



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

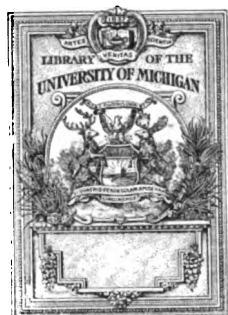
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



FROM THE LIBRARY OF
Professor Karl Heinrich Rau
OF THE UNIVERSITY OF HEIDELBERG

PRESENTED TO THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BY
Mr. Philo Parsons

OF DETROIT

1871

BULLETIN

DE LA

COMMISSION CENTRALE

DE STATISTIQUE.

La Commission, en ordonnant l'insertion au *Bulletin* de documents et mémoires particuliers, n'entend pas assumer la responsabilité des opinions émises par les auteurs.

(Extrait du règlement d'ordre et d'attributions.)

Belgium. Commission centrale de statistique

Dept

ROYAUME DE BELGIQUE. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

BULLETIN



DE

LA COMMISSION CENTRALE

DE

STATISTIQUE.

TOME PREMIER.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIM. DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE.

1843.

TABLE DES MATIÈRES.

ACTES OFFICIELS.

	Pages.
<i>Création de la Commission centrale de statistique</i>	1
Rapport au Roi	ib.
Arrêté royal du 16 mars 1841; institution de la Commission	3
Arrêté royal du même jour; nomination des membres	4
Arrêté royal du 24 novembre 1841; nomination d'un second délégué du Ministère des finances	5
Arrêté royal du 10 janvier 1843; remplacement du délégué du Département de la guerre	6
Arrêté royal du même jour; renouvellement partiel de la Commission centrale.	7
Arrêté royal du 20 octobre 1841; règlement d'ordre et d'attributions de la Commission centrale	8
<i>Création de Commissions provinciales de statistique</i>	11
Arrêté d'institution du 6 avril 1843	ib.
Arrêté de nomination du même jour	12
<i>Nomination de correspondants étrangers</i>	16
RAPPORT AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CENTRALE, DEPUIS SA CRÉATION	17

MÉMOIRES ET COMMUNICATIONS.

Sur le recensement de la population de Bruxelles en 1842; par M. Quetelet	27
Des naissances dans la ville de Bruxelles, considérées dans leur rapport avec la population; par M. X. Heuschling	165
Du sort des enfants trouvés et abandonnés en Belgique; par M. Éd. Ducpetiaux	207
Notice statistique sur les journaux belges (1830-1842). Lettre à sir Francis J***, à Londres; par M. J. Malou	273
De l'état actuel de l'exploitation minérale et de l'industrie métallurgique, en Belgique; par M. Aug. Visschers	309

	Pages.
Sur la répartition du contingent des communes dans les levées de la milice; par M. Quetelet.	345
Sur l'accroissement de la population de la Belgique, pendant la période décennale de 1831 à 1840; par M. X. Heuschling	383
Comptes de l'administration de la justice criminelle en Belgique (1826 à 1839). Analyse par M. Éd. Ducpetiaux	403

PROCÈS-VERBAUX.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA COMMISSION CENTRALE	459
---	-----

BIBLIOGRAPHIE.

Aperçu des principales publications statistiques faites sur la Belgique, depuis l'incorpora- tion de ce pays à la France, en 1794, jusqu'à ce jour	579
Ouvrages présentés.	615
TABLE ALPHABÉTIQUE	629

BULLETIN

DE LA

COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE.

ACTES OFFICIELS.

CRÉATION DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

En créant au ministère de l'intérieur un bureau central de statistique, le Gouvernement provisoire se proposait de mettre l'administration à même de recueillir et de classer dans un ordre méthodique, des documents précis et complets sur tous les points qui doivent faire l'objet de cette branche importante de la science gouvernementale.

Mais peu à peu l'on s'est écarté de ce but. Quelques départements négligèrent complètement la statistique; les autres y travaillèrent isolément, puisant parfois aux mêmes sources, se rencontrant et se croisant dans leurs recherches. Ce défaut d'ensemble devait amener inévitablement des disparates, des doubles emplois et des lacunes. Néanmoins, les publications partielles émanées des différents départements se distinguent par un mérite réel. Les comptes rendus, si intéressants au point de vue moral, de la justice

TOME I.

1

criminelle, la statistique territoriale, les tableaux du commerce, les documents généraux dont cinq volumes ont déjà paru, sont des travaux d'une haute portée et qui attestent, à chaque période, un nouveau progrès de l'administration.

Mais ce qui manque à notre statistique, pour que la science et le Gouvernement puissent en retirer tous les fruits qu'on est en droit de désirer après tant d'efforts, c'est une direction unitaire, c'est un but précis, ce sont des bases d'investigations parfaitement déterminées. La mesure que je viens proposer à Votre Majesté aurait pour résultat d'assurer désormais ces qualités essentielles à la statistique.

Il serait créé une Commission centrale de statistique.

Chaque département y serait représenté par un ou par plusieurs délégués, que le ministre choisirait parmi les employés qui ont fait une étude spéciale et approfondie des branches de statistique dépendantes de son département. La réunion de ces délégués serait présidée par un homme de science, versé dans l'économie sociale et habitué à résumer les travaux de statistique.

La nature de la tâche de la Commission centrale de statistique se déduit aisément de ce que j'ai dit plus haut des défauts du système actuel : faire converger vers un centre commun tous les renseignements épars que recueillent aujourd'hui les diverses administrations, tel doit être le but de ses travaux.

Ainsi, elle signalera les lacunes et les détails superflus des publications actuelles.

Elle proposera les modèles des états et des tableaux destinés à recueillir et à classer les éléments de ces publications.

Elle veillera à ce que tout double emploi soit évité dans les demandes de renseignements et dans les publications elles-mêmes.

Elle correspondra directement avec le ministre de l'intérieur; elle lui soumettra ses observations et ses propositions, avec les instructions nécessaires pour chaque département. Le ministre de l'intérieur communiquera les vues de la Commission à ses collègues, qui resteront libres de les adopter ou de les modifier.

Chaque département continuera à publier la statistique qui le concerne; mais un plan uniforme ayant été adopté préalablement, l'unité et l'ensemble seront substitués à la divergence des publications actuelles.

C'est avec l'assentiment unanime de mes collègues, Sire, que je viens soumettre ce projet à la sanction de Votre Majesté.

Si, comme il est permis de l'espérer, la Commission remplit dignement le but que nous nous proposons en l'instituant, le Gouvernement, les Chambres législatives, le pays, trouveront dans les publications statistiques officielles des faits authentiques propres à éclairer toutes les discussions, à provoquer des travaux utiles, à faire apprécier, chaque année, la situation, les forces et les ressources matérielles et morales du royaume.

Le Ministre de l'Intérieur,

LIEDTS.

Arrêté royal portant institution de la Commission.

(BULL. OFFIC., 1844, n° XII.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu l'arrêté du Gouvernement provisoire de la Belgique, en date du 24 janvier 1831, chargeant le ministre de l'intérieur de la rédaction d'une statistique générale du royaume;

Voulant régulariser et étendre les publications statistiques des différents départements ministériels;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, et de l'avis des autres chefs de département,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il est institué près du ministère de l'intérieur une Commission centrale de statistique, dont les membres, pris, autant que possible, parmi les fonctionnaires des différents ministères, seront nommés par nous.

ART. 2. La Commission sera renouvelée par tiers tous les deux ans, à partir du 1^{er} janvier 1843. La sortie aura lieu par ordre d'ancienneté ou, en cas de parité, par voie du sort.

Les membres sortants pourront être maintenus.

ART. 3. La Commission proposera un plan complet pour la publication des documents statistiques concernant les différentes branches de l'administration.

ART. 4. Elle avisera sur toutes les communications qui lui seront adressées par notre ministre de l'intérieur.

Elle correspondra directement avec ce ministre.

ART. 5. Le mode d'exercice de ses attributions et l'ordre de ses travaux seront déterminés par un règlement spécial, rédigé par le ministre de l'intérieur, de concert avec les chefs des autres départements, et qui sera soumis à notre approbation.

ART. 6. Il lui sera alloué une somme pour jetons de présence et frais de bureau.

ART. 7. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 16 mars 1844.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

LIEDTS.

Nomination des membres de la Commission.

(BULL. OFFIC., 1841, n° XII.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu notre arrêté en date de ce jour, instituant une Commission centrale de statistique près le département de l'intérieur ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, et de l'avis des autres chefs de département,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Sont nommés membres de la Commission centrale de statistique :

M. *Laurent VEYDT*, directeur des consulats et des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères ;

M. *Auguste VISSCHERS*, directeur de l'administration des mines au ministère des travaux publics ;

M. *MALOU*, directeur de la division de législation et de statistique au ministère de la justice ;

M. *Édouard DUCPETIAUX*, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance ;

M. *Dieudonné SAUVEUR*, commissaire-inspecteur du service civil de santé, membre de l'Académie royale de Bruxelles ;

M. *Édouard SMITS*, ancien directeur du bureau de la statistique générale au ministère de l'intérieur ;

M. *Victor MISSON*, chef des travaux de statistique commerciale et industrielle au ministère de l'intérieur ;

M. *QUETELET*, directeur de l'Observatoire, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Bruxelles ;

M. *SCHLIM*, colonel d'état-major ;

M. *Constant DETOURNAY*, inspecteur à l'administration centrale des contributions, douanes, etc., au ministère des finances ;

M. *E. PERROT*, hommes de lettres.

ART. 2. Le sieur *QUETELET* remplira les fonctions de président, et le sieur *Xavier HEUSCHLING*, chef du bureau de statistique générale au ministère de l'intérieur, celles de secrétaire près ladite Commission.

ART. 3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 16 mars 1841.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

LIEDTS.

LÉOPOLD.

Nomination d'un second délégué du ministère des finances.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur et de l'avis de celui des finances ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le sieur *N.-J.-F. BERTAUT*, chef du bureau de statistique financière au département des finances, est nommé membre de la Commission centrale de statistique instituée auprès du ministère de l'intérieur par notre arrêté du 16 mars dernier.

ART. 2. Il sera compris dans le tirage au sort qui, aux termes de l'article 19 de notre arrêté du 20 octobre dernier, devra avoir lieu avant le 1^{er} octobre 1842, pour le premier et le second renouvellement partiel de la Commission centrale.

ART. 3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 novembre 1841.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

Remplacement du délégué du département de la guerre.

—
LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

M. le colonel d'état-major TRUMPER, directeur du dépôt de la guerre, est nommé membre de la Commission centrale de statistique, en remplacement de M. le colonel d'état-major SCHLIM, actuellement de résidence à Liège.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 janvier 1843.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

Renouvellement partiel de la Commission centrale.

—
LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu l'article 2 de notre arrêté du 16 mars 1841, portant que la Commission centrale de statistique est renouvelée par tiers tous les deux ans, à partir du 1^{er} janvier 1843, et que les membres sortants pourront être maintenus;

Vu l'article 19 de notre arrêté du 20 octobre 1841, d'après lequel les noms des membres qui doivent sortir au premier et au second renouvellement partiel de la Commission, ont dû être tirés au sort avant le 1^{er} octobre 1842;

Vu le résultat du tirage au sort qui a été fait par la Commission centrale dans sa séance du 24 septembre dernier;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Sont nommés membres de la Commission centrale de statistique, pour le terme de six ans, à partir du 1^{er} janvier 1843 :

M. Édouard DUCPETIAUX, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance du royaume, membre sortant;

M. Édouard STEVENS, directeur des affaires provinciales et communales au ministère de l'intérieur ¹;

M. Joseph PARTOES, consul général, chargé des affaires commerciales et consulaires au ministère des affaires étrangères ²;

M. Édouard PERROT, homme de lettres à Bruxelles, membre sortant;

Et **M. Xavier HEUSCHLING**, chef du bureau de statistique générale au ministère de l'intérieur.

ART. 2. Le sieur **Xavier HEUSCHLING** continuera à remplir les fonctions de secrétaire de la Commission centrale.

ART. 3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 janvier 1843.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

¹ Membre nouveau.

² En remplacement de M. Laurent Veydt.

RÈGLEMENT D'ORDRE ET D'ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu l'article 5 de notre arrêté du 16 mars dernier, portant que le mode d'exercice des attributions et l'ordre des travaux de la Commission centrale de statistique, seront déterminés par un règlement spécial, rédigé par notre ministre de l'intérieur, de concert avec les chefs des autres départements, et qui sera soumis à notre approbation ;

Vu le projet arrêté par la Commission centrale de statistique, dans sa séance du 1^{er} septembre 1841 ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, et de l'avis des autres chefs de département ministériel,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Les attributions principales de la Commission sont :

- 1° De dresser un plan complet de la statistique du pays ;
- 2° De signaler les lacunes ou les détails superflus que présentent les publications statistiques ;
- 3° De donner son avis sur les modèles des états destinés à recueillir des renseignements statistiques et sur les modèles des tableaux, dans lesquels les renseignements recueillis doivent être classés, qui lui seront transmis de la part des différents départements ministériels, et, le cas échéant, de proposer elle-même ces modèles ;
- 4° De veiller à ce que tout double emploi soit évité dans les demandes de renseignements et dans les publications elles-mêmes ;
- 5° De donner un avis motivé sur les projets de rapports au Roi, relatifs aux travaux statistiques des divers départements, lorsque ces rapports doivent être rendus publics ;
- 6° De diriger les publications de statistique générale au ministère de l'intérieur ;
- 7° De faire toutes propositions qui lui paraîtraient propres à introduire de l'unité ou des améliorations dans les travaux statistiques.

ART. 2. La Commission correspond, pour l'exercice de ses attributions, avec le ministre de l'intérieur, qui communique les vues de la Commission au chef du département intéressé, lequel les adopte ou les modifie s'il y a lieu.

Ses relations avec les autres départements ou autorités publiques n'ont lieu que par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur.

ART. 3. Des commissions provinciales ou locales de statistique peuvent être établies.

Les membres de ces commissions sont nommés par le ministre de l'intérieur, sur la proposition de la Commission centrale.

ART. 4. La Commission peut, avec l'autorisation du ministre de l'intérieur, se mettre en relation directe avec les corps savants ou les hommes éminents qui, en Belgique et à l'étranger, s'occupent de la statistique ou des sciences qui s'y rattachent.

Des membres correspondants peuvent aussi être nommés par elle avec l'approbation du ministre.

ART. 5. La Commission publie un bulletin de ses travaux.

Pourront y être insérés :

1° Les procès-verbaux des séances;

2° Tous documents relatifs à la statistique du pays, qui ne seraient pas de nature à faire l'objet de publications spéciales;

3° Les notices ou mémoires concernant la statistique nationale, étrangère ou comparée, qui lui seraient adressés;

4° Les rapports ou autres pièces dont la publication offrirait de l'intérêt.

La Commission, en ordonnant l'insertion de documents et mémoires particuliers, n'entend cependant pas assumer la responsabilité des opinions émises par les auteurs.

ART. 6. Les séances ordinaires de la Commission ont lieu, sur convocation écrite, tous les quinze jours.

Indépendamment des réunions ordinaires, la Commission peut s'assembler extraordinairement, si elle ou le président le juge convenable.

ART. 7. Il est tenu un procès-verbal pour chaque séance; il est lu au commencement de la séance suivante, et, après son adoption, transcrit sur un registre et signé par le président et le secrétaire.

Il en est transmis copie au ministre de l'intérieur.

ART. 8. L'assemblée ne peut délibérer si la moitié au moins de ses membres n'est réunie; leurs noms sont inscrits au procès-verbal.

ART. 9. Une liste de présence, destinée à recevoir la signature des membres, est déposée sur le bureau et arrêtée par le secrétaire.

ART. 10. Le président ouvre et clôt les séances, communique la correspondance, accorde la parole, pose les questions, prononce les décisions et indique, après avoir consulté la Commission, le jour de la séance suivante et l'ordre du jour.

Il est spécialement chargé de veiller à l'exécution du règlement.

ART. 11. Le secrétaire est chargé de la rédaction du procès-verbal des séances, de la lecture des pièces, de la conservation de la bibliothèque et des archives, de la correspondance courante et généralement de tout le travail qui est du ressort du bureau.

ART. 12. La correspondance est signée par le président et le secrétaire.

ART. 13. Il est tenu un indicateur pour la correspondance à l'entrée et à la sortie.

ART. 14. En cas d'absence du président ou du secrétaire, ils sont remplacés par un membre désigné par la Commission pour la durée de l'absence.

ART. 15. Chaque membre a le droit de faire des propositions. Il les remet, signées, au président; mention en est faite au procès-verbal.

La discussion en est remise à la séance suivante, si deux membres le demandent.

La question préalable ou l'ordre du jour peuvent toujours être demandés.

ART. 16. L'assemblée nomme dans son sein un ou plusieurs commissaires, pour examiner les communications qui lui sont adressées, ou les propositions dont l'examen est de sa compétence.

Les rapports des sous-commissions sont faits en leur nom et après avoir été approuvés par elles.

L'auteur d'une proposition est, de droit, adjoint aux membres chargés de l'examiner.

ART. 17. Les membres des sous-commissions se transmettent les pièces en suivant l'ordre des nominations; ils y joignent leurs observations par écrit.

Les pièces et les observations auxquelles elles ont donné lieu, sont renvoyées au rapporteur.

Le commissaire nommé le premier est rapporteur, sauf désignation contraire.

La sous-commission est convoquée, s'il y a lieu, par le secrétaire, pour arrêter le rapport.

ART. 18. Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des votes des membres présents.

En cas de partage des voix, l'objet de la discussion est renvoyé à la séance suivante, et si le partage se présente de nouveau, la voix du président est prépondérante.

ART. 19. Avant le 1^{er} octobre 1842, les noms des membres qui doivent sortir au premier et au second renouvellement partiel de la Commission, seront tirés au sort.

Le membre nommé en remplacement d'un membre démissionnaire, ou qui cesse de faire partie de la Commission pour tout autre motif, achève le terme de celui qu'il remplace.

ART. 20. Le jeton de présence est de six francs; il est accordé au secrétaire, outre le jeton de présence, une indemnité annuelle de mille francs, à compter du mois qui suit celui de sa nomination.

ART. 21. Il est dressé tous les six mois un état récapitulatif des listes de présence. Cet état, arrêté par le président et contre-signé par le secrétaire, est adressé avec les pièces à l'appui, au ministre de l'intérieur, afin d'en provoquer la liquidation.

ART. 22. Les dépenses de la Commission sont imputées sur le crédit alloué au budget du ministère de l'intérieur, pour les frais de publication de la statistique générale.

ART. 23. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 octobre 1841.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

CRÉATION DE COMMISSIONS PROVINCIALES DE STATISTIQUE.

Arrêté d'institution.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu l'article 3 de notre arrêté du 20 octobre 1844, ainsi conçu :

« § 1^{er}. Des commissions provinciales ou locales de statistique peuvent être établies. »

Par dérogation au second paragraphe dudit article, ainsi conçu :

« § 2. Les membres de ces commissions sont nommés par le ministre de l'intérieur, sur la proposition de la Commission centrale. »

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il est établi au chef-lieu de chacune des provinces du royaume une commission chargée de coopérer aux travaux de la Commission centrale de statistique.

ART. 2. Les commissions provinciales de statistique seront renouvelées par tiers tous les deux ans, à partir du 1^{er} janvier 1845. La sortie aura lieu par ordre d'ancienneté, ou, en cas de parité, par voie du sort. Les membres sortants pourront être maintenus.

Chaque commission ne pourra compter plus de douze membres ni moins de six, non compris le président.

ART. 3. Le gouverneur est, de droit, président de la Commission de statistique de sa province. Il peut se faire remplacer par un membre de la députation permanente du conseil provincial.

La Commission nomme un vice-président, pour les cas d'absence du gouverneur et de son délégué.

Elle choisit son secrétaire parmi ses membres.

ART. 4. Les commissions surveillent et coordonnent les travaux statistiques dans les provinces; elles font recueillir les renseignements qui leur sont demandés ou qu'elles jugent utile de rassembler, et donnent leur avis sur les documents qui leur sont transmis officiellement.

ART. 5. Les gouverneurs désignent, s'il y a lieu, des employés du gouvernement pro-

vincial pour travailler sous la surveillance et le contrôle des commissions. Ces employés demeurent sous l'autorité des gouverneurs qui, pour assurer l'exécution du travail, donnent seuls les ordres qu'ils jugent convenables.

ART. 6. Les gouverneurs mettent à la disposition des commissions un local pour leurs séances et les fournitures de bureau.

Il pourra leur être alloué de ce chef, concurremment avec les sommes affectées aux travaux statistiques sur les budgets provinciaux, un subside imputable sur le crédit porté au budget du département de l'intérieur pour les frais de publication de la statistique générale.

ART. 7. Dans les trois mois qui suivront l'installation des commissions, elles adresseront un projet de règlement d'ordre et d'attributions au ministre de l'intérieur, qui l'arrêtera, après avoir entendu la Commission centrale.

ART. 8. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 avril 1843.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

Arrêté de nomination.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu notre arrêté en date de ce jour, concernant l'organisation des commissions provinciales de statistique;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Sont nommés membres des commissions provinciales de statistique, savoir :

Province d'Anvers.

M. BROECKX, docteur en médecine à Anvers, et membre de l'Académie royale de médecine de Belgique;

M. COGELS, membre de la Chambre des représentants et de la chambre de commerce d'Anvers;

M. DE BIE, commissaire de l'arrondissement d'Anvers et secrétaire de la commission d'agriculture de la province;

M. DE MARBAIX, ingénieur des ponts et chaussées, à Anvers;

M. Charles FAIDER, procureur du Roi à Anvers;

M. HENDRICKX-WILLAERT, membre de l'administration des hospices d'Anvers;

M. Auguste KREGLINGER, archiviste au gouvernement provincial;

M. LOSSON, inspecteur provincial du cadastre;

M. MATTHYSSENS, docteur en médecine à Anvers;

M. OOSTENDORP, greffier du tribunal de commerce à Anvers;

M. G. PIERON, échevin à Anvers;

M. Laurent VEYDT, membre de la députation du conseil provincial, et ancien membre de la Commission centrale de statistique.

Province de Brabant.

M. le comte ARRIVABENE, à Bruxelles;

M. L. CANS, juge au tribunal de commerce de Bruxelles;

M. DIEUDONNÉ, docteur en médecine, secrétaire du conseil central de salubrité publique à Bruxelles;

M. DOUCET, échevin à Bruxelles;

M. GACHARD, archiviste général, membre de la commission d'histoire;

M. Henri HEUSCHLING, inspecteur provincial du cadastre;

M. MACAU, inspecteur spécial des haras de l'État;

M. Édouard MARY, à Bruxelles;

M. le docteur MEISSER, secrétaire perpétuel de la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles;

M. RONNBERG, chef de bureau au ministère de l'intérieur, et secrétaire de la commission d'agriculture du Brabant;

M. VANDERSTRAETEN, architecte, ingénieur honoraire des ponts et chaussées, à Ixelles;

M. VLEMINCKX, inspecteur général du service de santé de l'armée, président de l'Académie royale de médecine.

Province de la Flandre occidentale.

M. ANGILLIS, membre de la Chambre des représentants;

M. BOYAVAL-HOLVOET, directeur des contributions à Bruges;

M. l'abbé CARTON, président de la société d'émulation, directeur de l'institut des sourds-muets et des aveugles, à Bruges;

M. BETHUNE, bourgmestre de Courtrai;

M. J. DE BROECK, ingénieur en chef des ponts et chaussées;

M. *Charles* DE CROSER, membre de la commission d'agriculture et inspecteur provincial de l'instruction primaire;

M. *Louis* DELESCLUZE, membre de la chambre de commerce de Bruges;

M. DE MERSEMAN, docteur en médecine, secrétaire de la commission médicale provinciale;

M. *Auguste* DUJARDIN, commissaire de l'arrondissement de Bruges;

M. GOETHALS, avocat, professeur à l'athénée de Bruges;

M. *Félix* PRIEM, sous-chef au gouvernement provincial, chargé provisoirement des fonctions d'archiviste de la province.

Province de la Flandre orientale.

M. *Charles* DE HEMPTINNE, membre de la chambre de commerce de Gand;

M. *P.* DEROTE, professeur de l'université de Gand;

M. *J.-B.* D'HANE DE POTTER, administrateur-inspecteur de l'université de Gand;

M. DUPREZ, professeur à l'athénée de Gand;

M. *P.* GERARD, inspecteur provincial du cadastre;

M. MARESKA, professeur de médecine à l'université de Gand;

M. MARTENS-MEERSMAN, membre de la commission provinciale d'agriculture;

M. MESTDACH, directeur des contributions à Gand;

M. *J.-L.* VAN AELBROECK, ex-membre du conseil communal de Gand;

M. *C.-A.* VAN COETSEM, professeur de médecine à l'université de Gand;

M. WILLEMS, membre de l'Académie royale de Bruxelles;

M. WOLTERS, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Province de Hainaut.

M. *Frédéric* CORBISIER, membre de la chambre de commerce de Mons;

M. *P.-J.* DELNEUF COUR, ingénieur des mines et membre de la chambre de commerce, à Mons;

M. DUFOUR, greffier provincial;

M. *J.-B.* FAUCONNIER, chef de division au gouvernement provincial;

M. GILSON, président de la chambre de commerce, à Tournay;

M. HALBRECQ, secrétaire de la commission d'agriculture;

M. LACROIX, archiviste;

M. PITON-QUARRÉ, membre du conseil provincial, bourgmestre de Farcienne;

M. BIDAUT, ingénieur des mines, à Charleroy;

M. *Émile* RAIMBEAUX, industriel.

M. STIÉVENART, membre de la commission médicale à Mons;

M. WAROCQUÉ, industriel à Marimont.

Province de Liège.

- M. *D. ARNOULD*, administrateur-inspecteur de l'université de Liège ;
- M. *Victor BELLEFROID*, membre de la chambre de commerce et des fabriques de Liège ;
- M. *DECHESNE*, inspecteur des eaux et forêts ;
- M. *DEFOOZ*, docteur en médecine, vérificateur des décès à Liège ;
- M. le baron *DE SELYS-LONGCHAMPS*, correspondant de l'Académie royale de Bruxelles ;
- M. *DEVAUX*, ingénieur en chef des mines ;
- M. *A.-H. DUMONT*, professeur à l'université de Liège, membre de l'Académie royale de Bruxelles ;
- M. *Louis FABRY-ROSCIUS*, docteur en philosophie et lettres ;
- M. *A. HENNAU*, professeur à l'université de Liège ;
- M. *A. LESOINNE*, professeur à l'école spéciale des arts et manufactures à Liège ;
- M. *MORREN*, professeur à l'université de Liège ;
- M. *SCHLIM*, colonel d'état-major, ex-membre de la Commission centrale de statistique.

Province de Limbourg.

- M. *Antoine BAMPS*, docteur en médecine et conseiller provincial à Hasselt ;
- M. *Joseph BOVY*, membre du conseil provincial ;
- M. *Ernest CETERS*, substitut du procureur du Roi à Hasselt ;
- M. *Guillaume DE CORSWAREM*, notaire à Hasselt ;
- M. *JAMINÉ*, membre du conseil provincial, à Tongres ;
- M. *V.-N. KUMMER*, ingénieur des ponts et chaussées ;
- M. *J. QUARRÉ*, directeur du trésor ;
- M. *O.-C. VAN CAUBERGH*, greffier provincial ;
- M. *Pierre WILLEMS*, membre de la commission d'agriculture.

Province de Luxembourg.

- M. *BERGER*, président du tribunal de première instance à Arlon ;
- M. le baron *D'HUART DE VILLEMONT*, membre de la députation du conseil provincial et président de la commission d'agriculture ;
- M. *DOUNY*, membre de la députation du conseil provincial ;
- M. *ORBAN*, membre de la députation du conseil provincial ;
- M. *GUIOTH*, ingénieur faisant fonctions d'ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
- M. *JACQUELART*, directeur des contributions à Arlon ;
- M. *NOTHOMB*, commissaire de l'arrondissement d'Arlon ;
- M. *PONCELET*, sous-ingénieur des mines à Arlon ;
- M. *REDING*, président de la commission médicale provinciale ;
- M. *VAN CAILLIE*, directeur de l'enregistrement et des domaines à Arlon ;
- M. *WURTH*, juge à Arlon ;
- M. *ZOUDE*, membre de la Chambre des représentants.

Province de Namur.

M. *Auguste* BENOIT, membre de la chambre de commerce de Namur;
M. CAMBERLIN, docteur en médecine, président de la commission médicale provinciale;
M. F.-H. DE GERLACHE, commissaire de l'arrondissement de Namur;
M. *Eugène* DELMARMOL, à Saint-Marc;
M. DE MONGE, substitut du procureur du Roi à Namur;
M. FOURNIER, directeur des contributions à Namur;
M. GAUTHIER, ingénieur des mines à Namur;
M. PONCELET, membre de la députation du conseil provincial.

ART. 2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 avril 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

NOMINATION DE CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Dans sa séance du 16 novembre 1842, la Commission centrale a nommé correspondants étrangers, avec l'approbation de M. le ministre de l'intérieur et conformément à l'article 4 de l'arrêté royal du 20 octobre 1841 :

M. *Louis-René* VILLERMÉ, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), à Paris;

M. *Louis-François* BENOISTON DE CHATEAUNEUF, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), à Paris;

M. *William* NASSAU SENIOR, maître en chancellerie à Londres;

M. G.-R. PORTER, directeur du bureau commercial à Londres;

M. J.-G. HOFFMANN, directeur du bureau de statistique à Berlin;

M. le D^r *Nicolas-Henri* JULIUS, à Berlin;

M. le D^r MITTERMAIER, conseiller d'état, professeur à l'université à Heidelberg;

M. le D^r *Frédéric* HOLST, professeur à l'université à Christiania;

M. le comte PETITTI DE RORETO, conseiller d'état, membre de l'Académie des sciences, à Turin;

M. *Charles-Henri* RAU, professeur d'économie politique à Heidelberg;

M. RAMON DE LA SAGRA, ex-membre des Cortès, correspondant de l'Institut de France, à Madrid.

RAPPORT

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CENTRALE,
DEPUIS SA CRÉATION.

Bruxelles, le 19 octobre 1842.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Commission centrale de statistique se fait un devoir de vous rendre un compte sommaire de ses travaux, depuis l'époque de son installation jusqu'à ce jour.

SECTION PREMIÈRE.

ORGANISATION GÉNÉRALE DES TRAVAUX STATISTIQUES DANS LE ROYAUME.

§ 1^{er}. *Commission centrale.*

Un arrêté royal, en date du 16 mars 1841, a institué auprès du ministère de l'intérieur, une Commission centrale de statistique. Installée par vous, Monsieur le Ministre, le 12 juin suivant, la Commission a marché avec persévérance dans la voie qui lui a été tracée, tant par l'arrêté organique du 16 mars et par le rapport au Roi qui le précède, que par le règlement d'ordre et d'attributions sanctionné par arrêté royal du 20 octobre 1841.

L'art. 1^{er} de ce dernier arrêté a fixé ainsi qu'il suit les attributions de la Commission centrale :

- 1° Dresser un plan complet de la statistique du pays;
- 2° Signaler les lacunes ou les détails superflus que présentent les publications statistiques;
- 3° Donner son avis sur les modèles des états destinés à recueillir des renseignements

TOME I.

3

statistiques, et sur les modèles des tableaux d'après lesquels les renseignements recueillis doivent être classés, lorsqu'ils lui sont transmis par les différents départements ministériels, et, le cas échéant, proposer elle-même ces modèles;

4° Veiller à ce que tout double emploi soit évité dans les demandes de renseignements et dans les publications elles-mêmes;

5° Donner un avis motivé sur les projets de rapports au Roi relatifs aux travaux statistiques des divers départements, lorsque ces rapports doivent être rendus publics;

6° Diriger les publications de statistique générale au ministère de l'intérieur;

7° Faire toutes les propositions qui lui paraîtraient propres à introduire de l'unité ou des améliorations dans les travaux statistiques.

Ce simple énoncé suffit pour donner une idée de l'étendue de la tâche que la Commission centrale a mission d'accomplir; aussi en a-t-elle apprécié toute la portée: elle sait qu'elle est appelée à aider le Gouvernement à constater et à recueillir les faits sociaux à quelque ordre qu'ils appartiennent, à les coordonner, à en déterminer la mesure, à les disposer méthodiquement de manière qu'ils puissent servir à la fois aux investigations de l'homme d'État et aux méditations du savant.

Quelque étendu que soit ce cadre, la Commission centrale, secondée par les commissions provinciales et les correspondants étrangers, espère le remplir complètement et arriver ainsi à constater avec exactitude et méthode chacun des éléments de notre état social.

§ 2. *Commissions provinciales.*

L'art. 3 de l'arrêté royal du 20 octobre, en posant en principe la création de commissions provinciales ou locales de statistique, a statué que les membres en seraient nommés par le ministre de l'intérieur, sur la proposition de la Commission centrale. Dans la correspondance qui a eu lieu avec votre département à ce sujet, nous avons pensé qu'il suffirait maintenant de pourvoir à l'institution de commissions provinciales; l'expérience fera connaître les localités où il serait utile de fonder d'autres commissions.

La position des membres des commissions provinciales vis-à-vis des gouverneurs de province, sera la même que celle de la Commission centrale vis-à-vis de vous, Monsieur le Ministre, sauf leurs relations directes avec la Commission centrale pour certains points qui seront indiqués dans l'arrêté organique dont le projet vous est soumis. De même que la Commission centrale, les commissions provinciales sont destinées à prendre une part active et intelligente aux travaux de la statistique générale, qui exige des connaissances étendues et variées; les membres qui les composeront ont été choisis, non-seulement parmi les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, mais aussi parmi les hommes d'étude et de science, et ceux qui possèdent des connaissances spéciales en matière de commerce et d'industrie.

§ 3. *Correspondants étrangers.*

La Commission centrale, d'après l'idée que vous-même, Monsieur le Ministre, avez

suggérée dans la séance d'installation, a ouvert des relations avec quelques-uns des principaux corps savants et des hommes éminents de l'étranger, qui ont pris la statistique pour objet de leurs travaux, ou qui s'occupent des sciences morales et politiques auxquelles la statistique se rattache intimement. On a vu partout avec plaisir que le Gouvernement belge comprend l'importance des travaux statistiques, en leur imprimant l'unité de direction que la Commission centrale est appelée à leur donner; des savants distingués de France, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie et d'autres pays, ont donné à la Commission centrale des témoignages de sympathie qui l'honorent et l'encouragent : parmi eux il en est auxquels elle se propose de décerner le diplôme de membre correspondant; leur nomination sera soumise à votre approbation, conformément à l'art. 4 de l'arrêté royal du 20 octobre.

Tel est, Monsieur le Ministre, l'ensemble des dispositions déjà prises, ou qui le seront incessamment, en vue de donner à la statistique dans notre pays toute l'extension dont elle est susceptible, et de lui assurer l'exactitude qu'elle doit avoir. Ainsi se réaliseront, il est permis de l'espérer, les vues du célèbre économiste Malthus, au sujet de la Belgique : dans un congrès scientifique tenu à Cambridge en 1834, il la plaçait au rang des pays qui réunissent les conditions les plus favorables pour pouvoir servir de sujet d'études; il la comparait à la Suède et à la Suisse, qui depuis longtemps ont fixé, sous le même rapport, l'attention des savants. Aux yeux d'autres autorités non moins compétentes, la Belgique offre, mieux que ces pays, les caractères qui donnent à la statistique un but d'utilité générale.

SECTION II.

RÈGLEMENT D'ORDRE ET D'ATTRIBUTIONS.

L'art. 5 de l'arrêté organique prescrit la rédaction d'un règlement spécial qui détermine le mode d'exercice des attributions et l'ordre des travaux de la Commission centrale. Avant d'arrêter les bases du projet que vous nous aviez chargés de vous soumettre à ce sujet, Monsieur le Ministre, il nous a paru que l'expérience devait nous éclairer; sollicités d'ailleurs par divers travaux dont la publication ne comportait point de retard, nous avons cru pouvoir nous contenter d'abord de rédiger un règlement d'ordre provisoire, approuvé par vous le 23 juin 1841.

Ce n'est que vers la fin du mois de juillet, lorsque la Commission eut terminé les affaires les plus urgentes, qu'elle put entreprendre la rédaction du règlement définitif. Ce règlement, arrêté dans sa séance du 1^{er} septembre, après avoir été soumis par vous aux chefs des autres départements ministériels, fut converti en arrêté par Sa Majesté, le 20 octobre suivant.

SECTION III.

PLAN DE STATISTIQUE GÉNÉRALE DU ROYAUME.

L'art. 5 de l'arrêté organique impose à la Commission l'obligation de proposer un plan

complet pour la publication des documents statistiques concernant les diverses branches d'administration. Cette œuvre longue et difficile a fait l'objet des soins constants de la Commission tout entière, et de chacun de ses membres en particulier. Il a été arrêté en principe que tous les éléments de ce travail viendraient se grouper, dans un ordre logique, sous les cinq divisions suivantes :

- 1° Territoire ;
- 2° Population ;
- 3° État agricole, industriel et commercial ;
- 4° État intellectuel, religieux et moral ;
- 5° État politique.

Ce cadre établi, la Commission s'est occupée du soin de le remplir. La rédaction des nomenclatures qui doivent y prendre place touche à sa fin, et elle est assez avancée pour que nous puissions espérer, Monsieur le Ministre, de vous soumettre le plan général avant la fin de l'année.

SECTION IV.

STATISTIQUES SPÉCIALES.

La statistique générale se compose d'autant de statistiques particulières qu'il y a d'éléments distincts dans l'état social ; ce sont les matériaux de ces statistiques particulières qu'il s'agit de réunir. Chacune d'elles forme tout un système qu'il faut ramener à l'idée d'unité qui a présidé à la création de la Commission centrale : les tableaux doivent être dressés de manière, non-seulement à indiquer les quantités absolues ou relatives, mais encore à permettre d'établir des comparaisons propres à faire apprécier les liaisons et les rapports qui existent entre les faits ; il faut enfin des instructions destinées à faire comprendre tous ces points aux autorités chargées de recueillir officiellement les données statistiques.

Ces conditions ont paru essentielles à la Commission centrale, et il est sans doute inutile de vous faire remarquer, Monsieur le Ministre, combien elles exigent d'études préalables et de discussions approfondies.

C'est d'après ces idées que la Commission centrale s'est dirigée dans les travaux spéciaux dont elle a eu à s'occuper jusqu'à ce jour : ils se rapportent, les uns à des objets pour lesquels des publications étaient à faire par continuation, ce qui a nécessité une révision des modèles qui avaient été suivis auparavant ; les autres, à des objets auxquels aucune publication spéciale n'avait encore été consacrée : à la première catégorie appartiennent la population, le commerce extérieur, la justice civile et criminelle ; à la seconde, la statistique médicale, la statistique des prisons et des établissements de bienfaisance, celle de l'instruction primaire, la statistique financière et la statistique militaire.

§ 1^{er}. *Population.*

Dans l'ordre qui a été suivi pour ces travaux, la population figure en première ligne.

Depuis le dernier recensement général, fait en 1829, aucune publication n'avait fait connaître le mouvement opéré annuellement dans la population jusqu'en 1834, année à partir de laquelle les documents officiels donnaient bien le chiffre annuel des habitants, mais sommairement, par arrondissement administratif.

La Commission centrale a reconnu qu'une lacune était à remplir; qu'il était important de connaître le mouvement progressif de la population générale depuis l'existence du royaume de Belgique: en conséquence elle a eu l'honneur de vous proposer, Monsieur le Ministre, d'établir la statistique de la population par ville et commune, pendant chacune des années comprises dans la période décennale de 1831 à 1840, avec des récapitulations pour les principales divisions territoriales, administratives et judiciaires. Ce travail, exécuté par les soins du bureau de statistique générale de votre département, vient d'être publié en même temps que le mouvement de l'état civil de 1840, qui fait suite aux tableaux analogues publiés depuis 1834.

La Commission centrale a aussi porté son attention sur la statistique du mouvement de l'état civil: sur sa proposition, vous avez décidé, Monsieur le Ministre, qu'à partir de 1841, cette statistique serait également formée par ville et commune; des tableaux, conformes aux modèles qui avaient été arrêtés par la Commission, ont été dressés pour ladite année 1841, par les administrations communales, et transmis au bureau de statistique générale, où l'on est occupé à en faire le dépouillement. Parmi les renseignements que ces états renferment, il en est qui jusque-là n'avaient pas été demandés et qui sont d'un grand intérêt pour tous ceux qui s'occupent d'études sociales.

En se livrant à ces travaux, la Commission était naturellement amenée à examiner le degré d'exactitude des documents servant à établir le mouvement annuel de la population.

D'après ce qu'elle a pu voir, il n'est pas douteux pour elle que les nombres établis sur ces documents sont en général au-dessous de la réalité; pour s'en convaincre, il suffit de savoir qu'ils sont fournis sans contrôle par les administrations communales qui, ainsi que vous l'avez dit dans le rapport au Roi qui précède le relevé décennal dont il est parlé plus haut, ont intérêt à dissimuler le chiffre exact de leur population. D'un autre côté, nous avons déjà eu occasion de dire que le dernier recensement général est fait depuis plus de douze ans; il devait, aux termes de l'arrêté royal du 29 septembre 1828, être renouvelé tous les dix ans, par conséquent en 1839; mais pour faire coïncider les recensements généraux de la population avec les époques auxquelles la législature est appelée, par l'art. 19 de la loi communale, à réviser la classification des communes, un arrêté royal du 8 avril 1839 a substitué aux recensements décennaux des recensements de douze en douze ans, dont le premier est fixé à l'année 1847. La Commission centrale ne peut qu'émettre le vœu de voir fixer un terme plus rapproché pour une opération d'une utilité aussi évidente. L'année 1843 paraît convenir d'autant mieux, qu'alors devront être refondues les tables décennales des actes de l'état civil, conformément au décret impérial du 20 juillet 1807. Déjà

la Commission s'est occupée d'un système de recensement dont un premier essai vient d'être fait dans la capitale, où les difficultés à vaincre sont nécessairement plus multipliées et plus complexes que partout ailleurs. Nous devons à l'administration de la ville de Bruxelles, et en particulier à son bourgmestre, des remerciements pour la bienveillance avec laquelle elle a accepté notre intervention dans la rédaction des tableaux, ainsi que dans le dépouillement des listes. D'autres municipalités, particulièrement celles des communes limitrophes de Bruxelles, ont fait aussi des tentatives isolées de recensement nouveau. Comme la Commission a eu l'honneur de vous le faire remarquer, Monsieur le Ministre, il est à regretter que ces recherches, manquant de généralité et de direction, ne puissent aboutir à aucun résultat utile pour la science. Éclairée par l'expérience qui vient d'être faite à Bruxelles, et dont les résultats ont pleinement répondu à ses espérances, la Commission se propose de vous soumettre des projets pour faire opérer, le plus promptement qu'il sera possible, un nouveau recensement général et pour constater le mouvement de la population dans l'intervalle d'un dénombrement à l'autre, de manière à obtenir le chiffre exact des habitants pour chaque année. En attendant, la Commission centrale, voulant remédier aux inconvénients des recensements particuliers, a cru devoir vous soumettre, en vous priant de le communiquer aux autorités provinciales et communales, un modèle de bulletin uniforme et assez étendu pour pouvoir servir en même temps aux besoins de l'administration et aux travaux statistiques.

§ 2. *Statistique médicale.*

Après la population, les délibérations ont porté sur une matière également importante, la statistique médicale.

Une mesure qui ne pourra manquer de rendre des services signalés à l'humanité, à l'art médical et à l'économie publique, a été prise par le Gouvernement sur l'avis de la Commission centrale et de l'Académie royale de médecine; elle consiste à recueillir des renseignements précis sur les maladies qui ont été traitées et sur l'issue qu'elles ont eue dans les hôpitaux civils et militaires, les hospices, les cliniques des universités, les prisons, les dépôts de mendicité, etc. Ces divers établissements ont ouvert, d'après un modèle uniforme et suffisamment détaillé, des registres qui fourniront, en peu d'années, les indications les plus précieuses pour la formation d'une des parties les plus importantes de la statistique médicale.

Le Gouvernement a fait dresser en 1835, une statistique de l'aliénation mentale. Le modèle des tableaux qui ont servi à recueillir les éléments de ce travail a été soumis à la Commission centrale. C'est d'après ce modèle que de nouveaux tableaux, présentant toutes les indications qu'il est possible de désirer au sujet de l'aliénation mentale, ont été remplis par les soins des administrations communales, dans le courant du premier trimestre de cette année. Les tableaux relatifs à la plupart des provinces sont déjà parvenus au bureau de statistique générale. Les résultats en seront publiés avec les données recueillies en 1835.

Des tableaux de décès rédigés par les médecins-vérificateurs de deux de nos grandes villes, Bruxelles et Liège, ainsi que des rapports sur les opérations de l'un des dispensaires particuliers de la capitale, ont été soumis à la Commission centrale, et font en ce moment l'objet de l'examen d'une sous-commission.

§ 3. *Justice criminelle. Prisons.*

Le ministère de la justice a adressé à la Commission, par l'intermédiaire du département de l'intérieur, de nouveaux modèles de rapports ou comptes rendus de l'administration de la justice criminelle. Dans l'examen de ces tableaux, la Commission s'est attachée à en coordonner tous les détails mieux qu'on ne l'avait fait dans les recueils précédents, tant sous le rapport de la nature et du nombre des crimes, que sous celui des condamnations et des acquittements, des peines, de la complicité et des récidives.

Cette statistique ne doit prendre les criminels que jusqu'au moment de leur condamnation ; elle ne fait pas connaître les circonstances qui affectent le détenu pendant une série d'années plus ou moins longue. Des renseignements sur ce sujet se trouveront dans la statistique des prisons qui s'élabore déjà au ministère de la justice, d'après les modèles arrêtés par la Commission centrale : le travail sera divisé en deux parties qui traiteront, l'une des prisons centrales, l'autre des prisons secondaires ; il sera complété ultérieurement par la statistique spéciale des travaux des ateliers dans les maisons centrales.

§ 4. *Établissements de bienfaisance.*

Une autre statistique nouvelle a été soumise aux délibérations de la Commission qui en termine dans ce moment l'examen : elle concerne les établissements de bienfaisance et sera aussi faite par les soins du département de la justice.

§ 5. *Commerce extérieur.*

La statistique du commerce extérieur, qui se publiait dans un format trop incommode, a dû être réduite à des proportions moindres ; mais il a fallu ne rien supprimer de ce qu'il y a de vraiment utile dans les renseignements à publier. Cette tâche a été accomplie par la Commission centrale ; elle a eu à examiner de nouveaux modèles transmis par le département des finances, qui publie aujourd'hui, d'après ces modèles, le résultat du commerce de 1841.

§ 6. *Finances.*

Le même département s'occupe, pour la première fois, de la formation d'une statistique financière d'après un plan que la Commission centrale a été appelée à discuter : ce

travail, un des plus importants pour les intérêts matériels du pays, puisqu'il servira à faire juger de quelles réformes notre régime économique est susceptible, comprendra des renseignements très-détaillés et bien coordonnés sur la contribution foncière, la contribution personnelle, les patentes, les redevances sur les mines, les douanes, les accises, la garantie des matières d'or et d'argent, l'enregistrement, le timbre, le greffe et les successions, les péages, les domaines et les produits divers; puis sur les emprunts et les autres opérations du trésor public, et enfin sur les dépenses de l'État. Ce travail, pour être complet, devrait comprendre la statistique hypothécaire : cette lacune est importante; elle a été signalée par la Commission centrale, qui espère voir accueillir favorablement les vœux qu'elle a formés à ce sujet.

§ 7. *Documents consulaires.*

Une série de renseignements commerciaux transmis par les consuls belges au ministère des affaires étrangères, a été examinée par la Commission centrale; elle a reconnu qu'il y aurait utilité à étendre davantage ces documents, comme aussi à les classer et à en faire l'objet d'une publication à part, ou à les joindre aux publications qui se font déjà sur le commerce, et dont ils formeraient en quelque sorte le complément. La décision à prendre à cet égard sera consignée dans la partie du plan général qui se rapporte au commerce extérieur.

§ 8. *Instruction primaire.*

Sur votre invitation, Monsieur le Ministre, la Commission centrale a examiné les projets de la statistique de l'enseignement primaire pendant l'année 1841, d'après les renseignements à recueillir par les soins de MM. les gouverneurs. Ce travail sera divisé en trois parties, qui se rapporteront, la première, au nombre et à la nature des écoles dans chaque commune du royaume, à l'état de leur matériel et aux sommes dépensées par les communes et les bureaux de bienfaisance pour la construction des salles d'école; la seconde, aux instituteurs, à leur position, à leurs ressources et à leurs capacités; la troisième, à la population des écoles, aux méthodes d'enseignement et au choix des livres. Rien de ce qu'il importe de connaître sur chaque partie de l'enseignement élémentaire, ne sera omis dans cette statistique, qui sera aussi complète qu'il est possible de le désirer.

§ 9. *Statistique militaire.*

Une statistique particulière, destinée à fournir les moyens de connaître les ressources locales pour asseoir les charges militaires d'une manière équitable, a été demandée par le département de la guerre. Les éléments d'un tel travail devant se trouver dans les statistiques relatives au territoire, à la population, à l'agriculture, à l'industrie, au com-

merce et aux finances, la Commission centrale veillera à ce que ces diverses statistiques spéciales présentent, autant que possible, les renseignements que désire le département de la guerre.

§ 10. *Mines et usines.*

Une statistique des mines métallurgiques et machines à vapeur du royaume sera prochainement publiée par le ministère des travaux publics : les documents qui la composent étaient prêts à être livrés à l'impression, au moment où la commission centrale fut constituée ; la communication qui lui a été faite de ces documents a été prise pour simple notification.

SECTION V.

OBJETS DIVERS.

Les objets dont nous venons de présenter une énumération rapide, ne sont pas les seuls qui aient occupé la Commission centrale : appelée à donner son avis sur différentes affaires secondaires, dont l'examen est de sa compétence, elle a encore arrêté une nomenclature des professions, des âges, des degrés d'instruction, des croyances religieuses, de l'état civil, etc., pouvant s'appliquer à tous les travaux dans lesquels ces éléments doivent entrer. Enfin, elle a donné ses soins à la préparation des matériaux d'un bulletin et à la formation de sa bibliothèque et de ses archives.

§ 1^{er}. *Bulletin.*

Aujourd'hui que la statistique est devenue un sujet digne des plus sérieuses études, la Commission centrale a compris qu'elle ne devait pas se borner à en poser les éléments ; elle a aussi pris à tâche d'apprécier les faits sociaux, de les discuter, de rechercher les lois qui les régissent, de mettre en faisceau les lumières qui jaillissent de leur étude, en un mot d'envisager la statistique sous le point de vue scientifique, afin d'en tirer les deductions utiles au pays. C'est là l'objet principal du bulletin qu'elle se propose de publier, aux termes de l'article 5 de l'arrêté royal du 20 octobre. Dans ce bulletin seront réunis les actes officiels qui concernent la Commission, le compte-rendu de ses travaux, les mémoires ou dissertations concernant la statistique nationale, étrangère ou comparée, les rapports, documents ou autres pièces qui offriraient de l'intérêt et ne seraient pas de nature à faire l'objet de publications spéciales. Le premier volume sera incessamment mis sous presse et comprendra différents mémoires et communications, indépendamment des pièces officielles, des procès-verbaux et des rapports de sous-commissions ; une dernière partie sera consacrée à des mélanges et à la bibliographie.

§ 2. *Bibliothèque.*

Jusqu'à présent la bibliothèque ne se compose que d'environ 350 ouvrages provenant de dons ou d'achats; presque tous ont trait à la statistique ou aux sciences économiques: c'est un premier fonds qui ne manquera pas de s'accroître à mesure que la Commission avancera dans ses travaux et étendra ses relations. Les archives sont classées avec ordre et soigneusement conservées.

Ici se termine, Monsieur le Ministre, le rapport que nous sommes chargés de vous présenter sur les travaux de la Commission centrale de statistique pendant les seize premiers mois de son existence. Le Gouvernement du Roi jugera, par ces premiers résultats, si elle a su se placer à la hauteur de sa mission; si la position qu'elle a prise est celle qui convient pour féconder la pensée qui a présidé à sa création; si elle offre les éléments de durée qu'une telle institution doit avoir; si, comme elle se l'est proposé dès son début, ses travaux promettent d'être à la fois utiles à la science et au Gouvernement; si enfin elle est à même de propager le goût et la connaissance de la statistique. Pour atteindre ce but, la Commission redoublera, s'il est possible de zèle et d'efforts: elle compte suivre assidûment la route où elle est entrée, et contribuer ainsi, d'une manière efficace, au développement progressif d'une branche d'administration dont l'importance est aujourd'hui appréciée par tous les Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de nos sentiments respectueux.

Le Président,
QUETELET.

Le Secrétaire,
X. HEUSCHLING.

MÉMOIRES ET COMMUNICATIONS.

SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE BRUXELLES EN 1842 ,

PAR M. QUETELET, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CENTRALE.

Il n'a pas fallu recourir à la science pour qu'on sentit l'importance qui se rattache au dénombrement d'une population. Le plus ancien livre que possèdent les hommes, la bible, nous présente déjà les résultats de semblables opérations, et l'histoire nous apprend qu'à toutes les époques et dans toutes les contrées, les hommes d'État les plus éclairés se sont spécialement attachés à reconnaître, avec tout le soin possible, la grandeur des populations et les éléments dont elles se composent.

Malgré le besoin bien senti d'apprécier la force des États, on peut s'étonner à bon droit que les méthodes pour établir cette appréciation n'aient fait aucun progrès pendant une longue série de siècles. La statistique, en prenant rang parmi les sciences, est venue régulariser cette opération difficile et délicate; elle a senti que des recensements exacts devaient servir de base à tous ses travaux, et elle a recherché en même temps quels sont les renseignements sur lesquels il convenait le plus d'appeler l'attention.

Il ne suffit pas, en effet, de connaître numériquement une population, il faut étudier encore de quels éléments elle se compose. C'est par cette étude que l'on peut estimer le degré de prospérité de cette population, sa force, ses besoins, et jusqu'à un certain point se faire des idées justes sur son avenir.

Un recensement d'ailleurs n'a pas seulement une valeur absolue; le chiffre de la population est l'élément indispensable auquel il faut revenir pour estimer la mor-

talité et résoudre une quantité de questions de statistique médicale, d'économie politique et d'administration. Si l'on considère ensuite la juste répartition des impôts et des charges publiques en général, il prend une importance plus grande encore que celui de l'état cadastral d'un pays, puisqu'il ne se rattache pas seulement à des intérêts matériels, mais que, dans plusieurs pays, il détermine aussi le contingent des hommes que les familles doivent à la nation pour assurer sa défense, et le nombre des citoyens appelés à l'honneur de représenter la nation.

Les États civilisés ont si bien senti la nécessité des recensements, que ces opérations y sont prescrites et s'exécutent périodiquement à des termes plus ou moins rapprochés : en Prusse, par exemple, de trois en trois ans; en France, en Suède et en Norvège, de cinq en cinq ans; en Angleterre et aux États-Unis, de dix en dix ans.

Dans l'ancien royaume des Pays-Bas, le recensement était également décennal, et la dernière opération de cette espèce eut lieu vers la fin de 1829. *Quatorze* années se sont écoulées depuis cette époque, et, chose étonnante, la jeune Belgique n'a pas encore songé à faire un examen consciencieux de sa force ni des éléments dont elle se compose! C'est sans aucun doute le pays qui, eu égard à son étendue, a publié le plus de documents statistiques de toute espèce; un seul a échappé à ses investigations, et c'est justement le plus important. Cependant la Belgique sort d'une révolution qui a modifié nécessairement les éléments de sa population; la seule introduction des chemins de fer a dû produire des mutations considérables dans ses villes.

Il faut espérer que le Gouvernement appréciera la lacune immense qui existe dans les matériaux précieux qu'il réunit, afin de sonder les besoins du pays, d'étudier les améliorations à faire, et qu'il ne voudra pas remettre à l'année 1847 ¹, de constater un élément aussi important que le dénombrement de la population.

C'est pour aider à combler cette lacune que la Commission centrale de statistique, dès les premières séances qu'elle a pu consacrer au plan général de ses travaux, a porté sérieusement son attention sur les moyens de déterminer avec exactitude le chiffre de la population du royaume. Elle s'en est occupée avec d'autant plus d'activité, qu'elle croit que le chiffre adopté est très-inexact, et probablement fort inférieur, pour beaucoup de localités, à ce qu'il est réellement.

Pendant que la Commission discutait sur le mode de recensement le plus avantageux à suivre, et se préparait à soumettre au Gouvernement la proposition d'un recensement général, elle apprit que la ville de Bruxelles annonçait l'intention de faire un recensement partiel. Elle crut devoir saisir cette occasion pour prier le Gouvernement d'inviter l'administration de la ville à la laisser intervenir dans cette

¹ Arrêté royal du 8 avril 1839.

opération, et à lui permettre de faire l'essai du mode qu'elle avait adopté comme étant le meilleur.

Cette proposition fut favorablement accueillie par l'administration communale; elle fit voir qu'elle aussi savait apprécier l'importance de l'opération dont elle avait spontanément ordonné l'exécution. Elle délégua en conséquence deux de ses membres, M. le bourgmestre et M. l'échevin Doucet; la Commission centrale délégua, de son côté, son président et son secrétaire, auxquels elle adjoignit MM. Ducpetiaux, Sauveur et Smits.

I. Sur la marche suivie dans le recensement de la population de Bruxelles.

Dès les premières conférences des délégués de l'administration communale et de la Commission centrale de statistique, on tomba d'accord sur les points suivants.

1° Le recensement serait nominatif, et fait par bulletins écrits, à la date du même jour (15 mars 1842), pour toute la ville de Bruxelles.

2° Il y aurait un bulletin par ménage (voyez ci-après le modèle de ce bulletin, annexe n° 1).

Chaque bulletin serait numéroté, et le numéro serait inscrit, au moment de la remise, sur un carnet spécial, à côté de l'indication de la maison désignée par son numéro et par sa rue.

3° Les bulletins seraient remis à domicile, huit jours au moins avant l'époque fixée pour le recensement.

A cet effet, huit employés, accompagnés chacun d'un agent de la police locale, seraient chargés respectivement de la distribution des bulletins dans les huit sections.

4° Les huit mêmes employés, à partir du jour fixé pour le recensement, feraient le relevé des bulletins, qu'ils classeraient successivement dans l'ordre des numéros portés sur le carnet spécial au moment de la remise.

5° Ces bulletins seraient immédiatement déposés et soumis à une première inspection à l'hôtel de ville, et renvoyés à domicile pour remplir les lacunes, vérifier les indications douteuses et rectifier les erreurs, s'il y avait lieu.

6° Les délégués de la Commission centrale avec M. l'échevin Doucet, exerceraient une surveillance pendant tout le cours des opérations, et donneraient leurs conseils aux employés, pour obtenir la garantie que le recensement se fait d'une manière régulière et parfaitement uniforme dans les huit sections.

7° L'administration locale, après avoir terminé le recensement, ferait un premier dépouillement des bulletins, en classant sur un registre les renseignements

qui lui sont nécessaires pour l'administration (voy. n° 2, le modèle de ce registre ¹).

8° Après le dépouillement fait à l'administration communale, tous les bulletins seraient remis à la Commission centrale de statistique, qui ferait un nouveau dépouillement, dans le sens qu'elle jugerait le plus convenable aux intérêts de l'État et à ceux de la science.

Le recensement eut effectivement lieu à l'époque indiquée, et l'on observa toutes les formes dont il vient d'être parlé. Il s'effectua d'une manière si facile et rencontra généralement une si bienveillante coopération de la part des habitants, que l'administration n'eut pas même à s'occuper d'examiner les moyens de rigueur qu'elle aurait eu à employer contre les récalcitrants. Les bulletins étaient remplis par les employés chargés de les recueillir, quand les déclarants ne savaient point écrire.

Il reste quelques mots à ajouter sur la manière dont le dépouillement a été fait par la Commission centrale de statistique. C'est M. Heuschling, secrétaire de la Commission, qui a été chargé de conduire et de surveiller ce pénible travail.

Les données de chaque bulletin de recensement *par ménage*, étaient d'abord reportées sur un nouveau bulletin correspondant *par maison* (voy. le modèle, annexe n° 3). Ce bulletin *par maison* servait ensuite à former les trois grands tableaux A, B et C, qui renferment tous les éléments du recensement. Quelques mots suffiront pour faire comprendre la marche suivie dans cette nouvelle opération.

La première colonne verticale de chaque bulletin de dépouillement, donnait lieu à une ligne horizontale de chiffres dans le tableau A.

Quand tous les bulletins d'une rue avaient été rapportés ainsi successivement les uns au-dessous des autres, on additionnait les nombres de chaque colonne, et les totaux étaient reportés dans un nouveau tableau de la forme du tableau A.

On procédait alors à l'égard des rues, comme on venait de le faire à l'égard des maisons, et l'on avait le recensement par rues. Quand toutes les indications concernant une même section étaient inscrites, on faisait individuellement l'addition de chaque colonne verticale, et les sommes donnaient les résultats du recensement de la section.

Ce sont ces sommes qu'on reportait enfin dans le tableau général A, dont nous aurons bientôt à nous occuper.

Les deux tableaux B et C, concernant les âges et les professions, ont été formés d'une manière analogue. Les nombres donnés dans les bulletins individuels des

¹ Un double de ce registre, terminé par un index alphabétique de tous les habitants, est destiné à être déposé au commissariat de police de chaque section. Les changements de domicile sont annotés dans une colonne d'observations.

maisons, ont d'abord été réunis par rues. Les nombres relatifs à chaque rue ont été reportés ensuite dans de nouveaux tableaux et groupés par sections. Enfin les résultats donnés par chaque section, ont été inscrits dans les tableaux généraux *B* et *C*.

Avant de passer à l'examen des nombres que renferment ces tableaux, nous croyons devoir jeter un coup d'œil rapide sur l'origine et les accroissements de Bruxelles, ainsi que sur les recensements qui y ont été faits antérieurement à 1842.

II. De Bruxelles et des recensements antérieurs à celui de 1842.

Bruxelles, comme on sait, est bâtie en partie sur le penchant d'une colline au pied de laquelle serpente la Senne. Trois des huit sections qui la composent, occupent la partie la plus élevée de la ville (la première, la sixième et la septième, voy. la *carte de Bruxelles*). Trois sections s'étendent sur le penchant occidental de la colline jusqu'à la Senne (la deuxième, la cinquième et la huitième); enfin, les deux autres sections (la troisième et la quatrième) se trouvent sur la rive gauche de la Senne et dans les îles que forme cette rivière. C'est l'une de ces îles, dit-on, celle de St-Géry, qui fut le berceau de Bruxelles. S'il existe en effet un type qui caractérise encore les anciens habitants de cette cité, il semblerait que c'est là qu'il faille aller le chercher.

Il est important d'examiner la manière dont la population se trouve distribuée dans les différentes parties d'une ville. Cette distribution ne se fait pas au hasard; pour l'observateur attentif, elle est le résultat de causes dont l'étude présente le plus haut intérêt. Pendant que le peuple répandu sur les deux rives de la Senne, habitait le bas de la ville, et y conservait sa langue et ses habitudes, la noblesse et la cour recherchaient le haut de la colline, et y faisaient usage de la langue française, parlée par une partie du Brabant et généralement répandue dans les différentes cours de l'Europe. Plusieurs siècles ont dû modifier cet état de choses; cependant, malgré les fluctuations qu'éprouvent les capitales, Bruxelles, sous plusieurs rapports, a conservé son ancienne physionomie. C'est ce qui ressortira mieux des comparaisons que nous établirons entre les résultats donnés par les différentes sections de la ville.

Le plus ancien document concernant la population de Bruxelles, remonte à l'année 1435; il nous apprend que cette ville renfermait alors 7,046 foyers, dont 670 foyers pauvres¹: faut-il considérer ici le mot *foyer*, comme synonyme de maison

¹ *Bibliothèque des antiquités belgiques*, par MM. E. Marshal et F. Bogaerts.

ou de ménage? Dans le premier cas, le foyer pourrait être considéré comme se composant de 8 individus, et, dans le second cas, de 4 à 5 seulement; l'appréciation par foyers jette un grand vague dans ces sortes de recherches. En adoptant du reste l'hypothèse la plus favorable, la population de Bruxelles, en 1435, n'aurait pas excédé 56,368 habitants.

D'après les manuscrits de M. Gérard, déposés à la bibliothèque royale de La Haye, et une pièce originale du XV^e siècle, dans laquelle ce savant avait puisé ses documents ¹, Bruxelles aurait compté, en 1472, 6731 foyers; et en 1480, 6835. Ces nombres diffèrent peu de celui donné précédemment. Si l'on compte encore 8 habitants par foyer, la population sera de 53,848 habitants pour 1472, et de 54,680, pour 1480.

Il faut ensuite passer jusqu'à l'année 1763, pour rencontrer une nouvelle appréciation de la population de Bruxelles. Nous la trouvons dans une source peu sûre, dans le tome 1^{er} des *Délices des Pays-Bas*, p. 124. On y lit qu'on comptait alors à Bruxelles environ 14,000 maisons et plus de 100,000 habitants. Cette estimation donne à peu près 7 individus par maison. Or, si l'on jette successivement les yeux sur la carte de Bruxelles ancienne, et sur la carte de la ville actuelle, on devra douter avec raison que Bruxelles autrefois comptât autant de maisons qu'aujourd'hui; et cependant la ville actuelle ne renferme pas 14,000 maisons, malgré l'accroissement de l'enceinte et le grand nombre des rues nouvelles.

L'abbé Mann, dans sa *Description de Bruxelles*, publiée en 1782, portait le chiffre de la population à 112,000 âmes! Ce chiffre est certainement exagéré, surtout si l'on considère que, d'après un dénombrement très-soigné, fait en 1780, la ville ne contenait que 10,669 bâtiments et maisons. Or, en comptant 8 habitants par maison, on en trouvera 85,302 pour la ville entière.

Dans le printemps de 1783, on fit un nouveau dénombrement; et le chiffre de la population ne s'éleva pas au delà de 74,427 âmes, en y comprenant même 2,474 militaires et passagers. Mais, dit l'abbé Mann, on a lieu de croire que la sensation que cette mesure produisit dans le public, et les appréhensions mal fondées qu'elle inspira, furent cause que ce nombre est de quelques milliers au-dessous de la vérité ². En admettant ces motifs, il y a lieu de croire que le nombre 85,000 est encore fort élevé pour cette époque. M. Doucet de Pontécoulant, dans son rapport statistique sur le département de la Dyle, ne l'estime qu'à 80,000 pour l'année 1786³.

¹ *Note sur la population du Brabant en 1472 et 1480*, par M. Schayes, MESSAGER DES SCIENCES, tom. I, p. 185.

² NOUVEAUX MÉM. DE L'ACAD. ROYALE DE BRUXELLES, t. IX, *Sur la Statistique anc. de la Belgique*, par M. le baron de Reiffenberg, p. 40.

³ *Almanach du département de la Dyle*, an XIII, pp. 10 et 18 de l'introduction.

Cette estimation repose probablement sur les nouveaux documents statistiques que l'abbé Mann lui-même donna dans le tome V des anciens *Mémoires de l'Académie de Bruxelles* ¹. Voici les nombres fournis par ce savant pour les naissances, les décès et les mariages, pendant les années 1786 et 1787.

1786. — 2,767 naissances, 2,105 décès, 683 mariages.

1787. — 2,811 » 2,498 » — »

Or, l'abbé Mann regarde le nombre de 2,498 comme la 32^e ou la 33^e partie de la population, qui se serait élevée alors à 80,000 âmes environ. Pendant les dix dernières années (1832 à 1841 inclusivement), Bruxelles a compté, terme moyen, 4,354 naissances par an, 4,180 décès et 1,065 mariages. Les nombres donnés par l'abbé Mann ne forment pas même les deux tiers de ces derniers. Faut-il en conclure que la population alors ne formait aussi que les deux tiers au plus de ce qu'elle est aujourd'hui? elle ne s'élèverait guère qu'à 77,000 âmes. Du reste, il est vrai de dire que les naissances, les décès et les mariages, ne s'inscrivaient pas alors avec les mêmes soins qu'aujourd'hui ².

La révolution brabançonne, l'émigration et les guerres firent sensiblement baisser la population de Bruxelles. D'après le rapport statistique, adressé au ministre de l'intérieur par le préfet de la Dyle, elle n'était plus que de 66,297 habitants, dans l'an VIII de la république française (1800).

¹ Pages 453 et 457. Voyez aussi la 3^e partie, p. 85, de la *Description de Bruxelles*; on y lit : « Quelques-uns ont cru qu'il (le nombre des habitants) allait jusqu'à 140,000 âmes, sans compter les militaires et les étrangers. La *description* de cette ville, publiée en 1782 (pag. ix), assure que la population actuelle monte à 112,000..... D'autres, avec plus de raison, supposent que le nombre des habitants de la ville de Bruxelles, pris strictement en dedans ses murs, monte à 80,000. »

² Au sujet des recensements antérieurs, jusque et y compris celui de 1783, nous trouvons le passage suivant dans un document qui fait partie des archives de la statistique générale, au ministère de l'intérieur :

« Les archives de la ville périrent presque en totalité lors du bombardement de 1695, d'où résulte l'impossibilité de retrouver les dénombremens de la population antérieurs à cette époque. Depuis on a fait des dénombremens en 1755, ensuite de l'ordonnance de S. M. Marie-Thérèse, du 27 décembre (publiée le 31) de l'année précédente, et en 1783 par ordre de LL. AA. RR. les gouverneurs généraux.

» Le dénombrement de 1755 ne se trouve point dans les archives de la ville, peut-être n'y a-t-il jamais existé; aux termes de l'ordonnance précitée du 27 décembre 1754, le magistrat était

Depuis le commencement de ce siècle, les recensements se sont succédé à des intervalles plus rapprochés : on en a compté six ; cependant ces opérations difficiles ont encore laissé beaucoup à désirer :

Le 1 ^{er}	recensement	a eu lieu	en l'an XI;
Le 2 ^{me}	id.	id.	en 1812;
Le 3 ^{me}	id.	id.	en 1816;
Le 4 ^{me}	id.	id.	en 1829;
Le 5 ^{me}	id.	id.	en 1833;
Le 6 ^{me}	id.	id.	en 1842;

Les registres du recensement de l'an XI existent aux archives de la ville, mais on n'a pas trouvé de relevé qui indiquât la population par section et par sexe. Une note fait connaître seulement qu'il y avait à Bruxelles, au 24 prairial de cette année (13 juin 1803), 72,105 habitants.

L'on a été plus heureux pour les deux recensements suivants. D'après le premier, terminé le 1^{er} septembre 1812, la population s'élevait à cette époque à 75,086 habitants; d'après le second, terminé au mois d'août 1816, la population était de 76,969 habitants. Nous donnons ici les tableaux qui renferment les résultats de ces deux opérations.

obligé de remettre ce dénombrement au substitut du procureur général de Brabant, Van den Cruysen, le 20 janvier suivant.

» Le magistrat avait fait faire les listes des habitants par les dix capitaines de la garde bourgeoise, chacun dans son quartier, et par les maitres d'église et des pauvres pour les districts qui composaient la cuve de cette ville (avec adjonction d'un écrivain par chaque quartier ou district, afin d'accélérer cette opération avec toute la promptitude possible).

» Le délai précité pour la production de ce travail étant fort court, le magistrat se trouva dans la nécessité de solliciter la prolongation qui lui fut accordée par dépêche de LL. AA. RR. du 24 janvier, et fixa la remise des listes au 4 février; elles furent remises au substitut du procureur général, le 5 d°. Il est présumable que ces listes auront été fournies en original sans en tenir copie.

» Le dénombrement fourni en 1783 a été fait par François-Joseph Deprez, official de l'amman, qui le remit à LL. AA. RR. gouverneurs généraux. Ces princes l'envoyèrent au conseil privé, et il doit se trouver déposé aux archives du royaume; la minute a dû se conserver dans les archives de l'amman, à Bruxelles, qui ne font point partie de celles de la ville; le tableau présentant le résultat de ce dénombrement se trouve inséré dans l'*Histoire de Bruxelles*, par l'abbé Mann, 3^{me} partie, page 98. »

Résultats du recensement fait à Bruxelles le 1^{er} septembre 1812.

SECTIONS.	HOMMES.			FEMMES.			ENFANTS au-dessous de 10 ans.		TOTAUX.¹		TOTAL GÉNÉRAL.	MILITAIRES.		
	Maris.	Veufs.	Célibataires.	Marées.	Veuves.	Célibataires.	Mâles.	Femelles.	Hommes.	Femmes.		En activité.	En retraite.	Réformés.
1 ^{re}	1,488	205	1,780	1,519	587	2,196	934	878	4,407	5,180	9,587	252	"	"
2 ^e	1,585	258	1,759	1,860	684	2,060	913	958	4,515	5,562	10,077	230	10	39
3 ^e	1,908	259	2,332	2,037	654	2,708	1,336	1,347	5,825	6,786	12,611	305	9	66
4 ^e	866	82	1,017	869	465	1,885	574	600	2,539	3,819	6,358	96	"	"
5 ^e	1,398	223	1,763	1,432	479	2,712	816	802	4,200	5,425	9,625	151	5	11
6 ^e	1,103	137	1,293	1,100	388	1,926	646	652	3,179	4,066	7,245	150	2	9
7 ^e	1,456	233	1,950	1,418	579	2,926	769	845	4,388	5,768	10,156	175	"	31
8 ^e	1,399	205	1,820	1,599	517	2,495	738	854	4,162	5,265	9,427	137	32	"
TOTAUX.	11,273	1,602	13,614	11,634	4,333	18,968	6,726	6,936	53,215	41,871	75,086	1502	58	156

Résultats du recensement fait à Bruxelles le 1^{er} août 1816.

Enfants au-dessous de 10 ans 13,440

Total des habitants ayant plus de 10 ans . . 63,529

TOTAL GÉNÉRAL de la population . . 76,969

Les habitants, au nombre de 63,529, qui avaient plus de 10 ans, étaient répartis de la manière suivante dans les huit sections :

SEXE MASCULIN.

		1 ^{re} .	2 ^e .	3 ^e .	4 ^e .	5 ^e .	6 ^e .	7 ^e .	8 ^e .	TOTAL.	
Ayant plus de 10 ans et moins de 19.	Mariés	1	"	"	1	1	4	1	"	8	
	Célibataires	772	819	1,372	728	724	178	888	689	6,170	
	Veufs	"	"	"	"	"	"	"	"	4	
											avec enfants
		sans enfants	"	"	"	"	3	"	"	3	
	TOTAUX	773	819	1,372	733	725	183	889	689	6,185	
	Commenc. leur 19 ^e année sans avoir accompli leur 23 ^e .	Mariés	24	31	14	16	28	33	6	25	177
		Célibataires	260	218	400	208	228	237	547	323	2,421
		Veufs	4	4	7	6	4	8	3	4	40
		sans enfants	2	9	46	3	4	32	2	8	106
TOTAUX		290	282	467	233	264	310	558	360	2,744	
Ayant accompli leur 23 ^e année sans avoir commencé leur 51 ^e .		Mariés	1,112	1,232	1,425	764	1,008	1,053	922	1,070	8,586
		Célibataires	416	489	668	368	476	351	691	777	4,236
		Veufs	29	51	146	16	21	39	43	50	395
		sans enfants	22	15	84	20	27	22	30	19	239
	TOTAUX	1,579	1,787	2,323	1,168	1,532	1,465	1,686	1,916	13,456	
	Ayant commencé leur 51 ^e année et au-dessus.	Mariés	476	569	575	360	440	556	388	432	3,706
		Célibataires	88	123	117	40	118	83	190	113	872
		Veufs	152	184	99	71	60	86	150	100	902
		sans enfants	32	40	34	24	68	26	40	23	287
TOTAUX		748	916	825	495	686	751	768	668	5,857	
SEXE FÉMININ.		Mariées	2,116	1,759	2,250	1,116	1,588	1,411	1,426	1,461	13,127
		Non mariées	1,981	2,349	2,600	1,710	2,528	1,421	2,100	2,651	17,340
		Veuves	680	713	590	334	560	404	1,100	459	4,820
		TOTAUX	4,757	4,821	5,440	3,160	4,676	3,236	4,626	4,571	35,287
	POPULATION DES DEUX SEXES	8,147	8,605	10,427	5,789	7,883	5,947	8,527	8,204	63,529	

		1 ^{re} .	2 ^e .	3 ^e .	4 ^e .	5 ^e .	6 ^e .	7 ^e .	8 ^e .	TOTAL.
Nombre de miliciens incorporés dans différents ba- taillons		31	19	68	40	34	50	17	22	281
RELIGIONS.	Catholiques { romains	8,086	8,521	10,414	5,731	7,663	5,856	8,390	8,084	62,745
	{ du clergé	14	61	12	31	22	12	11	22	185
	Protestants { réformés	30	13	1	13	50	32	65	63	267
	{ confession d'Augsbourg { luthériens . .	17	7	"	1	12	9	45	10	101
	{ { frér. moraves.	"	"	"	"	"	"	11	"	11
	{ anabaptistes	"	"	"	"	"	"	5	1	6
	{ remontrants	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Autres cultes non nommés	"	"	"	"	1	"	"	"	1
	Juifs { allemands	"	"	"	13	134	38	"	24	209
	{ portugais	"	3	"	"	1	"	"	"	4
TOTAUX.		8,147	8,605	10,427	5,789	7,883	5,947	8,527	8,204	63,529

Le résultat du recensement de 1829 a donné, pour Bruxelles ¹,

Maisons	13,619
Ménages.	21,879
Sexe masculin.	{ Célibataires 27,922
	{ Mariés 15,169
	{ Veufs 1,794
TOTAL.	44,885
Sexe féminin	{ Célibataires 33,168
	{ Mariées 15,236
	{ Veuves 4,990
TOTAL.	53,394
TOTAL des deux sexes.	98,279

¹ *Recherches sur la reproduction et la mortalité, etc.*, par MM. A. Quetelet et Ed. Smits, 1 vol. in-8°. Bruxelles, chez Hauman, 1832.

Le recensement de 1835 a fourni les éléments suivants :

1 ^{re} section	14,500 habitants.
2 ^e —	16,400 —
3 ^e —	16,640 —
4 ^e —	8,835 —
5 ^e —	11,873 —
6 ^e —	13,500 —
7 ^e —	10,793 —
8 ^e —	10,661 —
TOTAL.	103,202 habitants.

Dans ce nombre n'étaient pas compris environ 3,000 hommes de garnison ¹.
 Nous réunirons ici les résultats des différents recensements dont il vient d'être parlé.

En 1435, 7,046 foyers.	56,368 habitants.
1472, 6,731 —	53,848 —
1480, 6,835 —	54,680 —
1780, 10,669 —	85,352 —
1783.	74,427 —
1786.	80,000 —
1800.	66,297 —
1803.	72,105 —
1812.	75,086 —
1816.	76,969 —
1829.	98,279 —
1835.	103,202 —
1842.	113,207 —

¹ Nous croyons devoir prévenir que ces divers recensements n'ont pas été faits d'après les mêmes principes. « Ainsi dans les registres de l'an XI, on ne fait pas mention des militaires. En 1812, au contraire, on comprit dans le recensement tous les militaires de Bruxelles, faisant partie de l'armée : en 1816, une circulaire du gouverneur de la province, en date du 1^{er} mars, prescrivit aux autorités locales de ne pas comprendre dans la population les miliciens incorporés. Dans aucun de ces recensements, ni même dans celui de 1835, l'on n'a compris ni les hommes de garnison, ni les détenus à la prison.

» Pour les hôpitaux et hospices, l'on a compris les infirmes admis dans ces établissements, ainsi que les enfants orphelins, mais non pas les malades dont le séjour n'était que temporaire.

» Pour les pensionnats, l'on comprit en l'an XI les élèves dans la population de la ville; en 1812, 1816 et 1835, l'on ne tint compte que des personnes attachées à ces établissements, comme directeurs, professeurs, domestiques, etc., en un mot, de toutes celles qui avaient un domicile réel dans ces établissements mêmes.

» En 1829, l'arrêté royal du 3 septembre prescrivit d'annoter, au lieu de leur séjour, les étudiants ainsi que les personnes placées dans les colonies de bienfaisance, dépôts de mendicité, etc.; au lieu de leur garnison, les militaires de tous rangs; au lieu de leur séjour habituel, les personnes absentes pour quelque temps; au lieu de leur domicile, celles qui voyagent une grande partie de l'année, tels que commerçants, marchands ambulants, artistes, bateliers, etc. » (Extrait d'une lettre de M. le bourgmestre de Bruxelles).

III. Aperçu général de la population de Bruxelles.—Population spécifique.

D'après le recensement du 15 mars 1842, le total de la population de Bruxelles s'est élevé à 115,621 habitants, et à 113,207, sans la garnison ¹. Dans ces nombres ne sont pas comprises 942 personnes qui se trouvaient accidentellement en ville au moment du recensement.

Cette population de 113,207 habitants se trouve répartie sur une surface occupant environ 450 hectares et demi : ce qui donne 251 habitants par hectare. Ce chiffre, qui exprime la densité de la population, ou la *population spécifique*, est d'une haute importance dans une foule de questions, particulièrement dans celles qui se rapportent à l'hygiène publique ².

¹ La garnison était composée de la manière suivante :

2 ^e régiment d'artillerie	54 hommes.
Régiment d'élite	1,311 —
— des guides	586 —
10 ^e régiment de ligne	388 —
Gendarmerie nationale.	75 —
TOTAL.	2,414 hommes.

Au 1^{er} janvier 1842, on estimait aux valeurs suivantes la population des communes limitrophes de Bruxelles :

Etterbeek	2,481 habitants.
Ixelles	8,307 —
S ^t -Gilles	2,843 —
Anderlecht.	4,693 —
Molenbeek-St-Jean	7,582 —
Laeken	3,480 —
Schaerbeek	4,971 —
S ^t -Josse-ten-Noode	9,429 —
TOTAL.	43,786 habitants.

² Les indications suivantes feront mieux comprendre comment ont été calculées les populations spécifiques que nous donnons plus loin. Soient respectivement

la population de chaque section $p', p'', p''', \dots$ etc.,
la superficie en hectares de chaque section $h', h'', h''', \dots$ etc.,

on aura pour

la population spécifique de chaque section $\frac{p'}{h'} = \delta', \frac{p''}{h''} = \delta'', \dots$ etc.,
— — de la ville. $\frac{p' + p'' + p''' + \dots}{h' + h'' + h''' + \dots} = \Delta$.

Et enfin, en prenant pour unité le nombre Δ , on obtiendra pour

la population spécifique de chaque section $\frac{\delta'}{\Delta}, \frac{\delta''}{\Delta}, \frac{\delta'''}{\Delta}, \dots$ etc.

Le tableau suivant fera connaître la manière dont la population de Bruxelles est distribuée dans les huit sections ¹, la superficie qu'elle y occupe, sa densité et la population spécifique, en prenant pour unité la densité moyenne de la population de la ville entière ².

SECTIONS.	POPULATION.	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION SPÉCIFIQUE.	
			HABITANTS par hectare.	RAPPORT avec le nombre 251.
1 ^{re}	17,054	62,5831	272	1,08
2 ^e	17,045	61,5693	277	1,10
3 ^e	19,799	74,4845	266	1,06
4 ^e	9,620	56,1712	171	0,68
5 ^e	12,079	42,8600	282	1,13
6 ^e	14,001	50,5888	277	1,10
7 ^e	11,871	75,2934	158	0,63
8 ^e	11,738	26,9159	436	1,74
Bruxelles . . .	113,207	450,4664	251	1,00

¹ Sous le Gouvernement des Pays-Bas autrichiens, Bruxelles était partagée en 40 sections et en 10 quartiers, composés chacun de 4 sections.

La division actuelle en 8 sections a été ordonnée par un arrêté du 17 frimaire an IV (8 décembre 1795); on voit, par un arrêté consulaire du 19 ventôse an XI, qui divise l'arrondissement de Bruxelles en 4 justices-de-paix, que les sections s'appelaient alors :

La 1^{re}, section des Sablons.
 La 2^e, — de Terre-Neuve.
 La 3^e, — du Marché aux grains.
 La 4^e, — du Canal.
 La 5^e, — de la Monnaie.
 La 6^e, — de la Fontaine bleue.
 La 7^e, — du Parc.
 La 8^e, — du centre.

² Les moyennes pour Bruxelles, dans ce tableau comme dans les suivants, ont été prises sur les

La quatrième et la septième section tombent assez sensiblement au-dessous de l'unité, ou de la population moyenne donnée par la ville. Le parc et les jardins royaux d'une part, et de l'autre le canal et les bassins, sont cause en effet que les populations de ces sections se trouvent moins resserrées. Dans les autres sections, excepté dans la huitième, placée au centre de la ville, la population spécifique s'éloigne peu de l'unité.

On pourra se former une idée plus juste du terrain occupé par la population bruxelloise en jetant les yeux sur le tableau *D*, qui comprend l'étendue territoriale de la ville, par sections et par nature de propriétés; afin de faciliter les comparaisons, nous faisons suivre ici un tableau indiquant d'une manière proportionnelle, comment chaque section se trouve divisée. On la suppose partagée en 1000 parties égales, et le tableau indique ensuite la nature de ces parties. Ainsi, la première section sur 1000 unités de surface, en a 586 de propriétés bâties, 108 de jardins, et 306 en rues et en places publiques ou marchés.

SECTIONS.	PROPRIÉTÉS BÂTIES.	JARDINS.	PRÉS.	RIVIÈRES, CAN. et BASSINS.	RUES et PLACES PUBLIQ.
1 ^{re}	586	108	»	»	306
2 ^e	530	173	101	8	188
3 ^e	504	118	110	18	250
4 ^e	635	1	28	121	215
5 ^e	764	13	2	»	221
6 ^e	670	85	5	»	240
7 ^e	543	179	»	»	278
8 ^e	804	1	»	»	195
Bruxelles . . .	603	99	36	19	243

nombres mêmes qui concernent la ville, et non d'après les moyennes des sections, qui seraient nécessairement différentes. En nommant en effet $p', p'', \dots, p^{viii}$, les populations des sections, et $h', h'', \dots, h^{viii}$, les superficies en hectares; on a, d'une part, $\frac{p' + p'' + \dots + p^{viii}}{h' + h'' + \dots + h^{viii}}$; et de l'autre, on aurait $\left(\frac{p'}{h'} + \frac{p''}{h''} + \dots + \frac{p^{viii}}{h^{viii}} \right) \frac{1}{8}$.

TOME I.

6

Ce tableau nous apprend :

1° Que les six dixièmes de la superficie de Bruxelles sont occupés par des propriétés bâties, un dixième par des jardins, et le reste par les rues, les places publiques, les eaux et quelques prés. Les jardins et les prés, à l'exception du parc et des alentours des palais, se trouvent, en général, entre les boulevards et la ville proprement dite.

2° Que la section du centre (la huitième) ne se compose guère que de terrains bâtis, de rues et de places.

La plus grande partie des jardins et des prés des trois premières sections, comme nous l'avons dit, sont du côté du mur d'enceinte de la ville, et semblent ainsi ne pas devoir entrer dans l'estimation de la population spécifique. C'est en effet l'étendue des propriétés bâties qu'il faudrait plutôt prendre en considération, quand les recherches se rapportent à l'état hygiénique, d'autant plus que dans ces propriétés on a tenu compte des cours et des jardins tenant aux habitations, quand leur contenance ne dépassait pas 20 ares. En calculant la population spécifique sous ce point de vue, nous avons formé le tableau suivant, dans lequel nous donnons en même temps le rapport entre la superficie des propriétés bâties et celle des rues et places publiques. Ces deux éléments ont en effet une relation d'une haute importance pour la salubrité publique, relation qui n'est pas encore connue pour les principales villes, mais qui devrait nécessairement être prise en considération.

Le rapport entre la superficie des habitations et celle des rues et places publiques d'une ville n'intéresse pas seulement les sciences médicales, mais se rattache encore à des questions d'économie politique; et il se trouve ainsi susceptible de recevoir une valeur *maximum* qu'il ne faut point dépasser pour concilier le mieux possible tous les avantages. Nous avons aussi fait connaître le nombre des rues ou places de chaque section.

SECTIONS.	RAPPORT entre la superficie des PROPRIÉTÉS BÂTIES et celle des RUES ET PLACES.	HABITANTS par HECTARE de PROPRIÉTÉS BÂTIES.	NOMBRE de RUES OU PLACES.
1 ^{re}	1,91	465	67
2 ^e	2,81	522	58
3 ^e	2,02	528	82
4 ^e	2,95	269	57
5 ^e	3,46	369	74
6 ^e	2,73	413	49
7 ^e	1,95	291	61
8 ^e	4,14	430	62
Bruxelles	2,49	417	510

En ne considérant donc que les propriétés bâties, c'est dans les trois premières sections que la population se trouve le plus condensée, et dans la quatrième et la septième qu'elle l'est le moins.

La première, la troisième et la septième section sont celles qui ont le moins de terrains bâtis comparativement à la superficie occupée par les rues et les places publiques; cela tient en grande partie à l'étendue des boulevards compris dans ces sections. La huitième est incomparablement celle où le rapport est le plus grand.

Dans le nombre des rues indiquées pour chaque section, on n'a point compris les allées ni les impasses qui sont assez nombreuses à Bruxelles; mais en revanche, certaines rues sont répétées au tableau comme appartenant à la fois à deux ou même à trois sections, comme le marché-aux-herbes, ce qui fait que le nombre des rues et places de Bruxelles ne s'élève effectivement pas à 500.

IV. *Nombre et grandeur des maisons.*

Bruxelles, au 15 mars 1842, comptait 13,440 maisons, dont 12,852 étaient habitées; la moitié environ de ce dernier nombre était à trois étages et plus, en y comprenant le rez-de-chaussée, et le douzième seulement n'avait qu'un rez-de-chaussée.

On appréciera mieux par le tableau qui suit, comment ces maisons étaient distribuées dans les huit sections; pour faciliter les comparaisons, nous avons réduit proportionnellement à la même unité, les nombres contenus dans les premières colonnes du tableau A.

SECTIONS.	SUR 1,000 MAISONS, NOMBRE DE CELLES AYANT		
	1 ÉTAGE.	2 ÉTAGES.	3 ÉTAGES ET PLUS.
1 ^{re}	63	565	372
2 ^e	96	509	395
3 ^e	207	511	282
4 ^e	119	430	451
5 ^e	43	433	524
6 ^e	74	493	433
7 ^e	8	242	750
8 ^e	2	293	705
Bruxelles.	82	443	476

Ainsi, dans Bruxelles, sur 1000 maisons, la moitié environ (476) ont trois ou un plus grand nombres d'étages, en y comprenant le rez-de-chaussée. Trois sections tombent bien au-dessous de cette moyenne; ce sont les trois premières; deux autres s'élèvent considérablement au-dessus, ce sont les septième et huitième, celles du parc et du centre de la ville. Ces dernières sections sont en même temps celles qui comptent le moins de maisons à un étage ou à un simple rez-de-chaussée ¹.

Parmi les sections, la troisième semble le moins bien partagée sous le rapport de la grandeur des habitations; elle renferme, à elle seule, à peu près la moitié des maisons qui, dans Bruxelles, n'ont qu'un rez-de-chaussée.

¹ Le nombre d'étages a été pris sur les façades des bâtiments du côté de la rue; ainsi telle maison portée pour un étage, avait un corps de logis de derrière à deux ou trois étages, de même que tel autre bâtiment porté à trois étages avait une partie à un ou deux étages.

Si nous considérons maintenant le nombre des pièces dont les habitations se composent, nous en trouvons 79,767 pour la ville entière ¹, ou plutôt pour les 12,852 maisons habitées : ce sont 621 pièces, en y comprenant les greniers et les caves habités, par 100 maisons.

De plus, ces 12,852 maisons étaient occupées par 113,207 personnes; ce qui donne 881 habitants pour 100 maisons. Ce chiffre est un peu supérieur à celui de 800 qui a été admis précédemment.

Le tableau qui suit, donnera de nouvelles indications sur la nature des habitations dans les huit sections, et sur l'agglomération des habitants.

SECTIONS.	PIÈCES par 1,000 MAISONS.	HABITANTS PAR	
		100 MAISONS.	100 PIÈCES.
1 ^{re}	5,553	986	178
2 ^e	5,710	1,074	188
3 ^e	5,162	937	181
4 ^e	6,553	792	121
5 ^e	6,670	767	115
6 ^e	5,723	880	148
7 ^e	8,530	809	95
8 ^e	6,445	773	120
Bruxelles.	6,207	881	142

Sous le rapport du nombre des pièces que contiennent les maisons, ce sont les trois premières sections qui se trouvent encore le plus mal partagées, et c'est la septième qui se présente sans comparaison en première ligne.

¹ N'ont pas été compris dans ce nombre les ateliers et les magasins. Ce recensement est aussi exact que possible quant aux habitations de la classe indigente; mais il n'en est pas de même pour celles des contribuables : la plupart de ceux-ci s'étant refusés à remplir cette partie de leur bulletin, on a dû y suppléer par une évaluation. Celle-ci a été plutôt au-dessous de la réalité qu'au-dessus. Par exemple une maison ordinaire (façade de 7 mètres de largeur) a été évaluée à raison de deux places par étage.

Les trois premières sections renferment aussi le plus d'habitants par maison, quoique les maisons y soient plus petites, comme nous l'avons déjà vu. On y trouve à peu près deux habitants pour une seule pièce, tandis que, dans la septième section, il n'y a pas même un habitant par pièce.

La seule inspection du tableau suivant, qui résume en quelque sorte tous les résultats obtenus précédemment, jettera de nouvelles lumières sur le classement des sections, considérées sous le rapport de l'aisance.

Classement des sections de la ville d'après la grandeur des rapports calculés précédemment.

		NUMÉRO D'ORDRE ET RANG DES SECTIONS.									
		N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.		N° 5.	N° 6.	N° 7.	N° 8.	
SECTIONS AYANT LE PLUS	d'habitants par hectare de propriétés bâties.	3 ^e .	2 ^e .	1 ^{re} .	8 ^e .	Ville.	6 ^e .	5 ^e .	4 ^e .	7 ^e .	
	De maisons à {	1 étage. . .	3 ^e .	4 ^e .	2 ^e .	Ville.	6 ^e .	1 ^{re} .	5 ^e .	7 ^e .	8 ^e .
		2 étages . .	1 ^{re} .	5 ^e .	2 ^e .	6 ^e .	Ville.	5 ^e .	4 ^e .	8 ^e .	7 ^e .
	D'habitants {	par 100 mais.	2 ^e .	1 ^{re} .	5 ^e .	6 ^e .	Ville.	7 ^e .	4 ^e .	8 ^e .	5 ^e .
		par 100 pièces	2 ^e .	5 ^e .	1 ^{re} .	6 ^e .	Ville.	4 ^e .	8 ^e .	5 ^e .	7 ^e .

On reconnaît au premier coup d'œil que les trois premières sections sont le plus mal partagées sous le rapport des habitations, et que les septième et huitième sont dans une position physique contraire.

On peut résumer sous une forme plus simple encore tous les éléments que renferme le tableau précédent. Nous attribuerons, à cet effet, à chaque section, pour chiffre d'importance, la place qu'elle occupe au tableau. Ainsi, la troisième section aura pour chiffre d'importance l'unité, eu égard au nombre d'habitants par hectare de propriétés bâties; la seconde section aura pour chiffre d'importance, 2; la première, 3, et ainsi de suite; la septième aura le nombre 8. On additionnera ensuite, pour chaque section respectivement, ses divers chiffres d'importance, et on formera le tableau suivant :

CLASSEMENT DES SECTIONS.	SOMME DES CHIFFRES d'importance.
7 ^e section	36
8 ^e »	32
5 ^e »	
4 ^e »	
6 ^e »	26
1 ^{re} »	21
2 ^e »	14
3 ^e »	10
	9
MOYENNE.	23

Ce classement établi, pensons-nous, avec toute l'exactitude qu'on peut espérer dans de pareilles recherches, le degré d'aisance de chaque section sous le rapport des habitations. On pourrait objecter que les chiffres additionnés pour établir ce classement, n'ont pas tous la même importance, et nous l'accorderons volontiers, bien persuadé qu'une exactitude mathématique ne peut être obtenue dans de pareilles matières. Les documents que nous aurons à examiner plus loin, nous montreront mieux que des raisonnements *à priori*, si nous nous éloignons beaucoup de la vérité.

Au lieu de considérer les sections dont les limites sont plus ou moins arbitraires, il vaudrait peut-être mieux de circonscrire, d'une manière plus précise, la partie de la population le plus mal partagée sous le rapport des habitations. Cette partie s'étend au sud-ouest de la ville, et se trouve limitée d'un côté par la rue des marolles et la rue haute, et de l'autre par la rue de Flandre. On doit encore ranger parmi les quartiers peu favorisés sous le rapport des habitations, celui que traverse la rue Royale vers la porte de Schaerbeek; on y trouve, par suite des percées récentes qui y ont été faites, le contraste le plus frappant entre le luxe et la misère des habitations; c'est ce mélange, assez semblable à celui qu'on remarque du côté de la rue des marolles et du boulevard de Waterloo, qui place la sixième section dans une position aussi défavorable.

V. *Familles ou ménages indigents.*

Le nombre des familles dont une population se compose, est encore un chiffre fort important, et dont on a souvent fait usage dans les recherches statistiques. Ce nombre pour Bruxelles était, à l'époque du recensement, de 25,289, et par conséquent un peu plus que double de celui des maisons.

On en déduit aussi que 100 ménages ou familles comptaient 447 individus, et avaient pour se loger 315 pièces. Plus du tiers des familles n'occupe qu'une seule pièce. Par le tableau suivant, calculé d'après les données du tableau A, on pourra se faire une idée plus juste, d'abord de la composition des familles, et ensuite de la manière dont ces familles sont logées dans les différentes sections.

SECTIONS.	100 MÉNAGES SE COMPOSENT D'HABITANTS			SUR 100 FAMILLES, NOMBRE DE FAMILLES AYANT		
	Indistinctem ^t .	Appartenant à la famille.	N'appartenant pas à la famille.	Une pièce.	Deux pièces.	Trois pièces et plus.
1 ^{re}	461	434	27	48	22	30
2 ^e	415	402	13	50	27	23
3 ^e	409	380	29	48	27	25
4 ^e	468	414	54	26	23	51
5 ^e	436	376	60	25	25	50
6 ^e	454	409	45	40	26	34
7 ^e	513	402	111	15	17	67
8 ^e	487	436	51	21	17	62
Bruxelles	447	404	43	37	24	39

Avant d'examiner les résultats de ce tableau, nous croyons devoir donner les renseignements qui suivent :

1^o Les hommes habitant sans femme, ont été réunis au ménage principal de la maison; cependant ceux occupant une maison, bien que sans femme, ont été comptés comme formant ménage. Le nombre de ces derniers est très-minime.

2° On a encore regardé comme appartenant aux familles, les habitants (propriétaires et locataires) de la maison, à l'exception des domestiques, ainsi que les portiers ayant habitation et ménage à part.

3° Les employés et les domestiques (gens salariés) ont été considérés comme n'appartenant pas aux familles.

D'après ces distinctions, on conçoit que les trois premières sections doivent proportionnellement présenter le moins de personnes étrangères aux familles, et la septième au contraire le plus grand nombre.

Les trois premières sections sont aussi celles qui ont proportionnellement le plus de familles qui ne possèdent qu'une seule pièce pour se loger; tandis que les deux dernières sections, et surtout la septième, se trouvent dans un état entièrement opposé. Le classement pour les familles confirmerait entièrement celui que nous avons obtenu plus haut pour les individus, quand on a égard aux nombres de pièces habitées.

Les renseignements suivants, concernant le nombre des familles inscrites sur la liste des indigents, établissent la différence qui se trouve entre les huit sections sous le rapport de l'aisance. Nous nous bornons à donner des rapports, en renvoyant au tableau A, pour les nombres originaux d'où il sont déduits.

SECTIONS.	SUR 100 FAMILLES, NOMBRE de familles inscrites sur les listes des indigents.
7°	4
8°	5
5°	9
4°	14
6°	20
1 ^{re}	30
2°	34
3°	35
Bruxelles	23

N'est-il pas remarquable que ce classement soit identiquement le même que celui que nous avons obtenu précédemment, en considérant le degré d'aisance dans les habitations? Ce classement, par cette identité, reçoit un nouveau degré d'importance, et nous montre qu'il doit exprimer d'une manière assez exacte le véritable état des choses.

On voit encore qu'un peu moins du quart des familles à Bruxelles se trouvent inscrites sur les listes des pauvres! Ce nombre peut effrayer au premier abord, et faire croire que la ville se trouve dans un état beaucoup plus fâcheux qu'il ne l'est réellement sous le rapport de l'aisance ¹. De graves méprises ont été faites à ce sujet par plusieurs statisticiens et économistes étrangers qui ont écrit sur la Belgique. Ils se sont exagéré l'état du paupérisme, faute de renseignements convenables. Le fait de l'inscription sur la liste des indigents n'est pas toujours l'indice d'un état de dénuement : ce n'est le plus souvent qu'un indice d'appréhension pour l'avenir ou du désir de se soustraire à certaines charges de l'État. Beaucoup de familles inscrites sur les listes des indigents n'ont jamais reçu aucun secours de la charité publique; elles se sont fait inscrire ou pour soustraire les hommes au service de la garde civique, ou pour se ménager les moyens de consulter au besoin gratuitement les médecins des pauvres et d'en recevoir des médicaments, ou pour avoir accès dans les hôpitaux sans devoir recourir à des formalités.

Du reste cette partie du recensement était très-difficile dans son exécution, et elle laisse peut être à désirer, malgré tous les soins qu'on a pu y mettre. Les uns n'osaient avouer leur position, qui a été révélée par des voisins aux agents chargés du recensement; les autres au contraire, moins honteux se disaient inscrits dans l'espoir de jouir des avantages attachés à l'inscription.

Quoi qu'il en soit, nous rencontrons encore ici les trois premières sections dans la position la plus défavorable, et les deux dernières dans une position diamétralement opposée. On conçoit du reste que ces distinctions ne peuvent pas être tranchées et avoir pour limites absolues celles des sections. Ainsi, la première section, quoique dans une position très-défavorable, renferme cependant de belles parties, le boulevard de Waterloo, par exemple, les sablons, la rue aux laines, les alentours du palais de justice, etc. Les seconde et troisième sections ont aussi quelques rues et places remarquables, tandis que la sixième, placée au haut de la colline, renfermant une partie de la rue royale et deux des plus beaux boulevards de la ville, se trouve dans une position désavantageuse par un grand nombre de

¹ Dans le dénombrement de 1783, nous voyons figurer 1,974 *mendiants*, dans la population de 74,427 âmes. Mais on ne doit pas s'y tromper, cet état de mendiant reconnu alors officiellement, formerait aujourd'hui un délit; il n'a absolument rien de commun avec l'état d'indigence, constaté par les registres des maitres des pauvres.

petites rues, d'allées et d'impasses que les nouveaux hôtels de la rue royale n'ont pas fait disparaître entièrement.

VI. Des sexes et de l'état civil.

Si l'on a égard aux sexes, les 113,207 habitants de Bruxelles, se composent de 52,538 hommes et 60,669 femmes. Ces derniers nombres sont dans le rapport de 1000 à 1155. La mortalité plus rapide des hommes fait que généralement leur nombre est partout inférieur à celui des femmes, surtout dans les grandes villes où le service des maisons se fait par des domestiques de ce dernier sexe.

Pour continuer à suivre la marche adoptée précédemment, nous allons comparer numériquement, dans les huit sections de la ville, les hommes aux femmes, en les prenant d'abord d'une manière générale, puis en faisant la distinction des célibataires et des veufs. Les nombres absolus d'où les rapports sont déduits, se trouvent dans le tableau A. Nous ne comparons pas les individus mariés, qui devraient être en même nombre, s'il n'existait quelques cas particuliers d'absence ou de divorce.

SECTIONS.	FEMMES en général POUR 100 HOMMES.	FEMMES célibataires POUR 100 HOMMES célibataires.	VEUVES POUR 100 VEUF.
1 ^{re}	108	103	264
2 ^e	114	103	295
3 ^e	109	106	270
4 ^e	124	125	242
5 ^e	121	124	274
6 ^e	123	125	265
7 ^e	122	126	250
8 ^e	113	112	265
Bruxelles	116	114	266

Chacune des sections renferme donc en général plus de femmes que d'hommes,

et il en est encore de même quand on compare les célibataires. La différence est surtout sensible dans les sections où se trouve le plus d'aisance, et par conséquent le plus de domestiques du sexe féminin.

Le nombre des veuves est considérable comparativement à celui des veufs; ces nombres sont à peu près comme 5 à 2. Il est une autre distinction qui ne mérite pas moins d'attention, c'est celle qui se rapporte aux individus d'un même sexe, quant à leur état civil. Ainsi, nous avons calculé comment 1000 individus de l'un ou de l'autre sexe se distribuent en célibataires, mariés ou veufs ¹.

SECTIONS.	POUR 1000 HOMMES.			POUR 1000 FEMMES.		
	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Célibataires.	Mariées.	Veuves.
1 ^{re}	643	321	36	617	294	89
2 ^e	615	346	39	592	307	101
3 ^e	608	358	34	588	327	85
4 ^e	590	348	62	596	283	121
5 ^e	624	340	36	638	278	84
6 ^e	633	332	35	643	276	81
7 ^e	628	322	50	649	257	94
8 ^e	636	329	35	628	290	82
Bruxelles	623	338	39	617	292	91

Un tiers environ de la population masculine est marié, et les écarts de la moyenne ne sont pas considérables. Le nombre des femmes mariées est proportionnellement moins grand, mais celui des veuves, comme nous l'avons déjà vu, est beaucoup plus considérable. Cela tient à plusieurs causes : d'abord à ce que les hommes se marient dans un âge plus avancé que les femmes et qu'ainsi leur probabilité de mourir plus tôt est supérieure, et ensuite à ce que la mortalité des hommes, surtout dans les villes, est plus rapide que celle des femmes.

¹ Les enfants sont comptés parmi les célibataires, et les divorcés parmi les mariés.

La quatrième section compte proportionnellement un très-grand nombre de veufs et de veuves, cette anomalie apparente tient surtout à ce que le grand hospice des vieillards est établi dans cette section. Une remarque analogue s'applique aux sixième et septième sections.

VII. Origine des habitants. — Séjour habituel, momentané ou de passage.

Comme toutes les capitales, Bruxelles compte dans sa population un grand nombre d'éléments qui lui sont étrangers. Ses plus grands accroissements néanmoins semblent provenir de la Belgique même : le nombre des habitants d'origine bruxelloise est en effet de 65,125, auxquels se sont joints 39,579 autres belges et 8,503 étrangers seulement. L'opinion exagère en général ce dernier nombre. Voici un état plus détaillé de la population, considérée sous le rapport des origines.

ORIGINE.	NOMBRE absolu.	NOMBRE relatif.
Nés à Bruxelles	65,125	575
— dans le Brabant	17,411	154
— dans le reste de la Belgique.	22,168	196
— dans le Limbourg, partie cédée.	548	5
— dans le Luxembourg, id.	233	2
— dans la Hollande	1,548	14
— en France	3,301	28
— en Allemagne	1,588	14
— en Angleterre	773	7
— dans d'autres pays ¹	512	5
TOTAUX	113,207	1,000

¹ La Pologne, la Russie, la Hongrie, la Bohême, le Danemarck, la Suède, la Suisse, l'Italie, etc.

Ainsi, la moitié environ des habitants de Bruxelles ne sont pas nés dans cette ville, mais appartiennent en grande partie à la Belgique; le nombre des étrangers n'entre que pour un treizième environ dans la population. Le tableau suivant fera mieux comprendre la distribution des habitants et la préférence donnée par les étrangers à certaines parties de la ville.

SECTIONS.	HABITANTS.	HABITANTS NÉS				SUR 1,000 HABITANTS NÉS			
		A Bruxelles.	Dans le Brabant.	Dans une autre province du royaume.	A l'étranger.	A Bruxelles.	Dans le Brabant.	Dans une autre province du royaume.	A l'étranger.
1 ^{re}	17,054	9,457	2,781	3,519	1,367	554	160	206	80
2 ^e	17,045	11,007	2,448	2,780	720	651	144	163	42
3 ^e	19,799	13,002	3,034	3,029	734	657	153	153	37
4 ^e	9,620	5,644	1,511	1,915	550	587	157	199	57
5 ^e	12,079	6,425	1,905	2,546	1,203	532	158	211	90
6 ^e	14,001	8,354	2,036	2,641	990	595	148	180	71
7 ^e	11,871	5,240	1,711	3,109	1,811	441	144	282	153
8 ^e	11,738	5,946	2,037	2,629	1,126	506	174	224	96
Bruxelles . .	113,207	65,125	17,411	22,168	8,503	575	154	196	75

La seconde et la troisième section sont celles qui renferment le plus d'habitants d'origine bruxelloise, et les septième et huitième sont celles qui en renferment le moins. On continue à remarquer ici toujours la même ligne de démarcation entre ces deux parties de la ville.

Cette inégalité mérite surtout de fixer notre attention, et conduit à des rapprochements curieux, quand on fait un classement des sections d'après le nombre d'individus, bruxellois d'origine, qui les habitent, et qu'on le compare au classement pour le degré d'aisance dans les fortunes et les habitations. Voici ce rapprochement :

RANG.	CLASSEMENT DES SECTIONS D'APRÈS	
	LES HABIT. ÉTRANGERS à Bruxelles.	Le DEGRÉ D'AISANCE.
1	Septième.	Septième.
2	Huitième.	Huitième.
3	Cinquième.	Cinquième.
4	Première.	Quatrième.
5	Quatrième.	Sixième.
6	Sixième.	Première.
7	Deuxième.	Deuxième.
8	Troisième.	Troisième.

Ces deux classements sont absolument les mêmes ; seulement, la première section a remonté de deux degrés. Cette nouvelle identité conduirait donc, paraît-il, à cette conclusion importante, que *Bruxelles, en augmentant sa population d'éléments étrangers, a augmenté son degré d'aisance.*

Pour ce qui concerne les habitants de Bruxelles, nés dans le Brabant, ils ne semblent pas avoir de préférence marquée dans le choix du domicile, et ils se fixent à peu près également dans les différentes parties de la ville.

Ce qui sépare un peu la première section des seconde et troisième, avec lesquelles elle a d'ailleurs tant de rapports, c'est que, comme la sixième section, elle se compose de parties très-distinctes. Le boulevard de Waterloo, par exemple, est presque entièrement habité par des étrangers à la province.

Ces distinctions seront mieux saisies par le tableau suivant, qui indique le nombre des individus qui, au 15 mars 1842, avaient à Bruxelles un séjour, ou habituel, ou momentané, ou qui étaient simplement de passage ¹. Ces derniers ne figurent pas dans le tableau général de la population.

¹ Le séjour *momentané* comprend les militaires, les artistes dramatiques, les étrangers (touristes) occupant des maisons, ceux logés dans des hôtels et dont le séjour dépasse un mois, les personnes qui, pour s'exempter du service de la garde civique, ont pris domicile à la campagne; dans ce nombre il s'en trouve qui ne quittent jamais la ville. Le séjour *de passage* comprend les

SECTIONS.	SÉJOUR		
	HABITUEL.	MOMENTANÉ.	DE PASSAGE.
1 ^{re}	16,650	404	683
2 ^e	16,953	92	25
3 ^e	19,595	204	27
4 ^e	9,322	298	7
5 ^e	11,651	428	12
6 ^e	13,525	476	62
7 ^e	11,106	765	101
8 ^e	11,668	70	25
Bruxelles	110,470	2,737	942

La population de passage était de 942 individus, parmi lesquels figurent 43 femmes seulement. Quant aux habitants temporairement absents, ils étaient au nombre de 764, dont 97 femmes. Il s'établit donc une espèce de compensation entre ces deux classes d'individus, pour ce qui concerne les consommations de la ville.

VIII. De la langue parlée.

Les langues dominantes à Bruxelles sont le flamand et le français; il s'en faut de beaucoup qu'elles soient parlées avec pureté. On a dû réunir même dans la catégorie de ceux qui parlent français, les habitants qui s'expriment habituellement en wallon; il aurait été impossible, dans un recensement, de tracer une limite exacte entre ces deux idiomes. Il en est de même du flamand et du hollandais. Les autres langues ne sont parlées que par des étrangers ¹.

étrangers logés dans les hôtels pour quelques jours, les maçons, les plafonneurs et autres ouvriers qui retournent à leur village tous les huit ou quinze jours.

¹ Les enfants en bas âge, ainsi que les muets, ont été portés pour la langue parlée dans leur famille. Les personnes qui ont déclaré parler le flamand et le français, sans vouloir désigner celle de ces deux langues qu'elles parlent habituellement, ont été classées d'après leur lieu de naissance, et lorsqu'elles étaient nées à Bruxelles, d'après le quartier de la ville qu'elles habitent.

HABITANTS PARLANT	NOMBRE absolu.	NOMBRE relatif.
Français ou wallon	42,591	376
Flamand ou hollandais	68,804	608
Allemand	957	8
Anglais	774	7
Autres langues	81	1
TOTAL	113,207	1,000

Ce tableau nous apprend que les trois cinquièmes environ des habitants de Bruxelles, parlent flamand. Le suivant nous fera connaître les localités où cette langue est plus particulièrement parlée.

SECTIONS.	NOMBRES ABSOLUS.			NOMBRES RELATIFS.		
	Français ou wallon.	Flamand ou hollandais.	Autres LANGUES.	Français ou wallon.	Flamand ou hollandais.	Autres LANGUES.
1 ^{re}	10,667	6,050	337	625	355	20
2 ^e	5,318	11,641	86	312	683	5
3 ^e	2,425	17,236	138	123	870	7
4 ^e	1,920	7,657	43	200	796	4
5 ^e	5,075	6,798	206	420	563	17
6 ^e	4,650	9,110	241	332	651	17
7 ^e	7,134	4,199	538	601	354	45
8 ^e	5,402	6,113	223	460	521	19
Bruxelles. . .	42,591	68,804	1,812	376	608	16

C'est dans les 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} sections, situées au bas de la ville, que la langue flamande est le plus répandue; c'est dans la 1^{re} et la 7^{me}, placées en grande partie au haut de la ville, que la langue française prédomine; les deux sections les plus opposées, sous le rapport des langues, sont encore toujours la 3^{me}, qui renferme l'île St-Géry, et la 7^{me}, où se trouvent le parc et le quartier de la montagne.

IX. Cultes. — *Enseignement élémentaire.*

La grande majorité des habitants de Bruxelles suit le culte catholique : les autres cultes en effet ne comptent guère plus de deux prosélytes par 100 habitants.

CULTES.	NOMBRE absolu.	NOMBRE relatif.
Catholique.	110,687	9,777
Protestant.	1,613	142
Israélite ¹	543	48
Autres cultes	9	1
Cultes non déclarés	355	32
TOTAL.	113,207	10,000

Le nombre des individus qui n'ont voulu faire aucune déclaration de religion ne s'élève qu'à 3 sur 1,000.

Les renseignements qui concernent l'instruction n'ont peut-être pas la même exactitude que ceux qui appartiennent au reste du recensement; parmi les enfants

¹ Un recensement des israélites de Bruxelles, fait le 11 septembre 1817 à la demande de M. Deby, président de la synagogue centrale, fait connaître que les israélites habitant la ville étaient, à cette époque, au nombre de 232, non compris les enfants âgés de moins de 10 ans. Il ne s'en trouvait aucun dans les 1^{re} et 2^e sections; la 3^e en renfermait 12; la 4^e, 13; la 5^e, 146; la 6^e, 41; la 7^e, 3; et la 8^e, 17. (Comparez ces chiffres à ceux de la page 37, qui se rapportent au recensement du 1^{er} août 1816.)

portés aux tableaux, il s'en trouve de 3 à 4 ans, envoyés à l'école pour laisser à leurs parents le loisir de vaquer à leurs affaires, et qui ne reçoivent aucune instruction. Ce qui peut contribuer encore à rendre le chiffre inexact, c'est que beaucoup de personnes croyaient qu'il s'agissait uniquement des écoles gratuites, et non-seulement refusaient de répondre, mais même d'écouter les questions qui leur étaient faites à ce sujet. Ces refus devenaient plus fréquents en proportion de l'élévation sociale des personnes auxquelles on les adressait.

SECTIONS.	ENFANTS FRÉQUENTANT LES ÉCOLES.	
	NOMBRE ABSOLU.	Par 1,000 HABITANTS.
1 ^{re}	1,595	94
2 ^e	1,508	88
3 ^e	1,988	100
4 ^e	795	83
5 ^e	1,250	103
6 ^e	1,223	87
7 ^e	943	79
8 ^e	1,212	103
Bruxelles	10,514	93

Ce sont les cinquième et huitième sections qui enverraient le plus d'enfants aux écoles. On pourrait s'étonner de voir la septième section, qui présente le plus d'aisance, envoyer le moins d'enfants aux écoles; mais il convient d'observer que beaucoup d'enfants, dans les grandes maisons, reçoivent une instruction particulière et ne figurent point ainsi dans les colonnes du recensement.

En jetant les yeux sur le tableau A, on reconnaît que les garçons envoyés aux écoles sont un peu plus nombreux que les filles. Il existe en effet dans les familles une tendance plus grande à retenir les filles, soit pour les besoins du ménage, soit pour d'autres motifs.

X. Population par âges ou tables de population.

Avant de nous occuper des résultats que l'on peut déduire des tables de la population par âges, il convient d'examiner le degré de confiance que l'on peut y attacher.

Nous présenterons d'abord une remarque générale, qui a été faite partout où l'on a eu à former des tables de population d'après des déclarations verbales ou écrites : c'est que, pour les âges qui offrent un nombre rond, le chiffre se trouve exagéré, tandis que les deux chiffres voisins sont trop faibles. Ainsi, pour 20 ans, 30 ans, 40 ans, etc., le tableau *B* donne des nombres évidemment trop forts, tandis que les chiffres voisins pour 19 et 21 ans, pour 29 et 31, pour 39 et 41, etc., sont trop faibles. Cette inexactitude peut être corrigée sans inconvénient.

Il est moins facile de remédier à l'erreur provenant d'une déclaration inexacte, parce que le déclarant a voulu cacher son âge; il existe une tendance, surtout chez les femmes, à déclarer un chiffre trop faible.

Pour les enfants de moins de 5 ans, il se présente une irrégularité assez frappante. Le tableau indique à peu près exactement le même nombre d'enfants pour les âges de moins d'un an, de 1 à 2 ans, de 2 à 3, de 3 à 4 et de 4 à 5. Cependant les nombres pour ces derniers âges devraient être bien moindres que pour l'année qui suit la naissance. Doit-on expliquer cette anomalie, en supposant que beaucoup d'enfants, après leur naissance, sont portés à la campagne, surtout parmi les enfants naturels, dont le nombre est si considérable à Bruxelles ¹? Quoi qu'il en soit, il peut être intéressant de rechercher comment le nombre des enfants nés depuis 1837, a été successivement réduit pour chaque année, en tenant compte de la mortalité constatée à l'état civil de Bruxelles. Nous avons extrait les nombres des décès des *Annuaire de l'observatoire de Bruxelles*.

¹ Le mouvement de l'état civil a constaté que le tiers environ des naissances sont illégitimes. En 1841, par exemple, sur 4726 naissances, 1447 étaient illégitimes.

Les enfants en nourrice ont dû être portés sur les bulletins, comme temporairement absents (voir l'annotation en tête du modèle); mais il est douteux que cette règle ait été bien observée.

ANNÉES.	NAISSANCES.	NOMBRE DES DÉCÈS DES ENFANTS DE					ENFANTS rest. en 1842.
		Moins d'un an.	1 à 2 ans.	2 à 3 ans.	3 à 4 ans.	4 à 5 ans.	
1837.	4,346	1,204	»	»	»	»	2,257
1838.	4,676	1,387	531	»	»	»	2,677
1839.	4,519	1,145	315	185	»	»	2,764
1840.	4,518	1,292	415	214	116	»	2,912
1841.	4,721	972	314	195	83	53	3,749

La première colonne verticale indique les années et la seconde les naissances qui ont eu lieu pendant ces années. Ainsi, en 1837, il y a eu 4,346 naissances; en continuant la même colonne horizontale, on trouve combien, pendant l'année, il est mort d'enfants de moins d'un an; en retranchant ce nombre 1,204 de celui des naissances, la différence nous a donné les survivants après la première année. Le nombre de survivants a dû être diminué, pour la seconde année, de 531, nombre de décès d'enfants qui ont eu lieu en 1838; pour la troisième année, de 185, nombre de décès d'enfants de 2 à 3 ans, qui ont eu lieu en 1839, et ainsi de suite. De sorte que le nombre 4,346, diminué de tous les nombres des décédés, donne en définitive 2,257 survivants de l'âge de cinq ans. Ce nombre ne s'éloigne pas trop du nombre 2,143, donné par le tableau du recensement, mais il n'en est pas de même pour les âges inférieurs. On a en effet :

ENFANTS.	NOMBRE DONNÉ PAR	
	Le RECENSEMENT.	Le CALCUL.
De moins d'un an	2,459	3,749
De 1 à 2 ans.	2,383	2,912
De 2 à 3 ans.	2,423	2,764
De 3 à 4 ans.	2,491	2,677
De 4 à 5 ans.	2,143	2,257

Il y a une différence très-sensible entre ces nombres, surtout pour les enfants en bas âge; les résultats calculés ne sont à la vérité qu'approximatifs; cependant ils ne devraient pas s'éloigner beaucoup des nombres véritables.

Après l'âge de 7 à 8 ans, le nombre des enfants tombe au-dessous de 2,000 jusque vers l'âge de 17 ans, où il se relève pour dépasser le nombre 2,000 jusqu'à 30 ans. Cet état de choses n'est pas régulier, et ne peut s'expliquer que par les accroissements que la population reçoit du dehors, surtout par des personnes en âge de se rendre utiles. Ces derniers accroissements renforcent particulièrement la partie féminine de la population.

D'après tout ce qui vient d'être dit, on conçoit qu'une table de population faite avec les nombres recueillis à Bruxelles, représenterait fort mal la table de population du royaume.

Un siècle forme l'existence la plus longue pour Bruxelles; on ne compte en effet qu'un seul centenaire de chaque sexe : un homme de plus de 107 ans ¹, et une femme de 103 ans ². Mais il se trouve des individus de tous les âges inférieurs à 100 ans.

Pour nous former une idée plus juste de la population, sous le point de vue des âges des individus qui la composent, nous la partagerons en quelques groupes principaux, savoir : de 0 à 5 ans, la première enfance; de 5 à 15 ans, âge où commence la vie utile; de 15 à 50, période de la force de l'homme, puis les individus d'un âge supér. à 50 ans.

ÂGES.	SEXES		RAPPORT des DEUX SEXES.	POPULATION TOTALE.	
	MASCULIN.	FÉMININ.		NOMB. ABS.	NOMB. REL.
0 à 5 ans .	5,956	5,943	0,998	11,899	105
5 à 15 » .	9,695	9,635	0,994	19,330	171
15 à 50 » .	29,851	34,693,	1,162	64,544	570
50 ans et plus .	7,056	10,598	1,478	17,434	154
TOTAL . . .	52,538	60,669	1,155	113,207	1,000

¹ Cet homme est pensionnaire de l'hospice des vieillards dans la 4^{me} section; il s'appelle Jean Herman Jonckers; il est né à Zutphen, en Gueldre; il a servi pendant 13 ans dans les dragons; a fait deux fois le voyage de Batavia; lit et écrit sans lunettes, cependant sa vue commence à s'affaiblir. Il s'est marié à l'âge de 45 ans; il a 65 fils et petits-fils. Il va à Laeken à pied et en revient de même; il est doux, gai et bienveillant, et n'a jamais été malade.

² Marie Millé, veuve de C. Fivé, née à Bruxelles le 8 mars 1739, pensionnaire de l'hospice S^{te}-Gertrude, 7^e section, où elle vient de décéder, le 29 avril 1843.

On pourra rapprocher ces nombres des suivants, extraits de la *Physique sociale*, t. I, p. 323. Ils expriment aussi la population relative de chaque âge, pour différents pays.

ÂGES.	BELGIQUE, 1829.	FRANCE, <i>Annuaire.</i>	ANGLETERRE <i>Rickmann.</i>	SUÈDE, 1820.	ÉTATS-UNIS, 1850.
Au-dessous de 5 ans	130	120	149	131	180
5 à 15 ans. .	204	192	242	191	270
15 à 50 » .	492	510	468	506	467
50 ans et plus .	174	178	141	172	83
TOTAL . . .	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

En rapprochant ces dernières tables de celle de Bruxelles, tout l'avantage serait pour cette ville : on y compte en effet bien moins d'enfants que dans les pays que comprend le dernier tableau, tandis que la population utile, celle de 15 à 50 ans y est beaucoup plus considérable. Cet état avantageux tient aux considérations que nous avons déjà fait valoir, c'est-à-dire, que Bruxelles a une population plus ou moins artificielle; un grand nombre des éléments utiles qu'elle renferme sont tirés du dehors.

D'après le dénombrement de 1783, il se trouvait à Bruxelles, selon l'abbé Mann, sur une population de 74,427 individus, 22,099 enfants ou non adultes des deux sexes. En prenant la population pour unité, on a 0,297 pour la partie non adulte; cet état de choses est un peu moins favorable que l'état actuel, dont il se rapproche néanmoins beaucoup; nous avons trouvé en effet, pour les enfants au-dessous de 5 ans, la fraction 0,105; pour ceux de 5 à 15 ans, 0,171; et par conséquent, pour la partie non adulte de la population, 0,276. Il est à remarquer du reste que cette expression *non adulte*, quand elle n'est point spécifiée par un âge déterminé, laisse beaucoup de vague. Probablement les deux rapports différeraient bien moins encore, si, dans l'ancien dénombrement, on avait indiqué les âges; on a dû comprendre, dans nos climats, sous cette dénomination de non adultes, des individus qui avaient bien plus de 15 ans.

Afin de pousser cet examen plus loin, nous avons continué à grouper la population par âges comme précédemment, mais en ayant égard cette fois aux sexes et aux sections de la ville.

SECTIONS.	SUR 1,000 HOMMES, NOMBRE DE CEUX AYANT				SUR 1,000 FEMMES, NOMBRE DE CELLES AYANT			
	Moins de 5 ans.	De 5 à 15 ans.	De 15 à 50 ans.	Plus de 50 ans.	Moins de 5 ans.	De 5 à 15 ans.	De 15 à 50 ans.	Plus de 50 ans.
1 ^{re}	109	187	568	136	93	169	566	172
2 ^e	125	202	537	136	110	176	518	196
3 ^e	127	195	559	119	116	176	548	162
4 ^e	101	181	541	177	95	146	541	218
5 ^e	107	172	587	134	92	136	610	162
6 ^e	126	206	553	115	102	177	581	140
7 ^e	87	145	617	151	72	127	623	178
8 ^e	106	166	603	125	88	138	621	153
Bruxelles.	115	185	568	134	98	159	572	171

La septième section conserve un avantage bien marqué; elle renferme, toutes choses égales, le moins d'enfants, et par conséquent le plus d'individus adultes. Ce qui établit une inégalité dans le nombre des vieillards, ce sont les hospices qui se trouvent dans quelques sections ¹, et particulièrement dans la quatrième. La troisième section continue, d'une autre part, à conserver un rang assez désavantageux. Le classement des sections d'après le nombre des individus non adultes qui s'y

¹ Les principaux hospices de Bruxelles, sont :

L'hospice de l'infirmerie, à l'ancien béguinage, 4^{me} section; il sert d'asile à 600 vieillards des deux sexes;

L'hospice de Pacheco, boulevard de Waterloo, 1^{re} section, renferme 40 femmes;

Les hospices réunis, rue des alexiens, 2^{me} section, renferme 140 femmes;

L'hospice S^{te}-Gertrude, escalier de S^{te}-Gudule, 7^{me} section, 172 vieillards des deux sexes.

L'hospice des Ursulines, rue du même nom, 2^{me} section, 79 hommes et 137 femmes.

trouvent, fera mieux saisir quelques nuances qui pourraient échapper à une simple inspection.

NUMÉROS D'ORDRE.	CLASSEMENT DES SECTIONS, D'APRÈS LE NOMBRE DES PERSONNES ADULTES QUI S'Y TROUVENT.	
	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.
1	Septième.	Septième.
2	Huitième.	Huitième.
3	Cinquième.	Cinquième.
4	Quatrième.	Quatrième.
5	Première.	Première.
6	Troisième.	Sixième.
7	Deuxième.	Deuxième.
8	Sixième.	Troisième.

Les deux classements sont les mêmes, excepté pour les troisième et sixième sections qui changent de place et occupent successivement le dernier rang. On remarquera, de plus, que ces classements, celui pour les femmes surtout, reproduisent à peu près identiquement le classement relatif au degré d'aisance, de sorte que *la population adulte dans chaque section, est à peu près exactement en rapport direct avec le degré d'aisance.*

On trouvera dans le tableau suivant la population de la ville, comparée pour les deux sexes, en ayant égard à la fois à l'état civil et à l'âge.

POPULATION DE BRUXELLES.		HOMMES.	FEMMES.	FEMMES POUR 100 HOMMES.
Célibataires ayant	moins de 5 ans	5,936	5,943	1.00
	de 5 à 15 ans	9,695	9,635	0.99
	de 15 à 50 ans	16,237	19,597	1.21
	plus de 50 ans	816	2,244	2.75
Mariés ayant . . .	de 15 à 50 ans	13,020	13,689	1.05
	plus de 50 ans	4,733	4,031	0.85
Veufs ayant. . . .	de 15 à 50 ans	594	1,407	2.37
	plus de 50 ans	1,487	4,123	2.77

Au-dessous de 15 ans, les individus des deux sexes sont à peu près en nombre égal, mais au-dessus de cet âge, les femmes célibataires sont plus nombreuses que les hommes célibataires, surtout vers le terme de la vie : il en est de même des veuves à l'égard des veufs.

Quant aux individus mariés, le nombre des femmes qui ont moins de 50 ans est plus considérable que celui des hommes; le contraire a lieu après cet âge.

On peut voir du reste, par le tableau général, que les premiers mariages pour les hommes n'ont lieu que de 19 à 20 ans, c'est-à-dire aussitôt que le permet la loi relative aux miliciens. Les femmes se marient déjà dès l'âge de 16 à 17 ans; et il y avait une veuve de 18 ans.

XI. *Professions diverses.*

D'après le dénombrement des habitants de la ville de Bruxelles, achevé en 1783 ¹, la population était partagée de la manière suivante, quant aux professions.

Totalité des personnes de condition, d'emploi, de rentiers, de négociants	7,059
— des gens d'église des deux sexes	1,587
— des enfants ou non adultes des deux sexes	22,099
— des marchands en détail et des artisans des deux sexes	9,883
— des ouvriers des deux sexes	20,908
— des domestiques des deux sexes	8,443
— des mendiants des deux sexes	1,974
— des militaires et des passagers des deux sexes	2,474
TOTAL.	<u>74,427</u>

Le nouveau recensement de la population de Bruxelles entre dans des détails plus grands, comme on peut le voir par le tableau C. Nous croyons même devoir, dans un premier examen, former quelques groupes principaux, et ne considérer que l'ensemble de la ville ².

¹ *Description de Bruxelles*, par l'abbé Mann, 3^e partie, pag. 89.

² Le bulletin destiné à réunir les résultats du recensement, sous le rapport des professions, ne pouvait comprendre la désignation de tous les métiers; il en est résulté qu'on a dû, sous un même titre, désigner plusieurs professions différentes, mais qui avaient cependant de grands rapports entre elles; voici la marche qui a été suivie dans cette assimilation :

Les corroyeurs, les empaileurs avec les mégissiers.
couteliers, étainiers, platineurs, remouleurs . . . — serruriers.

	PROFESSIONS.	NATURE DU TRAVAIL.	INDIVIDUS.
	<i>Agriculture :</i>	jardiniers, éleveurs de bestiaux, etc.	309
	<i>Construction :</i>	maçons, couvreurs, marbriers, peintres.	2,011
FILATURES ET TISSUS.	<i>Laine :</i>	manufacturiers et ouvriers	118
	<i>Lin et chanvre :</i>	id. id.	191
	<i>Coton :</i>	id. id.	1,122
	<i>Soie :</i>	id. id.	148
	<i>Passementerie :</i>	maîtres et ouvriers	299
	<i>Métaux :</i>	plombiers, serruriers, ferblantiers, orfèvres, horlogers, etc.	2,977
	<i>Verres, cristaux, etc. :</i>	maîtres et ouvriers	173
	<i>Bois :</i>	menuisiers, charpentiers, carrossiers, tonneliers	3,529
		A REPORTER	<u>10,877</u>

Les fabricants de pianos, de peignes, de parapluies, les

ouvriers en chaises, rempailleurs	avec les ébénistes.
conducteurs de travaux, les ingénieurs	— architectes.
machinistes des théâtres, les gardes de sûreté.	— journaliers.
gardes-de-couches.	— journalières.
opticiens.	— orfèvres.
garçons de magasin	— commis négociants.
ciseleurs.	— graveurs sur métaux.
rubaniers	— ouvriers en tissus de soie.
fabricants de tulles, bonnetiers	— — de coton.
galonniers, brodeurs en or, frangères	— passementiers.
fabricants de cabas	— vanniers.
imprimeurs en papiers peints	— papetiers.
tripiers	— bouchers.
employés des bureaux du chemin de fer.	— employés sédentaires.
commissaires de police	— — actifs.
dégraisseurs.	— blanchisseurs.
garçons de café	— domestiques.
directeurs de sociétés industrielles	— agents d'affaires.
dames de compagnie	— gouvernantes.
entrepreneurs de bains, débitants de liqueurs	— hôteliers.
voiliers	— boutiquiers.
ouvrières en joujoux	— couturières.
terrassiers	— maçons.
apprentis	— ouvriers.
mouleurs en plâtre.	— sculpteurs.
directeurs de ventes	— experts.
lapidaires	— bijoutiers.

	REPORT.	10,877
<i>Professions diverses :</i>	selliers, brossiers, tanneurs, pelletiers, bouchers, distillateurs, savonniers, tailleurs, cordonniers, perruquiers, couturières, typographes, etc.	21,622
<i>Domestiques à gages ou à la journée.</i>		10,001
<i>Hommes de peine, journaliers.</i>		4,471
<i>Commerce :</i>	négociants, banquiers, marchands, aubergistes, etc.	7,130
<i>Ordre judiciaire :</i>	magistrats, avocats, huissiers	458
<i>Administration civile ¹ :</i>	fonctionnaires supérieurs, employés	1,515
<i>Architectes, arpenteurs, géomètres</i>		79
<i>Armée ² :</i>	officiers, sous-officiers, soldats	1,047
<i>Cultes :</i>	ministres et attachés aux cultes.	342
<i>Hommes de lettres</i>		39
<i>Instruction :</i>	professeurs, précepteurs, étudiants	1,190
<i>Art de guérir :</i>	médecins, pharmaciens, vétérinaires	326
<i>Artistes :</i>	peintres, sculpteurs, musiciens, artistes dramatiques	653
<i>Musiciens ambulants, ménestriers</i>		109
<i>Propriétaires, rentiers, pensionnés, etc.</i>		3,316
<i>Filles publiques</i>		221
<i>Sans profession, y compris les vieillards, femmes, enfants</i>		49,811
	TOTAL.	113,207

Sur 113,207 habitants, nous trouvons d'abord 10,001 domestiques : cette partie de la population comparée à celle qui n'est point dans l'état de domesticité, est à peu près comme 1 à 10; le même rapport, d'après le recensement de Bruxelles en 1783, était de 1 à 8; il y avait donc alors comparativement plus de domestiques. Mais ces comparaisons ne doivent être faites qu'avec beaucoup de réserve; nous ignorons, par exemple, si en 1783, dans le nombre des domestiques, on a compris aussi le nombre des journaliers qui, en 1842, s'élevait à 4,471. En tenant compte de ce nombre, le rapport de nos jours serait de 1 à 7 environ.

Parmi ces 10,001 domestiques, il en est 7,768 du sexe féminin; ce nombre forme à peu près les quatre cinquièmes de la totalité.

C'est dans la septième section que nous trouvons, toutes choses égales d'ailleurs, le plus grand nombre de domestiques; nous y trouvons aussi le plus de propriétaires, de rentiers, et le moins d'ouvriers des différentes catégories. Pour permettre des rapprochements à cet égard, nous avons construit le tableau suivant, qui résume le grand tableau C, et qui sert de développement au tableau précédent.

¹ Ce nombre peut paraître faible; mais beaucoup de fonctionnaires de l'État habitent les faubourgs.

² Les 1,047 militaires compris dans le recensement, n'appartiennent pas à la garnison, dont le chiffre officiel est de 2,414. Ce nombre 1,047 se compose des miliciens dont le domicile est à Bruxelles, des officiers domiciliés qui n'appartiennent pas non plus à la garnison, du corps des pompiers, des gardes de sûreté, etc.

INDUSTRIES.	1^{re} SECTION.	2^e SECTION.	3^e SECTION.	4^e SECTION.	5^e SECTION.	6^e SECTION.	7^e SECTION.	8^e SECTION.
Agriculture	46	60	92	26	21	31	11	22
Construction	514	384	260	73	136	436	100	108
Filature et tissus. {	22	26	39	11	0	7	5	8
	85	29	29	18	4	15	1	10
	97	587	315	29	21	43	12	18
	7	118	14	0	0	5	2	2
Passementerie	68	57	35	7	27	14	39	52
Métaux	502	559	613	207	215	348	220	353
Verres , cristaux	12	21	38	18	16	18	25	25
Bois	582	654	718	301	340	425	219	290
Professions diverses	3,460	4,191	4,000	1,489	1,952	2,854	1,686	1,990
Domestiques	1,697	610	1,257	787	1,479	1,275	1,825	1,071
Hommes de peine	479	997	1,000	601	427	525	286	156
Commerce	750	769	1,157	628	952	663	808	1,403
Ordre judiciaire.	88	38	32	29	55	65	112	39
Administration civile	250	149	156	151	188	202	247	192
Architectes	14	7	3	6	6	15	18	10
Armée	260	139	296	41	77	88	105	41
Cultes.	97	69	36	24	13	19	26	58
Hommes de lettres	5	0	0	3	8	2	14	7
Instruction	342	117	81	54	104	106	296	90
Art de guérir	40	29	31	29	44	30	74	49
Artistes	71	86	55	57	149	76	102	57
Musiciens ambulants	50	22	9	3	2	4	10	9
Propriétaires , rentiers.	597	283	320	368	565	478	687	218
Filles publiques	28	9	1	10	14	156	0	3
Sans profession	7,091	7,055	9,232	4,650	3,364	6,101	4,941	5,477

Pour fixer les idées et faciliter les rapprochements, nous avons cru devoir donner

une forme plus simple encore à ce tableau, en établissant quelques grands groupes. Ainsi, nous avons cru devoir nous borner aux divisions suivantes.

Industrie (agriculture, filatures, passementiers, ouvriers en métaux, verres, bois; professions diverses et journaliers).

Commerce.

Professions libérales (ordre judiciaire, administration, architectes, armée, cultes, hommes de lettres, instruction, art de guérir, artistes).

Propriétaires.

Domestiques.

Autres habitants.

Comme d'ailleurs les nombres qui se rapportent à chacune de ces divisions n'ont de valeur réelle, qu'en les comparant au chiffre de la population, nous avons calculé, dans le tableau suivant, les divers rapports que donne individuellement chaque section.

	BRUXELLES.	1 ^{re} SECTION.	2 ^e SECTION.	3 ^e SECTION.	4 ^e SECTION.	5 ^e SECTION.	6 ^e SECTION.	7 ^e SECTION.	8 ^e SECTION.
Industrie	326	345	450	361	289	261	337	220	257
Professions libérales	50	68	57	34	41	53	43	85	46
Propriétaires	50	23	17	16	38	47	35	58	18
Domestiques	88	100	56	64	82	123	91	154	91
Commerce.	63	44	45	58	65	79	47	68	120
Autres habitants	443	420	415	467	485	437	447	417	468
TOTAL.	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

Nous pouvons maintenant classer les sections ainsi qu'il suit, en commençant par celles qui renferment le plus d'individus de chaque condition.

	CLASSEMENT DES SECTIONS DE BRUXELLES, D'APRÈS LES PROFESSIONS.									
	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	6 ^{me}	La ville.	4 ^e	5 ^e	8 ^e	7 ^e	
Industrie	8 ^e	5 ^e	7 ^e	4 ^e	La ville.	3 ^e	6 ^e	2 ^e	1 ^{re}	
Commerce.	7 ^e	1 ^{re}	5 ^e	La ville.	8 ^e	6 ^e	4 ^e	3 ^e	5 ^e	
Professions libérales.	7 ^e	5 ^e	4 ^e	6 ^e	La ville.	1 ^{re}	8 ^e	2 ^e	3 ^e	
Propriétaires	7 ^e	5 ^e	1 ^{re}	6 ^e	8 ^e	La ville.	4 ^e	3 ^e	2 ^e	
Domestiques	4 ^e	8 ^e	5 ^e	6 ^e	La ville.	5 ^e	1 ^{re}	7 ^e	2 ^e	
Autres habitants										

Ce tableau présente plusieurs conséquences remarquables. Le premier renseignement qui doit fixer notre attention, est incontestablement celui qui se rapporte à la classe industrielle.

Cette classe forme en effet à peu près le tiers de la population. Si l'on fait attention aux rangs des sections, on trouve qu'ils sont exactement inverses des rangs obtenus pour le degré d'aisance, seulement les deuxième et troisième sections, qui tombent à la limite extrême, changent de place entre elles. *Ainsi, les sections de Bruxelles où l'industrie réunit le plus d'habitants, sont celles qui ont le moins d'aisance.*

Le classement sous le rapport du commerce ne présente, au premier aspect, aucun rapport avec les classements précédemment établis. Cependant on peut voir que *les quatre sections qui, pour le nombre des industriels, s'élèvent au-dessus de la moyenne, sont justement celles qui se trouvent au-dessous de cette même moyenne pour les commerçants.*

Il faut remarquer aussi que ce mot *commerce* comprend à la fois les négociants, les banquiers, les marchands, les aubergistes, etc., classes de la société très-différentes en général pour le degré d'aisance. En séparant les individus qui les composent, les nombres auraient été trop faibles pour pouvoir comparer les sections entre elles. Par ces divers motifs, le classement général doit avoir moins de valeur.

Pour ce qui concerne les professions libérales, les propriétaires, et le nombre des domestiques attachés au service des maisons, la septième et la cinquième section continuent à se présenter en première ligne; et les deuxième et troisième en dernière ligne. La sixième section représente partout assez bien la moyenne de Bruxelles. Quant à la huitième, qui est essentiellement commerçante, placée au centre de la ville et du mouvement, on conçoit comment elle est moins recherchée par les personnes exerçant des professions libérales et les propriétaires, qui préfèrent des quartiers plus tranquilles.

XII. Conclusions générales.

L'examen détaillé que nous venons de faire des éléments dont se compose la population de Bruxelles, semble conduire à cette conclusion importante, qu'un recensement bien fait comprendrait presque implicitement en lui-même toute la statistique d'un pays. Les tableaux numériques d'une population, quand ils sont dressés avec soin et avec tous les développements que réclame la science, sont une source féconde d'instruction; ils forment, dans les annales d'un peuple, la page la plus éloquente que puisse lire l'homme d'État, s'il est capable de la comprendre. Il

n'appartient en effet qu'à l'observateur exercé de saisir complètement le langage des chiffres, et de ne point aller au delà de ce qu'ils peuvent apprendre.

Des recensements bien faits et qui se succèdent, sur un plan uniforme, à des époques suffisamment rapprochées, doivent présenter les notions les plus précises sur l'état physique et l'état moral d'un peuple, sur le degré de sa force, de sa prospérité, sur les tendances qui peuvent compromettre son avenir; ils enseigneraient bien mieux que de volumineuses enquêtes que viennent souvent entraver des préjugés et des intérêts particuliers, ce que l'on doit penser de l'état rétrograde ou des développements immodérés de certaines branches d'industrie. Si l'on possédait pour la Belgique, des travaux aussi complets et aussi consciencieusement exécutés que celui que nous avons pour Bruxelles, nul doute qu'on n'y puisât les leçons les plus utiles.

N'ayant sous les yeux que les tableaux d'une seule ville, et pour une seule époque, il nous a été impossible d'établir des rapprochements, de nous livrer à des recherches sur l'aisance de certaines localités et sur les causes qui l'ont fait naître; nous n'avons d'ailleurs pas la prétention de pouvoir tirer des tableaux du recensement toutes les vérités qui y sont renfermées; cependant un premier examen nous a déjà fait connaître une foule de résultats que nous n'aurions pas même soupçonnés, bien qu'en les voyant nous puissions nous en rendre compte. N'est-il pas remarquable, par exemple, que le classement des sections d'après le degré d'aisance dans les habitations, soit identiquement inverse de celui qu'on a pour l'industrie, et le même que celui qu'on obtient en considérant la population sous le rapport de sa force ou du nombre des adultes qui la composent dans les deux sexes? N'est-il pas remarquable encore que ces sections privilégiées sont celles qui comptent le plus d'étrangers à la ville, comme si le renouvellement des populations constituait un élément de vitalité et de bien-être? Enfin le classement des sections d'après la grandeur et l'aisance des habitations prend un nouveau degré d'importance, si l'on considère qu'il est exactement inverse de celui que l'on obtient d'après le nombre des habitants inscrits sur les listes des indigents. Les résultats se contrôlent mutuellement, et donnent la garantie la plus frappante des soins apportés au recensement; ils sont trop curieux pour que nous n'ayons pas senti le besoin de réunir au moins les principaux dans un même tableau.

RANGS.	CLASSEMENT DES HUIT SECTIONS DE BRUXELLES, D'APRÈS					
	Le plus d'avantages dans les habitations.	Le moins d'INDIGENTS inscrits.	LE PLUS D'ADULTES DU SEXE		Le plus d'ÉTRANGERS à Bruxelles.	Le moins d'INDUSTRIELS.
			Masculin.	Féminin.		
1 ^{er}	7 ^e section.	7 ^e section.	7 ^e section.	7 ^e section.	7 ^e section.	7 ^e section.
2 ^e	8 ^e —	8 ^e —	8 ^e —	8 ^e —	8 ^e —	8 ^e —
3 ^e	5 ^e —	5 ^e —	5 ^e —	5 ^e —	5 ^e —	5 ^e —
4 ^e	4 ^e —	4 ^e —	4 ^e —	4 ^e —	1 ^{re} —	4 ^e —
5 ^e	6 ^e —	6 ^e —	1 ^{re} —	1 ^{re} —	4 ^e —	6 ^e —
6 ^e	1 ^{re} —	1 ^{re} —	3 ^e —	6 ^e —	6 ^e —	1 ^{re} —
7 ^e	2 ^e —	2 ^e —	2 ^e —	2 ^e —	2 ^e —	3 ^e —
8 ^e	3 ^e —	3 ^e —	6 ^e —	3 ^e —	3 ^e —	2 ^e —

Si l'on possédait, pour les différentes provinces du royaume, et pour différentes époques, des tableaux analogues à celui qui vient d'être donné, que de conclusions instructives ne pourrait-on pas en déduire? Supposons ensuite qu'on ajoute à ces tableaux quelques colonnes qui constatent le classement des diverses localités sous le rapport des principales branches de l'industrie, du commerce et surtout de l'agriculture, on aurait certainement en peu de lignes ce qu'on pourrait dire de plus concluant sur des questions importantes qui ont beaucoup occupé les hommes d'État dans ces derniers temps, et sur lesquelles on a beaucoup écrit, sans que l'on en soit guère plus éclairé.

Ces considérations doivent nous porter à insister avec plus de force que nous ne l'avons fait au commencement de cet écrit, sur la nécessité d'un prompt recensement de la population de la Belgique. Cette opération est trop importante pour que le Gouvernement n'y donne pas tous ses soins, et ne se concerté pas avec les Chambres législatives sur les moyens d'en assurer l'exécution pleine et entière. Le mouvement de la population est régulièrement constaté en vertu de lois; mais la population même, cet élément si important, et qu'un Gouvernement éclairé a tant d'intérêt à connaître, ne se détermine que d'après le zèle plus ou moins grand des autorités locales et le caprice des individus. Cet état de choses est nécessairement vicieux, et contraire aux principes d'une sage administration. Il serait honorable pour la Belgique, dont les publications ont déjà été si utiles aux sciences politiques et à la statistique en particulier, d'asseoir enfin fermement les bases de l'édifice

dont elle assemble depuis longtemps les matériaux. Cette nécessité, jointe à celle de travailler d'après un plan uniforme, n'a point échappé au Gouvernement; c'est même pour y satisfaire qu'il a créé la Commission centrale de statistique, et que lui-même a manifesté tout récemment encore l'intention de procéder bientôt à l'opération importante que nous appelons de tous nos vœux ¹.

¹ M. Nothomb, ministre de l'intérieur, dans son dernier rapport au Roi, en présentant le *Relevé décennal de la population* de 1831 à 1840, s'est exprimé en ces termes, page ix : « Persuadé de la nécessité de procéder à un nouveau recensement général de la population, je saisis cette occasion pour informer Votre Majesté que j'aurai l'honneur de lui soumettre des propositions à cet égard, dès que la Commission centrale aura terminé le travail qu'elle a entrepris à titre d'essai, sur le recensement qui vient d'être fait dans la capitale du royaume. »

TABLEAUX NUMÉRIQUES

ET MODÈLES DES TABLEAUX QUI ONT SERVI AU RECENSEMENT DE

1842.



MODÈLE N° 1.

Bulletin N°

Section
Rue
N°

VILLE DE

Nombre d'étages de la maison, y compris le rez-de-chaussée :

Nombre de pièces servant à l'habitation de chaque ménage (y compris les greniers et caves, lorsqu'ils sont habités) :

Indiquer ici si la famille est inscrite sur la liste des indigents.

Bulletin de Recensement de la

PERSONNES COMPRISES DANS CHAQUE MÉNAGE.		SEXE.	ÂGE.	LIEU DE NAISSANCE avec INDICATION DU PAYS pour les étrangers.	LANGUE parlée HABITUELLEMENT.
NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.				

BRUXELLES.

Population au 15 mai 1842.

L'inscription de chaque ménage doit commencer par le chef; immédiatement après, suivent la femme et les enfants, puis les autres parents et personnes non parentes, domestiques et ouvriers attachés à la maison *et y demeurant*, enfin les personnes étrangères au ménage et dont la résidence à Bruxelles n'est que momentanée ou qui n'y sont que de passage.

Les personnes temporairement absentes lors du recensement, y compris les militaires sous les drapeaux, sont inscrites au bulletin, et mention de leur absence sera faite au-dessous de leur nom.

Les militaires et les personnes de leur famille qui les accompagnent, sont classés parmi les résidents momentanément.

Les bulletins seront recueillis 8 jours après leur distribution.

Les retardataires ou les récalcitrants s'exposent à être poursuivis conformément aux lois et règlements existants.

RELIGION.	ÉTAT CIVIL. — CÉLIBATAIRE, MARIÉ OU VEUF.	PROFESSION OU CONDITION, en mentionnant le genre d'industrie, de commerce ou de métier.	SÉJOUR A BRUXELLES : H. Habituel, M. Momentané, P. De passage.	INDIQUER PAR LE MOT OUI les enfants qui fréquentent les écoles.	Observations.

COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE ¹.

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE BRUXELLES EN 1842.

Section
Rue

Maison n°
Bulletin n°

		Masc.	Fém.
Maison n'ayant qu'un rez-de-chaussée . . .			
Id. à 2 étages y compris le rez-de-chaussée.			
Id. à 3 id. et plus y compris id. .			
Pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités			
Nombre de ménages :			
Familles inscrites sur la liste des indigents . .			
Habitations d'une pièce par famille			
Id. de 2 pièces id.			
Id. de 3 et plus id.			
Habitants appartenants aux familles. . .			
Id. étrangers aux familles . . .			
SEJOUR			
{ Habituel			
{ Momentané			
{ De passage			
ÉTAT-CIVIL.			
{ Célibataires			
{ Mariés			
{ Yeufs			
	ORIGINE.		
	Nés à Bruxelles		
	Id. dans la province de Brabant .		
	Id. dans une autre province du royaume		
	Id. dans le Limbourg (partie cédée).		
	Id. dans le Luxembourg (id.). .		
	Id. en Hollande		
	Id. en France		
	Id. en Allemagne		
	Id. en Angleterre		
	Id. dans d'autres pays		
	LANGUE.		
	Français ou wallon		
	Flamand ou hollandais		
	Allemand		
	Anglais		
	Autres langues		
	CULTES.		
	Catholiques		
	Protestants		
	Israélites		
	Autres cultes		
	Cultes non déclarés		
	Enfants fréquentant les écoles		
	Temporairement absents		

¹ Cette page et les quatre suivantes étaient portées sur un même feuillet in-folio.

MODÈLE N° 3 (suite).

PROFESSIONS INDUSTRIELLES.

		Masc.	Fém.
AGRICULTURE	Jardiniers et meuniers		
	Éleveurs de bestiaux, vachers		
	Journaliers en agriculture et jardinage		
CONSTRUCTION	Entrepreneurs de bâtiments et maîtres maçons, marbriers, tailleurs de pierre, plafonneurs, peintres en bâtiments, briquetiers, couvreurs, ramoneurs et paveurs.		
	Ouvriers appartenants aux professions qui précèdent		
	Laine { Propriétaires et entrepreneurs de manufactures Ouvriers dans les manufactures à moteur mécanique Id. travaillant isolément ou en petit atelier.		
FILATURES ET TISSUS.	Lin et chanvre. { Propriétaires et entrepreneurs de manufactures Ouvriers dans les manufactures à moteur mécanique Id. travaillant isolément ou en petit atelier.		
	Coton { Propriétaires et entrepreneurs de manufactures Ouvriers dans les manufactures à moteur mécanique Id. travaillant isolément ou en petit atelier.		
	Soie { Propriétaires et entrepreneurs de manufactures Ouvriers dans les manufactures à moteur mécanique Id. travaillant isolément ou en petit atelier.		
PASSEMENTERIE	Maîtres		
	Ouvriers		
MÉTAUX	Propriétaires d'usines et maîtres serruriers, poêliers, maréchaux ferrants, plombiers, ferblantiers, fondeurs en cuivre et chaudronniers.		
	Ouvriers appartenants à ces professions		
	Maîtres bijoutiers, orfèvres, horlogers, tireurs d'or et doreurs		
	Ouvriers id. id. id. id.		
	Maîtres mécaniciens		
VERRES, CRISTAUX, PORCELAINE, FAÏENCE ET POTERIE.	Ouvriers id.		
	{ Maîtres Ouvriers		
BOIS	Propriétaires de scierie		
	Ouvriers et scieurs de long		
	Maîtres menuisiers et charpentiers, constructeurs de bateaux, tonneliers et tourneurs		
	Ouvriers appartenants à ces professions		
	Maîtres en ébénisterie et autres ouvrages de bois		
	Ouvriers id. id.		
	Maîtres carrossiers, charrons et peintres en équipages		
	Ouvriers id. id. id.		
PROFESSIONS DIVERSES	Maîtres selliers, corroyeurs et malletiers.		
	Ouvriers id. id. id.		
	Brossiers et vanniers.		
	Fabricants de tabacs		
	Ouvriers id.		
	Maîtres tanneurs, gantiers, parchemintiers, pelletiers, mégissiers, chamoiseurs et boyautiers		
	Ouvriers appartenants à ces professions		
	Boulangers, pâtisseries, confiseurs		
	Ouvriers id. id.		
	Bouchers, charcutiers, poissonniers		
	Ouvriers id. id.		
	Distillateurs, brasseurs		
	Ouvriers id.		
	Amidoniers, savonniers, chandeliers, huiliers et sauniers		
	Ouvriers id. id. id. id.		

MODÈLE N° 3 (suite).

		Masc.	Fém.
PROFESS. INDUSTRI. (suite.)	PROFESIONS DIVERSES (suite)	Fabricants d'eau-forte, de couleurs, de colle-forte et produits chimiques.	
		Ouvriers id. id. id. id.	
		Tapissiers	
		Taillleurs d'habits.	
		Conturières, tailleuses, lingères, fleuristes, modistes.	
		Tricoteuses, dentellières et brodeuses	
		Blanchisseurs et teinturiers, lavandières et repasseuses .	
		Perruquiers, coiffeurs, barbiers	
		Chapeliers et fabricants de casquettes	
		Cordonniers, bottiers, bordeuses de souliers et bottines .	
PROFESIONS LIBÉRALES.	COMMERCÉ.....	Typographes, fondeurs en caractères et libraires	
		Ouvr. id. id.	
		Relieurs, papetiers, cartiers et cartonniers	
		Ouvriers id. id.	
		Graveurs en taille-douce et sur bois, lithographes, coloristes .	
		Ouvriers id. id.	
	DOMESTIQUES	A gages	
		A la journée	
		Hommes de peine, journaliers	
		Négociants, banquiers	
	ORDRE JUDICIAIRE..	Marchands détaillants, boutiquiers, fripiers, colporteurs .	
		Agents d'affaires, courtiers, experts, écrivains publics	
		Commis-négociants et filles de boutique	
		Loueurs de chevaux et voitures, charretiers, rouliers, voituriers, conducteurs, postillons	
		Bateliers, haleurs, pêcheurs et matelots	
		Hôteliers, cafetiers, restaurateurs, aubergistes et cabaretiers	
		Magistrats	
		Avocats, avoués, notaires, greffiers, clerks et employés judiciaires	
		Huissiers, clerks d'huissiers et gens de service	
	ADMINISTRATION CIVILE	Fonctionnaires supérieurs	
		Employés en service sédentaire.	
		Id. en service actif	
		Architectes, arpenteurs-géomètres.	
	ARMÉE	Officiers de tout grade	
		Sous-officiers et soldats	
	CULTES	Ministres des cultes ... { Catholique	
		Protestant	
		Israélite	
		Attachés aux cultes ... { Catholique	
		Protestant	
		Israélite	
		Hommes de lettres.	
	INSTRUCTION.....	Professeurs, instituteurs, directeurs de pension, précepteurs et gouvernantes	
		Étudiants, élèves.	
		Médecins, chirurgiens, sages-femmes, vétérinaires, pharmaciens et droguistes	
	ARTISTES.....	Sculpteurs et graveurs sur métaux	
		Peintres	
		Musiciens	
		Artistes dramatiques	
		Musiciens ambulants et ménestriers	
Propriétaires, rentiers, pensionnés civils et militaires			
Filles publiques			
Sans profession, y compris les vieillards, les femmes et les enfants			

MODÈLE N° 3 (suite).

ÂGE.	HOMMES			FEMMES			ÂGE.	HOMMES			FEMMES		
	célibat.	mariés.	veufs.	célibat.	mariées.	veuves.		célibat.	mariés.	veufs.	célibat.	mariées.	veuves.
AU-DESSOUS D'UN AN.							De 25 ans acc. à 26 ans.						
De 1 an accompli à 2 ans.							26	—	27				
2	—	3					27	—	28				
3	—	4					28	—	29				
4	—	5					29	—	30				
5	—	6					30	—	31				
6	—	7					31	—	32				
7	—	8					32	—	33				
8	—	9					33	—	34				
9	—	10					34	—	35				
10	—	11					35	—	36				
11	—	12					36	—	37				
12	—	13					37	—	38				
13	—	14					38	—	39				
14	—	15					39	—	40				
15	—	16					40	—	41				
16	—	17					41	—	42				
17	—	18					42	—	43				
18	—	19					43	—	44				
19	—	20					44	—	45				
20	—	21					45	—	46				
21	—	22					46	—	47				
22	—	23					47	—	48				
23	—	24					48	—	49				
24	—	25					49	—	50				

Modèle n° 3 (suite).

ÂGE.	HOMMES			ÂGE.	HOMMES			ÂGE.	HOMMES			ÂGE.	FEMMES		
	célibat.	maries.	veufs.		célibat.	maries.	veufs.		célibat.	maries.	veufs.		célibat.	maries.	veuves.
De 50 ans acc. à 51 ans.				De 75 ans acc. à 76 ans.											
51 — 52				76 — 77											
52 — 53				77 — 78											
53 — 54				78 — 79											
54 — 55				79 — 80											
55 — 56				80 — 81											
56 — 57				81 — 82											
57 — 58				82 — 83											
58 — 59				83 — 84											
59 — 60				84 — 85											
60 — 61				85 — 86											
61 — 62				86 — 87											
62 — 63				87 — 88											
63 — 64				88 — 89											
64 — 65				89 — 90											
65 — 66				90 — 91											
66 — 67				91 — 92											
67 — 68				92 — 93											
68 — 69				93 — 94											
69 — 70				94 — 95											
70 — 71				95 — 96											
71 — 72				96 — 97											
72 — 73				97 — 98											
73 — 74				98 — 99											
74 — 75				99 — 100											

TABLEAU A.

RÉCAPITULATION PAR RUE

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.	
Allegarbes	"	18	1	19	126	79	16	4	100	30	161	175	"	"	161	175	336
Ange (de l')	"	5	"	5	17	10	2	1	13	11	21	33	"	"	21	33	54
Anne (de S ^{te} -)	"	7	20	27	177	23	7	24	53	"	153	119	5	13	158	132	290
Arbre (de l')	"	12	"	12	91	3	7	14	24	1	57	53	2	7	59	60	99
Artifice (de l')	4	55	5	44	196	116	25	8	149	103	299	324	"	3	299	327	626
Aubette (place de l')	2	5	"	5	9	7	1	"	8	5	21	14	"	"	21	14	35
Baudet (impasse du)	"	2	"	2	5	3	1	"	4	1	5	7	"	"	5	7	12
Bodenbroeck (de)	"	5	17	20	148	7	6	19	32	1	59	62	5	17	64	79	143
Cercueil (du)	5	5	"	8	27	16	4	1	22	14	44	48	"	"	44	48	92
Cerf (du)	"	2	18	20	137	5	9	19	32	"	59	72	8	60	67	132	199
Chandeliers (des)	"	11	4	15	74	20	6	11	33	1	64	63	9	3	73	66	139
Chansons (impasse des)	7	6	"	13	22	10	12	"	16	10	38	37	"	"	38	37	75
Chèvre (de la)	"	18	1	19	72	23	14	6	44	27	104	106	"	"	104	106	210
Christine (de)	"	12	7	19	119	14	14	15	43	7	80	93	"	3	80	96	176
Cinq étoiles (des)	"	15	3	18	86	12	11	9	32	11	76	83	"	2	76	85	161
Cinq étoiles (petite des) ¹	2	22	1	25	100	39	24	4	38	33	134	136	2	"	136	136	272
Coppens	"	1	29	30	174	1	10	28	39	"	91	79	1	12	92	91	183
Coq d'Inde (du)	"	6	7	13	59	2	6	10	20	"	39	37	"	1	39	38	77
Cygne (du)	1	11	2	14	73	1	7	13	21	1	30	44	"	2	30	46	76
Église (passage de l')	2	20	"	22	60	46	7	"	51	34	95	94	"	1	95	95	190
Enfer (de l')	"	7	"	7	28	3	1	6	10	1	39	23	"	2	39	25	64
Épée (de l')	1	13	"	14	52	7	5	8	20	10	33	37	6	25	39	62	101
Étoile (de l')	"	29	10	39	240	33	20	27	83	13	200	198	1	19	201	217	418
Éventail (de l')	"	27	1	28	113	48	20	8	75	42	140	146	"	"	140	146	286

¹ Y compris la cour Verhaegen et l'impasse Vossegat.

PREMIÈRE SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
RÉSIDUEL.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
161	175	"	"	100	96	51	55	4	24	101	104	37	38	18	26	5	7	109	120	51	55	1	"
21	33	"	"	12	22	8	8	1	3	15	23	6	4	"	5	"	1	6	17	15	16	"	"
122	129	56	3	116	80	41	37	1	15	59	60	38	29	41	31	20	12	128	107	26	25	4	"
30	60	"	"	24	34	14	15	1	11	18	30	6	13	9	8	6	9	37	54	2	6	"	"
299	327	"	"	193	203	94	93	12	31	207	225	48	48	37	43	7	11	161	181	133	141	5	5
15	14	6	"	15	8	6	6	"	"	9	7	10	5	2	2	"	"	20	11	1	3	"	"
5	7	"	"	3	4	2	2	"	1	3	3	1	2	"	1	1	1	"	1	5	6	"	"
64	79	"	"	39	44	24	25	1	10	26	31	10	24	17	14	11	10	56	61	8	15	"	3
44	48	"	"	31	32	11	13	2	3	26	34	10	11	7	1	1	2	27	30	16	18	1	"
62	82	5	50	43	103	21	20	3	9	25	22	9	13	20	52	13	45	54	109	10	11	3	12
68	66	5	"	46	37	23	22	4	7	40	37	17	15	10	12	6	2	51	46	21	20	1	"
58	37	"	"	22	22	15	14	1	1	23	22	6	8	8	7	1	"	24	23	14	14	"	"
104	106	"	"	70	67	31	31	3	8	88	78	8	15	7	12	1	1	58	56	46	50	"	"
79	96	1	"	44	57	32	32	4	7	53	62	18	15	6	9	3	10	65	66	15	29	"	1
76	85	"	"	47	55	26	25	3	5	43	55	12	12	18	16	3	2	48	48	27	37	1	"
133	133	3	1	87	83	41	42	8	11	80	75	20	26	27	27	9	8	95	88	41	48	"	"
86	90	6	1	54	48	32	34	6	9	51	48	9	17	21	19	11	8	88	82	3	7	1	2
39	38	"	"	23	21	16	16	"	1	22	20	4	7	8	11	5	"	30	25	9	13	"	"
26	43	2	3	20	27	10	11	"	8	15	19	3	5	9	19	3	3	24	35	6	11	"	"
95	95	"	"	63	56	28	30	4	9	63	56	11	13	20	23	1	3	36	28	58	66	1	1
29	25	10	"	27	15	11	8	1	2	13	16	15	9	10	"	1	"	35	24	4	1	"	"
37	61	2	1	22	42	14	13	3	7	18	22	11	17	8	19	2	4	14	23	24	39	1	"
196	201	5	16	140	140	57	59	4	18	124	106	36	38	34	60	7	13	157	172	44	45	"	"
140	146	"	"	86	82	48	49	6	15	103	111	16	19	19	15	2	1	93	81	47	65	"	"

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE DE PIÈCES SERVANT À L'HABITATION, Y COMPRIS LES GRENIERS ET CAVES HABITÉS.	NOMBRE D'HABITATIONS			NOMBRE DE MÉNAGES OU DE FAMILLES.	NOMBRE DES FAMILLES INSCRITES SUR LA LISTE DES INDIGENTS.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXES.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.	
Faucon (du)	13	40	2	55	141	90	21	5	117	75	215	250	"	"	215	250	465
Feuilles (des) ¹	2	55	6	63	290	116	43	25	184	94	340	368	2	5	351	373	724
Fortune (de la)	"	14	5	19	109	9	13	20	41	1	88	88	"	2	88	90	178
Fusée (de la)	"	11	"	11	57	20	11	4	35	21	76	72	"	"	76	72	148
Glacière (de la)	"	20	1	21	101	50	9	8	66	34	129	124	1	1	150	125	255
Haute	1	85	79	165	1184	225	88	100	474	92	1100	1135	37	58	1137	1195	2330
Joseph (impasse St-)	"	6	"	6	17	15	1	"	16	11	24	26	"	"	24	26	50
Laines (aux)	2	44	31	77	523	63	45	59	162	23	320	373	52	49	372	422	794
Malades (des)	"	6	7	13	80	5	2	13	20	"	32	36	"	5	52	41	75
Manège (du)	"	11	3	14	94	5	4	13	22	1	44	123	"	4	44	127	171
Marolles (des) ²	52	82	1	135	311	208	39	7	256	208	552	580	"	"	552	580	1132
Minimes (des)	7	29	35	71	446	45	39	63	144	10	291	285	8	33	299	316	615
Minimes (impasse des)	"	22	3	25	125	15	25	15	58	7	116	129	"	5	116	134	250
Namur (de)	"	7	20	27	105	10	18	28	57	"	83	109	8	20	91	129	220
Notre-Dame de grâce	1	15	1	17	100	32	17	8	57	10	111	106	"	"	111	106	217
Notre-Seigneur (petite)	"	"	3	3	19	4	"	3	10	"	14	15	"	"	14	15	27
Or (d')	"	1	20	21	173	5	14	28	46	"	106	102	4	15	110	117	227
Pacheco	1	9	22	32	172	47	15	25	86	23	158	178	"	3	158	181	339
Paille (de la)	"	5	14	17	120	1	6	17	24	"	48	44	1	9	49	53	102
Palais de Justice (place du)	"	"	2	2	14	"	1	2	3	"	5	4	"	3	5	7	12
Paradis (du)	"	11	"	11	24	5	6	3	12	2	27	27	"	"	27	27	54
Pepin (du)	"	2	10	12	77	9	9	8	26	"	50	57	4	10	54	47	101
Petits Carmes (des)	"	9	7	16	213	20	5	15	27	1	274	96	10	11	284	107	391
Pigeons (des) ³	"	43	9	52	209	42	21	53	96	12	168	188	1	1	169	189	358

¹ Y compris l'allée Cousin. — ² Y compris l'allée Van Kattenberg, l'allée des pauvres, l'allée Courbet, l'allée Criquillon, l'allée Maréchal et l'allée

DEUXIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
HABITUEL.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUF.		NÉS à Bruxelles.		Nés dans la province de Brabant.		Nés dans une autre prov. du royaume.		Nés dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
215	250	"	"	124	151	81	81	8	18	165	188	31	35	14	21	3	6	64	85	149	167	"	"
531	575	"	"	228	225	117	117	6	53	230	244	49	52	56	64	16	13	131	148	105	218	5	7
88	90	"	"	56	48	30	30	2	12	43	47	10	15	25	22	10	6	67	62	21	28	"	"
76	72	"	"	50	42	24	25	2	5	47	41	9	11	12	12	8	8	46	42	25	24	5	6
130	125	"	"	86	68	40	41	4	16	79	86	18	12	22	15	11	12	64	68	65	55	1	2
1155	1190	4	3	741	748	351	345	45	100	651	656	175	221	225	255	86	81	576	525	544	600	17	8
24	26	"	"	16	19	7	7	1	"	18	16	2	8	5	2	1	"	6	9	18	17	"	"
565	422	9	"	239	257	117	113	16	52	192	207	49	63	95	115	36	37	267	304	99	116	6	2
32	41	"	"	19	26	8	9	5	6	18	23	1	3	9	12	4	3	28	36	3	5	1	"
44	84	"	43	27	108	15	15	2	4	26	39	6	23	7	50	5	15	39	120	4	7	1	"
332	380	"	"	382	378	154	158	16	44	443	452	48	53	54	62	7	13	239	255	315	325	"	"
290	515	9	1	176	181	106	106	17	29	135	157	49	71	67	72	30	16	245	259	44	51	10	6
165	134	11	"	72	74	42	44	2	16	66	79	35	28	14	21	1	6	84	89	32	45	"	"
91	129	"	"	53	80	35	37	3	12	37	51	14	21	30	43	10	14	75	99	11	22	5	8
111	106	"	"	64	53	43	44	4	9	69	61	14	14	24	27	4	4	65	66	43	40	1	"
14	13	"	"	6	4	7	7	1	2	7	4	2	3	5	4	"	2	13	11	1	2	"	"
110	117	"	"	70	74	34	36	6	7	46	55	10	9	36	39	18	14	84	80	25	37	1	"
138	181	"	"	92	98	63	64	3	19	90	102	24	30	32	37	12	12	114	120	41	52	3	"
48	53	1	"	32	28	15	14	2	11	20	22	1	6	23	20	5	5	46	43	2	8	1	"
5	7	"	"	2	4	3	3	"	"	5	2	"	2	"	5	"	"	4	3	1	4	"	"
27	27	"	"	21	16	6	7	"	4	18	11	3	7	5	8	1	1	22	20	5	7	"	"
34	47	"	"	35	26	18	17	1	4	17	7	6	10	13	14	18	16	38	29	9	11	7	7
167	104	117	3	199	70	76	31	9	6	59	39	77	29	117	26	31	12	91	53	181	51	12	3
169	189	"	"	99	101	65	67	5	21	91	105	30	21	57	53	11	10	110	121	58	68	1	"

des pères. — 3 Y compris l'allée Opstal.

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				Nombre de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenants aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXES.		TOTAL GÉNÉRAL.		
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.		A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.		TOTAL.	D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.			De 3 pièces et plus par fa- mille.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.		Féminin.	
Polonais (impasse des)	1	8	"	9	22	14	4	"	19	16	40	39	"	"	40	39	79		
Porte de pierres	"	"	6	6	39	"	2	6	8	"	22	14	"	3	22	17	39		
Porte rouge (passage de la)	2	10	"	12	40	10	5	5	19	1	41	31	1	1	42	32	94		
Potage (du)	"	8	1	9	47	3	3	6	14	4	30	37	"	"	30	37	67		
Quatre-Fils (des)	"	17	3	20	83	14	8	13	37	5	86	79	"	2	86	81	167		
Quatre-Livres (des)	"	21	"	21	110	36	12	10	57	28	100	133	"	"	100	133	233		
Quatre-Vents (des)	"	"	7	7	48	1	1	8	11	"	26	23	"	3	26	26	52		
Régence (de la)	"	1	17	18	155	"	1	20	21	"	49	43	10	22	59	65	124		
Rollebeek (de)	"	11	27	38	115	14	8	35	56	"	117	132	6	12	123	144	267		
Ruysbroeck (de)	"	4	18	22	160	3	12	21	36	"	106	63	7	14	113	77	190		
Sablon (place du grand)	"	1	36	37	288	3	8	42	53	"	108	113	16	32	124	147	271		
Sablon (place du petit)	"	10	16	26	207	4	13	24	42	1	94	82	47	32	141	114	255		
Sablons (des)	1	7	21	29	219	"	4	32	36	"	90	79	16	27	106	106	212		
Sabot (du)	"	19	"	19	71	39	21	5	53	38	113	121	"	"	113	121	234		
Samaritaine (de la)	1	19	4	24	133	35	11	16	83	16	158	176	"	2	158	178	336		
Six aunes (des)	2	6	2	10	61	9	8	7	24	"	44	63	"	1	44	64	108		
Six jeunes hommes (des)	"	8	4	12	64	11	11	7	30	2	49	63	"	1	49	64	113		
Van Kattenberg (impasse) ¹	"	11	"	11	26	18	4	"	21	17	37	71	"	"	57	71	128		
Waterloo (boulevard de)	"	1	75	76	714	"	4	78	83	"	174	183	41	142	215	325	540		

¹ Dans la rue haute.

DEUXIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
HABITUEL.		FOREIGNER.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUF.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
40	39	"	"	29	27	10	9	1	3	28	24	7	10	4	5	1	"	20	19	20	20	"	"
22	17	"	"	14	14	3	2	5	1	7	8	4	5	4	2	7	2	14	10	5	6	3	1
42	32	"	"	20	29	16	16	"	7	24	31	6	8	10	10	2	3	37	46	3	6	2	"
50	37	"	"	21	24	9	10	"	3	20	22	2	7	6	6	2	2	27	33	3	4	"	"
86	81	"	"	53	47	29	32	4	2	39	39	17	13	23	25	7	4	76	70	10	11	"	"
100	133	"	"	59	79	38	39	3	15	59	78	26	27	13	24	2	4	73	103	26	29	1	1
25	25	1	1	18	15	8	8	"	3	15	13	2	3	3	5	6	5	24	20	"	5	2	1
36	63	3	2	43	49	12	12	4	4	22	28	11	13	15	15	11	9	45	42	11	23	3	"
119	144	4	"	82	93	37	39	4	12	65	71	12	31	29	37	17	5	88	100	31	44	4	"
115	77	"	"	81	44	25	25	7	8	41	38	12	10	44	23	16	6	101	62	12	14	"	1
134	147	"	"	77	93	43	42	4	12	65	67	21	29	21	37	17	14	98	114	22	32	4	1
141	107	"	7	91	77	40	30	10	7	52	41	23	19	31	32	35	22	114	89	22	20	5	3
86	102	20	4	72	67	32	34	2	5	41	41	21	15	34	38	10	12	95	87	9	19	2	"
115	131	"	"	73	70	36	37	4	14	85	81	12	21	11	14	5	5	74	78	36	40	3	5
154	177	4	1	101	109	54	53	3	16	71	92	26	34	47	46	14	6	124	143	34	33	"	"
44	64	"	"	23	39	21	23	"	2	17	32	13	10	10	13	4	9	29	40	14	22	1	2
49	64	"	"	29	41	17	18	3	5	29	33	5	10	13	17	2	2	43	56	6	8	"	"
57	71	"	"	40	51	16	16	1	4	48	55	8	11	1	5	"	"	2	4	55	67	"	"
215	325	"	"	126	234	79	75	10	16	69	89	14	39	50	86	82	111	161	210	9	30	45	76

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				Nombre de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles. Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.		HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.	
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le res- de-chaussée.		TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.				De 3 pièces et plus par fa- mille.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.		Féminins.
		A 2 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.																
Acolay (d').	1	13	18	32	216	1	8	32	41	1	72	91	1	15	73	106	17	
Alexiens (des).	"	10	22	32	231	9	11	33	53	2	99	226	5	26	104	252	35	
Allemands (impasse des)	2	"	0	8	43	21	8	2	31	10	53	51	"	"	53	51	10	
Argent (impasse d')	"	5	2	5	23	4	9	1	14	5	48	30	"	"	48	30	7	
Bains (allée des)	1	3	2	6	26	2	5	4	11	"	22	29	"	"	22	29	5	
Basse	"	"	2	2	10	"	1	2	3	"	6	6	"	"	6	6	1	
Bogards (des).	"	7	4	11	66	5	5	10	20	1	33	40	4	13	37	53	9	
Bord-du-Verre (du)	"	2	13	15	162	7	5	19	31	"	52	53	8	23	60	76	13	
Brigitines (des)	"	14	9	23	121	32	22	12	66	14	120	123	3	1	123	124	24	
Capucins (des)	4	29	13	46	210	24	36	29	89	18	190	200	"	6	190	206	59	
Capucins (petite des)	2	14	4	20	74	37	14	2	53	21	93	110	"	1	93	111	20	
Cerises (des)	9	6	5	20	57	16	22	6	44	6	59	72	1	1	60	73	13	
Chapelle (place de la)	"	1	13	14	118	1	1	17	19	"	35	47	3	10	38	57	9	
Chasseur (du).	"	"	3	3	26	1	1	3	5	"	13	5	1	2	14	7	9	
Châssis (du)	"	25	4	29	155	106	18	4	128	65	201	249	"	"	201	249	45	
Cornet (impasse du).	"	4	"	4	8	"	4	"	4	1	5	8	"	"	5	8	1	
Couronne (de la)	4	8	4	16	69	18	18	3	39	14	82	77	"	"	82	77	11	
Curé (du)	"	10	7	17	130	14	10	16	40	"	57	67	3	17	60	84	14	
Escargots (des)	2	2	"	4	18	2	8	"	10	"	27	31	"	"	27	31	1	
Fleuristes (des)	1	1	2	4	26	2	"	3	5	"	13	15	"	"	13	15	1	
Ghislain (de St) ¹	5	28	10	43	263	79	35	22	136	50	301	273	"	9	301	282	54	
Gouttière (de la)	"	5	1	6	23	3	4	3	10	"	16	16	"	1	16	17	1	
Haute ²	"	74	125	199	1336	218	160	182	560	156	1051	1120	38	61	1089	1181	22	
Jardin (du)	"	8	"	8	34	8	4	4	16	1	42	33	"	"	42	33	1	

¹ Y compris l'imp. des Wallonnes. — ² Y compris l'imp. de la Providence, le passage d'Ort, l'imp. de St-Michel, les imp. Meert, Putteman

SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DE SÉJOUR				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
RABITEL.		HONESTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
71	104	2	2	44	76	24	26	5	4	40	49	7	17	15	29	11	11	45	62	27	44	1	•
165	252	1	•	59	137	36	40	9	75	60	142	15	36	21	64	8	10	43	128	60	122	1	2
55	51	•	•	32	31	18	19	3	1	37	30	1	7	13	13	2	1	12	16	40	35	1	•
48	30	•	•	37	18	9	9	2	3	32	25	2	2	12	3	2	•	12	13	36	17	•	•
29	29	•	•	14	18	8	10	•	1	9	13	6	5	6	11	1	•	8	8	14	21	•	•
6	6	•	•	3	3	3	3	•	•	•	2	4	1	1	1	1	2	5	4	•	•	1	2
56	49	1	4	26	33	11	13	•	7	20	24	8	15	8	11	1	3	9	21	28	32	•	•
55	70	7	6	35	48	23	23	2	5	27	25	7	15	23	30	3	6	43	47	17	28	•	1
122	134	1	•	78	68	42	41	3	15	70	67	20	20	23	27	10	10	74	75	49	49	•	•
147	206	3	•	121	127	64	62	5	17	132	130	20	37	30	32	8	7	107	111	83	95	•	•
92	111	1	•	58	68	32	33	3	10	67	82	13	18	12	11	1	•	30	42	65	69	•	•
69	75	•	•	38	44	22	23	•	6	42	45	5	11	11	17	2	•	11	15	49	58	•	•
57	57	1	•	22	36	15	15	1	6	18	22	6	11	11	18	3	6	23	27	15	29	•	1
15	7	1	•	9	2	5	4	•	1	4	•	4	3	3	4	3	•	8	3	5	4	1	•
201	249	•	•	111	145	81	86	9	18	144	176	31	37	19	29	7	7	21	27	179	221	1	1
5	8	•	•	1	4	3	3	1	1	3	3	•	1	2	4	•	•	2	3	3	5	•	•
82	77	•	•	49	43	29	29	4	5	60	52	11	15	10	9	1	3	23	20	57	57	•	•
60	84	•	•	38	51	22	25	•	8	33	40	5	9	13	17	9	18	31	41	29	43	•	•
27	31	•	•	19	20	6	6	2	3	14	14	•	•	12	16	1	1	5	6	22	25	•	•
15	15	•	•	9	11	4	4	•	•	6	6	1	1	5	8	1	•	8	6	5	9	•	•
501	282	•	•	193	157	99	100	9	25	173	172	25	37	88	64	15	9	131	131	168	150	2	1
16	17	•	•	10	8	6	5	•	4	11	9	3	5	1	1	1	2	5	8	11	9	•	•
665	1181	4	•	675	697	377	578	37	106	711	737	157	218	179	188	42	38	325	352	759	824	5	5
42	35	•	•	25	20	13	11	4	2	22	17	7	7	12	9	1	•	20	16	22	17	•	•

Maire, Gérard, du ramoneur, Londens, Robie, et porte Peeters.

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			NOMBRE de ménages ou de familles. Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.		HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.	
Jardin des olives	"	5	3	8	28	2	8	3	13	"	29	24	"	"	29	24	53
Jardin rompu (du) ¹	2	27	"	29	142	82	17	9	108	48	203	241	1	1	204	242	446
Malice (impasse de la)	"	6	"	6	22	15	2	1	18	6	31	27	"	"	31	27	58
Ménage (du)	"	20	12	32	234	125	35	11	169	124	338	388	"	"	338	588	726
Midi (du)	"	"	9	9	80	"	2	9	11	"	33	29	2	7	35	36	71
Midi (Boulevard du) ²	1	15	14	30	114	10	10	15	35	5	77	64	"	1	77	65	143
Miroir (du)	"	26	23	49	272	76	44	29	149	31	272	316	1	9	273	325	598
Navette (de la) ³	"	23	11	34	237	83	47	13	143	41	256	311	"	1	256	312	568
Notre-Seigneur (de)	"	11	23	34	220	40	19	28	87	7	150	153	1	12	151	165	316
Petite île (de la)	"	11	4	15	67	2	6	11	19	1	38	43	8	8	46	51	97
Plume (de la) ⁴	16	6	"	22	66	34	14	1	49	37	83	89	"	"	83	89	172
Poinçon (du)	"	10	15	25	225	4	2	27	33	"	76	70	13	28	89	98	187
Porte haute (impasse de la)	1	6	"	7	24	22	1	"	23	15	34	47	"	"	34	47	81
Prévôté (de la)	"	1	13	14	88	1	1	14	16	"	43	41	"	6	43	47	90
Querelle (de la)	4	20	9	33	183	53	26	18	97	31	167	178	"	5	167	183	350
Radis (des)	25	3	"	28	50	14	18	"	32	31	71	81	"	"	71	81	152
Rasière (de la) ⁵	11	23	12	46	317	210	44	5	250	199	496	565	"	"	496	565	1061
Rats-Morts (des)	11	19	"	30	109	51	22	4	77	61	138	162	"	"	138	162	300
Renard (du)	9	42	14	65	292	115	54	20	189	94	345	370	"	3	345	373	718
Renardin (du)	15	3	"	18	46	14	14	1	29	21	78	71	"	"	78	71	149
Roue (de la)	"	8	7	15	30	11	9	6	26	2	61	59	"	"	61	59	120
Roupe (place)	"	1	6	7	44	"	1	7	8	"	17	18	"	4	17	22	39
Saint-Antoine (impasse)	"	3	1	4	33	19	7	"	26	19	47	53	"	"	47	53	100
Saint-Esprit (du)	"	10	3	13	81	4	10	12	26	2	40	59	1	3	41	64	105

¹ Y compris les impasses Théophile et Bodson. — ² Y compris l'impasse des fleuristes. — ³ Y compris l'impasse Wandelaar. — ⁴ Y compris l'impasse

MIDIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DE SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
FAMIL. NONENTAN.				CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
29	24	•	•	19	12	9	10	1	2	17	13	4	5	3	5	5	1	11	11	18	13	•	•
204	242	•	•	125	154	68	69	11	19	159	177	18	22	21	39	6	4	62	78	141	164	1	•
51	27	•	•	23	13	7	8	1	6	23	20	3	3	4	4	1	•	14	16	17	11	•	•
338	388	•	•	219	251	111	109	8	28	272	307	36	45	26	30	4	6	38	40	300	348	•	•
35	36	12	•	28	26	7	7	•	3	8	15	9	15	8	5	10	1	13	15	16	21	6	•
77	65	•	•	50	37	23	24	4	4	54	38	8	12	11	10	4	5	23	22	52	42	2	1
253	325	•	•	173	198	95	96	5	31	176	209	34	50	51	52	12	14	98	110	172	212	3	3
253	312	1	•	162	189	85	85	9	38	170	221	38	33	29	48	19	10	91	115	164	197	1	•
151	165	•	•	98	87	52	59	1	19	92	88	14	29	35	40	10	8	90	86	61	79	•	•
44	51	2	•	25	32	18	16	3	3	27	31	10	9	3	6	6	5	6	9	40	42	•	•
85	89	•	•	49	40	31	33	3	16	64	61	12	18	6	9	1	1	12	14	71	75	•	•
84	95	5	5	65	65	23	23	1	10	42	52	15	18	23	20	9	8	61	63	28	35	•	•
34	47	•	•	19	30	14	13	1	4	27	35	3	10	3	2	1	•	2	•	32	47	•	•
42	47	1	•	28	27	13	12	2	8	26	23	2	11	8	10	7	3	24	24	19	23	•	•
167	185	•	•	102	101	61	62	4	20	109	120	23	27	24	30	11	6	45	44	116	137	6	2
71	81	•	•	44	47	25	25	2	9	62	70	3	4	4	7	2	•	•	2	71	79	•	•
496	565	•	•	321	352	166	173	9	40	405	445	46	69	40	43	5	8	94	93	402	472	•	•
138	162	•	•	78	96	53	54	5	12	96	116	20	19	17	26	5	1	33	40	105	122	•	•
338	372	7	1	204	212	125	127	16	34	228	254	30	51	80	55	7	13	89	87	235	286	1	•
78	71	•	•	54	45	22	22	2	6	56	54	6	9	15	8	1	•	14	11	64	60	•	•
61	59	•	•	40	33	19	20	2	6	42	45	6	5	8	5	5	4	15	19	43	39	3	1
17	22	•	•	9	15	8	7	•	•	2	8	3	4	7	8	5	2	13	13	4	9	•	•
47	53	•	•	28	27	19	19	•	7	41	49	2	3	3	1	1	•	18	24	29	29	•	•
41	64	•	•	23	41	16	16	2	7	31	45	2	6	7	12	1	1	22	38	19	26	•	•

de dom. — 5 Y compris les impasses Rocrelle, Payen, du jardin des fleurs et Meulenberg.

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				Nombre de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des Indigents.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEX.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.		TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.				Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.	
		A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.					De 3 pièces et plus par fa- mille.										
Tanneurs (des) ¹	6	63	48	117	753	89	74	93	256	49	442	526	15	38	457	564	1021
Terre-neuve (de) ²	10	84	58	152	931	150	104	105	359	91	706	714	9	66	715	780	1495
Traversière	"	1	"	1	3	"	"	1	1	"	2	1	"	"	2	1	3
Ursulines (des)	"	26	17	43	363	12	14	46	72	"	225	279	5	23	230	302	532
Van Baerlem	"	17	"	17	32	17	6	1	24	9	50	55	"	"	50	55	105
Van der Haegen	"	7	7	14	79	4	8	13	25	"	43	51	"	1	43	52	95
Vers (des) ³	9	30	24	63	292	110	49	23	182	105	355	355	"	"	355	355	710
Vésale	"	"	2	2	16	"	"	2	2	"	5	5	"	"	5	5	10
Visitandines (des) ⁴	2	10	13	25	195	54	22	16	92	6	155	214	2	9	157	223	580
Wallons (place des)	"	4	9	13	71	5	6	11	22	1	36	41	1	2	37	43	80

¹ Y compris les impasses Winter et de la croix blanche.

² Y compris les impasses de la longue allée, Jacmart et Ommegang.

³ Y compris le passage de la caille et les impasses des capucins et Van Baerlem.

⁴ Y compris l'impasse de la porte de Neubourg.

DEUXIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
EN ABITUEL.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
456	565	1	1	258	350	175	170	24	64	285	348	92	101	55	98	27	17	128	169	324	394	5	1
701	780	14	"	425	458	255	258	37	64	471	462	95	130	105	158	46	50	229	235	484	544	2	1
2	1	"	"	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	2	1	"	"	"	"	2	1	"	"
350	302	"	"	111	159	71	65	48	78	104	144	53	62	59	75	14	21	120	125	109	178	1	1
50	55	"	"	34	32	16	17	"	6	58	46	7	5	5	5	"	1	"	"	50	55	"	"
45	52	"	"	27	30	16	17	"	5	25	35	7	11	5	2	8	4	10	9	29	59	4	4
555	555	"	"	251	200	118	118	6	51	264	272	45	51	55	22	15	10	39	56	315	318	1	1
5	5	"	"	3	2	2	2	"	1	5	4	1	1	1	"	"	"	5	5	"	"	"	"
154	218	3	5	89	146	62	64	6	15	99	110	20	51	51	56	7	6	64	65	90	152	3	6
57	45	"	"	22	25	15	17	"	5	24	25	2	8	8	6	3	4	15	19	22	24	"	"

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE D'HABITATIONS	NOMBRE de ménages ou de familles.	NOMBRE des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenants aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.			
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée		TOTAL.				Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.				
		A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.															
Abattoir (boulevard de l')	»	5	»	5	21	1	5	2	8	»	14	17	»	1	14	18	»
Aiguille (de l')	2	3	»	5	18	12	3	»	13	14	32	30	»	»	32	50	»
Ancre (de l')	1	7	»	8	33	11	8	2	21	11	35	45	»	1	35	46	»
Anderlecht (d') ¹	6	93	82	181	1184	200	98	166	464	110	821	947	65	100	886	1047	1942
Barbe (de la)	4	7	»	11	35	18	7	1	26	17	53	60	2	»	55	60	115
Barthélemy (boulevard de)	»	3	12	15	114	»	»	15	15	»	33	28	»	13	33	41	74
Blanchisserie de cire (impasse).	11	»	»	11	20	20	3	1	24	17	53	59	»	1	53	60	111
Blanchisserie des croix	7	11	»	18	58	13	12	3	28	15	50	59	6	5	62	64	126
Blanchisserie (imp. rue des Vierges).	3	2	»	5	12	6	1	1	8	3	13	12	2	1	15	13	28
Borghval	7	18	2	27	134	41	25	11	75	20	126	127	6	4	132	131	263
Boue (de la)	10	13	1	24	49	23	8	3	34	25	62	74	2	2	64	76	140
Boulet (du)	»	11	8	19	140	»	»	20	20	»	44	38	10	21	54	59	113
Braie (de la)	2	8	15	25	161	7	10	26	42	1	62	70	3	18	65	88	153
Bommel (de)	»	5	3	8	41	22	4	3	27	19	51	60	1	»	52	60	111
Caserne (de la)	2	5	1	8	58	16	4	5	25	9	81	59	110	3	191	62	253
Char-marin (du)	9	9	1	19	56	14	15	4	32	7	69	61	6	7	75	68	143
Chartreux (des) ²	5	22	18	45	216	31	21	29	80	6	153	173	30	33	183	206	389
Chats (des)	4	28	14	46	358	168	47	27	243	122	421	463	29	10	450	473	923
Chats (allée des)	6	14	»	20	49	13	16	1	30	19	48	52	»	»	48	52	100
Chiens (des)	1	6	2	9	44	29	3	2	32	22	64	67	»	2	64	69	133
Cygne (du)	12	4	»	16	41	22	8	1	31	23	59	59	»	1	59	60	119
Clef (de la)	25	9	»	34	85	45	17	2	64	54	150	156	4	2	154	158	312
Coin du diable.	13	9	»	22	52	27	8	3	38	29	63	65	6	3	69	68	137
Couronne (imp. dans la rue des Chart.).	9	9	»	18	65	42	10	1	52	35	110	102	»	3	110	105	215

¹ Y compris les impasses : porte Vanlaethem, porte Horis et allée au lait. — ² Y compris l'impasse des familles et l'allée du crabe.

SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
NATIF.		NONNATIF.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUF.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
14	18	"	"	5	10	8	7	1	1	6	12	5	4	3	2	"	"	"	"	14	18	"	"
32	30	"	"	21	18	10	10	1	2	26	24	3	5	3	1	"	"	1	2	31	28	"	"
54	46	1	"	20	25	15	15	"	6	28	29	6	13	1	4	"	"	"	"	35	46	"	"
570	1045	16	2	504	619	351	347	31	81	561	680	158	185	127	151	40	31	126	110	738	956	2	1
54	60	1	"	32	38	20	20	3	2	37	43	4	9	11	7	3	1	3	1	52	59	"	"
55	40	"	1	21	24	12	13	"	4	16	15	7	12	7	12	3	4	20	24	12	16	1	1
55	60	"	"	36	37	17	17	"	6	36	37	10	12	5	10	2	1	1	"	52	60	"	"
58	64	4	"	58	37	22	22	2	5	47	48	7	11	7	5	1	"	"	"	62	64	"	"
15	13	"	"	8	6	7	7	"	"	12	10	2	3	1	"	"	"	"	"	15	13	"	"
131	151	1	"	79	68	48	49	5	14	91	80	24	31	14	17	3	3	17	15	115	115	"	1
64	76	"	"	38	46	25	24	1	6	54	71	8	2	1	1	1	2	1	"	63	76	"	"
54	56	"	3	37	44	12	13	5	2	30	30	15	12	7	16	2	1	10	14	44	44	"	1
61	87	4	1	39	57	20	20	6	11	35	50	10	18	10	17	10	3	19	12	42	75	4	1
52	60	"	"	29	34	22	22	1	4	45	52	4	5	3	3	"	"	43	48	7	12	"	"
191	62	"	"	142	53	48	23	1	6	74	44	32	8	67	7	18	3	39	4	161	58	"	"
75	68	"	"	47	34	28	29	"	5	57	47	13	15	5	5	"	1	3	3	72	65	"	"
177	204	6	2	113	136	64	64	6	6	98	117	30	39	37	43	18	7	30	33	153	173	"	"
453	472	15	1	267	255	160	169	23	49	301	308	54	78	72	71	23	16	43	35	403	435	4	3
48	52	"	"	24	27	24	24	"	1	38	35	7	13	1	4	2	"	"	"	48	52	"	"
64	69	"	"	41	58	22	24	1	7	59	51	2	4	2	12	1	2	2	2	62	67	"	"
59	60	"	"	36	34	21	22	2	4	40	36	6	8	7	10	6	6	8	6	51	53	"	1
145	158	9	"	102	96	49	49	3	13	129	140	11	6	13	10	1	2	"	"	152	158	2	"
66	68	3	"	44	36	24	24	1	8	49	50	11	14	6	1	3	3	1	"	67	68	1	"
110	105	"	"	74	58	33	32	3	15	98	88	5	11	7	6	"	"	"	"	110	106	"	"

TOME I.

13

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				Nombre de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.		TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.	
Cuillère (de la)	»	1	9	10	87	6	2	10	18	»	30	39	7	12	37	51	88
Dam (du)	6	9	»	15	67	35	14	1	49	30	106	104	»	»	106	104	210
Domaine (du)	»	19	7	26	129	50	19	17	61	6	121	125	2	2	123	125	248
Écluse (de l')	7	8	»	15	62	1	5	11	17	»	40	41	2	»	42	41	83
Fabriques (des)	»	20	24	44	283	7	15	45	66	»	145	119	10	38	155	137	312
Faucon (du)	8	9	1	18	60	16	10	3	37	15	94	78	»	2	94	80	174
Flandre (de) ¹	45	53	50	148	617	119	52	85	250	66	395	474	39	66	434	540	974
Grande-île (de la)	»	5	9	14	98	8	20	8	36	»	62	58	2	3	64	61	125
Houblon (du)	»	3	15	16	152	5	17	14	35	6	76	57	4	17	80	74	154
Jéricho (de)	»	2	8	10	63	»	1	10	11	»	17	17	1	9	18	26	44
Lin (au)	3	16	7	26	138	24	18	16	58	»	70	108	3	8	73	116	189
Mâchoire (de la)	6	27	1	34	135	46	23	11	80	43	136	156	6	1	142	157	299
Marché aux grains (nouveau) . . .	»	3	29	32	262	4	5	35	44	»	75	80	19	34	94	114	208
Marché aux grains (vieux)	»	24	24	48	356	6	12	53	67	1	122	134	20	46	142	180	322
Middeleer (de)	»	2	38	40	273	35	39	40	113	1	164	173	20	11	184	184	368
Midi (boulevard du)	1	2	1	4	28	2	3	5	10	4	36	29	5	4	41	33	74
Moines (des)	4	11	2	17	81	23	17	7	49	33	86	87	3	»	89	87	176
Mouchérons (des)	»	10	»	10	58	19	13	4	36	21	52	77	»	1	52	78	130
Navets (des)	5	23	1	29	153	94	28	1	124	87	245	260	»	3	245	263	508
Notre-Dame du sommeil (de) . . .	1	42	5	48	228	36	27	30	95	25	186	157	7	8	193	165	358
Perle d'amour ²	14	9	3	26	93	18	22	8	49	25	92	108	2	7	94	115	209
Petite-Senne (de la)	7	25	4	36	153	40	34	11	87	45	169	179	6	10	175	189	364
Petit-rempart (du)	19	6	»	25	81	37	19	2	57	34	142	140	3	1	145	141	286
Place Ninove	»	»	7	7	45	3	5	6	14	»	19	26	1	1	20	27	47

¹ Y compris l'allée des polonais, l'allée St-Laurent, la porte miroir et l'impasse de la grille. — ² Impasse dans la rue du rempart-des-moines.

TROISIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DE SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
NATIVIT.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		Nés dans la province de Brabant.		Nés dans une autre prov. du royaume.		Nés dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
34	48	3	3	23	34	15	15	1	4	19	30	5	8	11	8	2	5	9	11	26	39	2	1
106	104	•	•	69	65	55	55	2	6	97	94	5	2	4	7	•	1	1	1	105	103	•	•
121	120	2	5	74	71	45	46	4	8	70	87	12	12	30	25	11	1	22	28	101	97	•	•
42	41	•	•	27	24	15	15	•	2	24	21	5	3	8	14	5	3	6	6	36	35	•	•
152	157	3	•	93	92	59	58	3	7	75	78	28	39	35	23	17	17	72	64	83	93	•	•
88	76	6	4	58	47	31	31	5	2	74	64	13	13	6	3	1	•	1	1	93	79	•	•
425	539	8	1	266	331	154	158	14	51	270	319	68	111	83	98	13	12	41	41	390	499	3	•
61	60	3	1	58	57	20	20	6	4	39	28	8	12	10	14	7	7	15	11	49	50	•	•
77	73	3	1	51	45	27	27	2	2	44	36	12	16	22	21	2	1	24	24	56	50	•	•
18	26	•	•	11	16	7	7	•	3	9	10	4	8	5	6	•	2	4	6	14	20	•	•
72	114	1	2	41	70	30	28	2	18	37	56	17	29	14	23	5	6	25	41	47	75	1	•
138	156	4	1	85	87	56	57	1	13	103	106	10	22	27	28	2	1	9	14	133	143	•	•
91	111	3	3	60	73	28	30	6	11	45	48	15	21	21	31	13	14	40	37	50	72	4	5
140	177	2	3	85	123	47	48	10	9	75	91	22	38	29	39	16	12	70	79	68	98	4	3
160	178	15	6	119	107	60	58	5	19	78	83	24	29	57	61	25	11	57	51	127	132	•	1
41	33	•	•	30	21	11	11	•	1	33	28	4	4	4	1	•	•	1	3	40	30	•	•
89	87	•	•	53	48	31	33	5	6	73	65	8	7	7	14	1	1	5	6	84	81	•	•
52	78	•	•	27	41	23	26	2	11	35	58	7	4	9	16	1	•	2	1	49	77	1	•
245	263	•	•	150	158	91	89	4	16	106	203	24	33	24	25	1	2	1	•	244	263	•	•
102	164	1	1	119	82	70	68	4	15	126	105	37	34	27	23	3	1	6	3	187	162	•	•
94	115	•	•	54	69	38	38	2	8	74	95	9	8	11	9	•	3	1	5	93	110	•	•
173	189	•	•	106	112	62	62	7	15	133	144	17	26	18	16	7	3	3	1	171	188	1	•
145	141	•	•	101	85	41	42	3	14	128	130	12	8	5	2	•	1	1	1	144	140	•	•
20	27	•	•	10	14	9	9	1	4	12	16	3	8	3	2	2	1	2	3	18	24	•	•

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE DE PIÈCES SERVANT À L'HABITATION, Y COMPRIS LES GRENIERS ET CAVES HABITÉES.	NOMBRE D'HABITATIONS			NOMBRE DE MÉNAGES ou de familles.	NOMBRE DES FAMILLES INSCRITES SUR LA LISTE DES INDIGENTS.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEX.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	
Place St-Géry	1	10	9	20	146	7	10	18	35	»	61	69	16	18	77	87	164
Poivre (du)	9	6	»	15	43	24	6	2	33	25	55	81	»	»	55	81	136
Pont de la carpe	»	1	2	3	38	1	3	3	7	»	13	9	1	4	14	13	27
Poissonniers (des)	1	6	3	10	39	10	8	4	24	6	17	37	4	1	21	38	59
Poissonniers (petite des)	1	4	»	5	10	2	4	»	6	3	11	12	»	»	11	12	23
Porte d'eau (impasse de la)	8	14	»	22	89	31	19	5	55	22	108	106	1	4	109	110	219
Porte de l'écu (impasse de la)	35	11	»	46	127	38	43	1	82	67	162	178	4	2	166	180	346
Porte de la houille ¹	2	2	»	4	19	5	2	3	10	1	16	17	»	»	16	17	33
Porte de la flèche ²	»	4	»	4	21	»	3	3	7	»	8	9	»	2	8	11	19
Porte Keyser ³	4	3	»	7	16	14	1	»	15	12	28	32	»	»	28	32	60
Porte Meskens ⁴	19	5	»	24	47	25	11	»	36	34	84	72	»	»	84	72	156
Porte Pletinckx ⁵	2	4	1	7	33	6	3	4	13	»	28	29	1	3	29	32	61
Porte Vandermeulen ⁶	1	3	»	4	10	2	4	»	6	»	10	13	»	»	10	13	23
Potiers (des)	3	14	6	23	163	77	38	3	118	85	235	248	3	1	238	249	487
Quai des Poissonniers	1	16	16	33	213	8	25	35	68	»	115	99	9	20	124	119	243
Rempart des moines	14	62	16	92	472	65	61	63	186	17	304	437	31	30	335	467	802
Rosignol (allée du)	17	5	1	23	85	59	10	2	70	52	121	133	1	3	122	136	258
Saint-Bruno	»	3	»	3	17	2	6	1	9	»	14	20	1	»	15	20	35
Sainte-Catherine	»	4	18	22	130	3	12	22	34	»	47	65	9	17	56	82	138
Saint-Christophe	»	6	25	31	213	2	2	34	38	»	60	75	7	26	67	101	168
Saint-George ⁷	2	7	»	9	24	9	7	1	16	7	22	25	»	»	22	25	47
Six Jetons (des) ⁸	6	64	24	94	550	123	87	57	264	68	448	506	27	23	475	529	1004
Sœurs-noires (des)	»	30	12	42	212	13	18	37	69	4	110	132	16	18	126	150	276
Soleil (du)	»	14	1	15	96	17	29	6	52	13	80	96	1	3	81	99	180

¹ Impasse dans la rue des 6 jetons. — ² Impasse dans la rue au lin. — ³ Impasse dans la rue du coin du diable. — ⁴ Impasse rue N.-D. du sommeil

DEUXIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
MONTIEL.		MONTANT.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
72	86	5	1	56	62	19	18	2	7	35	37	16	13	17	23	9	14	19	23	50	35	8	9
55	81	"	"	51	49	25	24	1	8	49	74	6	5	"	2	"	"	1	3	54	78	"	"
14	15	"	"	8	7	5	4	1	2	5	5	1	4	2	3	6	1	8	5	6	8	"	"
20	58	1	"	6	20	12	10	3	8	14	26	"	4	6	7	1	1	4	13	17	25	"	"
11	12	"	"	5	6	6	6	"	"	7	8	"	3	2	1	2	"	"	"	11	12	"	"
109	110	"	"	69	58	37	36	3	16	77	79	18	18	12	12	2	1	1	2	108	107	"	1
165	180	1	"	116	115	46	45	4	20	112	107	43	52	10	18	1	3	4	3	162	177	"	"
16	17	"	"	7	9	6	6	3	2	9	10	3	4	4	2	"	1	6	2	10	15	"	"
8	11	"	"	6	8	1	1	1	2	6	4	"	5	2	2	"	"	1	2	7	9	"	"
28	32	"	"	17	19	11	11	"	2	20	24	3	5	5	3	"	"	"	"	28	32	"	"
84	72	"	"	54	39	29	29	1	4	50	40	11	9	20	22	3	1	4	3	80	69	"	"
29	32	"	"	18	23	8	8	3	1	16	14	2	4	9	12	2	2	"	4	28	28	1	"
10	15	"	"	2	5	7	7	1	1	7	10	1	3	2	"	"	"	"	"	10	15	"	"
238	249	"	"	147	144	86	87	5	18	190	186	23	30	24	31	1	2	"	"	238	249	"	"
120	119	4	"	79	66	38	38	7	15	66	59	24	33	19	20	15	7	37	30	85	84	2	5
320	466	15	1	187	301	137	134	11	32	187	227	69	107	69	114	10	19	74	117	259	347	2	3
120	136	2	"	73	73	44	44	5	19	82	82	24	36	14	16	2	2	7	7	115	129	"	"
15	20	"	"	9	14	5	5	1	1	9	12	3	2	2	4	1	2	"	"	14	18	1	2
55	82	1	"	34	53	20	21	2	8	32	49	14	20	7	11	3	2	10	6	45	76	1	"
66	101	1	"	39	72	25	24	3	5	44	56	9	18	7	18	7	9	32	52	33	49	2	"
22	25	"	"	11	15	9	9	2	1	20	20	2	3	"	2	"	"	"	"	22	25	"	"
470	526	5	3	261	290	195	196	19	43	298	328	61	85	93	96	23	20	57	68	404	449	14	12
126	149	"	1	78	93	45	43	3	14	72	93	18	32	26	19	10	6	14	16	112	134	"	"
80	99	1	"	46	55	32	34	3	10	55	64	15	21	10	13	1	1	4	8	77	91	"	"

— 5 Impasse rue de la boue. — 6 Impasse rue N.-D. du sommeil. — 7 Impasse rue des six jetons. — 8 Y compris les impasses : allée des ardoises et du paradis.

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE DE PIÈCES SERVANT À L'HABITATION, Y COMPRIS LES GRENIERS ET CAVES HABITÉES.	NOMBRE D'HABITATIONS			NOMBRE DE MÉNAGES OU DE FAMILLES.	NOMBRE DES FAMILLES INSCRITES SUR LA LISTE DES INDIGÈNES.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEX.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.	
Souris (des)	2	13	4	19	112	41	13	9	63	27	118	126	8	3	126	129	255
Teinturiers (des)	"	10	13	23	158	31	13	21	65	8	101	100	4	14	105	114	219
Teinturiers (impasse des)	"	4	4	8	35	6	5	5	17	4	32	31	11	"	43	31	74
Tête de cochon (imp. dans la rue au lin.)	1	8	1	10	62	27	13	3	43	11	75	78	1	1	76	79	155
Vandenbranden	1	4	2	7	51	19	11	3	33	19	66	69	"	1	66	70	136
Verdure (de la)	8	28	4	40	169	69	26	12	106	62	207	213	3	8	210	221	431
Vierges (des) ¹	12	51	9	72	289	76	40	38	154	64	314	328	6	9	320	337	657
Vieux-marché.	"	22	11	33	243	72	33	25	132	38	226	260	8	9	234	269	503
Vincket (de)	"	10	13	23	168	3	4	29	36	"	69	75	21	30	90	105	195
Vinaigre (allée, ou rue du char-marin).	22	2	"	24	56	44	6	"	50	40	98	88	4	1	102	89	191

¹ Y compris les impasses cadol, de la couronne et plaine aux lunettes.

DEUXIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
HABITEL.		NONHANTAR.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
136	139	"	"	77	68	48	50	1	11	96	101	9	10	20	16	1	2	5	8	121	121	"	"
104	114	1	"	67	62	52	54	6	18	65	62	18	25	16	20	6	7	21	19	84	95	"	"
45	51	"	"	29	18	12	11	2	2	27	22	2	1	10	7	4	1	11	8	29	23	3	"
76	79	"	"	49	42	25	28	2	9	46	56	12	8	15	12	3	3	5	3	65	70	6	6
66	70	"	"	45	44	20	20	1	6	45	43	12	12	9	14	"	1	2	2	64	68	"	"
210	220	"	1	121	118	81	82	8	21	163	166	20	23	22	28	5	4	7	10	203	211	"	"
319	337	1	"	197	205	109	108	14	24	265	281	17	25	36	27	4	4	8	10	312	327	"	"
254	269	"	"	159	150	85	89	12	30	164	192	29	30	36	41	5	6	21	23	212	246	1	"
82	104	2	1	58	75	50	29	2	1	33	47	28	24	19	25	10	9	38	50	46	51	6	4
101	89	1	"	61	47	34	35	7	7	66	62	17	14	17	11	2	2	1	1	101	88	"	"

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				Nombre de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenants aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.	
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.		A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.		TOTAL.	D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.			De 3 pièces et plus par fa- mille.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.		Féminins.
Anvers (boulevard d') ¹	2	1	32	35	394	3	2	35	40	"	55	75	10	41	65	116	181	
Barques de la ville	"	"	"	"	2	2	"	"	2	"	7	4	"	"	7	4	11	
Bécassines (des)	"	1	1	2	14	"	1	2	3	"	4	5	1	3	5	8	15	
Béguinage (du) ²	1	15	11	27	205	"	6	33	39	1	64	91	3	27	67	118	185	
Bestiaux (vieux marché aux)	2	9	2	13	61	3	5	10	18	"	30	39	2	7	32	46	78	
Bois à brûler (quai au)	"	11	16	27	220	"	1	26	27	"	54	71	7	30	61	101	162	
Bois de construction (quai au) . . .	1	5	23	29	196	5	6	32	43	"	81	114	6	21	87	135	222	
Briques (quai aux)	2	11	25	38	207	"	7	48	55	"	110	121	14	21	124	142	266	
Canal (du) ³	11	21	18	50	305	43	21	42	106	27	174	199	12	29	186	228	414	
Catherine (de S ^{te})	1	1	15	17	98	2	2	17	21	"	49	48	8	13	57	61	118	
Chantier (du)	"	1	"	1	6	"	"	1	1	"	2	1	1	"	3	1	4	
Chantier (quai du)	1	1	1	3	10	"	1	2	3	"	5	6	"	"	5	6	11	
Chaux (quai à la)	"	3	2	5	54	"	"	5	5	"	11	9	1	7	12	16	28	
Chien-Marin ⁴	5	18	2	25	80	26	25	4	55	25	97	104	"	2	97	106	203	
Commerce (du) ¹	1	4	14	19	126	"	7	23	30	"	54	51	4	7	58	58	116	
Commerce (bassin du)	"	"	9	9	85	"	"	9	9	"	23	29	2	16	25	45	70	
Contrôleur (du)	"	4	2	6	23	1	"	6	7	"	5	6	"	7	5	13	18	
Curé (du)	2	9	1	12	47	5	1	11	17	2	26	32	3	6	29	38	67	
Cyprès (des)	"	8	"	8	63	2	5	12	19	2	31	39	3	13	34	52	86	
Échelles (des) ⁵	1	16	2	19	85	15	25	7	43	13	80	111	5	4	85	115	200	
Entrepôt (boulevard de l')	"	1	"	1	8	"	1	2	3	"	5	5	"	"	5	5	10	
Épargne (de l')	3	14	2	19	101	25	21	9	55	18	100	104	6	4	106	108	214	
Étvette (de l')	"	6	1	7	44	5	7	4	16	2	26	37	10	2	36	39	75	
Flandre (de) ⁶	36	57	40	133	599	48	51	96	195	39	399	435	54	68	453	503	956	

1 Y compris les aubettes de l'allée-verte et du canal. — 2 Y compris la rue du lilas. — 3 Y comp. l'imp. Rombaut — 4 Y compris l'impassé.

ECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
HABITUEL.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
61	108	4	8	55	76	25	27	5	15	59	46	5	21	11	32	12	17	56	49	28	66	1	1
7	4	"	"	4	1	3	3	"	"	5	"	1	1	3	3	"	"	"	"	7	4	"	"
5	8	"	"	5	4	2	2	"	2	5	5	1	1	1	2	"	"	5	5	2	5	"	"
67	117	"	1	40	78	25	24	4	16	40	59	14	26	10	26	5	7	17	29	50	89	"	"
52	46	"	"	16	26	16	17	"	5	17	22	6	12	8	7	1	5	4	9	28	57	"	"
61	101	"	"	56	72	25	22	2	7	55	52	5	20	17	20	6	9	52	55	29	64	"	2
87	135	"	"	55	92	52	52	"	11	54	82	9	17	22	55	2	1	21	51	65	104	1	"
124	142	"	"	79	90	58	59	7	15	67	79	17	24	59	54	1	5	50	57	94	105	"	"
185	226	1	2	101	150	76	77	9	21	106	156	51	59	59	45	10	8	21	17	165	211	"	"
55	59	2	2	56	57	20	20	1	4	55	50	1	14	15	15	8	2	2	"	55	61	"	"
5	1	"	"	1	"	1	1	1	"	"	"	"	"	5	1	"	"	5	1	"	"	"	"
5	6	"	"	5	5	2	5	"	"	"	"	"	"	5	4	2	2	2	2	5	4	"	"
12	15	"	1	9	15	5	2	"	1	10	9	1	2	"	5	1	"	6	5	6	15	"	"
97	106	"	"	51	55	44	45	2	8	69	74	12	15	15	15	1	2	4	2	95	104	"	"
58	58	"	"	58	55	19	16	1	7	59	51	8	10	9	14	2	5	12	15	44	45	2	"
24	45	1	"	16	56	9	9	"	"	18	24	"	7	4	6	5	8	21	40	4	5	"	"
5	15	"	"	2	8	5	5	"	"	2	2	2	2	"	6	1	5	"	5	5	9	"	1
29	58	"	"	18	24	10	10	1	4	21	27	5	5	4	6	1	"	4	4	25	54	"	"
54	52	"	"	22	57	9	8	5	7	16	21	4	7	9	19	5	5	11	9	25	45	"	"
85	115	"	"	55	75	28	51	2	11	58	91	12	8	14	14	1	2	4	5	81	110	"	"
5	5	"	"	5	2	2	2	"	1	4	2	"	2	1	1	"	"	"	"	5	5	"	"
106	108	"	"	69	61	55	55	4	14	85	76	7	16	12	12	2	4	12	8	94	100	"	"
56	59	"	"	25	25	10	11	5	5	24	28	"	4	5	5	7	2	7	15	28	26	1	"
449	500	4	5	279	505	158	157	16	45	275	510	87	102	75	80	16	11	52	27	420	476	1	"

-51 compris l'imp. des échelles. — 6 Y compris les imp. de la faucille, neuve, nestelengang, kustersgang, et des trois chandeliers.

TOME I.

14

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE DE PIÈCES SERVANT À L'HABITATION, Y COMPRIS LES GRENIERS ET CAVES HABITÉS.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEX.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-clause.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-clause.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.	
Fleurs (aux) ¹ .	7	38	6	51	254	32	43	30	105	14	191	211	13	10	204	221	425
Foin (quai au) ² .	"	12	13	25	147	5	2	28	35	"	65	70	14	9	79	79	158
Fumier (quai au).	2	4	"	6	16	"	2	4	6	1	22	18	"	"	22	18	40
Hirondelles (des).	"	4	15	19	158	"	"	20	20	"	34	34	6	26	40	60	100
Hospice (du grand)	"	3	31	34	370	"	"	37	37	"	293	430	5	27	298	457	755
Houille (quai à la)	"	1	4	5	46	"	"	5	5	"	12	13	"	7	12	20	32
Infirmierie (de l')	"	"	6	6	37	"	"	6	6	"	9	12	1	6	10	18	28
Laeken (de) ³ .	"	33	108	141	1147	11	20	168	199	"	352	377	68	143	400	520	920
Marcq	"	2	21	23	219	"	2	23	25	"	41	48	11	26	52	74	126
Maronniers (des).	"	3	"	3	16	2	"	3	5	"	11	9	1	"	12	9	21
Meules (quai aux)	"	8	3	11	79	1	3	12	16	"	35	31	10	5	45	36	81
Neuve (courte)	6	1	"	7	28	13	3	3	19	12	30	33	1	"	31	35	66
Neuve Népomucène	"	"	6	6	40	"	"	6	6	"	12	17	1	3	13	20	33
Nom de Jésus (du)	2	5	"	7	20	10	2	2	14	2	21	25	1	"	22	25	47
Ophem (d')	7	27	4	38	255	78	31	31	140	33	238	287	15	7	253	294	547
Pays de Liège (du)	1	21	1	23	83	21	23	5	49	20	92	112	"	5	92	117	209
Pélican (du) ⁴ .	6	16	"	22	83	20	10	13	43	16	80	84	"	2	80	86	166
Peuplier (du)	"	7	1	8	48	4	3	10	17	2	32	44	"	"	32	44	76
Pierres de taille (quai au)	"	14	12	26	184	2	3	32	37	"	62	63	7	14	69	77	146
Pont-Neuf (du)	"	1	21	22	225	"	1	27	28	"	51	55	8	31	59	86	145
Porcs (vieux marché aux)	1	11	7	19	101	7	3	19	29	"	50	49	4	9	54	58	112
Roch (St, avec l'impasse St.-Roch)	23	7	"	30	76	19	19	6	44	12	89	102	3	4	92	106	198
Rouleau (du)	1	6	4	11	64	6	11	10	27	3	41	59	"	4	41	63	104
Samedi (place du)	"	9	11	20	138	1	3	21	25	"	43	51	4	10	47	61	108

¹ Y compris l'impasse et le bloc de maisons dit bataillon carré. — ² Y compris l'imp. de la grille. — ³ Y compris l'imp. de l'infirmierie. — ⁴ Y compris l'imp. n°

QUATRIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DE SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
ANTÉC.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
204	221	"	"	121	120	78	81	5	20	129	150	28	33	35	39	12	10	20	18	184	203	"	"
78	79	1	"	49	47	27	28	3	4	38	41	10	18	20	17	11	3	16	13	63	66	"	"
22	18	"	"	16	12	6	6	"	"	19	18	1	"	2	"	"	"	"	"	22	18	"	"
40	60	"	"	27	45	11	11	2	4	20	15	5	15	12	27	3	5	25	33	15	27	"	"
200	456	"	1	88	182	94	56	116	219	107	262	50	82	63	92	18	21	84	119	208	333	6	5
12	20	"	"	9	15	3	3	"	2	9	11	"	3	3	6	"	"	5	11	7	9	"	"
10	18	"	"	5	11	5	5	"	2	1	7	3	5	3	6	3	"	7	12	3	6	"	"
308	495	31	27	247	347	131	130	22	43	207	258	59	119	97	108	37	35	159	186	231	331	10	3
32	37	20	17	29	54	17	18	6	2	22	26	6	24	16	21	8	3	27	33	25	41	"	"
11	9	1	"	8	5	4	4	"	"	5	2	3	2	4	5	"	"	3	4	9	5	"	"
45	32	2	4	34	25	8	10	3	1	26	19	6	6	9	8	4	3	14	12	31	24	"	"
50	55	1	"	18	17	13	13	"	5	20	21	7	8	4	5	"	1	"	"	31	35	"	"
8	15	5	5	8	14	5	5	"	1	6	13	1	4	3	1	3	2	7	5	6	15	"	"
22	25	"	"	10	14	11	10	1	1	14	17	6	7	1	1	1	"	"	1	22	24	"	"
215	229	40	65	171	164	77	113	5	17	156	174	25	31	58	70	14	19	20	30	231	264	2	"
92	117	"	"	55	67	34	34	3	16	63	85	6	15	19	16	4	1	4	6	88	111	"	"
80	86	"	"	46	46	33	34	1	6	56	59	10	12	7	11	7	4	2	3	78	83	"	"
31	44	1	"	18	29	12	12	2	3	21	31	4	8	6	4	1	1	6	5	26	39	"	"
69	77	"	"	42	48	22	22	5	7	30	37	7	13	18	20	5	7	24	25	45	52	"	"
50	74	9	12	35	57	22	21	2	8	32	38	1	16	18	23	8	9	31	54	27	31	1	1
54	58	"	"	27	30	25	26	2	2	22	28	11	16	18	11	3	3	7	4	47	54	"	"
92	106	"	"	55	65	35	34	2	7	68	80	10	18	10	6	4	2	4	7	88	99	"	"
41	65	"	"	23	33	17	18	1	12	24	30	11	17	5	16	1	"	3	12	37	51	1	"
45	60	2	1	31	40	15	15	1	6	25	33	10	12	6	13	6	3	18	22	28	39	1	"

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenants aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.	
Sel (quai au)	"	"	12	12	87	1	5	13	19	"	31	31	2	12	33	43	76
Semences (quai aux).	"	3	7	10	99	20	11	10	41	4	80	82	17	9	97	91	188
Souvenir (du).	7	2	"	9	23	7	8	"	15	4	26	31	"	2	26	33	59
Sureau (du)	3	4	2	9	54	5	8	7	20	"	36	43	"	1	36	44	80
Tonneliers (des) ¹	1	21	"	22	67	21	15	3	39	3	60	88	"	"	60	88	148
Tourbes (quai aux) ²	"	16	34	50	363	12	16	57	85	"	131	166	28	29	159	195	354
Van der Elst	1	16	"	17	120	30	22	5	57	12	97	106	5	7	102	113	215
Voirie (de la).	2	11	"	13	40	13	10	2	25	22	56	61	"	1	56	62	118
Voirie (montagne de la).	5	"	"	5	8	2	3	"	5	"	21	10	"	"	21	10	31

¹ Y compris l'impasse.

² Dite aussi rue de la vierge-noire.

QUATRIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DE SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
PERMANENT.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
55	45	»	»	17	51	11	11	5	1	17	17	3	13	10	10	3	3	»	2	32	41	1	»
97	90	»	1	62	50	34	31	1	10	54	47	8	19	27	21	8	4	14	15	83	76	»	»
36	33	»	»	16	23	8	8	2	2	20	28	1	3	5	2	»	»	6	3	20	30	»	»
36	44	»	»	25	26	11	12	»	6	21	23	3	13	11	7	1	1	10	9	26	35	»	»
60	88	»	»	35	55	23	25	2	8	45	71	5	5	5	10	5	2	1	1	59	87	»	»
138	193	21	2	101	123	49	52	9	20	72	104	22	31	36	39	29	21	46	55	111	140	2	»
102	113	»	»	57	59	41	41	4	13	70	80	15	14	15	13	2	4	13	18	89	95	»	»
56	62	»	»	36	37	19	19	1	6	42	47	6	8	8	7	»	»	»	»	56	62	»	»
21	10	»	»	17	4	4	4	»	2	18	9	2	1	»	»	1	»	»	»	21	10	»	»

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				Nombre de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur le liste des indigents.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.													
	N° ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.		TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.														
		A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.																												
Aremberg (d').	"	15	6	21	149	2	2	24	28	"	57	53	3	15	60	68	128													
Argent (d')	"	11	9	20	123	9	12	19	40	"	66	78	2	12	68	90	158													
Assaut (d').	"	3	6	9	68	"	3	9	12	"	17	23	4	8	21	31	52													
Bains (allée des)	3	3	"	6	20	3	1	4	8	"	14	14	"	"	14	14	28													
Balai (impasse du)	1	2	1	4	13	3	5	"	8	4	16	18	"	"	16	18	34													
Bataillon carré (impasse du).	"	13	1	14	36	5	14	1	21	3	52	40	"	"	52	40	92													
Bateaux (des)	1	38	20	59	267	25	25	46	96	7	164	167	4	15	168	182	350													
Blanchisserie (de la)	1	21	9	31	209	11	18	30	59	4	105	119	5	17	110	136	246													
Boiteux (des)	"	8	19	27	208	2	7	29	38	"	62	82	9	29	71	111	182													
Boulevard du jardin botanique.	"	2	27	29	279	"	2	36	38	"	69	69	14	42	83	111	194													
Bouchers (grande des)	2	47	13	62	352	21	21	52	95	"	216	166	9	38	225	204	429													
Bouchers (petite des)	1	13	18	32	185	14	13	31	58	2	104	113	12	20	116	133	249													
Canon (du)	"	8	2	10	58	6	11	6	23	5	35	39	"	3	35	42	77													
Cendres (des)	"	2	15	17	152	1	3	19	23	"	39	44	10	27	49	71	120													
Chant-d'oiseau (du)	3	9	9	21	113	16	15	17	48	2	69	90	2	10	71	100	171													
Chapelet (impasse du)	1	"	"	1	4	"	"	1	1	"	3	2	"	"	3	2	5													
Cheval (impasse du)	"	13	"	13	74	18	12	8	38	3	51	61	2	1	53	62	115													
Choux (aux)	7	29	21	57	339	26	27	54	107	7	182	214	7	17	189	231	420													
Confréries (des)	"	10	13	23	144	5	4	25	35	"	78	62	3	15	81	77	158													
Coupe (de la)	"	27	"	27	109	43	17	7	72	60	148	163	"	1	148	164	312													
Curé (du)	1	11	8	20	101	7	16	15	38	2	56	65	1	4	57	69	126													
Damier (du)	10	11	11	32	245	22	23	18	163	41	236	281	"	8	236	289	525													
Dominicains (petite des).	2	14	12	28	178	7	17	24	38	"	92	105	3	12	95	117	212													
Écuyer (longue de l')	"	12	25	37	284	4	8	39	49	"	89	104	32	58	121	162	283													
Évêque (de l')	"	11	32	43	385	15	18	49	82	"	136	158	19	40	155	198	353													

CTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DE SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
RÉSID. PERMAN.		RÉSID. TEMPOR.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
38	68	2	0	37	41	20	20	3	7	24	27	3	5	23	29	10	7	36	43	23	24	1	1
64	89	4	1	43	59	24	24	1	7	38	55	6	5	11	13	13	17	35	47	33	43	"	"
21	51	"	"	11	20	9	8	1	3	12	13	3	5	3	10	3	3	18	23	3	8	"	"
14	14	"	"	8	7	6	6	"	1	5	10	"	"	9	4	"	"	11	6	3	8	"	"
16	18	"	"	9	9	7	8	"	1	9	9	6	5	1	4	"	"	1	2	15	16	"	"
52	40	"	"	37	23	13	13	2	4	43	29	2	2	4	4	2	5	12	8	37	28	3	4
167	178	1	4	97	99	67	69	4	14	89	92	23	38	37	36	19	16	38	59	128	143	2	"
110	136	"	"	60	84	45	44	5	8	71	82	9	26	20	22	10	6	44	52	64	84	2	"
68	105	3	6	38	72	30	31	3	8	29	43	9	19	20	38	15	11	56	77	15	34	"	"
74	104	9	7	56	82	24	23	3	6	37	47	6	11	27	59	13	14	52	69	27	41	4	1
196	202	27	2	144	122	69	68	12	14	113	104	30	47	49	43	33	10	81	74	137	130	7	"
115	132	3	1	78	83	35	34	3	16	69	68	19	33	22	27	6	5	23	28	91	104	2	1
33	42	"	"	19	24	13	14	3	4	26	23	5	14	2	5	2	"	5	6	50	36	"	"
42	61	7	10	30	48	16	15	3	8	19	19	7	22	16	17	7	13	36	49	10	16	5	6
65	91	8	9	37	57	29	32	5	11	40	43	12	23	13	23	6	11	30	38	41	62	"	"
5	2	"	"	2	1	1	1	"	"	2	"	"	1	1	1	"	"	"	"	3	2	"	"
47	56	6	6	32	33	21	20	"	9	24	23	7	13	14	17	8	9	26	24	27	38	"	"
181	228	8	3	116	138	66	68	7	25	104	133	29	33	33	44	23	21	87	96	101	154	1	1
78	76	3	1	51	51	26	24	4	2	48	45	10	15	16	14	7	3	36	36	45	41	"	"
148	164	"	"	97	99	47	48	4	17	130	142	9	12	7	8	2	2	3	6	145	158	"	"
37	69	"	"	36	40	19	21	2	8	24	36	6	7	20	18	7	8	13	27	42	41	2	1
256	289	"	"	134	164	93	95	9	30	166	177	28	53	28	44	14	13	54	65	182	222	"	2
92	117	3	"	64	77	28	27	3	13	49	63	14	18	23	25	9	11	46	48	47	66	2	3
119	161	2	1	76	114	39	39	6	9	50	67	15	30	26	48	30	17	84	100	53	61	4	1
150	193	5	5	97	137	51	51	7	10	70	82	21	31	36	59	28	26	107	112	42	84	6	2

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				Nombre de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.	
Faine (impasse de la noix de)	"	12	"	12	42	6	12	3	21	5	35	52	"	"	35	52	87
Feuilles (impasse des)	"	7	"	7	21	"	3	4	7	"	21	23	4	7	25	30	55
Fiancée (de la)	"	19	26	45	297	5	6	52	62	"	96	118	7	37	103	155	258
Fort du Canon (place du)	"	10	1	11	53	29	12	"	41	23	73	80	"	"	73	80	153
Fossé-aux-Loups	"	26	55	81	716	3	13	94	110	"	174	204	49	112	223	316	539
Fourche (de la)	"	21	29	50	310	7	11	46	63	1	136	138	33	46	169	184	353
Fripriers (des)	"	13	40	53	399	1	5	54	60	"	119	126	27	61	146	187	333
Galerie marchande (passage couvert) .	"	8	"	8	30	1	5	3	9	"	12	14	2	2	14	16	30
Giroflée (impasse de la)	"	3	"	3	12	3	1	2	6	"	6	9	"	"	6	9	15
Herbes (marché aux)	"	"	23	23	150	1	6	25	32	"	72	64	8	36	80	100	180
Herbes potagères (montagne aux) . .	"	12	22	34	237	7	8	34	49	"	73	104	12	26	85	130	215
Léopold (de)	"	"	10	10	85	"	1	10	11	"	25	15	6	12	31	27	58
Marais (du)	"	13	18	31	222	13	8	32	53	5	88	106	10	36	98	142	240
Martyrs (place des)	"	"	22	22	163	"	1	23	26	"	39	42	3	26	42	68	110
Monnaie (place de la)	"	1	6	7	75	"	1	10	10	"	34	32	11	13	45	45	90
Montagne (de la)	"	6	41	47	399	6	18	52	76	"	130	124	30	59	160	183	343
Moules (marché aux)	1	5	"	6	26	3	7	2	12	2	35	42	"	"	35	42	77
Neuve (longue)	"	33	84	117	997	16	23	121	159	"	289	308	53	128	342	436	778
Neuve (prolongement de la longue) .	"	1	9	10	79	"	"	10	10	"	15	23	3	10	18	33	51
Œillets (des)	"	"	3	3	20	"	"	3	3	"	7	4	"	3	7	7	14
Peaux (nouveaux marché aux) . . .	1	6	5	12	66	6	5	11	22	2	38	40	"	9	38	40	87
Peaux (vieux marché aux)	2	6	1	9	48	3	6	3	12	"	33	22	2	3	35	25	60
Pélican (du)	"	4	5	9	44	8	"	8	14	"	31	28	"	"	31	28	59
Persil (du)	"	6	16	22	180	1	6	26	33	"	42	62	5	20	47	82	129
Petite-Senne (impasse de la)	8	"	1	9	20	2	9	"	11	6	17	25	"	"	17	25	40

PREMIÈRE SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.			
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
35	52	°	°	16	32	19	19	°	1	18	56	8	11	7	4	2	1	4	8	31	44	°	°
35	50	°	°	18	22	7	7	°	1	19	17	5	13	°	°	1	°	°	°	25	50	°	°
98	154	5	1	57	106	39	37	7	12	50	66	17	18	22	48	14	23	54	85	45	65	6	5
75	80	°	°	44	43	28	28	1	9	58	68	8	6	2	3	5	3	2	2	71	77	°	1
207	500	16	16	158	216	76	76	9	24	98	123	33	66	60	85	32	42	160	205	60	107	5	4
165	180	6	4	113	123	51	49	5	12	90	101	21	38	41	35	17	10	93	84	73	98	5	2
150	182	16	5	96	153	48	45	2	9	76	89	17	39	22	43	31	16	105	119	29	68	12	°
12	14	2	2	10	10	4	4	°	2	1	4	3	1	3	3	7	8	11	11	2	4	1	1
6	9	°	°	3	6	2	2	1	1	3	7	°	°	3	2	°	°	3	3	3	0	°	°
75	100	5	°	56	73	22	21	2	6	38	38	16	28	7	21	19	13	40	52	34	45	6	3
82	125	3	5	50	91	31	31	4	8	38	66	10	21	21	30	16	13	58	63	25	64	2	3
28	26	3	1	19	18	9	6	3	3	10	8	5	11	9	5	7	3	30	25	1	2	°	°
95	150	5	12	60	98	29	29	9	15	62	72	16	24	18	35	2	11	47	62	49	78	2	2
46	68	2	°	26	44	14	14	2	10	24	29	4	14	8	19	6	6	36	51	6	17	°	°
40	40	5	5	34	32	9	9	2	4	10	10	5	6	18	11	12	18	21	26	17	7	7	12
147	174	13	9	110	127	45	42	5	14	70	59	21	49	47	51	22	24	76	102	80	78	4	3
52	42	3	°	25	28	10	11	°	3	20	28	2	4	7	10	6	°	5	5	30	57	°	°
307	413	35	23	222	506	106	101	14	29	153	193	38	61	112	141	59	42	218	245	114	187	10	4
17	31	1	2	10	22	7	7	1	4	4	11	2	7	8	12	4	3	15	27	3	6	°	°
7	7	°	°	4	4	3	3	°	°	5	4	1	2	1	1	°	°	3	4	4	3	°	°
54	47	4	2	21	31	17	15	°	3	16	26	5	6	7	10	10	7	15	22	18	26	7	1
29	25	6	°	25	14	10	9	°	2	9	9	7	8	12	8	7	°	1	1	33	24	1	°
50	26	1	2	18	16	12	12	1	°	9	14	9	3	10	9	5	2	15	17	10	10	°	1
38	66	9	16	25	54	20	22	2	6	23	35	4	7	11	20	9	20	59	69	7	10	1	3
17	25	°	°	9	14	8	9	°	°	14	18	°	3	3	1	°	1	°	°	17	25	°	°

TOME I.

15

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE D'HABITATIONS	NOMBRE de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.		
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.					Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.			
Poissons (marché aux) ¹	1	3	"	4	10	"	1	3	4	1	11	11	"	"	11	11	22
Porte rouge (impasse de la)	3	3	"	8	20	11	3	1	15	13	32	36	"	1	32	37	69
Porte d'Uccle (impasse de la)	"	2	"	2	6	2	2	"	4	3	5	8	"	"	5	8	13
Poulet (du)	"	11	4	15	65	12	17	4	33	6	52	70	"	1	52	71	123
Pont-neuf (du).	"	8	13	21	171	7	2	22	25	"	51	47	15	28	66	75	141
Poulets (marché aux)	"	9	25	34	190	9	14	28	51	"	85	110	3	34	88	144	232
Princes (des)	"	"	9	9	61	2	"	12	14	"	31	26	7	9	38	35	73
Promoteur (du)	"	3	3	6	37	12	6	4	22	7	37	40	"	"	37	40	77
Reine (de la)	"	1	6	7	47	"	1	7	8	"	16	5	11	7	27	12	59
Roses (des)	"	"	4	4	34	"	"	4	4	"	14	9	"	3	14	12	26
Saint-Hubert	3	19	2	24	75	21	13	8	42	4	58	75	"	4	58	79	157
Saint-Jean-Népomucène (de)	"	7	7	14	83	4	12	13	29	4	58	62	2	2	60	64	124
Saint-Laurent (impasse).	"	1	"	1	4	"	"	1	1	"	3	1	"	"	3	1	4
Saint-Michel (de)	"	"	5	5	47	"	"	5	5	"	11	8	2	8	13	16	29
Saint-Pierre (de)	3	39	14	56	366	93	53	38	184	70	321	335	3	16	324	371	695
Schuddebeck	1	6	10	17	121	46	17	19	72	31	125	146	"	"	125	146	271
Schuddevel (impasse de).	"	1	1	2	18	8	"	3	11	1	29	21	2	2	31	23	54
Tête de bœuf (impasse de la)	"	6	5	9	51	6	10	5	21	4	65	42	"	2	65	44	109
Tripes (marché aux)	1	2	22	25	194	1	6	31	38	"	80	95	7	36	87	131	218
Trois pigeons (impasse des)	7	5	"	12	49	14	14	2	30	18	64	57	"	1	64	58	122
Trois roses (impasse des)	"	4	"	4	14	5	3	1	9	1	16	13	1	2	17	15	32
Une personne (d").	1	6	1	8	32	5	8	3	16	2	35	35	"	"	35	35	70
Vanniers (des)	"	"	1	1	6	1	1	1	3	"	5	7	"	"	5	7	12
Veaux (impasse des)	1	1	"	2	6	3	"	1	4	4	6	8	"	"	6	8	14

¹ Y compris l'impasse.

SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
ANNUEL.		SÉJOURNANT.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
11	11	"	"	6	6	4	4	1	1	4	6	2	1	4	4	1	"	"	"	11	11	"	"
32	37	"	"	20	25	12	12	"	2	20	27	4	10	2	"	"	"	"	"	32	37	"	"
5	8	"	"	2	6	2	1	1	1	4	7	"	1	1	"	"	"	"	"	5	8	"	"
32	71	"	"	29	43	21	22	2	6	37	48	9	12	3	8	3	3	6	16	46	54	"	1
63	74	3	1	43	51	18	20	5	4	40	34	13	17	10	22	3	2	42	50	22	25	2	"
86	142	2	2	51	97	54	35	3	12	45	63	18	38	19	33	6	10	59	46	49	98	"	"
29	52	9	3	25	25	13	9	"	1	16	17	1	5	5	6	16	7	13	17	16	18	9	"
57	40	"	"	24	23	13	12	"	5	29	30	1	3	6	0	1	1	4	9	52	31	1	"
27	9	"	3	22	10	3	2	2	"	10	2	1	1	9	6	7	3	27	10	"	2	"	"
14	12	"	"	10	8	4	4	"	"	7	7	1	"	5	4	1	1	12	6	2	6	"	"
38	79	"	"	32	41	24	25	2	13	38	46	10	25	4	6	6	4	16	22	41	57	1	"
60	64	"	"	37	37	20	20	3	7	45	49	5	10	6	3	4	2	19	24	41	40	"	"
5	1	"	"	2	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	1	3	"	"	"	3	1	"	"
12	16	1	"	8	11	4	4	1	1	4	4	2	1	5	9	2	2	13	13	"	3	"	"
319	370	3	1	203	206	113	113	8	52	228	238	40	62	47	61	9	10	57	58	267	313	"	"
125	146	"	"	68	79	53	54	4	13	70	99	21	22	28	18	6	7	11	13	114	133	"	"
31	23	"	"	21	13	10	10	"	"	23	14	4	6	4	"	"	3	2	1	29	22	"	"
57	44	8	"	48	26	16	16	1	2	36	27	10	9	6	5	13	3	21	17	30	26	14	1
87	131	"	"	62	99	24	24	1	8	59	70	8	36	16	20	4	5	45	61	41	69	1	1
64	58	"	"	37	32	23	22	4	4	42	35	9	12	11	9	2	2	5	7	59	51	"	"
17	13	"	"	9	6	8	8	"	1	10	4	3	3	1	6	3	2	4	4	13	11	"	"
33	33	"	"	23	22	11	10	1	3	17	18	6	9	2	3	10	5	8	11	25	23	2	1
5	7	"	"	3	5	1	1	1	1	4	5	1	1	"	1	"	"	"	"	5	7	"	"
6	8	"	"	4	6	1	1	1	1	5	5	"	2	1	1	"	"	"	"	6	8	"	"

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				Nombre de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenants aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEX.		
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.		A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.		TOTAL.	D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.			De 3 pièces et plus par fa- mille.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
Abricot (de l').	"	8	11	19	124	6	14	16	35	3	53	74	4	7	57	81	
Achtergat (impasse de l').	10	10	1	21	80	55	9	2	66	47	129	137	"	"	129	137	
Assaut (d').	"	3	13	15	117	"	3	17	20	"	35	36	6	14	41	50	
Batterie (de la)	2	15	13	30	184	17	46	15	77	21	141	166	11	21	152	187	
Berlaimont (de)	"	3	28	31	267	1	1	33	35	"	70	74	20	54	90	128	
Betterave (de la)	2	11	6	19	112	72	14	4	90	39	157	178	2	4	159	182	
Blés (allée aux)	"	10	3	13	70	23	17	4	44	37	117	110	"	"	117	110	
Bois sauvage (du)	"	5	10	15	150	1	3	18	22	1	65	58	14	45	79	103	
Boulevard du jardin botanique.	"	"	15	15	170	"	1	15	16	"	27	28	7	24	34	52	
Boulevard de l'observatoire	"	2	48	50	450	"	3	58	61	"	83	106	20	77	103	185	
Cailles (des) ¹	"	11	18	29	196	46	7	22	75	8	113	133	5	95	118	228	
Carotte (allée de la)	1	5	"	6	20	6	7	"	13	11	27	30	"	"	27	39	
Cattoir (de) ²	1	11	13	25	126	64	13	6	83	42	175	189	32	13	207	202	
Cathédrale (de la)	"	3	2	5	43	"	"	6	6	"	8	12	9	10	17	22	
Chemin de terre (du) ³	9	55	8	72	229	99	48	9	153	69	276	329	3	15	279	344	
Comédiens (des)	"	13	17	30	166	5	5	33	43	"	74	67	10	33	84	100	
Confréries (des)	"	9	9	18	109	7	6	17	30	1	49	44	14	15	63	59	
Courte-neuve	"	4	13	17	132	"	1	23	23	"	51	47	9	25	60	72	
Dieghem (allée)	10	7	"	17	61	34	12	1	47	40	100	107	"	"	100	107	
Demesmaeker (allée)	"	10	"	10	25	17	4	"	21	16	31	48	"	1	31	49	
Épingles (des) ⁴	5	40	15	60	239	51	59	23	112	49	203	243	5	26	208	269	
Ligne (de)	"	2	7	9	90	"	1	9	10	"	24	19	8	12	32	31	
Longue-vie (de) ⁵	21	16	9	46	118	27	17	13	57	30	114	121	3	24	117	145	
Louvain (de) ⁶	3	29	33	65	409	32	56	61	125	3	221	251	32	45	253	296	
Marais (du) ⁷	2	23	33	58	387	42	31	3	115	50	210	259	32	49	242	308	

¹ Y compris l'imp. du cornet. — ² Y compris l'imp. Fontainebleau. — ³ Y compris ses quatre allées. — ⁴ Y compris l'imp. Pérignon. — ⁵ Y compris ses d

CTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
NATUEL.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		Nés dans la province de Brabant.		Nés dans une autre prov. du royaume.		Nés dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
56	81	1	»	30	48	22	24	5	9	28	41	12	14	10	24	7	2	41	51	16	30	»	»
129	137	»	»	89	85	38	37	2	15	94	105	21	13	11	17	3	2	6	8	123	129	»	»
39	50	2	»	30	33	10	10	1	7	23	22	5	12	6	10	7	6	30	33	11	17	»	»
150	186	2	1	97	111	52	58	3	18	98	118	20	30	21	30	13	9	50	80	95	105	7	2
84	122	6	6	62	95	20	20	8	13	40	41	18	25	25	45	9	17	87	108	3	19	»	1
139	182	»	»	104	114	48	50	7	18	112	139	30	32	16	11	1	»	22	21	137	161	»	»
117	110	»	»	81	71	34	33	2	6	82	80	19	14	11	10	5	6	1	1	115	108	1	1
46	72	33	31	64	78	13	17	2	8	51	52	7	17	13	28	8	6	36	43	43	60	»	»
25	45	9	7	23	39	9	9	2	4	11	11	4	10	14	26	5	5	26	30	5	20	3	2
90	135	13	28	60	127	37	42	6	14	40	40	9	29	27	65	27	49	78	120	10	26	15	37
118	228	»	»	75	173	39	45	4	10	72	97	16	30	25	78	5	23	17	33	100	184	1	11
27	59	»	»	16	27	11	10	»	2	22	35	3	3	1	»	1	1	2	3	25	36	»	»
207	202	»	»	147	130	58	55	2	17	110	128	46	44	45	29	6	1	11	13	196	188	»	1
15	21	4	1	8	14	7	6	2	2	5	6	4	6	7	10	1	»	11	14	6	8	»	»
279	344	»	»	178	215	92	95	9	34	234	279	18	23	18	34	9	8	7	21	271	323	1	»
79	93	5	7	31	59	29	30	4	11	50	31	7	30	13	30	14	9	44	46	38	53	2	1
58	55	5	4	39	37	18	18	6	4	34	29	4	9	20	19	5	2	33	33	30	26	»	»
56	49	24	23	40	50	17	17	3	5	25	34	3	8	19	27	13	3	40	45	20	27	»	»
100	107	»	»	68	67	29	29	3	11	83	91	10	10	7	6	»	»	»	»	100	107	»	»
51	49	»	»	19	33	8	9	4	7	22	41	4	5	4	3	1	»	»	1	51	48	»	»
207	268	1	1	139	170	68	72	1	27	151	188	23	34	21	35	13	12	18	27	185	238	5	4
52	31	»	»	20	22	10	8	2	1	10	4	7	13	9	10	6	4	31	24	1	7	»	»
117	145	»	»	69	92	44	44	4	9	97	99	7	17	10	25	3	4	12	11	105	132	»	2
241	291	12	5	161	184	80	85	12	27	131	161	33	46	60	72	29	17	148	157	101	149	4	10
240	306	2	2	149	205	83	80	10	25	143	190	25	45	56	57	18	16	96	116	140	191	6	1

Notes. — 6 Y compris l'allée Malotte, l'allée des annonciades et l'allée St-Laurent. — 7 Y compris l'allée Hermans, l'allée Horis, l'allée Pieters, et l'imp. n° 65.

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				Nombre de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.	
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.		TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.				De 3 pièces et plus par fa- mille.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.		Féminin.
		A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.																
Montagne-S ^{te} -Élisabeth	"	9	8	17	129	"	4	19	23	"	41	51	1	16	42	67	109	
Montagne de Sion ¹	3	12	11	26	134	10	9	21	40	"	95	97	4	10	99	107	206	
Montagne des oratoires	"	6	9	15	126	3	1	15	19	"	32	182	4	14	36	196	232	
Montagne aux herbes potagères	"	3	24	27	230	1	"	31	31	"	60	76	8	33	68	109	177	
Notre-Dame-aux-Neiges (de) ²	17	162	48	227	940	203	142	102	448	103	908	968	11	19	919	987	1906	
Nord-Grande (du)	1	28	35	64	383	39	41	53	138	11	244	304	2	14	246	318	564	
Nord-Petite (du)	"	4	1	5	30	2	2	3	8	"	18	11	"	2	18	13	31	
Pachéco (de) ³	"	30	18	48	196	41	28	20	89	33	170	197	1	8	171	205	376	
Petit-béguinage	1	18	"	19	35	2	16	"	19	18	40	55	"	"	40	55	95	
Place de Louvain ⁴	4	18	12	34	212	7	10	28	45	4	98	93	4	14	102	107	209	
Place des barricades	"	"	13	13	101	"	"	17	17	"	24	27	"	13	24	40	64	
Plaine de S ^{te} -Gudule	"	1	"	1	4	"	"	1	1	"	1	3	"	"	1	3	4	
Pôle (du)	"	"	6	6	63	"	"	6	6	"	10	12	2	6	12	18	30	
Pompe (de la)	1	2	9	12	65	18	4	7	29	9	52	55	2	7	54	62	116	
Porte-bleue (allée de la)	1	7	"	8	18	2	8	"	10	8	18	44	"	"	18	44	62	
Rempart du Nord ⁵	4	52	4	60	159	65	27	9	101	54	218	241	"	"	218	241	459	
Royale-Neuve ⁶	2	7	76	85	998	25	31	106	152	37	264	328	43	143	307	471	778	
Sables (des)	"	13	26	39	295	13	17	39	68	4	127	142	12	24	139	166	305	
Sablonnière (de la)	"	3	11	14	98	4	7	13	24	"	48	46	3	7	51	53	104	
Saint-Laurent	2	11	10	23	129	3	6	23	32	"	59	55	1	16	60	71	131	
Schaerbeck ⁷	14	102	47	163	779	123	102	97	322	101	685	703	14	31	699	734	1433	
Treurenberg	"	3	14	17	122	"	3	19	23	"	45	44	16	18	61	62	123	
Vaches (des) ⁸	5	13	8	26	90	36	9	8	53	17	93	100	"	2	93	102	195	
Vents (des)	"	3	"	3	16	"	"	3	3	"	4	3	"	2	4	5	9	

¹ Y compris l'allée des radis. — ² Y compris l'impasse de la caserne; première et deuxième allée aux gaufres; l'allée Decoen; potje; rollebollen; le jarde compris ses cinq allées. — ³ Y compris l'escalier de bois. — ⁴ Y compris l'allée n° 1; l'impasse duyfkenspoort; ceux de la porte rouge et de la salie

SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DE SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
MARIÉES.		MARIÉES.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUF.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
41	66	1	1	20	44	20	19	2	4	16	25	6	12	17	27	3	3	37	53	5	14	"	"
92	106	7	1	68	72	30	31	1	4	58	60	10	19	24	22	7	6	34	25	62	82	3	2
36	192	"	4	20	180	13	12	3	4	14	153	5	18	11	15	6	10	28	180	8	10	"	"
65	109	5	"	44	76	22	21	2	12	28	47	15	23	22	30	3	9	49	73	19	36	"	"
88	376	22	11	563	577	320	326	27	84	581	635	141	144	159	161	58	47	285	265	625	717	11	5
253	344	11	14	146	198	88	90	12	30	139	170	26	50	45	62	36	36	101	131	129	169	16	18
18	13	"	"	13	7	5	6	"	"	8	1	3	3	5	7	2	2	11	8	6	5	1	"
171	205	"	"	104	121	60	62	7	22	100	123	22	24	39	44	10	14	37	68	134	136	"	1
40	33	"	"	23	38	16	16	1	1	27	45	9	8	3	2	1	"	40	55	"	"	"	"
92	103	10	2	66	62	34	37	2	8	56	53	15	23	22	22	9	7	44	51	55	56	3	"
35	40	1	"	12	26	8	9	4	5	4	10	5	6	6	15	9	9	12	27	8	10	4	3
1	3	"	"	"	2	1	1	"	"	"	3	"	"	1	"	"	"	"	"	1	3	"	"
12	18	"	"	8	13	4	5	"	"	4	8	1	4	5	4	2	2	12	14	"	4	"	"
34	62	"	"	31	34	23	24	"	4	36	34	9	13	8	14	1	1	16	17	38	45	"	"
18	44	"	"	11	35	7	6	"	3	16	42	1	1	1	1	"	"	1	6	17	38	"	"
218	241	"	"	147	164	69	70	2	7	152	160	41	52	19	22	6	7	8	8	208	232	2	1
269	419	38	52	196	334	93	103	18	34	151	175	31	61	72	143	53	92	193	298	99	138	15	35
143	158	4	8	83	101	50	48	6	17	64	80	30	36	36	45	9	5	59	56	80	109	"	1
51	53	"	"	30	29	19	19	2	5	10	22	5	7	23	19	4	5	22	26	28	25	1	2
58	63	2	8	41	43	18	20	1	8	24	25	5	9	25	22	6	15	25	46	35	25	"	"
62	725	21	9	430	422	247	245	22	67	460	486	93	118	104	110	33	20	127	125	569	609	3	"
34	61	7	1	45	44	13	14	3	4	21	25	13	11	15	17	12	9	32	34	26	27	3	1
15	102	"	"	52	59	39	41	2	2	69	61	11	20	9	15	4	6	24	17	08	84	1	1
4	4	"	1	3	4	1	1	"	"	1	2	2	1	1	2	"	"	"	2	4	3	"	"

1^{re} allée et l'allée Fontainebleau. — 3 Y compris la première et la deuxième allée, et l'allée Guillick. — 4 Y compris l'impasse de la croix-blanche. — 5 Y compris l'impasse du Paradis.

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenants aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	
Armuriers (des) ¹	1	21	9	31	178	65	35	14	106	58	208	259	17	7	225	246	471
Aveugles (des)	"	2	10	12	123	"	3	19	22	"	32	40	3	8	55	48	85
Aveugles (petite montagne des)	"	6	9	15	126	7	8	15	30	"	54	56	8	5	62	61	123
Bergère (de la)	1	7	7	15	97	11	7	14	32	"	51	61	2	7	53	68	121
Bois (marché au)	"	2	27	29	293	1	6	35	42	"	79	66	29	56	108	152	260
Borgendael (de)	"	1	7	8	79	2	3	9	14	"	29	25	1	7	30	32	62
Carrières (des) ²	"	16	29	45	301	18	5	40	64	5	129	137	54	49	183	186	369
Cathédrale (de la)	"	1	4	5	24	"	"	6	6	"	8	10	3	3	11	13	24
Caudenberg ³	"	2	21	23	284	10	18	35	63	"	192	117	27	31	219	148	367
Chancellerie (rue et place de la)	"	4	18	22	244	"	"	24	24	"	44	48	10	40	54	88	142
Cour (montagne de la)	"	2	85	87	651	5	3	91	99	"	168	213	48	88	216	301	517
Croix-blanche (de la)	"	3	4	7	54	1	5	9	15	"	16	28	11	1	27	29	56
Crombras (du)	"	6	1	7	38	"	5	5	7	"	21	20	10	2	31	22	53
Cuiller-à-Pot (de la)	"	9	8	17	123	8	6	22	36	1	51	70	3	7	54	77	131
Douze-Apôtres (des)	"	10	16	26	245	"	7	33	52	"	82	75	38	25	120	100	220
Ducale ⁴	2	5	59	64	752	"	3	68	71	"	141	165	75	129	216	294	510
Écuyer (petite de l')	"	9	13	22	185	"	4	24	28	"	50	67	7	23	57	90	147
Empereur (de l')	"	1	15	16	136	5	8	20	33	"	61	66	13	18	74	84	158
Herbes (marché aux)	"	"	9	9	95	"	"	10	10	"	22	22	7	20	29	42	71
Impératrice (de l') ⁵	"	6	31	37	268	4	14	38	56	2	104	94	13	36	117	150	247
Isabelle (d')	"	31	26	57	318	7	23	51	81	5	142	186	9	35	151	221	372
Loi (de la)	"	"	13	13	83	"	2	15	15	"	26	41	12	21	38	62	100
Longs-chariots (des)	"	19	18	37	271	1	3	42	47	"	70	97	31	26	107	123	230
Longs-chariots (courte des)	"	3	14	17	122	3	3	18	24	"	62	58	6	19	68	77	145

¹ Y comp. l'imp. du cygne. — ² Y comp. les imp. du cygne n° 1 et n° 2. — ³ Y comp. l'imp. de caudenberg. — ⁴ Y comp. les rues latérales n° 1 et n° 2 et

SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT																									
DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.							
HABITUEL.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		Nés dans la province de Brabant.		Nés dans une autre prov. du royaume.		Nés dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.			
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
211	245	14	1	141	140	76	73	8	53	146	164	21	20	46	55	12	7	29	25	196	219	"	2		
35	48	"	"	17	51	13	13	5	4	18	25	4	9	8	10	5	4	50	27	4	9	1	2		
58	61	4	"	40	58	20	20	2	3	55	51	6	6	18	19	5	5	42	51	20	30	"	"		
52	68	1	"	54	41	19	22	"	5	54	43	4	13	9	10	6	2	21	55	27	30	5	5		
91	129	17	25	65	114	58	50	5	8	42	56	15	25	56	51	15	20	91	124	11	25	6	5		
29	52	1	"	18	21	10	8	2	3	16	15	1	5	11	10	2	2	25	24	5	8	"	"		
153	178	28	8	119	115	57	56	7	15	84	81	28	37	37	48	54	20	99	98	79	84	5	4		
11	15	"	"	5	7	5	5	1	1	5	8	5	5	2	1	1	1	4	6	7	7	"	"		
150	145	69	5	160	85	56	50	5	13	81	74	22	25	89	55	27	18	186	92	51	50	2	6		
50	87	4	1	51	62	21	17	2	9	50	28	5	25	17	51	4	6	47	69	6	18	1	1		
210	299	6	2	158	212	67	67	11	22	85	117	17	45	49	80	67	59	154	194	67	101	15	6		
16	29	11	"	19	15	7	8	1	6	8	10	4	6	8	12	7	1	17	22	9	7	1	"		
59	30	1	2	21	15	8	7	2	"	14	9	5	5	5	5	11	5	9	8	17	14	5	"		
54	76	"	1	26	44	26	26	2	7	27	59	12	19	10	12	5	7	55	59	20	57	1	1		
111	100	9	"	78	61	55	52	9	7	57	45	15	22	28	25	20	8	97	92	19	17	4	1		
170	350	46	58	149	212	60	58	7	24	65	72	22	41	66	85	65	96	141	186	58	51	57	57		
55	85	4	7	40	65	14	15	5	10	28	50	6	15	11	18	12	7	51	76	4	14	2	"		
67	81	7	5	49	59	24	19	1	6	52	40	11	15	17	25	14	4	46	54	25	50	5	"		
27	56	2	6	22	55	5	5	2	4	15	14	5	9	2	11	7	8	14	22	15	19	"	1		
114	129	5	1	75	85	58	57	6	8	65	79	14	20	14	20	24	11	74	75	42	55	1	"		
150	215	1	8	86	141	58	58	7	22	62	120	25	24	55	51	55	26	84	145	57	71	10	5		
54	52	4	10	25	45	15	10	"	7	10	21	2	5	20	24	6	12	57	56	1	1	"	5		
90	116	8	7	67	77	55	55	5	15	42	55	25	28	22	54	18	8	78	85	29	40	"	"		
57	75	11	2	46	56	19	19	5	2	24	56	9	10	17	17	18	14	47	55	16	22	5	2		

la place du centre; la place des palais; la place des palais; le bazar pantechn. et le palais du prince d'Orange. — 5 Y comp. l'insp. du cardinal.

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE DE PIÈCES SERVANT À L'HABITATION, Y COMPRIS LES GREUERS ET CAVES HABITÉES.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXES.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chausée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chausée.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	
Louvain (de) ¹	3	22	39	64	414	17	31	66	115	5	227	256	12	39	239	295	534
Loxum (de)	"	4	22	26	238	"	3	29	32	"	58	66	12	31	70	97	167
Madelaine (de la) ²	"	5	39	44	428	"	5	48	53	"	107	106	69	89	176	195	371
Madelaine (petite de la)	"	11	6	17	79	3	8	11	22	"	40	48	12	2	52	50	102
Marquis (du)	"	5	5	10	109	3	7	14	25	3	93	166	4	15	97	181	278
Montagne (de la) ³	"	10	38	48	346	7	19	53	79	"	155	159	22	37	177	196	373
Musée (du)	"	3	11	14	137	1	8	17	26	"	45	54	10	20	55	74	129
Musée (petite du)	"	"	4	4	26	"	1	5	6	"	9	11	2	1	11	12	23
Namur (de)	"	3	20	23	225	1	6	29	35	"	52	82	15	27	67	109	176
Notre-Dame	"	6	8	14	109	13	5	16	34	"	63	64	2	7	65	71	136
Nuit et jour ⁴	2	15	22	39	212	29	9	31	69	14	153	150	30	20	183	170	353
Orangerie (de l')	"	9	12	21	165	3	2	22	27	"	61	61	2	21	63	82	145
Parc (montagne du)	"	"	11	11	128	1	5	11	17	"	26	27	7	19	33	46	79
Parchemin (du)	"	4	9	13	138	"	"	13	13	"	24	28	7	17	31	45	76
Paroissiens (des)	"	4	22	26	252	"	2	27	28	"	54	69	16	31	70	100	170
Petits-carmines (de)	"	2	10	12	123	"	10	17	27	"	40	49	7	13	47	62	109
Pépinière (de la)	"	8	28	36	308	"	6	40	46	"	62	90	15	37	77	127	204
Putterie (de la)	"	6	68	74	653	16	17	79	116	"	204	250	63	59	267	309	576
Quatre-vents (des)	"	2	4	6	45	3	1	6	10	"	26	25	"	5	26	30	56
Régence (de la)	"	"	12	12	198	"	"	14	14	"	28	33	12	26	40	59	99
Régent (boulevard du) ⁵	1	"	31	32	379	"	"	35	35	"	68	75	40	65	108	138	246
Royale ⁶	"	"	39	39	505	"	3	41	44	"	69	86	57	86	126	172	298
Royale (place) ⁷	"	"	12	12	358	1	1	16	18	"	33	45	38	40	71	85	156
Ruysbroeck (de) ⁸	"	20	35	55	428	6	16	60	82	"	170	177	20	34	190	211	401

1 Y compris les impasses n° 13 et 41, et l'impasse Renardin. — 2 Y compris l'impasse du bazar et l'impasse n° 48. — 3 Y compris l'impasse du mandel
la belle vue. — 8 Y compris son impasse.

SEPTIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DE SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
L'ANTÉCÉDENT.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUF.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
222	271	17	24	138	183	91	94	10	18	132	141	35	59	51	72	21	23	104	113	125	176	10	6
67	97	3	•	44	66	24	25	2	6	27	34	6	12	20	40	17	11	50	67	16	26	4	4
126	195	50	•	109	146	57	59	10	10	34	48	16	31	74	96	32	20	164	150	11	43	1	2
45	50	7	•	33	28	18	18	1	4	21	35	10	11	15	4	6	•	13	10	38	40	1	•
96	179	1	2	31	77	14	15	52	89	49	104	16	29	26	37	6	11	43	67	52	113	2	1
173	194	2	2	106	120	62	65	9	11	76	91	29	42	38	42	34	21	73	69	99	125	3	2
51	74	4	•	24	49	29	23	2	2	17	23	2	10	13	23	23	16	36	43	12	22	7	9
11	12	•	•	6	9	3	3	2	•	3	5	3	2	3	5	2	•	10	11	1	1	•	•
67	109	•	•	42	75	21	23	4	11	19	35	14	22	22	40	12	12	55	79	10	27	2	3
63	71	•	•	41	42	23	22	1	7	38	36	8	15	11	16	8	4	23	26	40	45	2	•
162	165	1	7	123	102	53	53	7	13	95	97	17	33	50	36	21	2	55	67	121	103	7	•
36	68	7	14	44	55	17	21	2	6	26	25	3	15	14	24	20	18	42	56	12	16	9	10
29	42	4	4	17	31	15	13	1	2	10	11	1	10	12	12	10	15	30	41	3	3	•	2
31	43	•	2	15	29	13	14	3	2	12	16	6	14	7	8	6	7	18	25	12	10	1	4
67	100	3	•	48	73	19	19	3	8	32	34	10	20	21	30	7	16	50	74	20	26	•	•
38	33	9	9	30	34	16	19	1	9	18	23	7	8	16	20	6	11	37	46	8	10	2	6
74	126	3	1	47	84	26	25	4	18	33	33	12	28	22	37	10	29	56	83	12	22	9	22
214	306	23	3	172	197	90	87	5	25	112	143	25	46	83	89	47	31	139	161	121	145	7	3
34	29	2	1	19	22	7	7	•	1	11	13	4	2	5	10	8	5	23	29	•	•	1	1
33	48	7	11	26	42	13	11	1	6	13	19	7	8	11	15	9	17	31	39	2	11	7	9
92	115	16	23	71	97	53	51	2	10	29	37	9	12	40	40	30	49	76	82	10	14	22	42
113	151	13	21	79	128	33	31	12	13	33	43	21	36	44	53	26	40	91	120	30	38	3	14
69	84	2	1	34	60	13	15	4	10	20	27	17	12	17	23	17	23	68	66	1	8	2	11
134	211	6	•	113	136	69	63	8	10	81	108	28	33	46	44	33	24	148	103	38	38	4	8

— Y compris l'impasse des radis. — 5 Y compris la plaine des palais. — 6 Y compris le passage de la bibliothèque et l'impasse du parc. — 7 Y compris

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE D'HABITATIONS	NOMBRE DE MÉNAGES ou de familles.	NOMBRE des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.				
	N'ayant qu'un res-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le res- de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le res-de-chaussée.	TOTAL.				Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.			
Sainte-Gudule (plaine de)	"	"	11	11	102	"	"	14	14	"	25	22	11	12	36	34
Saint-Laurent (de)	"	7	6	13	87	13	7	11	31	"	53	52	4	11	57	63
Singe (du)	2	14	7	23	104	4	7	19	30	"	49	52	11	8	60	60
Sols (des)	"	8	27	35	261	11	8	37	56	3	92	114	30	28	122	142
Ter-Arken	"	5	10	15	119	6	5	19	30	1	40	60	3	12	43	72
Thérésienne	"	"	12	12	100	"	"	13	13	"	21	28	7	19	28	47
Treurenberg	"	1	14	15	105	1	1	16	18	"	32	39	8	10	40	49
Trois-Têtes (des)	"	"	18	18	134	38	12	15	65	1	116	142	3	7	119	140
Trois-Têtes (petite des) ¹	"	6	5	11	69	16	6	7	41	"	70	85	9	2	79	87
Vents (des)	"	1	3	4	37	"	"	6	6	"	8	11	2	5	10	16
Verte	"	"	24	24	228	"	6	26	32	"	58	75	7	30	65	105
Villa-Hermosa	"	9	3	12	90	6	12	12	30	1	55	67	11	5	66	72
Waux-Hall	"	2	"	2	12	"	"	2	2	"	5	6	3	2	6	8

¹ Y compris la ruelle des trois têtes et l'impasse St-Roch.

PREMIÈRE SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DE SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
NATIF.		NON NATIF.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
26	34	7	»	26	25	9	7	1	2	12	9	4	9	10	12	10	4	18	19	14	14	4	1
57	63	»	»	34	37	18	18	5	8	34	35	8	11	13	15	2	2	40	42	10	21	1	»
60	60	»	»	37	33	19	21	4	0	30	38	11	11	11	8	8	3	30	33	30	27	»	»
110	157	12	5	71	85	48	47	3	10	49	75	19	18	27	30	27	19	59	83	59	55	4	4
45	71	»	1	26	43	16	18	1	11	23	31	4	8	7	24	9	9	30	51	12	20	1	1
26	44	2	3	17	37	8	7	3	3	6	15	2	8	10	13	10	11	24	43	1	1	3	3
39	40	1	»	26	31	14	14	»	4	20	23	4	8	6	11	10	7	30	34	10	15	»	»
118	149	1	»	78	94	41	42	»	13	80	98	9	10	23	32	7	9	44	58	74	91	1	»
77	87	2	»	53	51	24	24	2	12	58	57	5	10	11	16	5	4	33	34	46	52	»	1
10	16	»	»	8	14	1	1	1	1	4	6	1	»	4	8	1	2	4	8	6	8	»	»
57	86	8	19	59	70	23	26	3	9	28	34	8	9	11	32	18	30	48	70	4	10	13	25
65	72	3	»	44	44	19	21	3	7	29	46	6	3	18	16	13	7	37	50	28	21	1	1
6	8	»	»	5	6	1	1	»	1	2	5	»	2	3	1	1	»	6	8	»	»	»	»

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE D'HABITATIONS	NOMBRE de ménages ou de familles.	NOMBRE des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenants aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.			
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.		TOTAL.				Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.				
		A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.															
Alexiens (des) ¹	21	18	39	304	48	30	42	116	2	216	214	4	14	220	228	448	
Ami (de l').	3	8	11	65	"	"	11	11	"	28	27	1	10	29	37	66	
Bavière (de)	5	24	29	209	3	12	31	34	"	96	81	4	9	100	90	190	
Bavière (place de)	6	9	15	91	8	14	13	35	4	78	67	2	2	80	69	149	
Beurre (grande au)	2	37	39	261	"	2	30	42	"	85	110	13	39	98	149	247	
Beurre (petite au)	7	7	14	86	"	"	14	14	"	21	39	1	14	22	53	75	
Beurre (vieille au) ²	17	15	32	189	10	4	50	44	"	99	109	"	21	99	150	229	
Bogards (des)	2	4	6	44	2	"	6	8	2	18	18	1	6	19	24	43	
Cabas (du).	7	5	12	55	6	"	11	17	"	33	40	"	1	33	41	74	
Carmes (grande des) ³	11	27	38	275	3	8	38	50	"	128	115	5	19	133	134	267	
Courte rue neuve des carmes	7	20	27	194	6	11	28	45	"	88	98	6	20	94	119	213	
Cerfeuil (du)	3	4	7	61	"	"	10	10	"	17	29	"	5	17	34	51	
Chair et pain	4	6	10	40	1	"	10	11	"	22	23	"	8	22	31	53	
Chapeliers (des)	"	29	29	207	"	3	31	34	"	75	84	31	18	106	102	208	
Charbons (marché aux) ⁴	1	31	83	115	663	24	26	115	165	"	326	362	24	56	350	418	768
Chats (des) ⁵	21	14	35	219	54	30	26	110	19	223	214	"	1	223	215	438	
Chaufferette (de la)	5	5	10	65	16	6	11	30	5	54	72	"	1	54	73	127	
Chêne (du)	6	22	28	289	1	1	34	36	"	82	77	17	32	99	109	208	
Colline (de la).	1	18	19	137	1	"	20	21	"	57	55	6	16	63	70	133	
Empereur (de l')	"	19	19	145	1	1	19	25	"	45	56	"	19	45	75	120	
Éperonniers (des) ⁶	6	34	40	270	3	7	40	50	3	106	122	8	20	114	148	262	
Escalier (de l')	6	42	48	247	20	13	53	87	"	198	163	6	31	204	194	398	
Étoile (de l')	1	6	7	45	3	3	6	12	"	22	22	2	4	24	26	50	
Étuve (de l') ⁷	17	35	52	369	14	14	58	86	3	194	188	6	35	200	225	425	

¹ Y compris l'allée des ramoneurs et le jardin St-Georges. — ² Y compris l'impasse des morts. — ³ Y compris son impasse. — ⁴ Y compris l'impasse du

SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
NATIF. NONNATIF.				CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
220	228	"	"	133	115	82	83	5	30	103	107	31	47	55	55	31	19	115	121	101	106	4	1
29	57	"	"	17	25	10	10	2	2	10	15	7	14	3	8	3	"	13	15	16	22	"	"
100	90	"	"	59	50	34	36	7	4	39	34	11	14	24	31	26	11	75	63	18	24	7	3
80	69	"	"	50	35	27	27	3	7	40	37	11	9	13	13	10	10	47	44	31	24	2	1
96	149	"	"	69	113	27	27	2	9	47	79	15	37	26	26	10	7	38	44	55	103	5	2
22	55	"	"	12	40	10	10	"	3	14	56	5	13	1	4	2	"	8	21	14	32	"	"
95	130	4	"	61	95	32	29	6	6	48	69	14	27	33	30	4	4	28	39	70	91	1	"
19	34	"	"	13	15	6	6	"	3	14	15	2	6	2	2	1	1	17	18	2	5	"	1
53	41	"	"	22	26	11	11	"	4	21	22	6	10	3	9	3	"	"	2	32	39	1	"
153	154	"	"	89	86	58	38	6	10	46	53	17	31	33	35	37	15	97	87	30	45	6	2
94	119	"	"	52	76	38	36	4	7	36	54	11	17	34	41	13	7	61	67	29	52	4	"
17	34	"	"	9	22	8	8	"	4	9	17	1	2	3	9	4	6	14	25	3	9	"	"
32	51	"	"	13	21	9	9	"	1	13	16	4	10	3	5	2	"	6	7	16	24	"	"
82	102	24	"	85	78	19	19	4	5	45	51	11	21	17	22	33	8	59	42	41	55	26	5
350	418	"	"	219	259	119	121	12	38	197	235	47	99	74	62	52	22	125	135	219	280	6	3
225	215	"	"	136	113	77	76	10	26	130	118	27	57	48	49	18	11	79	95	143	118	1	2
54	73	"	"	32	48	20	19	2	6	40	46	6	14	8	11	"	2	"	1	54	71	"	1
98	106	1	3	68	78	25	25	6	6	47	57	16	15	12	22	24	15	68	63	26	43	5	5
63	70	"	"	46	47	15	15	2	8	38	34	7	12	8	15	10	9	29	35	31	33	3	2
45	75	"	"	30	51	15	19	"	5	15	32	4	9	8	22	18	12	41	65	"	5	4	7
115	148	1	"	74	100	33	33	7	15	48	80	18	23	27	57	21	8	80	84	31	61	3	5
204	194	"	"	133	116	63	60	8	18	96	92	28	36	54	50	26	16	121	117	79	77	4	"
21	26	"	"	14	16	9	9	1	1	12	13	5	6	5	6	2	1	3	8	19	18	"	"
200	233	"	"	126	137	62	66	12	20	95	122	25	32	50	52	30	17	106	104	92	118	2	1

noter l'imp. de la madrillette et le trou aux moules. — 5 Y compris l'imp. des dames. — 6 Y compris l'impasse kuffy. — 7 Y compris son impasse.

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE DE PIÈCES SERVANT À L'HABITATION, Y COMPRIS LES GRANGERS ET CAVES HABITÉES.	NOMBRE D'HABITATIONS			NOMBRE DE MÉNAGES OU DE FAMILLES.	NOMBRE DES FAMILLES INSCRITES SUR LA LISTE DES INDIGENTS.	HABITANTS ap- partenant aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par sexe.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.	De 3 pièces et plus par fa- mille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	
Fer (de)	"	12	18	30	138	18	13	24	55	3	98	106	"	6	98	112	210
Fer (petite de)	"	11	1	12	49	"	"	12	12	"	25	22	"	2	25	24	49
Fromages (marché aux) ¹	"	3	24	27	193	36	9	25	70	27	148	145	2	9	150	154	304
Géant (montagne du)	"	9	3	12	53	5	5	10	20	1	45	51	2	2	47	53	100
Gouttière (de la)	"	4	9	13	77	4	9	13	26	1	42	48	"	6	42	54	96
Grande-place	"	5	35	40	234	9	8	42	56	1	148	132	7	33	155	165	320
Harengs (des)	"	4	10	14	75	"	"	14	14	"	44	33	1	6	45	39	84
Herbes (marché aux)	"	1	23	24	159	"	"	25	25	"	42	45	10	43	52	88	140
Homme-chrétien (de l')	"	20	4	24	112	4	4	23	31	1	92	72	1	1	93	73	166
Hôpital (de l')	"	13	27	40	320	3	12	53	67	"	248	230	8	25	256	255	511
Île (de la petite)	"	10	8	18	112	6	14	16	36	"	70	87	2	3	72	90	162
Jardin des olives (du)	"	"	4	4	27	2	4	4	10	"	18	17	"	4	18	21	39
Lait (au) ²	"	16	20	36	213	10	7	34	51	"	116	112	2	23	118	135	255
Lombard (du)	"	4	23	27	169	4	5	26	34	"	69	64	10	20	79	84	163
Madelaine (de la)	"	3	42	45	345	"	5	51	56	"	99	113	25	84	124	197	321
Marais St-Jean (du)	"	4	21	25	184	"	7	25	30	"	79	98	14	21	93	119	212
Midi (du)	"	1	3	4	22	"	2	3	5	"	10	11	"	1	10	12	22
Moineaux (des)	"	5	14	19	131	3	5	24	32	"	57	65	"	4	57	69	126
Moineaux (petite des)	"	2	1	3	13	"	1	2	3	"	7	3	"	1	7	4	11
Or (d')	"	5	20	25	175	2	5	20	37	"	71	76	4	16	75	92	167
Pierre-platte (de la) ³	2	22	23	47	224	28	17	33	77	10	163	144	3	10	166	154	320
Pierres (des)	"	9	51	60	428	19	18	60	96	"	228	194	7	35	235	229	464
Pierres (petite des) ⁴	"	9	6	15	65	10	6	10	27	7	57	40	2	5	59	51	110
Place St-Jean	"	"	9	9	48	4	2	8	14	"	29	28	12	4	41	32	73

¹ Y compris son imp. et l'imp. des moines. — ² Y compris l'imp. de la cornette, et l'imp. du gigot. — ³ Y compris son imp. — ⁴ Y compris son imp.

HUITIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT																							
DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
HABITUEL.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
98	112	"	"	51	56	45	47	2	9	57	59	12	24	20	25	9	4	30	21	65	91	3	"
25	24	"	"	15	14	10	10	"	"	22	16	1	3	2	5	"	"	7	4	18	20	"	"
150	154	"	"	101	80	46	45	3	20	90	90	21	29	23	23	16	3	46	43	100	111	4	"
47	53	"	"	31	35	16	16	"	2	25	30	8	11	8	11	6	1	22	25	24	28	1	"
42	54	"	"	22	20	18	19	2	6	20	22	7	9	12	18	3	5	25	29	16	25	1	"
154	165	1	"	106	108	45	45	6	14	103	95	22	35	21	30	9	5	59	55	96	110	"	"
45	39	"	"	52	26	10	10	3	3	31	22	5	6	7	10	2	1	18	11	26	28	1	"
52	88	"	"	31	70	18	16	3	2	21	27	11	23	16	31	4	7	33	56	19	31	"	"
95	73	"	"	61	40	30	32	2	1	49	41	9	9	12	16	23	7	47	34	39	38	7	1
242	248	14	7	170	163	72	62	14	30	112	114	41	47	66	73	37	21	146	137	96	112	14	6
72	90	"	"	45	56	24	26	3	8	34	44	10	21	16	18	6	7	13	16	59	74	"	"
18	21	"	"	10	13	7	7	1	1	10	6	4	8	3	3	1	4	7	4	11	17	"	"
118	134	"	1	71	92	42	40	5	3	67	69	25	31	20	31	6	4	27	29	91	106	"	"
79	83	"	1	50	49	24	26	5	9	44	36	12	13	11	19	12	16	43	44	33	37	3	3
121	196	3	1	80	150	38	35	6	14	44	53	7	41	36	72	37	31	114	172	3	23	7	2
93	119	"	"	67	93	22	22	4	4	41	37	23	32	18	48	11	2	53	44	39	75	1	"
10	12	"	"	6	7	4	4	"	1	6	6	1	3	3	3	"	"	6	"	4	7	"	"
57	69	"	"	29	39	25	25	3	5	27	27	3	12	13	15	14	15	32	40	19	23	6	6
7	4	"	"	5	2	2	2	"	"	4	2	"	2	2	"	1	"	7	5	"	1	"	"
75	92	"	"	42	54	31	30	2	8	30	36	9	17	15	22	21	17	48	64	27	26	"	2
166	154	"	"	104	82	59	58	3	14	104	85	28	22	29	39	5	8	41	31	124	121	1	2
234	229	1	"	159	138	72	75	4	16	143	118	28	43	47	56	17	12	109	100	124	128	2	1
59	51	"	"	37	27	19	19	3	5	28	27	10	11	17	12	4	1	8	11	48	40	3	"
41	32	"	"	27	18	12	11	2	3	10	16	9	8	18	7	4	1	23	22	18	10	"	"

RUES.	NOMBRE DE MAISONS				NOMBRE D'HABITATIONS	NOMBRE de ménages ou de familles.	NOMBRE des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS ap- partenants aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.			
	N'ayant qu'un rez-de-chaus- sée.	A 2 étages y compris le rez- de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.				Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.				
Poissons (marché aux)	"	6	5	11	85	"	1	14	15	"	32	26	6	14	38	40	78
Poivre (du)	"	7	3	10	40	1	4	8	15	"	25	26	1	1	26	27	53
Porte de pierres	"	"	10	10	73	3	2	13	18	"	39	28	1	7	40	35	75
Poulets (marché aux)	"	4	13	17	114	1	"	18	19	"	45	44	7	31	52	75	127
Récollets (et place des)	"	8	12	20	84	4	8	16	27	"	45	49	"	2	45	51	96
Sale ruelle	"	5	"	5	18	2	3	3	8	2	15	9	"	1	15	10	25
Teinturiers (des)	"	4	13	17	101	4	5	17	26	"	54	66	1	7	55	73	128
Teinturiers (coin des)	"	16	16	32	210	32	19	28	75	10	141	177	"	6	141	183	324
Tête d'or (de la)	"	"	6	6	38	3	"	6	9	"	23	15	1	7	24	22	46
Tripes (marché aux)	"	2	22	24	152	2	1	24	27	1	44	72	7	26	51	98	149
Val des roses	"	9	9	18	111	35	9	14	58	8	102	125	"	3	102	128	230
Vieille halle aux blés.	"	7	33	40	286	8	7	41	53	4	141	136	8	38	149	174	323
Violette (de la) ¹	"	13	37	50	347	11	12	50	73	3	176	151	10	59	186	190	376
Violette (petite de la)	"	2	2	4	19	7	3	1	11	7	22	23	"	"	22	23	45

¹ Y compris les impasses de la violette et des veaux.

DEUXIÈME SECTION.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
HABITUEL.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		NÉS dans la province de Brabant.		NÉS dans une autre prov. du royaume.		NÉS dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
38	49	"	"	20	28	10	11	2	1	25	21	4	9	9	9	2	1	16	14	22	26	"	"
26	27	"	"	17	15	9	10	"	2	9	12	7	7	6	7	4	1	14	10	12	17	"	"
40	55	"	"	25	16	15	15	"	4	21	17	6	9	9	8	4	1	24	21	15	14	1	"
52	75	"	"	34	55	18	17	"	3	29	34	15	25	4	14	4	2	50	31	20	44	2	"
45	51	"	"	25	27	19	18	1	6	23	32	7	8	15	9	2	2	6	11	39	40	"	"
15	10	"	"	9	5	5	4	1	1	12	5	2	5	1	"	"	"	1	"	14	10	"	"
55	73	"	"	31	30	24	25	"	9	32	42	7	11	9	14	7	6	24	40	30	33	1	"
141	185	"	"	86	108	51	49	4	26	88	130	21	28	24	25	8	"	19	26	122	157	"	"
24	22	"	"	16	14	7	7	1	1	15	8	6	8	3	6	"	"	"	"	24	22	"	"
51	97	"	1	30	73	21	21	"	4	30	47	11	26	8	21	2	4	20	38	30	60	1	"
102	128	"	"	56	72	45	46	1	10	61	71	17	32	10	19	14	6	41	62	59	65	2	1
249	173	"	1	100	121	44	43	5	10	62	74	17	58	53	50	17	12	150	133	19	21	"	"
183	187	3	3	123	111	60	63	3	16	83	86	29	38	45	55	29	11	104	85	70	101	12	4
22	25	"	"	15	13	7	7	"	3	14	13	1	1	7	9	"	"	2	4	20	19	"	"

RÉCAPITULATION

SECTIONS.	NOMBRE DE MAISONS				Nombre de pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et caves habités.	NOMBRE D'HABITATIONS			Nombre de ménages ou de familles.	Nombre des familles inscrites sur la liste des indigents.	HABITANTS appartenants aux FAMILLES.		HABITANTS étrangers aux FAMILLES.		TOTAL par SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.
	N'ayant qu'un rez-de-chaussée.	A 2 étages y compris le rez-de-chaussée.	A 3 étages et plus y compris le rez-de-chaussée.	TOTAL.		D'une pièce par famille.	De 2 pièces par famille.	De 3 pièces et plus par famille.			Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculin.	Féminin.	
PREMIÈRE SECTION	108	977	644	1729	9601	1799	827	1130	3704	1109	7904	8141	311	698	8215	8839	17054
DEUXIÈME SECTION	153	808	026	1587	9062	2036	1105	964	4105	1401	7852	8672	126	415	7958	9087	17045
TROISIÈME SECTION	437	1080	597	2114	10913	2324	1338	1209	4847	1709	8816	9575	642	766	9458	10341	19799
QUATRIÈME SECTION	144	523	548	1215	7962	526	475	1054	2055	389	3916	4590	377	737	4203	5327	9620
CINQUIÈME SECTION	68	682	824	1574	10499	648	644	1309	2771	353	5006	5420	459	1194	5465	6614	12079
SIXIÈME SECTION	121	812	714	1647	9426	1202	805	1050	3082	614	5907	6712	374	1008	6281	7720	14001
SEPTIÈME SECTION	12	356	1100	1468	12521	347	400	1556	2316	98	4537	4950	1020	1555	5357	6514	11871
HUITIÈME SECTION	3	444	1071	1518	9783	504	417	1515	2409	124	5220	5274	291	953	5511	6227	11738
TOTAUX	1046	5682	6124	12852	79767	9386	6011	9787	25289	3797	48938	53343	3600	7326	52538	60669	113207

Nota. Pour les maisons inhabitées et la garnison, voy. pag. 39 et 43.

DES SECTIONS.

DIVISION DES HABITANTS SOUS LE RAPPORT

DU SÉJOUR.				DE L'ÉTAT CIVIL.						DE L'ORIGINE.								DE LA LANGUE.					
HABITUEL.		MOMENTAN.		CÉLIBAT.		MARIÉS.		VEUFS.		NÉS à Bruxelles.		Nés dans la province de Brabant.		Nés dans une autre prov. du royaume.		Nés dans d'autres pays.		FRANÇAIS ou wallons.		FLAMANDS ou hollandais.		Autres LANGUES.	
Masculins.	Féminins.	Féminins.	Masculins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
7951	8699	264	140	5280	5437	2638	2598	297	784	4612	4825	1266	1465	1650	1869	687	680	5199	5468	2845	3205	171	166
7890	9063	68	24	4891	5379	2755	2786	312	922	5273	5824	1025	1423	1268	1512	392	328	2501	2817	5405	6236	52	34
9505	10292	155	49	5749	6085	3385	3381	324	875	6266	6736	1333	1701	1449	1580	410	324	1180	1245	8201	9035	77	61
4147	5175	146	152	2532	3176	1494	1506	267	645	2568	3076	567	944	871	1044	287	263	860	1060	3403	4254	30	13
5208	6443	257	171	3407	4222	1857	1841	201	551	3008	3417	705	1198	1115	1431	637	568	2327	2748	3004	3794	134	72
6055	7492	248	228	3975	4902	2085	2129	221	629	3825	4509	854	1182	1110	1522	483	507	2042	2608	4131	4969	108	143
4890	6216	467	298	3365	4229	1726	1673	266	612	2357	2883	662	1049	1386	1723	952	859	3276	3858	1859	2360	242	296
5459	6209	52	18	3505	3909	1813	1806	193	512	2833	3113	791	1246	1180	1449	707	419	2607	2795	2747	3366	157	66
50881	59589	1637	1080	32704	37419	17753	17720	2081	5530	30742	34383	7203	10208	10038	12130	4535	3948	19992	22599	51575	37219	971	851

TABEAU B.

RÉCAPITULATION PA

AGE.	SEX										
	CÉLIBATAIRES.										
	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.
Au-dessous d'un an	105	218	250	87	126	184	101	107	1268	"	"
De 1 an accompli à 2 ans.	184	199	258	101	118	155	76	122	1213	"	"
2 ans accomplis à 3	176	196	253	77	108	153	103	120	1188	"	"
3 — 4	181	202	233	89	125	165	111	134	1242	"	"
4 — 5	163	183	206	83	105	131	73	101	1045	"	"
5 — 6	171	172	216	85	99	146	93	111	1093	"	"
6 — 7	165	180	173	81	118	122	76	105	1020	"	"
7 — 8	166	159	192	91	92	167	79	105	1051	"	"
8 — 9	157	163	188	82	100	125	79	101	995	"	"
9 — 10	138	140	158	69	87	141	72	80	885	"	"
10 — 11	149	157	176	65	75	130	72	86	910	"	"
11 — 12	138	163	185	84	87	116	72	83	928	"	"
12 — 13	156	160	204	81	90	118	97	93	979	"	"
13 — 14	158	159	177	64	99	99	65	73	894	"	"
14 — 15	162	156	173	74	94	130	71	80	940	"	"
15 — 16	159	150	171	80	83	105	78	89	895	"	"
16 — 17	170	180	221	91	92	110	88	84	1036	"	"
17 — 18	168	162	213	81	101	132	93	97	1047	"	"
18 — 19	164	174	175	59	92	146	110	92	1010	"	"
19 — 20	160	137	147	66	91	107	106	85	899	1	1
20 — 21	147	138	177	81	94	100	114	120	971	3	6
21 — 22	177	138	139	67	93	84	97	115	910	12	9
22 — 23	169	151	178	93	102	96	112	115	1016	14	17
23 — 24	167	100	119	47	88	78	110	119	828	20	23
24 — 25	137	101	121	57	92	70	94	98	770	27	34
25 — 26	158	88	108	55	85	88	115	121	818	27	33

SECTION ET PAR AGE.

MASCULIN.

MARIÉS.						VEUFS.								
1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	7	8	9
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51
43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57
49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63
55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75
67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87
79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93
85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105
97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111
103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117
109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123
115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129
121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135
127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141
133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147
139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153
145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159
151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165
157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171
163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177
169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183
175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189
181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195
187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201
193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207
199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213
205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219
211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225
217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231
223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237
229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243
235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249
241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255
247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261
253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267
259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273
265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279
271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285
277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291
283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297
289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303
295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309
301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315
307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321
313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327
319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333
325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339
331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345
337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351
343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357
349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363
355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369
361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375
367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381
373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387
379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393
385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399
391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405
397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411
403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417
409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423
415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429
421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435
427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441
433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447
439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453
445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459
451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465
457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471
463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477
469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483
475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489
481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495
487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501
493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507
499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513
505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519
511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525
517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531
523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537
529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543
535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549
541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555
547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561
553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567
559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573
565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579
571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585
577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591
583														

AGE.	SEX											
	CÉLIBATAIRES.											
	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.
De 26 ans accomplis à 27 ans.	120	82	116	48	88	76	97	68	695	49	72	73
27 — 28	100	68	93	41	69	76	64	83	594	53	65	57
28 — 29	79	50	67	32	74	48	79	83	532	61	72	85
29 — 30	59	51	54	30	65	44	55	66	424	63	56	85
30 — 31	68	55	74	39	75	68	85	73	537	80	92	104
31 — 32	51	53	53	27	50	33	54	52	353	68	81	79
32 — 33	54	31	49	37	45	48	61	54	379	86	77	121
33 — 34	52	24	45	21	29	37	51	35	292	73	82	114
34 — 35	44	31	40	17	37	35	41	27	272	89	91	112
35 — 36	31	33	31	14	27	28	38	24	226	94	92	133
36 — 37	28	25	27	15	24	20	44	20	203	84	101	116
37 — 38	23	17	21	8	20	22	21	27	159	79	89	130
38 — 39	25	22	32	17	25	32	29	28	210	98	94	122
39 — 40	21	17	23	10	18	24	12	11	136	77	78	91
40 — 41	25	23	16	12	25	30	27	23	181	92	103	140
41 — 42	26	8	21	7	20	13	15	17	127	60	69	102
42 — 43	31	18	24	11	21	17	31	10	163	124	101	160
43 — 44	19	14	12	5	8	8	18	13	97	66	79	103
44 — 45	15	8	12	7	10	11	9	14	86	83	72	96
45 — 46	13	6	13	2	11	6	12	10	73	73	78	99
46 — 47	20	8	10	4	9	12	7	17	87	71	60	87
47 — 48	10	10	7	5	10	5	9	4	60	55	63	72
48 — 49	19	12	10	6	7	6	19	11	90	57	69	86
49 — 50	8	6	11	3	7	6	8	12	61	51	57	56
50 — 51	21	7	8	7	10	13	20	12	98	63	59	89
51 — 52	3	7	4	3	7	4	5	4	37	40	35	52

MASCULIN.

MARIÉS.						VEUFS.								
1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.
27	17	46	20	30	334	"	"	"	"	"	1	"	"	1
28	37	46	30	37	353	2	1	2	"	"	2	"	"	7
32	39	54	56	40	419	"	3	1	2	1	"	1	"	8
50	42	52	28	41	397	3	1	"	1	2	"	"	2	9
47	55	64	57	72	571	4	5	3	1	"	2	1	4	20
54	52	50	47	52	465	5	2	2	1	2	4	1	2	17
62	74	82	55	54	611	2	"	2	"	2	2	2	3	13
51	62	57	54	58	551	2	4	1	2	1	1	4	2	17
47	58	57	55	65	572	2	2	6	1	2	"	1	1	15
49	59	74	63	48	612	1	1	6	4	2	4	5	3	26
54	75	70	65	71	654	2	7	7	1	2	6	3	2	30
42	70	67	48	74	599	3	2	5	1	1	4	3	"	19
49	69	77	70	66	645	3	2	4	1	4	3	2	4	25
42	60	58	57	62	525	"	"	3	3	3	1	5	3	18
66	84	85	70	83	725	5	7	11	4	4	9	6	6	52
48	46	79	54	67	525	3	7	4	6	2	4	1	5	32
62	87	98	88	69	789	4	6	9	1	7	4	2	6	39
44	49	45	42	48	476	4	6	4	2	5	4	2	4	31
50	53	61	45	48	508	5	5	2	2	"	2	7	5	26
57	55	69	62	46	519	6	3	12	2	4	5	4	5	41
45	53	54	39	34	443	3	5	6	3	6	7	3	5	38
28	58	50	34	42	382	9	5	3	3	4	4	3	2	33
26	53	50	47	35	403	5	4	5	2	3	4	"	5	28
20	37	38	33	31	323	6	6	6	3	6	7	4	5	41
40	49	57	48	50	457	10	6	11	4	6	15	10	9	71
16	28	30	35	24	260	5	7	3	5	2	3	7	5	37

AGE.	SEXE											
	CÉLIBATAIRES.											
	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.
De 52 ans accomplis à 53 ans.	11	4	7	5	8	11	10	5	61	59	53	55
53 — 54	5	7	1	4	5	5	8	5	40	42	48	51
54 — 55	2	5	2	5	6	1	4	3	28	38	36	45
55 — 56	5	4	4	2	6	6	3	2	32	48	38	49
56 — 57	7	4	4	7	5	4	7	5	43	60	31	53
57 — 58	5	5	6	2	1	1	2	6	28	27	25	32
58 — 59	9	4	"	3	1	"	3	5	25	36	34	38
59 — 60	6	3	3	2	3	"	4	3	24	26	30	34
60 — 61	16	5	6	5	4	8	10	7	61	45	43	40
61 — 62	"	7	1	3	2	"	4	3	20	20	24	23
62 — 63	6	6	2	1	6	3	6	3	33	30	27	28
63 — 64	3	4	1	5	3	3	2	2	23	24	25	24
64 — 65	2	3	1	5	6	1	"	1	19	23	21	19
65 — 66	3	4	2	2	4	2	3	2	22	13	22	16
66 — 67	6	6	"	"	2	"	7	2	23	18	26	25
67 — 68	2	3	5	2	3	2	2	"	19	14	16	22
68 — 69	2	2	3	4	1	"	5	2	17	14	16	25
69 — 70	4	2	"	2	2	"	1	2	13	12	14	8
70 — 71	8	2	1	4	4	"	4	1	24	17	27	29
71 — 72	2	"	1	4	1	"	2	"	10	9	18	15
72 — 73	2	3	3	"	2	1	1	4	16	10	8	11
73 — 74	1	3	1	3	1	"	"	"	9	9	14	11
74 — 75	1	4	1	4	2	1	1	"	14	8	8	4
75 — 76	1	1	4	4	2	2	1	2	17	8	7	11
76 — 77	"	1	1	"	"	"	"	1	3	6	11	3
77 — 78	2	1	1	"	"	1	1	1	7	2	8	3

MASCULIN.

MARIÉS.

VEUFS.

1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.
27	40	41	30	42	347	13	8	13	2	5	4	4	6	55
28	51	50	18	23	271	7	6	7	5	"	5	2	"	32
16	32	27	32	34	260	12	6	3	4	6	3	6	6	46
17	25	26	18	18	239	12	8	9	2	2	8	10	2	53
26	38	31	51	31	301	5	4	8	2	0	4	6	3	38
20	21	22	28	21	196	7	10	5	3	4	7	3	3	42
19	26	20	20	30	223	7	6	6	7	4	10	5	4	49
8	13	25	13	17	166	6	5	12	2	8	5	3	5	46
32	24	32	38	21	273	9	9	12	6	7	5	7	4	59
8	18	10	12	9	124	8	4	5	5	"	5	3	1	20
13	19	14	20	19	172	7	10	7	9	6	5	7	6	57
10	11	8	9	13	122	9	8	10	7	4	2	4	2	46
15	14	15	26	12	143	6	15	5	6	3	7	6	4	52
12	18	9	14	20	124	6	10	14	4	5	5	10	3	55
10	7	12	9	8	113	2	6	8	5	10	2	2	6	41
7	4	12	11	7	93	4	3	9	8	4	3	3	5	39
9	8	6	9	15	102	7	8	5	7	3	5	7	2	44
8	9	15	4	11	81	11	9	6	9	6	3	8	4	56
14	10	10	10	6	123	7	13	14	4	5	3	10	6	62
5	9	6	9	10	81	3	4	4	4	4	3	6	4	32
8	7	8	14	6	72	9	7	9	4	4	4	10	4	51
8	6	10	9	4	71	5	7	6	15	4	3	5	4	47
6	1	9	2	9	47	5	6	6	12	2	2	4	3	40
5	7	2	5	8	55	9	2	6	12	7	5	7	1	49
6	2	4	1	2	35	5	8	3	5	1	2	3	4	31
8	4	4	4	2	35	4	8	5	8	1	"	7	2	33

AGE.	SEXE											
	CÉLIBATAIRES.											
	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.
De 78 ans accomplis à 79 ans.	3	1	1	4	"	1	1	"	11	3	8	5
79 — 80	"	"	"	2	"	"	1	"	3	4	4	1
80 — 81	2	2	1	2	"	"	1	2	10	4	1	4
81 — 82	1	1	"	5	"	"	"	"	7	2	2	3
82 — 83	"	1	"	1	"	"	"	1	5	4	"	2
83 — 84	"	"	"	"	"	"	1	1	3	2	"	"
84 — 85	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2
85 — 86	"	"	1	1	"	"	"	"	2	"	1	"
86 — 87	1	"	1	"	"	"	3	"	5	2	1	"
87 — 88	1	"	"	"	"	"	"	"	1	2	"	2
88 — 89	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
89 — 90	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
90 — 91	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
91 — 92	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
92 — 93	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
93 — 94	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"
94 — 95	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"
95 — 96	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
96 — 97	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
97 — 98	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
98 — 99	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
99 — 100	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
107 — 108	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	5280	4801	5749	2532	3407	3975	3565	3505	32704	2638	2755	3385

MASCULIN.

MARIÉS.						VEUFS.								
1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.
11	5	5	1	"	38	4	4	2	7	"	5	3	2	25
5	5	3	"	1	19	3	2	1	6	5	3	5	1	24
4	2	3	2	4	24	4	5	3	8	6	2	5	2	33
"	2	1	3	2	15	"	"	2	4	"	2	2	2	12
4	4	2	"	"	16	4	2	8	4	2	1	7	3	25
1	"	1	1	1	6	1	"	1	3		2	4	"	14
5	"	1	2	1	11	"	2	1	6	1	2	3	"	15
"	1	1	"	"	3	"	1	1	4	1	"	3	"	10
1	1	2	"	"	7	1	1	"	2	"	"	2	1	7
2	"	"	"	1	7	"	5	"	2	1	"	"	"	8
"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	"	3	1	8
"	"	1	"	"	1	"	1	"	1	"	1	2	1	6
"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	2
"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	2
"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1
1494	1857	2085	1726	1813	17753	297	312	324	267	201	221	266	195	2081

AGE.	CÉLIBATAIRES.											
	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.
Au-dessous d'un an	152	196	257	100	121	156	100	109	1191	"	"	"
De 1 an accompli à 2 ans.	152	196	230	107	116	159	84	117	1170	"	"	"
2 ans accomplis à 3	203	217	230	97	116	142	96	125	1235	"	"	"
3 — 4	185	196	254	108	122	177	104	103	1249	"	"	"
4 — 5	151	194	213	92	132	152	89	95	1098	"	"	"
5 — 6	157	166	199	78	88	138	92	105	1023	"	"	"
6 — 7	153	169	189	77	99	135	76	81	979	"	"	"
7 — 8	150	161	184	83	107	140	87	100	1012	"	"	"
8 — 9	155	151	170	80	103	123	82	73	937	"	"	"
9 — 10	137	163	181	73	85	134	87	89	949	"	"	"
10 — 11	178	159	166	92	86	147	69	91	988	"	"	"
11 — 12	130	155	190	74	72	134	79	60	894	"	"	"
12 — 13	156	164	171	72	89	139	92	90	973	"	"	"
13 — 14	134	140	162	60	79	124	65	70	854	"	"	"
14 — 15	145	171	205	91	89	150	96	99	1046	"	"	"
15 — 16	149	146	154	70	89	119	91	89	907	"	"	"
16 — 17	175	162	187	75	100	158	92	86	1035	1	"	"
17 — 18	171	175	220	85	102	134	112	111	1110	"	1	1
18 — 19	191	188	185	89	122	173	116	142	1204	3	6	"
19 — 20	135	156	166	86	128	125	125	135	1056	9	6	10
20 — 21	165	152	215	106	152	154	160	150	1252	20	21	18
21 — 22	157	114	152	93	128	146	151	142	1063	21	27	25
22 — 23	172	137	174	88	147	180	128	152	1158	27	52	51
23 — 24	143	116	133	76	110	112	154	136	980	32	47	45
24 — 25	135	109	113	85	94	149	140	121	944	36	43	61
25 — 26	114	100	100	82	118	109	137	125	885	49	51	69

AGE.	SEX.											
	CÉLIBATAIRES.											
	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.
De 26 ans accomplis à 27 ans.	96	72	93	54	116	98	113	111	753	54	76	73
27 — 28	99	75	88	55	100	96	95	93	699	50	84	79
28 — 29	104	66	107	51	109	99	127	80	743	66	65	83
29 — 30	71	42	67	26	69	72	63	59	460	58	78	75
30 — 31	98	63	76	51	110	101	121	79	699	90	105	133
31 — 32	44	36	37	23	42	37	56	50	325	59	75	97
32 — 33	75	37	44	42	83	65	68	47	461	118	75	117
33 — 34	46	27	40	24	49	49	49	32	316	80	91	102
34 — 35	42	37	36	24	52	34	53	32	310	64	73	112
35 — 36	46	32	45	33	45	47	49	40	337	74	95	94
36 — 37	52	29	42	40	46	46	38	53	326	91	94	118
37 — 38	31	26	29	14	30	31	47	27	233	79	88	109
38 — 39	41	31	19	29	33	36	41	35	265	80	91	130
39 — 40	26	27	32	15	33	21	42	24	220	82	76	88
40 — 41	62	48	41	38	54	55	52	41	391	103	116	134
41 — 42	22	21	21	14	9	23	29	17	156	66	70	124
42 — 43	36	22	19	24	34	20	30	19	204	108	99	150
43 — 44	21	23	24	10	21	17	23	11	150	70	70	101
44 — 45	25	17	17	19	30	21	38	14	181	83	53	90
45 — 46	20	23	22	18	30	26	29	17	185	66	62	80
46 — 47	31	25	21	12	30	15	17	17	168	70	54	88
47 — 48	7	15	14	12	11	21	19	26	125	52	63	71
48 — 49	21	14	18	15	29	20	30	19	166	59	67	68
49 — 50	20	12	25	11	11	6	20	14	119	35	59	55
50 — 51	33	28	27	17	31	31	48	26	241	78	67	85
51 — 52	7	18	8	11	7	8	10	10	79	34	40	46

FÉMININ.															
MARIÉES.						VEUVES.									
1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	
38	46	53	46	41	427	2	5	3	"	"	"	"	2	12	
30	51	56	45	50	445	2	3	3	3	2	3	1	2	19	
54	72	53	51	50	474	3	2	1	2	3	3	2	"	16	
32	49	55	40	41	428	2	5	3	2	3	3	4	"	22	
75	74	66	68	76	687	8	4	7	5	4	4	6	6	42	
26	49	53	55	58	472	1	6	4	1	3	3	"	2	20	
60	77	75	57	64	643	5	8	4	3	4	5	2	4	35	
42	40	73	59	57	544	7	9	8	4	6	5	6	5	50	
55	61	63	50	68	548	6	8	6	2	4	7	2	4	39	
42	70	73	64	60	572	8	6	3	8	4	6	5	5	45	
55	57	75	69	59	618	8	8	5	6	2	8	5	5	47	
44	54	61	40	59	534	4	8	10	2	3	7	2	3	39	
44	57	77	51	67	597	7	13	9	3	8	7	8	8	63	
45	57	54	51	57	510	7	5	8	4	3	5	4	4	40	
81	82	111	68	80	775	15	8	14	5	17	12	13	11	95	
47	49	59	38	48	501	9	10	10	6	6	6	7	8	62	
60	67	79	57	62	682	21	12	17	15	7	18	8	16	114	
35	48	46	44	55	440	11	8	13	5	8	7	3	7	64	
41	46	56	48	51	468	11	17	11	7	13	9	8	6	82	
48	55	63	43	52	469	19	14	25	10	13	11	12	6	110	
30	36	58	33	42	411	13	11	16	9	7	9	5	8	78	
32	25	40	33	29	354	10	15	19	15	11	13	5	9	95	
29	36	46	36	39	380	12	13	17	9	7	12	11	13	94	
24	32	36	34	41	316	14	14	20	6	7	14	7	9	91	
40	53	45	50	46	464	32	23	31	17	27	25	28	21	202	
35	25	23	22	19	252	11	14	17	2	6	6	8	4	68	

AGE.	SEXE											
	CÉLIBATAIRES.											
	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.
De 52 ans accomplis à 53 ans.	16	21	21	6	23	9	15	8	119	58	54	63
53 — 54	16	9	16	8	13	11	15	11	99	44	41	60
54 — 55	10	17	15	12	10	8	18	15	105	40	46	44
55 — 56	12	26	13	9	14	7	11	6	98	38	34	51
56 — 57	14	16	14	16	11	13	13	4	101	48	59	37
57 — 58	11	7	9	10	8	9	11	8	73	33	36	30
58 — 59	17	11	9	11	8	8	13	9	86	31	32	34
59 — 60	9	6	7	4	10	10	8	7	61	37	24	25
60 — 61	18	33	22	16	13	15	27	18	162	35	35	33
61 — 62	9	8	11	6	7	1	7	1	50	12	20	23
62 — 63	4	12	12	8	4	11	7	2	60	21	28	33
63 — 64	8	15	16	8	4	5	6	4	66	13	17	19
64 — 65	4	11	13	6	7	6	6	5	58	25	21	18
65 — 66	8	10	10	12	10	4	5	7	66	12	16	24
66 — 67	10	19	8	13	7	8	3	2	70	15	15	17
67 — 68	11	10	6	8	8	7	1	3	54	10	20	20
68 — 69	8	12	6	7	3	4	8	6	54	8	18	21
69 — 70	6	7	5	9	8	5	6	2	48	11	13	11
70 — 71	9	12	6	12	10	2	10	7	68	8	11	15
71 — 72	5	6	4	9	5	2	2	1	34	2	9	11
72 — 73	12	10	7	10	7	3	8	3	60	4	11	2
73 — 74	2	10	3	9	2	1	2	4	33	6	5	8
74 — 75	3	9	3	9	3	3	5	»	35	6	1	5
75 — 76	2	10	3	8	5	1	7	4	38	1	5	2
76 — 77	9	12	2	3	1	1	3	5	36	2	3	3
77 — 78	3	6	2	5	4	»	2	2	24	3	2	2

FEMININ.															
MARIÉES.						VEUVES.									
1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	
25	34	37	24	33	328	25	20	20	10	13	13	15	16	159	
23	26	25	21	28	268	19	20	18	8	12	14	8	13	112	
14	20	30	30	39	272	16	15	21	12	19	12	10	9	114	
16	26	31	22	25	243	20	21	18	14	18	12	13	14	130	
16	25	32	27	28	252	17	20	26	8	14	21	17	12	155	
12	23	18	14	17	183	12	13	15	3	15	17	15	9	99	
14	12	16	24	22	185	24	22	11	7	12	19	13	9	117	
16	11	18	16	7	154	22	19	20	12	13	11	14	9	120	
21	28	27	17	15	211	32	33	35	17	19	26	27	22	211	
9	12	13	9	8	106	8	18	21	9	11	17	8	8	100	
7	18	20	20	15	162	22	21	19	13	13	9	15	15	127	
7	12	13	7	13	101	17	33	21	11	13	16	12	15	138	
19	12	12	7	14	128	25	19	28	14	13	16	12	9	136	
11	9	10	8	6	96	19	20	20	15	10	23	17	19	152	
6	5	12	9	12	91	23	31	26	15	13	17	14	13	150	
6	5	4	6	6	77	24	24	23	14	11	22	9	5	132	
1	3	4	9	7	71	21	21	25	14	22	23	10	16	132	
7	5	5	3	5	60	15	20	14	16	5	10	12	9	101	
4	5	5	8	7	63	27	36	31	24	24	14	26	10	192	
2	6	8	3	1	42	6	18	15	4	7	6	8	9	73	
6	4	5	3	5	40	19	34	19	22	14	13	11	9	141	
4	6	6	6	"	41	11	22	15	22	9	14	10	11	114	
6	2	4	3	3	30	11	18	10	13	8	11	15	7	93	
5	8	5	3	2	31	27	24	18	17	8	9	13	10	126	
2	2	1	3	3	19	10	20	6	18	16	6	18	11	105	
1	2	1	1	2	14	9	10	9	17	7	8	15	5	80	

AGE.	SEXE											
	CÉLIBATAIRES.											
	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.
De 78 ans accomplis à 79 ans.	3	4	2	4	2	"	3	2	20	1	2	3
79 — 80	5	6	1	4	2	1	2	3	22	1	2	1
80 — 81	4	4	3	8	3	1	1	2	26	2	4	3
81 — 82	2	2	2	1	1	"	1	1	10	1	"	"
82 — 83	2	3	2	4	"	1	1	2	15	1	1	"
83 — 84	1	1	1	4	"	"	1	1	9	1	"	"
84 — 85	"	4	2	4	1	1	2	2	16	"	"	1
85 — 86	1	2	"	3	2	"	"	1	9	"	"	1
86 — 87	"	3	"	3	"	"	2	"	8	"	1	"
87 — 88	"	4	"	2	"	"	4	1	11	1	"	"
88 — 89	1	1	"	2	"	"	1	"	5	"	"	"
89 — 90	"	"	1	2	"	"	"	"	3	"	"	"
90 — 91	"	1	2	1	"	"	"	1	5	"	"	"
91 — 92	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
92 — 93	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"
93 — 94	"	"	"	2	"	"	"	"	2	"	"	"
94 — 95	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
95 — 96	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"
96 — 97	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
97 — 98	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
98 — 99	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
99 — 100	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
Au-dessus de 100 ans.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	5457	5379	6085	3176	4222	4962	4229	3909	37419	2598	2786	3381

FEMININ.

MARIÉES.

VEUVES.

4 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	3 ^{me} SECTION.	4 ^{me} SECTION.	5 ^{me} SECTION.	6 ^{me} SECTION.	7 ^{me} SECTION.	8 ^{me} SECTION.	TOTAL.
3	3	1	1	"	14	12	16	11	24	5	6	18	13	105
4	2	2	"	"	12	3	11	10	16	"	3	10	3	56
5	1	"	1	"	14	8	12	6	11	8	9	7	10	71
2	"	1	"	1	5	4	7	2	11	3	2	4	3	36
5	"	"	"	"	5	10	8	6	20	2	4	14	5	69
1	2	"	"	"	4	1	5	6	9	4	5	4	6	40
1	"	2	"	"	4	3	9	3	16	"	1	6	1	39
"	"	1	"	"	2	2	9	1	7	3	2	8	3	35
1	1	"	"	2	5	5	8	2	6	3	2	3	1	30
1	"	"	"	"	2	2	2	3	7	1	"	4	2	21
"	"	"	"	"	"	1	"	1	4	"	1	4	"	11
"	"	"	"	"	"	"	2	3	5	1	1	"	"	12
"	"	"	"	"	"	"	2	"	3	"	2	2	"	9
"	"	"	"	"	"	"	2	1	2	1	1	2	"	9
"	"	"	"	"	"	2	1	"	2	1	"	"	"	6
"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	"	2	"	5
"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	1	"	3
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
1506	1841	2129	1673	1806	17720	784	922	875	645	551	629	612	512	5530

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

AGE.	HOMMES.			FEMMES.			TOTAL PAR SEXE.		
	Célibat.	Mariés.	Veufs.	Célibat.	Mariées.	Veuves.	Masc.	Fémin.	TOTAL.
Au-dessous d'un an.	1268	"	"	1191	"	"	1268	1191	2459
De 1 an accompli à 2 ans.	1213	"	"	1170	"	"	1213	1170	2383
2 — 3	1188	"	"	1235	"	"	1188	1235	2423
3 — 4	1242	"	"	1249	"	"	1242	1249	2491
4 — 5	1045	"	"	1098	"	"	1045	1098	2143
5 — 6	1093	"	"	1023	"	"	1093	1023	2116
6 — 7	1020	"	"	979	"	"	1020	979	1999
7 — 8	1051	"	"	1012	"	"	1051	1012	2063
8 — 9	995	"	"	937	"	"	995	937	1932
9 — 10	885	"	"	949	"	"	885	949	1834
10 — 11	910	"	"	988	"	"	910	988	1898
11 — 12	928	"	"	894	"	"	928	894	1822
12 — 13	979	"	"	973	"	"	979	973	1952
13 — 14	894	"	"	834	"	"	894	834	1728
14 — 15	940	"	"	1046	"	"	940	1046	1986
15 — 16	895	"	"	907	"	"	895	907	1802
16 — 17	1036	"	"	1035	2	"	1036	1037	2073
17 — 18	1047	"	"	1110	4	"	1047	1114	2161
18 — 19	1010	"	"	1204	20	1	1010	1225	2235
19 — 20	899	6	"	1056	44	"	905	1100	2005
20 — 21	971	28	"	1252	108	1	999	1361	2360
21 — 22	910	40	"	1063	143	1	950	1207	2157
22 — 23	1016	61	"	1158	184	2	1077	1344	2421
23 — 24	828	126	3	980	249	6	957	1235	2192
24 — 25	770	159	2	944	278	8	931	1230	2161
25 — 26	818	223	5	885	353	14	1046	1252	2298
26 — 27	695	334	1	753	427	12	1030	1192	2222
27 — 28	594	353	7	699	445	19	954	1163	2117
28 — 29	532	419	8	743	474	16	959	1233	2192

ÂGE.	HOMMES.			FEMMES.			TOTAL PAR SEXE.		
	Célibat.	Mariés.	Veufr.	Célibat.	Mariées.	Veuves.	Masc.	Fémin.	TOTAL.
De 20 ans acc. à 30 ans.	424	397	9	469	428	22	850	919	1749
30 — 31	537	571	20	690	687	42	1128	1428	2556
31 — 32	353	463	17	525	472	20	833	817	1650
32 — 33	379	611	13	461	643	35	1003	1139	2142
33 — 34	292	551	17	516	544	50	860	910	1770
34 — 35	272	572	15	510	548	39	859	897	1756
35 — 36	226	612	26	537	572	45	864	954	1818
36 — 37	203	634	30	526	618	47	867	991	1858
37 — 38	159	599	19	235	534	59	777	808	1585
38 — 39	210	645	23	265	597	63	878	925	1803
39 — 40	156	525	18	220	510	40	679	770	1449
40 — 41	181	723	52	391	775	95	956	1261	2217
41 — 42	127	525	32	156	501	62	684	719	1405
42 — 43	163	789	39	204	682	114	991	1000	1991
43 — 44	97	476	31	150	449	64	604	663	1267
44 — 45	86	508	26	181	468	82	620	731	1351
45 — 46	73	519	41	185	469	110	633	764	1397
46 — 47	87	443	38	168	411	78	568	657	1225
47 — 48	60	382	33	125	354	95	475	574	1049
48 — 49	90	403	28	106	380	94	521	640	1161
49 — 50	61	323	41	119	316	91	425	526	951
50 — 51	98	437	71	241	464	202	626	907	1533
51 — 52	37	260	37	79	232	68	334	379	713
52 — 53	61	347	55	119	328	139	463	586	1049
53 — 54	40	271	32	99	268	112	343	479	822
54 — 55	28	260	46	105	272	114	334	491	825
55 — 56	32	239	53	98	243	130	324	471	795
56 — 57	45	301	38	101	252	135	382	488	870
57 — 58	28	196	42	73	183	99	266	355	621

ÂGE.			HOMMES.			FEMMES.			TOTAL PAR SEXE.		
			Célibat.	Mariés.	Veufs.	Célibat.	Mariées.	Veuves.	Masc.	Fémin.	TOTAL.
De 58 ans	acc.	à 59 ans..	25	223	49	86	185	117	297	388	685
59	—	60	24	166	46	61	154	120	256	335	571
60	—	61	61	275	59	162	211	211	395	584	979
61	—	62	20	124	29	50	106	100	173	256	429
62	—	63	33	172	57	60	162	127	262	349	611
63	—	64	23	122	46	66	101	158	191	305	496
64	—	65	19	143	52	58	128	156	214	322	536
65	—	66	22	124	55	60	96	152	201	314	515
66	—	67	23	113	41	70	91	150	177	311	488
67	—	68	19	95	39	54	77	132	151	263	414
68	—	69	17	102	44	54	71	152	163	277	440
69	—	70	13	81	56	48	60	101	150	209	359
70	—	71	24	123	62	68	63	192	209	323	532
71	—	72	10	81	32	34	42	73	123	149	272
72	—	73	16	72	51	60	40	141	139	241	380
73	—	74	9	71	47	33	41	114	127	188	315
74	—	75	14	47	40	55	30	93	101	158	259
75	—	76	17	53	49	38	31	126	119	195	314
76	—	77	3	35	31	36	19	105	69	160	229
77	—	78	7	35	33	24	14	80	75	118	193
78	—	79	11	38	25	20	14	105	74	139	213
79	—	80	3	19	24	22	12	56	46	90	136
80	—	81	10	24	33	26	14	71	67	111	178
81	—	82	7	15	12	10	5	36	34	51	85
82	—	83	5	16	23	15	5	69	44	89	133
83	—	84	3	6	14	9	4	40	23	53	76
84	—	85	"	11	15	16	4	39	26	59	85
85	—	86	2	3	10	9	2	35	15	46	61
86	—	87	5	7	7	8	5	30	19	43	62

ÂGE.	HOMMES.			FEMMES.			TOTAL PAR SEXE.		
	Célibat.	Mariés.	Veufs.	Célibat.	Mariées.	Veuves.	Masc.	Fémin.	TOTAL.
De 87 ans acc. à 88 ans.	1	7	8	11	2	21	16	34	50
88 — 89	1	"	8	5	"	11	9	16	25
89 — 90	"	1	6	3	"	12	7	15	22
90 — 91	"	"	2	5	"	9	2	14	16
91 — 92	"	"	"	1	"	9	"	10	10
92 — 93	"	"	1	1	"	6	1	7	8
93 — 94	1	"	2	2	"	2	3	4	7
94 — 95	1	"	2	1	"	5	3	6	9
95 — 96	"	"	1	1	"	3	1	4	5
96 — 97	"	"	"	"	"	1	"	1	1
97 — 98	"	"	"	"	"	"	"	"	"
98 — 99	"	"	1	"	"	2	1	2	3
99 — 100	"	"	"	1	"	2	"	3	3
107 — 108	"	"	1	"	"	"	1	"	1
TOTAUX	32704	17753	2081	37419	17720	5550	52538	60669	113207

TABLEAU C.

ÉTAT DES PROFESSIONS

PROFESSIONS INDUSTRIELLES.

		1 ^{re} SECTION.		2 ^{me} SECTION.	
		MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
AGRICULTURE	Jardiniers et meuniers	9	1	8	1
	Éleveurs de bestiaux, vachers	12	5	16	7
	Journaliers en agriculture et jardinage	18	1	28	"
CONSTRUCTION	Entrepreneurs de bâtiments et maîtres maçons, marbriers, tailleurs de pierres, plafonneurs, peintres en bâtiments, briquetiers, couvreurs, ramoneurs et paveurs	24	1	26	2
	Ouvriers appartenant aux professions qui précèdent	487	2	355	1
FILLATURES ET TISSUS	Propriétaires et entrepreneurs de manufactures	1	"	4	"
	Laine	3	"	10	2
	Ouvriers travaillant isolément ou en petit atelier.	11	7	7	5
	Propriétaires et entrepreneurs de manufactures	"	"	1	"
	Lin et chanvre.	7	17	7	"
	Ouvriers travaillant isolément ou en petit atelier.	53	8	3	18
	Propriétaires et entrepreneurs de manufactures	4	"	12	5
	Coton	9	3	226	29
	Ouvriers travaillant isolément ou en petit atelier.	67	14	226	91
	Propriétaires et entrepreneurs de manufactures	1	"	7	2
	Soie	5	1	91	12
	Ouvriers travaillant isolément ou en petit atelier.	"	"	4	2
	Maîtres.	"	"	2	"
	Ouvriers	49	19	57	18
MÉTAUX	Propriétaires d'usines et maîtres serruriers, poêliers, maréchaux-ferrants, plombiers, ferblantiers, fondeurs en cuivre et chaudronniers	17	2	22	1
	Ouvriers appartenant à ces professions	328	"	354	"
	Maîtres bijoutiers, orfèvres, horlogers, tireurs d'or et doreurs.	17	1	11	6
	Ouvriers id. id. id.	67	17	62	6
	Maîtres mécaniciens	5	"	3	"
VERRES, CRISTAUX, PORCELAINE, FAÏENCE ET POTERIE.	Ouvriers id.	47	1	94	"
	Maîtres	1	"	7	"
	Ouvriers.	10	1	12	2

RÉCAPITULATION PAR SECTION.

3 ^{me} SECTION.		4 ^{me} SECTION.		5 ^{me} SECTION.		6 ^{me} SECTION.		7 ^{me} SECTION.		8 ^{me} SECTION.		TOTAL PAR SEXE.		TOTAL
MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASCUL.	FÉMININ.	GÉNÉRAL.
19	2	13	"	1	"	9	1	2	"	6	"	67	5	72
54	28	5	4	13	1	8	5	4	"	6	3	98	53	151
9	"	3	1	6	"	6	2	2	3	5	2	77	9	86
45	7	26	"	29	"	36	1	30	3	16	2	230	16	246
209	1	47	"	107	"	398	1	67	"	90	"	1.760	5	1,765
4	"	"	"	"	"	"	"	2	"	1	"	12	"	12
5	"	3	"	"	"	"	6	2	"	"	"	23	8	31
23	7	7	1	"	"	"	1	1	"	4	3	53	22	75
1	"	2	"	1	"	2	"	1	"	1	"	9	"	9
7	2	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	23	20	43
12	7	9	6	1	"	8	5	"	"	6	3	92	47	139
14	"	2	"	7	1	5	1	2	2	4	2	50	9	59
29	4	8	"	9	"	7	1	5	"	3	"	296	37	333
212	56	14	5	4	"	23	6	3	"	7	2	356	174	730
6	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	14	3	17
5	1	"	"	"	"	2	"	1	"	"	"	104	14	118
2	"	"	"	"	"	"	3	"	"	1	1	7	6	13
5	"	1	"	7	"	1	"	5	1	7	1	26	2	28
24	8	6	"	15	5	12	1	25	8	38	6	206	65	271
66	1	29	"	55	4	30	1	52	3	52	2	303	14	317
423	11	139	"	109	"	241	"	71	"	111	1	1,756	12	1,768
20	1	11	"	21	3	6	"	50	2	55	3	191	16	207
57	"	14	"	36	1	40	"	34	"	94	3	404	27	431
6	"	2	"	"	"	4	"	2	"	1	"	23	"	23
28	"	12	"	6	"	26	"	6	"	11	"	230	1	231
12	2	8	"	11	1	4	1	8	3	9	1	60	8	68
24	"	10	"	4	"	11	2	13	1	15	"	99	6	105

PROFESSIONS INDUSTRIELLES. (Suite.)

Bois

PROFESSIONS DIVERSES

		1 ^{re} SECTION.		2 ^{me} SECTION.	
		MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
	Propriétaires de scierie	"	"	1	"
	Ouvriers et scieurs de long.	12	"	9	"
	Maîtres menuisiers et charpentiers, constructeurs de bateaux, tonneliers, tourneurs.	22	"	21	"
	Ouvriers appartenant à ces professions	544	"	519	"
	Maîtres en ébénisterie et autres ouvrages de bois et os	16	1	15	4
	Ouvriers id. id. id.	156	5	228	6
	Maîtres carrossiers, charrons et peintres en équipages	5	"	4	"
	Ouvriers id. id. id.	25	"	47	1
	Maîtres selliers, corroyeurs et malletiers.	5	"	1	"
	Ouvriers id. id. id.	80	"	59	"
	Brossiers et vanniers.	20	4	29	5
	Fabricants de tabacs.	7	1	2	"
	Ouvriers id.	64	"	86	1
	Maîtres tanneurs, gantiers, parchemintiers, pelletiers, mégissiers, chamoiseurs et boyaudiers	6	8	12	7
	Ouvriers appartenant à ces professions	15	1	45	18
	Boulangers, pâtissiers, confiseurs.	54	1	41	"
	Ouvriers id. id.	59	2	60	1
	Bouchers, charcutiers, poissonniers	50	9	16	14
	Ouvriers id. id.	11	"	14	2
	Distillateurs, brasseurs	4	"	9	2
	Ouvriers id.	8	"	52	"
	Amidonniers, savonniers, chandeliers, huiliers et sauniers.	2	1	5	1
	Ouvriers id. id. id.	6	"	14	"
	Fabricants d'eau-forte, de couleurs, de colle-forte et produits chimiques	4	"	1	"
	Ouvriers id. id. id.	4	"	7	1
	Tapissiers	61	2	56	5
	Tailleurs d'habits.	289	4	266	"
	Couturières, tailleuses, lingères, fleuristes, modistes.	4	796	"	814
	Tricoteuses, dentellières et brodeuses	7	758	5	1.274
	Blanchisseurs et teinturiers, lavandières et repasseuses	11	562	57	414
	Perruquiers, coiffeurs, barbiers	52	2	29	1
	Chapeliers et fabricants de casquettes	51	7	75	55
	Cordonniers, bottiers, bordeuses de souliers et bottines	555	54	555	58
	Typographes, fondeurs en caractères et libraires	16	2	9	"
	Ouvriers id. id.	180	1	129	"
	Relieurs, papetiers, cartiers et cartonniers	16	"	8	1

5 ^{me} SECTION.		4 ^{me} SECTION.		3 ^{me} SECTION.		6 ^{me} SECTION.		7 ^{me} SECTION.		8 ^{me} SECTION.		TOTAL PAR SEIE.		TOTAL
MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASCUL.	FÉMIN.	GÉNÉRAL.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
19	"	5	"	6	"	54	"	2	"	4	"	91	"	91
85	"	54	"	26	"	20	"	28	1	17	"	275	2	275
538	"	122	"	150	"	156	"	78	"	116	"	1,623	"	1,623
45	"	51	"	18	1	11	"	25	1	28	5	185	12	197
181	4	46	"	84	1	64	3	58	"	99	1	916	20	936
9	"	19	1	15	"	8	"	12	"	5	"	71	1	72
38	1	25	"	41	"	129	"	14	"	17	"	352	2	354
12	"	6	"	8	"	7	"	15	2	10	"	64	2	66
56	"	22	"	32	"	37	"	20	"	29	"	315	"	315
29	3	14	"	18	2	44	"	5	"	20	1	179	15	194
7	"	6	"	6	"	1	"	4	"	5	"	38	1	59
67	1	21	"	29	1	69	1	4	"	12	"	352	4	356
7	2	4	5	3	4	1	1	10	1	11	1	54	27	81
22	24	2	2	10	2	5	2	3	1	20	2	120	52	172
42	"	25	1	58	1	26	3	31	3	43	5	280	14	294
54	"	34	"	69	"	45	"	62	"	95	"	476	3	479
40	18	7	8	49	8	9	2	7	3	24	7	182	69	251
15	7	1	"	57	10	4	"	7	"	14	"	101	19	120
24	1	7	1	4	"	"	1	1	"	5	"	54	5	59
70	"	13	"	8	"	5	"	1	"	13	"	150	"	150
7	"	5	"	1	1	"	"	1	"	4	1	25	4	27
2	"	10	"	5	"	"	"	"	"	5	"	40	"	40
2	"	"	"	1	"	"	"	2	"	"	"	10	"	10
"	"	1	"	5	"	1	"	"	1	"	"	16	2	18
59	"	15	2	49	"	50	"	34	"	66	1	370	8	378
546	15	152	"	211	8	210	"	255	1	295	"	2,000	26	2,026
10	985	1	556	"	556	1	550	4	498	1	531	21	5,089	5,110
1	685	1	217	"	151	6	714	1	61	1	76	20	3,914	3,934
65	505	11	242	12	180	7	375	8	151	10	154	181	2,405	2,586
42	1	26	1	59	2	21	1	47	2	40	11	276	21	297
92	26	21	11	21	8	18	1	92	3	54	14	402	105	505
584	24	158	6	196	16	566	14	205	11	212	9	2,209	152	2,361
9	"	7	"	14	2	24	2	27	2	39	4	145	12	157
150	"	41	"	58	1	169	2	56	"	40	1	803	5	808
14	2	7	"	4	"	5	1	22	2	18	"	92	6	98

		1 ^{re} SECTION.		2 ^{me} SECTION.			
		MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.		
PR. IND. (Suite.)	PROFESSIONS DIVERSES . (Suite).	Ouvriers relieurs, papetiers, cartiers et cartonniers. . .	75	1	105	2	
		Graveurs en taille-douce et sur bois, lithographes, coloristes. .	16	"	6	"	
		Ouvriers id. id. id.	52	"	17	2	
	DOMESTIQUES	A gage.	284	676	76	458	
		A la journée	50	707	15	61	
	HOMMES DE PEINE	Journaliers.	409	70	454	565	
	COMMERCE.	Négociants, banquiers	51	1	59	1	
		Marchands détaillants, boutiquiers, fripiers, colporteurs. .	167	185	140	251	
		Agents d'affaires, courtiers, experts, écrivains publics . .	55	1	16	"	
		Commis-négociants et filles de boutique	61	24	104	52	
		Loueurs de chevaux et voitures, charretiers, rouliers, voitu- rriers, conducteurs et postillons	98	"	66	1	
		Bateliers, haleurs, pêcheurs et matelots	"	"	5	"	
		Hôteliers, cafetiers, restaurateurs, aubergistes et cabaretiers.	94	55	75	45	
	ORDRE JUDICIAIRE.	Magistrats	15	"	1	"	
		Avocats, avoués, notaires, greffiers, clerks et employés judi- ciaires	54	"	27	"	
		Huissiers, clerks d'huissiers et gens de service	19	"	10	"	
	ADMINISTRATION CIVILE.	Fonctionnaires supérieurs	19	"	2	"	
		Employés en service sédentaire	168	5	77	1	
		Id. en service actif	58	"	69	"	
	Architectes, arpenteurs, géomètres.		14	"	7	"	
	ARMÉE.	Officiers de tout grade	65	"	10	"	
		Sous-officiers et soldats	195	"	129	"	
	CULTES.	Ministres des cultes {	catholique	24	"	12	"
			protestant	3	"	"	"
			israélite	1	"	"	"
		Attachés aux cultes {	catholique	5	64	7	50
			protestant	"	"	"	"
			israélite	"	"	"	"
	Hommes de lettres		5	"	"	"	
	INSTRUCTION	Professeurs, instituteurs, directeurs de pension, précepteurs et gouvernantes	55	47	48	18	
		Étudiants, élèves.	132	108	55	18	
	Médecins, chirurgiens, sages-femmes, vétérinaires, pharmaciens et droguistes.		40	"	25	6	

3 ^{me} SECTION.		4 ^{me} SECTION.		5 ^{me} SECTION.		6 ^{me} SECTION.		7 ^{me} SECTION.		8 ^{me} SECTION.		TOTAL PAR SEXE.		TOTAL
MAL.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASCUL.	FÉMIN.	GÉNÉRAL.
61	7	8	"	38	1	42	1	53	"	40	"	400	12	412
6	"	6	"	3	"	1	"	6	1	28	"	72	1	73
44	5	9	"	20	3	22	11	18	6	18	1	180	26	206
98	526	146	593	358	1,082	225	747	499	1,243	151	794	1,837	6,119	7,956
269	564	17	31	13	26	26	277	26	57	"	126	396	1,649	2,045
626	374	339	262	195	232	282	245	117	169	125	31	2,537	1,044	4,471
137	17	94	12	92	9	32	7	66	17	104	5	583	60	654
243	511	109	101	153	163	111	196	118	135	278	269	1,519	1,631	2,950
52	5	50	1	38	1	13	"	33	2	47	6	262	14	276
146	47	78	29	176	117	62	30	150	116	215	202	992	597	1,589
95	1	55	"	49	1	79	"	33	"	74	1	549	4	553
6	"	10	"	2	"	2	"	"	"	1	"	24	"	24
90	39	56	33	112	39	95	30	89	29	150	51	739	325	1,084
1	"	5	"	8	"	13	"	17	"	4	"	64	"	64
25	"	22	"	43	"	40	"	78	"	23	"	318	"	318
6	"	2	"	4	"	6	"	17	"	12	"	76	"	76
"	"	5	"	13	"	39	"	43	"	9	"	130	"	130
79	2	99	16	121	5	127	3	177	5	149	"	997	37	1,034
55	"	31	"	49	"	33	"	22	"	34	"	351	"	351
5	"	6	"	6	"	15	"	18	"	10	"	79	"	79
10	"	10	"	34	"	44	"	63	"	16	"	252	"	252
286	"	31	"	43	"	44	"	42	"	25	"	795	"	795
13	"	18	"	11	"	14	"	15	"	14	"	121	"	121
"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	"	"	6	"	6
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	2
5	20	2	4	2	"	3	1	7	1	6	36	35	176	211
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	1
"	"	2	1	8	"	2	"	14	"	7	"	38	1	39
12	56	28	11	28	23	24	37	60	68	26	24	287	264	551
32	1	13	2	45	8	44	1	147	15	39	1	485	154	639
29	2	28	1	45	1	29	1	71	3	48	1	311	15	326

		1 ^{re} SECTION.		2 ^{me} SECTION.	
		MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
PROF. LIB. (Suite.)	ARTISTES				
	Sculpteurs et graveurs sur métaux	30	"	29	"
	Peintres.	21	3	24	"
	Musiciens	15	"	27	3
	Artistes dramatiques.	2	"	3	"
	Musiciens ambulants, ménétriers	39	11	12	10
	Propriétaires, rentiers, pensionnés civils et militaires.	198	199	117	166
	Filles publiques.	"	28	"	9
	Sans profession, y compris les vieillards, les femmes et les enfants	2,519	4,572	2,546	4,509
		8,215	8,830	7,958	9,087
		17,054		17,045	

5 ^{me} SECTION.		4 ^{me} SECTION.		3 ^{me} SECTION.		6 ^{me} SECTION.		7 ^{me} SECTION.		8 ^{me} SECTION.		TOTAL PAR SEXE.		TOTAL
MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASCUL.	FÉMIN.	GÉNÉRAL.
24	"	6	"	21	"	14	"	22	"	10	"	156	"	156
12	"	25	2	28	2	25	2	40	2	27	1	209	12	221
14	1	10	"	31	3	18	2	15	6	14	3	144	18	162
4	"	6	8	25	30	11	6	6	2	2	"	59	55	114
7	2	3	"	1	1	4	"	8	2	8	1	82	27	109
141	179	141	227	243	322	212	266	289	398	96	122	1,437	1,879	3,316
"	1	"	10	"	14	"	156	"	"	"	5	"	221	221
5,263	5,969	1,535	5,115	1,723	5,541	2,115	3,986	1,475	3,466	1,790	5,687	16,966	32,845	49,811
9,458	10,341	4,293	5,527	5,465	6,614	6,281	7,720	5,357	6,514	5,511	6,227	52,558	60,669	
19,799		9,620		12,079		14,001		11,871		11,738		113,207		113,207

TABEAU D. ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA VILLE DE BRUXELLES,
PAR SECTION ET PAR NATURE DE PROPRIÉTÉ.

NUMÉROS des SECTIONS.	SUPERFICIE des PROPRIÉTÉS BÂTIES.			JARDINS.		PRÉS.		RIVIÈRES, CANAUX et BASSINS.		RUES, PLACES et PROMENADES PUBLICQ.		TOTAL.	
	Hectar.	Ares.	Centiar.	Hectar.	Ares.	Hectar.	Ares.	Hectar.	Ares.	Hectar.	Ares.		
1 ^{re}	56	05	05	6	77	76	"	"	"	19	15	62	58
2 ^e	52	60	41	10	06	85	6	25	02	11	59	61	56
3 ^e	57	51	16	8	82	64	8	17	01	18	59	64	48
4 ^e	55	08	97	"	04	81	1	55	45	12	7	50	17
5 ^e	52	74	26	"	57	16	"	09	14	9	45	42	86
6 ^e	55	87	71	4	51	57	"	25	20	12	14	40	50
7 ^e	40	85	40	15	46	90	"	"	"	20	97	04	29
8 ^e	21	05	81	"	02	81	"	"	"	5	22	97	91
	271	58	77	44	70	50	16	51	02	8	64	79	109
										21	56	450	46
													64

Les propriétés bâties comprennent aussi les cours, ainsi que les jardins d'agrément contigus aux maisons, et qui n'excèdent pas 20 ares.
Le parc est compris avec les jardins dans la 7^e section ; sa contenance est de douze hectares et 95 ares.

TABLE DES MATIÈRES

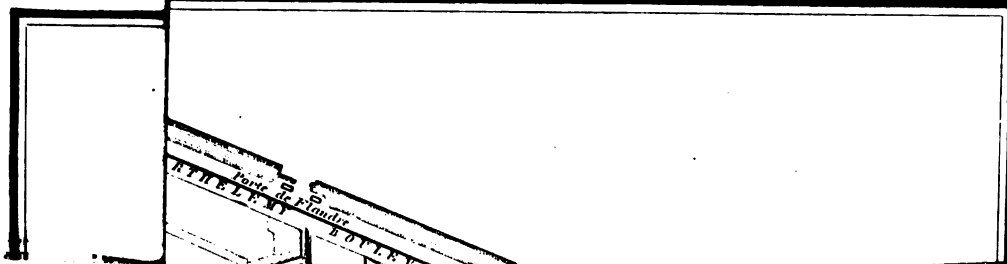
CONTENUES

DANS LE MÉMOIRE SUR LE RECENSEMENT DE BRUXELLES EN 1842.

	Pages.
SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE BRUXELLES EN 1842	27
I. Sur la marche suivie dans le recensement de la population de Bruxelles	29
II. De Bruxelles et des recensements antérieurs à celui de 1842.	31
III. Aperçu général de la population de Bruxelles. — Population spécifique.	39
IV. Nombre et grandeur des maisons	43
V. Familles ou ménages indigents.	48
VI. Des sexes et de l'état civil.	51
VII. Origine des habitants. — Séjour habituel, momentané ou de passage.	55
VIII. De la langue parlée	56
IX. Cultes. — Enseignement élémentaire.	58
X. Population par âges, ou tables de population	60
XI. Professions diverses	66
XII. Conclusions générales.	71
 TABLEAUX NUMÉRIQUES ET MODÈLES DES TABLEAUX QUI ONT SERVI AU RECENSEMENT DE 1842	 75
Modèle n° 1. Bulletin par ménage	76
Modèle n° 2. Registre pour l'administration de la ville	78
Modèle n° 3. Bulletin par maison	79
Tableau A. Population par rues	84
Tableau B. Population par âges.	134
Tableau C. Population par professions.	154
Tableau D. Étendue territoriale de la ville	162

Uof M

WFOU



¹ Non compris la garnison, composée de 2,414 hommes, ni 942 personnes qui, au moment du recensement, étaient de passage dans les hôtels et ailleurs.

² C'est le double à peu près de la moyenne du royaume, qui est, pour 1841, de 1 sur 748.

•••••

DES NAISSANCES

DANS LA VILLE DE BRUXELLES, CONSIDÉRÉES DANS LEUR RAPPORT
AVEC LA POPULATION,

PAR M. X. HEUSCHLING, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION CENTRALE.

Un relevé fait par nos soins sur les registres de l'état civil de Bruxelles, constate que le nombre moyen annuel des naissances, calculé sur les trois années de 1840, 1841 et 1842, est de 4,632, ou de 1 naissance sur 24,44 habitants, en prenant pour base de la population le chiffre de 113,207 ¹ établi par le recensement au 15 mars 1842. Les mort-nés, dont le nombre s'élève, aussi en moyenne, à 308, ou à 1 sur 368 habitants ², ou bien encore 1 sur 15,04 enfants nés vivants, ne sont point compris dans le chiffre des naissances. Ces dernières se répartissent comme il suit entre les huit sections de la ville, en distinguant, pour chaque sexe, les enfants légitimes et illégitimes.

¹ Non compris la garnison, composée de 2,414 hommes, ni 942 personnes qui, au moment du recensement, étaient de passage dans les hôtels et ailleurs.

² C'est le double à peu près de la moyenne du royaume, qui est, pour 1841, de 1 sur 748.

SECTIONS.	NOMBRE DE NAISSANCES EN 1840.								NOMBRE DE NAISSANCES EN 1841.								NOMBRE DE NAISSANCES EN 1842.							
	LÉGITIMES.				ILLÉGITIMES.				LÉGITIMES.				ILLÉGITIMES.				LÉGITIMES.				ILLÉGITIMES.			
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOT. PAR SEXE	TOTAL GÉNÉRAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOT. PAR SEXE	TOTAL GÉNÉRAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOT. PAR SEXE	TOTAL GÉNÉRAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOT. PAR SEXE	TOTAL GÉNÉRAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOT. PAR SEXE	TOTAL GÉNÉRAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOT. PAR SEXE	TOTAL GÉNÉRAL.
1 ^{re}	250	231	481	677	254	224	478	696	254	224	478	696	110	108	218	690	254	196	450	604	111	103	214	604
2 ^{me}	269	287	556	840	284	266	550	854	284	266	550	854	159	145	304	854	275	271	546	836	121	171	292	836
3 ^{me}	353	201	554	817	336	361	697	877	336	361	697	877	111	69	180	877	328	326	654	840	97	89	186	840
4 ^{me}	135	126	261	329	133	147	280	348	133	147	280	348	33	35	68	348	127	124	251	297	26	20	46	297
5 ^{me}	152	145	297	303	161	134	295	393	161	134	295	393	42	56	98	393	173	129	302	394	48	44	92	394
6 ^{me}	222	144	366	741	204	179	383	778	204	179	383	778	210	192	402	778	196	220	416	853	230	207	437	853
7 ^{me}	110	126	236	312	141	145	286	379	141	145	286	379	46	45	91	379	128	108	236	328	52	40	92	328
8 ^{me}	182	150	332	408	158	159	317	401	158	159	317	401	42	42	84	401	181	175	356	441	40	45	85	441
TOTAUX .	1,673	1,506	3,179	4,517	1,671	1,608	3,279	4,726	1,671	1,608	3,279	4,726	755	692	1,447	4,726	1,692	1,549	3,241	4,635	725	719	1,444	4,635

Les chiffres du tableau qui précède, ont été réunis dans le suivant, qui indique en même temps la proportion des naissances à la population, et celle des naissances illégitimes aux naissances légitimes.

SECTIONS.	NOMBRE DES NAISS. DES TROIS ANNÉES RÉUNIES.								POPULATION AU 15 MARS 1842.				RAPPORT des naissances à la popul., par année moyenne.			RAPPORT entre les naissances ILLÉGIT. et les naissances LÉGITIMES.
	LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOTAL PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Nombre de naiss. lég. sur 100 hab.	Nombre de naiss. illég. sur 100 hab.	Nombre total de naiss. sur 100 hab.			
	Sexe masc.	Sexe fem.	Sexe masc.	Sexe fem.	Sexe masc.	Sexe fem.										
1 ^{re}	758	651	332	206	1,000	947	2,027	8,215	8,830	17,054	2.75	1.25	3.98	2.24		
2 ^{me}	828	824	423	457	1,281	1,281	2,532	7,958	9,087	17,045	3.23	1.72	4.95	1.88		
3 ^{me}	1,017	978	296	243	1,513	1,221	2,534	9,458	10,341	19,799	3.36	0.91	4.27	3.70		
4 ^{me}	395	397	102	80	497	477	974	4,393	5,327	9,620	2.74	0.64	3.38	4.35		
5 ^{me}	486	408	132	154	618	502	1,180	5,465	6,614	12,079	2.47	0.79	3.26	3.13		
6 ^{me}	622	556	619	595	1,241	1,131	2,372	6,281	7,720	14,001	2.70	2.88	5.64	0.96		
7 ^{me}	379	379	130	122	518	501	1,019	5,557	6,514	11,871	2.13	0.73	2.86	2.90		
8 ^{me}	521	490	116	123	637	613	1,250	5,511	6,227	11,738	2.87	0.68	3.55	4.23		
Bruxelles . .	5,006	4,665	2,159	2,070	7,165	6,755	13,898	52,538	60,669	113,207	2.85	1.24	4.09	2.30		

D'après ce dernier tableau, c'est dans la sixième section que le nombre total des naissances est le plus grand, en proportion du nombre d'habitants. Elle fournit aussi plus d'enfants naturels que d'enfants légitimes : la proportion dépasse de plus du double celle de toutes les autres sections, à l'exception de la deuxième, qui la suit immédiatement dans la proportion des naissances en général comme dans celle des naissances illégitimes. Mais il est à remarquer que la sixième section renferme l'hospice des enfants trouvés, et la deuxième, l'hospice de la maternité; pendant les trois années, il y a eu, pour l'hospice des enfants trouvés, 668 naissances déclarées à l'état civil¹, toutes considérées comme illégitimes, et pour l'hospice de la maternité, 440 naissances², dont 63 légitimes et 347 illégitimes; de sorte qu'en déduisant ces naissances des deux sections dans lesquelles elles sont comprises, on trouve les proportions suivantes, à substituer à celles du tableau ci-dessus.

SECTIONS.	RAPPORT DES NAISSANCES A LA POPULATION PAR ANNÉE MOYENNE.			RAPPORT entre LES NAISSANCES illégitimes et les naissances légitimes.
	NOMBRE de naiss. légit. sur 100 hab.	NOMBRE de naiss. illég. sur 100 hab.	NOMB. TOTAL de naissances sur 100 habitants.	
2 ^e section.	3.11	1.04	4.15	1 sur : 2.98
6 ^e —	2.76	1.29	4.05	2.13

Pour faciliter la comparaison des chiffres compris dans le tableau ainsi modifié, nous allons classer les sections d'après la grandeur des rapports des naissances à la population.

¹ Voy., pour les détails, le tableau n° 3.

² Ces 440 naissances sont toutes étrangères à la ville : celles qui concernent des personnes de Bruxelles, ont été portées dans la rue de leur domicile.

NAISSANCES		
TOTALES.	LÉGITIMES.	ILLÉGITIMES.
3 ^{me} section.	3 ^{me} section.	6 ^{me} section.
2 ^{me} —	2 ^{me} —	1 ^{re} —
6 ^{me} —	8 ^{me} —	2 ^{me} —
1 ^{re} —	6 ^{me} —	3 ^{me} —
8 ^{me} —	1 ^{re} —	5 ^{me} —
4 ^{me} —	4 ^{me} —	7 ^{me} —
5 ^{me} —	5 ^{me} —	8 ^{me} —
7 ^{me} —	7 ^{me} —	4 ^{me} —

On voit que le rapport le plus élevé du total des naissances au nombre d'habitants, se trouve dans la troisième section, où le chiffre de la population est aussi le plus fort, comme l'indique un des tableaux précédents, et c'est la septième section qui donne le moins de naissances eu égard à la population.

En ce qui concerne les naissances légitimes, ce sont encore les troisième et septième sections qui occupent les deux extrémités de l'échelle : pour trois autres sections, la deuxième, la quatrième et la cinquième, le rang est le même pour les naissances légitimes que pour le total des naissances, et trois sections seulement, la première, la sixième et la huitième, changent de place entre elles.

Quant au rapport des naissances illégitimes, la sixième section reste toujours en tête, quoique nous en ayons défalqué l'hospice des enfants trouvés; elle renferme le plus grand nombre de maisons de prostitution ¹, et le plus d'allées peuplées de ménages indigents. La première section se trouve pour ainsi dire sur la même ligne que la sixième; la différence est insignifiante, $\frac{6}{100}$ en moins : là se trouvent une partie de la rue haute, les rues des minimas et des marolles, avec leurs nombreuses ruelles et impasses. La deuxième section, de laquelle nous avons soustrait les nais-

¹ On sait qu'en général la prostitution est stérile : néanmoins nous devons constater qu'une des plus fortes proportions des naissances à la population (près de 8 p. %) et des naissances illégitimes (trois sur quatre légitimes), se rencontre précisément dans la rue qui compte le plus grand nombre de maisons de débauche, la rue des cailles, avec une population de 346 habitants, dont 118 du sexe masculin et 228 du sexe féminin.

sances de l'hospice de maternité, vient en troisième ligne; les cinq autres sections se classent ainsi : la troisième, la cinquième, la septième, la huitième et la quatrième, où est situé le grand hospice, peuplé de 600 vieillards des deux sexes ¹.

La troisième section, qui figure en tête pour la population et les naissances légitimes, est une de celles qui offrent le moins d'aisance : comme M. Quetelet l'a fait remarquer, elle renferme à elle seule à peu près la moitié des maisons qui, dans Bruxelles, n'ont qu'un rez-de-chaussée, et présente la plus forte proportion des familles inscrites sur les listes des indigents. La section qui se trouve le mieux partagée sous le rapport du nombre des habitations spacieuses, et qui a le moins de familles portées sur les listes d'indigents, est la septième, qui contient le quartier du parc : or, notre tableau de proportion fait voir que cette section occupe la dernière place pour le total des naissances et les naissances légitimes. Cela prouve qu'à Bruxelles, comme partout ailleurs croyons-nous, le nombre d'enfants est plus grand dans les classes inférieures que dans les classes aisées de la société.

Il paraît aussi que les naissances sont moins nombreuses parmi les habitants d'origine étrangère à la ville; comme nous venons de le dire, la septième section, une de celles qui comptent le plus d'habitants de cette catégorie et où l'état d'aisance est le plus grand, se trouve au dernier rang pour le nombre des naissances; la deuxième et la troisième section, au contraire, qui renferment le plus d'habitants d'origine bruxelloise, sont celles qui occupent les premières places dans les rapports des naissances.

En cherchant les rapports entre les naissances et les professions ou conditions, nous avons obtenu les résultats suivants :

GROUPES DE PROFESSIONS.	POPULATION au 15 mars 1842.	TOTAL DES NAISSANCES pendant les trois années.	NOMBRE DE NAISSANCES sur 100 habitants, par année moyenne.
Industrie et commerce. . .	39,629	7,086	5.96
Domestiques et journaliers .	14,472	4,780	11.01
Professions libérales . . .	5,649	815	4.81
Propriétaires.	3,316	171	1.72
Autres habitants ²	50,141	1,046	0.69
TOTAUX.	113,207	13,898	4.09

¹ Voyez à la suite du tableau n° 5, la population de chaque établissement public, par section et par rue.

² Individus des deux sexes sans profession ni condition, vieillards et enfants, les musiciens ambulants, les ménétriers et les filles publiques.

D'après ces données, sur 100 naissances qui ont lieu à Bruxelles :

L'industrie et le commerce en donnent, année moyenne	31.00
Les domestiques et les journaliers	34.40
Les professions libérales	5.86
Classe des propriétaires	1.22
Autres habitants	7.52

Voici quel est le rapport entre les naissances illégitimes et les naissances légitimes.

	1 sur :
Industrie et commerce	3.68
Domestiques et journaliers.	1.79
Professions libérales.	41.90
Propriétaires	7.14
Autres habitants	0.09

Si l'on prend séparément 100 naissances légitimes et 100 naissances illégitimes, elles se partagent comme il suit, par année moyenne :

GROUPES DE PROFESSIONS.	LÉGITIMES.	ILLÉGITIMES.
Industrie et commerce	57.62	35.76
Domestiques et journaliers	31.74	40.55
Professions libérales	8.23	0.44
Propriétaires	1.55	0.49
Autres habitants	0.86	22.76

Ce tableau fait voir que sur 100 naissances légitimes, beaucoup plus de la moitié appartient à l'industrie et au commerce; un peu moins du tiers aux domestiques et journaliers; un peu plus du douzième aux professions libérales, et que la proportion est très-faible pour les propriétaires et les autres habitants.

Des 100 naissances illégitimes, il en vient plus du tiers à l'industrie et au commerce, et deux cinquièmes aux domestiques et journaliers; les deux classes suivantes, professions libérales et propriétaires, présentent un chiffre peu élevé pour

les enfants naturels, mais il est très-fort dans la dernière classe d'habitants, ceux qui n'appartiennent à aucune des catégories précédentes, ce qui s'explique par la circonstance que les enfants trouvés et abandonnés y sont compris.

Quelques chiffres de détail nous paraissent nécessaires pour donner une idée du peu de moralité qui règne dans la classe ouvrière, quant aux naissances illégitimes.

GROUPES DE PROFESSIONS.	NAISSANCES pendant les trois années réunies.							POPULATION au 15 mars 1842.			PROPORTION pour 100 des naiss. à la popul. par année moyenne.		
	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.			TOTAL GÉNÉRAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Légitimes.	Illégitimes.	TOTAL.
	Légitimes.	Illégitimes.	TOTAL.	Légitimes.	Illégitimes.	TOTAL.							
Couturières, tailleuses, lingères, fleuristes, modistes	4	310	314	11	349	360	674	21	5089	5110	0.10	4.30	4.40
Tricoteurs et tricoteuses, dentellières et brodeuses	9	233	242	3	205	208	450	20	3914	3934	0.10	3.71	3.81
Blanchisseurs et teinturiers, lavandières et repasseuses.	53	124	177	39	127	166	343	181	2405	2586	1.19	3.25	4.42
Domestiques à gages (autres que les domestiques à la journée, les hommes de peine et les journaliers)	104	448	552	86	495	581	1133	1837	6119	7956	0.80	3.95	4.75

Un fait remarquable, révélé par ces chiffres, et que nous ne devons pas laisser passer inaperçu, est que, dans les naissances illégitimes de trois groupes sur quatre, le nombre des filles est plus grand que celui des garçons, tandis que généralement il naît plus de garçons que de filles : il suit de là, comme on l'a déjà constaté d'ailleurs, que les unions illégitimes paraissent être un obstacle à un plus grand développement des populations masculines ¹.

Les tableaux qui vont suivre permettront de faire d'autres comparaisons de détail que ne comporte point cette notice, dans laquelle nous avons seulement voulu présenter quelques considérations très-générales.

¹ Voir au bas du tableau n° 1 la proportion des enfants naturels reconnus et légitimés.

TABLEAUX.

- I. Naissances légitimes et illégitimes, par sexe et par mois.
 - II. Mort-nés légitimes et illégitimes, par sexe et par mois.
 - III. Enfants trouvés déclarés à l'état-civil.
 - IV. Naissances légitimes et illégitimes par mois, par profession et par sexe.
 - V. Naissances légitimes et illégitimes, par sexe et par rue.
-

VILLE DE

I. NAISSANCES LÉGITIMES ET ILLÉGITIMES *par sexe et*

MOIS.	1840.						1841.					
	LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOTAL.		LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOTAL.	
	SEXE	SEXE	SEXE	SEXE	SEXE	SEXE	SEXE	SEXE	SEXE	SEXE	SEXE	SEXE
	masculin.	féminin.	masculin.	féminin.	masculin.	féminin.	masculin.	féminin.	masculin.	féminin.	masculin.	féminin.
Janvier	163	115	57	58	220	173	143	138	69	59	212	197
Février	139	121	63	60	202	181	143	142	73	58	216	200
Mars	146	134	62	53	208	187	159	142	62	56	221	198
Avril	140	109	47	66	187	175	141	165	64	63	205	228
Mai	138	132	59	69	197	201	146	148	74	52	220	200
Juin	159	115	55	49	214	164	129	119	46	45	175	164
Juillet	126	134	54	39	180	173	126	110	59	54	185	164
Août	133	144	56	49	189	193	140	122	78	62	218	184
Septembre . .	142	137	60	48	202	185	141	111	62	50	203	161
Octobre . . .	124	98	61	46	185	144	127	128	54	69	181	197
Novembre . .	132	144	49	63	181	207	149	130	67	66	216	196
Décembre . .	131	123	56	59	187	182	127	153	47	58	174	211
	1,673	1,506	679	659	2,352	2,165	1,671	1,608	755	692	2,426	2,300
	3,179		1,338 ¹		4,517		3,279		1,447 ²		4,726	

¹ De ce nombre ont été reconnus : 137 du sexe masculin et 86 du sexe féminin = 223; ont été légitimés : 65 du sexe masculin et 74 du sexe et 32 du sexe féminin = 74. — ² De ce nombre ont été reconnus : 145 du sexe masculin et 127 du sexe féminin = 272; ont été légitimés : 25 du sexe La moyenne des enfants reconnus est de 136 du sexe masculin et de 99 du sexe féminin; celle des enfants légitimés est de 44 du sexe masculin

BRUXELLES.

par mois, pendant les années 1840, 1841 et 1842.

1842.						TOTAL DES TROIS ANNÉES.							
LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOTAL.		LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOTAL PAR SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.	
SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.		
161	146	62	65	223	211	467	399	188	182	655	581	1,236	
152	110	65	60	217	170	434	373	201	178	635	551	1,186	
136	128	67	66	203	194	441	404	191	175	632	579	1,211	
154	152	64	53	218	205	435	426	175	182	610	608	1,218	
124	115	58	57	182	172	408	395	191	178	599	573	1,172	
141	102	73	57	214	159	429	336	174	151	603	487	1,090	
119	113	53	49	174	162	371	357	168	142	539	499	1,038	
146	114	46	64	192	178	419	380	180	175	599	555	1,154	
104	158	61	70	165	228	387	406	183	168	570	574	1,144	
149	137	46	66	195	203	400	363	161	181	561	544	1,105	
122	141	62	55	184	196	403	415	178	184	581	599	1,180	
154	133	66	57	220	190	412	409	169	174	581	583	1,164	
1,662	1,549	725	719	2,387	2,268	5,006	4,663	2,159	2,070	7,165	6,733	13,898	
3,211		1,444 ³		4,655		9,669		4,229		13,898			

fémnin = 139. — 2 De ce nombre ont été reconnus : 128 du sexe masculin et 84 du sexe féminin = 212; ont été légitimés : 42 du sexe masculin et 28 du sexe féminin = 53.
et de 44 du sexe féminin. Total : 235 enfants reconnus et 88 légitimés.

II. MORT-NÉS LÉGITIMES ET ILLÉGITIMES, par sexe

MOIS.	1840.						1841.					
	LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOTAL.		LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOTAL.	
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.
Janvier. . . .	13	3	4	1	17	4	4	7	3	6	7	15
Février. . . .	10	6	6	3	16	9	18	7	8	4	26	11
Mars	8	5	4	4	12	9	12	11	4	5	16	16
Avril	11	4	5	5	16	9	15	6	6	3	21	9
Mai.	14	12	2	3	16	15	13	5	4	8	17	15
Juin	10	8	4	6	14	14	6	8	6	3	12	11
Juillet	6	10	5	5	11	15	6	8	4	3	10	11
Août	6	6	9	5	15	11	6	12	3	4	9	16
Septembre . .	8	4	4	2	12	6	9	9	2	2	11	11
Octobre . . .	3	1	9	8	12	9	7	11	2	2	9	15
Novembre . .	9	2	5	4	14	6	16	12	3	1	19	15
Décembre . .	8	3	6	8	14	11	10	5	7	5	17	10
TOTAL. . .	106	64	63	54	169	118	122	101	52	46	174	147

BRUXELLES.

par mois, pendant les années 1840, 1841 et 1842.

1842.						TOTAL DES TROIS ANNÉES.							
LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOTAL.		LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOTAL PAR SEXE.		TOTAL GÉNÉRAL.	
SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.		
7	12	1	6	8	18	24	22	8	13	32	35	67	
7	9	6	5	13	14	35	22	20	12	55	34	89	
15	10	6	4	21	14	35	26	14	13	49	39	88	
11	7	4	2	15	9	37	17	15	10	52	27	79	
10	8	4	4	14	12	37	25	10	15	47	40	87	
7	5	7	6	14	11	23	21	17	15	40	36	76	
9	8	8	3	17	11	21	26	17	11	38	37	75	
4	7	4	3	8	10	16	25	16	12	32	37	69	
10	5	»	5	10	10	27	18	6	9	33	27	60	
5	10	2	6	7	16	15	22	13	16	28	38	66	
14	10	7	1	21	11	39	24	15	6	54	30	84	
11	9	8	5	19	14	29	17	21	18	50	35	85	
110	100	57	50	167	150	338	265	172	150	510	415	925	

III. ENFANTS TROUVÉS déposés dans le tour de Bruxelles et déclarés à l'état civil, pendant les années 1840, 1841 et 1842, avec indication de l'âge présumé au moment de la déclaration.

AGE.	1840.			1841.			1842.			TOTAL PAR SEXE.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOT. GÉN.
Un jour	57	71	128	68	63	131	77	85	162	202	219	421
2 jours	4	8	12	6	8	14	10	1	11	20	17	37
3 —	1	"	1	5	6	11	2	1	3	8	7	15
4 —	2	1	3	1	"	1	4	4	8	7	5	12
5 —	1	"	1	"	"	"	2	2	4	3	2	5
6 —	3	1	4	1	2	3	3	3	6	7	6	13
7 —	"	"	"	1	1	2	1	"	1	2	1	3
8 —	3	3	6	7	5	12	2	2	4	12	10	22
9 —	"	"	"	"	"	"	2	"	2	2	"	2
10 —	"	2	2	1	4	5	4	5	9	5	11	16
11 —	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	"	1
12 —	"	"	"	1	"	1	"	3	3	1	3	4
13 —	"	1	1	"	1	1	"	"	"	"	2	2
14 —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
15 —	1	4	5	2	2	4	4	"	4	7	6	13
16 —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
17 —	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	1	1
18 —	"	"	"	"	1	1	1	1	2	1	2	3
19 —	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	1	1
20 —	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	"	1
21 —	"	1	1	"	2	2	"	"	"	"	3	3
Un mois	"	1	1	4	3	7	3	"	3	7	4	11
Un mois et demi	"	"	"	1	"	1	1	1	2	2	1	3
2 mois	5	2	7	1	2	3	3	6	9	9	10	19
2 $\frac{1}{2}$ mois	"	"	"	1	"	1	"	"	"	1	"	1
3 mois	3	"	3	2	"	2	1	1	2	6	1	7

AGE.	1840.			1841.			1842.			TOTAL PAR SEXE.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOT. GÉN.
3 mois 3 jours	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	"	1
3 mois 12 jours	"	"	"	"	"	"	1	1	2	1	1	2
4 mois	1	1	2	2	1	3	3	1	4	6	3	9
4 $\frac{1}{2}$ mois	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	1	1
5 mois	1	"	1	2	"	2	"	3	3	3	3	6
5 $\frac{1}{2}$ mois	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	1	1
6 mois	1	1	2	2	2	4	3	1	4	6	4	10
7 —	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	1
8 —	"	"	"	1	"	1	"	"	"	1	"	1
9 —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10 —	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	"	1
11 —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
12 —	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	1	1
13 —	"	1	1	"	"	"	1	"	1	1	1	2
13 mois 25 jours	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	1	1
14 mois	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	1
15 —	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	"	1
15 mois 13 jours	"	"	"	"	"	"	"	2	2	"	2	2
1 $\frac{1}{2}$ an.	"	1	1	"	1	1	1	"	1	1	2	3
1 an 8 mois	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	1	1
1 an 10 mois 5 jours	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	1	1
2 ans	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	1	1
2 $\frac{1}{2}$ ans	"	1	1	1	"	1	"	"	"	1	1	2
2 ans et 11 mois	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	"	1
3 ans	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	"	1
3 $\frac{1}{2}$ ans	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	1
TOTAUX	86	102	188	110	105	215	136	129	265	332	336	668

IV. NAISSANCES LÉGITIMES ET ILLÉGITIMES, *par mois, par profession*

MOIS.	INDUSTRIE ET COMMERCE.				DOMESTIQUES ET JOURNALIERS.			
	LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.	
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.
Janvier	271	228	64	69	147	130	84	80
Février	243	214	60	68	137	124	92	69
Mars	263	214	67	72	138	142	77	63
Avril	254	253	77	64	136	122	62	81
Mai	228	216	71	60	129	126	71	74
Juin.	256	188	55	54	137	111	83	57
Juillet.	201	196	60	61	132	123	64	48
Août.	260	228	72	65	114	114	71	65
Septembre	217	220	63	58	125	132	71	72
Octobre	239	225	50	60	119	110	76	72
Novembre.	238	246	57	66	130	125	77	72
Décembre	244	229	55	67	133	133	68	60
	2,914	2,637	751	764	1,577	1,492	896	815
	5,571		1,515		3,069		1,711	
	7,086				4,780			

BRUXELLES:

et par sexe, pendant les années 1840, 1841 et 1842 réunies.

PROFESSIONS LIBÉRALES.				PROPRIÉTAIRES.				AUTRES HABITANTS.			
LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.	
SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.
36	28	2	»	7	8	»	1	6	5	38	32
37	25	1	1	5	7	3	»	12	3	45	40
29	42	1	2	5	4	»	1	6	2	46	35
33	36	»	»	9	12	1	»	3	3	35	37
41	41	2	1	7	7	»	1	3	5	47	42
30	26	3	»	4	7	2	1	2	4	31	39
34	23	»	»	3	12	»	»	1	3	44	33
38	34	»	1	4	4	1	»	3	»	36	44
31	44	»	»	9	7	3	»	5	3	46	38
41	25	1	1	1	2	»	1	»	1	34	47
24	37	»	1	8	4	1	»	3	3	43	45
28	33	»	2	5	9	2	3	2	5	44	42
402	394	10	9	67	85	13	8	46	37	489	474
796		19		150		21		83		963	
815				171				1,046			

VILLE DE BRUXELLES.

V. NAISSANCES LÉGITIMES ET ILLÉGITIMES, *par sexe et par rue, pendant les années 1840, 1841 et 1842 réunies.*

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.						
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
PREMIÈRE SECTION.										
Allegarbes (des).	161	175	336	18	17	11	8	29	25	54
Anne (de St ^e)	158	132	290	13	12	4	7	17	19	36
Arbre (de l').	39	60	99	1	4	"	1	1	5	6
Artifice (d') ¹	299	327	626	26	21	25	15	51	36	87
Aubette (place de l')	21	14	35	"	1	"	"	"	1	1
Bodenbroeck (de)	64	79	143	4	7	1	1	5	8	13
Cercueil (du)	44	48	92	5	4	2	2	7	6	13
Cerf (du).	67	132	199	13	2	"	1	13	3	16
Chandeliers (des)	73	66	139	10	8	4	5	14	13	27
Chèvre (de la)	104	106	210	13	8	4	4	17	12	29
Christine (de)	80	96	176	7	4	1	3	8	7	15
Cinq étoiles (des)	76	85	161	12	16	6	4	18	20	38
Cinq étoiles (petite des) ²	136	136	272	3	4	2	"	5	4	9
Coppens.	92	91	183	7	9	"	"	7	9	16
Coq d'Inde (du).	59	38	77	5	7	1	2	6	9	15
Cygne (du)	30	46	76	4	8	3	3	7	11	18
Enfer (de l').	59	25	64	1	2	2	3	3	5	8
Épée (de l').	59	62	101	3	2	3	3	6	5	11

¹ Y compris le prolongement de la rue. — ² Y compris l'impasse vossegeat et la cour Verhaegen.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.						
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
SUIITE DE LA PREMIÈRE SECTION.										
Éventail (de l')	140	146	286	18	15	7	7	25	22	47
Faucon (du).	213	250	463	25	21	13	15	38	34	72
Feuilles (des) ¹	351	375	724	43	56	16	11	59	47	106
Fortune (de la)	88	90	178	7	7	4	1	11	8	19
Fusée (de la)	76	72	148	9	8	3	4	12	12	24
Glacière (de la)	130	125	255	16	10	2	7	18	17	35
Haute ²	1433	1513	2946	139	100	50	45	189	145	334
Laines (aux).	372	422	794	30	30	16	14	46	44	90
Malades (des)	32	41	73	2	1	1	„	3	1	4
Manège (du)	44	127	171	8	3	2	1	10	4	14
Marolles (des) ³	352	580	1132	45	46	32	18	77	64	141
Minimes (des)	299	316	615	28	24	11	13	39	37	76
Minimes (impasse des).	116	134	250	20	19	5	5	25	24	49
Namur (de) ⁴	217	302	519	17	19	9	7	26	26	52
Notre-Dame de grâces.	111	106	217	12	11	5	7	17	18	35
Notre-Seigneur (petite de)	14	13	27	1	1	1	„	2	1	3
Or (d')	110	117	227	8	8	3	„	11	8	19
Pacheco (du nouveau).	158	181	339	13	11	6	7	19	18	37
Paille (de la).	49	53	102	1	1	1	4	2	5	7
Paradis (du).	27	27	54	1	4	4	1	5	5	10
Pépin (du)	54	47	101	2	5	1	1	3	6	9
Petits carmes (des)	284	107	391	4	6	2	5	6	11	17

¹ Y compris l'allée Cousin. — ² Y compris les impasses Kattenberg, des polonais, de St-Joseph, de la porte-rouge, des chansons et de l'église. — ³ Y compris les impasses Van Kattenberg, des pauvres, de Criquillon, de Courbet, du maréchal et des prêtres. — ⁴ Y compris les impasses du baudet, de l'ange et des 4 livres.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.						
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
SUITE DE LA PREMIÈRE SECTION.										
Pigeons (des) ¹	169	189	358	23	24	9	10	32	34	66
Place du palais de justice	5	7	12	1	"	"	1	1	1	2
Potage (du)	30	37	67	3	5	3	1	6	6	12
Porte de pierres	22	17	39	1	1	"	"	1	1	2
Quatre fils (des).	86	81	167	12	2	1	3	13	5	18
Quatre vents (montagne des).	26	26	52	2	"	"	"	2	"	2
Régence (de la)	59	65	124	2	"	1	"	3	"	3
Rollebeek (de)	123	144	267	13	12	5	5	18	17	35
Ruysbroeck (de)	113	77	190	5	4	1	"	6	4	10
Sablon (place du grand)	124	147	271	15	11	7	5	22	16	38
Sablon (place du petit).	141	114	255	7	6	3	3	10	9	19
Sablons (des)	106	106	212	5	7	"	2	5	9	14
Sabot (du)	113	121	234	14	11	8	9	22	20	42
Samaritaine (de la)	158	178	336	24	17	9	8	33	25	58
Six jeunes hommes (des)	49	64	113	6	3	2	1	8	4	12
Six aunes (des)	44	64	108	3	3	4	1	7	4	11
Waterloo (boulevard de)	215	325	540	9	6	1	4	10	10	20
TOTAUX de la 1 ^{re} section.	8215	8859	17054	758	651	332	296	1090	947	2037

¹ Y compris l'allée Opstal.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
DEUXIÈME SECTION.											
Acolay (d')	73	106	179	5	7	6	4	11	11	22	
Alexiens (des)	104	252	356	11	10	4	2	15	12	27	
Basse	6	6	12	"	"	"	"	"	"	"	
Bogards (des) ¹	42	61	103	26	41	164	183	190	224	414	
Bord du verre (du)	60	76	136	7	6	6	11	13	17	30	
Brigitines (des)	123	124	247	8	11	4	4	12	15	27	
Capucins (des)	190	206	396	21	25	8	6	29	31	60	
Capucins (petite des) ²	120	142	262	5	5	6	3	11	8	19	
Cerises (des)	60	73	133	2	3	2	3	4	8	12	
Chapelle (place de la)	38	57	95	13	9	3	1	16	10	26	
Chasseur (du)	14	7	21	"	"	"	"	"	"	"	
Châssis (du)	201	249	450	24	26	3	5	27	31	58	
Couronne (de la)	82	77	159	14	14	6	1	20	15	35	
Curé (du)	60	84	144	5	7	"	1	5	8	13	
Fleuriste (du)	13	15	28	5	3	1	2	6	5	11	
Ghislain (de S') ³	301	282	583	30	25	3	11	33	36	69	
Gouttière (de la)	16	17	33	4	3	"	1	4	4	8	
Haute ⁴	1089	1181	2270	116	94	35	26	151	120	271	
Jardin (du)	42	33	75	5	7	3	1	8	8	16	
Jardin des olives (du)	29	24	53	3	"	1	"	4	"	4	
Jardin rompu (du) ⁵	251	295	546	27	26	5	11	32	37	69	
Ménage (du)	338	388	726	29	33	26	12	55	45	100	

¹ Y compris l'impasse du coraet. — ² Y compris l'impasse des escargots. — ³ Y compris l'impasse des wallonnes. — ⁴ Y compris les impasses de la providence, d'Ort, de St-Michel, de Meert, de Puttemans, de Canivet, de Gérard, du ramoneur, de Londens, de Robie et de la porte Peeters. — ⁵ Y compris les impasses de Théophile, de St-Antoine et de Bodson.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.						
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
SUITE DE LA DEUXIÈME SECTION.										
Midi (du) ¹	35	36	71	3	1	»	1	3	2	5
Midi (boulevard du) ²	77	65	142	11	4	2	1	13	5	18
Miroir (du)	273	325	598	36	23	18	15	54	38	92
Navette (de la) ³	256	312	568	24	20	6	8	30	27	57
Notre-Seigneur (de) ⁴	182	192	374	27	24	5	6	32	30	62
Petite-île (de la) ⁵	80	98	178	4	10	4	1	8	11	19
Plume (de la) ⁶	83	89	172	9	6	4	4	13	10	23
Poinçon (du)	89	98	187	9	7	1	»	10	7	17
Prévôté (de la)	43	47	90	2	4	»	1	2	5	7
Querelle (de la)	167	183	350	17	25	4	6	21	31	52
Radis (du)	71	81	152	9	4	2	1	11	5	16
Rasière (de la) ⁷	496	565	1061	39	45	17	20	56	65	121
Rats morts (des)	138	162	300	15	18	7	7	22	25	47
Renard (du)	343	373	718	49	37	13	18	62	55	117
Renardin (du) ⁸	78	71	149	6	8	2	5	8	13	21
Roue (de la) ⁹	114	110	224	19	8	1	4	20	12	32
Roupe (place)	17	22	39	»	2	»	»	»	2	2
Saint-esprit	41	64	105	3	2	»	»	3	2	5
Tanneurs (des) ¹⁰	457	564	1021	40	49	8	15	48	64	112
Terre-neuve (de) ¹¹	737	809	1546	70	72	19	23	89	95	184
Traversière	2	1	3	»	»	»	»	»	»	»

¹ Y compris la station du chemin de fer. — ² Y compris l'impasse du fleuriste. — ³ Y compris l'impasse Wandeleer. — ⁴ Y compris l'impasse de la malice. — ⁵ Y compris l'impasse de la porte haute. — ⁶ Y compris l'impasse du chêne. — ⁷ Y compris les impasses Rocrelle, du palen, du jardin des fleurs et de Meulemberg. — ⁸ Y compris l'impasse de Vanbaerlem. — ⁹ Y compris l'impasse des allemands — ¹⁰ Y compris l'impasse Winter et de la croix blanche. — ¹¹ Y compris les impasses de la longue allée, de l'allée des bains, de Jacmart et d'omengang.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA DEUXIÈME SECTION.											
Ursulines (des)	250	302	552	12	10	5	6	17	16	33	
Vanderhaegen	43	52	95	2	5	1	»	3	5	8	
Vers (des) ¹	405	410	815	43	40	12	19	55	59	114	
Vésale	5	5	10	»	1	»	»	»	1	1	
Visitandines (des) ²	205	253	458	17	25	2	8	19	33	52	
Wallons (place des)	37	43	80	2	8	4	»	6	8	14	
TOTAUX de la 2 ^e section.	7958	9087	17045	828	824	423	457	1251	1281	2532	
==											
TROISIÈME SECTION.											
Abattoir (boulevard de l')	14	18	32	»	»	»	»	»	»	»	
Aiguille (de l')	32	30	62	1	2	3	»	4	2	6	
Ancre (de l')	35	46	81	5	2	2	3	7	5	12	
Anderlecht (d') ³	948	1111	2059	132	103	38	33	170	136	306	
Barbe (de la)	55	60	115	10	8	3	3	13	11	24	
Barthélemy (boulevard)	33	41	74	5	4	»	»	5	4	9	
Borghval.	132	131	263	13	16	2	1	15	17	32	
Boue (de la) ⁴	145	168	313	10	26	4	2	14	28	42	
Boulet (du)	54	59	113	4	2	1	»	5	2	7	

¹ Y compris l'impasse de la caille, des capucins et de Vanbaerlem. — ² Y compris l'impasse de l'argent et de Neubourg. — ³ Y compris l'allée au lait, la porte Héris, la porte Vanlaethem et l'impasse de la blanchisserie des croix. — ⁴ Y compris la porte Pletinckx et la rue du Hommel.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA TROISIÈME SECTION.											
Braie (de la)	65	88	153	2	5	»	1	2	6	8	
Caserne (de la)	191	62	253	6	7	»	»	6	7	13	
Char marin (du) ¹	299	295	592	30	26	6	11	36	37	73	
Chartreux (des) ²	292	316	608	26	38	4	5	30	43	73	
Couronne (impasse de la)	110	105	215	12	12	7	5	19	17	36	
Chats (des) ³	498	525	1023	49	47	11	17	60	64	124	
Chiens (des)	64	69	133	6	7	3	4	9	11	20	
Cygne (du)	59	60	119	7	4	»	3	7	7	14	
Clef (de la)	154	158	312	12	19	7	7	19	26	45	
Coin du diable ⁴	97	100	197	5	7	2	2	7	9	16	
Cuillère (de la)	37	51	88	5	7	1	1	6	8	14	
Dam (du).	106	104	210	9	9	7	»	16	9	25	
Domaine (du) ou de la digue	123	125	248	10	15	3	1	13	16	29	
Écluse (de l')	42	41	83	6	3	1	1	7	4	11	
Fabriques (des)	155	157	312	15	14	5	2	20	16	36	
Faucon (du).	94	80	174	21	5	4	»	25	5	30	
Flandre (de) ⁵	434	540	974	40	53	10	12	50	65	115	
Grande île (de la)	64	61	125	6	4	1	1	7	5	12	
Houblon (du)	80	74	154	5	3	»	2	5	5	10	
Jéricho (de)	18	26	44	1	1	»	»	1	1	2	
Lin (au) ⁶	157	206	363	20	22	2	4	22	26	48	
Mâchoire (de la)	142	157	299	20	15	7	4	27	19	46	

¹ Y compris l'allée du rossignol et l'allée du vinaigre. — ² Y compris l'allée Crabbe, la porte d'eau et l'impasse des familles.
 — ³ Y compris l'allée des chats. — ⁴ Y compris la porte Keyser. — ⁵ Y compris l'impasse de la grille, l'allée St-Laurent, l'allée des polonais et la porte du miroir. — ⁶ Y compris l'impasse de la tête de cochon et la porte de la flèche.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.						
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
SUIITE DE LA TROISIÈME SECTION.										
Marché aux grains (nouveau)	94	114	208	9	4	»	»	9	4	13
Marché aux grains (vieux)	142	180	322	10	12	3	3	13	15	28
Middeleer	184	184	368	22	21	9	5	31	26	57
Midi (boulevard du)	41	33	74	1	2	»	»	1	2	3
Moines (des).	89	87	176	9	5	6	1	15	6	21
Mouchérons (des)	52	78	130	9	6	»	2	9	8	17
Navets (des) ¹	329	335	664	24	25	6	11	50	36	66
Notre-dame du sommeil ²	256	258	494	40	31	17	12	57	43	100
Petite Senne (de la)	175	189	364	14	20	5	5	19	25	44
Petit rempart (du)	145	141	286	17	13	5	1	22	14	36
Place de Ninove	20	27	47	5	1	»	»	5	1	6
Place de St-Géry	77	87	164	2	6	4	»	6	6	12
Poivre (du)	55	81	136	11	8	4	2	15	10	25
Pont de la carpe	14	13	27	1	2	»	»	1	2	3
Potiers (des).	238	249	487	30	32	5	4	35	36	71
Quai des poissonniers ³	156	169	325	28	16	4	6	32	22	54
Rempart des moines ⁴	429	582	1011	62	48	11	12	73	60	133
Saint Bruno (de)	15	20	35	1	2	1	»	2	2	4
Sainte Catherine (de)	56	82	138	4	3	»	1	4	4	8
Saint Christophe (de)	67	101	168	7	10	3	»	10	10	20
Six jetons (des) ⁵	679	751	1430	73	76	28	18	101	94	195
Sœurs noires (des)	126	150	276	12	19	4	1	16	20	36

¹ Y compris la porte Meskens. — ² Y compris la porte Vandermeulen et l'impasse de la blanchisserie de cire. — ³ Y compris l'impasse des poissonniers et la petite rue des poissonniers. — ⁴ Y compris l'impasse de la perle d'amour. — ⁵ Y compris l'allée des ardoises, l'allée des chats, la place St-George, la porte de la houille, l'impasse de l'eau et l'impasse du paradis.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA TROISIÈME SECTION.											
Soleil (du)	81	99	180	5	11	"	5	5	16	19	
Souris (des)	126	129	255	21	11	4	2	25	13	38	
Teinturiers (des) ¹	148	145	293	12	12	5	6	17	18	35	
Vandenbranden	60	70	136	0	3	"	1	0	4	10	
Verdure (de la)	210	221	431	19	25	6	3	25	28	53	
Vierges (des) ²	335	350	685	31	27	8	2	39	29	68	
Vieux marché	234	269	503	20	33	21	14	47	47	94	
Vincket (de)	90	105	195	15	8	3	1	18	9	27	
TOTAUX de la 3 ^e section.	9458	10341	10799	1017	978	206	245	1313	1221	2534	
=====											
QUATRIÈME SECTION.											
Anvers (boulevard d') ³	65	116	181	2	3	1	1	3	4	7	
Barques de la ville	7	4	11	3	1	"	"	3	1	4	
Bécassines (des)	5	8	13	"	"	"	"	"	"	"	
Béguinage (du) et rue du lilas.	67	118	185	4	8	2	2	6	10	16	
Bestiaux (vieux marché aux)	32	46	78	4	5	"	1	4	6	10	
Bois à brûler (quai aux)	61	101	162	5	10	1	1	6	11	17	
Bois de construction (quai au)	87	135	222	4	7	"	"	4	7	11	

¹ Y compris l'impasse. — ² Y compris l'impasse de la blanchisserie, du cadol, de la couronne et la plaine aux lunettes. — ³ Y compris les aubettes de l'allée verte et du canal.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA QUATRIÈME SECTION.											
Briques (quai aux)	124	142	266	13	9	1	„	14	9	23	
Canal (du) ¹	186	228	414	19	24	1	6	20	30	50	
Catherine (de S ^{te} .)	57	61	118	4	1	„	1	4	2	6	
Chantier (du)	3	1	4	1	„	„	„	1	„	1	
Chantier (quai du)	5	6	11	3	3	„	„	3	3	6	
Cheux (quai à la)	12	16	28	2	6	„	„	2	6	8	
Chien marin (du) ²	97	106	203	13	13	4	2	17	15	32	
Commerce (du)	58	58	116	4	3	„	1	4	4	8	
Commerce (bassin du) ³	25	45	70	„	„	„	„	„	„	„	
Contrôleur (du)	3	13	18	1	1	1	1	2	2	4	
Curé (du)	29	38	67	„	„	„	„	„	„	„	
Cypres (du)	34	52	86	1	1	„	„	1	1	2	
Échelles (des) ⁴	85	115	200	5	6	3	4	8	10	18	
Entrepôt (boulevard de l').	5	5	10	„	1	„	„	„	1	1	
Épargne (de l')	106	108	214	11	14	5	3	16	17	33	
Étuvette (de l')	36	39	75	3	3	2	1	5	4	9	
Flandre (de) ⁵	433	503	936	62	44	11	7	73	51	124	
Fleurs (des) ⁶	204	221	425	23	17	11	7	34	24	58	
Foin (quai au) ⁷	79	79	158	7	10	„	„	7	10	17	
Fumier (quai au)	22	18	40	4	4	1	„	5	4	9	
Hirondelles (des)	40	60	100	2	5	1	1	3	6	9	
Hospice (du grand)	298	457	755	3	9	1	2	4	11	15	

¹ Y compris l'impasse Rombaut. — ² Y compris l'impasse. — ³ Les naissances du bassin du commerce, s'il y en a, auront probablement été comprises dans celles de l'une des rues qui y aboutissent. — ⁴ Y compris l'impasse des échelles. — ⁵ Y compris les impasses de la faucille et des trois chandeliers, l'allée neuve, *nestelgang* et *kustersgang*. — ⁶ Y compris l'impasse et le bataillon carré. — ⁷ Y compris l'impasse de la grille.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA QUATRIÈME SECTION.											
Houille (quai à la) ¹	12	20	32	"	"	"	"	"	"	"	"
Infirmierie (de l')	10	18	28	2	2	"	"	2	2	4	4
Laeken (de) ²	400	520	920	30	29	5	10	35	39	74	74
Marcq.	52	74	126	4	3	2	"	6	3	9	9
Marronniers (des)	12	9	21	1	"	"	"	1	"	1	1
Meules (quai aux) ³	45	36	81	"	"	"	"	"	"	"	"
Neuve-courte	31	35	66	8	7	1	1	9	8	17	17
Neuve Népomucène	13	20	33	5	2	1	"	6	2	8	8
Nom de Jésus (du)	22	25	47	5	4	2	"	7	4	11	11
Ophem (d')	253	294	547	26	37	13	6	39	43	82	82
Pays de Liège (du)	92	117	209	12	15	3	1	15	16	31	31
Pélican (du)	80	86	166	7	4	2	3	9	7	16	16
Peuplier (du)	32	44	76	1	2	1	"	2	2	4	4
Pierres de taille (quai aux)	69	77	146	6	4	1	"	7	4	11	11
Pont-neuf	59	86	145	1	4	"	"	1	4	5	5
Porcs (vieux marché aux)	54	58	112	6	3	2	"	8	3	11	11
Roch (de St-) ⁴	92	106	198	13	9	8	5	21	14	35	35
Rouleau (du)	41	63	104	5	7	"	"	3	7	10	10
Samedi (place du)	47	61	108	1	2	"	2	1	4	5	5
Quai au sel	33	43	76	6	4	"	1	6	5	11	11
Quai aux semences ⁵	97	91	188	7	5	3	3	10	8	18	18
Souvenir (du)	26	33	59	3	3	"	"	3	3	6	6
Sureau (du)	36	44	80	3	6	"	"	3	6	9	9

¹ Les naissances du quai à la houille, s'il y en a, auront probablement été comprises dans celles de l'une des rues qui y aboutissent. — ² Y compris l'impasse de l'infirmierie. — ³ Même observation que pour le quai à la houille. — ⁴ Y compris l'impasse. — ⁵ Y compris la place de la grue.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1843.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA QUATRIÈME SECTION.											
Tonneliers (des) ¹	60	88	148	6	8	6	2	12	10	22	
Tourbes (quai aux) ²	159	195	354	11	20	3	3	14	23	37	
Vander Elst.	102	113	215	13	7	3	1	16	8	24	
Voirie (de la)	56	62	118	12	2	"	1	12	3	15	
Voirie (montagne de la)	21	10	31	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX de la 4 ^e section.	4293	3327	9620	395	397	102	80	497	477	974	

CINQUIÈME SECTION.

Aremberg (d')	60	68	128	4	6	1	1	5	7	12
Argent (d')	68	90	158	11	7	2	2	13	9	22
Assaut (d')	21	31	52	2	1	"	"	2	1	3
Bateaux (des) ³	219	253	472	20	23	3	4	23	27	50
Blanchisserie (de la) ⁴	183	216	399	12	12	6	7	18	19	37
Bouteux (des)	71	111	182	4	10	1	1	5	11	16
Boulevard du jardin botanique	83	111	194	4	1	"	3	4	4	8
Bouchers (grande des) ⁵	250	234	484	31	20	10	8	41	28	69
Bouchers (petite des) ⁶	147	156	303	13	5	3	2	16	7	23

¹ Y compris l'impasse. — ² Dit aussi rue de la vierge noire. — ³ Y compris l'impasse de la noix de faine, du marché aux poissons, de la porte d'Uccle et le marché aux poissons. — ⁴ Et la place du fort du canon. — ⁵ Y compris l'impasse des feuilles. — ⁶ Y compris l'impasse Schuddevel et l'impasse n° 5.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1843.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA CINQUIÈME SECTION.											
Canon (du)	35	42	77	8	4	1	1	9	5	14	
Cendres (des)	49	71	120	2	2	"	"	2	2	4	
Chant d'oiseaux (du)	71	100	171	10	8	7	2	17	10	27	
Choux (des) ¹	366	417	783	43	26	17	10	60	36	96	
Confréries (des)	81	77	158	9	6	"	1	9	7	16	
Coupe (de la)	148	164	312	10	9	4	"	14	9	23	
Curé (du)	57	69	126	4	4	2	3	6	7	13	
Damier (du).	236	289	525	37	27	3	9	40	36	76	
Dominicains (petite des)	95	117	212	7	7	2	1	9	8	17	
Écuyer (longue de l')	121	162	283	11	10	1	2	12	12	24	
Évêque (de l')	155	198	353	9	8	2	5	11	13	24	
Fiancée (de la)	103	155	258	15	3	1	1	16	4	20	
Fossé aux loups ²	276	378	654	16	19	10	26	26	45	71	
Fourche (de la) ³	181	201	382	13	14	3	3	16	17	33	
Fripiers (des)	146	187	333	9	15	"	1	9	16	25	
Galerie marchande.	14	16	30	1	1	"	"	1	1	2	
Herbes (marché aux) ⁴	100	117	217	6	8	"	3	6	11	17	
Herbes-potagères (montagne des)	85	130	215	8	9	4	"	12	9	21	
Léopold	31	27	58	2	"	"	"	2	"	2	
Marais (du)	98	142	240	9	9	1	3	10	12	22	
Martyrs (place des).	42	68	110	4	2	1	"	5	2	7	
Monnaie (place de la)	45	45	90	1	2	1	4	2	6	8	

¹ Y compris l'impasse Schuddebeck et le bataillon carré. — ² Y compris l'impasse du cheval. — ³ Y compris l'impasse de la giroflée et des veaux. — ⁴ Y compris l'impasse du chapelet et des trois roses.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUIVE DE LA CINQUIÈME SECTION.											
Montagne (de la) ¹	103	184	347	18	10	2	2	20	12	32	
Moules (marché aux)	35	42	77	2	»	1	1	3	1	4	
Neuve-longue	342	456	778	19	25	5	5	24	28	52	
Idem prolongement	18	33	51	»	2	»	»	»	2	2	
Œillets (des)	7	7	14	»	»	»	»	»	»	»	
Peaux (nouveau marché aux).	38	49	87	2	»	»	2	2	2	4	
Peaux (vieux marché aux) ²	100	60	169	8	5	3	2	11	7	18	
Pélican (du)	31	28	59	2	2	1	1	3	3	6	
Persil (du) ³	61	96	157	12	6	»	2	12	8	20	
Poulet (du)	52	71	123	5	6	2	3	7	9	16	
Pont-neuf (du)	66	75	141	3	3	»	»	3	3	6	
Poulets (marché aux) ⁴	168	220	388	18	12	3	7	21	19	40	
Princes (des).	38	35	73	3	2	»	1	3	3	6	
Promoteur (du).	37	40	77	4	2	3	»	7	2	9	
Reine (de la).	27	12	39	»	1	1	1	1	2	3	
Roses (des)	14	12	26	2	»	»	»	2	»	2	
Saint-Hubert (de)	58	79	137	3	6	4	4	7	10	17	
Saint-Jean Népomucène ⁵	77	87	164	1	2	»	2	1	4	5	
Saint-Michel (de)	13	16	29	»	2	»	»	»	2	2	
Saint-Pierre (de) ⁶	356	408	764	35	34	17	13	52	47	99	
Tripes (marché aux)	87	131	218	11	8	»	3	11	11	22	

1 Y compris l'impasse St-Laurent. — 2 Y compris l'impasse de la tête de bœuf. — 3 Y compris l'allée des bains. — 4 Y compris l'impasse du balai et des trois pigeons. — 5 Y compris l'impasse de la petite Senne. — 6 Y compris l'impasse de la porte rouge.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.						
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
SUITE DE LA CINQUIÈME SECTION.										
Une personne (d')	35	35	70	3	4	4	2	7	6	13
Vanniers (des)	5	7	12	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX de la 5 ^e section.	5465	6614	12079	486	408	152	154	618	562	1180
==										
SIXIÈME SECTION.										
Abricot (de l')	57	81	138	5	6	2	2	7	8	15
Assaut (d')	41	50	91	2	4	2	"	4	4	8
Batterie (de la)	152	187	339	13	15	5	5	18	20	38
Berlaimont (de)	90	128	218	7	1	"	2	7	3	10
Betterave (de la) ¹	190	231	421	23	25	19	10	42	35	77
Bois sauvage (du)	79	103	182	4	"	333	336	337	336	673
Boulevard du jardin botanique	54	52	86	1	1	"	1	1	2	3
Boulevard de l'observatoire	103	183	286	8	5	1	4	9	9	18
Cailles (des) ²	118	228	346	28	22	16	16	44	38	82
Cattoir ³	207	202	409	12	11	2	6	14	17	31
Cathédrale (de la)	17	22	39	4	"	"	"	4	"	4
Chemin de terre ⁴	279	344	623	23	10	8	7	31	17	48
Comédiens (des)	84	100	184	3	5	7	5	10	10	20
Confréries (des)	63	59	122	10	5	1	1	11	6	17

¹ Y compris l'allée Demesmaeker. — ² Y compris l'impasse du cornet. — ³ Y compris l'impasse Fontainebleau. — ⁴ Y compris ses quatre allées.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA SIXIÈME SECTION.											
Courte-neuve	60	72	132	4	5	»	2	4	7	11	
Épingles (des) ¹	208	269	477	21	24	11	13	32	37	69	
Ligne (de)	32	31	63	4	2	»	»	4	2	6	
Longue vie (de) ²	117	145	262	9	8	7	6	16	14	30	
Louvain (de) ³	253	296	549	21	18	15	6	36	24	60	
Marais (du) ⁴	242	308	550	22	14	5	9	27	23	50	
Montagne de S ^{te} -Élisabeth	42	67	109	3	6	»	2	3	8	11	
Montagne de Sion ⁵	99	107	206	9	13	3	6	12	19	31	
Montagne des oratoires	36	196	232	3	2	4	1	7	3	10	
Montagne aux herbes potagères	68	109	177	7	4	2	»	9	4	13	
Notre-Dame-aux-Neiges ⁶	919	987	1906	98	96	48	56	146	152	298	
Nord (grande du)	246	318	564	41	28	15	13	54	41	95	
Nord (petite du)	18	13	31	»	»	1	»	1	»	1	
Pachéco (du) ⁷	171	205	376	19	24	14	14	33	38	71	
Place de Louvain ⁸	102	107	209	6	8	3	4	9	12	21	
Plaine de S ^{te} -Gudule	1	3	4	1	1	»	»	1	1	2	
Place des barricades	24	40	64	2	»	2	»	4	»	4	
Pôle (du)	12	18	30	»	1	»	»	»	1	1	
Pompe (de la)	34	82	116	10	4	2	3	12	7	19	
Rempart du nord	218	241	459	19	10	6	6	25	16	41	
Royale neuve ⁹	307	471	778	12	12	8	3	20	15	35	
Sables (des)	139	166	305	13	7	1	2	14	9	23	

¹ Y compris l'impasse Pérignon. — ² Y compris ses deux allées. — ³ Y compris les allées Melotte, de St-Antoine et des annonciades. — ⁴ Y compris les allées Hermans, Horis, Peeters et n° 65 bis. — ⁵ Y compris l'allée des radis. — ⁶ Y compris la 1^{re} et la 2^e allée; l'allée Decoen, potje, rollebollen, le jardin d'Idalie et l'allée Fontainebleau. — ⁷ Y compris la 1^{re} et la 2^e allée et l'allée Guilick. — ⁸ Y compris l'impasse de la croix blanche. — ⁹ Y compris l'escalier de bois.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.						
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
SUIITE DE LA SIXIÈME SECTION.										
Sablonnière (de la)	51	53	104	4	5	"	"	4	5	9
Schaerbeek (de) ¹	1130	1226	2356	128	120	69	48	197	168	365
Saint-Laurent (de)	60	71	131	3	3	1	2	4	5	9
Treurenberg (de)	61	62	123	6	4	"	1	6	5	11
Vaches (des) ²	93	102	195	13	7	8	3	21	10	31
Vents (des)	4	5	9	1	"	"	"	1	"	1
TOTAUX de la 6 ^e section.	6281	7720	14001	622	536	619	595	1241	1131	2372
SEPTIÈME SECTION.										
Armuriers (des) ³	225	246	471	24	19	17	10	41	29	70
Aveugles (des)	55	48	85	4	2	6	1	10	3	13
Aveugles (petite montagne des)	62	61	123	3	7	1	1	4	8	12
Bergère (de la)	53	68	121	6	6	1	1	7	7	14
Bois (marché au)	108	152	260	7	6	"	"	7	6	13
Borgendael	30	32	62	1	4	"	"	1	4	5
Carrières (des) ⁴	183	186	369	22	13	4	6	26	19	45
Cathédrale (de la)	11	13	24	"	1	"	1	"	2	2
Caudenberg (de) ⁵	219	146	367	9	6	2	"	11	6	17

¹ Y compris la porte duyfkens, achtergat, 1^{re} allée, l'allée Dieghem, l'allée des blés, de la porte rouge, de la salière, de la porte bleue, du béguinage et de la carotte. — ² Y compris l'allée du paradis. — ³ Y compris l'impasse du cygne. — ⁴ Y compris l'impasse du cygne n^{os} 1 et 2. — ⁵ Y compris l'impasse.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA SEPTIÈME SECTION.											
Chancellerie (de la). ¹	54	38	142	1	2	"	1	1	3	4	
Cour (montagne de la)	216	301	517	13	11	7	10	20	21	41	
Croix blanche (de la)	27	29	56	2	1	"	"	2	1	3	
Crombras (du)	31	22	53	1	"	"	"	1	"	1	
Cuiller-à-pot (de la)	54	77	151	5	3	2	4	7	7	14	
Douze apôtres (des)	190	100	220	6	0	2	1	8	7	15	
Ducale ²	185	257	442	8	8	1	2	9	10	19	
Idem., latérale n° 1	"	3	3	"	"	"	"	"	"	"	
Idem., latéral n° 2 ³	25	18	43	"	"	"	"	"	"	"	
Idem., latérale du centre.	6	16	22	"	"	"	"	"	"	"	
Écuyer (petite de l')	57	90	147	5	4	"	"	5	4	9	
Empereur (de l')	74	84	158	5	5	"	1	5	6	11	
Herbes (marché aux)	29	42	71	1	"	"	"	1	"	1	
Impératrice (de l') ⁴	117	130	247	9	13	3	2	12	15	27	
Isabelle (d')	151	221	372	17	15	2	3	19	18	37	
Loi (de la) ⁵	38	62	100	3	4	"	"	3	4	7	
Longs chariots (des)	107	123	230	8	10	6	4	14	14	28	
Longs chariots (courte des)	68	77	145	9	3	"	"	9	3	12	
Louvain (de) ⁶	239	295	534	21	24	12	16	33	40	73	
Lorum (de)	70	97	167	5	2	2	2	7	4	11	
Madelaine(de la) ⁷	176	193	371	8	13	2	2	10	15	25	
Madelaine (petite de la)	52	50	102	3	1	3	2	6	3	9	

¹ Y compris la place de la chancellerie. — ² Y compris la plaine des palais, la place des palais, le bazar pantotechnique et le palais du prince d'Orange. — ³ Les naissances de la rue ducale latérale n° 2 et de la rue ducale latérale du centre, s'il y en a, auront probablement été comprises dans la rue ducale. — ⁴ Y compris l'impasse du cardinal. — ⁵ Y compris le prolongement. — ⁶ Y compris l'impasse du renardin, les impasses n° 13 et 41. — ⁷ Y compris l'impasse du bazar et du n° 48.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA SEPTIÈME SECTION.											
Marquis (du)	97	181	278	2	3	»	1	2	4	6	
Montagne (de la) ¹	177	196	373	12	14	6	4	18	18	36	
Musée (du)	55	74	129	5	4	1	1	6	5	11	
Musée (petite du)	11	12	23	1	»	»	1	1	1	2	
Namur (de).	67	109	176	9	6	5	3	14	9	23	
Notre-Dame (de)	65	71	136	5	6	5	1	10	7	17	
Nuit et jour ²	183	170	353	15	12	6	4	19	16	35	
Orangerie (de l')	63	82	145	4	4	1	»	5	4	9	
Parc (montagne du)	33	46	79	3	3	»	»	3	3	6	
Parchemin (du)	31	45	76	1	1	1	1	2	2	4	
Paroissiens (des)	70	100	170	1	2	1	1	2	3	5	
Petits-carmes (des)	47	62	109	3	4	3	1	6	5	11	
Pépinière (de la)	77	127	204	5	8	4	1	9	9	18	
Putterie (de la).	267	309	576	24	26	9	6	33	32	65	
Quatre-vents (des).	26	30	56	2	3	»	1	2	4	6	
Régence (de la)	40	59	99	4	5	»	1	4	6	10	
Royale ³	126	172	298	5	4	1	1	6	5	11	
Royale (place) ⁴	71	185	156	2	3	»	»	2	3	5	
Régent (boulevard du) ⁵	108	138	246	4	3	2	»	6	3	9	
Ruysbroeck (de) ⁶	190	211	401	9	19	2	2	11	21	32	
Sainte-Gudule (plaine de) ⁷	36	34	70	»	»	»	»	»	»	»	
Saint-Laurent (de)	57	63	120	3	3	1	»	4	3	7	

¹ Y compris l'impasse du mandelier. — ² Y compris l'impasse du radis. — ³ Y compris l'impasse du parc et le passage de la bibliothèque. — ⁴ Y compris la belle vue. — ⁵ Y compris la plaine des palais. — ⁶ Y compris l'impasse. — ⁷ Les naissances de la plaine de Sainte-Gudule, s'il y en a, auront probablement été comprises dans la plaine de Sainte-Gudule, 6^e section.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.						
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
SUITE DE LA SEPTIÈME SECTION.										
Singe (du)	60	60	120	»	2	»	»	»	2	2
Sols (des)	122	142	264	10	14	3	4	13	18	31
Ter-Arken	45	72	115	4	1	1	1	5	2	7
Thérésienne.	28	47	75	2	1	»	»	2	1	3
Treurenberg (de)	40	49	89	2	»	1	»	3	»	3
Trois-Têtes (des)	119	149	268	21	19	7	11	28	30	58
Trois-Têtes (petite des) ¹	79	87	166	5	2	2	1	7	3	10
Vents (des)	10	16	26	»	»	»	1	»	1	1
Verte	65	105	170	10	12	3	3	13	15	28
Villa-Hermosa	66	72	138	2	6	1	1	3	7	10
Waux-Hall	6	8	14	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX de la 7 ^e section.	5357	6514	11871	379	379	139	122	518	501	1019
HUITIÈME SECTION.										
Alexiens (des)	220	228	448	17	21	8	3	25	24	49
Ami (de l')	29	37	66	2	3	»	3	2	6	8
Bavière (de).	100	90	190	13	13	4	4	17	17	34
Bavière (place de).	80	69	149	4	4	4	3	10	7	17
Beurre (grande au)	98	149	247	14	13	4	2	18	15	33

¹ Y compris l'impasse St-Roch et l'impasse des trois têtes.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA HUITIÈME SECTION.											
Beurre (petite au)	22	53	75	2	2	»	»	2	2	4	
Beurre (vieuille au) ¹	99	130	229	7	5	3	»	10	5	15	
Bogards (des)	19	24	43	3	2	1	1	4	3	7	
Cabas (du)	33	41	74	6	6	1	1	7	7	14	
Carmes (grande des) ²	133	134	267	9	13	1	1	10	14	24	
Courte rue neuve des carmes.	94	119	213	7	7	3	4	10	11	21	
Cerfeuil (du)	17	34	51	2	4	»	1	2	5	7	
Chair et pain	22	31	53	1	3	»	»	1	3	4	
Chapeliers (des)	106	102	208	3	6	»	4	3	10	13	
Charbons (marché aux) ³	350	418	768	38	35	3	7	41	42	83	
Chats (des) ⁴	223	215	438	24	25	9	6	33	31	64	
Chauferette (de la)	54	73	127	3	7	1	2	4	9	13	
Chêne (du)	99	109	208	13	6	1	1	14	7	21	
Colline (de la)	63	70	133	3	»	1	»	4	»	4	
Empereur (de l')	45	75	120	2	2	»	2	2	4	6	
Éperonniers (des) ⁵	114	148	262	11	14	3	4	14	18	32	
Escalier (de l')	204	194	398	22	15	6	8	28	23	51	
Étoile (de l')	24	26	50	4	2	1	»	5	2	7	
Étuve (de l') ⁶	200	223	423	18	15	3	8	23	23	46	
Fer (du)	98	112	210	12	11	3	4	17	15	32	
Fer (petite du)	25	24	49	2	»	»	1	2	1	3	
Fromages (marché aux) ⁷	150	134	304	6	15	2	3	8	20	28	

¹ Y compris l'impasse des morts. — ² Y compris son impasse. — ³ Y compris l'impasse de la madrille, du meunier et du trou aux moulés. — ⁴ Y compris l'impasse des dames. — ⁵ Y compris l'impasse du koffy. — ⁶ Y compris l'impasse. — ⁷ Y compris l'impasse des moines et une autre impasse.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA HUITIÈME SECTION.											
Géant (montagne du)	47	53	100	3	6	1	3	4	9	13	
Gouttière (de la)	42	54	96	4	2	1	2	5	4	9	
Grande-place	155	165	320	14	13	3	2	17	15	32	
Harengs (des)	45	39	84	2	2	1	2	3	4	7	
Herbes (marché aux)	52	88	140	4	10	1	2	5	12	17	
Homme-chrétien (de l')	93	73	166	7	9	"	1	7	10	17	
Hôpital (de l')	256	255	511	22	20	3	4	25	24	49	
Île (de la petite)	72	90	162	8	12	5	2	11	14	25	
Jardin des olives (du)	18	21	39	4	1	1	"	5	1	6	
Lait (au) ¹	118	135	253	10	9	2	"	12	9	21	
Lombard (du)	79	84	163	7	4	"	1	7	5	12	
Madelaine (de la)	124	197	321	8	3	2	2	10	5	15	
Marais St-Jean (du)	93	119	212	6	7	1	"	7	7	14	
Midi (du)	10	12	22	"	"	"	"	"	"	"	
Moineaux (des)	57	69	126	8	10	6	4	14	14	28	
Moineaux (petite des)	7	4	11	1	1	"	"	1	1	2	
Or (d')	75	92	167	8	11	"	2	8	13	21	
Pierres (des)	255	229	484	28	24	3	2	31	26	57	
Pierres (petite des) ²	59	51	110	2	3	"	1	2	4	6	
Pierre-platte (de la) ³	166	154	320	25	18	2	2	27	20	47	
Place St-Jean	41	32	73	4	3	"	"	4	3	7	
Poissons (marché aux)	38	40	78	1	1	1	"	2	1	3	
Poivre (du)	26	27	53	2	3	"	"	2	3	5	

¹ Y compris l'impasse de la cornette et du gigot. — ² Y compris l'impasse. — ³ Y compris son impasse.

RUES.	POPULATION			NAISS. RÉUNIES DES ANNÉES 1840, 1841 ET 1842.							
	AU 15 MARS 1842.			LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOT. PAR SEXE		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
SUITE DE LA HUITIÈME SECTION.											
Porte des pierres	40	35	75	3	1	1	»	4	1	5	
Poulets (marché aux)	52	75	127	3	5	1	»	4	5	9	
Récollets (rue et place des)	45	51	96	7	4	1	2	8	6	14	
Sale ruelle	15	10	25	2	1	»	»	2	1	3	
Teinturiers (des)	55	73	128	8	6	»	1	8	7	15	
Teinturiers (coin des)	141	183	324	14	11	2	1	16	12	28	
Tête d'or (de la)	24	22	46	5	3	»	»	5	3	8	
Tripes (marché aux)	51	98	149	3	4	1	2	4	6	10	
Val des roses	102	128	230	15	12	3	3	18	15	33	
Vieille-halle-aux-blés	149	174	323	11	7	5	3	16	10	26	
Violette (de la) ¹	186	190	376	22	14	4	4	26	18	44	
Violette (petite de la)	22	23	45	»	1	1	»	1	1	2	
TOTAUX de la 8 ^e section.	5511	6227	11738	521	490	116	123	637	613	1250	

RÉCAPITULATION.											
PREMIÈRE SECTION	8215	8839	17054	758	651	332	296	1090	947	2037	
DEUXIÈME SECTION	7958	9087	17045	828	824	425	457	1251	1281	2532	
TROISIÈME SECTION	9458	10341	19799	1017	978	296	243	1313	1221	2534	
QUATRIÈME SECTION	4293	5327	9620	395	397	102	80	497	477	974	
CINQUIÈME SECTION.	5465	6614	12079	486	408	132	154	618	562	1180	
SIXIÈME SECTION	6281	7720	14001	622	536	619	595	1241	1131	2372	
SEPTIÈME SECTION	5357	6514	11871	579	579	139	122	518	501	1019	
HUITIÈME SECTION	5511	6227	11738	521	490	116	123	637	613	1250	
TOTAUX.	52538	60669	113207	5006	4663	2159	2070	7165	6733	13898	

¹ Y compris les impasses de la violette et des veaux.

26*

DU SORT DES ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS

EN BELGIQUE,

PAR M. ED. DUCPETIAUX, MEMBRE DE LA COMMISSION CENTRALE.

Les divergences notables dans le mode d'application du décret organique de 1844 (concernant les enfants trouvés ou abandonnés et les orphelins), le conflit élevé naguère entre l'administration communale de Mons et le conseil provincial du Hainaut, au sujet de la suppression du tour de Mons, le vœu manifesté par le sénat dans la session de 1838, nous ont engagé à faire quelques recherches sur la condition des enfants trouvés et abandonnés en Belgique. Ces recherches ont pour base les renseignements fournis par les administrations locales, ainsi que les faits recueillis dans le cours de nos inspections; les uns et les autres ont été soumis à un contrôle sévère; ils offrent dès lors toute garantie d'exactitude. Le mémoire qui les résume est divisé en trois parties : la première concerne la situation physique et morale des enfants trouvés et abandonnés dans les diverses localités; la seconde contient quelques données statistiques relatives à cette situation; dans la troisième on indique les réformes et les améliorations qu'elle semble exiger.

I. SITUATION PHYSIQUE ET MORALE DES ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS
EN BELGIQUE.

1. Quelle était, antérieurement au décret de 1811, la condition des enfants trouvés et abandonnés en Belgique? Quel système de secours suivait-on à leur égard?

Antérieurement au régime français, en Belgique, la condition des enfants trouvés et abandonnés et le mode de secours suivi à leur égard, variaient plus ou moins suivant les provinces et les localités.

Un arrêté des représentants du peuple près des armées du Nord et de Sambre et Meuse, daté du 1^{er} germinal, an III de la république, étendit à la Belgique les dispositions de la législation française relative aux enfants trouvés et abandonnés.

Aux termes de cet arrêté, les municipalités et leurs commissaires étaient chargés de veiller particulièrement à l'éducation physique et morale des enfants abandonnés; il devait être établi dans les villes principales une maison où les filles enceintes pussent se retirer pour y faire leurs couches, et où il fût fourni à leurs besoins. Le secret le plus inviolable devait être gardé sur tout ce qui les concernait (art. 9 et 10).

Indépendamment de l'établissement des maisons d'accouchement, les municipalités devaient indiquer un lieu destiné à recevoir les enfants qui naîtraient de mères non retirées dans les hospices, en accordant la plus entière liberté pour ceux qui porteraient lesdits enfants (art. 14).

Les enfants déposés étaient, suivant leur âge, mis en nourrice ou placés dans les hospices à ce destinés.

Les dépenses d'entretien des enfants abandonnés étaient mises, par le même arrêté, à charge des établissements de bienfaisance publique et des municipalités, sauf le recours de celles-ci près de l'administration centrale, dans le cas d'insuffisance des ressources locales.

Cet état de choses fut modifié, en Belgique comme en France, par la loi du 27 frimaire, an V (17 décembre 1796), qui décréta que les enfants abandonnés, nouvellement nés, seraient reçus gratuitement dans tous les hospices civils de la république, et que le trésor national fournirait à la dépense de ceux qui seraient portés dans les hospices n'ayant pas de fonds affectés à cet objet.

La charge imposée de ce chef au trésor public fut répartie entre les départements, par la loi du 13 floréal an X (3 mai 1802).

Toutefois, le régime physique et moral des enfants abandonnés fut, jusqu'en

1811, réglé par l'arrêté du 30 ventôse an V, pris par le directoire exécutif en vertu de la loi du 27 frimaire de la même année. Les dispositions de cet arrêté diffèrent peu de celles qui furent introduites par le décret organique du 19 janvier 1811, qui a conservé force de loi jusqu'aujourd'hui. Aussi les réponses des administrations des hospices ne signalent-elles aucune différence saillante entre la condition des enfants trouvés et abandonnés avant et depuis l'adoption du décret dont il vient d'être fait mention.

Nous aurions désiré trouver dans les réponses des administrations des hospices, quelques renseignements sur l'état des enfants abandonnés antérieurement à l'époque de la réunion de la Belgique à la France. Ces renseignements, indépendamment de leur intérêt sous le rapport historique, auraient pu nous servir de point de comparaison et peut-être aussi de guide pour l'avenir. A défaut de données générales sur ce sujet, voici les indications que nous avons pu recueillir pour un petit nombre de localités.

A Louvain, nous voyons par le règlement de l'hospice des enfants trouvés, arrêté par résolution magistrale de la ville, le 8 janvier 1714, que les enfants étaient entretenus à l'hospice comme le sont maintenant les orphelins et les orphelines; qu'ils fréquentaient journellement l'école, et qu'ils apprenaient un métier en ville. On plaçait à la campagne les petits enfants jusqu'à ce qu'ils fussent en état d'aller à l'école et d'être mis en apprentissage. La ville donnait des subsides et on faisait des quêtes dans toutes les églises pour subvenir à l'entretien des enfants trouvés; mais cet état de choses changea sensiblement vers la fin du siècle dernier, et à l'époque de la révolution française, tel était le dénûment des enfants trouvés à Louvain, qu'invités à se rendre au temple de la loi, ils furent obligés de rester chez eux faute de bas et de souliers.

A Gand, suivant les administrateurs des hospices, la condition des enfants trouvés et abandonnés était à peu près la même avant le décret de 1811 qu'elle l'a été depuis. — Leur état sanitaire a toujours été assez satisfaisant. Aucune mortalité extraordinaire ne s'est manifestée parmi eux. L'administration s'est toujours efforcée de trouver de bonnes nourrices. Le placement à la campagne se faisait avec toutes les précautions possibles, et la surveillance des enfants était recommandée aux autorités locales.

A Mons, il existait avant l'occupation française un hospice connu sous le nom d'*Hospice du S'-Esprit*, où étaient reçus et entretenus les enfants trouvés et abandonnés de la ville. Cet hospice fut fondé en 1682 par un prêtre nommé *Michel*, qui fit à cet effet l'acquisition d'une maison et la donna, par acte du 16 juin 1682, à une fondation charitable de la ville, connue sous le nom de *Grande-Aumône*, pour y recueillir les enfants. Quelques legs charitables augmentèrent successivement les

ressources de cet hospice, mais comme elles ne suffisaient pas aux dépenses, le surplus était pris sur les revenus de la *Grande-Aumône*.

Les enfants reçus à l'hospice du S^t-Esprit étaient placés en nourrice à la campagne, jusqu'à l'âge de sept ans; à cet âge, ils rentraient à l'hospice, où ils recevaient une éducation propre à en faire des hommes utiles à l'état. Les garçons, dès qu'ils avaient acquis assez de force, étaient placés en apprentissage chez des artisans de la ville, et apprenaient des arts ou métiers appropriés à leur constitution physique et au développement de leur intelligence. Les filles étaient occupées, dans l'intérieur de l'hospice, à des ouvrages de leur sexe, tels que le tricot, la couture, etc. Tous ces enfants étaient logés, nourris et entretenus dans l'hospice.

En exécution de la loi de l'an V, l'hospice du S^t-Esprit fut placé sous la régie de la commission des hospices de la ville, sans qu'aucun changement fût apporté à son régime intérieur.

En 1806, les revenus de l'hospice du S^t-Esprit et de la Grande-Aumône étant considérablement diminués par suite des événements de la révolution, et le nombre des enfants trouvés augmentant dans une effrayante proportion, l'administration se vit forcée de renoncer à la tenue d'un hospice dont la dépense menaçait d'absorber tous les revenus des pauvres de la ville. Un arrêté du préfet du département de Jemmapes, du 27 mai 1806, statua qu'à l'avenir, et à dater du 10 juin de la même année, les enfants trouvés des arrondissements de Mons et de Charleroi resteraient à la campagne jusqu'à l'âge fixé par l'arrêté du directoire du 30 ventôse an V, c'est-à-dire jusqu'à 12 ans, et que les frais de leur entretien seraient répartis entre les différentes communes de ces deux arrondissements. Cet arrêté fut exécuté; depuis lors les enfants continuèrent d'être reçus dans la maison connue sous le nom d'*Hospice du S^t-Esprit*, mais ils n'y séjournèrent plus que jusqu'à ce qu'on eût trouvé à les placer à la campagne, où ils restèrent jusqu'à 12 ans, et quelquefois plus longtemps, lorsque la faiblesse de leur santé, ou des infirmités, nécessitaient une prolongation de secours. Après cet âge, ils demeuraient presque tous chez leurs pères nourriciers, qui les conservaient sans rétribution.

2. Y a-t-il des hospices ou autres établissements spécialement chargés de recueillir les enfants trouvés et abandonnés? Quelle est la date de leur fondation, et quel est leur mode d'organisation?

1. BRABANT. — *Bruxelles*. L'hospice des enfants trouvés de cette ville, situé rue du Bois-Sauvage, a été institué au mois de juin 1685. Il est régi par un règlement arrêté le 19 juin 1830, et approuvé par les états députés du Brabant le 12 août de la même année.

Louvain. — Cette ville a un hospice spécialement chargé de recueillir les enfants trouvés et abandonnés. Un riche maréchal de Louvain, nommé Jean Vander Merkt, le fonda en 1439; sa volonté ne reçut toutefois son exécution qu'en 1441. Les administrateurs (*momboirs*) devaient être nommés par le magistrat de la ville; les enfants admis dans l'hospice devaient porter les couleurs de la ville, c'est-à-dire être habillés de blanc et de rouge et porter le chaperon. Cependant ce costume avait disparu au siècle passé; leurs habits n'avaient plus qu'un liséré blanc et rouge. Les filles seules ont porté le chaperon jusqu'à la révolution française.

Dans l'établissement créé à Louvain pour les enfants trouvés, se trouvaient aussi des enfants abandonnés qui y étaient placés par le magistrat. Cet établissement fut successivement transféré dans divers locaux; il est aujourd'hui situé dans la rue S^e-Barbe, où la première exposition eut lieu le 20 vendémiaire an XI (12 octobre 1802).

Sous l'ancien régime, l'hospice était administré, conformément au règlement d'institution, par un père et une mère des enfants trouvés, sous la surveillance des administrateurs (*momboirs*); il avait son receveur particulier. Plus tard il tomba sous l'application des lois françaises.

2. FLANDRE-ORIENTALE. — Gand. Dès l'an VII de la république française, le soin de recueillir les enfants trouvés et abandonnés a été confié à l'administration des hospices de cette ville. Cette administration a d'abord organisé un bureau particulier, destiné spécialement à ce service, de même que des salles non loin de ce bureau, pour donner les premiers soins aux enfants admis et pour le logement des nourrices. Le bureau est ouvert tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures jusqu'à 5 heures de relevée, les dimanches et fêtes exceptés. Il s'y trouve constamment un préposé, et la surveillance y est exercée par un membre de l'administration. L'établissement des salles, à l'extérieur de l'une desquelles se trouve placé le tour, est desservi par des sœurs de la charité.

Audenarde. Il n'existait pas dans cette ville d'établissement pour les enfants trouvés avant la promulgation du décret de 1811; mais par arrêté du préfet du département de l'Escaut, du 1^{er} avril 1812, l'hospice des vieillards, sous l'administration de la commission locale des hospices, a été spécialement désigné pour recueillir les enfants trouvés et abandonnés de l'arrondissement.

Termonde. Les hospices de cette ville ont été chargés de recueillir les enfants trouvés et abandonnés de l'arrondissement, depuis le 1^{er} juillet 1812.

3. FLANDRE-OCCIDENTALE. — Bruges. A proprement parler il n'y a pas et il n'y a jamais eu dans cette ville d'hospice ou autre établissement chargé de recueillir les

enfants trouvés. Les enfants exposés ou abandonnés sont portés à l'hospice des aliénés, dit de *S^t-Julien*; le directeur ne les admet toutefois que sur le vu d'un procès-verbal et avec l'approbation de l'administration des hospices. — Le dépôt provisoire à l'hospice de *S^t-Julien* n'a lieu que pour l'inscription; les enfants sont immédiatement confiés au dehors, à des femmes avec lesquelles le directeur fait un arrangement temporaire, puis définitivement mis en nourrice ou en pension dans la ville ou à la campagne.

Il n'existe pas non plus d'hospices spéciaux d'enfants trouvés dans aucune autre ville de la province.

4. PROVINCE D'ANVERS. — *Anvers*. Il existe dans cette ville un établissement, sous le nom d'hospice des enfants trouvés, fondé en 1532, pour recueillir les enfants trouvés et abandonnés. Cet hospice, organisé définitivement en 1584, sert de maison générale de dépôt pour tous les enfants indistinctement, qui y restent pour cause de maladie ou jusqu'au moment de leur placement à la campagne ou dans d'autres hospices. — C'est le seul établissement de ce genre qui existe dans la province.

5. HAINAUT. — *Mons*. Nous avons vu plus haut qu'il existait dans cette ville un établissement pour les enfants trouvés, connu sous le nom d'*Hospice du S^t-Esprit*. Depuis que les enfants n'y séjournent plus que momentanément, cet hospice n'a d'autre but que de recevoir les enfants, de leur chercher une nourrice, de leur distribuer des habillements et de surveiller leur éducation. Un *meneur*, chargé de chercher des nourrices et de conduire les enfants chez elles, et une *directrice*, chargée de leur procurer les premiers soins au moment de leur exposition, composent tout le personnel de l'hospice. Le mode d'entretien et de surveillance des enfants est d'ailleurs réglé conformément à l'arrêté du directoire du 30 ventôse an V, à l'arrêté du préfet du département du 27 mai 1806, au décret impérial du 17 janvier 1811 et aux arrêtés pris par le préfet du département des 30 novembre et 20 décembre 1811, pour l'exécution de ce décret.

Ces différentes dispositions sont exécutées en ce qui concerne l'administration des hospices, sauf les articles 17 et 20 du décret de 1811, relatifs au placement en apprentissage des enfants âgés de plus de 12 ans, et à l'établissement d'ateliers dans l'intérieur de l'hospice, pour occuper les enfants estropiés ou infirmes. L'insuffisance des ressources et l'augmentation de dépense résultant de l'accroissement de la population, n'ont pas permis de créer ces ateliers, qui, au dire de la commission d'administration, nécessiteraient de grands frais sans rapporter presque aucun produit. Il en résulte que l'on se trouve dans la nécessité de maintenir les enfants à la campagne jusqu'à l'âge de 16, 17 et 18 ans, jusqu'à ce qu'ils aient acquis assez de

force pour subvenir par eux-mêmes à leur subsistance, ou, du moins, pour être de quelque utilité aux nourriciers qui offrent de les conserver gratuitement. Quant aux infirmes, ils doivent rester à la campagne indéfiniment et jusqu'à leur décès. Il en existe actuellement de 30 et même de 40 ans.

Tournay. Le régime des enfants trouvés dans cette ville est à peu près semblable à celui que nous avons observé à Bruges. Ces enfants sont immédiatement mis en nourrice.

6. PROVINCE DE LIÈGE. — *Liège.* Cette ville ne possède ni hospice, ni tour pour les enfants trouvés. Les enfants exposés et abandonnés sont portés à l'hospice de la maternité, d'où ils sont placés à la campagne par les soins du bureau de bienfaisance.

Le même mode de placement est usité dans les autres villes de la province qui ne possèdent pas non plus d'hospices spéciaux pour les enfants trouvés.

7. PROVINCE DE NAMUR. — *Namur.* Dans cette ville, les enfants trouvés et abandonnés, à défaut d'établissement pour les recueillir, sont confiés à la commission administrative des hospices et placés par celle-ci en nourrice et en pension chez des artisans et des cultivateurs à la campagne.

8. LIMBOURG. — Il existait avant la révolution de 1830, un établissement pour les enfants trouvés à Maestricht. C'était le seul de la province. Depuis la perte de son ancienne capitale, le Limbourg ne possède plus d'établissement spécial pour les enfants trouvés. A Hasselt seulement, les enfants abandonnés *par suite du décès de leurs parents*, sont recueillis dans un hospice fondé en 1674.

9. LUXEMBOURG. — Il n'existe pas non plus dans cette province d'établissement spécial pour les enfants trouvés et abandonnés.

En résumé, sur neuf provinces, il n'y en a que quatre qui possèdent des hospices d'enfants trouvés. Ces hospices sont au nombre de cinq : à Bruxelles, Gand, Anvers, Mons et Louvain; encore ce dernier n'est-il qu'un dépôt provisoire où les enfants sont inscrits pour être immédiatement mis en pension. Partout ailleurs les enfants exposés et abandonnés sont confiés aux soins, soit des bureaux de bienfaisance, soit des hospices, qui pourvoient à leur placement. Il n'existe point à cet égard de règle uniforme. Ainsi l'on peut dire que l'article 4 du décret impérial de 1811, qui prescrit l'établissement d'un hospice d'enfants trouvés dans chaque arrondissement, n'a été observé que dans un petit nombre de localités.

3. Quelles sont les règles suivies pour l'admission dans les hospices : 1° des enfants trouvés dont les parents sont inconnus ; 2° des enfants abandonnés dont les parents sont connus ?

BRABANT.— Bruxelles. Les conditions d'admission des enfants trouvés et abandonnés sont déterminées par le règlement dont nous avons fait mention plus haut ; ainsi :

a. Les enfants nouveau-nés, soit illégitimes, soit issus de parents inconnus, sont admis dans l'hospice tant de jour que de nuit et classés parmi les enfants trouvés. — Les personnes qui les apportent, si elles comparaissent, sont tenues de déclarer tout ce qui est à leur connaissance relativement auxdits enfants et de signer leur déclaration.

b. Les enfants d'un âge plus avancé, qui ont 2, 3, 4 ans et plus ne peuvent être admis au nombre des enfants abandonnés qu'après délibération du conseil général de l'administration des hospices, approuvée par le gouverneur de la province. — Cette délibération reçoit toutefois son exécution provisoire avant l'approbation, afin de ne pas exposer les enfants à périr avant leur admission définitive.

c. Les personnes qui veulent faire admettre des enfants à l'hospice doivent joindre à leur demande faite par écrit une déclaration du commissaire de police de la section où l'enfant est domicilié, ou du bourgmestre de sa commune si l'enfant vient du dehors. — Cette déclaration doit constater que l'enfant n'a plus ni père ni mère, ni parents connus ; ou bien que ses parents sont absents, que leur domicile est inconnu, ou qu'ils sont détenus pour faits criminels ou de police correctionnelle. Dans le dernier cas les enfants sont rendus à leurs parents lorsque ces derniers ont recouvré leur liberté.

Louvain. Anciennement, dans cette ville, les enfants trouvés étaient portés à l'hospice ; on les déposait à la porte et on éveillait le préposé ; les enfants abandonnés dont les parents étaient connus, étaient admis par ordre du magistrat.

Aujourd'hui les enfants trouvés sont reçus à l'hospice, soit par le tour, soit des mains des personnes qui les ont recueillis sur la voie publique. Dans ce cas, le directeur remet à l'officier de l'état civil une note contenant les circonstances qui ont accompagné l'exposition, et l'indication des vêtements et autres signes trouvés sur l'enfant. L'officier de l'état-civil en dresse procès-verbal, dont il remet une copie au directeur de l'hospice.

Quant aux enfants de la deuxième catégorie (abandonnés), le commissaire de police dresse procès-verbal pour constater l'abandon. Ce procès-verbal est transmis au conseil d'administration des hospices, qui prend un arrêté d'admission, soumis toutefois, comme à Bruxelles, à l'approbation du gouverneur de la province.

FLANDRE-ORIENTALE. — Gand. Les enfants trouvés sont déposés au tour placé à l'entrée de l'hospice. On fait la description exacte de tous leurs vêtements, langes, maillots, signes de reconnaissance, etc. Ces indications sont envoyées avec les en-

fants à l'hôtel de ville où on inscrit ceux-ci sur les registres de l'état civil après leur avoir donné un nom. Copie des indications dont il s'agit est également faite sur les registres de l'administration.

L'admission des enfants abandonnés donne lieu aux mêmes formalités qu'à Bruxelles et à Louvain, sauf la délibération du conseil des hospices et l'approbation du gouverneur, dont il n'est pas fait mention.

La même marche est suivie à Audenarde et à Termonde, où, sur le vu des déclarations et des procès-verbaux d'exposition ou d'abandon, les enfants sont placés, par les soins de l'administration des hospices, d'après leur âge, soit en nourrice, soit en pension.

FLANDRE-OCCIDENTALE. — Nous avons déjà fait mention du mode d'admission des enfants trouvés et abandonnés à Bruges (v. rép. à la 2^{me} question). — A Courtrai, cette admission a lieu sur la production du procès-verbal de l'autorité communale ou judiciaire qui constate l'exposition ou l'abandon de l'enfant. Il en est de même à Ypres et dans les autres villes de la province, où toutefois les cas d'abandon ou d'exposition sont infiniment rares.

PROVINCE D'ANVERS. — *Anvers*. Les enfants trouvés sont reçus dans le tour ou sur un certificat du commissaire de police. Il en est de même des enfants abandonnés. — L'administration des hospices de Malines ne donne à cet égard aucun renseignement.

HAINAUT. — *Mons*. Les enfants trouvés, exposés au tour ou recueillis sur la voie publique sont, à la diligence des administrateurs des hospices, inscrits immédiatement à l'état civil, visités par le médecin et le chirurgien de l'hospice, et envoyés en pension à la campagne. Aucune entrave n'est apportée à l'exposition; la mère qui veut abandonner son enfant, peut se borner à le déposer dans le tour sans être obligée de se faire connaître.

L'admission des enfants abandonnés n'a lieu qu'autant que les communes de leur domicile de secours les adressent à l'administration des hospices, en prenant l'engagement de rembourser à la caisse de cette administration les frais d'entretien desdits enfants.

Il aurait été intéressant de connaître le mode et les conditions d'admission des enfants trouvés à Tournay, depuis la suppression du tour; mais les réponses de la commission des hospices ne renferment aucun renseignement à cet égard.

PROVINCE DE LIÈGE. — Pas de renseignement. Le nombre des expositions et des abandons est d'ailleurs peu considérable dans cette province. De 1834 à 1839 le nombre des enfants trouvés dans toutes les communes réunies de la province, à l'exception de Liège, n'a pas excédé annuellement le nombre de quatre.

PROVINCE DE NAMUR. — *Namur*. Il n'existe plus, à la vérité, de tour dans cette localité; mais depuis sa suppression, il suffit de se présenter au bureau de l'état civil avec un enfant que l'on dit avoir trouvé sur la voie publique, pour faire admettre cet enfant à l'hospice St-Gilles. La police locale et l'autorité judiciaire, qui d'ailleurs n'est jamais avertie, ne font aucune démarche pour découvrir les mères des enfants *prétendument* exposés. Nous disons *prétendument*, parce qu'il est de notoriété publique que les expositions sont rares, et que les femmes qui portent les enfants au bureau de l'état civil sont généralement connues pour spéculer sur ce genre de service. Ces femmes sont au nombre de cinq ou six; quelques-unes font jusqu'à sept ou huit déclarations d'expositions dans un mois. C'est là une fraude coupable, une immoralité flagrante, à laquelle il importerait de mettre un terme. Mieux vaudrait peut-être rétablir franchement le tour que de continuer à tolérer un trafic qui, en stricte justice, devrait appeler des poursuites contre celles qui l'exercent.

Lorsqu'un enfant prétendument exposé est présenté à l'état civil, on dresse pour la forme, un procès-verbal d'exposition, et l'on remet à la porteuse de l'enfant un billet d'admission pour celui-ci à l'hospice St-Gilles. Les administrateurs de cet hospice reçoivent l'enfant et le placent immédiatement en nourrice.

LIMBOURG. — A Hasselt, le bureau de bienfaisance pourvoit aux besoins des enfants trouvés et abandonnés sur l'ordre du bourgmestre et des échevins; à Tongres, sur le vu du procès-verbal constatant l'exposition ou l'abandon.

Il résulte des renseignements qui précèdent, qu'il n'y a pas de mode uniforme d'admission des enfants trouvés et abandonnés dans les hospices; ce sont les coutumes locales qui règlent ce qui concerne cet objet. Il paraît toutefois que la formalité du procès-verbal constatant l'exposition ou l'abandon est assez généralement observée.

Le nombre des tours est réduit à cinq pour tout le royaume; ils sont situés à Bruxelles, Louvain, Gand, Anvers et Mons. Les tours établis à Malines et à Tournay ont été supprimés. Nous verrons plus bas quelles ont été les conséquences de cette suppression.

4. S'il y a des tours, de quelle époque date leur établissement?

Le tour de l'hospice de Bruxelles date du mois de juin 1809.

Le tour de Louvain n'a été établi qu'en 1823.

L'établissement du tour à Gand date du 6 février 1820.

Le tour d'Anvers a été ouvert le 6 juillet 1812, en vertu du décret du 19 janvier 1811.

Le tour de Mons a été ouvert en vertu de l'arrêté du préfet du département de Jemmapes, pris le 30 novembre 1811.

Ainsi, des cinq tours encore existants, un est antérieur de quelques mois au décret de 1811, deux ont été ouverts en vertu de ce décret, et les deux derniers n'ont été institués que sous le gouvernement des Pays-Bas.

5. Quel était annuellement le nombre des expositions avant l'époque de l'établissement des tours? Ce nombre a-t-il augmenté ou diminué depuis, et dans quelle proportion?

BRABANT. — Bruxelles. Il ne paraît pas que l'établissement du tour dans cette ville ait influé d'une manière sensible sur le nombre des enfants trouvés. Ainsi, en 1808, avant cet établissement, le nombre des expositions ou des abandons a été de 712; il n'a été que de 617, en 1809, année de l'établissement, de 655 en 1810, et de 572, 604 et 606 en 1840, 41 et 42.

A *Louvain*, le nombre des enfants trouvés, loin d'augmenter par suite de l'établissement du tour, a au contraire diminué dans une assez forte proportion. C'est ce que prouve le tableau suivant, dressé par l'administration des hospices; il comprend les quinze années qui ont précédé l'établissement du tour (1823) et les quinze années qui l'ont suivi.

ANNÉES.	NOMBRE D'ENFANTS		ANNÉES.	NOMBRE D'ENFANTS	
	trouvés.	abandonn.		trouvés.	abandonn.
1808	50	16	1823	94	13
1809	84	20	1824	74	13
1810	103	11	1825	68	9
1811	97	19	1826	58	7
1812	100	8	1827	61	12
1813	96	15	1828	52	10
1814	113	15	1829	38	20
1815	92	20	1830	50	18
1816	94	23	1831	47	22
1817	118	24	1832	43	47
1818	82	31	1833	37	27
1819	99	37	1834	40	32
1820	102	25	1835	39	22
1821	109	21	1836	53	26
1822	94	13	1837	36	25
TOTAUX. . .	1435	298	TOTAUX. . .	790	303
MOYEN. AN. . .	95 $\frac{2}{3}$	19 $\frac{13}{18}$	MOYEN. AN. . .	52 $\frac{2}{5}$	20 $\frac{1}{5}$

Il résulte de la comparaison des chiffres de ces deux périodes, que le nombre des enfants trouvés a diminué depuis l'établissement du tour de 43 par an, et que celui des abandonnés a augmenté de 0 $\frac{2}{5}$.

FLANDRE-ORIENTALE. — Gand. Le nombre des expositions et des abandons avant l'établissement du tour, d'après les relevés de 1813 à 1819 inclusivement, a été de 170 par an ; il n'a plus été que de 139 pendant la période de l'année postérieure à l'établissement du tour (1820 à 1826). Mais les *expositions* proprement dites ont augmenté au lieu de diminuer ; elles étaient annuellement au nombre de 112 pendant la première période, et pendant la dernière elles se sont élevées à 122. La réduction signalée plus haut porte donc exclusivement sur le nombre des enfants *abandonnés*, dont la moyenne annuelle était de 58 avant l'époque de l'établissement du tour et seulement de 17 depuis cet établissement.

ANVERS. — Pour constater l'influence du tour sur le nombre des expositions, la commission des hospices d'Anvers donne les relevés pour les dix années antérieures à l'établissement du tour, et pour les dix années postérieures à 1828 :

EXPOSITIONS EN VILLE.	DÉPÔTS AU TOUR.	EXPOSITIONS EN VILLE.	TOTAL.
1802 20	1829 12	22	34
1803 31	1830 8	28	36
1804 14	1831 18	28	46
1805 10	1832 9	32	41
1806 10	1833 65	14	79
1807 20	1834 53	6	59
1808 27	1835 58	7	65
1809 28	1836 68	7	75
1810 36	1837 67	4	71
1811 45	1838 55	9	64
241	413	157	570

A *Malines*, la moyenne annuelle des expositions, pendant les trois années antérieures à 1811, époque de l'établissement du tour, était de 25; elle s'est élevée à 65 pendant les trois années postérieures à cet établissement.

HAINAUT. — Voici quel a été le nombre des expositions avant et après l'établissement du tour à Mons :

A. *Période antérieure.*

ANNÉES.	NOMBRE D'ENFANTS		TOTAL.
	TROUVÉS.	ABANDONNÉS.	
1800	95	85	180
1801	98	72	170
1802	130	117	247
1803	127	112	239
1804	115	76	191
1805	91	87	178
1806	84	27	111
1807	79	19	98
1808	97	25	122
1809	89	16	105
1810	108	37	145
1811	86	17	103
TOTAUX.	1199	690	1889
MOYENNE ANNUELLE	100	57 $\frac{1}{2}$	157 $\frac{1}{2}$

B. Période postérieure.

ANNÉES.	NOMBRE D'ENFANTS		TOTAL.
	TROUVÉS.	ABANDONNÉS.	
1812	112	14	126
1813	164	30	194
1814	131	18	149
1815	179	38	217
1816	197	40	237
1817	185	104	289
1818	192	37	229
1819	221	16	237
1820	189	14	203
1821	203	24	227
1822	173	15	188
1823	157	8	165
1824	153	22	175
1825	138	8	146
1826	151	14	165
1827	139	25	164
1828	110	62	172
1829	115	49	164
1830	117	48	165
1831	146	69	215
1832	140	122	262
1833	115	48	163
1834	144	37	181
TOTAUX.	3571	862	4433
MOYENNE ANNUELLE. . . .	155 $\frac{1}{4}$	37 $\frac{1}{2}$	193

A Tournay, le taux moyen annuel des enfants exposés, de 1807 à 1810, avant l'institution du tour, était de 8 à 9; pendant l'existence du tour ce taux s'est élevé à 80.

NAMUR. — D'après les renseignements fournis par la commission des hospices, avant l'établissement du tour à Namur (16 octobre 1812), les expositions étaient annuellement de 135; pendant l'existence du tour, elles se sont élevées à 227; après sa suppression (27 septembre 1823), elles ont été réduites, année moyenne, à 114.

LIMBOURG. — Il n'existe pas de tour dans cette province; mais l'expérience de ce moyen, faite à Maestricht sous le gouvernement hollandais, nous met à même d'apprécier l'influence d'une institution si diversement jugée en Belgique comme ailleurs. Voici comment s'exprime à cet égard l'un des administrateurs des hospices de Maestricht, dans une note qui nous a été transmise par le gouverneur du Limbourg: « L'établissement du tour en 1817 devint une véritable calamité publique. La facilité de se débarrasser d'enfants nouveau-nés, *officiellement offerte*, entraîna un grand nombre de servantes et de filles de la basse classe, voire même de petits bourgeois, à se livrer à la débauche; la pudeur et la retenue disparurent, grâce à l'espèce d'encouragement accordé publiquement au vice; et, comme un excès en entraîne un autre, après avoir trafiqué de leur honneur, un grand nombre de malheureuses ne rougirent pas de sacrifier les fruits de leur libertinage et de rejeter sur la société le fardeau de pauvres êtres sans nom, sans famille, sans avenir. C'est ainsi que, depuis 1817, jusqu'à la fin de 1823, époque de la suppression du tour, 434 expositions d'enfants eurent lieu dans la ville de Maestricht.

» Il suffit d'ailleurs de jeter les yeux sur le tableau suivant, pour apprécier l'influence de l'établissement du tour de Maestricht sur le nombre des expositions :

NOMBRE D'EXPOSITIONS.	
1816 (année antér. à l'établiss. du tour) . .	12
1817 (année de cet établissement) . . .	35
1818	27
1819	72
1820	100
1821	83
1822	63
1823 (année de la suppression du tour) . .	60
1824	5
1825	1
1827	2
1830	1

» Dans les années intermédiaires et durant les années postérieures à 1830, il n'y a pas eu d'exposition dans la ville de Maestricht; il n'y a eu dans le même intervalle qu'un seul infanticide. »

Il résulte des renseignements qui précèdent que l'établissement des tours a généralement multiplié le nombre des expositions; la ville de Louvain offre seule un résultat différent; il serait intéressant d'en rechercher la cause. Quant à Bruxelles, les relevés ne distinguent pas les enfants trouvés et abandonnés; aussi est-il probable que la diminution du nombre des expositions, à la suite de l'établissement du tour, porte dans une beaucoup plus forte proportion sur les derniers que sur les premiers.

6. Quelles sont les règles suivies dans les villes et les arrondissements où il n'existe pas d'établissement où sont reçus les enfants trouvés et abandonnés, relativement au placement et à l'entretien de ces enfants?

Ces enfants sont généralement placés en nourrice ou en pension chez des cultivateurs; les frais d'entretien sont supportés tantôt par les communes, tantôt par les administrations des hospices, tantôt par les bureaux de bienfaisance. Il n'existe point à cet égard de règle uniforme. Les expositions et les abandons d'enfants dans les communes qui n'ont pas d'hospices spécialement destinés à leur entretien, sont d'ailleurs fort rares. Leur nombre n'est pas connu. Il est probable que les tours ouverts dans quelques localités donnent refuge à un certain nombre d'enfants des villes et communes voisines. Ainsi l'on a remarqué que l'ouverture des diverses sections du chemin de fer a donné lieu à une augmentation assez considérable d'expositions dans les villes situées à proximité de ce chemin, et qui possèdent des tours.

7, 8, 9. Quel a été annuellement le nombre (pendant une série de années) des expositions sur la voie publique et dans les lieux solitaires?

Ce nombre a-t-il augmenté ou diminué, et de combien, depuis la suppression du tour?

Sur le nombre d'enfants recueillis sur la voie publique, combien ont été trouvés morts? Combien mourants? Combien ont survécu trois mois à ce mode d'exposition?

Bruxelles. D'après le conseil d'administration des hospices de cette ville, le nombre d'enfants exposés sur la voie publique ne dépasse pas un ou deux par an. Il avoue cependant que plusieurs des personnes qui viennent déposer des enfants au tour, déclarent qu'elles les ont trouvés dans tels ou tels endroits.

Louvain. D'après un tableau dressé par l'administration des hospices de cette ville, voici quel a été le nombre des expositions sur la voie publique et dans des

lieux solitaires pendant deux périodes, l'une de quinze ans avant et l'autre de quinze ans après l'établissement du tour :

1 ^{re} PÉRIODE.				2 ^{me} PÉRIODE.			
ANNÉES.	NOMB. D'ENFANTS EXPOSÉS		TOTAL.	ANNÉES.	NOMB. D'ENFANTS EXPOSÉS		TOTAL.
	sur la voie publique.	dans des lieux solitaires.			sur la voie publique.	dans des lieux solitaires.	
1808 . .	49	1	50	1823 . .	14	2	16
1809 . .	83	1	84	1824 . .	9	2	11
1810 . .	98	5	103	1825 . .	8	1	9
1811 . .	89	7	96	1826 . .	7	»	7
1812 . .	91	5	96	1827 . .	10	1	11
1813 . .	94	2	96	1828 . .	9	1	10
1814 . .	110	4	114	1829 . .	4	»	4
1815 . .	88	3	91	1830 . .	9	»	9
1816 . .	93	»	93	1831 . .	3	»	3
1817 . .	110	1	111	1832 . .	4	»	4
1818 . .	80	»	80	1833 . .	3	»	3
1819 . .	88	2	90	1834 . .	1	1	2
1820 . .	78	»	78	1835 . .	»	»	»
1821 . .	81	»	81	1836 . .	4	»	4
1822 . .	64	2	66	1837 . .	1	»	1
	1296	33	1329		86	8	94
NOMBRE MOYEN.			88 $\frac{2}{3}$	NOMBRE MOYEN.			6 $\frac{4}{13}$

A en juger d'après ce tableau, l'établissement du tour à Louvain aurait diminué de beaucoup le nombre des expositions sur la voie publique; mais nous ferons ob-

server que l'exposition sur la voie publique, et principalement à la porte de l'hospice, était, avant 1823, le seul moyen de faire admettre l'enfant en conservant le secret de la mère. Ce mode d'exposition équivalait dès lors au dépôt dans le tour tel qu'il s'opère aujourd'hui.

Mais, malgré les facilités offertes à cet égard, il n'arrive pas moins qu'un certain nombre d'enfants sont annuellement exposés sur le seuil de l'hospice et ailleurs. Voici le relevé que nous avons fait nous-même sur les registres de l'hospice pour constater le nombre de ces expositions : ce relevé ne coïncide pas avec celui de l'administration des hospices, parce que ce dernier ne comprend pas les enfants déposés sur le seuil et à proximité de l'établissement, que j'ai cru pouvoir ranger à juste titre au nombre des enfants exposés sur la voie publique.

ANNÉES.	NOMBRE D'ENFANTS DÉPOSÉS	
	au tour.	sur le seuil de l'hospice et sur la voie publique.
1828	36	20
1829	25	12
1830	39	14
1831	32	15
1832	35	7
1833	32	7
1834	31	9
1835	35	4
1836	44	9
1837	32	4
	341	101

Ainsi, dans un espace de dix ans, malgré l'existence du tour, près du tiers des enfants exposés dans la ville de Louvain l'ont été sur la voie publique. Premier fait digne de remarque.

Second fait. D'après les renseignements fournis par l'administration des hospices,

pendant la période de quinze ans antérieure à l'établissement du tour, *deux* enfants ont été trouvés morts sur la voie publique; il en a été trouvé *six* pendant la période d'égale durée postérieure à cet établissement.

Gand. Malgré l'existence d'un tour dans cette ville, le nombre des expositions sur la voie publique, pendant les années 1834 à 1838, a été de 23, et celui des expositions dans des lieux solitaires a été de 2. Sur ce nombre de 25 enfants, 2 sont morts avant l'âge de 3 mois; les autres ont dépassé cet âge.

Audenarde. Dans un intervalle de 15 années, de 1824 à 1838, le nombre des expositions sur la voie publique a été de 47; il n'y a eu qu'une seule exposition dans un lieu solitaire. Sur ces 48 enfants, 4 ont été trouvés mourants et 43 ont survécu plus de 3 mois à l'exposition.

Termonde. De 1801 à 1838, il n'y a eu que 30 expositions dans cette ville. Sur ce nombre, deux enfants sont décédés avant d'avoir atteint leur troisième mois.

Bruges. Depuis 1813 jusques et y compris 1837, c'est-à-dire pendant 25 années consécutives, il y a eu 45 expositions sur la voie publique et dans des lieux solitaires : 38 enfants ont survécu 3 mois à ce mode d'exposition.

Courtrai. Depuis 1806 jusqu'en 1838 il n'y a eu que 10 enfants exposés dans cette localité. Tous ont atteint leur troisième mois.

A *Ypres*, pendant les 10 années qui viennent de s'écouler, il n'y a eu qu'une seule exposition.

A *Poperinghe*, un seul enfant, exposé en 1826, se trouve actuellement à la charge de l'administration des hospices.

A *Thielt*, il n'y en a aucun.

A *Ostende*, il n'y a eu que deux expositions pendant les 20 années qui viennent de s'écouler, l'une en 1818, l'autre en 1834.

Anvers. Nous avons déjà vu que malgré l'existence d'un tour dans cette ville, sur 570 expositions dans un espace de 10 années, de 1829 à 1838, il y en a eu 157 sur la voie publique. Ce fait se rapproche de celui que nous avons constaté pour Louvain.

Des 33 enfants ramassés sur le seuil de l'hospice et sur la voie publique pendant les 5 années 1834 à 1838, il n'y en a eu que 4 qui sont morts endéans les 3 mois après leur exposition.

Malines. Le tour de cette ville, ouvert en 1811, a virtuellement cessé d'exister depuis le 4 janvier 1823. Depuis cette suppression le nombre des expositions a toujours été en déclinant. Ainsi, dans l'espace de 4 ans, de 1834 à 1838, il n'y a eu que 3 enfants exposés. Il ne fut pas commis, dans la même période, un seul infanticide dans tout l'arrondissement.

Mons. Dans l'intervalle des 27 années postérieures à l'établissement du tour (1812

à 1838), il y a eu 3,157 expositions au tour, 600 expositions sur la voie publique et 24 dans des lieux solitaires. — Des 600 enfants recueillis sur la voie publique aucun n'a été trouvé mort; 27 ont été relevés mourants; 510 ont survécu plus de 3 mois à cette exposition.

Tournay. Antérieurement à la suppression du tour, il n'y a eu dans Tournay et sa banlieue aucune exposition sur la voie publique proprement dite, mais il y en a eu quelques-unes sur le parvis de l'hospice. Depuis cette suppression, le 20 février 1835, jusqu'au 25 janvier 1839, dans un espace de 4 ans, 10 enfants ont été exposés sur la voie publique, dont plus de moitié au seuil même de l'hospice; l'un d'eux a été trouvé mourant, les 9 autres ont survécu plus de 3 mois.

Nous avons vu plus haut que la moyenne annuelle des expositions au tour de Tournay était de 80; elle n'est plus aujourd'hui que de $2\frac{1}{2}$.

La seule suppression du tour n'aurait pas cependant amené cet heureux résultat, si l'administration municipale n'avait été puissamment secondée par la commission des hospices et le bureau de bienfaisance, qui ont organisé tous les secours propres à prévenir les expositions et les abandons.

Ainsi, il existe à Tournay un hospice de maternité où les femmes mariées de la classe indigente sont admises à faire leurs couches. A cet hospice est attachée une association particulière de dames qui veille aux besoins des familles pendant le temps des couches; le résultat de ces deux institutions répond si bien au but de leur création que, jusqu'à ce jour, aucun des enfants qui sont nés à l'hospice n'est resté à charge de l'administration publique.

De concert avec la commission des hospices et l'administration municipale, le bureau de bienfaisance a organisé des écoles gardiennes ou salles d'asile pour les enfants pauvres en bas âge. Le nombre des élèves de ces écoles s'accroît tous les jours; au mois de septembre 1837, il s'élevait déjà à 690 répartis dans 11 écoles qui nécessitaient une dépense annuelle de 8,000 francs.

Enfin des secours particuliers sont accordés aux filles-mères pour les déterminer à garder leurs enfants. De son côté, la commission des hospices admet, sur la recommandation du bureau de bienfaisance, les filles enceintes dans un local spécial pour y faire leurs couches, à la condition de contracter l'obligation d'en sortir avec leurs enfants.

Liège. Dans un intervalle de 10 ans, de 1824 à 1833, il n'y a eu à Liège que 45 expositions sur la voie publique. Le bureau central de bienfaisance n'a pas connaissance s'il s'en est trouvé, dans le nombre, de morts ou de mourants.

Verviers. Pendant une série de 12 années deux expositions ont eu lieu dans cette ville, l'une dans un endroit solitaire, l'autre sur le seuil de l'hospice des orphelins. Les deux enfants sont encore en vie.

Huy. Il n'y a eu dans cette ville, de temps immémorial, aucune exposition d'enfant sur la voie publique.

Namur. D'après les états statistiques communiqués par la commission des hospices, le nombre moyen annuel des expositions, de 1828 à 1837, a été de 114; mais nous avons vu (rép. à la 3^{me} quest.) que ces expositions étaient le plus souvent simulées, et que les femmes qui prétendaient avoir trouvé des enfants sur la voie publique étaient presque toujours des messagères ou entremetteuses connaissant parfaitement l'origine des petits infortunés dont elles venaient rejeter le fardeau sur la commisération publique.

Il n'a point d'ailleurs été ramassé d'enfants morts ni mourants depuis la suppression du tour. Sur 440 enfants exposés, de 1834 à 1837, 330 ont survécu plus de 3 mois à l'exposition.

Hasselt, St-Trond. Depuis longtemps il n'y a plus dans ces deux villes d'expositions d'enfants sur la voie publique.

Tongres. De 1817 à 1838, il n'y a eu dans cette ville et les environs que 4 enfants exposés sur la voie publique; 3 sont morts, le quatrième est encore en vie.

Il résulte des renseignements qui précèdent :

1° Que la suppression partielle des tours a été suivie d'une forte réduction du nombre des expositions dans les localités où on les avait momentanément établis;

2° Que le nombre des enfants recueillis morts ou mourants sur la voie publique, n'est pas proportionnellement plus considérable dans les villes qui ne possèdent pas de tours que dans celles où l'on a jugé à propos de les conserver;

3° Que l'existence des tours dans plusieurs localités n'empêche pas qu'un grand nombre d'enfants n'y soient exposés sur la voie publique et dans des lieux solitaires.

Pour éclaircir d'ailleurs la question de l'influence des tours et de leur utilité comme moyen de préserver l'existence des enfants, nous avons eu recours aux relevés officiels de la statistique criminelle. Voici quel a été le résultat de notre examen.

Comparaison du nombre des infanticides dans les provinces de Belgique qui ont des tours et dans celles qui n'en possèdent pas. (Relevés officiels de 1831 à 1839 inclusivement).

A. PROVINCES AYANT DES TOURS.

	Popul. 1834.	Auteurs inconn.	Accusations	Condamnés.
Brabant	577,209	26	4	2
Anvers	354,567	15	5	1
Hainaut	626,942	10	10	2
Flandre orientale . . .	747,569	21	22	12
	2,306,287	72	41	17

B. PROVINCES N'AYANT PAS DE TOURS.

	Popul. 1834.	Auteurs incon.	Accusat.	Condamnat.
Flandre occidentale. .	615,904	31	15	4
Namur	220,332	9	1	0
Liège	380,189	3	7	5
Limbourg	326,737	5	4	2
Luxembourg.	316,504	3	9	1
	1,859,666	51	36	12

En ajoutant les infanticides dont les auteurs sont restés inconnus aux accusations portées devant les cours d'assises, on trouve que, dans la période de 9 ans, du 1^{er} janvier 1831 au 31 décembre 1839, il y a eu

A. Dans les provinces ayant des tours, 1 infanticide sur 20,391 habitants.

B. — n'en ayant pas, 1 — sur 21,375 —

Il résulte également du compte rendu de l'administration de la justice criminelle, pendant la période de 1825 à 1829, qu'il y a eu 16 accusations d'infanticide, soit 1 sur 109,942 habitants, dans les provinces qui avaient des tours, et 12 seulement, 1 sur 136,662 habitants, dans les provinces qui n'en avaient pas.

Pour mieux préciser encore l'influence des tours sur la commission des infanticides, nous avons fait le relevé des infanticides par arrondissements pour les années 1836 et 1837; ce relevé nous a donné les résultats suivants :

	Population.	Aut. inc.	Poursuites intent.	Nombre d'ac. ou prév.	Condam.	Rapport des infant. à la population.
5 arrond. ayant des tours. . (Brux., Anv., Mons, Gand.)	1,133,517	15	8	8	3	1 sur 49,883
22 arr. n'ayant pas de tours .	2,955,525	22	19	22	6	1 sur 72,086

Nous ne nous dissimulons pas que les données qui précèdent ne sont pas assez précises, et que les nombres sont trop faibles pour motiver une conclusion formelle et définitive. Toutefois nous nous croyons autorisés à en déduire la présomption que l'existence des tours ne prévient pas les infanticides, et que leur absence ne tend pas à compromettre la vie des enfants. — Trois tours ont été abolis en Belgique depuis quelques années, ceux de Namur, de Malines et de Tournay. Dans le premier de ces trois arrondissements, il n'y a eu, en 1836 et 1837, qu'un seul infanticide dont l'auteur est resté inconnu; il n'y en a pas eu dans l'arrondissement de Malines; dans l'arrondissement de Tournay, il y a eu en 1836 deux accusations d'infanticide,

mais l'innocence des accusées a été reconnue par la cour d'assises, qui a prononcé leur acquittement; en 1837 il n'a pas été constaté de crime de ce genre; mais au commencement de 1838, une accusation pour deux faits d'infanticide a été suivie d'une condamnation à la peine capitale. La condamnée était une sage-femme qui s'était débarrassée de deux enfants pour se dispenser de les porter au tour de Lille ou de Mons comme elle en avait reçu commission. — On a attribué ce crime à la suppression du tour de Tournay; sans cette suppression, a-t-on dit, la sage-femme coupable n'aurait eu aucun intérêt à commettre l'attentat pour lequel elle a été condamnée. — Mais ne pouvait-on pas dire avec plus de raison encore que c'est à l'existence même des tours qu'il faut attribuer ce double infanticide? En effet, si cette espèce d'encouragement n'avait pas été offert aux abandons, les enfants dont on déplore la perte n'auraient pas été confiés à des mains mercenaires, leurs mères les auraient gardés, et probablement la justice n'aurait pas eu à réprimer ce meurtre. — Le funeste événement qui a eu lieu à Tournay peut d'ailleurs se reproduire, sous l'empire des mêmes circonstances, dans toutes les localités qui ne possèdent pas de tours; toutes les villes du pays, à l'exception de *cinq*, sont à cet égard dans la même position que Tournay; dans toutes, l'éloignement du tour peut inspirer de fatales pensées. Les communes rurales sont sous ce rapport dans une position moins favorable encore que les villes, s'il est possible. Le plus souvent le tour ne peut offrir de refuge à la mère, si elle a intérêt à cacher la naissance de son enfant, que lorsqu'il se trouve à sa portée et qu'elle peut y déposer le vivant témoignage de sa faute, sans éveiller les soupçons de ses parents et de ses voisins. Obligez-la à faire plusieurs lieues pour effectuer ce pénible dépôt, et vous la forcerez en quelque sorte à recourir à l'intermédiaire d'une sage-femme, d'une entremetteuse, et vous retombez dès-lors dans la voie dangereuse que l'on vient de signaler. De deux choses l'une : établissez des tours dans chaque ville, dans chaque village, couvrez-en le pays, ou abolissez-les tous; il n'y a pas de milieu. Dans le premier cas, vous préviendrez peut-être quelques infanticides, mais vous ferez un appel incessant à l'imprévoyance, à l'immoralité, au libertinage; dans le second, vous aurez peut-être à déplorer quelques crimes, mais du moins vous ne pervertirez pas la morale publique, et sous prétexte d'une fausse commisération vous n'engloutirez pas chaque année des centaines d'enfants dans ces prétendus établissements de bienfaisance, où ceux qui ne meurent pas d'une mort précoce sont voués au déshonneur et à l'abandon.

10, 11. Par quelle entremise se font ordinairement les expositions?

Prend-on des mesures pour découvrir l'origine des enfants exposés? De quelle nature sont ces mesures, quel est le fonctionnaire chargé de les diriger, et quels sont généralement leurs résultats?

Bruxelles. — On ignore par qui sont faits les dépôts au tour. On ne prend pas

à proprement parler de mesures pour découvrir l'origine des enfants exposés; seulement le directeur de l'établissement, lorsqu'il trouve une marque qui indique le lieu de naissance, écrit au bourgmestre du domicile présumé de l'enfant pour le prévenir des obligations qu'aurait à remplir la commune désignée; mais cette démarche demeure presque toujours sans résultat, vu la difficulté de prouver le domicile.

Louvain. — L'administration des hospices ignore par qui se font habituellement les expositions. Cependant on a constaté qu'en 1825, 13 enfants appartenant à la province de Liège ont été déposés au tour de l'hospice de Louvain, et que ces dépôts se faisaient toujours par l'intermédiaire des mêmes personnes; ces personnes ont été plusieurs fois arrêtées, puis relâchées peu de temps après leur arrestation. On a cru sans doute qu'il y aurait inconséquence à sévir contre des individus qui n'avaient fait que recourir à un moyen publiquement autorisé et institué par l'autorité.

Lorsqu'un enfant a été déposé au tour, le directeur de l'hospice, en faisant sa déclaration à l'officier de l'état-civil, s'informe s'il n'a pas été fait de déclaration de naissance d'un enfant illégitime dont l'âge et le sexe correspondent à ceux de l'enfant exposé; lorsqu'il y a apparence d'identité, il va aux informations pour savoir ce que la mère a fait de son enfant. Le résultat de ces recherches est que si l'enfant déposé au tour appartient à une personne de la ville, on parvient presque toujours à en découvrir la mère; dans ce cas, on invite celle-ci à reprendre son enfant, ce qu'elle fait, si elle est en état de l'entretenir; sinon, elle laisse son enfant à l'hospice, où il est classé parmi les enfants abandonnés dont les frais d'entretien sont à la charge de la caisse des hospices et du bureau de bienfaisance.

Si on découvre que la mère de l'enfant exposé appartient à une autre ville ou commune, l'administration des hospices en informe l'autorité locale du lieu du domicile de secours de la mère, et poursuit le paiement des frais de nourrice et d'entretien conformément à la loi du 28 novembre 1818.

Les enfants dont on ne parvient pas à découvrir la mère, sont seuls rangés dans la catégorie des enfants trouvés, dont les frais d'entretien sont à la charge de la ville et de la province, chacune pour une moitié.

Gand. — Les auteurs habituels des expositions sont inconnus; cependant il est à présumer que la plupart des personnes qui effectuent les dépôts au tour appartiennent à la classe indigente et qu'elles reçoivent une récompense pécuniaire pour ce genre de service.

Si l'on aperçoit le moindre indice ou signe de reconnaissance sur les enfants exposés, on fait prendre tout de suite des informations pour connaître leur origine, tantôt au bureau de l'état-civil, tantôt chez le commissaire de police, et même dans

les rues et chez les parents auxquels on présume que les enfants appartiennent; ces investigations sont dirigées par le préposé du bureau des enfants trouvés, et suivies par lui-même ou par un des messagers de l'administration. Souvent elles sont couronnées de succès; lorsque les mères sont reconnues, on les engage à reprendre leurs enfants; lorsque le domicile de secours est constaté, on suit la marche prescrite par la loi et les arrêtés.

A Audenarde, à Termonde, et probablement aussi dans les autres villes de la province, les autorités locales font les recherches nécessaires pour découvrir les auteurs des expositions. Ces autorités ou les commissions administratives des hospices transmettent mensuellement, s'il y a lieu, au gouverneur de la province, une liste nominative des enfants qu'elles ont recueillis dans le courant du mois précédent, en y ajoutant toutes les données qu'elles possèdent sur ces enfants : au moyen de ces renseignements, le gouverneur parvient presque toujours à établir leur domicile de secours.

Anvers. — On ignore également par qui se font habituellement les dépôts au tour. Cependant, à diverses reprises, on a fait surveiller le tour par la police, et les personnes qui déposaient des enfants moyennant un salaire, étaient arrêtées et traduites devant les tribunaux.

La police locale est spécialement chargée de tâcher, par tous les moyens en son pouvoir, de découvrir l'origine ou les auteurs des enfants exposés, afin de faire poursuivre, selon la rigueur des lois, ceux qui se rendent coupables d'expositions.

L'administration des hospices civils ne peut admettre aucune femme ou fille-mère à faire leurs couches à l'hôpital, sans une autorisation de l'autorité communale.

Chaque commissaire de police est mensuellement informé des personnes de sa section chez lesquelles les filles-mères déclarent aller demeurer avec leurs enfants, après leur sortie de l'hôpital. En outre, chaque fille-mère est astreinte à représenter son enfant, à des époques fixes, à ce fonctionnaire, ou à justifier de son absence. Cette surveillance de la part des commissaires de police ne se borne pas aux enfants des filles-mères nés à l'hôpital, mais elle s'exerce également sur les filles-mères qui n'y ont point fait leurs couches.

Ces mesures prescrites et suivies depuis plusieurs années, ont principalement pour but de prévenir que les enfants illégitimes, mis au monde à l'hôpital, ne soient successivement mis au tour, et, au dire du bourgmestre, on a tout lieu de croire qu'elles contribuent efficacement à atteindre ce but.

Mons. — Les expositions se font presque toujours par l'intermédiaire de personnes qui, dans certaines localités, font métier de porter les enfants au tour. Des instructions judiciaires faites devant la cour d'assises du Hainaut et le tribunal correctionnel de Charleroy, ont révélé à ce sujet des faits d'une haute gravité. Il est des femmes

qui ne se contentent pas du rôle de simples commissionnaires et qui, dans l'espoir de toucher le salaire de cet odieux service, vont chez les mères et leur suggèrent la coupable idée d'abandonner leurs enfants, en leur faisant remarquer la facilité de cet abandon, l'économie qui en résulte pour elles, et la possibilité de les reprendre aussitôt qu'elles le désirent. Sans ces infâmes entremetteuses, le nombre des expositions serait infiniment moins considérable.

A Mons, avant la loi de 1834, on ne prenait aucune mesure pour découvrir l'origine des enfants exposés. En exécution de cette loi et des instructions de l'administration supérieure, la commission administrative des hospices s'est concertée avec les agents de la police municipale pour connaître les parents des enfants entretenus à l'hospice, et tous ceux qui ont été découverts ont été contraints de reprendre leurs enfants. Depuis lors, aussitôt qu'une exposition a lieu, il en est donné avis au commissaire de police, qui prend les mesures qu'il juge convenables pour découvrir la mère de l'enfant exposé. Ces mesures consistent principalement dans des visites faites chez les sages-femmes et les autres personnes connues comme faisant métier d'accoucher clandestinement. Ces recherches, quoique minutieuses, n'ont produit jusqu'à ce jour qu'un faible résultat. Ce résultat est consigné dans le tableau suivant :

ANNÉES.	Nombre d'expositions.	NOMBRE D'ENFANTS dont la mère a été reconnue.
1834	144	»
1835	65	»
1836	60	»
1837	50	2 ¹
1838	45	»

La cause du peu de résultat de ces recherches est toute naturelle. Les neuf dixièmes des enfants exposés au tour de Mons, sont étrangers à la ville, et viennent des communes non-seulement des arrondissements de Mons et de Charleroy, mais encore de celui de Tournay et du département du Nord. Pour ceux qui sont nés à Mons, il n'est pas difficile de reconnaître leurs mères; mais pour ce qui est de ceux qui sont amenés des autres communes de la province ou de l'étranger, il devient impossible de remonter à leur origine.

¹ Le résultat des mesures prises par l'administration des hospices ne doit pas être estimé seulement d'après le nombre d'enfants dont les mères ont été reconnues, mais encore et surtout par le nombre d'expositions; or, ce nombre a été toujours en décroissant depuis 1834. Cela prouve d'une manière incontestable que les mesures dont il s'agit ont exercé une influence *préventive* très-prononcée.

Tournay. — A Tournay comme à Mons, il est de notoriété que beaucoup d'expositions doivent être attribuées à de mauvais conseils d'accoucheurs et de sages-femmes, et au trafic exercé habituellement par des femmes qu'ils emploient pour transporter aux tours les nouveau-nés. C'est pour prévenir cet abus que l'administration communale, dans son règlement concernant *l'état de population de la ville et de la banlieue*, en date du 31 juillet 1824, a assimilé les chirurgiens, officiers de santé, sages-femmes ou autres qui logent habituellement des femmes enceintes, aux aubergistes et logeurs de profession, et les a astreints à faire les inscriptions et déclarations prescrites à ces derniers. — De plus, les chirurgiens, officiers de santé ou sages-femmes doivent, indépendamment de la déclaration de naissance à faire au bureau de l'état civil, annoncer au commissaire de police de leur arrondissement, dans les trois heures qui suivent l'accouchement, s'il a lieu pendant le jour, et au plus tard à 8 heures du matin, s'il a eu lieu la nuit, le sexe du nouveau-né et le moment de sa naissance. — Les mères de ces enfants ne peuvent quitter leur logement sans les prendre avec elles, ou sans justifier d'avoir convenablement assuré leur subsistance. Elles sont, ainsi que les personnes qui les ont logées, rendues responsables des nouveau-nés, à peine d'être poursuivies, s'il y a lieu, conformément aux art. 345 et 346 du Code pénal. Les unes et les autres sont en outre solidairement responsables des frais que l'abandon de ces enfants occasionnerait aux établissements de charité, sans préjudice de l'application de l'art. 23 du décret du 19 janvier 1811, contre ceux qui font habitude de les transporter dans les hospices.

Il est à remarquer que depuis plus de quatre ans que le tour de Tournay est supprimé, certains chirurgiens qui auparavant pratiquaient des accouchements chez eux, ont cessé de recevoir et de loger des femmes enceintes, ou de faire les déclarations de naissance de leurs enfants.

Pour atteindre d'autant mieux le but proposé, une surveillance inaperçue est exercée par les agents de police de poste aux portes de la ville, à l'égard des étrangers passant avec des enfants nouveau-nés, et particulièrement à l'égard des femmes qui faisaient auparavant métier d'en apporter au tour. De même, à l'intérieur de la ville, quelques-uns des agents de la police municipale sont chargés de surveiller secrètement les filles enceintes, et, après leur accouchement, on a toujours soin de s'enquérir, notamment au bureau de l'état civil, de ce que leurs enfants sont devenus.

L'administration des hospices veille d'ailleurs à faire reconnaître les enfants trouvés lorsqu'on parvient à en découvrir l'origine, et à faire reprendre les enfants abandonnés lorsque les pères et mères rentrent dans leurs foyers.

Liège. — Suivant les renseignements communiqués par le bureau de police, on prend des mesures sévères pour découvrir l'origine des enfants exposés. Elles consistent dans la dénonciation du fait au commissaire de police du quartier dans

lequel l'exposition a été reconnue, lequel le constate par procès-verbal, recueille toutes les circonstances propres à en faire découvrir l'auteur, et en donne ensuite avis au procureur du roi et au commandant de la gendarmerie. Ceux-ci font également, chacun de leur côté, toutes les diligences nécessaires; elles amènent quelquefois la connaissance de l'auteur de l'exposition, qui est poursuivi conformément aux art. 349 et 350 du Code pénal.

A *Bruges*, à *Namur* aucune démarche n'est faite par les administrations locales pour découvrir l'origine des enfants trouvés; il en est de même dans la plupart des autres villes et communes du pays. — Il est vrai de dire que, dans les localités qui ne possèdent pas de tours, l'exposition d'enfants est un délit dont la poursuite appartient aux tribunaux. Ce n'est pas là une des moindres absurdités du système actuel, relatif aux enfants trouvés en Belgique. Il s'ensuit que l'application de la loi, qui devrait être uniforme pour tous, varie suivant les localités; là où il y a un tour, les expositions peuvent s'opérer impunément au vu et au su de tout le monde, le jour comme la nuit, n'importe par qui, par les mères ou par des étrangers; là au contraire où les tours n'existent pas ou ont été supprimés, le Code pénal conserve son empire, et toute fille-mère accusée d'avoir voulu cacher sa faute et sa honte, est impitoyablement jetée en prison. Excès de tolérance d'une part, excès de sévérité de l'autre, il n'y a pas de terme moyen. Dans tel endroit, le libertinage reçoit une sorte de prime et d'encouragement, dans tel autre, l'infortune la plus réelle, la mieux constatée, ne peut trouver grâce devant la loi.

Autre inconséquence. L'institution des tours avait originairement pour but de couvrir d'un secret impénétrable les expositions, et de jeter un voile sur des fautes dont la découverte pourrait entraîner les plus funestes conséquences. Mais les recherches faites à Gand, à Louvain, à Mons, à Anvers, presque partout où il y a des tours, pour découvrir l'origine des enfants qu'on y dépose, ne contrarient-elles pas directement ce but, et ne peuvent-elles pas occasionner le mal que le secret des tours était destiné à prévenir? Nous reviendrons sur ce point, lorsque nous développerons le système qui, à notre avis, pourrait être utilement substitué au système existant, ou plutôt à l'anarchie qui règne en Belgique dans le régime des enfants trouvés.

12. A quelles causes croit-on devoir attribuer les expositions?

Là où il y a un hospice de maternité, cet établissement influe-t-il sur le nombre des abandons? Y favorise-t-on les abandons, les interdit-on, ou seulement cherche-t-on à engager, par voie de persuasion, les mères à conserver leurs enfants?

Généralement les commissions des hospices attribuent les expositions à la misère et au libertinage, quelquefois aussi au désir de cacher une faute à l'égard de laquelle

l'opinion publique se montre trop souvent inexorable. « Peut-être, dit la commission de Namur, pourrait-on ajouter à ces causes la facilité de déposer les enfants dans les hospices; en effet, on peut considérer les expositions comme tacitement autorisées, puisqu'il existe des établissements spécialement destinés à recueillir les enfants trouvés et abandonnés, et qu'à défaut de ces établissements, les administrations locales ne peuvent se dispenser de les prendre à leur charge. » — D'après l'auteur du rapport transmis par M. le Gouverneur du Limbourg, les nombreuses expositions qui ont eu lieu à Maestricht pendant l'existence du tour pouvaient être attribuées « principalement à la grande facilité qu'on avait alors pour se débarrasser de ses enfants, ensuite au libertinage qui augmentait en raison directe de cette facilité, enfin à la paresse et à l'appât du gain, qui engagèrent beaucoup de filles à se mettre en état de se louer comme nourrices. »

Indépendamment de ces causes, il en est d'autres encore qui favorisent les expositions. Les villes industrielles, celles qui ont une forte garnison, ont sans doute proportionnellement un plus grand nombre d'enfants trouvés que les autres. On peut dire aussi que le nombre de ces derniers est généralement en rapport avec celui des naissances illégitimes. Il serait intéressant de comparer le chiffre des enfants naturels avec celui des expositions dans les différentes localités; mais malheureusement les renseignements précis nous font défaut à cet effet.

Les hospices de maternité établis dans la plupart des grandes villes n'ont pas tous la même destination; dans les uns on n'admet que des femmes mariées, dans les autres on y admet indistinctement toutes les femmes parvenues au terme de leur grossesse. Généralement on y engage les mères à conserver leurs enfants; à cet effet on leur remet, à Louvain, un trousseau complet à leur sortie de l'hospice. Dans la même ville, lorsque l'accouchée ne peut, pour l'une ou l'autre raison, conserver son enfant, on l'admet provisoirement à l'hospice sous condition de l'en retirer au bout d'un certain temps; le procès-verbal d'abandon est rédigé en conséquence.

A Gand, l'influence de l'école de maternité sur les abandons ne paraît pas douteuse, puisque dans l'espace de 1834 à 1838, 132 enfants ont été déposés au tour avec des signes de reconnaissance qui ont fait découvrir leur origine et prouvé qu'ils étaient nés dans ladite école. — Il paraît en être de même à Bruxelles.

A Anvers, au contraire, il semble, d'après les renseignements fournis par la commission des hospices, que la faculté donnée aux filles-mères de faire leurs couches à l'hôpital n'influe presque en rien sur le nombre des abandons d'enfants. A leur sortie de l'établissement où elles ont été momentanément recueillies, les accouchées sont obligées de prendre avec elles leurs enfants, et l'administration transmet mensuellement à l'autorité locale l'indication des lieux où elles déclarent avoir leur do-

micile. Celle-ci exerce à leur égard une surveillance toute spéciale, et, en cas d'abandon, elle est facilement sur les traces pour en découvrir les auteurs.

Il existe à Mons une *Société de charité maternelle* et un *Hospice de maternité*. La société de charité maternelle borne la distribution de ses secours aux femmes mariées, et les donne à domicile, en nature et en argent. Cette association, formée seulement depuis l'année 1830, a rendu de grands services; en engageant les mères à conserver leurs enfants, en proportionnant autant que possible les secours aux besoins, elle a puissamment contribué, surtout depuis 1834, à diminuer le nombre des abandons et des expositions.

L'hospice de la maternité reçoit toutes les femmes enceintes qui s'y présentent, soit de la ville, soit de la province du Hainaut, soit de l'étranger. L'administration use de toute son influence pour engager les femmes à conserver leurs enfants; on les garde à l'hospice jusqu'à ce qu'elles soient entièrement rétablies; on leur fournit même souvent des secours en argent et en nature, quand leur situation de fortune l'exige. Enfin, quand tous ces moyens sont insuffisants, l'administration consent à se charger de l'enfant pendant un temps déterminé, un an ou plus, selon la position de la mère, et en faisant souscrire à celle-ci l'engagement de reprendre son enfant à l'expiration du terme stipulé, ou plus tôt si ses ressources le lui permettent. — Les enfants dont l'administration se charge de cette manière sont placés à ses frais à l'hospice du Saint-Esprit, dans la catégorie des enfants abandonnés.

Les hospices de maternité de Tournay et de Namur ne reçoivent que des femmes mariées, et n'ont donné lieu à aucun abandon.

La commission du bureau de bienfaisance de Liège pense que l'hospice de maternité établi en cette ville, loin d'accroître le nombre des abandons, tend au contraire à le diminuer; car dit-elle, « une mère qui a vu et soigné son enfant pendant 12 ou » 15 jours qu'elle reste à l'hospice, s'y attache d'ordinaire et renonce à toute idée » d'abandon : aussi est-il très-rare que les nouveau-nés exposés soient vaccinés, » tandis que ceux nés à la maternité le sont toujours avant d'en sortir. »

13. Les lois qui punissent le défaut de déclaration des naissances et des expositions, sont-elles exécutées? Celles concernant les expositions en lieu solitaire ou non solitaire, le sont-elles ?

Les renseignements fournis à cet égard par les autorités locales sont loin d'être précis; presque toutes renvoient à l'autorité judiciaire, chargée de réprimer les délits. Si l'on consulte les comptes officiels de l'administration de la justice criminelle en Belgique, on n'y trouve mentionnée aucune poursuite ni condamnation du chef d'expositions ou d'abandons d'enfants, bien que ces expositions et ces abandons aient

été assez fréquents. Que faut-il conclure de là ? Évidemment que les art. 347 à 353 du Code pénal semblent être tombés en désuétude.

Voici d'ailleurs quelques données que nous fournissent à ce sujet les réponses des autorités précitées :

A Louvain, depuis le 2 janvier 1836, 73 procès-verbaux ont été dressés contre des personnes qui ont fait des déclarations tardives; ces procès-verbaux ont été suivis d'autant de condamnations. — Dans la même ville, une femme a été condamnée le 14 avril 1837, à *dix francs d'amende*, pour avoir exposé un enfant dans un lieu non solitaire (à la porte d'un cabaret).

Suivant la commission des hospices de Tournay, depuis la suppression du tour de cette ville, la police fait les recherches les plus minutieuses pour découvrir les auteurs des expositions; quelques-uns ont déjà été condamnés pour ces délits; mais il serait à désirer que des poursuites fussent également dirigées et des pénalités comminées contre les parents qui, après avoir abandonné leurs enfants, vont habiter d'autres villes ou communes.

14. A-t-on adopté, comme en France, dans certains arrondissements, le système de déplacement d'enfants, et quel en a été le résultat?

Bruxelles. — Il n'y a pas eu de déplacement; l'établissement croit utile de laisser les enfants chez les mêmes nourriciers, lorsqu'ils y sont bien placés. Il en est de même à Louvain, Gand, Anvers, Mons, Bruges, Liège, etc.

A Tournay, le système de déplacement n'a pas non plus été adopté comme mesure générale; mais on a fait des mutations partielles, lorsque les enfants n'avaient pas la perspective d'apprendre des états convenables chez les individus où ils avaient d'abord été placés, ou qu'il existait quelque connivence entre les nourriciers et les parents, ou supposés tels, ou enfin, lorsque d'autres placements paraissaient plus avantageux.

Le système de déplacement général peut être très-préjudiciable aux enfants; ceux qui sont avantageusement placés peuvent l'être médiocrement; ils n'ont plus la même affection pour leurs nouveaux nourriciers; de leur côté, ceux-ci n'ont plus la même tendresse et le même désintéressement pour les enfants qu'on leur confie de seconde main.

Il est parfois arrivé qu'au moment des déplacements, des nourriciers demandaient à se charger gratuitement des enfants qu'on allait leur enlever; d'autre part, il est aussi souvent arrivé que l'administration s'est vue forcée de recueillir des enfants auxquels leurs nourriciers infligeaient de mauvais traitements, qu'ils envoyaient mendier, ou auxquels ils refusaient le nécessaire.

A Ypres, on a essayé une ou deux fois de déplacer les enfants; mais on a renoncé à cette mesure, parce qu'elle présentait des inconvénients et qu'elle donnait lieu à des murmures.

Le système de déplacement d'enfants n'est pas suivi à Namur. Cependant une mesure analogue a eu lieu, en conséquence d'une décision de la députation des états, du 1^{er} mars 1822, par la remise, à des communes de la province qui en avaient fait la demande, d'un certain nombre d'enfants dont elles avaient offert de se charger, à l'effet de se libérer des contingents qu'elles devaient payer dans les frais d'entretien des enfants trouvés.

Le résultat de cette mesure fut de déplacer plus de 500 enfants. Près de 300 furent remis aux communes intéressées, et plus de 200 furent gardés gratuitement par leurs nourriciers, malgré l'état d'indigence dans laquelle se trouvaient la plupart de ces derniers.

Les inconvénients de cette mesure ayant été signalés, la décision du 1^{er} mars 1822 a été rapportée.

15. Quel est le mode de traitement et quels soins prend-on des enfants au moment de leur dépôt au tour, ou de leur réception à l'hospice ?
16. Quel est le nombre des nourrices sédentaires, et quelle est la moyenne du nombre des nourrissons pour chacune d'elles ? Quel salaire leur accorde-t-on ?
17. Quelle est la moyenne du séjour de l'enfant en ville ou à l'hospice avant son placement à la campagne ?
18. Quelle est la moyenne de la mortalité pendant cette première période ?

Bruxelles.—Les enfants, aussitôt leur dépôt au tour, sont confiés aux nourrices attachées à l'hospice. Ces nourrices sont au nombre de 10 à 12; chacune d'elles allaite autant que possible deux enfants; mais à l'époque de notre visite à l'hospice, on comptait jusqu'à 3 enfants par nourrice. Le salaire des nourrices est de 60 centimes par jour; elles sont de plus vêtues et nourries par l'établissement.

Les enfants bien portants sont placés à la campagne 2 ou 3 jours après leur admission à l'hospice, pour autant qu'il se présente des nourrices; mais l'administration se plaint de la disette de celles-ci.

Pendant le séjour des enfants à l'hospice, il en meurt *près du quart*¹; cette excessive mortalité doit être attribuée en grande partie aux souffrances, à la misère et aux privations subies par les mères pendant leur grossesse, et aux mauvais traitements dont elles ont été l'objet. De plus un grand nombre d'enfants trouvés apportent en naissant le germe de funestes maladies, dues à l'immoralité et à la débauche des parents.

¹ D'après les états statistiques fournis par l'administration des hospices, cette proportion s'élève à *près de la moitié*.

Louvain. — Une servante est spécialement préposée à la surveillance du tour. Un coup de sonnette l'avertit du dépôt d'un enfant; cet enfant est confié à la directrice de l'établissement, qui le fait laver, nettoyer et lui fait revêtir des vêtements propres. A la suite de la visite du médecin, si l'enfant est reconnu sain et bien portant, il est immédiatement mis en nourrice à la campagne; s'il est malade, il reste à l'hospice, et une nourrice du dehors vient lui donner le sein trois fois par jour.

La moyenne du séjour des enfants à l'hospice est de $2\frac{1}{2}$ jours; il n'y a pas de nourrices sédentaires, mais, lorsque le cas l'exige, le directeur s'en procure une en ville.

Dans l'espace de 10 ans, de 1828 à 1837, le nombre des enfants admis à l'hospice a été de 435; sur ce nombre il en est mort 23 dans l'établissement, soit 1 sur 19.

Gand. — Il y a constamment 3 nourrices à l'établissement; mais on augmente ce nombre en cas de besoin et en proportion de l'augmentation du nombre d'enfants qu'elles ont à soigner; chaque nourrice allaite 2 nourrissons, rarement 3; leur salaire s'élève à 160 francs environ annuellement; elles ont en outre la table et le logement.

La moyenne du séjour des enfants à l'hospice, avant leur placement à la campagne, est de 23 jours.

Anvers. — Immédiatement après leur dépôt au tour, les enfants sont confiés à des nourrices demeurant dans le voisinage de l'hospice. Le nombre de ces nourrices varie de 15 à 25; on leur confie un seul nourrisson outre leur enfant, et deux si leur enfant est mort; elles reçoivent une rétribution journalière de 47 centimes pour les enfants bien portants, et de 60 centimes pour les enfants malades. Ces derniers restent chez leurs nourrices jusqu'à leur rétablissement; les autres sont placés à la campagne après la vaccine.

La moyenne de la mortalité pendant les 5 années, 1834 à 1838, a été de 12 sur 66, dont 8 au-dessous de 3 mois et 4 de 3 mois à un an.

Mons. — Les enfants, à leur entrée à l'hospice, sont immédiatement présentés au médecin, qui les explore et décide s'ils peuvent être envoyés incontinent en nourrice, ou s'ils doivent être conservés momentanément à l'établissement, jusqu'à ce que les symptômes plus ou moins cachés de maladies secrètes se soient développés. Il est pourvu à leurs premiers besoins par une femme spécialement préposée à cette besogne et qui habite l'hospice. Il n'y a pas de nourrices sédentaires; la moyenne du séjour des enfants à l'hospice est de 2 jours; on n'a eu depuis longtemps aucun décès à déplorer pendant ce séjour.

Tournay. — Il n'y a point de nourrices sédentaires; les enfants sont placés au dehors aussitôt que leur état de santé le permet; en attendant, ils sont nourris au

biberon. La mortalité pendant le séjour à l'hospice, est de 4 à 5 sur 100, annuellement.

Namur. — Les enfants envoyés à l'hospice sont immédiatement visités par le médecin ou le chirurgien de l'établissement, et s'il est reconnu qu'ils sont sains, ils sont confiés à des nourrices sédentaires, en attendant qu'on puisse les placer à la campagne.

Il y a toujours à l'hospice une ou deux nourrices sédentaires qui nourrissent chacune deux enfants, quelquefois plus, suivant les saisons et lorsque les femmes de la campagne sont retenues chez elles par les travaux agricoles. Il est accordé à chaque nourrice sédentaire un salaire de 150 francs par année, outre la nourriture évaluée à 200 francs.

La moyenne du séjour des enfants à l'hospice est de 8 jours; la moyenne de la mortalité pendant ce séjour est de 4 sur 100.

A Bruges, les enfants trouvés et abandonnés sont immédiatement mis en nourrice ou en pension dans la ville ou à la campagne. Il en est de même dans les autres localités qui ne possèdent pas d'hospices spéciaux.

19. Quelles sont les conditions que l'on exige des nourrices de la campagne auxquelles on confie des enfants?
20. Quel est le taux moyen et proportionnel pour chaque âge, du prix de la pension allouée par chaque hospice pour les enfants placés à la campagne?

Bruxelles. — On exige de chaque nourrice une déclaration de bonne conduite du bourgmestre de sa commune.

Louvain. — Les nourrices en général doivent professer la religion catholique romaine. Avant de leur confier un enfant, on leur fait promettre, tant en leur nom qu'au nom de leur mari, sur leur honneur et conscience, de l'élever comme s'il était leur propre enfant. Le directeur s'assure en outre de leur conduite et de leur moralité.

A Gand, le certificat de bonne conduite délivré aux nourrices par le bourgmestre est souvent accompagné de celui du curé et du médecin du lieu.

A Mons, on exige en outre une attestation du médecin de l'établissement des enfants trouvés, constatant la bonne constitution des nourrices qui se présentent pour avoir des nourrissons.

En résumé, les conditions exigées des nourrices sont à peu près les mêmes dans toutes les localités; cependant dans tel endroit on n'admet que des femmes mariées, tandis qu'ailleurs on admet également les filles-mères.

Le taux des pensions payées aux nourrices varie suivant les localités; il est plus ou moins élevé suivant les âges; tout paiement cesse ordinairement lorsque les

enfants ont atteint leur douzième année, époque à laquelle ils sont présumés aptes à récompenser, par leur travail, les soins des nourriciers qui les ont élevés.

Taux moyen des pensions.

Bruxelles, 0 à 12 ans	64 à 35 francs.
Louvain, »	66 à 36 »
Gand, »	78 à 22 »
Audenarde, »	83 à 21 »
Termonde, »	85 »
Anvers, 0 à 14 ans	72 à 8 »
Malines, 0 à 12 ans	60 à 10 »
Mons, »	72 à 36 »
Tournay, »	75 à 22 »
Bruges, »	84 et au-dessous.
Courtrai, »	90 »
Ypres, »	84 à 48 »
Liège, »	90 à 72 »
Namur, »	120 à 50 »
Hasselt, »	110 »
Tongres, 0 à 18 ans	108 à 84 »

Il arrive parfois que l'on accorde aux nourriciers un supplément de pension en raison des infirmités dont sont atteints les enfants qu'on leur confie. Les frais d'habillement et de layette sont payés à part et n'entrent pas généralement dans le prix de la pension.

21. Inspecte-t-on les enfants après leur placement, et quelles sont les règles de cette inspection ?
22. Accorde-t-on quelque encouragement aux nourrices qui conservent les enfants qu'on leur confie, et qui les entourent des soins convenables ?
23. Quelles mesures prend-on à l'égard des enfants mal placés ou qui tombent dangereusement malades chez leurs nourriciers ?

Bruxelles. — Quatre inspecteurs sont tenus de faire au moins trois fois par an la visite générale de tous les enfants placés dans les communes qui leur sont respectivement assignées. Les règles de cette inspection sont indiquées dans le règlement du 12 août 1830, dont il a déjà été fait mention ci-dessus.

Outre la pension qui leur est allouée, les nourriciers reçoivent une indemnité de 8 fl. 50 cents pour les soins qu'ils ont rendus aux enfants pendant les 9 pre-

miers mois de leur vie, et une autre indemnité de 23 fl. 62 cents s'ils conservent les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans sans qu'il leur arrive d'accident.

Les enfants qui sont mal placés sont changés de nourriciers; les enfants malades sont traités chez leurs nourriciers ou reconduits à l'établissement lorsque le médecin de l'hospice le juge convenable. Ce dernier cas est extrêmement rare.

Louvain. — L'inspecteur fait la visite des enfants nouvellement placés à la campagne dans le mois de leur placement, et adresse un rapport spécial au directeur, immédiatement après sa visite.

L'inspecteur fait en outre, quatre fois par an, dans le courant de chaque trimestre, et cela dans des jours inconnus aux nourriciers, la visite générale de tous les enfants placés à la campagne. Lors de cette visite, il se fait représenter les cartes de mise en pension; il vérifie l'âge des enfants qu'on lui présente, afin de prévenir toute substitution. Au commencement des mois de janvier, avril, juillet et octobre, l'inspecteur remet au conseil des hospices un état contenant des renseignements sur :

1° La tenue des enfants et l'état de leurs vêtements, eu égard à l'époque où ils ont été délivrés;

2° La santé des enfants;

3° Les travaux auxquels ils s'appliquent;

4° Leur conduite;

5° La conduite des nourriciers envers les enfants;

6° Les ressources et la moralité des nourriciers;

7° L'instruction que reçoivent les enfants eu égard à leur âge.

Les visites de l'inspecteur sont constatées par déclaration du bourgmestre ou de son délégué, dans toutes les communes où elles ont lieu.

Lorsqu'il trouve que les enfants sont mal placés, il en informe immédiatement le conseil et le directeur de l'hospice, qui autorisent, s'il y a lieu, le déplacement. Il pourvoit aussi à ce que les enfants soient vaccinés à temps.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du directoire exécutif du 30 ventôse an V, les nourriciers reçoivent, outre le prix de la pension, une indemnité de 18 francs pour les enfants qui dépassent le neuvième mois, et une seconde indemnité de 50 francs lorsque ces derniers atteignent sans accident l'âge de 12 ans.

Les enfants qui tombent malades sont traités à domicile, chez leurs nourriciers, par le médecin ou le chirurgien de la commune où ils résident; les frais de traitement sont remboursés par l'hospice. Dans les cas graves ou lorsque leur état le permet, ils sont transportés soit à l'hôpital civil de Louvain, soit à l'hospice même des enfants trouvés.

Gand. — Il n'y a pas d'inspecteurs spéciaux pour les enfants trouvés et aban-

donnés; le soin de les surveiller est confié aux bourgmestres et curés des communes où ils sont placés en nourrice ou en pension. A cet effet, dès qu'un enfant est confié à une nourrice de la campagne, le préposé du bureau en prévient immédiatement par lettre close le bourgmestre de la commune; on lui indique le nom de l'enfant, le nom et la demeure de la nourrice; on lui recommande de les surveiller, et on le prie de se faire représenter l'enfant tous les mois, de le faire vacciner et de ne point consentir, sous quelque prétexte que ce soit, à son déplacement sans le consentement préalable de l'administration des hospices de Gand; on l'invite de plus à délivrer à la nourrice, à la fin de chaque trimestre, un certificat constatant l'état sanitaire de l'enfant et le mode de traitement dont il est l'objet. C'est sur la production de cette pièce que la pension du trimestre est payée aux nourrices.

Si l'enfant est mal soigné, s'il y a des plaintes à charge de la nourrice, ou si l'enfant devient malade, l'administration le fait rentrer pour le placer ailleurs ou pour le faire entrer à l'hôpital attaché à l'établissement. Cet hôpital, de même que l'hospice des enfants trouvés, est desservi par une congrégation religieuse instituée par le respectable chanoine Triest, sous la qualification de *Sœurs de l'enfant Jésus*. Ces sœurs sont au nombre de douze; l'hôpital qu'elles dirigent avec un zèle admirable est approprié pour une quarantaine d'enfants environ; on y a annexé une petite école. Cet établissement, qui a été ouvert le 15 octobre 1835, mérite d'être proposé pour modèle. Il est seulement à regretter que le local dans lequel on a été obligé de le placer provisoirement, ne soit pas plus spacieux. On avise aux moyens d'en disposer un plus convenable.

De même que les bourgmestres sont investis de la surveillance physique des enfants placés à la campagne, de même les curés sont investis de leur surveillance morale; à cet effet, on leur adresse une lettre pour les engager à exercer cette surveillance d'une manière conforme aux principes de la religion catholique.

Aucune récompense n'est accordée outre le prix de la pension; lorsque l'enfant a atteint l'âge de 12 ans, on l'abandonne à ses nourriciers après lui avoir donné un trousseau de départ, consistant dans un habillement complet.

A Audenarde et Termonde les enfants trouvés et abandonnés ne sont pas inspectés sur les lieux, mais leurs nourriciers doivent les représenter une ou deux fois par an à l'administration des hospices. Dans la première de ces localités, on continue à payer aux nourriciers les gratifications prescrites par l'art. 8 de l'arrêté du 30 ventôse an V; dans la seconde, ce paiement a cessé en suite de la lettre des états-députés de la Flandre orientale, en date du 20 avril 1826.

Anvers. — Un inspecteur spécial est chargé de la visite de tous les enfants placés à la campagne; il fait ses tournées de manière à voir une ou deux fois l'année chaque enfant, et à des époques indéterminées, pour qu'on ne puisse se préparer

d'avance à ses visites. Lorsqu'il trouve un enfant mal placé, il le retire à l'instant et le place ailleurs, ou, s'il ne trouve pas de placement convenable, il le renvoie à l'hospice. Les enfants qui tombent malades sont, suivant les circonstances, traités sur les lieux ou transférés à l'infirmerie de l'hospice.

Il n'est accordé aucun encouragement aux nourriciers qui conservent les enfants qu'on leur confie.

A Malines on suit à peu près la même marche qu'à Anvers pour la surveillance des enfants et de leurs nourriciers; il n'est pas non plus accordé d'indemnité à ces derniers.

Mons. — Dans cette ville, de même que dans la plupart des autres villes du pays, la surveillance des enfants trouvés est encore très-incomplète et laisse beaucoup à désirer. A la suite d'une enquête faite à cet égard par M. le gouverneur du Hainaut, on a constaté des faits qui, sans doute, se reproduisent sous l'empire de circonstances analogues, dans la plupart des autres localités. — Ainsi, sur un nombre de 127 enfants mis en pension dans la commune de Frameries, 15 filles seulement ont reçu quelque instruction pendant une partie de l'année 1838. Sur 108 enfants qui ont cessé d'être à la charge de l'administration en 1837, il ne s'en est trouvé que 17 qui sussent lire, 3 qui sussent écrire, et 13 qui eussent appris un métier quelconque. L'ignorance complète dans laquelle croupissent les enfants du sexe masculin, doit être attribuée à l'incurie et au défaut d'éducation de leurs nourriciers, qui appartiennent presque tous à la classe indigente. Ces individus se chargent des enfants des hospices bien moins par humanité que pour la rétribution qu'ils reçoivent de ce chef, et pour le profit qu'ils comptent en retirer. En effet, à peine les enfants ont-ils atteint l'âge de 8 à 9 ans, qu'on les destine aux travaux des houlères, où, abandonnés à eux-mêmes, ils ne tardent pas à se corrompre et deviennent ainsi des êtres plus dangereux qu'utiles pour la société. — La condition des enfants trouvés n'est guère plus favorable dans plusieurs autres communes; là leurs nourriciers n'ont aucun souci de leur instruction, ici il n'y a pas d'école communale, ailleurs les instituteurs ne se croient pas obligés de les admettre à leurs leçons; de même que le régime moral, le régime physique laisse aussi beaucoup à désirer. — Pour faire cesser ces abus, l'administration provinciale a proposé à l'administration des hospices de nommer un inspecteur spécialement chargé de vérifier si les enfants trouvés et abandonnés placés à la campagne, reçoivent les soins et l'instruction que les lois prescrivent de leur donner. Un pareil employé est attaché à l'hospice de Tournay, il jouit d'un traitement de 1,110 francs. Il paraît que la proposition de l'administration provinciale a enfin été accueillie par l'administration des hospices, et, pour en faciliter l'exécution, le Gouvernement a affecté une partie du subsid

qu'il accorde à la ville de Mons pour ses enfants trouvés, au paiement du traitement à accorder à l'inspecteur.

Tournay. — L'inspection des enfants trouvés et abandonnés est confiée dans cet arrondissement à un préposé qui les visite chaque trimestre à domicile, et s'assure de leur état sanitaire, des soins qu'on leur donne, de l'état de leurs vêtements, etc.

Lorsqu'il est reconnu qu'un enfant est mal placé, ou que ses nourriciers négligent ou ne peuvent lui donner les soins convenables, il est ramené à l'hôpital général pour être remplacé ailleurs; s'il est atteint d'une maladie grave, et si ses nourriciers n'ont pas les moyens ou la volonté de le soigner, on a recours au même transfert, et l'enfant reste à l'hôpital jusqu'à son entière guérison.

L'administration des hospices de Mons accorde encore aux nourriciers les indemnités fixées par le décret du 30 ventôse an V. A Tournay on a adopté un autre système de rémunération : dans les 6 premiers mois de la naissance de l'enfant, lorsqu'il est trouvé convenablement soigné, sa nourrice obtient une prime de 3 francs; cette prime se répète encore, dans les 6 mois suivants, lorsque l'enfant continue à recevoir les mêmes soins et que la nourrice l'a fait vacciner par le vaccinateur du canton. Enfin une dernière indemnité de 6 francs s'accorde lorsque l'enfant fait sa première communion.

Namur. — L'inspection des enfants trouvés est organisée à peu près de la même manière qu'à Bruxelles, Louvain, Anvers et Tournay. — Nul encouragement n'est accordé aux nourriciers outre le prix de la pension.

Dans les autres localités, comme à Bruges, Liège, Courtrai, Ypres, Tongres, Hasselt, etc., où il n'y a qu'un petit nombre d'enfants trouvés et abandonnés, on se contente généralement de les faire représenter une ou deux fois par an par leurs nourriciers; nulle indemnité extraordinaire n'est accordée à ces derniers.

Il résulte des renseignements qui précèdent que le mode d'inspection des enfants trouvés et abandonnés varie plus ou moins suivant les localités, et que l'art. 14 du décret du 19 janvier 1811 n'est guère mieux observé que la plupart de ses autres dispositions. Il en est de même de l'article 8 de l'arrêté du 30 ventôse an V. — Depuis l'époque à laquelle remontent les renseignements qui précèdent, l'administration supérieure a pris des mesures pour étendre le bienfait de l'inspection à toutes les localités.

24. Quelles sont les formalités à observer pour les réclamations et les restitutions d'enfants ?
Ces restitutions sont-elles nombreuses, et à qui se font-elles d'ordinaire ?

Bruxelles. — Les enfants trouvés ou abandonnés sont restitués à ceux qui les réclament, lorsque le droit des réclamants est constaté et reconnu, et qu'ils acquit-

tent les frais d'entretien avancés par l'administration. Celle-ci accorde toutefois remise de tout ou partie de ces frais lorsqu'il est prouvé que les réclamants sont hors d'état de les payer.

Le nombre moyen des restitutions d'enfants, pendant les 4 dernières années, est de 41 par an.

Louvain. — Toute réclamation d'enfant doit se faire par écrit; la pétition doit indiquer les circonstances qui ont accompagné l'exposition, les signes dont l'enfant était porteur, préciser l'âge, le sexe, le temps de l'exposition, etc. — Le directeur de l'hospice donne son avis sur l'identité; le conseil général prend un arrêté portant autorisation de restituer à charge de payer les frais d'entretien, ou gratuitement si le réclamant n'a pas les moyens de faire la restitution. Cet arrêté est soumis à l'approbation du gouverneur de la province avant son exécution. Voici quel a été le nombre des restitutions depuis 1830 :

ANNÉES.	ENFANTS	
	TROUVÉS.	ABANDONNÉS.
1830	4	»
1831	2	5
1832	4	5
1833	»	2
1834	3	3
1835	6	9
1836	7	9
1837	5	10
1838 (10 premiers mois).	2	4

Ces restitutions se font presque toujours à la mère. Il s'en fait aussi quelques-unes aux communes à la charge de qui se trouvent les enfants, et qui alors les entretiennent comme elles l'entendent. — L'augmentation des restitutions depuis 1835, provient de ce que plusieurs mères ont été obligées de reprendre leurs enfants à la suite des recherches et des injonctions faites par la police.

Gand. — Les personnes qui viennent réclamer des enfants doivent être munies d'un certificat du bourgmestre de leur commune ou du commissaire de police de leur section, constatant leur inscription et leur bonne conduite. On procède d'ailleurs aux mêmes vérifications qu'à Bruxelles et à Louvain. — Les restitutions d'enfants s'élèvent, année commune, à 25 ou 30; elles se font ordinairement aux mères ou aux parents.

La même marche est suivie à Termonde et à Audenarde; on se plaint toutefois dans cette dernière localité de ce que plusieurs administrations de bienfaisance ayant, depuis la promulgation de la loi du 30 juillet 1834, retiré les enfants abandonnés appartenant à leurs communes, sous prétexte de les entretenir sur les lieux, n'ont pas tardé à les abandonner et à les vouer au vagabondage et à la mendicité.

Anvers. — Les restitutions sont assez rares à l'hospice de cette ville; elles n'ont lieu qu'après les vérifications d'usage, à la condition du remboursement de tout ou partie des frais d'entretien. Si l'indigence des parents rend ce remboursement impossible, la remise des enfants n'a lieu qu'avec l'autorisation du Gouverneur de la province.

Mons. — Les formalités pour les restitutions sont à peu près les mêmes que dans les autres localités où il y a des tours; ces restitutions sont peu nombreuses et se font toujours aux mères. Voici quel en a été le nombre, dans l'espace de 27 ans, de 1812 à 1838 :

ANNÉES.	ENFANTS RETIRÉS.		TOTAL.	ANNÉES.	ENFANTS RETIRÉS.		TOTAL.
	Trouvés.	Abandon.			Trouvés.	Abandon.	
1812	16	15	31	1826	4	5	9
1813	9	14	23	1827	9	7	16
1814	7	10	17	1828	6	7	13
1815	8	12	20	1829	2	9	11
1816	11	7	18	1830	7	19	26
1817	11	10	21	1831	7	9	16
1818	7	22	29	1832	8	5	13
1819	9	6	15	1833	8	13	21
1820	11	7	18	1834	4	8	12
1821	6	7	13	1835	25	18	41
1822	11	3	14	1836	6	6	12
1823	14	62	76	1837	5	3	8
1824	15	34	47	1838	1	8	9
1825	11	1	12				

Tournay. — Lorsqu'une personne se présente au bureau pour réclamer un en-

fant, on lui demande l'époque de l'exposition, la désignation des effets qu'il portait, etc.; si les renseignements obtenus sont en rapport avec le procès-verbal d'exposition, transcrit au registre matricule, le réclamant est renvoyé par-devant l'officier de l'état civil, pour faire la reconnaissance de l'enfant; muni de l'expédition de l'acte de reconnaissance, il doit se représenter de nouveau au bureau, où on lui remet l'enfant après remboursement des frais d'entretien, ou, en cas d'insolvabilité, sur le vu d'un certificat de l'administration communale de son domicile; on exige également dans le dernier cas un arrêté de la députation du conseil provincial autorisant la remise.

Les réclamations se font ordinairement par des mères naturelles ou par les pères et mères, au moment de leur mariage. Elles sont peu nombreuses.

A Liège, Bruges, Malines, Namur, etc., les restitutions se font à peu près avec les mêmes formalités que celles que nous venons d'indiquer; ces restitutions sont également fort rares dans ces localités.

25. A quel patronage ou surveillance les enfants trouvés et abandonnés sont-ils soumis après l'âge de 12 ans révolus? Quels soins prend-on de leur éducation, et de quelle manière s'exerce à cet égard la tutelle dévolue aux commissions des hospices?

26. Conserve-t-on un état nominal des enfants âgés de plus de 12 ans, d'après lequel on puisse connaître le lieu où ils se trouvent, la profession qu'ils exercent, leur degré d'instruction, leur conduite, leur moralité, etc.?

Les dispositions relatives à la tutelle des enfants trouvés et abandonnés sont énumérées dans la loi du 15 pluviôse an XIII, et dans le titre VI du décret impérial du 19 janvier 1811. Nous allons voir jusqu'à quel point ces dispositions sont encore observées.

Bruxelles. — A Bruxelles, comme dans plusieurs autres localités, par une interprétation erronée du décret précité, l'âge de l'émancipation des enfants trouvés et abandonnés est fixé à 12 ans; après cet âge, la tutelle des hospices cesse de fait à leur égard; leurs noms restent inscrits sur les registres de l'hospice, mais le plus souvent l'administration les perd de vue; ce n'est qu'en cas de mariage qu'ils ont recours au conseil pour obtenir le consentement nécessaire. Les instituteurs communaux reçoivent une rétribution de l'administration pour l'instruction des enfants placés à la campagne.

Louvain. — Le patronage des enfants trouvés et abandonnés est dévolu de fait à leurs nourriciers. Le directeur de l'hospice s'entend avec ceux-ci pour qu'ils gardent les enfants jusqu'à l'âge de 21 ans. Il est très-rare que ces enfants aient à se plaindre de leurs nourriciers; et ce n'est que lorsque ces derniers ne peuvent plus les occuper utilement, qu'ils viennent demander au directeur de leur obtenir un

placement plus avantageux. Il est rare que les enfants placés à la campagne se perdent. Ils doivent fréquenter les écoles jusqu'à l'âge de 12 ans; l'administration de l'hospice paye à cet effet, pour chaque enfant, une rétribution annuelle de fr. 2 12 c, conformément à l'ordonnance de la députation des états du Brabant, du 4 mars 1829.

La tutelle légale de l'administration des hospices s'exerce d'ailleurs, conformément à l'art. 15 du décret du 15 janvier 1811, jusqu'à l'âge de 21 ans; cette administration fait surveiller les enfants par les personnes qui les ont élevés; elle fait soigner ceux à qui il arrive un accident, pourvoit à l'entretien des infirmes, administre les biens de ceux qui possèdent quelques revenus, fait procéder au tirage de la milice ceux qui, par leur âge, sont appelés au service militaire, et finalement donne le consentement aux mariages, conformément aux dispositions du code civil.

Les registres de l'hospice ne renferment aucune indication relative à la profession, au degré d'instruction, à la conduite, à la moralité des enfants mis en pension ou émancipés; on y fait seulement mention du changement de résidence des enfants, de leur état d'infirmité et des revenus qu'ils possèdent.

Gand. — Les enfants parvenus à l'âge de 12 ans, qu'on laisse à leurs nourriciers, sont ordinairement considérés comme faisant partie de la famille de ces derniers; c'est dès lors aux nourriciers qu'appartient le patronage sous la surveillance des bourgmestres des communes et de l'administration des hospices de Gand, qui d'ailleurs remplit les devoirs que lui impose la tutelle des enfants trouvés et abandonnés conformément à la loi du 15 pluviôse an XIII. Il n'y a pas à proprement parler de registre de comptabilité morale, mais seulement une liste générale indiquant les enfants qui ont dépassé l'âge de 12 ans, les lieux où ils se trouvent, les noms et les demeures des nourriciers, etc.

Anvers. — Les enfants restent sous le patronage et la surveillance de l'administration des hospices jusqu'à l'âge de 17 ans. La tutelle est exercée par un des membres de cette administration, conformément à loi du 15 pluviôse an XIII.

La plupart des enfants fréquentent l'école primaire du village où ils sont placés.

Les registres tenus à l'établissement central indiquent régulièrement, jusqu'à l'âge de leur émancipation (16 ou 17 ans), le lieu où se trouvent les enfants, la profession qu'ils exercent et s'ils fréquentent encore l'école. Après cet âge, les enfants ne recevant plus rien de l'administration, celle-ci en perd souvent les traces et n'en entend plus parler.

A Malines, l'époque de l'émancipation est fixée à 16 ans.

Nous avons déjà vu (rép. à la 21^e quest.) combien était imparfaite et insuffisante l'inspection des enfants trouvés et abandonnés dans les arrondissements de Mons et de Charleroy; nous avons tout lieu de croire, qu'à l'exception des devoirs rigoureux

sement imposés par la tutelle légale, le patronage et la surveillance des enfants âgés de plus de 12 ans sont également négligés dans ces deux arrondissements.

A Tournay, toute surveillance à l'égard des enfants trouvés et abandonnés ne cesse pas avec le paiement de la pension; le préposé chargé de cette surveillance l'exerce sur les plus âgés comme sur les plus jeunes; il mentionne également, dans ses rapports trimestriels, la profession qu'ils exercent et la conduite qu'ils mènent. On fait admettre, autant que possible, les enfants dans les écoles primaires des communes où ils sont placés; à cet effet, on accorde aux communes ou aux instituteurs une indemnité annuelle de fr. 2 12 centimes pour chaque enfant en âge de fréquenter l'école. L'insuffisance de cette indemnité ressort de ce fait, que l'administration des hospices de Tournay, chargée, en 1837, de plus de 450 enfants trouvés et abandonnés, n'a payé pour leur instruction que la somme minime de 159 francs.

A Liège, la tutelle des enfants trouvés et abandonnés est déferée au bureau de bienfaisance.

L'usage général est de placer les enfants trouvés et abandonnés à la campagne, où, jusqu'à un certain âge qui varie suivant les localités, on paye pour eux une pension dont la moyenne est de 40 à 100 francs; passé cet âge, c'est-à-dire après 12, 14 ou 17 ans, ces enfants sont laissés à la charge de leur nourriciers ou abandonnés à eux-mêmes; presque nulle part on ne s'enquiert de leur mode d'existence, de leurs besoins physiques et moraux, de leur conduite, etc. Rien n'est stipulé pour leur apprentissage; et ce n'est que dans la petite ville de Tongres que nous rencontrons à cet égard certaines règles qui mériteraient d'être proposées pour modèles. Ainsi, avant de placer un enfant chez un maître pour apprendre un métier, l'administration des hospices de Tongres le consulte sur la profession qu'il désire embrasser. Chaque année, au commencement de janvier, les maîtres, auxquels il a été recommandé d'avancer autant que possible l'instruction professionnelle des enfants placés chez eux en apprentissage, font un rapport verbal sur leur degré d'aptitude, leurs progrès, leur conduite, etc. Dans le cas où l'on reconnaît qu'un enfant est impropre à exercer le métier auquel on l'avait d'abord destiné, on s'empresse de le placer chez un autre maître exerçant une autre profession. Lorsque les apprentis sont assez instruits pour gagner un salaire, le taux en est fixé de commun accord par les maîtres et l'administration. Enfin, cette dernière exige de tous les individus à qui elle confie des enfants des certificats constatant que ces enfants fréquentent les écoles gratuites.

En abandonnant à eux-mêmes ou aux soins trop souvent intéressés et peu éclairés de leurs nourriciers les enfants trouvés et abandonnés qui ont atteint un certain âge, les administrations des hospices manquent à leur mission et exposent les in-

fortunés qu'elles devraient protéger à de nombreux dangers. Cette assertion, au besoin, ne manquerait pas de preuves, et ces preuves, nous les trouverions dans les registres des hôpitaux, des dépôts de mendicité et des prisons.

27. Existe-t-il des hospices spéciaux où les enfants trouvés et abandonnés reçoivent l'éducation ou sont recueillis en cas de maladie, d'infirmités, etc. ?

Nous avons déjà vu (rép. à 23^{me} quest.) qu'il y avait à Gand une infirmerie où étaient recueillis et soignés les enfants qui tombaient dangereusement malades chez leurs nourriciers.

A Anvers, les enfants qui sont mal placés ou qui tombent dangereusement malades rentrent à l'hospice central, où ils reçoivent la première éducation. Les filles sont séparées des garçons; les premières sont occupées dans l'établissement; les autres, lorsqu'ils sont en âge de travailler, sont mis en apprentissage à l'extérieur. Il y a une école pour les enfants de chaque sexe. Le taux moyen de l'entretien de chaque enfant dans l'hospice est de 50 centimes par jour environ. Les dortoirs, et généralement tous les locaux, sont spacieux et proprement tenus; les lits sont en fer; il est seulement à regretter que les enfants soient encore couchés deux à deux.

L'hospice des enfants trouvés à Anvers avait à sa charge 138 enfants au mois de septembre 1838, dont 59 garçons et 79 filles; 22 de ces enfants étaient en nourrice en ville. Le nombre des enfants placés à la campagne est de 1000 environ; il n'y a donc guère qu'un enfant sur huit qui jouit de la faveur de l'admission à l'hospice urbain.

Les enfants entretenus dans cet hospice, après avoir fait leur première communion, passent dans les hospices d'orphelins, où ils sont soumis au même régime que ces derniers.

La maison des orphelines où sont admises les filles abandonnées, est parfaitement tenue, et peut être proposée comme modèle à tout établissement du même genre. Il y a une école fréquentée par une centaine d'élèves : l'enseignement s'y donne exclusivement en flamand. Les ateliers de couture rapportent un bénéfice de 12,000 francs par an. Le ménage et généralement tout l'ouvrage de la maison est fait par les élèves qui s'y forment ainsi à l'état qu'elles embrassent presque toutes à leur sortie. Il y a deux maîtresses surveillantes.

A l'âge de 20 ans, elles sortent de l'établissement et sont placées comme servantes, bonnes d'enfants ou cuisinières dans les meilleures maisons. Elles reçoivent à leur sortie un trousseau avec les petites économies qu'elles ont pu faire pendant leur séjour à l'hospice. La sollicitude de l'administration les suit dans leur nouvelle condition; objets d'une surveillance toute bienveillante, elles reçoivent un

second trousseau après deux années de séjour continu dans la maison où elles ont été placées à leur sortie. Généralement leur conduite est excellente.

Les garçons placés dans l'hospice des orphelins, vont en apprentissage à l'extérieur dans la journée. Ils reçoivent l'instruction élémentaire dans l'établissement, et sont l'objet des mêmes soins et de la même surveillance que les orphelines.

Nous nous sommes un peu étendu sur l'organisation de l'établissement d'Anvers, parce qu'il est le seul de ce genre que possède le pays. Ailleurs, dans quelques autres localités, à Bruxelles, à Louvain, à Mons, à Namur, à Tournay, il n'y a pas à proprement parler d'hospice des enfants trouvés; il n'y a qu'un bureau d'inscription et une ou deux chambres où l'on allaite les enfants jusqu'à ce qu'on puisse les placer en nourrice à la campagne, et où les enfants tombés malades ne sont reçus que fort rarement, par mesure exceptionnelle et provisoire, en attendant le moment de pouvoir les placer au dehors sans danger.

STATISTIQUE DES ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

1. *Mouvement de la population des enfants trouvés et abandonnés, pendant une période de 11 ans.* (1823 à 1833.)

PROVINCES.	NOMBRE des enfants trouvés.	NOMBRE DES ENFANTS SORTIS				PO- PULATION moyenne annuelle	DÉCÈS sur 100 entrées.	MOYENNE de la dépense annuelle.
		par DÉCÈS.	RÉ- CLANÉS.	par l'âge ou autres mo- tifs.	TOTAL.			
Anvers	1282	524	388	1674	2586	2142	41	114,675.87
Brabant	6013	3725	543	1612	5880	2684	62	193,934.82
Flandre orientale. .	1844	1017	211	596	1824	704	55	59,274.99
Hainaut	3025	1517	399	909	2825	1832	50	136,814.25
Namur	1336	760	66	971	1797	771	57	60,917.25
Flandre occiden . .	326	69	89	141	299	183	21	48,537.13
Liège.	311	84	44	233	361	210	27	15,416.44
Limbourg	87	10	8	94	112	78	11	10,095.24
Luxembourg	44	3	n	36	39	12	7	1,058.20
	14268	7709	1748	6266	15723	8616	54	640,724.19

II. Mouvement de la population des enfants trouvés et abandonnés de 1854 à 1858.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS PAR PROVINCE.		NOMBRE D'ENFANTS EXISTANT au 1 ^{er} janvier				
		1854.	1855.	1856.	1857.	1858.
1. BRABANT. — Bruxelles.						
Enfants trouvés.	garçons	765	789	775	767	714
	filles	1025	1001	1015	981	959
Enfants abandonnés	garçons	82	68	65	65	64
	filles	46	55	47	42	59
Louvain.		1916	1915	1902	1855	1776
Enfants trouvés.	garçons	199	190	155	154	138
	filles	179	162	148	135	132
Enfants abandonnés	garçons	62	57	51	59	54
	filles	50	59	49	42	44
2. FLANDRE ORIENTALE. — Gand.		490	468	405	390	368
Enfants trouvés.	garçons	257	282	285	282	262
	filles	296	300	321	296	278
Enfants abandonnés	garçons	61	57	50	42	52
	filles	66	62	60	62	72
Audenarde.		680	701	714	682	664
Enfants trouvés.	garçons	9	9	7	6	4
	filles	5	5	5	2	1
Enfants abandonnés	garçons	36	36	36	26	11
	filles	28	27	25	21	17
Termonde.		78	77	71	55	55
Enfants trouvés.	garçons	1	1	1	1	1
	filles	1	1	1	1	1
Enfants abandonnés	garçons	12	9	9	6	5
	filles	7	9	6	3	1
		20	19	16	11	8

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS PAR PROVINCE.		NOMBRE D'ENFANTS EXISTANT au 1 ^{er} janvier				
		1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
3. FLANDRE OCCIDENTALE. — Bruges.						
Enfants trouvés.	garçons	3	3	3	5	5
	filles	8	9	9	9	10
Enfants abandonnés	garçons	48	39	37	39	39
	filles	48	41	52	45	41
<i>Courtrai.</i>		107	92	101	98	95
Enfants abandonnés	garçons	30	29	24	23	28
	filles	34	33	25	24	32
4. PROVINCE D'ANVERS. — Anvers.		64	62	49	47	60
Enfants trouvés.	garçons	320	294	270	255	266
	filles	319	298	281	273	268
Enfants abandonnés	garçons	246	243	208	201	197
	filles	256	248	215	219	223
<i>Malines.</i>		1141	1083	974	948	954
Enfants trouvés.	garçons	101	92	70	51	28
	filles	100	89	68	50	27
Enfants abandonnés	garçons	52	59	58	69	69
	filles	62	62	64	67	68
5. HAINAUT. — Mons.		315	302	260	237	192
Enfants trouvés.	garçons	464	475	408	347	319
	filles	454	474	391	333	295
Enfants abandonnés	garçons	99	99	38	34	41
	filles	111	114	32	29	29
<i>Tournay.</i>		1128	1162	869	743	684
Enfants trouvés.	garçons	292	300	279	235	221
	filles	329	338	305	259	240
Enfants abandonnés	garçons	42	38	43	37	35
	filles	44	35	37	31	30
		707	711	664	562	526

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS PAR PROVINCE.	NOMBRE D'ENFANTS EXISTANT au 1 ^{er} janvier				
	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.
6. PROVINCE DE LIÈGE. — Liège.					
Enfants trouvés. { garçons	14	14	12	12	10
filles	19	21	19	20	19
Enfants abandonnés { garçons	55	59	55	51	50
filles	36	46	57	45	45
	122	140	145	128	124
<i>Verviers.</i>					
Enfants trouvés. { garçons	"	"	"	"	"
filles	1	1	1	1	1
Enfants abandonnés { garçons	"	"	"	2	3
filles	3	3	4	5	4
	4	4	5	8	8
7. PROVINCE DE NAMUR. — Namur.					
Enfants trouvés. { garçons	294	286	291	284	270
filles	309	305	307	322	299
Enfants abandonnés { garçons	5	3	3	1	2
filles	2	3	2	1	1
	610	597	603	608	572
8. LIMBOURG. — Hasselt.					
Enfants abandonnés { garçons	18	19	20	26	26
filles	11	15	17	18	24
	29	34	37	44	50
<i>St.-Trond.</i>					
Enfants abandonnés { garçons	6	9	12	14	17
filles	6	8	9	8	8
	12	17	21	22	25
<i>Tongres.</i>					
Enfants trouvés. { garçons	"	"	"	1	1
filles	"	"	"	"	"
Enfants abandonnés { garçons	26	29	27	32	31
filles	16	21	22	22	23
	42	50	49	55	55

ENFANTS ADMIS ou DISTINGUANT L'ÂGE DES ENFANTS TROUVÉS ET LE MODE D'ABANDON.		NOMBRE D'ENFANTS ADMIS PENDANT L'ANNÉE				
		1854.	1855.	1856.	1857.	1858 dix 1 ^{ère} m.
1. BRABANT. — Bruxelles.						
Enfants trouvés	âgés de moins de 15 jours . . .	452	496	480	465	436
	— plus de 15 jours.	67	60	66	61	49
Enfants abandonnés . .	par leur père ou mère	6	10	9	3	14
	par d'autres personnes	21	1	4	9	6
	provenant de la maternité . . .	"	5	8	4	5
		546	562	567	542	510
Louvain.						
Enfants trouvés	âgés de moins de 15 jours . . .	51	25	41	24	30
	— plus de 15 jours.	9	14	12	12	7
Enfants abandonnés . .	par leur père ou mère	15	3	5	2	3
	par d'autres personnes	6	9	12	12	10
	provenant de la maternité . . .	11	10	9	11	1
		72	61	79	61	51
2. FLANDRE ORIENTALE. — Gand.						
Enfants trouvés	âgés de moins de 15 jours . . .	122	103	92	71	64
	— plus de 15 jours.	46	58	58	25	33
Enfants abandonnés . .	par leur père ou mère	29	19	14	40	39
	par d'autres personnes	1	2	10	6	13
	provenant de la maternité . . .	5	30	30	38	29
		203	212	184	180	178
Audenarde et Termonde.						
Enfants trouvés	âgés de moins de 15 jours . . .	1	"	1	1	"
	— plus de 15 jours.	"	"	"	"	"
Enfants abandonnés . .	par leur père ou mère	5	2	3	"	"
	par d'autres personnes	"	"	"	"	"
		6	2	4	1	"
3. FLANDRE OCCIDENTALE. — Bruges et Courtrai.						
Enfants trouvés	âgés de moins de 15 jours . . .	3	"	2	1	1
	— plus de 15 jours.	"	"	"	"	2
Enfants abandonnés par leur père ou mère		12	27	17	22	24
		15	27	19	23	27

ENFANTS ADMIS en DISTINGUANT L'ÂGE DES ENFANTS TROUVÉS ET LE MODE D'ABANDON.	NOMBRE D'ENFANTS ADMIS PENDANT L'ANNÉE				
	1854.	1855.	1856.	1857.	1858 dixième m.
4. PROVINCE D'ANVERS. — Anvers.					
Enfants trouvés {					
âgés de moins de 15 jours	40	40	50	45	47
— plus de 15 jours.	19	24	21	26	15
Enfants abandonnés . . {					
par leur père ou mère	52	31	49	55	40
provenant de la maternité	11	8	4	5	10
	122	103	124	129	112
<i>Malines.</i>					
Enfants trouvés {					
âgés de moins de 15 jours	"	"	"	"	2
— plus de 15 jours.	1	1	1	"	"
Enfants abandonnés par leur père ou mère	15	19	25	19	17
	16	20	26	19	19
5. HAINAUT. — Mons.					
Enfants trouvés {					
âgés de moins de 15 jours	153	62	58	47	35
— plus de 15 jours.	9	3	2	5	1
Enfants abandonnés . . {					
par leur père ou mère	4	9	6	14	"
provenant de la maternité	33	15	3	4	21
	181	89	69	68	57
<i>Tournay.</i>					
Enfants trouvés {					
âgés de moins de 15 jours	77	10	5	2	"
— plus de 15 jours.	4	1	"	"	"
Enfants abandonnés par leur père ou mère	9	14	9	8	12
	90	25	12	10	12
6. PROVINCE DE LUXEMBOURG. — Liège et Verviers.					
Enfants trouvés {					
âgés de moins de 15 jours	1	2	3	2	3
— plus de 15 jours	2	1	3	1	2
Enfants abandonnés par leur père ou mère	32	30	14	18	24
	35	33	20	21	29
7. PROVINCE DE NAMUR. — Namur.					
Enfants trouvés {					
âgés de moins de 15 jours	96	107	102	100	92
— plus de 15 jours.	4	16	8	7	6
Enfants abandonnés par leur père ou mère	"	"	"	1	"
	100	123	110	108	98

DÉSIGNATION DES LIEUX DE DÉPOT.	NOMBRE D'ENFANTS DÉPOSÉS PENDANT L'ANNÉE				
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838 dix 1 ^{ère} m.
1. Bruxelles.					
Au tour de l'hospice	314	248	300	312	264
Apportés de la maternité	230	254	266	250	246
Sur la voie publique.	2	"	"	"	"
Dans un lieu solitaire.	"	"	1	"	"
2. Louvain.					
Au tour de l'hospice.	52	34	44	52	32
Au seuil de l'hospice	6	5	5	5	4
Sur la voie publique	1	"	4	1	"
Dans un lieu solitaire.	1	"	"	"	1
3. Gand.					
Au tour de l'hospice.	195	209	180	175	175
Sur la voie publique.	7	5	4	4	5
Dans un lieu solitaire.	1	"	"	1	"
4. Anvers.					
Au tour de l'hospice.	53	57	64	67	54
Au seuil de l'hospice.	4	1	5	1	2
Sur la voie publique.	2	6	4	2	6
Dans un lieu solitaire.	"	"	"	1	"
5. Mons.					
Au tour de l'hospice.	143	64	57	46	34
Au seuil de l'hospice	"	"	"	1	1
Sur la voie publique.	1	1	3	2	1
Dans un lieu solitaire.	"	"	"	1	"

ENFANTS ÉMANCIPÉS, RETIRÉS OU DÉCÉDÉS.		NOMBRE D'ENFANTS SORTIS PENDANT L'ANNÉE				
		1834.	1835.	1836.	1837.	1838 dix 1 ^{ère} m.
1. Bruxelles.						
Arrivés à l'âge où ils cessent d'être à la charge de l'hospice . .		124	159	165	137	95
Retirés. .	par leurs parents	38	51	37	46	36
	par d'autres personnes	2	3	8	4	4
Décédés .	à l'hospice. . { à l'âge de moins de 3 mois . .	162	127	205	183	259
	— de 3 mois à 1 an	12	8	17	21	20
	— de moins de 3 mois	38	34	35	42	26
	chez les nourrices. . . . { — de 3 mois à 1 an	75	64	61	77	69
	— de plus d'un an.	98	67	88	111	72
2. Louvain.						
Arrivés à l'âge où ils cessent d'être à la charge de l'hospice . .		43	85	54	38	34
Retirés. .	par leurs parents	5	11	10	5	5
	par d'autres personnes	8	6	6	10	1
Décédés .	à l'hospice. . { à l'âge de moins de 3 mois . .	1	1	2	1	1
	— de 3 mois à 1 an	1	1	»	»	1
	— de moins de 3 mois	9	2	5	6	4
	chez les nourrices. . . . { — de 3 mois à 1 an	6	7	6	9	10
	— de plus d'un an.	21	13	9	13	7
3. Gand.						
Arrivés à l'âge où ils cessent d'être à la charge de l'hospice . .		42	46	48	44	56
Retirés. .	par leurs parents	20	23	30	24	15
	par d'autres personnes	7	6	6	4	5
Décédés .	à l'hospice. . { à l'âge de moins de 3 mois . .	24	28	47	38	32
	— de 3 mois à 1 an	»	1	3	6	2
	— de moins de 3 mois	29	31	25	15	19
	chez les nourrices. . . . { — de 3 mois à 1 an	25	28	20	23	32
	— de plus d'un an.	35	36	37	44	25
4. Anvers.						
Arrivés à l'âge où ils cessent d'être à la charge de l'hospice . .		56	77	57	34	36
Retirés par leurs parents.		6	4	3	6	4
Décédés .	à l'hospice. . { à l'âge de moins de 3 mois . .	11	8	10	6	3
	— de 3 mois à 1 an	8	2	5	1	6
	— de plus d'un an.	2	5	2	1	6
	— de moins de 3 mois	1	»	»	1	»
	chez les nourrices. . . . { — de 3 mois à 1 an	5	3	5	9	3
	— de plus d'un an.	7	6	12	7	8

ENFANTS ÉMANCIPÉS, RETIRÉS OU DÉCÉDÉS.	NOMBRE D'ENFANTS SORTIS PENDANT L'ANNÉE				
	1854.	1855.	1856.	1857.	1858 dix 1 ^{ère} m.
5. Malines.					
Arrivés à l'âge où ils cessent d'être à la charge de l'hospice . .	25	53	36	50	40
Retirés par leurs parents	2	2	5	4	9
à l'âge de moins de 3 mois . .	"	2	"	2	"
Décédés chez les nourrices. { — de 3 mois à 1 an. . .	"	2	"	2	1
— de plus d'un an. . . .	2	3	5	6	2
6. Mons.					
Arrivés à l'âge où ils cessent d'être à la charge de l'hospice. .	35	206	130	64	31
Retirés. { par leurs parents	4	90	10	6	6
{ par d'autres personnes.	"	23	2	2	2
à l'hospice, à l'âge de moins de 3 mois. . . .	4	4	1	2	1
Décédés. { chez les nourrices. . . . { à l'âge de moins de 3 mois . .	31	10	10	12	11
— de 3 mois à 1 an. . . .	24	14	8	8	6
— de plus d'un an. . . .	49	35	34	33	14
7. Tournay.					
Arrivés à l'âge où ils cessent d'être à la charge de l'hospice .	32	45	86	27	11
Retirés par leurs parents ou autres personnes	14	5	7	5	6
à l'âge de moins de 3 mois	13	2	1	1	"
Décédés. { — de 3 mois à 1 an.	8	4	1	1	"
— de plus d'un an	19	16	19	12	2
8. Namur.					
Arrivés à l'âge où ils cessent d'être à la charge de l'hospice .	52	50	33	51	41
Retirés. { par leurs parents	3	7	6	1	2
{ par d'autres personnes	"	5	8	14	12
à l'hospice, à l'âge de moins de 3 mois. . . .	3	4	3	11	2
Décédés. { chez les nourrices. . . . { à l'âge de moins de 3 mois . .	18	22	24	15	18
— de 3 mois à 1 an	12	16	15	17	9
— de plus d'un an. . . .	25	13	16	35	25

III. *Moyenne annuelle du nombre des enfants trouvés et abandonnés (1823 à 1840).*

ANNÉES.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE occid.	FLANDRE orient.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOUR.	LUXEMB.	NAMUR.	Le ROYAUME
1823 . . .	2673	2247	554	893	1632	241	»	»	1051	»
1824 . . .	2588	2187	529	848	1632	241	»	»	982	»
1825 . . .	2378	2176	513	818	1672	209	»	»	925	»
1826 . . .	2255	2189	493	749	1730	210	»	»	877	»
1827 . . .	2278	2356	502	722	1886	210	»	»	769	»
1828 . . .	2186	2354	502	746	1966	211	»	»	715	»
1829 . . .	2046	2413	530	751	1911	229	»	»	725	»
1830 . . .	1828	2402	513	775	1844	222	57	279	669	8589
1831 . . .	1784	2300	454	858	1949	181	60	270	659	8495
1832 . . .	1651	2330	496	907	2080	197	102	256	660	8879
1833 . . .	1464	2966	230	734	2446	193	99	289	622	9043
1834 . . .	1400	2941	394	741	1959	215	202	46	597	8495
1836 . . .	1218	2961	35	990	1548	210	253	32	607	7854
1837 . . .	1188	2928	31	1066	1374	210	305	54	602	7758
1838 . . .	1146	2722	32	715	1304	193	297	52	594	7055
1839 . . .	1111	2686	35	949	1263	212	198	12	584	7050
1840 . . .	1041	2581	30	1021	1194	221	163	12	575	6838

En 1841, le nombre des enfants trouvés était de 5,095, celui des enfants abandonnés de 1,878 : total, 6,973. Lorsque l'on compare ce chiffre à celui de 1830, on remarque une diminution assez considérable dans le nombre des expositions et des abandons; mais ce résultat doit être bien plus attribué aux réformes introduites dans le régime des établissements d'enfants trouvés, à la suppression de quelques tours et à certaines mesures de police et d'administration, qu'à une amélioration véritable dans la moralité publique. Ainsi s'expliquent aussi certaines fluctuations qui se font remarquer d'une année à l'autre dans les mêmes provinces et sans cause apparente.

IV. Nombre des enfants trouvés et abandonnés recueillis et inscrits pendant une période de 15 années (1823 à 1837.)

ANNÉES.	ANVERS.		BRABANT.		FLANDRE OCCIDENT.			FLANDRE ORIENTALE.			HAINAUT.		LIEGE, ville et communes.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	LE ROYAUME.
	ANVERS.	MALINES.	BRUXELLES.	LOUVAIN.	BRUGES.	COURTHAI.	Nieuport, Me- nin, Ostende, Poperinghe.	GAND.	ABDERNARD.	TEMONDE.	MONS.	TOURNAY.					
1823.	128	21	444	99	19	54	"	102	10	5	172	103	25	5	10	188	1429
1824.	57	13	459	84	14	56	1	116	"	2	188	77	14	6	5	101	1173
1825.	74	7	400	68	1	52	3	116	3	1	155	84	26	3	3	125	1150
1826.	120	15	441	66	14	53	2	114	3	3	176	82	37	4	"	110	1220
1827.	119	18	479	76	7	50	3	147	5	3	177	106	39	10	7	105	1335
1828.	65	4	469	76	14	47	1	172	6	4	178	70	36	1	3	109	1261
1829.	72	7	468	61	10	50	8	142	3	"	166	86	27	8	"	115	1239
1830.	94	41	445	66	23	60	3	177	3	5	170	101	10	5	2	129	1334
1831.	124	20	467	75	56	63	8	192	4	2	220	109	41	28	2	139	1539
1832.	112	23	469	110	36	50	1	208	11	7	254	94	20	34	2	114	1554
1833.	120	19	543	88	13	58	"	210	1	9	166	75	36	23	4	105	1470
1834.	122	16	546	72	15	}			203	6	181	90	35	"	"	100	"
1835.	103	20	502	61	27				212	2	89	25	33	"	"	123	"
1836.	124	26	567	70	19				184	4	69	12	20	"	"	110	"
1837.	129	19	542	61	23				180	1	68	10	21	"	"	108	"

V. Nombre des enfants trouvés et abandonnés, montant de la dépense qu'ils occasionnent et répartition de cette dépense.

ANNÉES.	MOYENNE du nombre des enfants		NOMBRE TOTAL des enfants.	MONTANT de LA DÉPENSE qu'ils occasionnent.	RÉPARTITION DE LA DÉPENSE entre			MONTANT du subside accordé par le Gouvernement.	MOYENNE annuelle DE LA DÉPENSE pour chaque enfant.
	trouvés ou ex- posés, dont les parents sont in- connus.	abandonnés, nés de père ou mère connus.			les hospices, bu- reaux de bien- faisance ou fon- dations.	LES VILLES ou communes.	LES PROVINCES.		
1852	6,441	2,162	8,603	Fr. 614,224	Fr. 36,155	Fr. 235,179	Fr. 322,890	Fr. 211,640	72 fr.
1853	6,968	2,337	9,305	614,420	68,120	210,918	264,286	200,000	66 —
1854	6,524	2,427	8,951	614,609	65,041	264,352	285,155	200,000	69 —
1855	6,442	»	»	524,962	»	»	»	191,795	» —
1856	5,957	1,897	7,854	566,180	102,220	241,127	222,835	184,850	72 —
1857	5,741	2,017	7,758	530,539	»	»	»	172,000	68 —
1859	5,236	1,813	7,049	506,595	73,568	233,685	202,567	164,800	72 —

TOME I.

34

Les données statistiques qui précèdent donnent lieu à plusieurs observations intéressantes :

1° Le nombre des enfants trouvés et abandonnés en Belgique, loin de suivre le mouvement croissant de la population, a au contraire subi une assez forte diminution; il était, pendant la période de 1823 à 1833, en moyenne, de 8,616; en 1841, il ne s'élevait plus qu'à 6,973 : c'est une réduction de près de 20 p. %. Cette réduction porte particulièrement sur les provinces d'Anvers, de la Flandre occidentale, de Hainaut et de Namur; il y a eu au contraire augmentation dans le Brabant, la Flandre orientale et le Limbourg; la province de Liège est restée à peu près stationnaire sous ce rapport. Dans le Luxembourg, le nombre des enfants abandonnés est très-peu considérable.

2° Le rapport général du nombre des enfants trouvés à celui des enfants abandonnés est à peu près de trois à un. Mais ce rapport est fort différent suivant les localités; ainsi sur 100 enfants, il y en avait, au 1^{er} janvier 1838 :

VILLES.	TROUVÉS.	ABANDONNÉS.
Bruxelles	94	6
Louvain.	73	27
Gand.	85	15
Audenarde et Termonde	17	83
Bruges et Courtrai	10	90
Anvers	56	44
Malines.	28	72
Mons	90	10
Tournay	88	12
Liège et Verviers.	23	77
Namur	99 $\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Hasselt, Tongres, St-Trond	0	100

On voit que la proportion plus ou moins élevée des enfants trouvés dépend de l'existence ou de la non-existence des tours dans les diverses localités : Bruxelles,

Mons, Gand, Louvain et Anvers, qui possèdent des tours, sont à cet égard dans une position beaucoup moins favorable que Liège, Bruges, Audenarde, Termonde, Courtrai, Verviers, Hasselt, Tongres, St-Trond, qui n'en ont pas. La proportion relativement encore assez élevée des enfants trouvés à Tournay et à Malines, est la conséquence de l'existence des tours dans ces deux villes; depuis leur suppression, cette proportion s'est successivement affaiblie; pendant les trois années, de 1836 à 1838, elle n'a plus été, pour Malines, que de 5 et à Tournay de 15 entrées sur 100. Namur, comme nous l'avons déjà dit, fait exception; bien qu'il n'existe pas de tour dans cette localité, le mode de réception des enfants trouvés et la fraude qui y préside, tendent à faire entrer tous les enfants abandonnés dans la catégorie des enfants trouvés.

On peut donc induire avec quelque raison de ces données, que l'existence des tours crée, pour ainsi dire, la classe des enfants trouvés, tandis que leur non-existence ou leur suppression a pour effet de conserver le plus souvent un nom, une mère, une famille aux petits infortunés que la honte ou la misère oblige momentanément de confier à la charité publique.

3° L'exposition des enfants a généralement lieu dans les premiers jours de l'accouchement; toutefois, la proportion varie à cet égard suivant les localités; ainsi, pendant la période de 1834 à 1838, sur 100 enfants exposés il y en avait :

VILLES.	ÂGÉS DE	
	MOINS DE 15 JOURS.	PLUS DE 15 JOURS.
Bruxelles	88	12
Louvain	73	27
Gand	69	31
Anvers.	68	32
Mons	95	5
Namur.	92	8

Il résulte également des documents statistiques, fournis par les administrations locales, que près de la moitié des enfants trouvés admis à l'hospice de Bruxelles, proviennent de l'hôpital de la maternité; c'est là un abus flagrant auquel il importe de mettre un terme. Dans d'autres villes il existe également des maisons d'accouche-

ment, mais on y réussit le plus souvent à engager les mères qui viennent y faire leurs couches à conserver leurs enfants : pourquoi à Bruxelles l'emploi des moyens mis en œuvre dans les autres villes n'entraînerait-il pas le même résultat?

4° Nous avons déjà constaté plus haut, par des chiffres officiels et irrécusables, que le nombre des infanticides n'était pas plus considérable dans les localités qui n'avaient pas de tours que dans celles où il y en avait. Chose non moins remarquable! les expositions sur la voie publique ou dans des lieux solitaires sont tout aussi fréquentes dans les secondes que dans les premières. Ainsi, dans la période de 5 ans, de 1834 à 1838, il y a eu à Louvain, Gand, Anvers et Mons, malgré l'existence des tours, 36 expositions au seuil des hospices, 57 expositions sur la voie publique, et 6 expositions dans des lieux solitaires; tandis que dans tout le reste de la Belgique, à l'exception de Bruxelles, ville pour laquelle les renseignements fournis ne nous ont pas paru exacts, et de Namur, placée, comme nous l'avons dit, dans une situation exceptionnelle, il n'y a eu, dans le cours de la même période, que 16 enfants exposés au seuil d'un hospice (à Liège), 22 enfants exposés sur la voie publique, et 4 seulement dans des lieux solitaires. Ce fait n'a pas besoin de commentaire.

5° D'après les relevés statistiques, les sorties balancent à peu près les entrées; les sorties ont lieu de trois manières : par l'émancipation, lorsque les enfants ont atteint l'âge où ils cessent d'être à charge des hospices; par suite de la réclamation des parents ou d'autres personnes, et par décès. Les relevés pour la période de 1834 à 1838, nous donnent à cet égard les proportions suivantes :

VILLES.	SUR 100 SORTIES :		
	ÉMANCIPÉS.	RETIRÉS.	DÉCÉDÉS.
Bruxelles	23	8	69
Louvain	55	15	30
Gand.	24	14	62
Anvers	61	5	34
Mons ¹	37	6	57
Namur	38	10	52
Tournay	68	9	23
Malines.	80	10	10

¹ Les calculs ne représentent que les relevés de 1834, 1837 et 1838; les deux années intermédiaires sont dans une position exceptionnelle par suite des réclamations et du tirage qui y ont eu lieu.

Ici se retrouve la funeste influence des tours ; sur 100 enfants qu'on y dépose, à Bruxelles il en meurt 69, à Gand 62, à Mons 57, à Anvers 34 et à Louvain 30 avant d'avoir atteint l'âge de 12 ans, époque ordinaire de l'émancipation. Dans les deux premières villes surtout la mortalité des enfants trouvés est vraiment effrayante ; à Mons et à Namur elle ne l'est guère moins. N'est-il pas évident qu'un système qui donne de si funestes résultats exige une prompte réforme ? Pour un enfant que l'on arrache peut-être à une mort violente, combien n'en condamne-t-on pas à une mort lente, précédée de souffrances ! C'est surtout dans les premiers jours de l'exposition, pendant leur séjour à l'hospice, que la vie des enfants trouvés court des dangers : *à Bruxelles, près de la moitié des petits infortunés que l'on dépose au tour périssent avant d'avoir été mis en nourrice.*

Quant à la différence que l'on remarque entre le nombre proportionnel des décès dans les différentes localités, elle résulte surtout de l'âge plus ou moins avancé des enfants. Ainsi, à Malines, la moyenne de l'âge des enfants est sans doute plus élevée qu'à Bruxelles et à Gand ; de là le rapport plus favorable que l'on observe dans la première de ces villes. — Les données statistiques nous font défaut pour décider si la mortalité chez les enfants trouvés est plus ou moins grande aujourd'hui qu'autrefois, si elle est augmentée ou diminuée depuis la suppression de quelques tours. De nouvelles recherches nous mettront à même peut-être de combler cette lacune dans une prochaine publication.

III. RÉFORMES ET AMÉLIORATIONS À INTRODUIRE DANS LE RÉGIME DES ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Les réformes et les améliorations que nous allons indiquer ressortent, nous semble-t-il, de l'ensemble des renseignements recueillis sur la condition des enfants trouvés et abandonnés en Belgique.

1° La suppression des tours nous paraît indispensable ; l'expérience faite à cet égard en Belgique confirme pleinement la réprobation presque unanime dont ces établissements sont l'objet.

Ils favorisent les expositions ;

Ils encouragent le libertinage et l'immoralité ;

Ils conduisent les mères à l'oubli de leurs devoirs les plus sacrés ;

Ils sont pour le peuple en général la source du plus funeste enseignement ;

Ils suppriment l'état d'un grand nombre d'enfants légitimes et font peser sur eux l'anathème d'une origine présumée illégitime ;

Ils préparent aux enfants exposés dont les auteurs demeurent inconnus un avenir de misère, de vice et de crime;

Ils constituent une violation permanente de la loi qui interdit les expositions, de quelque manière qu'elles aient lieu;

Ils exposent la vie des enfants en les mettant à la merci des personnes qui font l'indigne métier d'entremetteurs;

Ils n'empêchent nullement les infanticides;

D'autre part, ils empêchent de constater ces sortes de crimes;

Ils augmentent d'une manière effrayante la mortalité des enfants.

Les arguments, les faits, les exemples ne nous manqueraient pas pour étayer ces assertions; mais il nous suffira de renvoyer à cet effet aux ouvrages remarquables publiés sur ce sujet par MM. Remacle, Terme et Montfalcon, Duchâtel, De Gerando, etc.

D'ailleurs, en Belgique, l'existence des tours est tout exceptionnelle; c'est une importation récente du régime français. Il n'en existe plus que cinq; trois autres ont été successivement supprimés à Namur, à Malines et à Tournay, sans qu'il en soit résulté d'inconvénients; à Mons, cette suppression est également invoquée avec instance par le conseil des hospices et l'administration municipale. Que résulte-t-il de ce défaut d'unité et de cette divergence dans le régime des enfants trouvés? Que le fardeau des expositions retombe presque tout entier sur les localités qui possèdent encore des tours. Ainsi, à Bruxelles, on estime que plus des deux tiers des enfants déposés au tour viennent du dehors; il en est de même à Gand, à Anvers et à Louvain; à Mons, il a été constaté, lors de l'instruction d'une affaire correctionnelle, qu'une femme de Binche apportait à elle seule chaque année plus de 50 enfants de son arrondissement au tour de l'hospice; c'est plus des $\frac{5}{6}$ de la totalité des expositions annuelles. Il ne faut pas s'étonner dès lors si toutes les villes qui n'ont pas supprimé leurs tours protestent contre un état de choses qui leur impose des charges toujours croissantes. Et que faire pour y remédier? Rétablir les anciens tours, en créer même dans chaque arrondissement, dans chaque commune un peu importante, ou les abolir tous; il ne peut y avoir de milieu. L'adoption du premier moyen est impossible; il répugnerait à tous les usages, aux idées les plus arrêtées, aux convictions les plus consciencieuses; reste donc le second moyen, le seul praticable à notre avis dans l'état actuel des choses et des opinions.

Mais de ce que nous demandons la suppression des tours, il ne s'ensuit pas que nous voulions faire table rase et supprimer également les hospices dont ils sont les annexes; loin de là, ces hospices, à notre avis, doivent être soigneusement conservés; il devrait même en être établi dans toutes les principales villes et dans le chef-lieu de chaque arrondissement. Car c'est là aussi l'une des fâcheuses conséquences de l'anar-

chie qui règne en Belgique dans le régime des enfants trouvés : dans telle localité on encourage en quelque sorte les abandons, tandis que dans telle autre on ferme tout refuge à la malheureuse mère qui voudrait cacher sa faute, au pauvre enfant jeté dans le monde sans appui, sans moyen d'existence; la charité publique ne s'étend sur lui qu'à la condition d'un crime.

Il s'agirait donc de réorganiser les hospices existants et d'en établir de nouveaux, de manière à assurer dans tous les cas un asile convenable aux enfants que des circonstances impérieuses éloigneraient *momentanément* de leurs parents ou de leurs mères. L'admission des enfants aurait lieu à trois conditions : les mères ou les parents devraient se faire connaître, sous le sceau du secret, à l'un des administrateurs désigné à cet effet; les motifs de l'abandon provisoire devraient être jugés valables; on s'engagerait dans tous les cas à reprendre les enfants au bout d'un certain temps ou lorsque les causes de l'abandon viendraient à cesser.

Ce mode d'admission n'aurait aucun des inconvénients des expositions actuelles; il conserverait aux enfants un nom et une famille, il découragerait le libertinage, il rappellerait les mères au sentiment de leurs devoirs, il garantirait l'avenir des enfants et préviendrait efficacement les infanticides; car quelle serait la mère assez dénaturée pour égorger son enfant plutôt que de se soumettre à une simple formalité dont le secret serait gardé religieusement?

Un grand nombre d'expositions doivent être attribuées à la misère; or il faut aujourd'hui que la pauvre mère, pour assurer la vie de son enfant, brise violemment les liens de la maternité, qu'elle fasse taire ses plus nobles sentiments, qu'elle abjure ses devoirs les plus sacrés. Ne vaudrait-il pas mieux, à tous égards, lui ouvrir un refuge secourable où elle pourrait faire admettre son enfant sans le perdre entièrement de vue, que de la condamner comme maintenant à le jeter honteusement et à la dérobee dans un tour, sans lui laisser même la consolation de savoir s'il vit, s'il est soigné convenablement, si quelque jour encore il lui sera donné de le presser dans ses bras?

2° Il importe de tenir la main à la stricte exécution des articles 56, § 1, et 58, du Code civil, 346 à 353 du Code pénal.

3° Pour prévenir les expositions d'enfants on pourra avoir recours aux mesures adoptées à Tournay et à Anvers. (Voyez Rép., aux 10^e et 11^e questions.)

4° L'admission dans les hospices de maternité ne pourrait avoir lieu qu'à la condition pour les mères de garder leurs enfants, sauf les exceptions où l'admission de ces enfants à l'hospice des enfants abandonnés serait jugée nécessaire.

5° Il faudrait régler d'une manière uniforme le régime des enfants à l'hospice et le mode de placement chez les nourrices externes.

6° Le taux de la pension devrait être assez élevé pour satisfaire à tous les besoins légitimes des enfants; l'âge où ils cesseraient d'être à la charge des hospices devrait être

reculé jusqu'à 15 ou 16 ans, et même plus longtemps pour les malades et les infirmes.

7° L'inspection des enfants chez les nourriciers devrait être réglée d'une manière uniforme.

8° L'apprentissage et l'instruction des enfants devraient être l'objet des soins attentifs des commissions préposées à leur tutelle.

9° Le patronage de ces commissions devrait s'étendre sur les enfants jusqu'à l'époque où il serait dûment constaté qu'ils peuvent se diriger par eux-mêmes et pourvoir à leurs besoins.

10° Des précautions particulières devraient être prises à l'égard des enfants infirmes et malades; on peut proposer à cet égard comme exemple ce qui se pratique à Anvers et à Gand.

11° Il importerait d'assurer le concours des autorités locales aux mesures prises par les commissions des hospices dans l'intérêt des enfants placés à l'extérieur.

12° Le système à adopter pour les réclamations et les restitutions d'enfants doit tendre à concilier autant que possible les intérêts des mères, des enfants et des nourriciers. On sait en effet quel est l'attachement que portent généralement ces derniers aux petits infortunés qu'on leur confie. La commission des hospices de Mons rapporte que tous les enfants émancipés en 1837, après avoir atteint l'âge de 12 ans, ont été conservés par leurs nourriciers, qui se sont engagés à les élever *gratuitement* : « Bien loin, ajoute cette commission, qu'un seul des nourriciers ait manifesté la moindre hésitation à ce sujet, ils ont également témoigné le plus vif attachement à ces enfants et toute la peine qu'ils auraient à s'en séparer.

» Cette affection, qui ne peut être que le résultat des bons sentiments des nourriciers et qui atteste le bon choix qu'on en fait, est telle que, malgré les demandes fréquentes qui nous sont faites par des étrangers afin d'obtenir des enfants pour les adopter, nous nous trouvons dans l'impossibilité d'y satisfaire, parce que les nourriciers refusent de les céder; nous éprouvons même les plus grandes difficultés à en obtenir la remise, lorsque ce sont leurs propres parents qui les réclament et veulent les reconnaître. Tout récemment encore, un enfant, placé en nourrice à Frameries, chez un journalier, fut réclamé par sa mère, sans qu'il nous fût possible d'obtempérer à la demande de celle-ci. Après avoir prié, supplié, employé toutes les instances possibles pour conserver son enfant adoptif, même gratuitement, le père nourricier voyant que toutes ses démarches amiables étaient inutiles, disparut une nuit de son habitation. Lorsqu'on se présenta le lendemain matin, jour fixé pour la remise de l'enfant, on n'y trouva plus personne. Le pauvre père adoptif abandonna sa maison, son travail, ses anciennes habitudes; il erra dans la campagne, fuyant toujours les employés de l'hospice qui voulaient lui arracher son enfant. Il faillit en perdre la tête. Depuis, il a tout à fait quitté la commune, et, malgré nos recherches

et celles de la mère, on n'a pu découvrir où il s'était réfugié avec l'enfant de l'hospice. »

13° Pour assurer le succès de la réforme proposée, il faut pouvoir compter sur l'action de certaines institutions de bienfaisance, parmi lesquelles nous citerons les hospices, les sociétés de maternité, les secours à domicile, les écoles gardiennes, les sociétés fondées pour favoriser le mariage des indigents, combattre l'extension du vice et du concubinage, etc. La plupart de ces institutions sont déjà naturalisées sur le sol belge; il ne reste qu'à les étendre et à les propager dans les localités qui jusqu'ici n'auraient pas encore participé à leurs bienfaits.

Mais de toutes ces mesures la plus utile assurément serait l'établissement d'une ou plusieurs colonies agricoles où les enfants trouvés et abandonnés pourraient être placés à un certain âge, où on les formerait aux travaux agricoles, et où on les mettrait à même d'occuper utilement et honorablement leur place dans la société. La colonie de Merxplas, qui se trouve aujourd'hui abandonnée par suite de difficultés financières, aurait parfaitement convenu à cette destination. Espérons que ces difficultés auront bientôt un terme, et que l'arrangement projeté naguère pour la cession de la colonie au gouvernement mettra celui-ci à même de réaliser les projets bienfaisants qu'il a déjà conçus en faveur des enfants trouvés.

Pour effectuer les améliorations indiquées ci-dessus, il faudrait en tous cas refondre le décret de 1811 et le remplacer par une loi qui réglât d'une manière uniforme le régime des enfants trouvés et abandonnés en Belgique. La loi du 30 juillet 1834 n'est à proprement parler qu'une loi de finances, qu'il importerait également de modifier, en ce sens, que la suppression des tours créerait une troisième catégorie d'enfants abandonnés, ceux dont les mères seraient connues, mais à la condition du secret; les enfants de cette catégorie devraient être à charge des provinces, car le mystère qui envelopperait leur admission dans les hospices serait inconciliable avec la recherche du domicile et le remboursement obligé des frais par les communes.

NOTICE STATISTIQUE

SUR

LES JOURNAUX BELGES.

(1830—1842.)

LETTRE A SIR FRANCIS J***, A LONDRES,

PAR M. J. MALOU, MEMBRE DE LA COMMISSION CENTRALE.

Bruxelles, le 15 mai 1843.

MONSIEUR,

Pendant votre récent séjour en Belgique, vous vous êtes attaché à connaître, et vous avez apprécié les institutions, les mœurs, les lois, les hommes politiques que la révolution de 1830 a produits.

Observateur éclairé, déjà libre de préventions et d'erreurs qui ont cours encore à l'étranger, vous avez voulu juger par vous-même tous les faits relatifs à l'existence de cette nation nouvelle, qui a accompli de si grandes choses au milieu de l'incertitude et des dangers dont elle était entourée à sa naissance; mais le temps vous a manqué pour tout approfondir, et je vous dois, car j'en ai fait la promesse, plus d'une notice statistique.....

La presse périodique, les élections, l'administration, les communes, l'industrie, pourront être tour à tour l'objet de nos entretiens.

D'autres choses laissées à d'autres temps, nous causerons un peu, s'il vous plaît, de la presse périodique belge.

TOME I.

35

Je ne sais vraiment, Monsieur, comment j'ai pu prendre l'engagement de vous parler de la presse. J'ai reçu tant de fois le conseil de garder un silence prudent, j'ai éprouvé tant de doutes, d'hésitations et presque de regrets, que j'ai failli vous prier de me relever d'un vœu téméraire. Vous vous rendrez peut-être difficilement compte de ces sentiments, parce qu'en Angleterre le gouvernement constitutionnel et la liberté de discussion, inséparables l'un de l'autre, sont très-anciens, et parce que les mœurs politiques sont formées : la publication de tous les faits qui offrent de l'intérêt vous paraît être de droit; c'est chose toute simple, inoffensive, journalière; personne ne se plaint ou ne se croit blessé, et la presse subit la loi commune. En Belgique au contraire, lorsqu'il s'agit de constater les faits qui concernent la presse, une sorte de crainte superstitieuse semble parfois nous arrêter : nous usons assez largement de notre jeune liberté envers tous les pouvoirs, pour rechercher, publier et discuter leurs actes; nous possédons une foule de documents sur les résultats de l'activité nationale dans l'ordre moral et dans l'ordre matériel; mais la presse, bien qu'elle occupe une place importante dans tous les pays qui jouissent d'institutions libres, est restée jusqu'à présent en dehors de nos recherches; l'on n'a point constaté les conditions et le mode de son existence, ni étudié ses développements. La statistique, science si positive et si curieuse à la fois, n'a-t-elle point connu la richesse de cette partie de son domaine, ou bien a-t-elle craint d'en remuer le sol?

Je ne puis m'abstenir de tracer d'abord une rapide esquisse de la législation qui régit la presse; c'est en quelque sorte l'atmosphère au milieu de laquelle elle se meut.

Il n'est aucun pays sur le continent où la presse jouisse d'une liberté plus grande qu'en Belgique. Pour fonder un journal, il ne faut pas, comme en France, donner un cautionnement et constituer un gérant responsable. Lorsque l'auteur d'un écrit est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi.

Ainsi point de mesures préventives; aucune disposition qui entrave ou rende difficile la libre manifestation de la pensée; ainsi encore, lorsqu'un délit a été commis, la responsabilité légale ne pèse pas simultanément sur tous ceux qui peuvent y avoir pris part, mais seulement sur l'auteur, s'il est connu et domicilié en Belgique. Le but et la portée de cette dernière disposition sont faciles à saisir : elle affranchit l'écrivain de la censure de l'imprimeur; celui-ci, considéré en quelque sorte comme un agent matériel, et n'étant point réputé complice conformément au droit commun, n'a nul intérêt à s'opposer à la publication. Le principe de la complicité des imprimeurs crée cet intérêt; il restreint dès lors la liberté réelle de la presse. Au congrès national, toutes les opinions se sont réunies pour consacrer

cette liberté si large, et cependant l'on se trouvait au lendemain d'une révolution, aux prises à l'intérieur et au dehors avec d'immenses difficultés.

La seule loi répressive qui soit en vigueur aujourd'hui date à peu près de la même époque. Le décret du 20 juillet 1831 répute complicité d'un crime ou délit consommé ou tenté, la provocation directe à le commettre; il punit l'attaque dirigée méchamment et publiquement contre la force obligatoire des lois, contre l'autorité constitutionnelle du Roi, l'inviolabilité de sa personne, les droits constitutionnels de sa dynastie, les droits ou l'autorité des Chambres; enfin il punit l'injure ou la calomnie contre la personne du Roi.

Le prévenu d'un délit de calomnie contre les dépositaires ou agents de l'autorité à raison de faits relatifs à leurs fonctions, peut prouver la vérité des faits imputés, et cette preuve le met à l'abri de toute peine.

L'emprisonnement préalable n'a pas lieu pour simples délits politiques ou de la presse.

Les affaires sont soumises au jury. Les prévenus ont une place distincte de celle des accusés pour crimes ¹.

Il est assurément impossible de trouver une législation plus sobre dans la définition des faits punissables, plus libérale et plus douce dans l'application de ses principes. Ailleurs, et l'exemple est bien près de nous, l'on a créé une foule de délits, l'on a exigé des garanties nombreuses, établi des pénalités sévères, et quelquefois même, l'on a pu, légalement, ne point soumettre au jury les affaires de presse.

Pendant quelques années, de 1834 à 1839, une loi de circonstance ² a existé à côté de la loi commune : elle avait pour objet de punir ceux qui provoqueraient le retour de la famille déchue, qui feraient des démonstrations publiques en sa faveur ou qui porteraient les insignes distinctifs d'une nation étrangère.

Je ne crois pas que cette loi ait été une seule fois appliquée à la presse périodique; son effet a été purement comminatoire. Un fait bien remarquable et trop peu remarqué, c'est que la Belgique, à peine constituée, non reconnue, ayant pour ainsi dire chaque jour à attendre des tentatives de restauration, ait traversé cette époque sans recourir à d'autres mesures exceptionnelles, sans faire même usage de la loi de 1834 à l'égard de ceux qui, par leurs écrits, protestaient incessamment contre son existence; l'histoire n'offre pas d'exemples d'une telle conduite, et à défaut d'autres preuves, celle-ci ne suffirait-elle pas pour démontrer la force du sentiment national, la confiance qu'il avait en lui-même?

Pendant plusieurs années, quatre journaux orangistes ont existé; un seul existe

¹ Décrets des 19 et 20 juillet 1831. — Articles 18 et 98 de la constitution.

² Loi du 25 juillet 1834.

encore. Le tableau suivant indique le nombre moyen de leurs abonnés, l'époque de la conversion de l'un d'eux et du décès de deux autres.

TITRE DES JOURNAUX.	Nombre de fois qu'ils paraissent	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
Le Journal du Commerce d'Anvers	6	•	440	408	465	467	458	307	189	198	385	•	•	•
Le Lynx, à Bruxelles	7	•	558	541	506	455	515	457	407	592	572	528	261	231
Le Messager de Gand	7	776	689	790	594	820	715	662	580	572	592	612	615	538
L'Industrie de Liège	6	•	268	451	579	285	229	224	220	164	179	168	141	•
TOTAL			756	1755	2190	1944	2027	1915	1720	1466	1526	1528	1108	829

1 S'est rallié vers le milieu de 1859. — 2 Premier trimestre. A cessé de paraître. — 3 A cessé.

La loi répressive qui forme le droit commun n'a guère été appliquée. Voici, Monsieur, les données que j'ai pu recueillir à cet égard. Pour les années 1850 à 1855, les crimes et délits politiques sont confondus avec ceux de la presse dans les comptes rendus de l'administration de la justice criminelle; les uns et les autres sont d'ailleurs en petit nombre. En ce qui concerne les quatre années 1856 à 1859 inclusivement, j'ai puisé dans le dernier compte-rendu les éléments du tableau qui suit :

FAITS.	ANNÉES.	AUTEURS			IMPRIMEURS		
		nombre des prévenus.	acquittés.	condamnés à l'emprisonnement.	accusés.	acquittés.	condamnés à l'emprisonnement.
Calomnie par la voie de la presse.	1856	4	3	1	2	2	•
Attentat à la morale publique par la presse	1856	1	•	1	•	•	•
Calomnie par la voie de la presse.	1857	2	2	•	•	•	•
Idem idem.	1858	8	2	6	3	3	•
Idem idem.	1859	5	•	3	5	4	1
TOTAL		18	7	11	10	9	1

NOTA. Deux affaires seulement ont été poursuivies d'office. Les prévenus ont été condamnés. (Voy. *Statistique criminelle de 1856-1859*, in-4°, 1863. — *Rapport*, pag. xxi. Tabl. cix à cxvi.)

Ne vous hâtez pas, Monsieur, de conclure de ces chiffres que les délits de la presse sont excessivement rares; vous pourriez vous tromper, mais le plus souvent l'on paraît s'être borné à répondre, comme la loi en accorde le droit, dans les colonnes du journal auteur des imputations; quant aux faits qui peuvent être poursuivis d'office, il semble qu'en général les hommes qui se sont succédé aux affaires (et je suis tenté de louer cette conduite), ont laissé au bon sens du pays le soin de faire justice de beaucoup d'écarts, et justice a été obtenue de l'opinion publique.

Permettez-moi de vous citer, comme terme de comparaison, quelques données puisées dans les comptes-rendus de l'administration de la justice criminelle en France.

ANNÉES.	AFFAIRES.	PRÉVENUS.	ACQUITTÉS.	CONDAMNÉS		SOMMES des amendes pro- noncées con- tre les jour- naux.	OBSERVATIONS.
				à l'amende.	à l'em- prisonnement et à l'amende.		
1830. .	76 ¹	122	60	15	47	»	La majeure partie avant la révolution de juillet.
1831. .	81	111	65	10	36	»	
1832. .	158	234	131	3	100	»	
1833. .	128	186	136	3	47	107,750	53 journaux.
1834. .	74	104	57	»	47	103,950	41 Idem.
1835. .	83	101	61	2	38	108,100	45 Idem.
1836. .	54	66	41	»	25	47,500	32 Idem.
1837. .	25	27	16	»	11	16,800	11 Idem.
1838. .	20	22	16	1	5	26,100	6 Idem.
1839. .	23	31	21	1	9	21,400	6 Idem.
1840. .	5	11	5	5	1	»	

La législation qui régit la presse périodique doit être considérée sous un autre rapport encore. Les journaux sont soumis à l'impôt du timbre en Belgique, comme ils le sont dans votre pays et en France. Le transport par la poste n'est pas gratuit.

Aux États-Unis, où règne la liberté la plus illimitée de la presse, le droit de timbre pour les journaux n'existe pas; mais le droit de poste est assez élevé; l'on paye à ce titre et sans distinction de format, 5 centimes et $\frac{1}{3}$ ou 8 centimes, selon les distances à parcourir ¹.

La loi du 14 décembre 1830 forme en France le dernier état de la législation. Elle établit un droit de timbre de 6 centimes pour chaque feuille de 30 décimètres carrés et au-dessus, de 3 centimes pour la demi-feuille de 15 décimètres et au-dessous. Les journaux d'un format intermédiaire payent 1 centime en sus pour chaque 5 décimètres carrés complets. Le droit de port est de deux centimes dans l'intérieur du département où se publie le journal, et de 4 centimes hors des limites du département ².

Je rappellerai, bien qu'il vous soit connu, l'acte du parlement en date du 13 août 1836 ³, par lequel le droit de timbre sur les journaux anglais est réduit de 3 pences à 1, 1 $\frac{1}{2}$ ou 2, selon le cadre du journal, car à la différence de la loi française, cet acte n'établit l'impôt que sur la partie imprimée, sans compter les marges. Le transport des journaux par la poste est gratuit dans toute l'étendue du Royaume-Uni.

Pour la Belgique, le principe du timbre de dimension remonte à la loi du 9 vendémiaire an VI, qui est restée en vigueur jusqu'à la loi du 21 mars 1839. Le projet présenté par le gouvernement en 1837 ⁴ tendait à établir pour tous les journaux, sans distinction de format, un droit de timbre de 4 centimes. Les grands journaux auraient obtenu ainsi une réduction d'impôt égale à 40 pour cent; la condition des autres serait demeurée à peu près la même; mais cette proposition ne fut pas admise par la Chambre des Représentants. Un amendement, devenu l'art. 2 de la loi nouvelle, fixa le droit ainsi qu'il suit :

Feuille de 17 $\frac{1}{2}$ décimètres carrés et au-dessous	2 centimes $\frac{1}{2}$
Id. au-dessus de 17 $\frac{1}{2}$ décimètres jusqu'à 25 décimètres inclusivement	3 —
Id. id. 25 id. 32 id.	4 —
Id. d'une dimension supérieure à 32 décimètres	5 —

La réduction du droit fut donc proportionnelle; le dégrèvement accordé à tous les organes de la presse a été évalué à 43 % environ.

¹ Discours de M. Lebeau. *Moniteur belge* du 24 novembre 1838, n° 329. — De Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, t. II, pag. 27, éd. Brux. — Michel Chevalier, *Lettres sur l'Amérique du Nord*, t. I, pag. 390, éd. de Paris.

² Voir Sirey, 1831, II, 127.

³ *The statutes at large of the united Kingdom* (Guillaume IV, 6^e et 7^e), tom. XIV, pag. 223.

⁴ *Moniteur* du 16 octobre 1837.

Le droit de port par la poste est de deux centimes par feuille, sans distinction, ni de format, ni de distance à parcourir.

Le timbre nous offre, Monsieur, un moyen très-simple et assez sûr, d'étudier les principaux faits relatifs à l'existence matérielle des journaux. Tous étant soumis à cet impôt, l'on peut, au moyen des registres du timbre, connaître leur nombre et leur format à diverses époques; l'on peut constater les naissances et les décès, l'âge et la condition de chacun d'eux, la part d'impôt qu'il supporte. La moyenne des abonnements par province et par journal peut aussi être calculée avec assez d'exactitude, et dès lors l'on connaît approximativement le produit des abonnements.

Si, depuis un grand nombre d'années, des renseignements complets avaient été recueillis, combien d'inductions intéressantes l'on pourrait en tirer! Combien serait curieuse l'histoire de la presse périodique, si, mettant en œuvre ces précieux matériaux, l'on remontait des faits à leurs causes, si l'on rapprochait des données relatives à l'existence matérielle des journaux, les indications nécessaires sur les événements, les luttes, les vicissitudes qui ont réagi sur eux!

Malheureusement, je ne puis être pour vous cet historien de la presse belge. Les renseignements qu'il m'a été possible de réunir ne remontent pas à une date assez ancienne; ils ne contiennent même de développements assez étendus que pour les trois dernières années. Il faudrait d'ailleurs, pour entreprendre avec succès un travail aussi vaste, non-seulement tous les matériaux dont je n'ai qu'une faible partie; mais posséder encore une connaissance intime des faits, car l'histoire de la presse, ainsi entendue, comprendrait presque toute l'histoire politique d'une époque; il faudrait enfin, tout en ayant les moyens de mettre les résultats en évidence, se trouver à l'abri du soupçon de partialité dans l'appréciation de leurs causes; conditions qu'il est malaisé de réunir, alors que chacun est inévitablement classé d'après ses opinions réelles ou supposées.

Une courte notice ne sera néanmoins pas dénuée d'intérêt.

Un mot d'abord sur les faits relatifs à la presse en Belgique antérieurement à 1830.

Le nombre total des écrits périodiques de toute nature qui se publiaient vers 1828 dans les provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas, y compris le grand duché de Luxembourg, s'élevait à peu près à 71. La moitié seulement de ces publications étaient des journaux proprement dits, et comme tels assujettis au timbre. Leur répartition entre les provinces, le produit du droit de timbre en 1826 et le nombre approximatif des feuilles timbrées sont indiqués dans l'aperçu suivant ¹.

¹ Voir *Correspondance mathématique*, par M. A. Quetelet, tom. IV, pag. 192 et 258. — *Revue encyclopédique*, avril 1828, tom. XXXVIII, pag. 258.

PROVINCES.	NOMBRE d'écrits PÉRIODIQUES.	PRODUIT DU TIMBRE DES JOURNAUX EN 1826.		NOMBRE DE FEUILLES timbrées.
		FL.	FRANCS.	
Anvers	3	6,402 —	13,549 22	320,100
Brabant	39	20,615 —	43,629 64	1,030,750
Flandre occidentale	4	1,922 —	4,067 73	96,100
Flandre orientale	5	10,760 —	22,772 50	538,000
Hainaut	6	2,378 —	5,032 82	118,900
Liège.	10	10,058 —	21,286 78	502,900
Limbourg	2	843 —	1,784 05	42,150
Luxembourg	2	224 —	474 08	11,200
Namur	»	»	»	»
TOTAL	71	53,202 —	112,596 82	2,660,100

La liberté de la presse, les institutions qui régissent l'état, la province et la commune, devaient naturellement avoir pour effet de multiplier en Belgique, depuis 1830, le nombre des organes de la presse. L'activité nouvelle donnée à la vie politique, la publicité introduite dans la gestion des affaires provinciales et communales, l'existence de grands centres de population et par conséquent d'intérêts, la diversité même des souvenirs, des mœurs, du langage, tout concourait à favoriser ce mouvement.

Aussi le nombre des journaux qui n'est porté pour 1830 qu'à 34, était-il, à la fin de 1842, de 130 : il est presque quadruplé dans l'espace de 13 années. Le tableau suivant indique par année ou par trimestre le nombre des journaux, en les distinguant en trois catégories, savoir : 1^o politique; 2^o littérature, sciences, arts, théâtres, modes, etc.; 3^o annonces.

ANNÉES.	ANVERS.			BRABANT.			FLAND. OC.			FLAND. OR.			HAINAUT.		LIÈGE.		LUXE.		NAMUR.			TOTAL.			TOTAL GÉNÉRAL.
	Politiques.	Artistiques.	Annonces.	Politiques.	Artistiques.	Annonces.	Politiques.	Artistiques.	Annonces.	Politiques.	Artistiques.	Annonces.	Politiques.	Artistiques.	Annonces.	Politiques.	Artistiques.	Annonces.	Politiques.	Artistiques.	Annonces.				
1830	3	"	2	5	"	1	5	"	"	5	"	"	5	"	2	4	"	"	1	1	28	"	6	34	
1831	5	"	2	10	"	1	5	"	"	5	"	"	7	2	2	5	"	"	1	1	38	"	6	44	
1832	5	"	2	12	1	1	5	"	"	5	"	"	3	2	2	5	"	1	2	1	38	1	6	45	
1833	5	"	2	13	2	1	5	"	"	6	"	"	3	2	2	5	1	1	2	1	41	2	6	49	
1834	5	"	2	14	2	1	6	"	"	7	"	"	3	2	2	6	2	1	2	1	46	2	6	54	
1835	6	"	2	15	7	3	7	"	"	8	"	"	6	2	2	7	1	1	1	1	52	7	8	67	
1836	6	"	2	14	7	3	4	"	"	8	"	"	5	2	2	7	1	2	1	1	48	7	8	63	
1837	5	"	2	17	5	4	5	"	"	8	"	"	4	2	2	7	2	1	1	1	49	5	9	63	
1838	5	1	2	11	5	4	5	"	"	9	"	"	5	2	2	7	"	1	1	1	44	4	9	57	
1839	5	1	2	11	5	4	5	"	"	11	"	"	7	2	2	7	1	1	3	1	51	4	9	64	
1 ^{er} trimest.	10	"	5	15	8	8	5	5	5	10	1	2	0	2	2	8	1	2	"	57	9	20	86		
2 ^{me} trimest.	11	"	5	16	9	9	5	5	5	10	1	2	0	2	2	9	"	1	2	"	60	10	21	91	
3 ^{me} trimest.	12	"	5	15	9	9	5	5	5	10	1	2	0	2	2	9	1	1	2	"	61	10	23	94	
4 ^{me} trimest.	12	"	6	16	9	11	5	5	5	11	1	2	0	2	2	9	1	1	3	"	64	10	26	100	
1 ^{er} trimest.	10	"	6	15	8	12	5	5	5	11	1	2	7	2	2	8	1	1	2	"	60	9	27	96	
2 ^{me} trimest.	11	"	6	17	9	11	9	5	5	12	1	3	8	2	2	8	2	1	2	"	69	10	27	106	
3 ^{me} trimest.	11	"	6	20	12	15	8	5	5	14	1	2	8	2	2	9	4	1	2	"	77	13	28	118	
4 ^{me} trimest.	12	"	6	18	9	12	8	5	5	14	1	3	8	2	2	8	3	2	2	"	75	10	28	113	
1 ^{er} trimest.	11	"	6	20	11	9	9	4	4	16	1	"	8	2	2	9	3	2	2	"	80	12	21	113	
2 ^{me} trimest.	10	"	6	10	11	11	9	4	4	17	1	"	8	5	5	9	3	2	2	"	70	12	24	115	
3 ^{me} trimest.	10	"	7	18	8	13	9	4	4	20	1	"	8	5	5	9	3	2	3	"	82	9	27	118	
4 ^{me} trimest.	11	"	7	27	10	14	9	4	4	19	1	"	8	3	3	9	3	2	3	"	91	10	28	129	

Le Brabant occupe donc la première place quant au nombre des journaux. La Flandre orientale et la province d'Anvers le suivent immédiatement. Trois provinces, le Limbourg, le Luxembourg et Namur ne possèdent qu'un très-petit nombre de journaux.

Les écrits périodiques exempts du droit de timbre, qui paraissent tous les mois ou moins fréquemment encore, sont assez nombreux. Les uns, tels que la *Revue nationale*, le *Journal historique*, la *Nouvelle Revue de Bruxelles*, s'occupent de questions politiques, de littérature et de sciences : d'autres, tels que la *Revue belge* et des recueils rédigés en flamand, sont exclusivement scientifiques et littéraires. Je n'ai pu comprendre dans mes recherches les faits qui concernent ces publications. Des données positives sur les conditions de leur existence matérielle ne peuvent être fournies que par les propriétaires ou rédacteurs; je me suis abstenu, pour plusieurs motifs, de les demander.

Quant aux journaux proprement dits, veuillez remarquer, Monsieur, que les chiffres portés au tableau qui précède n'ont point par eux-mêmes une valeur uniforme et absolue; ils comprennent à la fois les journaux de grand format, principaux organes des partis politiques, et une foule d'autres qui paraissent seulement deux ou trois fois par semaine, et dont l'existence plus modeste est presque ignorée hors de la localité où ils se publient.

La province de Liège ne possède pas de journaux spécialement consacrés aux annonces; mais nulle part en Belgique, les journaux politiques n'en contiennent un aussi grand nombre que dans cette province.

Ma première pensée a été de dresser, pour les journaux qui ne sont plus, une sorte de table nécrologique; j'y ai renoncé, parce que la plupart ont à peine vécu. Cette table eût été très-longue, car, à toutes les époques, les essais de création de journaux ont été nombreux, mais s'il est aisé de lancer un prospectus, de publier quelques numéros, c'est une entreprise difficile et dont le succès est rare, de trouver place au soleil de la publicité et de prendre une part suffisante au banquet des abonnements.....

*Pauci quos æquus amavit
Jupiter, aut ardens exivit ad æthera virtus,
Dis geniti, potuere.....*

Passant sous silence l'apparition et le décès de ces enfants mort-nés de la presse, je me suis borné à réunir quelques données relatives à ceux des journaux politiques qui, depuis 1830 ont disparu, ou se sont transformés, après avoir eu du moins quelque temps d'existence.

Ces données font l'objet du tableau qui suit :

PROVINCES.	TITRE DES JOURNAUX.	NOMBRE de fois qu'ils paraissaient.	MOYENNE DES ABONNEMENTS.														
			1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1840	1841	1842		
ANVERS	Le Phare.	6	"	78	160	178	158	128	68	"	"	"	"	"	"	"	251 ¹
	Le Lynx.	7	"	358	541	506	455	515	457	407	392	572	538	361	"	"	"
	L'Union ²	7	"	"	415	536	534	507	490	514	"	"	"	"	"	"	"
	Le Libéral	7	"	947	1047	456	565	288	"	"	"	"	"	"	"	"	"
BRABANT.	Le Franc Parleur	7	"	"	"	425	507	355	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Le Constitutionnel.	7	"	"	"	"	97	140	158	145	147	"	"	"	"	"	"
	Le Réveil de Gand.	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	215 ³	"	"	"
	Le Courrier de la Meuse	6	1331	989	802	721	707	618	594	558	862	801	655	"	"	"	"
LIÈGE	L'Espoir.	6	"	"	"	"	"	351	251	270	282	577	576	"	"	"	"
	Le Politique.	6	1236	857	628	498	505	290	264	266	284	446	525	"	"	"	"
	L'Industrie	6	"	268	451	579	285	229	224	290	164	179	168	141	"	"	"
	Le Nouvelliste de Hasselt	3	"	"	"	253	110	79	54	"	"	"	"	"	"	"	"
LUXEMBOURG	Le Journal d'Arlon.	2	"	"	156	95	85	85	155	158	"	"	"	"	"	"	"
	Le Courrier de la Sambre.	6	247	250	157	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

¹ Premier trimestre. — ² Quelque temps avant sa mort ce journal avait changé de nom, et pris le titre de *Conservateur*. — ³ Les trois derniers trimestres.

¹ Premier trimestre. — ² Quelque temps avant sa mort ce journal avait changé de nom, et pris le titre de *Conservateur*. — ³ Les trois derniers trimestres.

Le *Courrier de la Meuse* s'est établi dans la capitale; il a pris le titre de *Journal de Bruxelles*.

L'*Espoir* et le *Politique* de Liège ne sont pas morts tout entiers; la *Tribune* est née de leurs cendres.

L'*Industrie* s'est réunie au *Lynx*, qui lui-même a suivi de près dans la tombe le journal dont il venait de recueillir le faible héritage.

Vous vous étonnerez peut-être, Monsieur, que l'un et l'autre aient pu durer en n'ayant qu'un nombre si peu élevé d'abonnés. Ce fait d'existences artificielles pour ainsi dire, n'est pas très-rare; il peut s'expliquer diversement selon les opinions et la position du journal, selon les circonstances où se trouvaient ses patrons ou ses partisans. Je ne puis vous offrir de renseignements positifs à cet égard, et n'ai pas l'intention de me livrer à des conjectures.

Vainement d'ailleurs espérerait-on déduire d'un grand nombre de faits une espèce de loi de mortalité. Les conditions d'existence sont tellement différentes, selon la nature de la publication, les frais qu'elle nécessite, les produits accessoires qu'elle procure, que l'on voit s'éteindre des journaux dont la clientèle paraissait suffisante et bien établie, tandis que d'autres, moins prospères en apparence, leur survivent longtemps.

Un certain intérêt s'attache, ce me semble, à connaître l'âge des journaux qui se publiaient à une époque donnée; j'ai choisi pour vous en présenter un aperçu, la date la plus rapprochée, le 31 décembre 1842.

PROVINCES.	20 ANS et plus.	DE 18 à 20 ans.	DE 10 à 15 ans exclus.	DE 5 à 10 ans exclus.	4 ANS.	3 ANS.	2 ANS.	1 AN.	MOINS d'un an.	ÂGE inconnu.
Anvers. . . .	8	"	1	3	2	1	1	1	1	"
Brabant . . .	2	1	4	12	1	"	5	6	20 ¹	1 ²
Flandre occident.	2	1	1	3	1	"	1	2	"	2 ³
Flandre orient. .	2	2	1	1	2	"	4	4	4	"
Hainaut . . .	2	"	2	"	1	2	1	2	1	"
Liège	1	"	"	1	1	"	1	"	4	1
Limbourg. . .	"	"	"	"	"	"	1	2	"	"
Luxembourg. .	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"
Namur	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"
TOTAL . . .	17	4	10	21	8	4	14	18	31	4

¹ La plupart sont de petits journaux d'annonces ou de mode, théâtres, etc. — ² Le *Courrier belge*, sa création est antérieure à 1825. — ³ Anciens journaux d'annonces.

Ainsi 17 journaux seulement dans tout le royaume comptent 20 ans et plus d'existence. Quels sont les noms de ces vétérans de la presse belge? dans quelles localités s'impriment-ils? quelle est la date précise de leur naissance? quelle a été depuis 1830 la moyenne de leurs abonnés? Vous trouverez, Monsieur, la réponse à ces diverses questions, dans le tableau qui suit :

TITRE DES JOURNAUX.	VILLES où ils paraissent.	DATE de leur naissance.	MOYENNE DE LEURS ABONNÉS.												
			1830	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842
<i>De Gazette van Gend</i> . . .	Gand . . .	Depuis plus d'un siècle.	780	1082	1090	1017	913	773	841	808	754	870	786	886	604
<i>Journal de la Province</i> . . .	Liège . . .	16 avril 1764 . . .	1594	1253	1079	875	1012	1086	1119	1203	1247	1325	1394	1314	1302
<i>Alpe. Advertentieblad.</i> . . .	Malines . . .	17 janvier 1773 . . .	230	409	464	442	512	615	308	306	306	304	425	516	346
<i>La Gazette de la Province.</i> . . .	Bruges . . .	25 juin 1795 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	172	158	124
<i>Messenger de Gand</i> . . .	Gand . . .	An VI de la République.	736	689	790	594	820	713	602	580	572	592	612	613	598
<i>Annales de Tournay</i> . . .	Tournay . . .	23 octobre 1804 . . .	70	116	115	125	128	98	98	98	98	98	176	170	98
<i>Journal d'Anvers.</i> . . .	Anvers . . .	1 ^{er} janvier 1811 . . .	694	787	775	697	574	691	580	518	287	646	646	609	516
<i>Annales de Mons</i> . . .	Mons . . .	1 ^{er} janvier 1812 . . .	113	89	92	85	90	89	89	89	89	89	55	47	48
<i>Revue</i>	Anvers . . .	1 ^{er} janvier 1814 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	128	103	115
<i>Journal de la Belgique</i> . . .	Bruxelles . . .	2 février 1814 . . .	1590	1662	1745	1475	1358	1285	1261	1214	1246	1249	1129	965	682
<i>Antwerps Nieuwsblad</i> . . .	Anvers . . .	31 mai 1814 . . .	231	401	411	385	384	379	342	145	210	394	404	590	580
<i>Nieuws Anondigblad.</i> . . .	Turnhout . . .	5 juillet 1814 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	341	264	339
<i>Le Propagateur</i>	Ypres . . .	1816 . . .	46	46	46	46	46	95	96	95	98	71	79	105	134
<i>Postryder.</i>	Anvers . . .	4 janvier 1819 . . .	96	163	186	223	202	189	174	108	152	264	245	240	220
<i>Le Belge</i>	Bruxelles . . .	Antérieur à 1821 . . .	845	897	737	614	578	590	534	488	457	472	439	380	345
<i>Journal du Com. d'Anvers.</i> . . .	Anvers . . .	1 ^{er} janvier 1822 . . .	"	440	408	405	407	458	307	189	198	385	375	359	378
<i>Revue</i>	Anvers . . .	1 ^{er} janvier 1822 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	120	79	109

NOTA. L'indication des abonnements manque pour quelques années, en ce qui concerne certains journaux.

Un seul est donc centenaire, jamais je n'ai vu son nom mêlé aux luttes ardentes des partis; sa vie paraît être calme comme celle d'un bon vieillard; il parle flamand.

Un autre compte près de 80 automnes. Organe d'une opinion que l'on dit très-avancée, je ne sais trop pourquoi, il a dans ses allures la vivacité et la tumultueuse ardeur de la jeunesse, et vraiment je me prends à douter quelquefois, tant il me semble changé, tant il a grandi, s'il est bien le même que ce petit journal qui paraissait à Liège, au temps des princes-évêques, apparemment sous le bon plaisir, avec approbation et privilège de Son Altesse.

Que de pensées se pressent dans l'esprit à la vue de ces vieilles tribunes où sont montés successivement pour parler à la multitude, sous des régimes si différents, plusieurs générations de journalistes! que de faits se sont produits, que d'idées et de passions ont été agitées durant cette longue existence!

Plusieurs autres journaux, parmi les plus anciens, sont exclusivement ou principalement consacrés aux annonces. Une clientèle peu étendue suffit à des publications de ce genre. Le prix d'insertion des annonces couvre les frais de production et permet même, dans la plupart des cas, de faire un assez grand nombre de distributions gratuites.

Aucun des principaux journaux de Bruxelles ne se trouve porté au tableau. Les organes de la presse, dont l'existence se liait, pour ainsi dire, à celle du gouvernement des Pays-Bas, étaient tombés avec lui, au moment des événements de 1830. De nouveaux intérêts, une direction toute nouvelle imprimée aux esprits, le changement survenu dans la position de la capitale, y produisirent naturellement une sorte de rénovation de la presse périodique. Des journaux dont la publicité est aujourd'hui la plus grande, les uns sont contemporains de la révolution, d'autres sont nés à une date plus récente encore.

Déjà vous avez pu remarquer, Monsieur, combien le nombre des journaux diffère d'une province à l'autre. Des notions plus précises peuvent être obtenues, si l'on compare les provinces sous le double rapport du nombre et de la dimension des feuilles timbrées, et d'une autre part quant au produit de l'impôt. Je regrette de ne posséder ces renseignements que pour le dernier trimestre de 1840 et pour les années 1841 et 1842; recueillis désormais avec soin, ils présenteront aussi un plus vif intérêt, parce que des comparaisons pourront être établies entre des périodes différentes.

J'ai résumé, dans le 1^{er} des tableaux qui suivent, le nombre de feuilles timbrées par trimestre dans chaque province, en distinguant les divers formats. Le 2^e tableau, corrélatif au premier, indique de la même manière le produit de l'impôt.

1^{er} TABLEAU.

PROVINCES.	TIMBRES de centimes	1840.				1841.				1842.				TOTAL de 1841 et 1842.	MOYENNE.				
		4 ^{me} trimestre.				3 ^{me} trimestre.				2 ^{me} trimestre.						1 ^{er} trimestre.			
		1 ^{er} trimestre.	2 ^{me} trimestre.	3 ^{me} trimestre.	4 ^{me} trimestre.	1 ^{er} trimestre.	2 ^{me} trimestre.	3 ^{me} trimestre.	4 ^{me} trimestre.	1 ^{er} trimestre.	2 ^{me} trimestre.	3 ^{me} trimestre.	4 ^{me} trimestre.			TOTAL.			
ANVERS.	2½	44,577	42,054	48,408	43,440	36,250	170,212	31,058	36,748	36,392	145,404	58,806	186,808	313,616	156,808				
	3	64,982	64,100	60,956	75,455	69,901	270,412	40,277	31,457	18,592	107,675	18,349	189,045	378,087	189,045				
	4	102,847	102,800	102,012	100,500	96,500	401,812	114,900	148,356	158,040	581,810	160,534	491,811	985,622	491,811				
	5	4	7	6	"	450	463	4,508	4,501	5,003	14,014	4,002	7,238	14,477	7,238				
	2½	205,401	241,576	210,285	225,451	244,575	927,685	104,022	160,979	162,500	691,107	203,006	809,596	1,618,792	809,596				
BRABANT.	3	74,807	70,926	75,127	71,382	69,305	284,640	96,507	157,370	152,369	556,944	150,008	410,792	821,584	410,792				
	4	672,068	812,675	716,680	746,455	935,135	3,208,961	1,005,558	902,755	951,959	3,788,020	926,788	3,498,490	6,996,981	3,498,490				
	5	"	"	"	10,500	31,840	42,340	5,000	"	"	7,500	2,500	24,020	49,840	24,020				
	2½	40,901	42,509	45,925	51,993	55,957	154,184	33,700	12,196	15,246	70,760	9,527	112,476	224,953	112,476				
	3	22,050	17,950	23,493	36,000	41,398	118,841	44,113	66,024	70,345	254,307	75,727	180,524	373,048	180,524				
FLANDRE OCCIDENTALE.	4	23,160	25,082	24,707	25,356	25,240	100,445	24,458	24,575	25,116	99,560	25,351	99,002	199,805	99,002				
	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
	2½	10,128	16,461	12,750	9,650	4,776	43,637	5,310	5,050	4,724	21,578	6,494	32,607	65,215	32,607				
	3	210,515	208,490	235,561	240,876	236,880	911,813	210,917	200,518	215,564	865,367	232,508	886,590	1,777,180	886,590				
	4	58,925	25,025	34,500	57,250	37,000	154,375	52,850	27,000	35,950	156,025	42,225	155,200	270,400	155,200				
FLANDRE ORIENTALE.	5	5,450	9,500	10,825	1,575	"	21,700	4,100	16,400	5,100	25,600	"	25,650	47,300	25,650				

SUITE DU 1^{er} TABLEAU.

PROVINCES.	TIMBRE de centimes.	1840.					1841.					1842.					TOTAL de 1841 et 1842.	MOYENNE.
		4 ^{me} trimestre.					3 ^{me} trimestre.					2 ^{me} trimestre.						
		1 ^{er} trimestre.	2 ^{me} trimestre.	3 ^{me} trimestre.	4 ^{me} trimestre.	TOTAL.	1 ^{er} trimestre.	2 ^{me} trimestre.	3 ^{me} trimestre.	4 ^{me} trimestre.	TOTAL.	1 ^{er} trimestre.	2 ^{me} trimestre.	3 ^{me} trimestre.	4 ^{me} trimestre.	TOTAL.		
HAINAUT.	2½	26,070	23,022	20,015	25,600	31,012	97,649	27,500	25,250	22,615	27,252	100,617	198,286	99,153				
	3	44,200	43,150	43,339	44,360	47,174	178,023	43,150	47,900	55,500	52,165	198,515	376,538	188,269				
	4	1,000	2,000	3,350	2,000	1,000	8,350	"	2,000	"	1,500	5,500	11,850	5,925				
	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
		8,200	700	4,000	1,000	500	6,200	"	"	"	"	"	"	6,200	3,100			
LIÈGE.	2½	58,000	75,500	78,620	83,750	80,225	317,895	69,200	56,700	52,275	53,100	171,275	489,170	244,585				
	3	100,000	46,025	36,726	29,500	28,000	141,251	28,900	58,500	57,000	55,000	199,400	340,651	170,325				
	4	95,002	104,125	95,000	104,000	100,000	403,125	100,000	118,000	113,000	112,500	449,500	852,625	426,312				
	5	6,000	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
		800	6,399	7,915	6,800	7,975	29,089	7,566	8,000	8,000	8,503	31,869	60,958	30,479				
LUXEMBOURG.	2½	4,282	3,784	5,090	4,191	5,750	18,815	5,853	5,400	6,737	5,154	22,144	40,959	20,479				
	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	371	371	371	185				
	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
		910	"	800	"	100	900	"	"	"	"	"	900	450				
NAMUR.	2½	65,250	58,500	58,500	59,500	60,500	267,000	54,500	55,400	56,350	63,064	229,314	466,314	233,157				
	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	TRIMESTRE de continuation	1840.				1841.				1842.				TOTAL de 1841 et 1842.	MOYENNE.
		4 ^{me} trimestre.				1 ^{er} trimestre.				1 ^{er} trimestre.					
		1 ^{er} trimestre.	2 ^{me} trimestre.	3 ^{me} trimestre.	4 ^{me} trimestre.	TOTAL	1 ^{er} trimestre.	2 ^{me} trimestre.	3 ^{me} trimestre.	4 ^{me} trimestre.	TOTAL.				
ANVERS . .	"	212,510	208,961	211,442	219,595	841,899	199,743	211,042	218,027	221,091	849,856	1,691,755	845,877		
BRABANT . .	"	1,012,562	1,124,975	1,006,092	1,053,688	4,463,616	1,269,067	1,221,004	1,246,698	1,286,802	5,023,571	9,487,187	4,743,593		
FLANDRE OCC.	"	86,111	85,341	92,185	95,549	375,470	102,251	102,795	110,805	108,485	424,350	797,806	398,903		
FLAND. OR. .	"	202,818	260,082	295,656	289,151	1,111,526	253,177	254,968	259,538	281,087	1,048,570	2,160,095	1,080,047		
HAINAUT . .	"	71,270	68,172	66,704	69,960	285,022	70,650	75,150	77,915	80,917	302,632	585,654	292,897		
Lifée. . .	"	261,202	226,150	214,346	218,250	868,471	204,100	213,200	202,275	200,000	820,175	1,688,646	844,323		
LIMBOURG. .	"	6,801	6,599	7,915	6,800	29,089	7,566	8,000	8,000	8,505	31,869	60,958	30,479		
LUXEMBOURG.	"	4,282	3,784	5,090	4,191	18,815	5,853	5,400	5,737	5,525	22,515	41,350	20,605		
NAMUR . .	"	66,160	58,500	59,500	60,600	237,900	54,500	55,400	56,350	63,064	229,314	467,214	233,607		
TOTAUX. . .	"	1,983,516	2,042,564	1,956,710	2,014,284	8,227,817	2,166,907	2,144,959	2,185,145	2,255,874	8,752,885	16,980,702	8,495,351		

TOME I.

37

TABLEAU.

PROVINCES.	TIMBRE de centimes.	1840.				1841.				1842.				TOTAL de 1841 et 1842.												
		4 ^{me} trimestre.				1 ^{er} trimestre.				2 ^{me} trimestre.					3 ^{me} trimestre.				4 ^{me} trimestre.				TOTAL.			
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.						
ANVERS.	2½	1,124	18	1,033	56	1,211	71	1,086	01	906	26	4,237	54	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	7,797 68		
	3	1,949	82	1,923	75	1,828	68	2,263	65	2,097	03	8,113	11	1,478	21	643	71	557	76	550	47	5,350	15	11,343 26		
	4	4,198	88	4,094	"	4,080	48	4,020	"	3,860	"	16,054	48	4,596	"	5,941	91	6,521	60	4,421	36	21,280	87	57,535 35		
	5	0	20	0	35	0	30	"	"	22	50	23	15	225	40	325	05	250	15	200	10	900	70	923 85		
BRABANT.	2½	7,172	18	6,036	48	5,411	73	5,026	28	6,114	32	25,188	81	4,100	58	4,019	48	4,062	50	5,090	15	17,272	71	40,461 52		
	3	2,244	21	2,127	78	2,393	81	2,138	46	2,079	15	8,739	20	2,954	21	4,718	10	5,967	77	4,727	49	16,167	57	24,906 77		
	4	26,768	85	32,506	92	28,659	20	29,842	30	27,326	12	128,334	44	39,891	52	56,510	30	38,085	56	37,191	52	151,678	80	280,015 24		
	5	"	"	"	"	"	"	525	"	1,592	"	2,117	"	250	"	"	"	"	"	125	"	575	"	2,492	31	
FLANDRE OCCIDENTALE.	2½	1,022	53	1,037	74	1,098	13	799	83	898	93	3,854	63	842	51	304	90	383	65	338	17	1,769	23	5,625 86		
	3	661	50	538	50	704	79	1,080	"	1,241	94	3,565	23	1,333	39	1,980	72	2,110	29	2,211	81	7,626	21	11,191 44		
	4	926	40	1,003	28	990	68	1,014	24	1,009	60	4,017	80	977	52	983	"	1,004	64	1,009	25	5,974	41	7,992 31		
	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
FLANDRE ORIENTALE.	2½	253	20	411	53	318	75	241	25	119	40	1,090	93	132	75	126	25	118	10	162	35	539	45	1,630 58		
	3	6,309	45	6,254	88	7,066	83	7,226	28	6,806	40	27,350	39	6,327	51	6,193	54	6,466	92	6,971	04	26,961	01	53,311 40		
	4	1,757	"	1,025	"	1,380	"	1,490	"	1,480	"	5,375	"	1,314	"	1,080	"	1,358	"	1,689	"	5,441	"	10,816	"	
	5	172	50	475	"	541	"	68	75	"	"	1,084	75	205	"	830	"	255	"	"	"	1,290	"	2,364	75	
HAINAUT.	2½	651	75	575	55	500	38	590	"	775	30	2,441	23	687	50	581	25	565	38	681	50	2,515	43	4,956 66		
	3	1,326	"	1,294	50	1,300	17	1,350	80	1,415	22	5,340	69	1,204	50	1,437	"	1,659	"	1,564	95	5,955	45	11,206 14		
	4	40	"	80	"	134	"	80	"	40	"	334	"	"	"	80	"	"	"	60	"	140	"	474	"	
	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
LIEGE.	2½	205	"	17	50	100	"	25	"	12	50	155	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	153	"
	3	1,740	"	2,250	"	2,358	00	2,512	50	2,406	75	9,556	85	2,076	"	1,101	"	968	25	993	"	5,138	25	14,075 10		
	4	4,000	"	1,841	"	1,469	04	1,180	"	1,160	"	5,030	04	1,156	"	2,340	"	2,280	"	2,200	"	7,976	"	13,526 04		
	5	4,750	10	5,206	25	4,750	"	5,200	"	5,000	"	20,156	25	5,300	"	5,900	"	5,650	"	5,625	"	22,473	"	42,631 25		
LIMBOURG.	2½	150	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	3	24	"	191	97	237	45	204	"	239	25	872	67	220	98	240	"	240	"	240	00	956	07	1,828 75		
	4	0	04	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	de centimes. TITRE.	1840.					1841.					1842.					TOTAL de 1841 et 1842.	
		1840.					1841.					1842.						
		1 ^{er} trimestre.	2 ^{me} trimestre.	3 ^{me} trimestre.	4 ^{me} trimestre.	TOTAL.	1 ^{er} trimestre.	2 ^{me} trimestre.	3 ^{me} trimestre.	4 ^{me} trimestre.	TOTAL.	1 ^{er} trimestre.	2 ^{me} trimestre.	3 ^{me} trimestre.	4 ^{me} trimestre.	TOTAL.		
LUXEMBOURG.	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
NAMUR.	2½	22 75	"	20 "	"	2 50	22 50	"	"	1,635 "	1,602 "	1,000 50	1,801 92	6,879 42	13,989 42	22 50	"	"
"	3	1,957 50	1,755 "	1,755 "	1,785 "	1,815 "	7,110 "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
ANVERS.	"	7,270 08	7,051 66	7,121 17	7,369 66	6,885 79	28,428 28	fr	c	7,076 07	7,719 38	8,059 52	8,157 09	59,971 86	59,400 14	fr	c	
BRABANT.	"	56,185 24	40,671 18	56,264 74	38,131 94	47,111 59	162,179 45	fr	c	47,196 31	45,247 78	46,115 83	46,934 16	185,404 08	347,673 53	fr	c	
FLAND. OC.	"	2,610 45	2,599 52	2,795 60	2,894 07	5,150 47	11,437 66	fr	c	5,145 42	5,268 62	5,498 58	5,459 25	15,369 85	24,807 51	fr	c	
FLAND. OR.	"	8,292 15	8,166 41	9,506 85	9,096 28	8,405 80	34,905 22	fr	c	7,970 26	8,221 79	8,198 02	8,821 59	33,220 46	68,125 68	fr	c	
HAINAUT.	"	2,017 75	1,950 05	1,954 55	2,000 80	2,350 52	8,115 92	fr	c	1,982 "	2,098 25	2,224 58	2,506 25	8,610 86	16,736 80	fr	c	
LIEGE.	"	10,695 10	9,523 75	8,677 64	8,917 50	8,579 25	35,498 14	fr	c	8,532 "	9,541 "	8,898 25	8,818 "	35,589 25	71,087 59	fr	c	
LIMBOURG.	"	174 04	191 97	257 45	204 "	259 25	872 67	fr	c	226 98	240 "	240 "	249 09	956 07	1,798 74	fr	c	
LUXEMBOURG.	"	107 05	94 60	127 25	104 78	145 75	470 58	fr	c	146 35	135 "	145 45	159 98	564 74	1,035 12	fr	c	
NAMUR.	"	1,980 25	1,755 "	1,755 "	1,785 "	1,817 50	7,112 50	fr	c	1,635 "	1,662 "	1,690 50	1,891 92	6,879 42	15,991 92	fr	c	
TOTAUX.	"	69,269 09	71,806 14	68,518 15	70,424 05	78,565 92	289,122 22	fr	c	77,917 57	77,954 52	79,048 51	80,747 11	315,849 51	604,771 53	fr	c	

RÉCAPITULATION.

Ainsi, dans le cours de deux années, la presse périodique a consommé 16,980,702 feuilles de papier timbré, soit, année moyenne, en supposant qu'elle ait atteint aujourd'hui son plus grand développement, 8,490,351 feuilles, ou par jour 23,263¹. En 1826, la consommation des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas n'était évaluée qu'à 2,660,100 feuilles; elle se trouve donc plus que triplée.

Le nombre total de feuilles de chaque catégorie varie beaucoup d'un trimestre à l'autre dans une même province; il est cependant un fait digne d'être remarqué. Le 2^e trimestre de chacune des deux années est celui qui présente, en total, le chiffre le moins élevé; au 4^e trimestre appartient le chiffre le plus fort. Ce fait tient-il à des causes accidentelles ou bien doit-il être considéré comme normal, et dans ce cas comment peut-il s'expliquer? L'expérience de deux années ne suffit assurément pas pour aborder et résoudre ces questions, c'est assez de les poser aujourd'hui.

Le Brabant seul est pour plus de moitié dans la consommation générale : le Luxembourg et le Limbourg n'y entrent presque pour rien. L'un ne consomme pas en une année un nombre de feuilles égal à celui qui, chaque jour, se consomme dans le royaume entier; l'autre n'absorbe pas en un an la consommation moyenne générale de deux jours.

Le rang des provinces entre elles sous ce rapport peut, du reste, être mieux déterminé au moyen des aperçus suivants, puisés en partie dans les tableaux qui précèdent.

PROVINCES.	NOMBRE MOYEN de FEUILLES TIMBRÉES. (1841 et 1842).	PRODUIT DU TIMBRE en 1841 et 1842.
Anvers	845,877	Fr. 59,400 14
Brabant.	4,743,593	347,673 53
Flandre occidentale	398,903	24,807 51
— orientale	1,080,047	68,125 68
Hainaut.	292,827	16,726 80
Liège.	844,323	71,087 39
Limbourg.	30,479	1,728 74
Luxembourg	20,665	1,035 12
Namur	233,607	13,991 92

¹ Le nombre moyen des abonnements est beaucoup plus élevé. La différence s'explique par ce fait, que très-peu de journaux paraissent tous les jours.

PROVINCES.	NOMBRE DE FEUILLES AU TIMBRE DE								RANG quant à la consommation		SUR 10,000 FEUILLES TIMBRÉES dans le royaume.							
	2 1/2 CENTIMES.		3 CENTIMES.		4 CENTIMES.		5 CENTIMES.		GÉNÉRALE.	DE TIMBRE DE				Sont employées dans la province.	SONT AU TIMBRE DE			
	1841.		1842.		1841.		1842.			2 1/2 c.	3 c.	4 c.	5 c.		2 1/2 c.	3 c.	4 c.	5 c.
	1841.	1842.	1841.	1842.	1841.	1842.	1841.	1842.										
Anvers . .	170,312	145,404	270,412	107,075	401,812	531,810	463	14,014	3	2	5	2	4	996	1,270	797	1,117	150
Brabant. .	927,085	691,107	284,040	530,944	3,208,961	3,788,020	42,340	7,500	1	1	2	1	2	5,584	6,557	1,752	7,947	510
Flandre occ.	154,184	70,769	118,841	254,207	100,445	90,360	"	"	5	3	7	5	"	470	911	780	227	"
Fland. orien.	43,637	21,578	911,813	865,567	134,375	136,025	21,700	25,000	2	5	1	4	3	1,272	264	3,746	307	400
Hainaut. .	97,049	100,617	178,023	198,515	9,350	3,500	"	"	6	4	6	6	"	346	803	796	15	"
Liège . .	6,200	"	317,895	171,275	141,251	199,400	405,125	449,500	4	7	3	3	1	995	25	1,031	387	8,844
Limbourg .	"	"	29,089	31,869	"	"	"	"	8	"	8	"	"	57	"	128	"	"
Luxembourg.	18,815	22,144	"	371	"	"	"	"	9	6	9	"	"	25	166	1	"	"
Namur . .	900	"	237,000	229,314	"	"	"	"	7	8	4	"	"	275	4	983	"	"
TOTAUX.	1,419,282	1,049,619	2,347,713	2,308,537	3,996,194	4,808,115	467,628	496,614	"	"	"	"	"	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
Tot. des 2 an.	2,468,901		4,743,250		8,804,309		964,242											
MOYENNES.	1,234,450		2,371,625		4,402,154		482,121											

Ce tableau indique le développement proportionnel des journaux de chaque format. Plus tard, lorsque les mêmes faits auront été constatés pendant un certain nombre d'années, l'on pourra reconnaître, soit pour tout le royaume, soit pour les provinces en particulier, si les proportions changent, et notamment si la tendance générale est vers l'augmentation ou vers la réduction du format.

Un seul journal, celui de la province de Liège, est d'une dimension supérieure à 32 décimètres carrés, et paye le droit de 5 centimes. Partout ailleurs, l'on paraît ne s'être servi qu'accidentellement et en petite quantité, de feuilles de ce format.

Dans les provinces d'Anvers et de Brabant, les feuilles frappées du droit de 4 centimes sont consommées en plus grand nombre que celles soumises soit au timbre de $2\frac{1}{2}$ centimes, soit au timbre de 3 centimes. La presse de la capitale, qui fait usage de feuilles soumises au timbre de 4 centimes, absorbe à elle seule plus du tiers de la consommation générale du royaume.

Le nombre de feuilles timbrées à 3 centimes est plus fort pour la Flandre orientale et le Hainaut que celui des autres catégories réunies. Les différences de format sont moins considérables dans la Flandre occidentale; elles le sont moins aussi dans la province de Liège.

Le développement de la presse périodique est donc bien loin d'être partout dans le même rapport avec l'importance, la population, l'activité politique ou industrielle des provinces. L'inégalité la plus frappante concerne le Hainaut en premier lieu, et en deuxième lieu la Flandre occidentale. Leur part, dans le mouvement de la presse, est de beaucoup inférieure à celle que semblerait devoir leur assigner la population de leur territoire et sa richesse. L'influence des grandes villes est d'ailleurs sensible : les provinces ont entre elles le même rang que leurs chefs-lieux respectifs sous le rapport de la population. Voici en effet la population ¹ des villes chefs-lieux de province, à la suite des numéros d'ordre qui indiquent le rang des provinces elles-mêmes :

1. Bruxelles . 106,921	4. Liège . . 66,464	7. Namur . . 21,505
2. Gand . . . 96,890	5. Bruges . 46,240	8. Hasselt . . 8,210
3. Anvers . . 79,029	6. Mons . . 23,541	9. Arlon . . . 4,308

Le produit du timbre des journaux s'est élevé à fr. 604,771 53 c^t pendant les deux années 1841 et 1842, soit, année moyenne, à fr. 302,385 76 c^t. En 1826 il était de fl. 53,202 ou fr. 112,596 82 c^t. La part des provinces est naturellement proportionnelle au nombre et au format des feuilles timbrées : permettez-moi néanmoins, Monsieur, de puiser encore sur ce point quelques chiffres dans l'un des tableaux qui précèdent, afin de mieux distinguer les catégories de journaux de diverse dimension.

¹ Population, relevé décennal 1831-1840. — Publ. offic. 1842.

PROVINCES.	PRODUIT DU TIMBRE DE							
	2 $\frac{1}{2}$ CENTIMES.		3 CENTIMES.		4 CENTIMES.		5 CENTIMES.	
	1841.	1842.	1841.	1842.	1841.	1842.	1841.	1842.
Anvers. . . .	4,237 54	3,560 14	8,113 11	3,230 15	16,054 48	21,280 87	25 15	900 70
Brabant . . .	23,188 81	17,272 71	8,739 20	16,167 57	128,334 44	151,678 80	2,117 "	375 "
Flandre occid. .	3,854 65	1,769 23	3,563 23	7,626 21	4,017 80	5,974 41	"	"
Flandre orient. .	1,090 93	539 43	27,330 39	25,961 01	5,375 "	5,441 "	1,084 75	1,280 "
Hainaut . . .	2,441 23	2,515 43	5,340 69	5,955 45	334 "	140 "	"	"
Liège	155 "	"	9,536 85	5,138 25	5,650 04	7,976 "	20,156 25	22,475 "
Limbourg. . .	"	"	872 67	956 07	"	"	"	"
Luxembourg. .	470 38	553 61	"	11 13	"	"	"	"
Namur. . . .	22 50	"	7,110 "	6,879 42	"	"	"	"
TOTAUX. . .	35,461 02	26,210 37	70,628 14	71,925 26	159,765 76	190,491 08	23,381 15	25,030 70
TOTAUX des 2 ann.	61,671 59		142,553 40		350,256 84		48,411 85	
MOYENNES. . .	30,835.79		71,276.70		175,128.42		24,205.92	

D'après les états du timbre, il est aisé de calculer, avec assez d'exactitude, le nombre moyen des abonnements; il suffit en effet de diviser le nombre de feuilles présentées au timbre, par le nombre de fois que le journal paraît; l'on obtient comme quotient la moyenne des abonnements. Le calcul, s'il était fait par trimestre, aurait peu de valeur; il offrirait des résultats inexplicables et contraires à la vérité des faits, parce que le timbre n'est pas apposé jour par jour ou à des époques fixes, mais que les intéressés présentent, selon leurs convenances et les besoins de leur consommation, une plus ou moins grande quantité de papier, pour être frappé du timbre. Des moyennes annuelles se rapprochent davantage de la réalité.

Ainsi établie, la moyenne est plutôt au-dessus qu'au-dessous du nombre effectif des abonnements, et surtout des abonnements payés, car il existe nécessairement quelques distributions gratuites, soit à titre d'échange avec d'autres journaux, soit aux propriétaires, rédacteurs, collaborateurs ou correspondants : d'un autre côté, des suppléments soumis au timbre sont parfois publiés. Je reconnais donc, Mon-

sieur, que certains journaux pourront prétendre avec quelque raison qu'ils possèdent un peu moins d'abonnés que je ne leur en assigne, d'après la perception du droit de timbre, mais ceux qui prétendraient posséder un plus grand nombre d'abonnés feraient implicitement l'aveu de contraventions commises au préjudice du trésor.

Il m'a paru intéressant de grouper d'abord ces moyennes du nombre des abonnements, par années et par provinces, sauf à considérer ensuite séparément les principaux journaux politiques.

Voici le premier aperçu des faits relatifs aux abonnements.

ANNÉES.	Amers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL. par année.
1830	1,430	9,070	478	4,531	1,366	4,575	"	"	297	21,747
1831	2,760	11,302	505	5,027	1,912	3,636	"	"	280	25,522
1832	2,589	10,077	574	5,335	961	3,184	"	136	472	23,328
1833	2,569	9,894	450	4,386	935	2,647	238	95	437	21,651
1834	2,448	9,430	506	4,687	927	2,772	140	85	373	21,366
1835	3,051	11,043	979	4,683	1,378	2,873	79	85	294	24,463
1836	2,468	10,841	781	4,786	1,198	2,797	54	168	294	23,587
1837	1,476	12,434	781	4,606	1,117	2,826	"	310	327	23,877
1838	2,049	10,857	872	4,489	1,320	3,106	"	217	249	23,219
1839	2,908	10,985	928	5,323	1,790	3,462	134	226	824	26,580
1840	5,150	14,404	1,448	6,043	1,591	3,472	165	174	799	34,996
1841	4,964	17,153	2,005	7,084	1,751	2,723	194	178	826	37,060
1842	4,859	15,999	2,347	7,250	2,251	3,519	204	212	751	37,803
TOTAL par provinces .	38,771	153,389	12,654	68,230	18,497	41,652	1,208	1,882	6,225	344,799
MOYENNES par provinces .	2,982	11,799	973	5,248	1,423	3,204	93	145	479	26,525

Le nombre des abonnements, stationnaire pendant quelques années, s'est donc

accru assez rapidement dans ces derniers temps, non toutefois dans une proportion aussi forte que le nombre des journaux.

Quelque habitué que l'on soit à lire dans les chiffres, l'on aime à se représenter sous une autre forme qui rende les faits plus sensibles et d'une plus facile appréciation, les quantités différentes dont les nombres sont l'expression. Les observateurs de phénomènes naturels figurent, au moyen de courbes, les variations du baromètre ou de l'aiguille magnétique; j'appliquerai, si vous le voulez bien, la même méthode à retracer les vicissitudes des abonnements, ce phénomène d'un si haut intérêt pour la presse.

Le tableau n° 1 donne la courbe de l'abonnement pour les provinces séparément et pour le royaume entier. Le Limbourg et le Luxembourg n'y sont pas portés, parce que, pendant plusieurs années, il n'existait pas de journaux dans ces provinces, et que les variations seraient à peine sensibles si l'on voulait, au moyen de courbes, représenter des nombres très-faibles ¹.

Aux années 1833 et 1834 correspond pour plusieurs provinces et en total pour le royaume le nombre *minimum* des abonnements. Depuis 1839 au contraire la progression est très-marquée dans la plupart des provinces.

La signification des moyennes données pour les provinces peut, jusqu'à un certain point, être contestée. La clientèle des journaux peut être disséminée sur le territoire de plusieurs provinces ou même de tout le royaume, mais je n'hésite pas à poser en fait que les grands journaux de la capitale et deux ou trois journaux d'Anvers, sont seuls dans cette condition. Tous les autres se trouvent presque exclusivement répandus, soit dans un arrondissement, soit dans une province.

S'il en est ainsi, il devient possible d'établir le rapport entre le nombre des abonnements et la population, ou même jusqu'à un certain point la richesse des diverses parties du royaume. La population peut être connue; la richesse comparative est plus difficile à constater; la part proportionnelle de chaque province dans le payement des impôts peut néanmoins servir de base et d'élément à un calcul approximatif.

Dans le tableau qui suit, le rapport entre le nombre des abonnements et la population est calculé séparément, d'après le *minimum*, le *maximum* et la moyenne des abonnements pour chaque province. L'impôt est mis en rapport avec cette moyenne seulement.

¹ Ces lignes n'ont pu être ramenées à une base commune : elles n'indiquent donc pas la position des provinces les unes à l'égard des autres, mais seulement les variations du nombre des abonnés dans chaque province prise isolément et dans le royaume entier.

PROVINCES.	MINIMUM DES ABONNEMENTS.				MAXIMUM DES ABONNEMENTS.				MOY. DES ABONNEM.		IMPÔTS.	
	ANNÉE du minium.	POPULATION pendant cette année.	Nombre minimum des abonnements.	Rapport à la population. — Un abonnement sur	ANNÉE du maximum	POPULATION pendant cette année.	Nombre maximum des abonnements.	Rapport à la population. — Un abonnement sur	Nombre moyen des abonnements.	Rapport à la pop. en 1840. — Un abonnement sur	Part des provinces dans les impôts, proportionnellement dits	Rapport à la moyenne des abonn. — Un abonn. sur
Anvers . . .	1830	1 549,942	1,450	244 hab.	1841	571,157	4,904	74 hab.	2,982	124 hab.	12,735,000	4,269 fr.
Brabant. . .	1830	561,828	9,070	62 "	1841	621,072	17,153	56 "	11,799	52 "	16,088,000	1,505 "
Flandre occid.	1835	612,168	450	1500 "	1842	646,054	2,547	275 "	973	662 "	10,075,000	10,552 "
Flandre orient.	1835	745,197	4,586	170 "	1842	779,466	7,250	107 "	5,248	148 "	12,508,000	2,585 "
Hainaut. . .	1834	624,225	927	675 "	1842	661,701	2,251	294 "	1,423	465 "	14,145,000	9,959 "
Liège . . .	1835	580,471	2,647	144 "	1850	575,050	4,575	82 "	5,304	127 "	7,921,000	2,622 "
Limbourg . .	"	"	"	"	1853	162,111	258	680 "	95	1827 "	2,615,000	28,118 "
Luxembourg .	"	"	"	"	1859	172,657	226	765 "	145	1190 "	1,970,000	15,586 "
Namur . . .	1838	253,825	249	951 "	1841	258,862	826	289 "	479	498 "	4,000,000	8,552 "
Le ROYAUME .	1834	5,846,949	21,566	185 hab.	1842	4,075,162	57,805	108 hab.	26,523	155 hab.	82,055,000	5,094 fr.

1. Les données relatives à la population sont publiées dans le relevé decennal publié en 1842 par le département de l'intérieur. Le chiffre de 1831 est pris pour 1830; celui de 1840 pour 1841 et 1842.

2. Ces chiffres se rapportent à l'année 1839; ils ne peuvent être considérés que comme approximatifs. (Voyez l'Etat de statistique générale de la Belgique, par M. Heuschling, 2^e édition, pag. 416.)

En ce qui concerne les provinces d'Anvers et de Brabant, ce tableau ne doit être accepté, je le reconnais, que sous certaines réserves, parce que quelques journaux qui s'y publient sont assez répandus dans d'autres provinces. L'inégalité qui existe entre les autres n'en est pas moins remarquable.

Il est du reste possible que les différences soient compensées, en partie, par les abonnements aux journaux étrangers. Ceux-ci sont timbrés à la poste au moment de la réception; j'ignore si des renseignements ont été recueillis sur le nombre et la répartition, entre les divers bureaux des postes, des journaux français, anglais et allemands distribués en Belgique; mais ces indications, que je regrette de ne pouvoir vous donner, présenteraient assurément un vif intérêt; l'on connaîtrait entre autres si la faiblesse relative de la presse belge dans l'une des provinces qui touchent au territoire de la France, peut-être attribuée, du moins partiellement, à la réception d'un grand nombre de journaux étrangers.

La conquête des abonnés, la concurrence, s'était faite d'une manière régulière et en quelque sorte pacifique, lorsqu'au commencement de cette année, la presse périodique a paru se lancer dans une voie toute nouvelle. Le prospectus d'un journal de grand format, fondé dans la capitale ¹, a offert à ses abonnés, outre la feuille quotidienne, un volume par semaine. Le prix d'abonnement au journal et aux publications qui l'accompagnent est de 50 francs par année. Des révélations faites alors au public, il résulte que chaque volume coûte environ 13 centimes. Grand a été l'émoi causé par l'apparition de cette belle idée, non-seulement parmi ceux dont un pareil mode de concurrence pouvait léser les intérêts matériels, mais surtout parmi ceux qui se préoccupent des intérêts moraux des populations. D'autres journaux se sont empressés d'offrir les mêmes publications à leurs abonnés, et l'on a pu craindre un instant qu'un demi-million de petits romans de tout genre ne fût jeté chaque année dans la consommation. Aujourd'hui déjà le bruit est apaisé; des distributions se font encore, mais elles paraissent être peu nombreuses, et le doute sur leur continuation se fait jour de toutes parts.

Il est donc permis de considérer ces faits comme un simple incident; je puis me borner à les mentionner ici.

Jetons maintenant un coup d'œil rétrospectif sur la fortune politique des principaux journaux qui existaient au 31 décembre 1842; constatons, sans prétendre toutefois en expliquer les causes, la marche progressive de quelques-uns, la décadence ancienne ou récente de certains autres.

¹ Ce journal ayant commencé à paraître à la fin de 1842, n'est point compris au nombre de ceux qui font l'objet de cette notice.

TITRE DES JOURNAUX.		Nombre de fois qu'ils paraissent.	MOYENNE DU NOMBRE DES ABONNEMENTS.														NOMBRE ET DATE DU NOMBRE	
																	MINIMUM.	MAXIMUM.
			1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.			
<i>Anvers.</i>																		
	Le Précurseur	7	"	"	"	"	449	489	360	758	702	714	775	829	300 en 1857	829 en 1862		
	Journal d'Anvers	6	604	787	775	697	574	691	580	318	287	646	609	516	287 en 1858	787 en 1851		
	Journal du Commerce d'Anvers .	6	"	440	408	465	467	458	397	189	198	585	575	578	189 en 1857	467 en 1854		
	TOTAL.	"	694	1,227	1,185	1,102	1,041	1,598	1,466	867	1,245	1,753	1,745	1,725				
<i>Brabant.</i>																		
	L'Émancipation	7	"	602	1,261	1,827	1,378	1,739	1,872	2,151	2,449	2,589	2,459	2,208	602 en 1851	2,589 en 1859		
	Le Journal de Bruxelles	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,489	"	"		
	Le Globe	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,279	"	"		
	L'Observateur	7	"	"	"	"	"	"	494	785	795	1,199	1,546	1,508	494 en 1856	1,509 en 1862		
	L'Indépendant	7	"	"	606	1,044	736	1,111	1,134	1,097	1,052	1,254	1,254	1,214	606 en 1852	1,418 en 1862		
	Le Courrier belge	7	4,485	4,820	1,556	1,084	987	951	819	689	656	576	477	564	564 en 1862	4,820 en 1851		
	Le Journal de la Belgique. . . .	7	1,590	1,662	1,745	1,475	1,358	1,285	1,251	1,214	1,246	1,249	1,129	965	682 en 1862	1,745 en 1852		
	Le Commerce belge	7	"	"	"	"	"	390	498	388	387	455	418	587	359 en 1862	498 en 1856		
	Le Patriote belge	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	196	210	"	"		
	Le Belge	7	845	897	737	614	578	590	554	488	457	472	459	545	545 en 1862	897 en 1851		
	Méphisphéles	2	"	632	654	605	500	651	565	444	410	558	299	205	205 en 1862	654 en 1852		
	TOTAL.	"	6,920	8,613	6,559	6,647	5,757	6,707	7,167	7,356	7,452	8,112	7,967	10,276	10,628			
<i>Flandre occidentale.</i>																		
	Le Journal de Bruges	6	95	101	102	91	82	227	215	172	189	181	289	517	82 en 1854	519 en 1862		
	Le Nouvelliste	6	"	"	"	"	"	"	"	90	102	106	245	249	90 en 1857	249 en 1861		
	TOTAL.	"	95	101	102	91	82	227	215	262	291	247	534	566				

<i>Flandre orientale.</i>																
Le Messager de Gand	7	730	089	790	594	830	713	002	580	572	302	012	013	508	572 en 1838	820 en 1834
Le Journal des Flandres	6	909	1,102	849	562	508	508	362	441	405	404	308	269	251	251 en 1842	1,102 en 1831
Le <i>Vaderlander</i>	3	1,524	1,572	1,664	1,151	1,578	1,557	1,502	1,422	1,025	1,125	872	825	745	745 en 1842	1,604 en 1832
L'Organe des Flandres.	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	349	252	251	251 en 1842	407 en 1839
Le <i>Flaming</i>	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	353	654	691	672	353 en 1839	691 en 1841
TOTAL.	"	3,029	5,923	5,503	2,987	2,706	2,648	2,586	2,443	2,062	2,861	2,795	2,650	2,515		
<i>Hainaut.</i>																
La Gazette de Mons	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	309	312	327	205	205 en 1842	299 en 1839
Le Modérateur	2	"	"	"	"	"	"	"	224	228	185	197	178	188	178 en 1841	228 en 1838
TOTAL.	"	"	"	"	"	"	"	"	224	228	594	509	505	483		
<i>Liège.</i>																
Le Journal de Liège	6	1,594	1,255	1,079	875	1,012	1,066	1,119	1,305	1,247	1,325	1,394	1,314	1,302	875 en 1835	1,594 en 1830
La Tribune	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	420	346		
La Gazette de Liège	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	204	375	307		
TOTAL.	"	1,594	1,255	1,079	875	1,012	1,066	1,119	1,305	1,247	1,325	1,598	2,109	2,045		
<i>Limbourg.</i>																
Le Journal du Limbourg belge	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	165	196	204		
<i>Luxembourg.</i>																
L'Écho du Luxembourg	2	"	"	"	"	"	"	35	153	217	226	174	164	122	33 en 1836	226 en 1830
<i>Namur.</i>																
L'Ami de l'Ordre	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	388	453	514	385	385 en 1842	453 en 1840
L'Éclaircur	6	"	"	265	258	210	244	244	277	199	331	293	311	308	199 en 1838	331 en 1839
TOTAL.	"	"	"	265	258	210	244	244	277	199	719	746	826	695		

Parmi les 130 journaux qui se publiaient à la fin de 1842, force m'a été de faire un choix; j'ai réuni les noms de 30 d'entre eux dont il m'a paru le plus curieux d'étudier la marche. Toutes les opinions et même tous les intérêts sont d'ailleurs représentés dans cette petite phalange.

Le *Moniteur belge* est omis au tableau. Spécialement consacré au compte-rendu des délibérations des chambres et à la publication des actes du Gouvernement, doté au moyen du Budget, distribué gratuitement aux membres de la Législature et à un grand nombre de fonctionnaires ou d'autorités, ce journal ne peut être l'objet d'aucune comparaison avec d'autres. Il possède peu d'abonnés payants; grave et discret comme un personnage officiel, sa position spéciale lui enlève la plupart des conditions de succès qu'un journal peut trouver dans ses inspirations libres, dans le talent et le goût avec lequel il affriande la curiosité publique.

Presque tous les journaux compris au tableau ont éprouvé, quant au nombre de leurs abonnés, de fortes variations : quelques-uns, depuis leur naissance, ont suivi, pour ainsi dire constamment, une marche progressive, d'autres semblent être entrés récemment ou se trouver depuis plus longtemps dans une période d'affaiblissement.

Un autre fait encore ressort de ce tableau, c'est qu'aucun organe de la presse ne possède de prépondérance très-marquée, aucun par l'immense étendue de sa publicité ne peut, sous ce rapport, être comparé à certains journaux créés, soit en France, soit dans votre pays. Un journal qui luttait au premier rang avec l'opposition constitutionnelle et nationale, pendant les dernières années du royaume des Pays-Bas, avait, en 1830 et en 1831, conservé une supériorité très-grande sur tous les autres; cette position si belle a été bientôt perdue. Sans doute, pour expliquer de pareils revirements de fortune, il faut faire la part des fautes et des erreurs dans la direction d'un écrit périodique, ainsi que des effets d'une concurrence puissante, et de changements dans le personnel de la rédaction; mais, pour comprendre la dissémination des forces de la presse, il faut aussi tenir compte des habitudes du pays et de ses institutions. Or, en Belgique plus qu'ailleurs, parce que l'unité nationale est créée depuis peu, les souvenirs, les habitudes des temps d'autrefois ont conservé leur empire; dans plusieurs provinces existent de grands centres de population, d'intérêts, d'activité industrielle ou politique; la capitale compte presque des rivales, ou du moins elle ne possède pas, à l'égard d'autres villes, l'influence prépondérante de Paris ou de Londres. Le régime de liberté absolue, surtout dans de telles circonstances, doit décentraliser la presse, et par suite en affaiblir les organes.

Des résultats analogues se produisent dans l'Amérique du Nord. « Le nombre des » écrits périodiques ou semi-périodiques aux États-Unis dépasse toute croyance, » dit M. de Tocqueville. Les Américains les plus éclairés attribuent à cette incroyable dissémination des forces de la presse son peu de puissance : c'est un axiome

- » de la science politique aux États-Unis que le seul moyen de neutraliser les effets
- » des journaux est d'en multiplier le nombre. Je ne saurais me figurer qu'une vérité
- » aussi évidente ne soit pas encore devenue chez nous plus vulgaire ¹. »

Ces paroles peuvent s'appliquer jusqu'à un certain point à la Belgique.

S'il est permis de considérer comme exactes les données publiées récemment sur les principaux journaux de l'Allemagne ²; la plupart jouissent d'un plus grand nombre d'abonnés que les diverses catégories de journaux belges publiés soit dans la capitale, soit dans les provinces.

Ainsi	4	journaux	ont	de		8,000	à	10,200	abonnés.
»	6	»	de		6,000	à	8,000	id.	
»	7	»	de		3,000	à	6,000	id.	
»	8	»	de		2,000	à	3,000	id.	
»	15	»	de		1,000	à	2,000	id.	
»	14	»	de		500	à	1,000	id.	
TOTAL	. . .	54							

L'on ajoute que les journaux qui ont le plus d'abonnés en Allemagne n'ont point de caractère politique déterminé. Le plus répandu des journaux d'opposition prononcée, la *Gazette de Königsberg*, a seulement 2,200 abonnés.

Après cette excursion outre Rhin, revenons, Monsieur, à nos journaux belges. Quelques croquis que je vous adresse figurent, pour ceux qui, durant une existence assez longue, ont subi des vicissitudes notables, la courbe des abonnements, comme je l'ai déjà figurée pour les provinces et pour le royaume entier ³.

La presse, qui s'alimente exclusivement d'épigrammes ou de satires, j'allais presque dire, d'injures ou de calomnies, ne compte en Belgique qu'un seul organe, le *Méphistophélès*, puisqu'il faut l'appeler par son nom. Loin d'être en voie de progrès, ce journal, qui possédait 654 abonnés en 1832, n'en a conservé que 203 en 1842. Aucune autre publication de ce genre n'a pu durer.

Comme développement du tableau qui indique pour les principaux journaux le nombre moyen des abonnements, il m'a paru intéressant de placer en regard de leurs noms, l'indication : 1° du format, 2° du prix d'abonnement, 3° du produit brut approximatif d'après la moyenne de 1842, 4° de la somme payée pour droit de timbre, 5° du rapport proportionnel du timbre au produit brut, 6° du produit brut restant après déduction du timbre.

Tel est l'objet du tableau suivant :

¹ *De la démocratie en Amérique*, t. II, p. 26, édit. de Bruxelles.

² *Gazette de la presse de Leipzig*, citée par l'*Émancipation*. N° du 3 mai 1843.

³ Voyez les tableaux annexés n° 2 et 3.

TITRE DES JOURNAUX.	Nombre de fois qu'ils paraissent.	Papier au timbre de centimes.	Prix d'abonnement par trimestre au bureau.	Moyenne des abonnés en 1842.	Produit approximatif des abonnements.	Droit de timbre payé.	Rapport du droit de timbre au produit brut.	Somme restant après déduction du timbre.
<i>Anvers.</i>			fr c		fr	fr c		fr c
Précurseur.	7	4	15 "	829	49,740	12,092 35	0,243	37,647 65
Journal d'Anvers.	6	4	13 "	516	26,852	6,671 "	0,248	20,161 "
Journal du Commerce d'Anvers . .	6	4	14 50	378	21,924	4,804 36	0,219	17,119 64
<i>Brabant.</i>								
L'Émancipation	7	4	15 "	1,905	114,300	27,512 "	0,240	86,788 "
Le Journal de Bruxelles	7	4	12 50	1,645	82,250	23,840 "	0,289	58,410 "
Le Globe	7	4	10 "	1,988	79,520	28,724 "	0,361	50,796 "
L'Observateur	7	4	15 "	1,509	90,540	21,800 "	0,240	68,740 "
L'Indépendant	7	4	15 "	1,418	85,080	20,480 "	0,240	64,240 "
Le Courrier Belge	7	4	14 "	504	20,384	5,280 "	0,259	15,104 "
Journal de la Belgique	7	3	10 "	682	27,280	7,950 "	0,291	19,330 "
Commerce Belge.	7	3	14 "	359	20,104	3,900 "	0,194	16,204 "
Patriote Belge.	7	3	12 "	210	10,080	2,282 82	0,226	7,797 18
Le Belge	7	2 $\frac{1}{2}$	14 "	345	19,320	3,125 "	0,161	16,195 "
Méphistophélès	2	3	10 "	203	8,120	604 75	0,074	7,515 25
<i>Flandre occidentale.</i>								
Journal de Bruges	6	4	12 "	319	15,312	3,974 41	0,259	11,337 59
Le Nouvelliste	6	3	10 50	234	9,828	2,189 25	0,223	7,638 75
<i>Flandre orientale.</i>								
Le Messenger de Gand	7	3	14 50	598	34,684	6,480 "	0,187	28,204 "
Journal des Flandres	6	4	12 50	251	12,550	3,129 "	0,249	8,421 "
Vaderlander.	3	3	4 "	745	11,888	3,485 "	0,293	8,403 "
Organe des Flandres	6	3	11 "	251	11,044	2,750 "	0,247	8,314 "
Flaming	2	3	4 "	672	10,752	2,097 "	0,196	8,655 "
<i>Hainaut.</i>								
Gazette de Mons	6	3	11 "	295	12,980	2,755 50	0,212	10,224 50
Modérateur	3	2 $\frac{1}{2}$	7 "	188	5,264	738 18	0,140	4,525 82
<i>Liège.</i>								
Journal de Liège	6	5	12 "	1,302	62,496	20,298 "	0,324	42,198 "
La Tribune	6	4	11 "	346	15,224	4,316 "	0,283	10,908 "
La Gazette de Liège	6	4	11 "	397	17,468	4,620 "	0,264	12,848 "
<i>Limbourg.</i>								
Journal du Limbourg	3	3	5 75	204	4,692	956 07	0,203	3,735 93
<i>Luxembourg.</i>								
L'Écho du Luxembourg	2	2 $\frac{1}{2}$	6 "	122	2,928	320 63	0,109	2,607 37
<i>Namur.</i>								
L'Ami de l'Ordre.	6	3	9 "	585	13,860	3,600 "	0,259	10,260 "
L'Éclaireur	6	3	10 "	308	12,320	3,097 50	0,251	9,222 50

Le droit de timbre est donc, pour un grand nombre de journaux, égal ou supérieur à 24 pour cent du produit des abonnements. Des 30 journaux portés au tableau, 18 forment cette catégorie. Le *Globe*, à raison du prix peu élevé de l'abonnement, les conditions de la publication étant d'ailleurs les mêmes que pour d'autres journaux, paye au timbre au delà de 36 p. %. Le *Journal de Liège*, qui seul fait habituellement usage de papier timbré à 5 centimes, paye plus de 32 p. %.

Les journaux qui, par suite des conditions d'abonnement combinées avec l'impôt, payent moins de 24 p. % sont au nombre de 12, savoir :

1° Le Patriote belge	0,22 $\frac{8}{10}$.
2° Le Nouvelliste de Bruges	0,22 $\frac{5}{10}$.
3° Le Journal du Commerce d'Anvers	0,21 $\frac{9}{10}$.
4° La Gazette de Mons	0,21 $\frac{3}{10}$.
5° Le Journal du Limbourg.	0,20 $\frac{5}{10}$.
6° Le <i>Flaming</i>	0,19 $\frac{8}{10}$.
7° Le Commerce belge	0,19 $\frac{4}{10}$.
8° Le Messenger de Gand.	0,18 $\frac{7}{10}$.
9° Le Belge.	0,16 $\frac{1}{10}$.
10° Le Modérateur	0,14
11° L'Écho du Luxembourg	0,10 $\frac{2}{10}$.
12° Le Méphistophélès.	0,07 $\frac{4}{10}$.

Le produit brut approximatif des abonnements, déduction faite du timbre,

Pour 11 journaux n'atteint pas	10,000 francs.
» 10 » il est de	10,000 à 20,000 francs.
» 2 » »	20,000 à 30,000 id.
» 2 » »	30,000 à 50,000 id.
» 5 » plus de	50,000 id.

TOTAL . . . 30

Si j'étais journaliste, je vous adresserais, Monsieur, pour compléter ces notions sur la presse, une copie fidèle du compte des dépenses et des produits de mon entreprise, mais comme je n'ai pas cet honneur, je me bornerai à indiquer quelques points principaux.

TOME 1.

39

A l'actif apparent, il faut ajouter le produit des annonces, lequel varie selon les localités, le format, le caractère et la position du journal.

De l'actif apparent, il faut déduire :

1° Les numéros d'échange avec d'autres journaux, les distributions gratuites aux rédacteurs, collaborateurs, propriétaires, etc.;

2° Les remises qu'il est d'usage de faire aux libraires ou autres correspondants qui reçoivent les abonnements;

3° La remise accordée assez généralement aux cafés, lieux publics, etc.;

4° Les frais de rédaction, de production, les abonnements aux journaux étrangers;

5° Les frais généraux, tels que le loyer des locaux, l'entretien et le renouvellement du matériel; le traitement d'employés, d'expéditeurs, de porteurs; le timbre de journaux étrangers, les frais de correspondance, etc.

Afin de mieux juger la position matérielle des journaux, permettez-moi d'établir un bilan fictif, comprenant les éléments de recette et de dépense que je puis évaluer. Comme exemple, je supposerai qu'il existe à Bruxelles un journal de grand format, au prix de 15 francs par trimestre et jouissant de 1400 abonnés.

DÉPENSES.	RECETTES.
1° Timbre 501,200 feuilles pour 558 N ^{os} , à 4 centimes la feuille, ci . . . fr. 20,048	1° Abonnements 84,000 fr. Après déduction d'un huitième pour distribution gratuites, remises de diverses nature, etc. fr. 73,500
2° Papier 22 fr. les 1,000 feuilles. . . . 11,026	2° Annonces. 15,000
3° Frais de composition et de tirage, 61 francs par numéro 22,858	
4° Frais généraux. 9,000	
TOTAL de ces dépenses fr. 62,912	
	A déduire les dépenses ci-contre. . 62,912
	RESTE. fr. 25,588

L'on peut conclure de cet aperçu, que la plupart des journaux ne doivent guère laisser de bénéfices à leurs fondateurs ou actionnaires. En effet, la position avantageuse que j'ai supposée forme une rare exception, et dans ce cas même, tandis que toutes les recettes figurent à l'actif, des dépenses très-considérables, telles entre autres que les frais de rédaction, ne sont point portées au passif, parce que je ne puis les évaluer avec quelque exactitude: elles réduisent sans doute de beaucoup le solde apparent, si même elles ne l'absorbent pas.

Indépendamment de ces renseignements sur l'existence matérielle de la presse belge, peut-être désirerez-vous, Monsieur, une statistique morale; quelques données

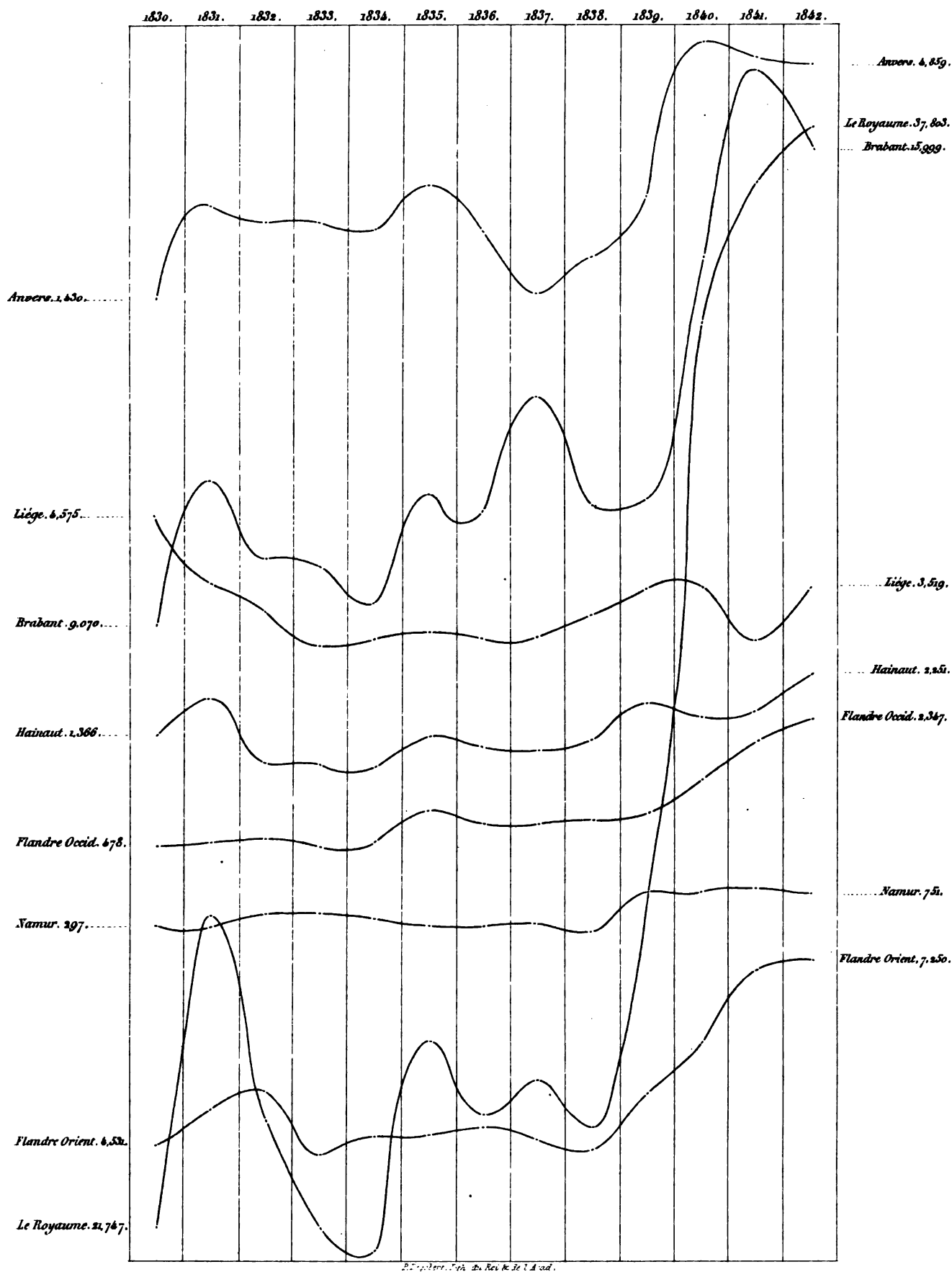
au moins sur le mérite, le caractère, le genre de polémique des principaux journaux, sur l'esprit qui les anime; quelques classifications établies d'après les partis dont ils se posent les organes.

Une telle œuvre est trop vaste, trop délicate pour l'entreprendre aujourd'hui. Je ne dirai point, ce serait manquer de franchise, que je ne possède aucun des éléments qui me seraient nécessaires, car j'ai suivi, et depuis longtemps j'étudie la marche de la presse en Belgique; mais, sans parler d'autres motifs qui m'engagent à m'abstenir, je dois reconnaître que beaucoup de documents me feraient encore défaut, si, au lieu d'analyser des faits faciles à saisir, il me fallait justifier auprès de vous des appréciations qui n'emportent pas avec elles-mêmes leurs preuves.

« Si j'avais la main pleine de vérités, disait Fontenelle, je me garderais bien de » l'ouvrir..... » Après avoir, dans un long entretien, oublié ce conseil prudent et sage, il est temps, Monsieur, que je ferme la main.... du moins pour cette fois.

Agréez, etc.

(Tableau N°1.)



(Tableau N° 11.)

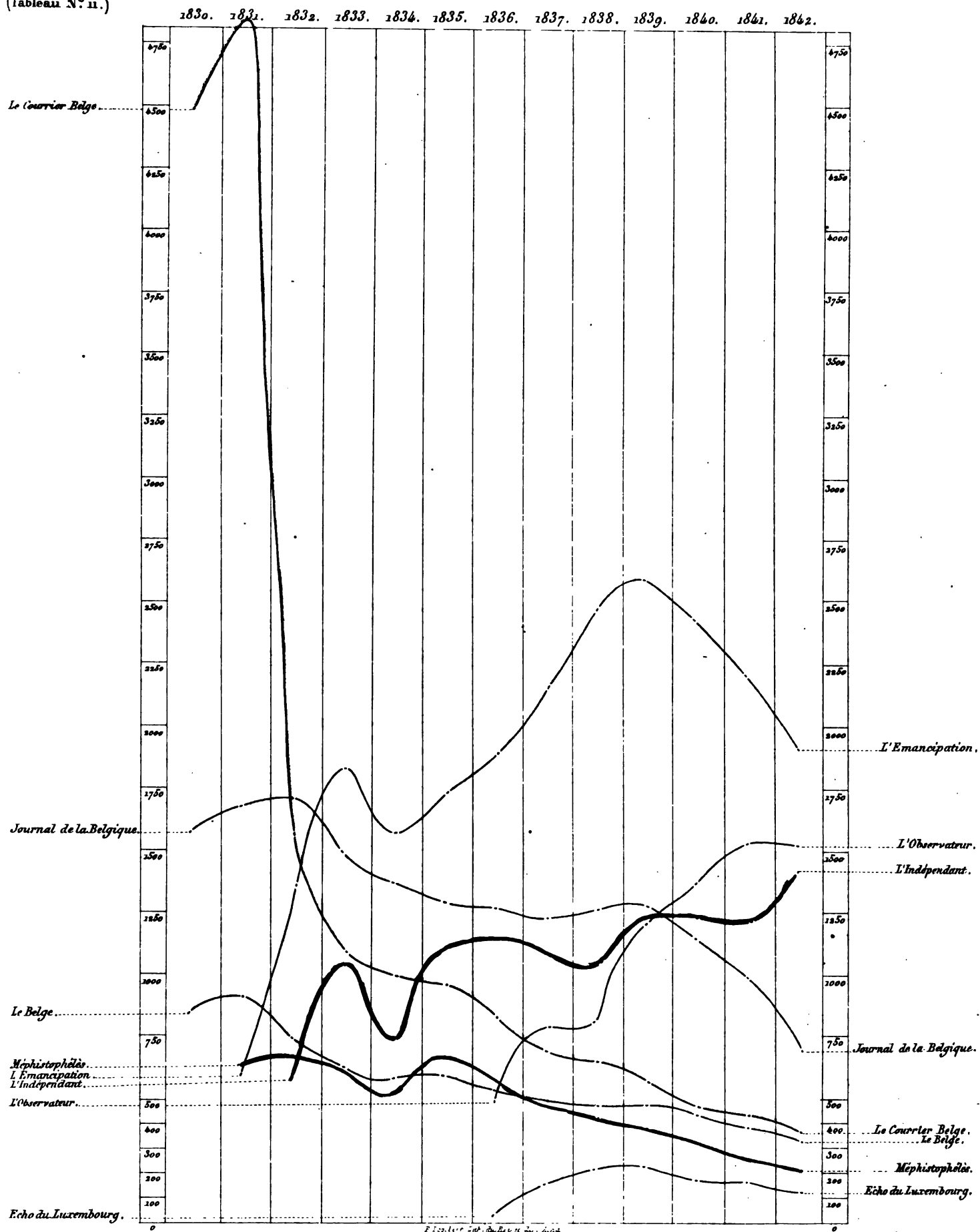
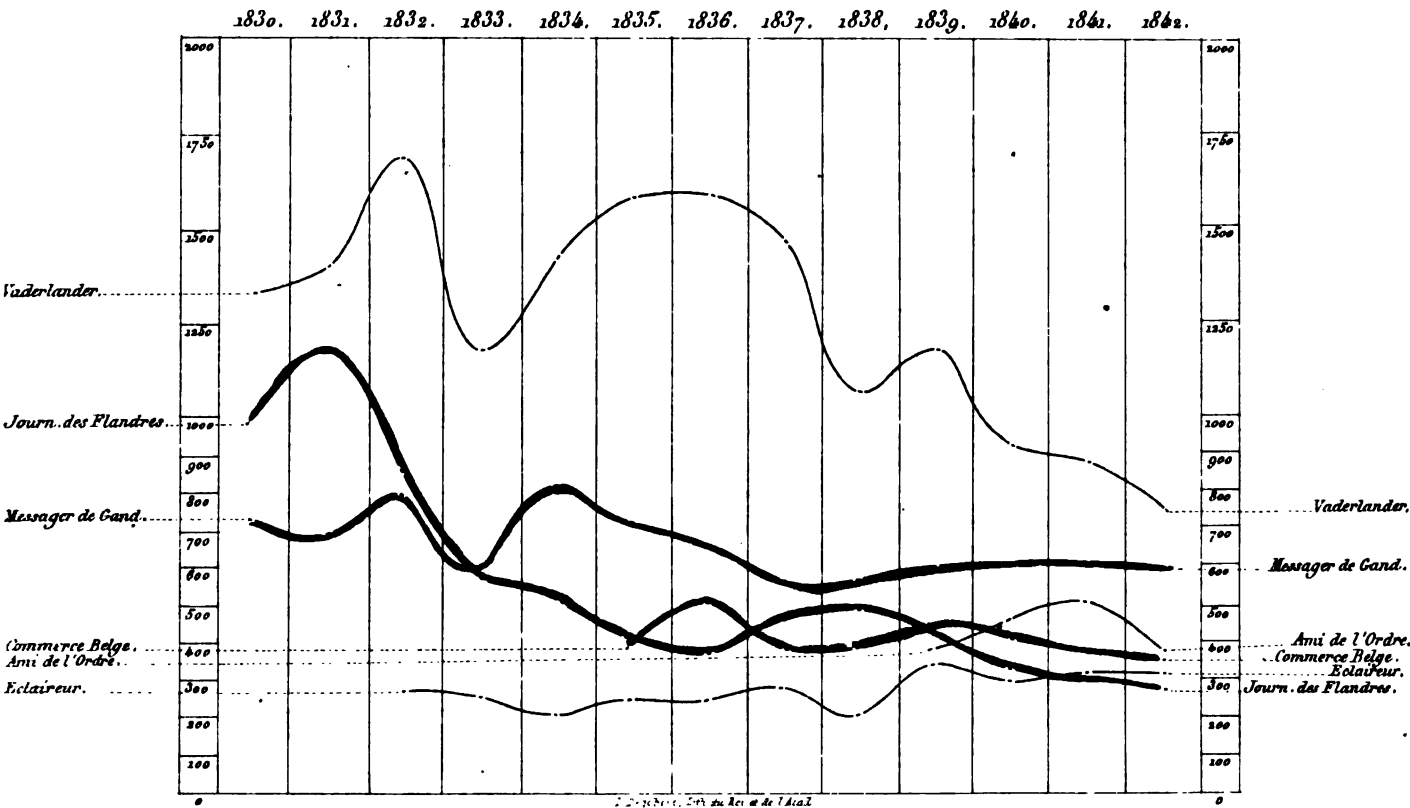
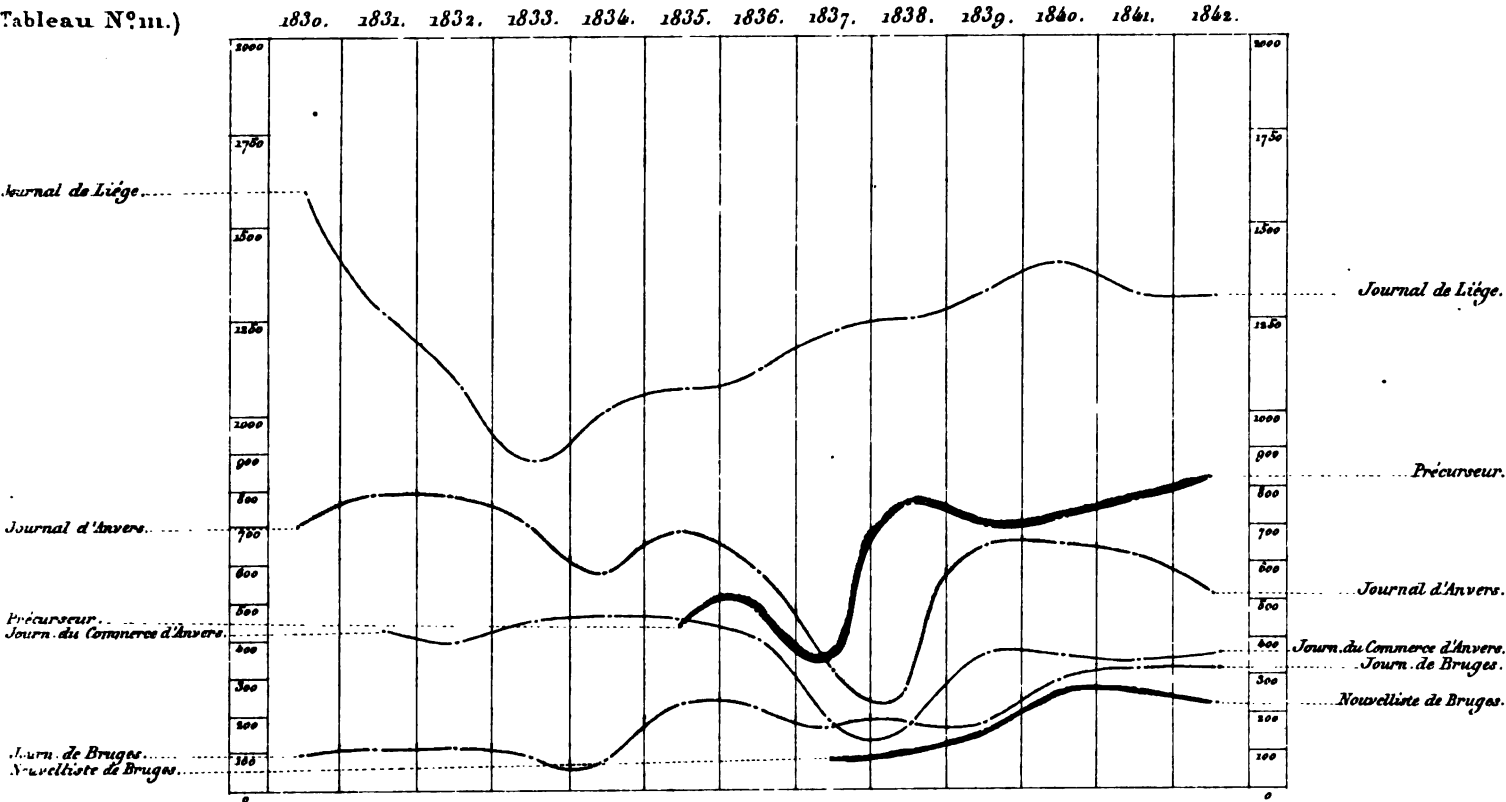


Tableau N° III.)



DE L'ÉTAT ACTUEL
DE
L'EXPLOITATION MINÉRALE ET DE L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE,
EN BELGIQUE;
PAR M. AUG. VISSCHERS, MEMBRE DE LA COMMISSION CENTRALE.

INTRODUCTION.

L'industrie a subi une transformation complète depuis l'établissement des machines. Le développement de la mécanique est dû à l'application de la vapeur comme force motrice. La vapeur a été substituée, dans une foule d'opérations, aux agents naturels. Si nous avons à écrire l'histoire de l'industrie, nous représenterions l'homme sachant d'abord diriger, à son profit, les éléments de la nature, et plus tard créant de nouvelles forces, de puissants moteurs. Dans la première période, l'homme trouve des maîtres dans tout ce qui l'entoure : les moyens dont il dispose sont très-bornés; ses connaissances et ses capitaux sont limités; des règlements mal conçus, le peu d'étendue des débouchés, les difficultés des transports, restreignent sa production. Dans la seconde période, les rôles changent : il a dompté les éléments naturels, il en dispose à son gré; la mécanique lui procure les agents les plus puissants; la physique, la chimie, lui découvrent une partie de leurs trésors; les capitaux ne sont plus autant resserrés; le peu de profits de l'agriculture les refoule vers l'industrie. Les entraves intérieures ont disparu; les traités de commerce fondent, entre les peuples, des relations étroites qu'augmentent tous les jours les rapports sociaux et politiques. Les distances s'effacent : les routes se multiplient, et la va-

TOME I.

40

peur, après avoir sillonné les fleuves et les mers, rase la terre dans un vol rapide. Le commerce unit ensemble tous les peuples; le marché est agrandi. La production qui dépasse partout les besoins locaux, demande instamment de nouveaux débouchés : l'embarras n'est plus dans la production, il est dans le débit.

Ces réflexions sont particulièrement vraies, pour ce qui concerne l'histoire de l'exploitation minérale et de l'industrie métallurgique, dans notre pays. Voyez ce qu'était, il y a seulement un demi-siècle, l'état de l'exploitation de la houille et de l'industrie sidérurgique. Cependant, l'extraction de la houille, au pays de Liège ¹, remonte aux dernières années du XII^e ou au commencement du XIII^e siècle. Alors, chacun, profitant des trésors que renfermait le sol, exploita la houille dans son champ, ou en afferma l'extraction. Mais l'intérieur de la terre contient des lacs souterrains, se reproduisant sans cesse, et qui arrêtaient les premiers mineurs. Ceux qui, perçant le flanc des montagnes, établirent dans un canton des galeries d'écoulement, furent regardés comme les bienfaiteurs du pays; les exploitants, dont les couches se trouvaient ainsi asséchées, durent payer aux premiers un *cens d'arène*. Le sol fut criblé d'une foule de puits; l'extraction s'arrêtait toujours au niveau des eaux. Dans le Hainaut, les seigneurs hauts-justiciers s'emparèrent bientôt du droit de concéder l'*avoir en terre non extrayé*. Les droits de cens et d'entre-cens qu'on leur payait, la concession qu'ils faisaient isolément d'une ou de plusieurs couches désignées, attestaient le peu d'importance des exploitations anciennes.

On tenta l'épuisement des eaux, au moyen de tonnes soulevées à bras ou à l'aide de chevaux. On exploita ainsi, à des profondeurs plus considérables, au-dessous des galeries d'écoulement. Enfin, la découverte de la pompe à feu, dite de Newcomen (1712), fournit un moteur plus puissant. Voici comment Jars décrit l'état de l'exploitation de la houille, au pays de Liège, vers 1767 ². « Il y a des mines qui » ont jusqu'à cent trente et même cent quarante toises de profondeur, ce qui a mis » dans le cas de songer à faire usage des machines ou pompes à feu; il n'y a pas

¹ D'après la version la plus accréditée, la découverte de la houille, dans le pays de Liège, est due à un maréchal nommé *Hullos de Plennevaux*; cette découverte aurait eu lieu à Liège, sur le *Publémont* (aujourd'hui Mont-S^t-Martin), en 1198; d'autres disent en 1200 ou 1202. L'inventeur aurait donné son nom au charbon fossile.

Il y a peu d'années que, vis-à-vis de l'entrée de l'église collégiale de S^t-Martin, on montrait encore la place où aurait été pratiqué le premier enfoncement. Cet endroit était indiqué, sur le parvis, par des pavés d'une couleur particulière. Au reste, cette indication n'était vraisemblablement que symbolique.

Voyez sur la découverte de la houille tous les historiens liégeois, notamment *Fisen*, *Foullon*, *Gilles d'Orval*, de *Villenfagne*. — Voyez aussi une note de M. Éd. Lavalleye, ajoutée à l'*Histoire du Limbourg*, par M. Ernst, curé d'Afden, tom. I^{er}. — Liège, 1837.

² *Voyages métallurgiques*, tom. I^{er}, p. 286.

- » plus de quarante ans qu'elles sont connues dans le pays de Liège. On en compte
- » quatre actuellement en action; le nombre en augmentera inmanquablement dans
- » la suite, puisqu'il faudra toujours aller chercher les veines les plus inférieures.
- » Quant aux mines qui ont une moindre abondance d'eau, on l'élève jusqu'au niveau de la galerie d'écoulement, à l'aide de machines à chevaux dans un manège;
- » ce sont les mêmes qui servent à élever le charbon, et que l'on nomme *Hernaz*
- » dans le pays. Il y a aussi une mine dont les entrepreneurs, à l'aide d'un étang,
- » ont fait construire une machine hydraulique ordinaire; d'autres se servent des
- » moulins à vent. »

L'industrie métallurgique offrait des différences non moins notables avec l'état actuel. Le charbon de bois était le seul combustible employé. On plaçait les usines¹ au fond des bois, au bord d'une rivière, à proximité des champs de minerai. La rivière fournissait la force motrice, et servait souvent de véhicule. L'extraction du minerai n'était pas libre; elle était soumise à des règlements assez sages. L'industrie des *férons* reconnaissait des chefs, une espèce de syndicat. Sa charte, dans le comté de Namur, remontait à l'année 1635. Mais les usages étaient bien plus anciens; on cite un édit de Guillaume, comte de Namur, en 1345, accordant diverses franchises et exemptions. D'après les statuts de 1635, nul ne pouvait extraire ou faire extraire du minerai de fer s'il ne possédait quelque fourneau travaillant dans le pays (art. 9). Pour chaque fourneau, on ne pouvait avoir que dix couples de mineurs (vingt personnes), et un maître fendeur, un chargeur, un fondeur, etc. (Art. 16). Le nombre des ouvriers travaillant aux forges était également limité. Différentes dispositions tendaient à réprimer l'indiscipline des ouvriers; d'autres fixaient les prix, et prévenaient les inconvénients du monopole.

La production des métaux était bornée non-seulement par le peu d'étendue des demandes, mais encore par les difficultés qui lui étaient inhérentes. Les forces motrices lui étant fournies par la nature, on ne les trouvait qu'au bord de quelques rivières ou de quelques ruisseaux; la possession d'un cours d'eau était très-recherchée. Les distances à parcourir jusqu'aux villes, foyers de consommation ou marchés pour le débit, étaient souvent fort grandes. L'état des routes, des voies navigables, était imparfait. Toutefois, la balance entre la production et la consommation offrant un juste équilibre, chacun trouvait à subsister, et les perturbations étaient peu considérables.

Une époque est venue où l'art du mineur pénètre jusqu'à une grande profondeur

¹ Autrefois, *huyssines*. L'étymologie de ce mot est évidente; c'est un diminutif de *huy* (maison). Le mot allemand est *Hütte*. Quelle différence entre les huttes ou usines d'autrefois et les palais consacrés aujourd'hui à l'industrie!

dans le sein de la terre ¹. Des moteurs puissants apportent au jour d'immenses trésors. La houille ne sert plus seulement à la consommation domestique : elle engendre la vapeur, c'est-à-dire la force, la puissance, les sources de la richesse. Des capitaux énormes sont affectés à cette production ; l'on a construit des routes, des canaux, des chemins de fer. L'extraction, le transport, le commerce de la houille, occupent une infinité de bras. Le combustible ne manquera pas de sitôt : on approfondit les anciens bassins, on en découvre de nouveaux. La nature a placé, dans l'intérieur de la terre, des ressources pour plusieurs siècles. Les contrées de l'occident de l'Europe sont particulièrement favorisées ; mais la Grande-Bretagne principalement a reçu en dépôt les plus grandes richesses.

En même temps, l'emploi du combustible minéral pour la fonte du fer a émanicipé l'industrie sidérurgique. Le minerai vient désormais chercher le combustible. On dispose de la vapeur comme force motrice ; le maître de forges, le fondeur, ne sont plus confinés sur le bord des rivières, loin des lieux habités. L'industrie a brisé ses entraves ; le commerce est libre, au moins à l'intérieur. L'on élève des hauts-fourneaux gigantesques ; les forges, les laminoirs se multiplient ; le fer reçoit toutes les façons ; les ateliers de construction remplissent le monde de machines. On dirait que chaque opération de l'industrie enfante des merveilles nouvelles, et tout se résume en accroissement successif et illimité de forces productrices et d'agents nouveaux.

Ainsi, la houille produit la vapeur ; la vapeur façonne les métaux qui servent à fabriquer des machines. De nombreux métiers sortent des ateliers, et se distribuent dans toutes les branches d'industrie. La vapeur devient l'agent universel ; si elle sert à produire, elle est en même temps le véhicule. L'homme est enfin maître de la production ; la nature semble lui obéir ; elle assouplit ses forces, au gré de ses désirs ; elle est plus puissante, plus industrielle, plus ingénieuse qu'auparavant. Les moyens de subsistance s'accroissant, l'on voit partout la population s'augmenter, surtout dans les centres industriels. Les distances ont disparu, ou sont devenues insensibles. La circulation des capitaux est abondante. Le pays qui profite non-seulement des bénéfices nets de l'industrie, mais encore de sa production brute, semble prospérer : l'on regarde en dédain le passé ; l'art de s'enrichir est découvert. Une ère d'or s'ouvre pour l'humanité.

Tels étaient nos rêves il y a peu d'années ; aussi comment ne pas s'enivrer des progrès dont nous avons été les spectateurs ? La génération actuelle a vu s'établir,

¹ La houillère la plus profonde du pays, celle de l'*Esperance*, à Seraing, province de Liège, a environ 450 mètres de profondeur ; une mine de Newcastle, en Angleterre, le *Monk Wearmouth*, a 253 fathoms de profondeur (463 mètres).

depuis le commencement de ce siècle, les métiers à fabriquer le drap, le coton, la soie et la toile; les hauts-fourneaux au coke, les forges et les laminoirs mus par la vapeur; les ateliers de construction de mécaniques; les turbines hydrauliques; le gaz; la navigation à vapeur, les chemins de fer, etc. Les forces de l'homme ont centuplé; il n'est plus le serf de la création, il en est plutôt le roi. Les barons de la féodalité ont fait place, à côté d'eux, à la noblesse sortie de l'industrie. L'épée ne commande plus; ce sont les capitaux qui commandent. A l'état de lutte, d'antagonisme guerrier, succède un régime de concurrence industrielle et d'échanges. Les hommes se connaissent mieux; les caractères nationaux s'effacent; il semble que l'humanité va revêtir une nouvelle forme; l'organisation s'établit entre les États, entre les continents.

Mais si nous sommes les témoins de ces transformations, de ces essais grandioses, à combien de déceptions n'avons-nous pas déjà assisté! La liberté de l'industrie a-t-elle tenu toutes ses promesses? Aucun inconvénient n'est-il résulté du surcroît de forces productrices, de la concurrence illimitée? L'abondance des capitaux, favorisée par la paix, par l'état d'avancement de notre agriculture, par le développement du crédit et par la mobilisation toujours de plus en plus grande des valeurs, n'a-t-elle pas occasionné relativement des maux? Les capitalistes n'ont-ils pas souffert? La question de l'industrie aujourd'hui se résume en ces termes : depuis que l'homme s'est emparé des forces de la nature, que son économie lui a assuré de grands capitaux, que sa volonté a brisé toutes les entraves des règlements anciens, que son industrie a créé partout des voies de communication et des moyens de transport avantageux; depuis qu'il a multiplié les moyens de travail, qu'il a abaissé les prix par la concurrence, qu'il a donné naissance à une population toujours croissante, est-il plus heureux, a-t-il amélioré les relations morales, est-il certain de son avenir?

La réponse sera sans doute négative, au moins si l'on se renferme dans un cadre étroit, en ne considérant que les circonstances actuelles. On en est réduit quelquefois à regretter les temps patriarcaux de l'industrie; le foyer domestique n'offre plus aujourd'hui les douceurs d'autrefois; les liens hiérarchiques sont brisés ou relâchés. Une soif ardente de la fortune s'est emparée du cœur d'une foule d'hommes nouveaux, d'aventuriers, de spéculateurs sans frein. Les producteurs honnêtes sont exposés à la ruine par la témérité de ces entrepreneurs ignorants. On travaillait anciennement avec ses capitaux; nous avons changé tout cela; des mandataires, à peine intéressés, gèrent les affaires d'une société justement nommée *anonyme*; ce n'est le bien de personne, en même temps que c'est le bien de presque tout le monde. Aussi, l'économie n'a pas présidé à la formation de la plupart de ces sociétés; l'on a construit des palais superbes; on a fondé des spéculations sur des prix passagers, exorbitants; et le jour du réveil, on s'est trouvé avoir enfoui des capitaux

immenses, avoir créé des moyens de production considérables, pour un but qu'il est difficile d'atteindre.

Pendant les années 1835 à 1838, l'on a commis en Belgique des fautes semblables. Huit cent millions de francs ont été employés à établir des sociétés anonymes ou en commandite. Les fautes que l'Angleterre avait commises en 1824 et 1825 se sont renouvelées ici dix ans plus tard. Serait-ce que, dans la transformation dont nous avons esquissé quelques traits, il est une période de transition nécessaire, pendant laquelle l'homme doit abuser de ses ressources, de ses forces, de sa liberté? Mais, après cette époque, rentrera-t-il dans les limites anciennes? L'organisation de l'avenir ressemblera-t-elle aux règlements du passé? Faudra-t-il restreindre la liberté, supprimer la libre concurrence, monopoliser certaines branches d'industrie, ou leur imposer des syndics, des maîtres?

Il ne nous est pas donné de prévoir quelle sera la forme de l'organisation industrielle, même à la fin de ce siècle; mais nous augurons favorablement de la liberté et de la science. Les fautes commises viennent principalement d'une fausse appréciation de l'état de l'industrie, et des débouchés du commerce. L'on a été aveuglé ou séduit par le pouvoir que chacun pouvait prendre en mains. Les banques ont augmenté outre mesure la facilité des crédits; l'on a fait des prêts imprudents; l'on n'a pas distingué le parvenu industriel du fabricant expérimenté. L'agiotage a fait beaucoup de mal; les banques en ont été complices; le gouvernement est resté passif. Le gouvernement a entériné, d'abord sans examen et sans condition, puis avec des conditions imparfaites, tous les actes de société anonyme. On a vu former de ces associations pour l'exploitation de minéraux non encore découverts. Les profits les plus scandaleux se sont faits dans les apports; on a vendu fort cher jusqu'à des crédits et des clientèles imaginaires. On a construit des bâtiments somptueux; on a acheté des approvisionnements considérables de matières premières (le minerai de fer en 1835 et 1836 avait, dans quelques localités, décuplé de valeur); on a installé des états-majors de l'industrie, avec d'énormes appointements. Les actions, d'une valeur déjà exagérée, ont été cotées un moment (pour quelques entreprises) à plus du double du taux d'émission. Les fameuses tulipes de Harlem, les spéculations de terrain au Mississipi, n'ont pas occasionné plus de perturbations dans les fortunes que le déplorable agiotage dont nous avons été récemment les témoins. L'on raisonnait comme ce prétendu financier qui proposait au roi Louis XIV de convertir toutes les villes de France en *ports de mer*¹. Les bénéfices devaient suivre les moyens de production!

¹ On se rappelle cette anecdote : chaque port de mer rapportant *autant* au Roi, il n'y avait, disait-on, qu'à multiplier le nombre de ces ports pour augmenter les recettes de l'État.

En Hollande, on raconte un fait semblable : le bourgmestre d'une petite ville, s'apercevant que

Nous sommes guéris de ces manies ; mais de grandes fautes ont été commises ; la génération actuelle n'en verra pas peut-être disparaître les conséquences. Le crédit est mort pour plusieurs années. Les établissements existants végèteront jusqu'à ce que de nouveaux débouchés soient ouverts, ou que l'atrophie ait pénétré jusqu'au cœur des moins valides. Mais à quoi serviraient de nouveaux débouchés, si, sans profiter des leçons du passé, nous allions encore porter la production au delà des besoins ? Serait-ce là, comme nous le disions tantôt, l'avenir réservé à l'industrie ? Cet enchaînement est-il inévitable : tout accroissement dans la consommation va-t-il, en augmentant temporairement les prix, donner naissance à de nouveaux moyens de production, superflus dans les temps ordinaires ? La population va-t-elle s'accroître en raison de l'aliment momentané qu'on lui offre ? Les bras désœuvrés ne réagiront-ils pas contre l'industrie, contre la société ?

Nous avons dit quelle était notre confiance et notre foi dans l'avenir. Les fautes passées nous profiteront ; la sagesse s'achète, elle ne se donne pas. L'Europe, ébranlée par de longues guerres, reprend une assiette fixe ; les associations douanières se forment ; l'on peut déjà apercevoir un classement prochain. La première loi du fabricant sera de s'assurer des débouchés et non-seulement des moyens de production : le commerçant reprendra sa véritable place, le rôle qui lui appartient : au fur et à mesure des progrès de la société, les fonctions se répartissent en un plus grand nombre de membres. L'industriel se bornera à un petit nombre d'opérations, en réglant sa production d'après les demandes ; il cessera de se faire le détaillant ou l'expéditeur lointain de ses produits. La petite industrie ne pourra pas soutenir la concurrence des grands capitaux, des métiers perfectionnés, des machines puissantes. Il y aura ainsi une limite à la concurrence. Chacun travaillant avec ses capitaux, ou l'association au moins se concentrant entre de véritables producteurs, on sera plus prudent dans l'établissement de nouvelles branches d'industrie. On n'engagera ses capitaux dans une opération, qu'après en avoir étudié tous les ressorts, pesé tous les avantages. On ne se fondera plus sur des prix de revient fictifs ou momentanés. La circulation des capitaux ne sera pas moins active qu'aujourd'hui : seulement, les banques, dont les bénéfices se forment par la multiplicité des opérations, n'enfouiront plus leurs capitaux dans des valeurs immobilières ; elles ne prêteront plus qu'à des industriels recommandables ; nous ne demandons de règlements que pour prévenir l'agiotage.

Si nous reportons nos regards vers notre pays, nous remarquerons que l'industrie minérale et métallurgique est, avec l'agriculture, l'élément le plus vital de sa

l'octroi à une des portes produisait six mille florins, fit construire, d'après la chronique, six portes semblables ; ce qui, selon lui, devait sextupler les revenus.

L'on sait que l'économie politique, en général, procède par de tout autres voies que l'arithmétique.

prosperité. La Belgique possède toutes les conditions de bien-être : la liberté et l'indépendance, dans l'ordre politique; un état avancé de civilisation, des mœurs douces et religieuses, dans l'ordre moral; enfin, un sol fertile, de riches mines de houille et de fer, des habitants industriels et économes, des capitaux abondants, des voies de communication nombreuses et perfectionnées, dans l'ordre matériel. La souffrance de notre patrie n'est donc que momentanée; il nous faut encore expier nos imprudences; il nous faut travailler à obtenir, ce que nous aurions dû chercher d'abord, une extension dans nos débouchés. Mais si, nous adressant pour des moyens d'échange à des nations riches, nous leur disons, comme James Watt à Georges III, en leur présentant nos matières premières : « Sire, nous venons vous » apporter ce que les rois aiment tant, la puissance, » serons-nous repoussés? La houille est l'agent le plus nécessaire de toute industrie ¹; la fonte, le fer, ne constituent que des instruments, des éléments de la richesse. Comparez nos prix avec ceux que des moyens plus restreints, une situation moins heureuse, ou le monopole, ont établis ailleurs. Nous ne demandons pas de faveur; nous attendons que les populations, éclairées sur leurs intérêts, reconnaissent les avantages de la liberté des échanges.

Le ministère des travaux publics a fait paraître, il y a peu de mois, un volume in-4°, contenant la description détaillée des mines, usines minéralurgiques et machines à vapeur du royaume ². Cette publication, accompagnée d'une carte topographique des mines, carrières et usines minéralurgiques ³, donne des renseignements curieux et importants sur l'exploitation minérale et l'industrie métallurgique. Nous y avons trouvé les éléments d'une comparaison que nous allons essayer, d'abord entre la Belgique et les peuples voisins, la Grande-Bretagne, la Prusse et la France, ensuite entre l'état ancien et l'état actuel de la production, dans notre pays. Nous diviserons ce travail en deux parties, en nous occupant successivement de chacune des branches principales. Notre premier article sera consacré à l'exploitation, le second à la métallurgie.

¹ Sur 38,000 manufactures, fabriques et usines qui existent en France, 3,000, c'est-à-dire un douzième, sont établies à proximité des murs de Valenciennes, sans compter que l'industrie du sucre indigène y avait concentré les deux tiers de ses ateliers. — *Explication de la carte géologique de la France*, rédigée sous la direction de M. Brochant de Villiers, inspecteur général des mines, par MM. Dufrénoy et Élie de Beaumont, ingénieurs en chef des mines, et publiée, en 1841, par ordre de M. Teste, ministre des travaux publics. — Tome I^{er}, p. 501. — Paris, 1841.

² *Rapport présenté au Roi, par M. le ministre des travaux publics, le 1^{er} juin 1842.* — Bruxelles, 1842.

³ *Carte minière, ou Carte topographique des mines, minières, carrières et usines de la Belgique.* — Établissement géographique de Bruxelles, 1842.

I. EXPLOITATION MINÉRALE.

§ 1^{er}. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

La statistique industrielle de la plupart des pays est encore peu avancée, parce que le plus souvent les moyens d'observation manquent. On a recours, en général, à des calculs d'approximation. On suppose, par exemple, quel est le produit d'un hectare ensemencé de différentes espèces de grains, en classant les terrains en plusieurs catégories, pour procéder ensuite par voie de généralisation. Les relevés de la douane, à l'entrée et à la sortie, les péages sur les canaux, fournissent des éléments plus certains, quoique imparfaits encore. Si la production ne peut être connue que par évaluation approximative, les détails du commerce intérieur échappent bien davantage aux investigations. Parmi les genres d'industrie, il en est un qui, bien qu'abandonné à l'activité des particuliers, est sans cesse soumis au contrôle de l'administration. C'est l'industrie minérale. Ici l'on peut procéder par observation directe, par dénombrement; les résultats ont un caractère positif d'exactitude.

C'est par dénombrement que l'administration des mines a procédé, lorsqu'elle a réuni les matériaux qui font la base de la publication que nous avons citée plus haut ¹. Le rapport au Roi, qui en forme la première partie, contient les renseignements que l'administration a pu recueillir sur l'année 1838 et sur quelques époques antérieures. Nous allons résumer ces documents, en complétant notre examen par le tableau succinct des ressources minérales et des forces productives métallurgiques des pays voisins. La statistique n'est une science que lorsqu'elle examine, analyse, conclut : les tableaux n'offrent que des matériaux bruts; l'art consiste à les faire parler.

Avant d'entreprendre cet examen, disons quelques mots sur la difficulté qu'il y a de comparer des documents puisés à des sources différentes. La Grande-Bretagne, par exemple, n'a pas de corps d'ingénieurs de l'État, bien que le désir en ait été exprimé plusieurs fois, même par des personnes versées dans l'art de l'exploita-

¹ *Mines, usines minéralurgiques, machines à vapeur.* — Rapport présenté au Roi par le ministre des travaux publics. — Bruxelles, 1842.

tion ¹. Dans ce pays, les statisticiens, procédant d'après le mode que nous avons décrit d'abord, calculent la production d'après le nombre de tonneaux transportés sur mer ou sur des canaux; ils font une évaluation brute des quantités transportées sur terre ou consommées sur place. En comparant un bassin à un autre, ils concluent à la quotité de la production totale. Mais ce défaut de certitude n'est pas le seul obstacle. D'une part, tel gouvernement, dans ses publications, ne s'attache qu'à la production totale, comme en Prusse; dans d'autres États, on sent davantage la main de l'administration, comme en France et en Belgique. Ici, l'on calcule les valeurs, aux lieux mêmes d'extraction; là, aux centres de consommation; ici, les tableaux révèlent la valeur des minerais bruts, tels que l'extraction les procure; ailleurs, après qu'ils ont subi différentes préparations. Les éléments de comparaison manquent souvent. Les rapprochements se font donc d'une manière partielle, tantôt avec un pays, tantôt avec un autre. Pour ne pas scinder sans cesse notre exposé, nous allons consacrer des paragraphes particuliers à chaque pays, en nous réservant ensuite de mettre sous les yeux de nos lecteurs des comparaisons justifiées.

§ 2. — GRANDE-BRETAGNE.

L'exploitation de la houille, dans la Grande-Bretagne, ne remonte guère au delà du XIII^e siècle. En 1284, ce combustible formait déjà une branche du commerce de Newcastle. Son usage, dans la consommation domestique, rencontra de l'opposition. Sous le règne d'Édouard I^{er}, une disposition royale en défendit l'emploi dans la ville de Londres, à cause des qualités nuisibles qu'on lui attribuait. Mais ces mesures furent éludées. Toutefois, la houille ne devint d'un usage général, que sous le règne de Charles I^{er}.

L'Angleterre est le pays le plus riche sous le rapport du combustible minéral. Cette contrée est remarquable, non moins par la répartition de ses bassins houillers que par leur richesse. On évalue à 1,572,641 hectares la superficie des bassins de l'Angleterre proprement dite et de l'Écosse; l'Irlande ne renferme que du combustible de qualité inférieure et peu exploité.

¹ Voir entre autres : *The Report of the South Shields committee, appointed to investigate the causes of accidents in coal mines.* — Londres, 1843.

En 1835, le parlement britannique s'est occupé de la création d'une commission scientifique qui, sans être investie d'aucun pouvoir, eût eu pour tâche d'éclairer les exploitants de mines et de recueillir les faits dignes d'observation. On reconnut généralement l'utilité d'une semblable institution. Mais le projet resta sans suite; il est probable que l'on eût, d'ailleurs, obtenu peu de résultats avantageux de cette mesure incomplète.

Les bassins houillers du sud de l'Écosse touchent la mer du Nord d'une part, le canal S^t-Georges, de l'autre. Le vaste bassin de Newcastle est situé à proximité de la mer; il fournit surtout du combustible à la métropole. Le bassin de Whitehaven, situé entre les montagnes Cymbriennes et la mer d'Irlande, envoie ses produits surtout dans ce dernier pays. Les bassins des comtés de Lancaster, d'York, de Derby, de Leicester, de Warwick, de Stafford; ceux de Wolverhampton, de Dudley, du Shropshire, du Herefordshire, mis en communication avec les deux mers et les principales villes de l'intérieur, au moyen de nombreux canaux, alimentent un très-grand nombre d'usines. Le bassin de la forêt de Dean, le plus remarquable par la régularité de ses couches; ceux des comtés de Gloucester et de Somerset, enfin celui de la Galles méridionale, le plus important et le plus riche de tous, offrent leurs trésors à une population active, industrielle, qui s'établit principalement autour de ces foyers de production ¹.

Le bassin de Northumberland et de Durham fournit environ, chaque année, 4,700,000 tonnes anglaises (la tonne anglaise équivaut à 1,016 kilog.) à Londres et au sud du royaume; il exporte, en outre, un million de tonnes à l'étranger et dans les colonies anglaises. On y remarque surtout deux excellentes couches de houille, chacune de six pieds d'épaisseur (*High and Low main*).

¹ Voici, d'après la *Carte géologique de l'Angleterre*, par M. Greenough, la superficie de ces différents gisements :

ANGLETERRE.	
	Hectares.
Northumberland et Durham (Newcastle)	445,000
Cumberland	20,640
Westmoreland	10,195
Derbyshire	277,525
Cheshire et Lancashire	151,900
Flintshire.	9,950
Glamorgan (pays de Galles)	225,750
Gloucestershire	3,870
Staffordshire (Birmingham, Dudley)	5,665
ÉCOSSE.	
Grand bassin des environs d'Édimbourg et de Glasgow	596,546
Petit bassin au sud de l'Écosse, se rattachant au bassin de Northumberland, situé sur les bords de la mer entre Dumfries et Jedburgh	25,800
TOTAL.	1,572,641

On a calculé qu'en continuant sa production sur le pied actuel, ce bassin pourrait alimenter l'Angleterre pendant une durée de 1,727 années ¹.

Le bassin de la Galles méridionale, qui a cent milles de longueur et comprend une superficie de 1,200 milles carrés, contient 23 couches en exploitation qui, réunies, ont 95 pieds d'épaisseur. Ce bassin pourrait suffire, d'après la quotité de la production actuelle, pendant 1,500 à 2,000 ans, aux besoins de tout l'empire britannique ².

Les couches les plus riches, ou au moins les plus puissantes, sont situées à Quarrelton, près de Paisley (comté de Renfrew, Écosse). Cinq couches contiguës présentent ensemble 50 pieds d'épaisseur; on n'y exploite pas les couches qui ont moins de 18 pouces.

Mais là ne se bornent pas les richesses minérales de la Grande-Bretagne; presque partout le fer se trouve à côté des terrains houillers; il en est de même de la castine ou pierre calcaire, servant à la fusion du minerai de fer. Ce minerai est, en général, très-riche et de bonne qualité. Dans le Staffordshire, on rencontre en outre, à côté de la houille, une excellente terre à potier.

Voici comment M. Mac-Culloch, dans son *Dictionnaire géographique, statistique et historique* ³, indique, d'après une moyenne de plusieurs années, la production minérale et la valeur des produits minéraux de la Grande-Bretagne:

MINÉRAUX.	QUANTITÉS.	VALEUR.
		L. sterl.
Argent	10,000 liv. poids de Troy.	30,000
Cuivre	13,000 tonneaux	1,300,000
Étain	5,500 —	550,000
Plomb.	46,000 —	950,000
Fer.	1,150,000 —	7,500,000
Houille	25,000,000 —	10,000,000
Sel, alun et autres produits		1,000,000

¹ *A Statistical Account of the British Empire, exhibiting its extent, physical capacities, population, industry, and civil and religious institutions.* By J.-R. Mac-Culloch, Esq. Second edition. — London, 1839. — Vol. I, p. 571.

² *Ibid.*, p. 572.

³ *A Dictionary geographical, statistical and historical of the various countries, places and principal natural objects in the world; illustrated by maps.* — By J.-R. Mac-Culloch, Esq. — 2 vol. — London, 1841.

La valeur totale dépasse vraisemblablement 20,500,000 livres sterling (516 millions 600 mille francs).

D'après des renseignements recueillis avec soin, M. Mac-Culloch évalue ainsi qu'il suit la production de la houille, dans la Grande-Bretagne, en 1839 :

	Tonnes.
Consommation domestique et petites manufactures	18,000,000
Production du fer de fonte et forgé	6,000,000
Manufactures de coton.	800,000
Id. de laine, de lin, de soie	800,000
Fonderies de cuivre, de bronze, etc.	925,000
Salines.	350,000
Poteries	500,000
Chemins de fer, bateaux à vapeur	1,200,000
TOTAL.	28,575,000
Exportation en Irlande.	1,000,000
Id. dans les colonies et à l'étranger.	1,449,417
TOTAL GÉNÉRAL.	31,024,417

(Environ 31,500,000 tonneaux métriques.)

Pendant cette année (1839), l'on a importé dans Londres, pour sa consommation, 2,638,256 tonnes; 2,625,328 tonneaux ont été transportés par mer; le reste est venu par les canaux de l'intérieur.

On compte que plus de 300 millions de francs sont employés en travaux, en machines et en navires, pour l'extraction et le commerce de la houille, seulement dans les mines des environs de Newcastle¹.

La production de ce bassin (de la Tyne et de la Wear) est d'environ 6,000,000 de tonnes annuellement; ce qui forme, à peu de chose près, le cinquième de la production totale. Ce district contient 23,000 mineurs. En multipliant ce nombre par 5, et en y ajoutant 25,000 ouvriers occupés au transport du charbon par mer, on obtient un total de 140,000 personnes employées à l'extraction et au commerce de la houille².

Le prix de la houille, qui a été en décroissant depuis plusieurs années, et la ré-

¹ *Dictionnaire universel du commerce*, par MM. Blanqui, atné, etc. (Article HOUILLE.)—Bruxelles, 1840.

² *Dictionnaire de Mac-Culloch*.

duction que l'on a obtenue en même temps sur la main-d'œuvre, sont une des principales sources de la prospérité industrielle de l'Angleterre.

Cependant, les bénéfices que procure l'extraction du combustible minéral sont rarement grands. Les dépenses qu'elle nécessite sont énormes. Les accidents sont nombreux; l'on a remarqué que jusqu'aujourd'hui, l'on n'est pas parvenu à trouver un mode d'assurance pour les houillères contre les risques résultant de l'inflammation du gaz hydrogène carboné, de l'eau ou des autres causes de dangers.

M. Buddle, savant ingénieur civil des mines, à Newcastle, a exprimé l'opinion devant la Chambre des Lords, que, sauf quelques exceptions, les propriétaires de houillères n'obtiennent pas un bénéfice supérieur à celui que l'on peut regarder comme suffisant, eu égard aux risques. Aussi les Anglais considèrent-ils l'industrie charbonnière, en quelque sorte comme une loterie. M. Buddle ajoute que les bénéfices des propriétaires de houillères, du bassin de la Tyne et de la Wear, dépassent rarement 10 p. % d'intérêt simple, sans aucune réserve pour l'amortissement des capitaux engagés.

L'exportation de la houille, des différents ports de la Grande-Bretagne pour les Pays-Bas, en 1829, était de 2,106 tonnes. En 1832, elle s'est élevée à 123,042, et en 1840 à 177,997 tonnes ¹. En même temps, l'exploitation s'est accrue dans les bassins de Rolduc et d'Eschweiler (Prusse rhénane), au nord-est de la Belgique. La Hollande s'approvisionne aujourd'hui principalement en Angleterre, et dans les deux bassins que nous venons de citer. Les relations anciennes ne se rétablissent que lentement. L'on voit quelle perturbation la séparation de la Belgique et de la Hollande a occasionnée dans le commerce des houilles du premier de ces pays.

D'après les renseignements que nous avons cités plus haut, le prix de la houille, en Angleterre, est d'environ 8 schellings (10 francs) le tonneau.

Nous allons maintenant aborder l'examen de la production minérale dans d'au-

¹ *Dictionnaire universel du commerce*, article HOUILLE. — *Tables of the revenue, population, commerce, etc., of the united kingdom and its dependencies*. — Part. X. — 1840.

Le droit d'entrée sur les houilles, dans le royaume des Pays-Bas, avait été fixé à 7 florins le tonneau par la loi du 26 août 1822; il a été réduit, après les événements de 1830, à 2 florins pour les houilles importées par navires étrangers. Il y a exemption de droits pour l'importation par navires nationaux.

En vertu d'un traité conclu avec la Grande-Bretagne en 1837, et d'une convention plus récente du 5 novembre 1842 avec la Belgique, les navires de ces deux États sont assimilés maintenant aux navires nationaux; d'où il suit que l'entrée de la houille en Hollande peut être considérée comme libre; c'est du bon marché et de la qualité du combustible qu'y dépend la facilité du débit.

tres contrées moins favorisées, et où nous ne devons pas chercher des résultats aussi gigantesques.

§ 3. — PRUSSE.

Parmi les États d'Allemagne, il n'y a que la Prusse, la Saxe et la Bohême, qui produisent une quantité un peu notable de houille. La Saxe en fournit annuellement un million et demi de boisseaux (un boisseau équivaut à 1 hectolitre 7 litres 43 centilitres); ce qui fait environ 135,000 tonnes métriques. La Bohême produit de 90 à 100,000 tonnes par an ¹.

Nous ne nous occuperons que de la production de la Prusse, qui s'est élevée, en 1840, à 2,550,000 tonnes métriques de houille, et 695,000 tonnes de lignite. Nous suivrons les tableaux que publie, chaque année, le ministère des finances de ce royaume.

La Prusse est divisée en cinq districts des mines : le Brandebourg, la Silésie, la province de Saxe, la Westphalie et le duché du Bas-Rhin.

Voici, pour l'année 1840, le tableau du nombre des mines, des ouvriers, des quantités extraites et de leur valeur, aux lieux d'extraction. (Nous avons réduit en mesures métriques et en francs, les mesures et les monnaies prussiennes.)

N ^o d'ordre.	NATURE DES MINERAIS.	NOMBRE des MINES.	PRODUCTION.	NOMBRE D'OUVRIERS.	PERSONNES dont se compose leur FAMILLE.	VALEUR sur LA MINE.
			Tonn. métr.			Francs.
1	Minerai de fer.	982	182,252	8,957	20,695	2,451,141
2	Id. de cuivre, de plomb et d'arg.	157	"	4,283	10,819	2,354,341
3	Calamine et blende	68	57,982	2,126	3,796	2,228,671
4	Cobalt	16	69	102	221	126,363
5	Arsenic.	3	400	55	120	30,823
6	Antimoine.	3	591	51	184	12,124
7	Manganèse	3	218	78	276	23,922
8	Mercure.	"	"	"	"	"
9	Alun.	10	27,317	132	252	39,289
10	Pyrites.	15	4,205	33	66	20,067
11	Houille.	535	2,550,536	21,149	50,051	18,293,672
12	Lignite.	217	695,071	2,860	6,974	1,394,052
13	Asphalte	1	33	15	69	12,057
	TOTAUX	1,990	"	39,841	93,523	26,866,502

¹ *Dictionnaire de Mac-Culloch*, articles SAXE et BOHÈME.

En nous attachant plus particulièrement à la production du combustible minéral, voici le tableau des quantités extraites de houille et de lignite, pendant les années 1837 à 1840.

ANNÉES.	HOUILLE.		LIGNITE.	
	PRODUITS.	VALEUR.	PRODUITS.	VALEUR.
	Tonn. métr.	Francs.	Tonn. métr.	Francs.
1837	2,078,696	13,928,716	522,526	1,046,131
1838	2,308,368	15,949,200	613,933	1,240,806
1839	2,442,632	17,742,420	649,412	1,310,372
1840	2,550,536	18,293,672	695,071	1,394,032

Le district de Brandebourg ne contient pas de mines de houille ou de lignite. La production s'est répartie dans les autres districts, en 1840, de la manière suivante :

DISTRICTS.	HOUILLE.		LIGNITE.	
	NOMBRE des mines.	PRODUITS.	NOMBRE des mines.	PRODUITS.
Silésie	271	Tonn. métr. 847,733	2	Tonn. métr. 145
Saxe	3	17,491	149	460,475
Westphalie	220	990,352	»	»
Bas-Rhin	41	694,960	66	234,451
TOTAUX.	535	2,550,536	217	695,071

Dans la production de 1,000 tonnes de houille, voici quelle est la part de chacun des districts :

Silésie	332	tonneaux.
Saxe	7	id.
Westphalie.	388	id.
Bas-Rhin	273	id.
TOTAL.	1,000	id.

En réunissant la houille et le lignite, la proportion est ainsi qu'il suit :

Silésie	261	tonneaux.
Saxe	147	id.
Westphalie.	305	id.
Bas-Rhin	287	id.
TOTAL.	1,000	id.

Le prix de la houille, sur le carreau des mines, a été, en 1840, de fr. 7 17 c le tonneau métrique; le prix du lignite de 2 francs.

Les tableaux de l'administration prussienne donnent le résumé du nombre des mines, des carrières, des usines minéralurgiques et des salines du royaume, avec le nombre des ouvriers qui y sont occupés, et la valeur des produits qu'ils préparent. Voici ce tableau :

GENRES D'INDUSTRIE.	NOMBRE des ÉTABLISSEM.	NOMBRE D'OUVRIERS.	PERSONNES dont se compose leur FAMILLE.	VALEUR aux lieux DE PRODUCTION.
Mines	1,990	39,841	93,523	Francs. 26,866,499
Carrières	1,735	7,600	18,115	2,953,252
Usines minéralurgiques.	1,236	22,620	62,371	82,514,667
Salines	21	1,590	5,567	5,382,283
TOTAUX. . .	»	71,651	179,576	117,718,701

Les documents publiés par l'administration prussienne ne donnent aucun autre détail sur l'exploitation minérale : on y voit seulement qu'en 1838, il y avait, dans les mines de houille, 628, et en 1839, 651 puits en non-activité.

§ 4. — FRANCE.

L'administration des mines publie chaque année, en France, un compte rendu très-détaillé des travaux des ingénieurs des mines. Une magnifique carte géologique de ce royaume a paru en 1841, avec un volume de texte. Le second tome ne tardera pas à être publié ¹.

La France renferme un grand nombre de substances minérales. Voici le tableau résumé des produits de son exploitation, en 1840. Nous y ajoutons le nombre d'ouvriers qui y sont employés, et la valeur des matières extraites, aux lieux mêmes d'extraction.

NATURE DES MINÉRAIS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	PRODUITS.	VALEUR.
		Tonn. métr.	Francs.
Houille.	27,754	2,476,333	23,349,345
Lignite.		115,142	1,183,869
Anthracite.		411,907	4,750,838
Fer (minerai lavé) . . .	16,386	775,628	8,006,575
Plomb.	852	16,624	288,768
Cuivre.	100	3,235	20,000
Argent.	»	1,963	106,002
Antimoine.	123	538	55,322
Manganèse.	252	5,640	138,852
Arsenic.	9	70	7,000
Bitumes minéraux . . .	569	2,624	456,662
Terres pyriteuses et alumi- neuses	927	»	1,781,197
Sel marin	25,480	395,401	11,210,288
TOTAUX.	72,452	»	51,354,718

¹ Carte géologique de la France. — 6 grandes feuilles, avec une feuille d'assemblage. — *Explication de la Carte géologique de la France.* — Tome 1^{er}. Paris, 1841.

Les derniers comptes rendus ne distinguent pas toujours entre les différentes espèces de combustible minéral, telles qu'on les désigne généralement sous le nom de *houille*, de *lignite* et d'*anthracite*. Nous recourrons parfois à des documents antérieurs pour trouver des données spéciales et rendre ces indications comparables à celles d'autres pays.

La houille forme en France, comme en Angleterre et en Belgique, le principal produit minéral. Ce royaume possède 46 bassins d'étendue et de richesse variées, répartis entre 34 départements. La superficie totale, calculée d'après les terrains concédés ou exploités moyennant une autorisation provisoire, est de 280,071 hect. En y comprenant le lignite et l'anthracite, cette superficie est de 425,208 hect.

Voici le tableau des départements, dont les bassins houillers ont le plus d'étendue.

DÉPARTEMENTS.	HECTARES.
Nord (Valenciennes, Condé).	49,248
Saône-et-Loire (Creusot, Blanzay, Épinac).	42,798
Loire-Inférieure et Maine-et-Loire (Nort, Mouzeil, Mont-Jean, Layon et Loire)	29,030
Gard (Alais, Saint-Ambroix).	26,888
Loire (Saint-Étienne, Rive-de-Gier)	20,899
Calvados et Manche (Litry, le Plessy)	16,347
Hérault (Saint-Gervais, le Bosquet)	15,229 ¹

On compte en France :

246 concessions pour la houille, l'anthracite et le lignite ²;

145 pour les minerais de fer ;

40 pour les minerais de plomb, de cuivre, d'antimoine, de manganèse et d'arsenic;

11 pour les bitumes minéraux;

¹ L'étendue des terrains houillers de la Belgique étant de 134,000 hectares, l'on voit que les quatre plus grands bassins de la France offrent une surface qui dépasse celle des bassins de la Belgique. Mais sans présenter des couches aussi puissantes, ces derniers l'emportent, en général, par la qualité des houilles et la facilité des moyens de transport.

² Le nombre des mines concédées, ou exploitées en vertu d'autorisation provisoire, est bien plus grand, comme nous le verrons ci-dessous.

10 pour le sel gemme ou les eaux salées ¹.

Ces différentes mines occupent 31,000 ouvriers.

Les minières de fer (non concédées) sont au nombre de 2,184; elles occupent plus de 10,000 ouvriers ².

Parmi les bassins houillers, celui de Saint-Étienne se fait remarquer par sa richesse; on y rencontre 13 couches de houille qui, réunies, ont une épaisseur de 35 mètres. Dans le bassin du Creuzot et de Blanzv, on exploite une couche, ou plutôt une masse presque verticale, dont la puissance varie de 24 à 45 mètres; mais cette dernière disposition est peu favorable à l'exploitation.

Voici, pour le combustible minéral, le tableau des ressources, des moyens de production et des quantités extraites, en 1840.

NATURE DES COMBUSTIBLES.	NOMBRE DES MINES				SURFACE occupée par les mines.	MACHINES à vapeur.		NOMBRE d'ouvriers.	PRODUCTION
	con- cédées.	non con- cédées.	TOTAL.	en activité.		NOMBRE.	FORCE.		
					Hectares.		Chevaux.		Tonn. mét.
Houille.	351	27	378	247	425,208	396	9,540	27,754	2,476,333
Lignite.									115,142
Anthracite.									411,906
TOTAL.									3,005,381

En se reportant au compte rendu de 1840, on trouve pour l'année 1839 les résultats suivants :

NATURE DES COMBUSTIBLES.	NOMBRE DES MINES				SURFACE occupée par les mines.	MACHINES à vapeur.		NOMBRE d'ouvriers.	PRODUCTION.
	con- cédées.	non con- cédées.	TOTAL.	en activité.		NOMBRE.	FORCE.		
					Hectares.		Chev.		Tonn. métr.
Houille	211	21	232	171	300,460	361	8,350	24,376	2,812,256
Lignite	82	6	88	48	89,762	1	15	1,374	99,565
Anthracite	41	3	44	27	30,740	7	28	1,216	83,239
TOTAUX	334	30	364	246	420,962	369	8,373	26,966	2,994,860

¹ *Compte rendu des travaux des ingénieurs des mines, pendant l'année 1841. — Pag. 29.*

² *Ibid., pag. 32.*

D'après le compte rendu de l'année 1836, voici dans quelle proportion les huit bassins principaux de la France contribuaient à la production totale de la houille :

Le bassin de la Loire en avait fourni les	451	millièmes.
Celui du Nord	272	id.
Celui du Creuzot et de Blanzv	65	id.
Celui d'Aubin	57	id.
Celui d'Alais.	23	id.
Celui de Litry	21	id.
Celui de Brassac	16	id.
Celui de Decize.	15	id.

Les huit bassins ensemble ¹ 920 millièmes.

La consommation de la houille s'est beaucoup accrue, en France, depuis un demi-siècle. L'exploitation est devenue plus active; les prix ont, en général, baissé. L'administration évalue le prix du quintal métrique de houille, sur la mine, à 98 centimes (fr. 9 80 c^t le tonneau).

Le compte rendu de 1836 contient le tableau de la production des différents combustibles minéraux, en France, depuis 1814. Nous nous bornerons au chiffre de cette dernière année. Voici ce résumé :

COMBUSTIBLES.	POIDS.	VALEUR.
	Tonn. métr.	Francs.
Houille	646,534	6,527,795
Lignite	23,438	229,036
Anthracite	5,776	45,616
	675,748	6,802,447

La production de la houille a plus que quadruplé depuis cette époque. La proportion est encore plus considérable pour les deux autres espèces de combustibles minéraux.

¹ *Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines, en 1836. — Page 47.*

La France reçoit de l'étranger une certaine quantité de houille pour ses manufactures et la consommation domestique. Les importations se sont élevées, en 1841, à 1,597,805 tonneaux métriques, estimés à une valeur de 23,967,069 fr. (15 fr. le tonneau). La Belgique y a participé pour une quotité de 979,192 tonneaux (un peu plus de 60 p. % de la quantité totale).

D'autre part, la Belgique a reçu de la France, dans la même année, principalement pour ses fours à chaux, 28,678 tonneaux, d'une valeur de 430,175 fr. Par décompte, la Belgique a livré à la France une quantité nette de 950,514 tonneaux.

La première machine à vapeur, en France, a été placée en 1749, dans la concession de mines de houille de *Litry* (Calvados); elle y servait à l'épuisement des eaux, et a été remplacée en 1799. C'est dans cette même mine, en l'an VIII, que l'on employa pour la première fois, dans ce royaume, la vapeur pour l'extraction du combustible.

§ 5. — BELGIQUE.

Parvenus dans notre examen aux richesses minérales de la Belgique, nous ne nous bornerons plus à décrire l'état actuel de l'exploitation; nous aurons soin de recueillir les documents du passé et de comparer les moyens de production et les produits belges avec ceux des royaumes voisins.

La Belgique est traversée à peu près de l'ouest-sud-ouest à l'est-nord-est par une large bande de terrain houiller¹. Cette zone se divise en deux bassins principaux², que l'on distingue sous le nom d'*Oriental* et d'*Occidental*. Le premier, prenant naissance dans la province de Namur, traverse la province de Liège et se dirige vers la Prusse, où il communique vraisemblablement avec les bassins d'Eschweiler et de Rolduc; le second comprend les arrondissements de Namur, de Charleroy et de Mons, et continue dans le département du Nord, en France, où l'on en perd les traces un peu au delà de Douai³.

¹ Voir la *Carte minière*, publiée par ordre du département des travaux publics. — Voir aussi, dans les *Annales des travaux publics*, tome I^{er}, page 303, la notice qu'a consacrée à cette carte M. l'ingénieur en chef Devaux.

² Indépendamment de ces bassins, les provinces de Namur et de Liège contiennent chacune trois petits bassins d'étendue et de forme inégales, sur lesquels on n'a entrepris jusqu'ici que des travaux à peu près infructueux. Le bassin de Bende comprend cependant deux concessions, où l'on exploite la *terre-houille*.

³ Nous croyons devoir renvoyer ici, une fois pour toutes, nos lecteurs au volume publié en 1842, par le ministère des travaux publics, sous le titre de : *Mines, usines métallurgiques, machines à vapeur*. — Rapport au Roi. — 1 vol. in-4°. — Voir aussi, les extraits de cet ouvrage, reproduits dans les tomes I et II des *Annales des travaux publics*. — Bruxelles, 1843.

L'étendue de ces deux bassins, en longueur, est :

	PROVINCES DE			TOTAL.
	HAINAUT.	NAMUR.	LIÈGE.	
Bassin occidental . .	13	6	»	Lieues ¹ . 19
— oriental . . .	»	2	11	13
Ensemble.				32

La superficie de ces mêmes bassins est :

	PROVINCES DE			TOTAL.
	HAINAUT.	NAMUR.	LIÈGE.	
Bassin occidental . .	75,725	14,326	»	Hectares. 90,051
— oriental . . .	»	2,317	41,745	44,062
Ensemble.				134,113

En comparant la superficie totale du royaume-uni de la Grande-Bretagne, de la France et de la Belgique, à l'étendue des terrains houillers que ces trois royaumes possèdent, on obtient les résultats suivants :

ROYAUMES.	SUPERFICIE		Rapport.	Observations.
	TOTALE.	DES TERRAINS houillers.		
Grande-Bretagne.	Hectares. 31,000,000	Hectares. 1,572,641	$\frac{1}{20}$	En comprenant le lignite et l'anthracite, le rapport du terrain houiller à la superficie totale est, en France, de $\frac{1}{132}$.
France	52,780,713	300,460	$\frac{1}{175}$	
Belgique	2,942,574	134,113	$\frac{1}{22}$	

¹ La lieue est comptée à raison de 5,000 mètres.

En réunissant l'étendue des terrains houillers de ces trois pays, on trouve que sur 1,000 hectares :

La Grande-Bretagne en possède	783
La France.	150
La Belgique	67
TOTAL.	1,000

Sous le rapport de la proportion territoriale, la Belgique occupe le second rang; elle vient immédiatement après l'Angleterre. Mais, en comparant l'étendue absolue du terrain houiller dans les trois pays, on voit qu'elle ne tient que le troisième rang ¹.

Nous n'avons pu nous procurer de renseignements semblables sur la Prusse.

Voici le tableau du nombre des mines, de l'étendue qu'elles occupent, des moyens de production et des produits minéraux de la Belgique, en 1838.

NATURE DES MINÉRAIS.	NOMBRE des conces- sions.	ÉTENDUE de la surface		NOMBRE des sièges d'exploit. en activité.	MACHINES à vapeur.		NOMBRE d'ouvriers.	QUANTITÉS extraites.
		concedée.	attribuée provis.		NOMBRE.	FORCE.		
		Hectares.	Hectares.			Chev.		Tonneaux.
Houille.	307	65,120	57,275	480	301	13,810	37,171	3,260,271
Fer ^s	40	50,403	"	740	9	94	2,975	554,858
Plomb								374
Calamine								17,721
Schiste alumineux. . .								4,028
ENSEMBLE.					310	13,904	40,146	

Il peut être intéressant de comparer la quotité de la production minérale de la Belgique, à diverses époques. Voici les renseignements que nous avons pu recueillir, pour la houille, sur trois années placées à une assez grande distance.

¹ Ces proportions ne sont pas celles qui sont indiquées dans le rapport au Roi : nous en avons puisé les éléments aux meilleures sources.

² Le compte rendu officiel s'arrête à l'année 1838 ; la production actuelle peut être évaluée à 4,000,000 de tonnes.

³ On exploitait, en 1838, le minerai de fer dans 84 communes, indépendamment des mines concédées. — Les mêmes exploitations fournissant parfois des produits divers, il a été impossible, dans ce tableau résumé, d'indiquer séparément ce qui concerne chaque minerai en particulier. — On donne les quantités de minerai de fer, après le lavage.

PROVINCES OU DÉPARTEMENTS.	ANNÉES.		
	1802 ¹ .	1830.	1838.
Hainaut (Jemmapes)	Tonn. 2,200,000	Tonn. 1,913,677	Tonn. 2,415,909
Liège (Ourthe)	435,000	570,084	740,408
Namur (Sambre-et-Meuse). .	»	50,000	103,954
TOTAUX.	2,635,000	2,533,761	3,260,271

Le prix de la houille a beaucoup augmenté en Belgique, depuis la fin du siècle dernier. Le *Journal des mines*, auquel nous empruntons les chiffres de l'an X, porte le prix moyen de la houille de bonne qualité, sur la mine, à 10 centimes le myriagramme (10 francs le tonneau). Il ajoute que le prix avait à peu près doublé depuis une dizaine d'années.

D'après les renseignements recueillis par les ingénieurs des mines, le prix moyen de la houille s'est élevé en 1830, sur le carreau des mines, à plus de 10 francs le tonneau, et en 1838, à fr. 13 13 c. Les prix de cette dernière année ne se sont pas maintenus; on évalue actuellement le tonneau, en moyenne, à 10 francs ².

¹ Les renseignements pour l'année 1802 (an X) ont été extraits d'une notice très-intéressante du citoyen Lefebvre, membre du conseil des mines, inséré au volume du *Journal des mines* de l'an X, n° 71. — Ces documents ont été reproduits dans la *Statistique générale et particulière de la France et de ses colonies*, par une société de gens de lettres et de savants (7 vol. in-8° avec une collection de 19 tableaux et 9 grandes cartes. — Paris, an XII), dans la *Statistique élémentaire de la France*, par Peuchet, et dans l'ouvrage de Héron de Villefosse, intitulé : *De la richesse minérale* (3 vol. in-4°, avec un atlas). — Les évaluations nous paraissent exagérées, au moins pour le département de Jemmapes, bien que, par suite de circonstances accidentelles, la production y eût acquis, à cette époque, un grand développement. — L'exploitation, dans le département de Sambre-et-Meuse, était insignifiante en l'an X; on n'y mentionne qu'une seule mine, au château de Namur.

² Voici les variations que les prix ont subies, dans la province de Liège, depuis 1830 :

1830	fr. 10 23 le tonneau.
1831	8 40 id.
1832	7 54 id.
1833	7 57 id.
1834	7 82 id.
1835	8 55 id.
1836	10 95 id.
1837	13 56 id.
1838	13 93 id.

Voici comment se répartit la production de la houille dans les trois provinces du royaume où l'on exploite ce combustible.

PROVINCES.	NOMBRE des mines.	ÉTENDUE de la surface		NOMBRE des sièges d'exploit. en activité.	MACHINES à vapeur.		NOMBRE d'ouvriers.	QUANTITÉS extraites.	VALEUR au lieu d'extraction.
		concé- dée.	attribuée provis.		NOMBRE.	FORCE.			
		Hect.	Hect.			Chev.		Tonneaux.	Francs.
Hainaut	154	36,391	46,902	318	203	9,160	25,241	2,415,909	31,718,260
Namur	38	10,449	67	37	8	170	1,282	103,954	784,838
Liège.	115	18,280	10,305	105	90	4,480	10,648	740,408	10,515,082
LE ROYAUME. .	307	65,120	57,274	480	301	13,810	37,171	3,260,271	42,818,180

En prenant 1,000 pour terme de comparaison, on trouve que les forces productives des différentes provinces sont entre elles comme il suit :

PROVINCES.	NOMBRE DES MINES en exploitation.	ÉTENDUE concedée ou attribuée pro- visoirement.	NOMBRE DES SIÈGES d'ex- ploitation en activité.	NOMBRE d'ouvriers.	QUANTITÉS extraites.
		Hectares.			Tonneaux.
Hainaut. . . .	508	680	662	679	741
Namur	133	86	119	35	32
Liège	357	234	219	286	227
TOTAUX . . .	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

Sous le rapport des produits annuels, voici la relation qui existe entre les trois grands royaumes dont nous avons décrit les moyens de production et notre propre pays.

	Tonn. métr. de houille.
La Grande-Bretagne produit annuellement, en moyenne . . .	31,500,000
La Prusse	2,450,000
La France	2,500,000
La Belgique	4,000,000 ¹

En fixant à 1,000 la production totale, voici la part qu'y prend chacun de ces pays :

La Grande-Bretagne	779 tonneaux.
La Prusse	60 id.
La France	62 id.
La Belgique	99 id.
TOTAL.	1,000 tonneaux.

La production de la Belgique, quelque faible qu'elle soit en comparaison de celle de la Grande-Bretagne, dépasse néanmoins ses besoins. De 1836 à 1840, elle a exporté, en moyenne, 772,694 tonneaux de houille, d'une valeur de 11,590,415 francs. En 1841, l'exportation s'est élevée à 1,015,194 tonneaux, dont 916,128 se sont dirigés vers la France. D'autre part, la Belgique a reçu de France 28,936 tonneaux. L'exportation vers les Pays-Bas n'a été que de 95,650 tonneaux. Les anciennes relations entre ce royaume et la Belgique ne sont pas encore complètement rétablies ².

Déduction faite de l'importation et de l'exportation, voici quelle a été la consommation de la Belgique, en charbon de terre, en 1838.

PRODUCTION.	IMPORTATION.	EXPORTATION.	CONSOMMATION.
Tonneaux.	Tonn.	Tonn.	Tonn.
5,260,271	22,034	775,000	2,507,305

¹ V. la note 2, p. 332.

² D'après le *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers*, en 1842, qui vient de paraître, l'exportation vers la France a un peu diminué, et celle vers la Hollande augmenté. Voici les chiffres officiels :

L'exportation totale de la houille (*commerce spécial*) a été de 1,014,715 tonneaux, d'une valeur de 15,220,731 francs.

L'exportation vers la France a été de 902,710 tonneaux.

Id. • Hollande — 102,697 —

En supposant que la population de la Belgique (avant l'exécution du traité de paix du 19 avril 1839) ait été, en nombre rond, de 4 millions d'habitants, chaque habitant aura consommé en moyenne, durant cette année, 627 kilogrammes de charbon ¹.

En déduisant de la production totale de la Grande-Bretagne, la quantité de charbon de terre exportée, on trouve que la consommation, par habitant, est de 1,093 kilogrammes annuellement.

En France, cette quantité est de 125 kilogrammes (y compris le lignite et l'anthracite); en Prusse, de 168, si l'on ne tient pas compte des quantités importées ou exportées.

La Belgique a été prompte à suivre l'exemple de l'Angleterre, en adoptant l'invention de Newcomen, et plus tard celle de Watt. La première pompe à feu a été établie à Liège, vers 1723. Dans l'arrondissement de Charleroy, l'introduction de cet appareil remonte à 1725, époque où un Liégeois nommé Mathieu Misonne vint établir à Lodelinsart la première machine à vapeur. Dans l'arrondissement de Mons, ce fut vers les années 1734 à 1740, qu'un autre Liégeois nommé F. Goffint vint ériger la première pompe à feu. Ce fut aussi en 1740 que le premier appareil fut érigé dans la province de Namur ².

La première machine à double effet, pour l'extraction du combustible, a été placée dans la province de Liège, en 1810, à la houillère de la *Plomterie*. Mais l'on prétend que, depuis 1807, des appareils de ce genre étaient en activité dans le Hainaut.

Nous avons vu (p. 330) que, dès l'an VIII, l'on avait placé une machine à vapeur, pour l'extraction de la houille, dans la concession de *Litry* (Calvados).

§ 6. — CONCLUSIONS.

Nous avons parcouru rapidement le tableau des forces productives minérales de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la France et de la Belgique. Nous avons cherché à établir des points de comparaison, surtout avec ce dernier pays.

En résumant nos observations, ne nous semble-t-il pas que, jusqu'ici, nous n'avons pas trouvé de sujet d'alarme pour l'avenir de la Belgique? Les craintes pourraient

¹ Il est inutile de faire remarquer que ce mode de calculer sert uniquement à faire apprécier à quel point est parvenue la consommation du charbon dans le pays : chaque habitant, en réalité, n'a pas consommé cette quantité. Indépendamment du chauffage au bois, il existe en Belgique un grand nombre d'usines. Nous avons seulement voulu montrer à quelle distance nous sommes encore de l'Angleterre.

² Nous avons dit plus haut que la première machine à vapeur n'a été établie en France (à Litry) qu'en 1749. Les premiers appareils ont été placés en Hollande, en 1774, et en Prusse, en 1780.

provenir de deux parts : des relations avec les peuples voisins , des fautes intérieures. Recherchons brièvement quel degré d'importance il faut assigner à chacune de ces deux causes.

Nous ne pouvons nier que ces causes ne se lient intimement entre elles ; mais nous sommes obligé de les séparer , pour les étudier successivement.

La houille est aujourd'hui l'aliment indispensable de l'industrie ; c'est une matière première ; engendrant la force , donnant une puissance supérieure à celle que procurent les agents naturels , tels que l'eau , l'air , etc. Elle est à l'industrie ce que l'oxygène est aux poumons , l'eau à la plante , la nourriture à l'animal. C'est à la houille que l'on doit la vapeur et le gaz ; elle remplace , dans les usines et dans les foyers domestiques , le charbon de bois devenu trop coûteux. Sous ce dernier rapport , dans nos latitudes septentrionales , elle est destinée à devenir toujours d'un usage plus général. L'emploi de la houille ne sera bientôt plus qu'une question de bon marché ; or , dans ce siècle , le premier intérêt de l'industrie est de voir améliorer partout les voies de communication , abaisser les péages sur les routes et sur les canaux : si les douanes opposent encore des entraves aux produits manufacturés , elles inclinent leurs barrières pour le passage des matières premières.

Depuis quelques années , la navigation vers Paris , par exemple , s'est beaucoup améliorée ; l'usage de la houille s'étend toujours de plus en plus en France. La Hollande nous rouvre ses ports ; la qualité supérieure de notre combustible , la facilité des communications par les canaux belges , par l'Escaut , la Meuse et les canaux intérieurs de la Hollande , vont rendre d'anciens marchés à nos houillères. En Belgique même , l'industrie et la consommation locale n'ont point atteint leurs dernières limites.

Sous le rapport de la consommation intérieure et des relations avec les peuples voisins , l'avenir de nos houillères ne se montre pas d'une manière défavorable.

Mais les fautes commises depuis 1835 ont laissé des traces ; une crise financière et commerciale pèse encore sur la Belgique ; tâchons de sonder la profondeur de la plaie.

Les fautes de cette époque ne sont point autant dues à la liberté de l'industrie qu'au désordre moral qui suit toute révolution politique. La régence du duc d'Orléans , après le règne si long de Louis XIV , le directoire qui fut le premier moment de halte des esprits après la commotion sociale de 1789 , présentent des exemples éclatants d'une perturbation analogue à celle dont nous avons été les témoins. Après une révolution , lorsque la société a été ébranlée jusque dans ses bases , l'on a le spectacle du dévergondage littéraire , philosophique , moral. Il en est de même en finances. Dans l'ordre politique , l'on assiste à une curée des emplois ; on est avide de jouissances , de gains. Les sociétés anciennes ne sont pas toujours à l'abri de ces commotions. Plusieurs causes peuvent leur donner naissance. Les capitaux ne trou-

vent plus d'emploi suffisant dans l'agriculture : la vue de bénéfices exorbitants dans quelques genres d'industrie, l'ouverture de nouveaux débouchés, la création de nouveaux moyens d'échange et de circulation, semblent convier un chacun à la fortune; les plus diligents seront les plus heureux. L'Angleterre successivement a vu des capitaux énormes s'enfouir dans les spéculations sur les grains, sur les cotons, sur les exportations outre-mer, dans les emprunts publics, dans les mines et les canaux ¹. L'Angleterre a eu son tour dans la vogue pour les sociétés anonymes. « Dans le courant de 1824 et les premiers mois de 1825, dit l'article que nous citons » dans la note ci-dessus, le parlement autorisa la formation de 276 compagnies » d'agriculture, de mines, de commerce, etc., dont le capital réuni formait une » somme de 174,114,050 livres sterling (4 milliards 352 millions 850,950 fr.). » En changeant les noms et réduisant les pertes, n'est-ce pas là l'histoire de la Belgique en 1835 et dans les trois années qui ont suivi? La société anonyme n'est qu'une forme transitoire, à une époque où il est nécessaire d'employer de grands capitaux, et où l'industrie n'a pas encore enrichi ses favoris. La société anonyme doit être, dans un temps prochain, réservée pour un très-petit nombre d'entreprises où les fortunes particulières ne sauraient suffire, comme les concessions de routes, de canaux. Ajoutons qu'on n'aurait jamais dû se départir de la surveillance qui est de l'essence même de cette forme d'association. Il eût fallu aussi plus tôt arrêter le débordement de l'agiotage, en ne se bornant pas, ainsi qu'on l'a fait dans le principe, à entériner les statuts de ces sociétés ².

M. Heuschling, dans son ouvrage intitulé : *Essai sur la statistique générale de la Belgique* ³, donne le relevé des sociétés anonymes ou en commandite qui, depuis quelques années, ont pris racine sur le sol belge. Ce relevé, qui présente des lacunes, s'arrête à 1838; nous en donnerons la récapitulation ⁴.

¹ Voir l'excellent article emprunté à l'*Edinburg Review*, dans le 2^d volume de 1826 de la *Revue Britannique*, intitulé : *De la dernière crise commerciale*.

² Le ministère de l'intérieur a enfin porté son attention sur les sociétés anonymes : les statuts de ces associations, ainsi que les apports, sont l'objet d'une instruction minutieuse; un comité consultatif a été créé, par arrêté ministériel du 13 février 1841, pour éclairer en dernier lieu le ministre.

Ce comité s'attache à entourer de garanties la création des nouvelles sociétés.

³ Un volume in-8°. — 2^de édition. Bruxelles, 1841.

⁴ L'auteur de ce relevé n'a pu connaître ni indiquer les emprunts faits par le plus grand nombre des sociétés nouvelles qui, malgré l'énormité de leur capital de fondation, et en raison même du luxe d'installation, ont été obligées, dès les premières années, à emprunter des sommes considérables. Ces prêts, non mentionnés dans le relevé, sont parfois de plusieurs millions.

CAPITAL SOCIAL.	
1. Banques et sociétés générales	fr. 345,484,126
2. Assurances	151,069,841
3. Navigation	18,004,000
4. Construction	38,085,000
5. Charbonnages	83,212,000
6. Métallurgie	46,918,000
7. Verreries	10,169,841
8. Raffineries	11,750,000
9. Filature	25,550,000
10. Arts et sciences	1,764,882
11. Librairie.	14,000,000
12. Industries diverses.	25,248,000
TOTAL GÉNÉRAL.	771,255,690

Pour nous renfermer dans notre sujet, nous allons décrire succinctement, d'après le rapport au Roi qui nous sert de guide (p. xlv), quels changements a éprouvés l'industrie des houillères, sous ce rapport, depuis 1834.

Sur 307 mines de houille que la Belgique possède, 83 ont été acquises en tout ou en partie, depuis huit ans environ, par des sociétés anonymes. Le rapport fait pressentir quel a été l'effet le plus prochain de ces acquisitions.

Nous extrayons les deux tableaux suivants de ce document ¹.

¹ Pour l'interprétation des tableaux qui vont suivre, nous donnerons l'indication des divisions administratives des mines du royaume.

La Belgique renferme trois divisions; chacune d'elles a deux districts. En voici le relevé : premier district, arrondissements judiciaires de Mons et de Tournay; deuxième district, arrondissement de Charleroy; troisième district, province de Namur; quatrième district, province de Luxembourg (ce district ne contient pas de mine de houille); cinquième district, rive gauche de la Meuse dans la province de Liège; sixième district, rive droite dans la même province.

Le Hainaut forme la première division; les provinces de Namur et de Luxembourg la deuxième, et la province de Liège la troisième.

I. Mines acquises par des sociétés anonymes ou dans lesquelles ces sociétés sont intéressées.

DISTRICTS OU DIVISIONS.	NOMBRE des MINES.	SIÈGES D'EXTRACTION EN ACTIVITÉ OU EN CONSTRUCTION.						QUANTITÉS EXTRAITES.				
		1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	
1 ^{er} DISTRICT	38	36	40	57	73	87	Tonn. 654,026	Tonn. 690,070	Tonn. 818,255	Tonn. 825,741	Tonn. 798,458	
2 ^e —	30	38	45	70	109	146	142,988	194,117	316,885	565,013	527,191	
3 ^e —	2	5	4	9	8	15	6,300	7,200	4,500	8,880	5,356	
4 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
5 ^e —	7	8	8	9	12	12	57,477	64,104	48,882	41,757	66,188	
6 ^e —	6	5	5	8	8	11	59,080	48,800	56,103	69,920	90,554	
1 ^{re} DIVISION	68	74	83	127	182	255	797,014	884,187	1,155,140	1,190,754	1,125,649	
2 ^e —	2	5	4	9	8	15	6,300	7,200	4,500	8,880	5,356	
3 ^e —	15	15	15	17	20	25	96,557	112,904	104,985	111,677	156,542	
LE ROYAUME	85	92	100	153	210	271	899,871	1,004,291	1,244,625	1,311,311	1,285,427	

II. Mines restées entre les mains de particuliers ou de sociétés anciennes.

DISTRICTS OU DIVISIONS.	NOMBRE des MINES.	SIÈGES D'EXTRACTION EN ACTIVITÉ OU EN CONSTRUCTION.					QUANTITÉS EXTRAITES.			
		1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1834.	1835.	1836.	1837.
1 ^{er} DISTRICT	31	51	55	63	77	91	Tonn. 749,171	Tonn. 758,525	Tonn. 787,905	Tonn. 889,168
2 ^e —	55	58	57	100	101	117	272,508	322,454	456,531	539,685
3 ^e —	56	54	55	60	65	73	92,625	73,315	74,674	85,595
4 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5 ^e —	55	45	46	55	56	58	249,738	275,585	299,581	521,801
6 ^e —	49	45	41	43	46	50	179,805	213,409	219,249	235,251
1 ^{re} DIVISION	86	109	112	163	178	208	1,021,559	1,080,979	1,214,254	1,278,841
2 ^e —	56	54	55	60	65	75	92,625	75,515	74,674	85,595
3 ^e —	102	86	87	95	102	108	429,555	488,794	518,650	555,052
LE ROYAUME	224	249	253	318	345	389	1,545,697	1,645,088	1,807,558	1,917,486
										1,974,844

Il résulte deux conséquences de ces tableaux : 1° sous le rapport de l'extension donnée aux moyens de production; 2° sous le rapport de la production même.

Le nombre des sièges d'exploitation a, en général, augmenté depuis les dernières années; mais cet accroissement n'est pas uniforme. Il est particulièrement sensible dans les mines acquises par des sociétés anonymes.

				SOCIÉTÉS	
				ANONYMES.	CIVILES (anciennes).
1 ^{er} DISTRICT	Le nombre des sièges d'extraction s'est accru de			141 p. %.	78 p. %.
2 ^e —	—	—	—	284 "	101 "
3 ^e —	—	—	—	200 "	35 "
4 ^e —	—	—	—	" "	" "
5 ^e —	—	—	—	50 "	34 "
6 ^e —	—	—	—	120 "	16 "
1 ^{re} DIVISION	—	—	—	214 p. %.	90 p. %.
2 ^e —	—	—	—	200 "	35 "
3 ^e —	—	—	—	76 "	25 "
LE ROYAUME	—	—	—	194 p. %.	56 p. %.

L'influence des capitaux s'est fait sentir aussi dans la production. Voici la comparaison des deux catégories de sociétés.

SOCIÉTÉS ANONYMES.

1 ^{er} DISTRICT	De 1834 à 1838, les produits ont augmenté de				22 p. %.
2 ^e —	—	—	—	—	128 "
3 ^e —	—	—	diminué	—	48 "
4 ^e —	—	—	—	—	" "
5 ^e —	—	—	augmenté	—	15 "
6 ^e —	—	—	—	—	131 "
1 ^{re} DIVISION	—	—	—	—	41 p. %.
2 ^e —	—	—	diminué	—	48 "
3 ^e —	—	—	augmenté	—	62 "
LE ROYAUME	—	—	—	—	42 p. %.

SOCIÉTÉS CIVILES (ANCIENNES).

1 ^{er} DISTRICT	De 1834 à 1838, les produits ont augmenté de.	19 p. %.
2 ^e —	— — — — —	45 "
3 ^e —	— — — — —	8 "
4 ^e —	— — — — —	" "
5 ^e —	— — — — —	37 "
6 ^e —	— — — — —	34 "
1 ^{re} DIVISION	— — — — —	26 p. %.
2 ^e —	— — — — —	8 "
3 ^e —	— — — — —	33 "
LE ROYAUME	— — — — —	27 p. %.

Ce tableau comparatif s'arrête à la fin de l'année 1838. Il est à désirer qu'une nouvelle publication officielle nous fasse connaître si cette progression s'est soutenue.

En réfléchissant que ce ne sont point tant les moyens de production qui manquent à la Belgique que les débouchés, l'on ne pourra s'empêcher de taxer d'imprudence ceux qui ont favorisé ce mouvement, qui l'ont encouragé de tous leurs efforts. Il semblait que la Belgique ne devait avoir qu'un souci, de réaliser les plus beaux plans industriels; on ne s'inquiétait nullement de l'avenir.

Un industriel de cette époque nous communiquait naïvement ses projets : lorsque nous lui demandions ce qu'il ferait, à défaut de vente, de sa production en charbon de terre, « nous construirons, nous disait-il, des hauts-fourneaux. » Mais si vous ne pouvez débiter votre fonte, « nous fabriquerons du fer, puis nous érigerons des ateliers de construction. » C'étaient des mécaniciens habiles qui tenaient ce langage, non de vrais négociants. Le plus grand, le plus ingénieux de ces industriels, M. John Cockerill, semblait avoir reçu pour mission de se faire, ainsi que son père, l'importateur des machines sur le continent. Il n'y avait pas d'entreprise où il ne parût fier de prendre part. Dans les derniers temps de sa vie, il nous montrait la liste des établissements industriels dans lesquels il se trouvait engagé. Cette liste contenait les noms de 72 établissements tous créés dans les plus grandes proportions. Cet homme, à qui ses ouvriers ont voulu élever une statue de son vivant, et qui l'obtiendra sans doute avant peu d'années, a péri, comme tous les hommes de génie, par l'abus de son principe.

Il n'entre pas dans notre domaine d'examiner par quels moyens on parviendra à atténuer ou à faire cesser la crise industrielle du pays. Mais rendons hommage à

nos producteurs charbonniers et métallurgistes. Ils ont placé enfin la question de la production sur ses véritables bases. Ils s'efforcent de baisser leurs prix de revient (heureux ceux qui travaillent avec leurs propres capitaux; ils ne voient pas le plus net de leurs profits passer entre les mains de prêteurs exigeants); ils se bornent à solliciter du gouvernement des améliorations dans les voies de communication intérieures, et son assistance dans la négociation de traités de commerce avec les peuples voisins ¹. Ce sont là des gages certains de succès pour l'avenir. Le marché appartient aujourd'hui à celui qui fabrique le mieux et à meilleur compte; les débouchés s'agrandissent par la création de nouvelles voies de communication, principalement de chemins de fer. Les rapports internationaux s'améliorent; les barrières s'abaissent devant la réciprocité des intérêts. A mesure que les marchés s'étendent, l'industrie divise ses opérations, perfectionne ses procédés, et gagne de la stabilité. Sur un grand marché, il y a moins de disproportion entre l'offre et la demande; les produits trouvent plus facilement à s'écouler, les prix dépassent rarement une moyenne.

Avec les ressources que présentent le sol de la Belgique, l'esprit économe et industriel de ses habitants, nous ne devons donc pas désespérer de récupérer les pertes du passé. Nous avons puisé, dans l'histoire des dernières années, la confirmation de ce principe d'économie politique : que le travail est la seule source de la richesse. C'est donc à des efforts intelligents à réparer les maux que l'imprudence a occasionnés.

Nous avons comparé entre elles les ressources minérales, principalement en combustible, de la Belgique et des pays voisins : nous achèverons prochainement la seconde partie de notre tâche, en essayant de décrire les forces productives métallurgiques de ces quatre royaumes.

¹ Voir, entre autres, la lettre de la chambre de commerce de Liège, du 30 août 1839, citée dans l'ouvrage de M. Heuschling, p. 334.

SUR LA
RÉPARTITION DU CONTINGENT DES COMMUNES

DANS LES LEVÉES DE LA MILICE ,

PAR M. QUETELET, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CENTRALE.

Parmi les questions administratives qui ont pour base le chiffre de la population, il n'en est guère de plus importante, que celle qui concerne la fixation du contingent des communes dans les levées de la milice. Les familles peuvent s'alarmer à bon droit, surtout en cas de guerre, d'avoir à payer un impôt qui dépasse les limites d'une répartition équitable; et l'État doit veiller, dans l'intérêt général, à ce que cette répartition se fasse d'après les principes de la plus sévère justice.

On est parfaitement d'accord aujourd'hui que la population de la Belgique n'est pas encore connue avec cette précision que l'on porte chez nous dans l'appréciation d'éléments statistiques bien moins importants. On pense avec raison que les chiffres réels doivent être au-dessus des chiffres présumés; toutefois, l'on s'exagère peut-être trop les inconvénients de cet état de choses. Le moyen le plus sûr de faire cesser toute appréhension à cet égard, serait de procéder le plus tôt possible, comme le gouvernement en a d'ailleurs manifesté l'intention, à un recensement général de la population belge, recensement désormais devenu indispensable. En attendant que cette opération délicate puisse se faire avec tous les soins et toute la circonspection qu'exige son importance, il ne sera peut-être pas sans intérêt d'examiner la question en elle-même, et de juger, avec les éléments que nous possédons, jusqu'à quel point certaines parties du royaume pourraient être lésées au bénéfice d'autres, qui recueilleraient ainsi les avantages de leurs réticences dans la déclaration de la population.

Cette question intéressante a été agitée dans le sein de notre commission cen-

trale de statistique, au sujet d'une lettre de M. le gouverneur du Hainaut, lettre que M. le ministre de l'intérieur avait renvoyée à notre avis ¹. Ayant été chargé, comme commissaire, de l'examiner d'une manière spéciale, et de présenter un projet de rapport sur son contenu, j'ai cru devoir joindre à mon travail, sous forme de mémoire, les réflexions qu'elle m'a suggérées.

J'ai recherché d'abord, en partant de trois bases différentes, quel devrait être le nombre des miliciens pour tout le royaume; et les calculs que j'ai établis à cet égard, semblent prouver avec évidence que la population présumée est au-dessous de sa valeur réelle.

J'ai voulu rechercher ensuite si cette inégalité existait au détriment de certaines provinces. Cette question très-délicate m'a conduit à quelques résultats qui paraîtront curieux.

Enfin, j'ai examiné s'il y aurait de grands avantages à quitter la marche suivie jusqu'à présent, et à faire contribuer, comme le propose M. le gouverneur du Hai-

¹ Nous reproduisons ici cette lettre; on pourra la rapprocher des rapports faits au gouvernement français par la plupart des préfets, qui, depuis plus de 12 ans, n'ont cessé, d'après leur expérience, de vanter les avantages du mode de répartition proposé pour la Belgique.

Mons, le 21 juillet 1842.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

Depuis la publication du dernier exposé de la situation de la province, l'attention de tous ceux qui s'occupent d'administration dans le Hainaut, s'est particulièrement fixée sur le chap. 1^{er}, où il est parlé de l'accroissement successif de la population dans les différentes communes; à cette occasion, j'ai pu me convaincre que presque partout les recensements de la population donnent un chiffre bien au-dessous de la réalité. Les bourgmestres, qui siègent au conseil, m'ont presque tous fait cet aveu, et ils allèguent pour motif de cette espèce de fraude, que leur commune serait victime de leur sincérité, s'ils faisaient connaître le véritable chiffre de leur population. Cette fraude, amenée par le désir de faire contribuer leurs communes pour le moindre contingent possible dans la levée de la milice, s'élève, j'en suis persuadé, de 10 à 20 % dans toute la province. Il n'y aura, à mon avis, moyen d'y mettre un terme, qu'en faisant contribuer toutes les communes à cette levée, dans la proportion du nombre des inscrits, et non pas dans la proportion de la population totale de la commune.

Je pense, Monsieur le Ministre, que ces faits méritent toute votre attention, et que la commission de statistique, en attendant que la loi sur la milice soit modifiée, doit rechercher les moyens d'empêcher la fraude que je viens de signaler.

Vous jugerez peut-être convenable, Monsieur le Ministre, de lui soumettre ces réflexions.

**Le Gouverneur du Hainaut,
LIEDTS.**

naut, toutes les communes à la levée des milices, dans la proportion du nombre des jeunes gens inscrits et non dans la proportion de la population totale.

I. *Nombre des miliciens calculé d'après la table de population, déduite du recensement de 1829.*

Le dernier recensement général fait en Belgique remonte à l'année 1829 : d'après cette opération, la population de nos provinces comprenait 4,064,209 habitants. La classification par âges a donné naissance à une table de population qui se trouve reproduite annuellement dans l'*Annuaire de l'observatoire royal de Bruxelles*. Pour faciliter les calculs, on a pris le nombre 1,000,000 pour base de cette table. Ainsi, l'on y trouve que, pour un pareil nombre d'habitants des deux sexes, on compte ¹ :

301,950 hommes ayant plus de	16 ans.
268,105 — —	20 »
226,979 — —	25 »

ce qui donne

33,845 hommes de	16 à 20 ans.
41,126 —	20 à 25 »

Le quart du premier de ces deux nombres, 8461, peut représenter combien de jeunes gens entrent dans leur 18^e année, sur 1,000,000 d'habitants. De même, le nombre 8225, cinquième de 41,126, peut représenter combien de jeunes gens ont de 22 à 23 ans. Les deux valeurs calculées ainsi diffèrent peu, et leur moyenne, 8343, ne doit probablement pas s'écarter du nombre des miliciens qu'on peut compter sur 1,000,000 d'habitants ².

Or, nous n'avons pas de raisons de croire que, malgré les mutations nombreuses qui se sont opérées depuis quatorze années, la nature de la population soit changée sensiblement. En adoptant donc les tables de population déduites du recensement de 1829, et en admettant le nombre 4,165,114 comme représentant les

¹ *Annuaire de 1843*, page 184.

² On sait que les jeunes gens appelés à former les contingents des milices, doivent être dans leur 19^e année.

habitants de la Belgique, on devrait compter 34,749 miliciens ¹. Mais, d'après les relevés de dix années (1831 à 1840), le nombre moyen des miliciens a été effectivement de 38,798, par conséquent supérieur à celui qu'indique le calcul, quand on prend pour base la population présumée (également d'après la moyenne des dix mêmes années 1831 à 1840).

On inscrit donc plus de miliciens qu'on ne serait en droit d'en attendre, d'après la population présumée, et d'après les tables de population déduites du dernier recensement. Or, on peut être certain que les déclarations des miliciens sont plutôt au-dessous de leur valeur réelle qu'au-dessus; il faudrait en conclure que l'un de nos deux éléments de calcul est fautif, ou que peut-être tous deux le sont en même temps. En admettant les tables de population comme encore valables aujourd'hui, ce serait le chiffre absolu de la population qui serait inexact; il se trouverait au-dessous de sa valeur réelle.

Il peut être curieux de rechercher quelle serait la population de la Belgique, en considérant comme exact le nombre moyen des miliciens que fournit chaque année, et en s'appuyant sur les tables de population. On trouverait que la population du royaume devrait s'élever à 4,650,400, nombre qui surpasse de plus d'un dixième celui admis dans les relevés statistiques ².

II. Nombre des miliciens calculé d'après la table de mortalité de la Belgique.

Nous allons calculer maintenant le nombre des miliciens, en partant d'une autre base que celle qui nous a servi précédemment. Nous ferons usage de la table de mortalité de la Belgique, qui a été donnée également dans l'*Annuaire de l'observatoire royal de Bruxelles*, d'après les relevés des décès de tout le royaume, pendant trois années consécutives. De cette table on a déduit, dans l'hypothèse d'une population stationnaire, une table de population qui a été publiée dans l'ou-

¹ En représentant 8343 par μ et la population par P, on a pour le nombre m des inscrits,

$$m = \mu \cdot \frac{P}{1,000,000}.$$

² En continuant à nous servir de la notation admise précédemment, et en considérant ici la population comme l'inconnue, on a :

$$P = \frac{m}{\mu} \cdot 1,000,000.$$

m , dans le calcul, a pour valeur 38,798.

vrage : *Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme en Belgique*, p. 42.
On y trouve que, sur 100,000 habitants, il existe

68,648	individus des deux sexes ayant plus de		16 ans.
61,932	—	—	20 »
53,952	—	—	25 »

ce qui donne

6,716	—	—	—		16 à 20 ans.
7,980	—	—	—		20 à 25 »

et par conséquent, terme moyen,

1,679	individus dans leur		18 ^e année.
1,596	— de		22 à 23 ans.

La moyenne de ces deux derniers nombres, 1638, représentera à peu près combien on compte de jeunes gens des deux sexes ayant de 19 à 20 ans. On sait que, vers cet âge, le nombre des garçons diffère peu de celui des filles; on aurait donc 819 miliciens pour 100,000 habitants. Ce nombre est un peu plus faible que celui qui a été obtenu directement d'après les résultats du recensement de 1829, et qui s'élevait à la valeur de 822. Il ne ferait supposer, pour tout le royaume, que l'existence de 34,112 jeunes gens en âge de contribuer au contingent des milices.

Si nous réunissons maintenant les différents éléments relatifs aux milices, nous trouvons moyennement :

38,798	miliciens déclarés d'après les relevés de 1831 à 1840;
34,749	— calculés d'après les tables de population;
34,112	— — — mortalité.

Les deux nombres calculés, l'un d'après la table de population et l'autre d'après la table de mortalité, s'accordent assez bien ensemble, mais ils sont moindres que le nombre réel des inscrits. Or, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ce dernier nombre ne saurait être exagéré; le contraire aurait plutôt lieu. Il s'ensuivrait que les deux nombres calculés seraient évidemment trop faibles; mais les éléments qui ont servi à les obtenir, sont la table de population, la table de mortalité et la population présumée qui entre à la fois dans les deux calculs. L'accord entre les résultats des tables, construites d'après des éléments essentiellement différents, permet de croire que l'erreur ne provient pas de cette source. On devrait donc la chercher dans le chiffre de la population, qui serait trop faible, comme nous en aurons d'ailleurs bientôt de nouvelles preuves.

III. Nombre de miliciens calculé d'après les documents de l'état civil.

On peut encore calculer le nombre des miliciens d'après les documents de l'état civil, en se servant du nombre des naissances et des décès annuels. Il n'est pas même nécessaire de supposer la population stationnaire. Quelques explications mathématiques seront nécessaires pour indiquer la marche à suivre dans les calculs.

Soient :

N	le nombre des naissances,	pour une année déterminée;
d_1	— des décès de 0 à 1 an,	pour l'année suivante;
d_2	— — de 1 à 2 ans,	pour la deuxième année;
d_3	— — de 2 à 3 ans,	pour la troisième année;
.	.	.
d_p	— — de $p-1$ à p ans,	pour la $p^{\text{ième}}$ année.

En admettant cette notation, et en suivant, d'année en année, les enfants dont on a constaté le nombre N des naissances, voici ce qu'ils deviennent successivement, quant à la quantité :

$N - d_1$		à la fin de la première année;
$N - d_1 - d_2$		à la fin de la deuxième année;
$N - d_1 - d_2 - d_3$		à la fin de la troisième année;
.	.	.
$N - d_1 - d_2 - d_3 \dots - d_p$		à la fin de la $p^{\text{ième}}$ année.

Or, le nombre des enfants de moins d'un an peut être considéré comme la moyenne des deux quantités N et $N - d_1$, on a donc $\frac{2N - d_1}{2}$. On a de même, pour le nombre des enfants de 1 à 2 ans, la moyenne des quantités $N - d_1$ et $N - d_1 - d_2$, ou bien $\frac{2N - 2d_1 - d_2}{2}$, de sorte qu'on aura successivement :

$N - \frac{1}{2}d_1$		pour le nombre des enfants de 0 à 1 an;
$N - d_1 - \frac{1}{2}d_2$		— — de 1 à 2 ans;
$N - d_1 - d_2 - \frac{1}{2}d_3$		— — de 2 à 3 ans;
.	.	.
$N - d_1 - d_2 - d_3 \dots - \frac{1}{2}d_p$		pour le nombre des personnes de $p-1$ à p ans.

Ce dernier terme général nous servirait à calculer le nombre M des jeunes gens qui sont en âge d'être inscrits, si nous connaissions N, le nombre des naissances qui ont été inscrites 20 ans auparavant; de même que les décès $d_1, d_2, d_3, \dots$, etc., qui

ont suivi d'année en année, et qui portaient sur cette classe d'individus. Nous avons en effet :

$$M = N - d_1 - d_2 - d_3 \dots - d_{20} + \frac{1}{2} d_{20}.$$

Si nous représentons par D le nombre des décès $d_1 + d_2 + d_3 \dots$ etc., inscrits depuis 20 ans, on aura simplement :

$$M = N - D + \frac{1}{2} d_{20}.$$

J'aurais voulu faire l'application de cette formule à toutes nos provinces; mais je n'ai pu malheureusement me procurer que les décès par âges pour les sept années de 1834 à 1840. J'ai dû recourir alors à l'hypothèse d'une population stationnaire : j'ai pris, pour N, le nombre moyen des naissances pendant les dix années de 1831 à 1840; et, pour $d_1, d_2, d_3 \dots$, etc., la moyenne des décès pour les enfants de 0 à 1, de 1 à 2 ans, de 2 à 3 ans, et ainsi de suite. Cette manière de calculer revient pour le fond à la marche qui a été suivie précédemment, seulement les calculs portent sur d'autres nombres et sont plus directs.

Le tableau suivant présente les éléments du calcul, avec les résultats obtenus pour chaque province. J'ai mis en regard du nombre des miliciens calculé, le nombre réellement inscrit. Comme les valeurs qui figurent dans les tableaux généraux des naissances et des décès concernent les deux sexes, je les ai employées telles qu'elles étaient données, seulement j'ai reporté au tableau, sous le titre des inscrits, la moitié du résultat, en supposant à 19 ans le nombre des garçons égal à celui des filles, ce qui s'éloigne peu de la vérité.

PROVINCES.	N. NAISSANCES.	D. DÉCÈS au-dessous de 20 ans.	d_{20} DÉCÈS de 19 à 20 ans.	NOMBRE DES INSCRITS pour la milice.		RAPPORTS des deux nombres précédents.
				CALCULÉ.	OFFICIEL.	
Anvers.	11,563	4,219	52	5,685	5,436	1.07
Brabant	20,740	9,096	101	5,847	5,448	1.07
Flandre occidentale.	21,414	9,719	98	5,873	5,804	1.01
Flandre orientale.	24,285	9,920	124	7,213	7,076	1.02
Hainaut	21,230	7,443	101	6,918	5,987	1.17
Liège	13,744	5,716	68	4,031	3,515	1.15
Limbourg.	9,347	3,159	39	3,104	2,902	1.07
Luxembourg.	10,012	3,451	27	3,287	2,581	1.27
Namur.	7,470	2,241	27	2,621	2,049	1.28
LE ROYAUME.	159,805	54,964	637	42,579	38,798	1.09

D'après les éléments qui ont été employés dans ces calculs, le nombre des miliciens est supérieur à celui qui a été déclaré; la différence est de 3,781. Cet excès provient de ce que nous avons pris un nombre de naissances évidemment supérieur à celui qui a donné lieu aux décès sur lesquels ont été basés nos calculs. Les décès ont été pris pour les années 1834 à 1840, ou moyennement pour 1837; en rétrogradant de 19 ans, ce sont les naissances de 1818 qu'il aurait fallu prendre. Or la moyenne des naissances pour dix années de 1815 à 1824, donne 31,848 naissances pour les villes, et 91,372 pour les communes rurales, en tout 123,220 naissances¹. Ce nombre aurait donné 34,390 jeunes gens en âge d'être inscrits pour la milice; en conséquence il est plus faible de 4,408 unités que le nombre officiel; cela tient, cette fois, à ce que les décès pour les premiers âges ont été calculés sur une population plus grande que celle qui provenait des naissances de la période de 1815 à 1824. Mais ici il a été impossible de porter nos calculs plus loin, faute de documents statistiques. Nous voyons au moins que le nombre réel des jeunes gens en âge d'être inscrits pour la milice doit tomber entre les deux nombres 42,581 et 34,390, dont le premier est évidemment trop élevé, tandis que le second est trop faible. La moyenne de ces deux nombres, c'est-à-dire 38,485, donne à peu près exactement le chiffre officiel. Ce dernier nombre paraît devoir être maintenu, et fournit un nouvel argument en faveur de notre opinion sur l'inexactitude du chiffre de la population belge.

IV. *Conjectures sur le véritable état de la population en Belgique.*

Il n'existe peut-être pas un seul État en Europe, et par conséquent dans le monde entier, qui, avec une certaine étendue, puisse se flatter de connaître exactement sa population. On ne sera donc pas étonné que nous nous livrions encore à des conjectures sur le véritable état de la population de la Belgique, pays qui peut passer cependant à bon droit pour un des plus avancés soit par le nombre, soit par l'exactitude de ses documents statistiques. Cette opinion, à côté des aveux que nous faisons, ne donnera pas une haute idée de l'état actuel de la statistique, et pourra exciter bien des réclamations. Je crois du reste que le premier mérite dans ces matières, c'est d'être sincère; et l'on a d'autant plus de droits de montrer de la sévérité dans l'examen des documents d'un État, qu'on y trouve plus de facilités pour les améliorer.

Essayons maintenant de remonter à la véritable valeur de la population belge. Si nous prenons pour base de nos calculs le nombre moyen des miliciens déclarés chaque année, nous aurons une estimation qui ne pourra pas être taxée d'exagération. Or, en la combinant avec les résultats des *tables de population*,

¹ *Recherches sur la reproduction et la mortalité*, p. 102.

nous avons déjà vu que la population de 1831 à 1840, devait avoir une valeur moyenne de 4,650,400.

La table de population est déduite du recensement de 1829, qui a généralement été fait avec soin. On a d'ailleurs des raisons de présumer que la composition de la population belge n'a pas essentiellement varié depuis cette époque. Il semble donc que le chiffre que nous avons obtenu, a pour lui beaucoup plus de probabilité que celui qui résulte de l'ensemble des déclarations des communes, toujours intéressées à atténuer le chiffre de leur population.

Si, d'une autre part, l'on combine le nombre des miliciens avec les résultats de la table de population déduite des *tables de mortalité*, on obtient, pour chiffre de la population, le nombre 4,737,000.

Cette quantité est le produit de deux facteurs dont l'un n'est certainement pas trop grand. L'autre est tiré de la *table de mortalité*, ou plutôt des déclarations des décès, faites à l'état civil. Or les résultats que donnent cette table, s'accordent avec ceux obtenus par une autre voie, on a donc des raisons de les croire voisins de la vérité. Toutefois ce calcul pourrait inspirer moins de confiance que celui qui a été établi précédemment. L'hypothèse d'une population stationnaire, dans laquelle la seconde table de population a été calculée, n'est pas exacte pour la Belgique, dont la population est essentiellement croissante. Mais toujours est-il que la population calculée dans cette hypothèse, même avec les restrictions qu'il convient d'y mettre, est de beaucoup supérieure à la population présumée. En réunissant les trois résultats, on a :

4,165,114	population	moyenne adoptée de 1831 à 1842;
4,650,400	—	calculée d'après les tables de population;
4,737,000	—	— de mortalité.

La moyenne des deux derniers nombres, 4,693,700, surpasse la population présumée de plus de 528,000 habitants. Les détails dans lesquels je viens d'entrer et les calculs auxquels j'ai eu occasion de me livrer dans le cours de mes travaux sur la statistique de la Belgique, me portent à croire que *la population actuellement adoptée est d'un dixième au moins au-dessous de sa valeur réelle*. C'est une nouvelle raison jointe à tant d'autres, pour insister sur la nécessité d'un nouveau et prompt recensement.

Puisque l'estimation de la population semble fautive, on peut naturellement craindre que les erreurs ne portent sur certaines localités plus que sur d'autres, et qu'il n'en résulte ainsi des surcharges à leur détriment. Dans le calcul des accroissements de la population, on a tenu compte des excédants des naissances sur les décès; mais il a été bien difficile d'avoir égard à toutes les mutations de domicile qui ont eu lieu depuis la révolution de 1830. Or, ces mutations ont été très-nom-

breuses par suite surtout de l'établissement des chemins de fer. Il est donc des communes qui doivent évidemment souffrir dans la répartition des contingents de la milice, basée sur le chiffre de la population. Aussi l'on a proposé, en attendant les résultats d'un nouveau recensement, d'adopter, pour base de la répartition, le nombre des miliciens inscrits dans chaque commune. Cette base paraîtrait en effet plus équitable, puisqu'elle égalise les chances entre tous les intéressés.

Ne pouvant faire le calcul pour toutes les communes, j'ai voulu reconnaître, au moins pour les provinces du royaume, les avantages ou les désavantages qui résulteraient pour chacune d'elles d'une pareille modification. Il serait bien évident du reste qu'on ne gagnerait rien à réformer la marche établie, si la population était partout supérieure à la population présumée, dans un même rapport, celui d'un dixième, par exemple. La base serait fautive, mais les éléments nouveaux conserveraient les mêmes valeurs quant aux contingents des milices.

En admettant que la population soit de 4,693,700 habitants, supposons-la répartie dans les différentes provinces proportionnellement au nombre des miliciens inscrits dans chacune d'elles. Cette hypothèse rendra les chances égales pour tous, puisqu'il reviendra au même de faire la répartition des contingents soit d'après le nombre des inscrits, soit d'après les nouveaux éléments de population. Voici les résultats que nous avons obtenus par le calcul; nous donnons en même temps les populations moyennes (admises de 1831 à 1840), ainsi que les rapports entre les deux populations calculées et admises ¹.

PROVINCES.	POPULATION		RAPPORT des deux populat ^{ns} .
	CALCULÉES.	ADMISE.	
Anvers	415,670	358,942	1.15
Brabant	659,100	588,581	1.12
Flandre occidentale	702,160	624,937	1.12
Flandre orientale	856,040	757,655	1.13
Hainaut	724,300	634,942	1.14
Liège	425,240	390,009	1.09
Limbourg	351,070	296,074	1.18
Luxembourg	312,250	288,545	1.08
Namur	247,870	225,428	1.10
LE ROYAUME.	4,693,700	4,165,114	1.123

¹ En continuant à représenter par *m* et *p* les miliciens et la population de chaque province individuellement, et par *M* et *P* les mêmes éléments pour le royaume, on a :

$$p = m \frac{P}{M}.$$

Ainsi, dans chaque province, la population calculée serait supérieure à la population admise; et l'on remarquera que le rapport d'accroissement ne diffère pas essentiellement d'une province à l'autre. Il ne semblerait donc pas, du moins pour les provinces, qu'il y aurait de grands avantages à changer l'ordre établi.

Il est des considérations d'un autre ordre qui peuvent rendre préférable l'adoption du chiffre des inscrits, pour base de la répartition des contingents de milice. Dans l'état actuel des choses, une même commune, pour les mêmes levées d'hommes, fournira annuellement les mêmes contingents. Cependant, chaque année, cette commune n'a pas le même nombre d'inscrits; et ce chiffre, toutes choses égales, sera d'autant plus variable que la population de la commune sera plus petite. Dans la même localité, le nombre des inscrits pourra varier du simple au double d'une année à la suivante, cependant le contingent devra être le même. On sent alors à combien de chances diverses la position des inscrits peut donner lieu. Toutes ces fluctuations disparaîtraient en faisant supporter les levées directement par les intéressés, et proportionnellement à leur nombre. C'est le seul moyen d'égaliser toutes les chances et de faire une répartition équitable. Une commune doit fournir dix hommes, et elle ne présente que 20 inscrits; l'année prochaine, elle en présentera peut-être 40. Pourquoi les miliciens de la première année doivent-ils se trouver dans une position plus défavorable que ceux de la seconde ?

Ces considérations prennent plus de force encore, si l'on a égard à un genre de fraude qui se fait assez généralement. Les intéressés ne tardent pas à savoir si la localité qu'ils habitent, se trouve dans un état plus ou moins favorable sous le rapport que je viens d'indiquer; et il en résulte que souvent la désertion s'établit dans les communes déjà naturellement surchargées, au profit d'autres communes privilégiées. Ces faits sont plus fréquents qu'on ne le pense, et sont surtout bien connus des bourgmestres et des administrations communales.

Dans le tableau donné précédemment, ce sont les provinces de Limbourg et de Luxembourg qui donnent les plus grands écarts de la moyenne. Les fluctuations qui ont eu lieu dans ces provinces, par suite de la cession de plusieurs de leurs parties à la Hollande, peuvent expliquer ces différences ¹. En écartant ces deux provinces, les autres présentent à peu près les mêmes rapports d'accroissement de population.

Cette égalité peut porter à croire qu'il existe assez d'homogénéité dans les po-

¹ On conçoit du reste que, par notre manière de calculer, nous avons eu égard aux réductions de population qu'ont éprouvées ces provinces. La population moyenne a été prise, en laissant en dehors des calculs, les populations partielles appartenant aux parties cédées en 1839; mais on a également éloigné de la moyenne des inscrits pour les levées des milices, les jeunes gens qui appartenaient aux mêmes parties cédées. Il en a été de même dans les calculs que nous présentons plus loin au sujet des naissances et des décès.

pulations des différentes provinces ; c'est-à-dire, que les éléments qui les composent sont à peu près les mêmes, que partout on compte proportionnellement le même nombre d'enfants, d'hommes dans la force de l'âge et de vieillards. Cependant, il ne faut pas se hâter de conclure, car deux populations en présentant annuellement le même nombre d'inscrits, pourraient, sous d'autres rapports, se trouver dans des positions très-dissemblables. L'une, par exemple, avec peu de naissances, peut arriver à former un certain contingent pour la milice; et une autre, pour former le même contingent, devra avoir un nombre de naissances beaucoup plus considérable, parce qu'elle ne sait pas conserver ses enfants. Après l'âge de 20 ans, cette dernière population pourrait continuer à perdre très-rapidement les éléments dont elle se compose, de manière qu'elle aurait plus d'enfants et moins de vieillards que l'autre population. On conçoit ainsi comment deux provinces pourraient avoir le même nombre d'inscrits pour la milice et le même nombre d'habitants, tout en se trouvant dans des circonstances totalement dissemblables sous le rapport de l'homogénéité. Nous ne pouvons donc pas nous en tenir à ce qui précède, même en supposant la population calculée parfaitement exacte et les rapports d'accroissement absolument identiques, pour conclure que les populations des provinces sont homogènes et dans des circonstances également favorables. On trouvera dans ce qui suit, quelques essais pour jeter du jour sur cette question délicate, en l'absence d'un bon recensement.

V. Examen de la nature de la population dans les différentes provinces de la Belgique.

Nous allons continuer à regarder comme inconnue la population du royaume et des provinces; nous rechercherons néanmoins, avec les éléments que nous possédons, à reconnaître s'il y a homogénéité dans sa composition, et à déterminer, s'il est possible, les provinces les plus privilégiées.

Les inscriptions des naissances, des décès et des miliciens, se font en vertu de lois sévères, et avec une activité qui permet de croire que les résultats qu'elles fournissent méritent de la confiance. Nous avons recueilli dans trois tableaux les nombres obtenus dans chaque province, pendant les dix années de 1831 à 1840¹, et nous avons comparé les moyennes entre elles. Les trois éléments pouvaient être combinés, deux à deux, de trois manières différentes; nous avons d'abord comparé

¹ Nous les devons à l'obligeance de M. Heuschling, qui les a soigneusement vérifiés, de même que les tableaux relatifs aux décès par âges.

les provinces sous le rapport des naissances, en prenant pour unité, soit le nombre des décès, soit le nombre des miliciens; nous les avons comparées ensuite sous le rapport des décès, en prenant pour unité le nombre des inscrits. Ces calculs ont donné lieu au tableau suivant ¹:

PROVINCES.	NOMB. DES NAISSANCES en prenant pour unité le nombre		NOMB. DES DÉCÈS en prenant pour 1 le nomb. des inscrits.
	DES DÉCÈS.	DES INSCRIPTIONS.	
Anvers	1.24	3.36	2.70
Brabant	1.22	3.81	3.12
Flandre occidentale	1.22	3.69	3.02
Flandre orientale	1.23	3.43	2.79
Hainaut	1.40	3.55	2.52
Liège.	1.28	3.91	3.05
Limbourg	1.30	3.22	2.48
Luxembourg	1.46	3.88	2.65
Namur	1.59	3.65	2.29
LE ROYAUME. . .	1.29	3.60	2.79

Le rapport des naissances aux décès montre la tendance d'une population à prendre des accroissements ou à diminuer. Quand ce rapport surpasse l'unité, il annonce généralement un bien-être actuel; il est des circonstances dans lesquelles

¹ En désignant par n les naissances, par d les décès, et par m les inscrits, nous avons :

$$\begin{array}{lll}
 \text{dans la 1}^{\text{re}} \text{ colonne, les nombres } \frac{n}{d}, \\
 \text{dans la 2}^{\text{e}} \quad \quad \quad \quad \quad \frac{n}{m}, \\
 \text{dans la 3}^{\text{e}} \quad \quad \quad \quad \quad \frac{d}{m}.
 \end{array}$$

Les nombres de la 2^e colonne valent évidemment le produit des deux nombres correspondants des colonnes 1 et 3, et les nombres d'une colonne peuvent se déduire facilement de ceux calculés dans les deux autres.

il peut être l'indice d'un fâcheux avenir, et annoncer une population croissante au delà des limites fixées par la prudence, et se surchargeant d'éléments qui doivent bientôt disparaître ¹. Pris isolément, le rapport des naissances aux décès ne peut donc être d'une grande utilité pour reconnaître l'état plus ou moins prospère d'une nation; quand on le rapproche du rapport calculé dans la seconde colonne, il prend une importance plus grande: le rapport des naissances aux inscrits montre en effet comment la population conserve ses éléments jusqu'à la 19^e année. Mais, ici encore, il faut user d'une grande circonspection; pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que le rapport peut rester invariable, pendant que la population subit des modifications très-notables. Ainsi, ce rapport ne nous apprend rien sur la manière dont la population s'éteint après l'âge de 20 ans; il nous fait connaître seulement combien il faut de naissances pour obtenir un homme de 19 ans, en état de servir son pays ². Sous ce dernier rapport, il peut être d'autant plus utile qu'on l'obtient avec une assez grande exactitude dans les pays où les levées d'hommes et les inscriptions des naissances se font avec régularité. Ce n'est donc pas sans raison que la Commission de statistique a résolu de placer désormais cet élément important à côté de ceux qu'elle publie tous les ans pour les naissances et les décès.

Le rapport calculé dans la troisième colonne indique combien, pour un homme qui entre dans sa 19^e année, une nation compte de décès. On conçoit que plus ce rapport est faible, plus il est en général avantageux. Pris isolément, il pourrait cependant induire en erreur, car il ne suffit pas, comme je l'ai fait remarquer déjà, de connaître le nombre des décès, il faut savoir encore leur nature, et les âges sur lesquels la mortalité porte plus spécialement.

¹ Ce rapport $\frac{n}{d}$ peut être grand, soit parce que n , le nombre des naissances, est effectivement au-dessus de la moyenne, soit parce que d est au-dessous de la moyenne des décès; l'autre terme de la fraction conservant d'ailleurs une valeur normale. Le second état sera généralement beaucoup plus favorable que le premier; l'accroissement de la population sera la suite d'une diminution de la mortalité; tandis que, dans l'autre hypothèse, il est l'effet de la production d'un grand nombre d'enfants, en l'absence toutefois d'immigrations notables. Le rapport pourrait aussi rester le même de différentes manières, par exemple si n et d croissaient ou décroissaient ensemble dans le même rapport. La population conserverait son niveau ou ses tendances d'accroissement ou de diminution, mais ce pourrait être par des voies bien différentes, soit par beaucoup de décès qui entraineraient aussi beaucoup de naissances; soit par une diminution de mortalité qui serait accompagnée d'une moindre fécondité. Ce dernier état serait évidemment préférable; mais, pour le reconnaître, il faudrait le chiffre absolu de la population.

² En construisant la courbe de la mortalité, dans l'hypothèse d'une population stationnaire, le nombre des naissances et celui des inscrits ne représentent que deux ordonnées de la courbe, la première à l'origine et la seconde pour la 19^e année. Or, on conçoit que la courbe peut varier d'une infinité de manières, en conservant la même valeur à ces deux ordonnées.

En ayant égard à ces remarques, on pourra mieux juger des données que présente le tableau suivant, dans lequel les provinces sont classées d'après la grandeur de chaque rapport.

RANG des PROVINCES.	RAPPORT DES NAISSANCES		RAPP. DES DÉCÈS aux INSCRITS.
	AUX DÉCÈS.	AUX INSCRITS.	
N° 1 . . .	Namur.	Liège.	Brabant.
2 . . .	Luxembourg.	Luxembourg.	Liège.
3 . . .	Hainaut.	Brabant.	Flandre occid.
4 . . .	Limbourg.	Flandre occid.	Flandre orient.
5 . . .	Liège.	Namur.	Anvers.
6 . . .	Anvers.	Hainaut.	Luxembourg.
7 . . .	Flandre orient.	Flandre orient.	Hainaut.
8 . . .	Brabant.	Anvers.	Limbourg.
9 . . .	Flandre occid.	Limbourg.	Namur.

Les provinces de Namur, de Luxembourg et de Hainaut sont celles où la population annonce la plus grande tendance à croître; tandis que cette tendance est la moins grande dans le Brabant et les deux Flandres. La prééminence des premières provinces sur les dernières paraît due, moins à un excès de fécondité, qu'à une mortalité moindre; en prenant en effet les nombres de la troisième colonne, où les naissances n'interviennent plus comme élément, on trouve encore aux deux extrémités, le Brabant et les deux Flandres d'un côté, et de l'autre Namur, le Hainaut et le Luxembourg. On y voit que les dernières provinces ont le moins de décès, en prenant pour terme de comparaison les inscrits pour la milice; tandis qu'on observe le contraire dans les premières provinces.

En examinant attentivement notre dernier tableau, on remarquera que le Limbourg présente un nombre d'inscrits considérable relativement à ceux des autres provinces. C'est ce que l'on voit encore dans le tableau où nous avons calculé la population, en prenant comme base ce même nombre des inscrits pour la milice : le Limbourg forme une espèce d'anomalie. Le Luxembourg est dans un état contraire. Ces deux anomalies apparentes tiennent-elles, comme je l'ai fait remarquer déjà, aux positions exceptionnelles où le Limbourg et le Luxembourg se sont trou-

vés pendant longtemps, et qui auraient favorisé les inscriptions d'un côté et les auraient diminuées de l'autre?

Il paraît que, pour Liège, le nombre des inscrits est également au-dessous de sa valeur véritable; cette conséquence se déduit aussi de nos deux tableaux. On pourrait attribuer peut-être une diminution dans le nombre des inscriptions au grand nombre d'enrôlements volontaires, qui ont eu lieu dans cette province à la suite de la révolution.

Pour mieux juger de la population de chaque province, sous le rapport de sa valeur intrinsèque, il convient d'examiner les éléments dont elle se compose. Les tables de mortalité par âges nous en donnent le moyen. Pour ne pas entrer dans trop de détails à ce sujet, je me bornerai à partager la population en trois classes, l'une ayant moins de 20 ans, la seconde ayant de 20 à 50 ans, et la troisième ayant plus de 50 ans. En classant aussi les décès, d'après ces distinctions, et en prenant pour unité dans chaque province le nombre total des décès, j'ai formé le tableau suivant :

PROVINCES.	NOMBRE PROPORTIONNEL DES DÉCÈS		
	au-dessous de 20 ans.	de 20 à 50 ans.	au-dessus de 50 ans.
Anvers	0.47	0.19	0.34
Brabant	0.53	0.19	0.28
Flandre occidentale. .	0.55	0.17	0.28
Flandre orientale . .	0.51	0.19	0.30
Hainaut	0.49	0.18	0.33
Liège.	0.51	0.17	0.32
Limbourg	0.45	0.19	0.36
Luxembourg.	0.52	0.14	0.34
Namur	0.47	0.16	0.37
LE ROYAUME. . .	0.51	0.18	0.31

Ce sont les provinces de Namur et de Limbourg qui comptent proportionnellement le plus de décès de vieillards et le moins de décès d'enfants. La Flandre occidentale et le Brabant se trouvent dans une position contraire. Ces résultats confirment ceux qui ont été obtenus plus haut.

Pour rendre les comparaisons plus faciles, nous classerons ici les provinces d'après la grandeur des rapports.

N° D'ORDRE.	CLASSEMENT D'APRÈS LE NOMBRE DES DÉCÈS		
	AU-DESSOUS DE 20 ANS.	DE 20 A 50 ANS.	AU-DESSUS DE 50 ANS.
1	0.53 Flandre occid.	0.19 Limbourg.	0.37 Namur.
2	0.53 Brabant.	0.19 Anvers.	0.36 Limbourg.
3	0.52 Luxembourg.	0.19 Brabant.	0.34 Anvers.
4	0.51 Flandre orient.	0.19 Flandre orient.	0.34 Luxembourg.
5	0.51 Liège.	0.18 Hainaut.	0.33 Hainaut.
6	0.49 Hainaut.	0.17 Liège.	0.32 Liège.
7	0.47 Anvers.	0.17 Flandre occid.	0.30 Flandre orient.
8	0.47 Namur.	0.16 Namur.	0.28 Brabant.
9	0.45 Limbourg.	0.14 Luxembourg.	0.28 Flandre occid.

La première colonne indique assez bien l'ordre de la mortalité; et ce classement se trouve confirmé par la troisième colonne, qui fait connaître l'ordre de la longévité.

La colonne du milieu est moins significative que les deux colonnes extrêmes. Outre que la mortalité est faible entre 20 et 50 ans, la marche de la courbe des décès, dans sa partie moyenne, pourrait rester la même ou subir des variations peu marquables, pendant qu'à ses extrémités, elle présenterait les anomalies les plus frappantes.

Il peut être intéressant de rapprocher du tableau précédent celui que l'on obtient en comparant successivement la population moyenne de chaque province aux nombres moyens des naissances, des décès et des inscriptions pour la milice, pendant les dix

années que nous avons considérées. Et, pour plus de facilité, nous classerons aussi les provinces d'après la grandeur des rapports.

N° D'ORDRE.	CLASSEMENT d'après la grandeur du rapport de la population		
	AUX NAISSANCES.	AUX DÉCÈS.	AUX INSCRIPTIONS.
1	32 Limbourg.	48 Namur.	112 Luxembourg.
2	31 Anvers.	42 Luxembourg.	111 Liège.
3	31 Flandre orientale.	42 Hainaut.	110 Namur.
4	30 Namur.	41 Limbourg.	108 Flandre occid.
5	30 Hainaut.	39 Anvers.	108 Brabant.
6	29 Luxembourg.	38 Flandre orientale.	107 Flandre orient.
7	29 Flandre occident.	36 Liège.	106 Hainaut.
8	28 Liège.	35 Flandre occident.	104 Anvers.
9	28 Brabant.	35 Brabant.	102 Limbourg.
LE ROYAUM.	30 hab. pour 1 naiss.	38 hab. pour 1 décès.	105 hab. p. 1 inscript.

Les provinces de Brabant, de la Flandre occidentale et de Liège ont, comparativement à leur population, le plus de naissances et de décès. Ce résultat est peu favorable; il confirme, du reste, surtout pour les provinces de Brabant et de la Flandre occidentale, ce que nous enseignait déjà le tableau précédent. Les populations s'y succèdent rapidement, et l'on y a moins de chances de parvenir à la vieillesse. Les provinces de Limbourg et de Namur conservent encore ici leur position avantageuse. Les provinces de Hainaut et de Luxembourg, sous le rapport de la mortalité se trouvent également dans un rang favorable. Ces divers résultats s'accordent avec ceux qui ont été obtenus plus haut, en considérant les naissances, les décès et les inscriptions des milices en dehors de la population.

V. *Conclusions.*

Des recherches auxquelles nous venons de nous livrer, nous croyons pouvoir déduire ces conclusions :

1° La population des provinces et des communes est en général mal déterminée; elle se trouve estimée probablement d'un dixième au-dessous de sa valeur réelle.

2° De la répartition actuelle des contingents des milices, il peut résulter des désavantages notables pour certaines communes, et surtout pour celles qui ont été les plus sincères dans leurs déclarations.

3° Ce qu'il y a de peu équitable dans le mode de répartition actuellement suivi, devient moins sensible en faisant la comparaison des provinces qu'en établissant celle des communes. C'est en descendant aux détails que l'on comprend mieux comment la science, d'accord avec la justice et l'on peut dire avec la moralité ¹, réclame une répartition établie sur de meilleures bases.

4° Le mode le plus équitable pour les levées des milices, est de faire contribuer les communes en raison du nombre des inscrits; c'est le seul moyen de rendre les chances égales entre les intéressés.

Si nous abandonnons la question des milices, pour ne considérer que la population en elle-même et apprécier, dans les différentes provinces, sa nature sous le rapport de la mortalité et des éléments utiles qu'elle renferme, nous trouverons des différences très-sensibles. Il s'en faut de beaucoup que la population soit partout dans un état également favorable. Dans les deux Flandres et le Brabant par exemple, la mortalité est généralement plus grande; les générations s'y succèdent d'une manière plus rapide; on y compte plus d'enfants et moins d'hommes faits et de vieillards; tandis que, dans les provinces de Namur et de Hainaut, la population présente un mouvement plus avantageux.

En ayant égard aux différents résultats obtenus dans ce mémoire, on peut classer les provinces dans l'ordre suivant, pour ce qui concerne l'état de la population :

1. Province de Namur.	6. Province de Liège.
2. — de Hainaut.	7. — de la Flandre orientale.
3. — de Limbourg.	8. — de Brabant.
4. — de Luxembourg.	9. — de la Flandre occidentale.
5. — d'Anvers.	

¹ C'est en effet blesser la moralité que d'accorder une espèce de prime aux déclarations frauduleuses des communes, au détriment de communes qui ont été sincères ou qui ont été désertées parce que la loi les plaçait naturellement dans des circonstances désavantageuses.

Quoique nous soyons persuadé que ces données seront confirmées en général par un recensement fait avec exactitude, cependant cette confirmation est nécessaire. En effet, il ne s'agit pas seulement de faire des répartitions plus équitables en ce qui concerne les milices, les opérations électorales, etc. ; il est important encore pour l'hygiène publique, de savoir où la mortalité exerce le plus de ravages ; où elle porte le plus atteinte à la valeur physique de la population ; il s'agit aussi d'apprécier l'influence des localités, celle des grandes branches d'industrie, et de soumettre aux investigations de la science une quantité de problèmes du plus haut intérêt pour le progrès de nos institutions sociales et pour l'histoire naturelle de l'homme. On conçoit dès lors que les solutions de tant de questions intéressantes exigent d'autres bases que les conjectures même les mieux établies ; il faut les faire dépendre des données les plus soigneusement recueillies et les plus incontestables.

Population du royaume par province pendant dix années (1831-1840).

PROVINCES.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE DES ANNÉES										TOTAL des DIX ANNÉES.
	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	
Anvers	549,942	549,872	551,982	555,956	556,895	560,180	561,951	565,173	568,553	571,157	5,589,419
Brabant	561,828	563,715	568,511	577,281	583,896	592,252	598,617	604,950	615,686	621,072	5,885,806
Flandre occident.	608,226	608,654	612,168	615,904	621,816	627,128	631,653	636,890	640,882	646,054	6,249,575
Flandre orient. .	742,975	742,795	745,197	747,569	755,161	758,906	762,757	768,407	774,526	779,466	7,576,555
Hainaut	615,179	615,505	619,096	624,225	630,782	637,979	642,802	649,250	655,102	661,701	6,549,419
Liège	575,050	577,851	580,471	580,189	584,795	590,725	594,400	600,781	605,693	610,171	5,900,086
Limbourg	518,758	522,154	524,559	525,726	529,805	531,308	535,581	538,617	548,679	549,980	5,960,745
Luxembourg . . .	305,900	308,146	312,095	316,504	320,494	325,062	328,996	337,880	342,657	347,719	3,885,455
Namur	215,784	215,095	218,002	220,352	223,572	227,074	229,665	232,925	235,974	238,862	2,254,285
LE ROYAUME. . .	4,089,620	4,105,561	4,131,881	4,161,666	4,205,012	4,248,614	4,279,222	4,325,773	4,404,632	4,475,162	41,651,145

Naissances pendant dix années (1831-1840).

PROVINCES.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	TOTAL des DIX ANNÉES.
Anvers	10,618	10,482	11,407	11,879	11,385	11,801	11,605	12,005	12,231	12,034	115,627
Brabant	19,885	19,162	20,305	18,144	20,732	21,319	20,997	22,850	21,379	22,139	207,400
Flandre occid. . .	20,579	19,197	20,422	21,774	21,769	21,586	21,780	22,318	21,741	22,485	213,951
Flandre orient. . .	24,213	22,224	23,648	24,401	23,938	24,090	24,495	25,871	24,969	24,958	242,855
Hainaut	20,620	19,050	20,088	21,278	21,221	21,192	21,186	23,004	21,983	22,637	212,299
Liège	12,305	12,011	12,800	13,539	14,021	14,372	14,172	14,960	14,699	14,739	137,438
Limbourg	9,767	9,713	10,490	10,721	10,521	10,548	10,132	10,942	5,319	5,315	93,468
Luxembourg . . .	10,127	10,556	11,241	11,005	11,795	11,752	10,903	11,429	5,477	5,838	100,121
Namur	7,158	6,025	7,311	7,201	7,547	7,554	7,446	8,141	7,724	8,017	74,704
TOTAUX	135,050	129,070	137,792	159,762	142,927	144,214	142,714	152,170	156,022	138,142	1,397,863

Décès pendant dix années (1831-1840).

PROVINCES.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	TOTAL des DIX ANNÉES.
Anvers	9,353	10,596	9,544	9,992	8,549	8,481	9,466	8,999	9,072	9,198	92,950
Brabant	14,895	18,642	17,285	16,971	15,803	15,556	17,927	17,811	17,182	17,682	169,791
Flandre occident.	15,451	18,448	17,596	17,772	16,556	16,689	18,689	17,752	18,062	17,588	174,985
Flandre orient. . .	17,759	21,658	20,454	21,197	17,959	17,933	21,045	19,415	19,956	19,859	197,215
Hainaut	15,514	16,507	15,977	15,599	15,060	15,452	16,217	15,992	15,866	15,588	151,152
Liège	8,691	9,252	11,005	14,285	10,557	9,875	11,504	10,245	10,958	11,188	107,156
Limbourg	7,987	7,565	7,575	8,647	7,661	7,598	8,444	7,986	4,402	4,228	72,089
Luxembourg	6,691	7,784	7,112	7,449	7,014	7,421	10,141	7,155	5,910	5,815	68,490
Namur	5,948	4,680	4,760	4,861	4,545	4,268	4,909	4,907	5,440	4,758	46,876
TOTAUX.	98,089	114,910	111,502	116,573	101,145	101,255	118,142	108,950	105,448	105,902	1,080,592

Décès par âges en 1834.

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
De 0 à 1 mois . . .	1,042	1,863	2,196	1,521	1,225	1,250	754	739	360	10,950
1 à 2 " . . .	253	365	527	536	262	254	182	173	119	2,671
2 à 3 " . . .	190	294	414	557	225	178	99	150	84	1,991
3 à 4 " . . .	121	224	390	350	187	142	97	137	65	1,713
4 à 5 " . . .	135	211	285	511	149	112	71	88	55	1,417
5 à 6 " . . .	106	173	251	299	153	101	86	95	48	1,312
6 à 8 " . . .	171	319	343	486	269	226	140	100	95	2,149
8 à 10 " . . .	160	332	342	453	299	266	149	86	102	2,189
10 à 12 " . . .	156	354	399	502	375	260	137	68	115	2,386
12 à 15 " . . .	237	511	522	646	442	476	211	96	170	3,311
15 à 18 " . . .	199	342	285	385	293	337	105	253	59	2,258
18 à 21 " . . .	156	298	251	373	246	304	107	234	71	2,040
21 à 24 " . . .	129	285	233	291	208	265	99	217	50	1,777
2 à 3 ans . . .	424	722	748	984	798	893	354	345	257	5,525
3 à 4 " . . .	300	573	475	640	509	600	177	209	153	3,636
4 à 5 " . . .	213	356	322	511	344	450	147	195	119	2,637
5 à 6 " . . .	147	310	256	372	298	349	118	136	76	2,062
6 à 8 " . . .	171	344	345	493	422	492	196	89	109	2,661
8 à 10 " . . .	123	261	318	457	326	326	192	118	76	2,197
10 à 12 " . . .	112	181	276	311	251	231	141	86	71	1,660
12 à 14 " . . .	81	192	210	219	198	211	119	71	46	1,347
14 à 16 " . . .	91	231	214	262	229	180	133	73	32	1,445
16 à 20 " . . .	197	432	400	561	367	334	218	161	99	2,769
20 à 25 " . . .	326	623	564	725	609	482	342	238	175	4,084
25 à 30 " . . .	303	543	549	700	489	388	286	215	149	3,622
30 à 35 " . . .	339	558	535	711	597	384	267	173	119	3,483
35 à 40 " . . .	297	504	445	668	408	294	260	202	98	3,176
40 à 45 " . . .	281	464	493	574	380	277	253	156	100	2,978
45 à 50 " . . .	293	478	451	599	391	329	246	179	108	3,074
50 à 55 " . . .	223	284	273	382	257	249	179	135	88	2,070
A REPORTER. . .	6,976	12,627	13,312	15,675	11,006	10,640	5,885	5,217	3,268	84,610

Décès par âges en 1834.

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Heinaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
REPORT. . .	6,976	12,627	13,312	15,679	11,006	10,640	5,885	5,217	3,268	84,610
De 53 à 56 ans. . .	278	294	330	406	249	264	188	168	86	2,263
56 à 59 " . . .	248	348	338	409	276	257	164	153	109	2,304
59 à 62 " . . .	254	361	407	494	336	304	234	206	109	2,705
62 à 65 " . . .	311	373	447	538	363	302	270	218	115	2,937
65 à 67 " . . .	223	326	306	408	279	251	175	143	100	2,191
67 à 69 " . . .	243	284	304	379	323	245	179	119	87	2,163
69 à 71 " . . .	237	290	337	399	300	274	198	178	106	2,339
71 à 73 " . . .	182	297	304	339	264	248	177	154	99	2,064
73 à 75 " . . .	191	306	321	389	288	261	216	170	104	2,246
75 à 77 " . . .	164	280	261	338	296	234	179	159	114	2,025
77 à 79 " . . .	169	258	238	315	291	207	178	127	96	1,899
79 à 81 " . . .	144	252	241	284	287	245	176	116	118	1,863
81 à 83 " . . .	134	197	171	213	234	152	113	83	84	1,381
83 à 85 " . . .	94	131	171	214	207	145	125	75	89	1,251
85 à 87 " . . .	60	111	93	134	154	103	76	64	56	873
87 à 89 " . . .	41	67	59	107	97	66	44	34	31	566
89 à 90 " . . .	15	32	17	31	30	18	17	9	18	187
90 à 91 " . . .	13	33	19	34	40	23	18	11	20	211
91 à 92 " . . .	2	24	12	16	13	11	7	7	8	102
92 à 93 " . . .	5	19	10	12	14	14	4	3	3	84
93 à 94 " . . .	6	16	7	13	11	12	6	11	6	90
94 à 95 " . . .	"	21	9	9	17	6	7	10	5	84
95 à 96 " . . .	1	11	7	7	7	6	4	3	1	47
96 à 97 " . . .	1	6	2	2	4	6	3	2	2	28
97 à 98 " . . .	"	2	3	3	3	2	1	2	2	22
98 à 99 " . . .	"	2	2	1	4	3	"	3	"	15
99 à 100 " . . .	"	3	"	"	2	4	1	1	"	11
100 et au-dessus . .	"	"	2	2	"	"	2	1	5	12
TOTAUX. . .	9,992	16,971	17,772	21,197	13,399	14,285	8,647	7,449	4,861	116,573

Décès par âges en 1835.

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
De 0 à 1 mois . . .	1,000	1,860	2,363	1,533	1,152	1,155	776	830	400	11,069
1 à 2 " . . .	217	314	533	440	250	194	122	194	93	2,357
2 à 3 " . . .	151	219	336	302	134	144	84	133	68	1,571
3 à 4 " . . .	115	226	317	311	135	139	59	112	55	1,459
4 à 5 " . . .	115	178	253	212	125	89	59	84	50	1,165
5 à 6 " . . .	113	178	201	212	115	99	47	78	53	1,096
6 à 8 " . . .	163	331	295	318	196	153	96	154	64	1,772
8 à 10 " . . .	127	297	303	318	211	152	84	110	56	1,658
10 à 12 " . . .	113	287	293	293	221	181	129	136	79	1,752
12 à 15 " . . .	171	422	443	450	278	270	159	175	102	2,470
15 à 18 " . . .	105	288	305	271	200	164	90	108	52	1,583
18 à 21 " . . .	93	257	279	252	191	149	100	86	43	1,450
21 à 24 " . . .	110	229	201	173	129	136	105	80	48	1,213
2 à 3 ans . . .	293	668	514	593	505	442	318	299	173	3,807
3 à 4 " . . .	169	413	322	414	287	306	179	186	93	2,371
4 à 5 " . . .	139	329	324	297	229	248	181	132	94	1,873
5 à 6 " . . .	114	232	164	215	164	218	123	79	58	1,367
6 à 8 " . . .	106	322	228	306	234	240	198	142	71	1,937
8 à 10 " . . .	117	226	206	276	238	210	144	111	51	1,579
10 à 12 " . . .	100	183	196	287	184	147	111	97	43	1,348
12 à 14 " . . .	77	166	188	187	138	115	84	83	40	1,098
14 à 16 " . . .	82	178	160	211	159	112	71	74	38	1,085
16 à 20 " . . .	198	329	363	446	337	241	194	139	93	2,360
20 à 25 " . . .	371	626	548	735	549	420	282	218	151	3,900
25 à 30 " . . .	282	501	534	623	473	295	253	197	137	3,295
30 à 35 " . . .	296	495	463	594	451	281	252	147	104	3,041
35 à 40 " . . .	315	592	519	674	396	272	266	182	127	3,343
40 à 45 " . . .	240	423	447	534	328	279	232	164	95	2,762
45 à 50 " . . .	297	421	434	523	400	249	208	175	101	2,808
50 à 53 " . . .	187	315	286	360	271	188	163	149	73	1,992
A REPORTER. . .	5,976	11,503	11,918	12,472	8,720	7,280	5,149	4,834	2,707	70,581

Décès par âges en 1835.

AGE AU MOMENT DU DÉCÈS.		Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
REPORT.		5,976	11,505	11,918	12,472	8,720	7,280	5,149	4,854	2,707	70,581
De 53 à 56 ans.		174	297	352	394	281	165	158	166	91	2,056
56 à 59 "		198	355	340	456	309	200	168	165	95	2,242
59 à 62 "		308	361	355	467	344	207	228	183	102	2,455
62 à 65 "		255	589	446	521	345	250	256	179	117	2,716
65 à 67 "		209	505	355	577	278	212	159	176	110	2,159
67 à 69 "		220	350	291	422	258	202	158	140	94	2,035
69 à 71 "		202	308	351	389	284	257	181	184	105	2,261
71 à 73 "		159	271	298	341	265	194	162	152	100	1,940
73 à 75 "		182	352	292	379	299	212	180	155	110	2,119
75 à 77 "		151	270	274	358	301	215	177	155	108	1,988
77 à 79 "		155	301	252	342	299	195	152	150	104	1,950
79 à 81 "		152	224	222	276	286	205	165	151	118	1,757
81 à 83 "		105	211	196	225	210	164	110	81	90	1,390
83 à 85 "		95	177	153	185	185	144	100	66	94	1,197
85 à 87 "		66	153	145	145	155	99	59	58	71	909
87 à 89 "		50	84	65	89	107	71	55	47	51	597
89 à 90 "		16	25	28	20	51	10	9	14	18	171
90 à 91 "		11	19	20	21	39	25	16	11	15	175
91 à 92 "		8	14	15	50	15	15	11	2	9	115
92 à 93 "		4	7	15	15	14	10	5	5	7	78
93 à 94 "		4	11	4	12	12	12	9	4	11	79
94 à 95 "		5	15	7	7	14	4	5	4	4	59
95 à 96 "		6	10	6	8	6	4	5	4	7	54
96 à 97 "		1	4	1	5	4	4	4	5	2	28
97 à 98 "		1	2	5	"	1	1	1	5	5	15
98 à 99 "		"	4	"	5	2	2	1	2	2	16
99 à 100 "		"	"	"	2	4	4	"	2	4	16
100 et au-dessus		"	"	"	2	"	"	4	"	"	6
TOTAUX.		8,549	15,862	16,556	17,959	15,080	10,557	7,661	7,014	4,545	101,145

Décès par âges en 1836.

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
De 0 à 1 mois . . .	994	1,956	2,550	1,417	1,142	1,279	765	736	580	11,019
1 à 2 " . . .	175	331	500	452	298	204	139	152	84	2,335
2 à 3 " . . .	132	215	369	299	198	149	111	116	64	1,653
3 à 4 " . . .	98	211	310	314	160	117	76	99	56	1,441
4 à 5 " . . .	82	169	275	249	138	104	59	84	58	1,196
5 à 6 " . . .	81	140	233	212	125	103	73	91	48	1,106
6 à 8 " . . .	116	256	322	371	211	186	104	169	79	1,814
8 à 10 " . . .	89	276	318	310	195	163	103	172	51	1,677
10 à 12 " . . .	102	281	348	320	219	159	108	147	60	1,744
12 à 15 " . . .	146	359	506	457	304	222	135	287	105	2,521
15 à 18 " . . .	110	319	368	291	252	176	85	119	68	1,788
18 à 21 " . . .	96	255	264	270	213	150	98	145	53	1,544
21 à 24 " . . .	90	211	248	205	148	116	94	82	51	1,245
2 à 3 ans . . .	290	573	577	681	531	371	262	395	154	3,832
3 à 4 " . . .	137	388	296	377	271	226	150	232	75	2,152
4 à 5 " . . .	109	261	201	229	199	140	93	195	68	1,495
5 à 6 " . . .	71	178	138	199	150	121	86	106	42	1,091
6 à 8 " . . .	118	284	280	322	232	176	150	191	57	1,810
8 à 10 " . . .	85	189	242	250	194	111	115	129	57	1,372
10 à 12 " . . .	81	189	213	237	206	95	101	73	39	1,234
12 à 14 " . . .	98	154	152	230	155	100	88	73	35	1,083
14 à 16 " . . .	88	156	187	206	170	100	82	60	40	1,089
16 à 20 " . . .	227	381	381	427	359	217	152	87	110	2,341
20 à 25 " . . .	322	617	549	745	521	395	244	190	154	3,787
25 à 30 " . . .	279	516	477	611	421	310	225	146	123	3,108
30 à 35 " . . .	270	566	431	632	432	266	237	140	141	3,135
35 à 40 " . . .	314	622	487	642	442	310	253	183	111	3,364
40 à 45 " . . .	297	471	423	566	334	187	240	153	86	2,777
45 à 50 " . . .	311	414	436	573	383	273	222	157	97	2,866
50 à 55 " . . .	244	312	264	389	283	193	146	156	72	2,059
A REPORTER. . .	5,652	11,250	12,143	12,506	8,904	6,719	4,796	5,063	2,598	69,628

Décès par âges en 1836.

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Heinaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
Report. . .	5,052	11,250	12,145	12,505	8,904	6,719	4,796	5,063	2,598	69,628
De 55 à 56 ans. . .	220	293	324	382	309	181	148	192	73	2,122
56 à 59 " . . .	256	348	354	435	265	232	196	148	105	2,319
59 à 62 " . . .	221	370	389	442	328	236	223	190	104	2,503
62 à 65 " . . .	291	380	460	507	426	236	257	218	119	2,894
65 à 67 " . . .	191	311	332	418	297	229	185	163	108	2,234
67 à 69 " . . .	221	276	289	374	248	182	193	142	107	2,032
69 à 71 " . . .	223	322	341	416	292	231	209	202	115	2,351
71 à 73 " . . .	180	281	301	338	307	209	183	131	101	2,040
73 à 75 " . . .	184	276	298	383	280	223	189	204	114	2,151
75 à 77 " . . .	168	279	311	384	317	230	202	165	121	2,177
77 à 79 " . . .	168	246	289	305	296	193	197	107	99	1,900
79 à 81 " . . .	150	247	235	265	318	199	157	126	125	1,802
81 à 83 " . . .	152	206	193	215	213	141	131	66	98	1,395
83 à 85 " . . .	99	164	148	185	221	152	113	70	83	1,233
85 à 87 " . . .	62	116	126	161	159	103	95	65	67	954
87 à 89 " . . .	38	72	67	109	108	80	52	62	42	630
89 à 90 " . . .	18	27	23	36	33	26	11	14	18	206
90 à 91 " . . .	17	19	13	14	30	20	16	26	17	172
91 à 92 " . . .	7	12	12	13	21	11	10	3	13	102
92 à 93 " . . .	7	9	20	17	11	13	7	25	12	121
93 à 94 " . . .	4	7	8	6	12	9	7	22	7	82
94 à 95 " . . .	2	8	4	6	13	5	3	5	7	55
95 à 96 " . . .	1	4	4	4	7	7	7	3	4	41
96 à 97 " . . .	"	7	4	5	7	3	4	4	3	37
97 à 98 " . . .	"	2	"	3	4	3	2	2	4	20
98 à 99 " . . .	"	3	1	3	3	1	1	1	3	16
99 à 100 " . . .	"	1	"	2	1	1	2	2	1	10
100 et au-dessus . .	"	"	"	2	2	"	2	"	"	6
TOTAUX. . .	8,481	15,536	16,689	17,933	13,432	9,875	7,598	7,421	4,268	101,233

Décès par âges en 1837.

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
De 0 à 1 mois . . .	1,055	2,057	2,531	1,628	1,503	1,544	764	846	418	11,888
1 à 2 " . . .	236	537	569	469	506	204	159	203	95	2,576
2 à 3 " . . .	166	283	370	349	203	148	129	160	76	1,884
3 à 4 " . . .	107	249	315	343	173	116	88	136	59	1,584
4 à 5 " . . .	101	203	267	266	163	105	79	103	57	1,344
5 à 6 " . . .	81	202	205	241	126	107	86	83	42	1,173
6 à 8 " . . .	150	312	320	422	250	147	113	102	79	1,895
8 à 10 " . . .	100	332	311	467	277	152	134	88	57	1,918
10 à 12 " . . .	124	370	363	444	296	163	143	94	75	2,072
12 à 15 " . . .	213	517	623	659	303	294	207	119	119	3,144
15 à 18 " . . .	119	339	426	454	312	210	146	220	68	2,303
18 à 21 " . . .	123	329	331	379	278	170	97	323	73	2,112
21 à 24 " . . .	75	314	268	322	218	138	78	202	50	1,663
2 à 3 ans . . .	351	640	665	860	695	488	344	197	193	4,433
3 à 4 " . . .	107	436	372	536	404	230	171	148	97	2,591
4 à 5 " . . .	115	288	185	294	207	162	119	588	45	2,003
5 à 6 " . . .	88	242	143	252	187	104	89	406	48	1,559
6 à 8 " . . .	115	300	233	347	266	182	139	266	52	1,900
8 à 10 " . . .	112	264	195	303	207	121	91	190	38	1,518
10 à 12 " . . .	72	216	194	251	177	112	78	285	37	1,422
12 à 14 " . . .	76	206	192	204	163	109	96	182	35	1,263
14 à 16 " . . .	87	225	221	254	185	118	80	121	36	1,327
16 à 20 " . . .	200	401	385	489	427	266	175	96	118	2,557
20 à 25 " . . .	286	613	606	749	538	420	285	90	179	3,786
25 à 30 " . . .	271	553	516	691	528	351	235	153	152	3,450
30 à 35 " . . .	286	536	471	663	475	349	276	215	146	3,417
35 à 40 " . . .	353	590	547	741	492	338	352	222	133	3,748
40 à 45 " . . .	326	512	493	635	482	282	281	210	120	3,341
45 à 50 " . . .	346	486	519	589	449	282	245	258	144	3,316
50 à 55 " . . .	289	369	357	419	331	235	191	218	97	2,506
A REPORTER. . .	6,200	12,701	13,173	14,720	10,528	7,456	5,448	6,533	2,936	79,695

Décès par âges en 1837.

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Auvern.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
REPORT. . .	6,200	12,701	13,173	14,720	10,528	7,456	5,448	6,533	2,936	70,695
De 53 à 56 ans. . .	240	598	352	432	368	222	191	247	92	2,542
56 à 59 " . . .	258	399	382	471	405	261	235	201	120	2,728
59 à 62 " . . .	303	390	424	536	397	293	210	241	111	2,905
62 à 65 " . . .	326	464	553	639	489	329	275	217	143	3,415
65 à 67 " . . .	249	412	412	414	350	250	229	293	113	2,722
67 à 69 " . . .	257	310	354	512	380	241	210	282	121	2,667
69 à 71 " . . .	255	345	448	442	385	290	226	268	134	2,793
71 à 73 " . . .	242	379	404	417	352	281	202	198	142	2,617
73 à 75 " . . .	247	346	410	421	385	295	213	262	137	2,714
75 à 77 " . . .	209	354	367	399	379	228	187	225	134	2,482
77 à 79 " . . .	176	305	323	389	394	242	189	184	132	2,334
79 à 81 " . . .	135	279	295	315	345	249	157	222	135	2,132
81 à 83 " . . .	111	259	275	260	275	186	113	186	114	1,777
83 à 85 " . . .	92	191	216	241	258	157	123	177	111	1,566
85 à 87 " . . .	55	135	137	182	176	123	97	114	84	1,103
87 à 89 " . . .	49	112	91	104	152	79	67	95	67	816
89 à 90 " . . .	24	54	27	45	50	26	25	77	16	344
90 à 91 " . . .	5	21	19	32	38	31	13	44	18	221
91 à 92 " . . .	11	21	13	16	28	20	6	18	4	137
92 à 93 " . . .	5	15	11	11	31	8	14	18	8	121
93 à 94 " . . .	4	8	10	11	14	8	6	5	13	79
94 à 95 " . . .	5	6	4	7	11	13	1	10	3	60
95 à 96 " . . .	5	7	5	11	7	2	5	8	11	61
96 à 97 " . . .	1	10	1	7	7	6	1	2	6	41
97 à 98 " . . .	"	2	1	6	9	6	1	5	1	31
98 à 99 " . . .	"	4	"	"	3	2	1	6	1	17
99 à 100 " . . .	"	"	2	4	4	"	1	1	2	14
100 et au-dessus . .	2	"	"	1	3	"	"	2	"	8
TOTAUX. . .	9,466	17,927	18,689	21,045	16,217	11,304	8,444	10,141	4,909	118,142

Décès par âges en 1838.

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Heineut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
De 0 à 1 mois . . .	1,083	2,154	2,535	1,582	1,546	1,266	795	844	588	11,993
1 à 2 " . . .	192	432	598	544	285	210	138	147	102	2,648
2 à 3 " . . .	132	284	366	419	202	141	121	129	70	1,864
3 à 4 " . . .	102	295	326	358	197	109	107	103	75	1,672
4 à 5 " . . .	85	237	249	251	164	88	83	66	44	1,267
5 à 6 " . . .	83	232	256	240	149	103	80	82	58	1,263
6 à 8 " . . .	120	307	357	412	329	158	154	162	93	2,092
8 à 10 " . . .	106	343	356	425	285	168	105	161	76	2,023
10 à 12 " . . .	102	380	313	384	326	149	143	140	95	2,032
12 à 15 " . . .	159	519	557	586	478	261	202	179	121	3,062
15 à 18 " . . .	126	411	398	409	360	192	142	114	100	2,252
18 à 21 " . . .	93	375	350	374	330	158	121	108	83	1,992
21 à 24 " . . .	108	330	303	316	245	138	109	85	71	1,707
2 à 3 ans . . .	356	814	746	867	869	507	316	377	250	5,102
3 à 4 " . . .	224	505	394	504	569	282	218	185	168	3,049
4 à 5 " . . .	139	380	237	334	351	176	138	129	103	1,987
5 à 6 " . . .	85	263	158	245	279	122	92	108	80	1,432
6 à 8 " . . .	127	326	229	325	362	154	123	157	120	1,923
8 à 10 " . . .	120	266	241	254	275	118	102	100	66	1,542
10 à 12 " . . .	73	295	199	251	225	119	82	77	52	1,373
12 à 14 " . . .	66	250	178	239	175	85	103	59	41	1,196
14 à 16 " . . .	105	245	192	215	164	95	72	69	52	1,209
16 à 20 " . . .	185	389	397	490	460	279	182	115	104	2,601
20 à 25 " . . .	302	579	609	699	548	417	302	187	180	3,823
25 à 30 " . . .	270	513	512	605	502	326	225	159	154	3,266
30 à 35 " . . .	278	490	423	621	417	297	255	169	116	3,066
35 à 40 " . . .	268	570	500	654	459	282	281	192	139	3,345
40 à 45 " . . .	266	524	472	573	430	245	215	144	96	2,965
45 à 50 " . . .	274	478	443	550	402	258	210	196	101	2,912
50 à 55 " . . .	210	319	309	371	308	194	163	162	89	2,125
A REPORTER. . .	5,830	13,505	13,185	14,097	11,489	7,097	5,379	4,905	3,287	78,783

Décès par âges en 1838.

AGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
REPORT. . .	5,859	13,505	13,185	14,097	11,489	7,097	5,379	4,905	3,287	78,783
De 53 à 56 ans. . .	211	352	298	376	275	206	177	162	70	2,127
56 à 59 " . . .	218	346	348	386	342	220	183	171	92	2,306
59 à 62 " . . .	248	350	360	433	331	250	177	208	111	2,468
62 à 65 " . . .	257	382	441	509	360	259	238	201	113	2,760
65 à 67 " . . .	203	330	298	383	296	173	206	190	101	2,180
67 à 69 " . . .	212	359	319	378	263	192	183	144	89	2,119
69 à 71 " . . .	194	299	344	341	317	219	183	173	92	2,162
71 à 73 " . . .	196	322	350	380	285	225	175	137	100	2,150
73 à 75 " . . .	200	252	301	368	292	225	192	125	114	2,069
75 à 77 " . . .	191	255	299	338	317	203	185	142	94	2,024
77 à 79 " . . .	171	247	300	329	293	197	170	165	130	2,002
79 à 81 " . . .	129	215	200	281	248	215	116	121	119	1,644
81 à 83 " . . .	130	166	210	229	227	170	121	75	111	1,439
83 à 85 " . . .	115	148	185	191	242	121	111	75	90	1,278
85 à 87 " . . .	70	107	108	163	153	103	64	67	72	907
87 à 89 " . . .	42	81	101	106	134	78	57	30	53	684
89 à 90 " . . .	28	54	29	29	30	20	17	16	27	250
90 à 91 " . . .	14	26	22	25	23	22	16	11	10	169
91 à 92 " . . .	9	16	14	20	15	14	9	2	6	105
92 à 93 " . . .	5	15	11	23	22	6	9	6	8	105
93 à 94 " . . .	5	12	15	8	7	9	8	3	2	69
94 à 95 " . . .	3	5	5	9	7	6	4	4	3	46
95 à 96 " . . .	6	2	3	2	6	7	7	6	1	40
96 à 97 " . . .	1	1	3	3	9	4	7	3	4	35
97 à 98 " . . .	1	2	1	3	4	1	"	3	3	18
98 à 99 " . . .	"	2	1	4	3	1	2	2	1	16
99 à 100 " . . .	1	"	1	1	2	"	"	7	2	14
100 et au-dessus . .	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
TOTAUX. . .	8,699	17,811	17,732	19,415	15,992	10,243	7,996	7,135	4,907	109,950

Décès par âges en 1839.

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
De 0 à 1 mois . . .	936	1,017	2,352	1,595	1,276	1,515	446	359	455	10,449
1 à 2 " . . .	222	485	595	524	508	204	84	78	132	2,632
2 à 3 " . . .	165	308	361	345	216	161	57	60	99	1,772
3 à 4 " . . .	122	276	304	303	194	142	53	61	56	1,511
4 à 5 " . . .	98	214	295	260	158	99	35	42	61	1,260
5 à 6 " . . .	82	202	254	243	145	101	41	32	46	1,126
6 à 8 " . . .	142	302	379	429	284	167	50	75	116	1,944
8 à 10 " . . .	141	368	354	413	289	235	73	68	115	2,056
10 à 12 " . . .	168	371	488	510	347	190	75	76	144	2,569
12 à 15 " . . .	243	491	686	743	551	301	118	99	201	3,433
15 à 18 " . . .	140	371	558	493	372	259	82	62	117	2,434
18 à 21 " . . .	154	368	400	426	371	211	52	45	93	2,120
21 à 24 " . . .	147	309	376	333	235	160	56	62	77	1,753
2 à 3 ans . . .	424	705	881	1,013	956	590	157	256	314	5,276
3 à 4 " . . .	295	501	521	573	558	376	125	111	195	3,235
4 à 5 " . . .	173	375	331	460	458	209	93	91	139	2,511
5 à 6 " . . .	123	268	285	325	290	140	63	63	108	1,663
6 à 8 " . . .	148	309	336	407	405	172	85	64	144	2,070
8 à 10 " . . .	116	313	262	362	275	156	83	63	99	1,729
10 à 12 " . . .	90	233	254	246	197	105	70	50	78	1,305
12 à 14 " . . .	81	259	223	232	196	98	51	32	51	1,223
14 à 16 " . . .	112	257	197	234	216	132	49	32	47	1,276
16 à 20 " . . .	248	471	418	533	416	299	73	75	120	2,653
20 à 25 " . . .	308	620	617	770	528	387	156	160	220	3,766
25 à 30 " . . .	259	528	472	644	475	303	133	128	136	3,078
30 à 35 " . . .	254	497	496	599	402	316	143	95	115	2,917
35 à 40 " . . .	297	483	485	703	437	344	156	81	136	3,112
40 à 45 " . . .	264	510	459	678	420	266	141	94	123	2,953
45 à 50 " . . .	235	448	414	494	413	253	133	92	96	2,582
50 à 55 " . . .	189	337	305	314	241	180	87	57	62	1,772
A REPORTER. . .	6,376	13,098	14,316	15,004	11,559	7,831	3,024	2,663	3,895	77,786

Décès par âges en 1839.

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
Report. . .	6,376	15,098	14,516	15,004	11,559	7,851	5,024	2,665	5,895	77,786
De 55 à 56 ans. . .	216	329	305	334	244	215	96	80	95	1,910
56 à 59 " . . .	212	316	352	350	311	211	110	90	86	2,038
59 à 62 " . . .	263	389	365	385	326	251	100	105	115	2,295
62 à 65 " . . .	257	357	417	473	376	365	109	115	102	2,451
65 à 67 " . . .	209	315	270	344	318	197	107	99	98	1,957
67 à 69 " . . .	184	275	305	355	278	165	100	84	87	1,827
69 à 71 " . . .	206	275	290	371	309	219	85	75	115	1,945
71 à 73 " . . .	181	288	307	351	266	186	96	72	105	1,850
73 à 75 " . . .	181	278	340	358	292	206	99	95	89	1,956
75 à 77 " . . .	174	266	294	353	287	206	90	75	101	1,824
77 à 79 " . . .	147	219	265	324	277	209	80	79	110	1,708
79 à 81 " . . .	132	187	206	248	228	219	69	84	101	1,474
81 à 83 " . . .	95	156	192	202	220	156	69	54	76	1,178
83 à 85 " . . .	107	158	160	194	175	126	55	51	80	1,082
85 à 87 " . . .	60	115	110	137	147	129	48	56	72	852
87 à 89 " . . .	57	78	82	95	121	67	55	18	55	586
89 à 90 " . . .	14	40	21	55	38	27	15	11	19	208
90 à 91 " . . .	7	25	25	20	27	26	8	8	9	155
91 à 92 " . . .	4	19	11	15	19	15	5	1	8	95
92 à 93 " . . .	5	21	10	13	12	11	5	5	6	88
93 à 94 " . . .	1	16	4	5	12	7	1	4	5	55
94 à 95 " . . .	"	15	6	5	11	5	"	1	2	45
95 à 96 " . . .	3	2	6	6	7	7	1	2	4	58
96 à 97 " . . .	1	5	"	4	7	2	2	1	2	22
97 à 98 " . . .	1	5	5	"	5	5	1	2	1	19
98 à 99 " . . .	"	2	2	"	5	5	"	1	5	14
99 à 100 " . . .	1	1	2	5	5	"	"	5	5	18
100 et au-dessus . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. . .	9,072	17,182	18,662	19,956	15,866	10,958	4,402	5,910	5,440	105,448

Décès par âges en 1840.

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	Auver.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
De 0 à 1 mois . . .	1,085	2,088	2,468	1,558	1,515	1,418	454	445	436	11,265
1 à 2 " . . .	212	536	555	508	515	185	99	69	77	2,554
2 à 3 " . . .	151	379	398	394	202	125	66	60	93	1,868
3 à 4 " . . .	112	296	305	334	160	117	48	56	61	1,487
4 à 5 " . . .	95	224	249	272	142	97	40	40	51	1,208
5 à 6 " . . .	95	212	195	256	135	86	35	48	45	1,101
6 à 8 " . . .	134	299	320	411	248	159	52	58	90	1,771
8 à 10 " . . .	155	357	300	415	286	139	64	65	75	1,854
10 à 12 " . . .	163	342	354	483	284	202	55	69	84	2,016
12 à 15 " . . .	224	515	540	646	440	291	91	77	127	2,951
15 à 18 " . . .	141	401	378	416	275	186	58	57	56	1,968
18 à 21 " . . .	118	365	350	389	285	211	56	61	56	1,871
21 à 24 " . . .	141	352	282	300	224	163	50	54	51	1,577
2 à 3 ans . . .	589	690	624	981	812	571	166	183	188	4,604
3 à 4 " . . .	255	465	556	554	451	338	91	91	120	2,661
4 à 5 " . . .	175	359	235	354	327	248	67	65	77	1,905
5 à 6 " . . .	129	247	192	272	246	177	57	58	45	1,423
6 à 8 " . . .	134	327	269	372	379	180	73	79	79	1,892
8 à 10 " . . .	111	261	225	251	249	144	67	62	51	1,421
10 à 12 " . . .	91	271	225	224	196	94	54	44	55	1,250
12 à 14 " . . .	75	246	191	194	148	101	43	51	56	1,083
14 à 16 " . . .	83	240	252	252	215	101	42	27	57	1,249
16 à 20 " . . .	189	429	407	512	456	280	102	72	116	2,563
20 à 25 " . . .	317	604	605	700	540	417	156	105	175	3,617
25 à 30 " . . .	265	552	479	584	453	353	136	107	134	3,043
30 à 35 " . . .	265	486	471	559	449	325	121	105	125	2,906
35 à 40 " . . .	302	570	475	629	451	303	140	101	125	3,076
40 à 45 " . . .	323	562	552	654	500	316	158	100	130	3,295
45 à 50 " . . .	283	501	454	581	388	290	131	91	121	2,820
50 à 55 " . . .	175	322	294	396	255	175	94	68	73	1,850
A REPORTER. . .	6,359	13,458	12,952	14,429	10,800	7,792	2,846	2,528	3,025	74,169

Décès par âges en 1840.

AGE AU MOMENT DU DÉCÈS.		Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.
REPORT.		6,559	15,458	12,952	14,429	10,800	7,792	2,846	2,528	3,025	74,169
De 55 à 56 ans.		222	331	364	380	329	229	89	76	70	2,090
56 à 59 "		200	320	319	392	316	213	84	78	95	2,017
59 à 62 "		227	340	375	418	376	270	99	93	106	2,304
62 à 65 "		288	405	381	537	417	289	132	119	145	2,713
65 à 67 "		253	318	306	390	275	205	87	85	106	2,025
67 à 69 "		210	274	312	336	287	197	103	93	121	1,933
69 à 71 "		207	279	339	409	346	241	98	93	109	2,141
71 à 73 "		198	317	326	390	309	225	99	95	107	2,066
73 à 75 "		182	287	329	383	304	245	105	78	107	2,022
75 à 77 "		183	251	333	369	306	221	111	81	120	1,975
77 à 79 "		166	239	287	308	299	232	85	97	133	1,846
79 à 81 "		123	222	258	289	294	201	59	89	111	1,646
81 à 83 "		106	158	188	217	236	170	66	64	102	1,307
83 à 85 "		101	166	191	194	202	133	58	41	84	1,172
85 à 87 "		72	123	139	164	186	133	32	46	66	961
87 à 89 "		42	73	87	99	114	75	33	27	54	604
89 à 90 "		20	37	27	42	46	29	8	5	16	230
90 à 91 "		15	19	30	35	40	28	12	6	30	215
91 à 92 "		7	10	12	25	23	14	7	5	6	109
92 à 93 "		4	9	12	17	11	14	4	"	9	80
93 à 94 "		4	15	6	9	17	3	4	3	10	71
94 à 95 "		3	6	6	7	17	9	3	3	4	58
95 à 96 "		4	6	2	5	10	6	2	3	4	42
96 à 97 "		1	7	2	10	8	2	"	3	5	38
97 à 98 "		1	5	2	1	10	7	2	"	3	31
98 à 99 "		"	2	2	2	7	1	"	1	5	20
99 à 100 "		"	5	1	"	2	2	"	"	5	15
100 et au-dessus		"	"	"	"	1	"	"	1	"	2
TOTAUX.		9,198	17,682	17,588	19,859	15,588	11,188	4,228	3,813	4,758	103,902

Miliciens inscrits pendant dix années (1851-1860).

PROVINCES.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	TOTAL des DIX ANNÉES.
Anvers	5,146	5,505	5,575	5,778	5,660	5,196	5,450	5,616	5,397	5,575	54,364
Brabant	4,856	5,374	5,181	5,510	5,502	5,026	5,566	5,961	5,749	6,050	54,485
Flandre occidentale	5,585	5,810	6,050	5,894	6,166	5,497	5,719	5,974	5,490	5,871	58,056
Flandre orientale	7,101	7,178	7,580	7,148	7,571	5,554	6,725	7,629	7,010	7,452	70,758
Hainaut	5,791	5,430	6,160	6,109	5,814	5,175	5,501	6,805	6,579	6,719	59,871
Liège	5,410	5,166	5,799	5,452	5,521	5,044	5,500	5,855	5,674	5,935	55,154
Limbourg	2,916	5,047	5,181	5,468	5,362	2,965	5,427	5,450	1,505	1,756	29,017
Luxembourg	2,758	2,856	2,812	2,851	2,921	2,555	2,565	5,374	1,076	1,765	25,809
Namur	1,999	1,797	2,045	2,052	2,052	1,855	1,846	2,266	2,220	2,554	20,486
TOTAUX.	57,542	57,855	59,971	40,362	40,469	54,045	57,899	42,848	57,060	59,451	587,980

SUR L'ACCROISSEMENT
DE
LA POPULATION DE LA BELGIQUE,
PENDANT LA PÉRIODE DÉCENNALE DE 1831 A 1840;

PAR M. X. HEUSCHLING, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION CENTRALE.

Le département de l'intérieur a publié, sur la proposition de la Commission centrale de statistique, les résultats annuels du mouvement de la population du royaume depuis 1831 jusqu'à 1840¹. Ces résultats sont présentés par communes urbaines et rurales, par circonscriptions administratives (arrondissement et canton de milice), par circonscriptions judiciaires (arrondissement et canton de justice de paix) et par provinces; ils sont basés sur le recensement général de 1829, le dernier qui ait été fait², et ont été obtenus au moyen des deux éléments qui servent à établir

¹ *Statistique de la Belgique. Population. Relevé décennal, 1831 à 1840. Mouvement de l'état civil de 1840.* Publié par le ministre de l'intérieur. Bruxelles, 1842; 1 vol. grand in-4°.

² Les résultats de ce recensement ont été publiés, par ordre du gouvernement, sous le titre de *Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges, et sur la population de la Belgique*; par A. Quetelet et Éd. Smits. Bruxelles, 1832; 1 vol. in-8°.

le chiffre de toute population en dehors des dénombrements : les naissances et les décès, d'une part; les changements de domicile, d'autre part.

La population des provinces et du royaume a été comme il suit, au commencement et à la fin de la période décennale; la proportion pour 100 a été établie en divisant par le nombre de la première année, la différence entre ce nombre et celui de la dixième année.

PROVINCES.	ÉTENDUE territoriale EN HECTARES.	POPULATION AU 31 DÉCEMB. DES ANNÉES		DIFFÉRENCE DES DIX ANNÉES	
		1831.	1840.	EN PLUS (+). EN MOINS (-).	PROPORTION pour 100.
					Cent. Fract.
Anvers.	283,311	349,942	371,157	+ 21,215	6.06
Brabant.	328,323	361,828	621,072	+ 59,244	10.54
Flandre occidentale	326,448	608,226	646,054	+ 37,828	6.22
Flandre orientale.	299,787	742,973	779,466	+ 36,493	4.91
Hainaut.	372,205	613,179	661,701	+ 48,522	7.91
Liège	289,319	373,030	410,171	+ 35,141	9.37
Limbourg	240,719	160,090	169,960	+ 9,870	6.17
Luxembourg	439,263	160,762	174,719	+ 13,957	8.68
Namur.	306,184	213,784	238,862	+ 25,078	11.73
LE ROYAUME.	2,942,559	3,785,814	4,073,162	+ 287,348	7.59

Le fait principal qui ressort de ce tableau, est une augmentation pour le royaume de 287,348 ou $7\frac{59}{100}$ p. % dans un intervalle de neuf années (1831 à 1840). En supposant que la même progression soit suivie sans interruption dans le chiffre de l'accroissement, comme dans les capitaux placés à intérêts composés au taux de l'emprunt, la période de doublement de la population serait, pour la Belgique, de 85 à 86 ans, c'est-à-dire que l'augmentation du quart tomberait entre la 27^e et la 28^e année; celle de la moitié entre la 49^e et la 50^e; des trois quarts entre la 68^e et la 69^e, et enfin du double entre la 85^e et la 86^e année. Toutefois ceci est plutôt une supposition, une conjecture, qu'un fait réalisable d'une manière certaine; notre calcul, comme nous venons de le dire, suppose une continuation non interrompue de la progression constatée pour les neuf années de 1831 à 1840, avec un accroissement analogue à celui des intérêts composés : or, une progression régulière pendant une si longue série d'années n'est guère admissible, trop de causes peuvent survenir qui la rendent plus lente ou plus rapide; il peut arriver, par exemple, que la popula-

tion se trouve dans des conditions telles que le principal élément d'accroissement, l'excédant des naissances sur les décès, au lieu d'augmenter, aille en diminuant : d'où il suit que la période de doublement ne saurait être acceptée que comme curiosité statistique, et c'est là aussi la valeur que nous lui attribuons.

D'un autre côté, les chiffres qui servent de base au calcul, quoiqu'ils aient été établis par l'administration elle-même, n'expriment et ne peuvent exprimer que des approximations; il est au moins douteux que le recensement de 1829, pas plus que les recensements qui l'ont précédé, ait été entouré de toutes les précautions qui sont nécessaires si l'on veut éviter les omissions et les doubles emplois : ainsi, a-t-on été bien fixé sur la question de savoir de quels individus doit se composer la population effective d'une commune ¹? Comment a-t-on opéré pour ceux qui ont plusieurs demeures, qui habitent tantôt à la ville, tantôt à la campagne; les voyageurs et autres personnes qui, au moment du recensement, se trouvaient accidentellement dans une commune autre que celle de leur domicile; les enfants en nourrice; les journaliers travaillant au dehors à la semaine ou au mois; les militaires, les apprentis, les étudiants, les séminaristes, les pensionnaires des maisons d'éducation; les détenus dans les prisons et dépôts de mendicité; les infirmes et les indigents dans les hôpitaux et les hospices? Nous n'ignorons pas qu'une instruction a été donnée ²; mais, outre que tous les cas n'y sont pas prévus, est-on certain qu'elle a été partout bien comprise et surtout exactement observée; quels moyens de vérification et de contrôle ont été employés pour s'assurer de l'exactitude des résultats? Ensuite, lorsqu'il s'est agi de constater le mouvement de la population d'une année à l'autre, a-t-on eu égard à la manière dont les éléments doivent être recueillis et présentés, comme, par exemple, d'éviter que les mort-nés soient compris dans les décès lorsqu'ils sont omis dans les naissances ³, et qu'un même décès soit renseigné deux fois dans le cas

¹ Jusqu'à présent cette question n'a pas encore reçu de solution satisfaisante; elle consiste principalement à savoir s'il faut recenser dans chaque localité les individus qui s'y trouvent au moment de l'opération, ou bien constater le nombre de ceux qui y ont leur domicile légal; en d'autres termes, est-ce la population *de fait* ou la population *de droit*, que le recensement doit avoir en vue? L'administration communale de Tournay, qui a eu à examiner cette question, s'exprime ainsi à la page 2 de son rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville, au 1^{er} octobre 1836 : « Aujourd'hui notre population, telle que la comprend l'art. 2 de l'ordonnance du conseil de régence du 3 novembre 1824, n'est plus que de 23,544. *Aucune loi n'ayant réglé de quels individus doit se composer le tableau de la population effective d'une commune*, la disposition dudit art. 2 est fondée sur une ancienne instruction ministérielle. » Cette instruction est tirée d'un recueil publié à Paris en 1806, et consacre le principe de la population *de fait*.

² En date du 3 septembre 1829.

³ Un décret impérial du 4 juillet 1806, prescrivant de porter au *registre des décès* les enfants présentés sans vie à l'officier de l'état civil, les mort-nés ont toujours été confondus avec les décès dans les documents statistiques.

de l'article 80 du code civil? Enfin, il faut bien le dire, rien n'est moins certain que la constatation des changements de domicile : il n'y a pas même d'uniformité dans la tenue des registres qui leur sont destinés ¹.

Ces observations nous ont paru nécessaires, afin de faire comprendre que les tableaux de population, tels qu'ils existent, doivent être admis avec une certaine réserve : par cette raison, nous n'osons pas en tirer des déductions d'un ordre élevé, comme nous aurions pu le faire, s'ils avaient été d'une exactitude incontestable ²; toute comparaison de l'accroissement de la population avec la production nationale, le paupérisme, l'état intellectuel, la criminalité, les impôts, etc., nous est interdite, parce que les documents ne sont pas encore assez complets ou suffisamment exacts. A la Commission centrale de statistique est réservé le soin de recueillir et de coordonner ces divers documents, sans lesquels il est impossible d'obtenir une solution satisfaisante d'une foule de questions d'économie nationale et de politique intérieure.

Revenons maintenant au volume que nous devons nous borner à analyser, et voyons quelle a été, pendant les dix années, la marche de la population des provinces.

¹ C'est à Tournay, paraît-il, que l'état de population est tenu de la manière la plus régulière. Il consiste en 34 volumes classés dans l'ordre des sections; chaque section a ses rues rangées par ordre alphabétique; chaque maison a son feuillet, et un tableau désignant : 1° les noms, les prénoms des hommes, des femmes, des enfants et des domestiques composant chaque ménage; 2° les célibataires, les mariés et les veufs; 3° les lieux et les époques de naissances, par années, mois et jours; 4° le dernier domicile et la date de l'arrivée à Tournay de ceux qui n'y sont pas nés; 5° les qualités, les professions, les métiers et autres moyens de subsistance. Une dernière colonne est réservée à des observations et aux mutations qu'exigent les décès, les mariages, les changements de demeure et les départs. Chaque jour les nouveau-nés y sont inscrits; les personnes décédées en sont rayées. On fait annuellement la vérification de ces registres, conformément à la loi du 19-22 juillet 1791. Ils sont pour l'administration de la ville, pour les administrations de charité, et pour les habitants en général, la source de renseignements recueillis avec exactitude, d'après des pièces authentiques. Indépendamment desdits registres, il existe au bureau de l'état civil un meuble contenant 20 tiroirs divisés chacun en trois parties, lesquels contiennent le double de l'état de population, transcrit sur des cartes. Chaque habitant a sa carte qui porte le numéro du feuillet où il est inscrit dans les registres. Ces cartes ne sont divisées ni par sections, ni par rues; elles sont toutes rangées par ordre alphabétique, sous les lettres initiales des noms des habitants, de sorte qu'il suffit d'avoir le nom d'un habitant pour connaître à l'instant même l'état civil, parfaitement exact, de tous les individus de son ménage. (*Rapport du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Tournay, sur l'administration et la situation des affaires de la commune au 1^{er} octobre 1837*, pag. 2 et 3.)

² M. Quetelet estime que le chiffre officiel de la population du royaume est d'un dixième environ au-dessous de la réalité (voir son mémoire sur la répartition du contingent de la milice, dans le présent tome du *Bulletin*, page 363).

L'accroissement a varié de 4.91 à 11.73 p. c., dans l'ordre suivant :

Flandre orientale	4.91	p. c.
Anvers	6.06	—
Limbourg	6.17	—
Flandre occidentale	6.22	—
Hainaut	7.91	—
Luxembourg	8.68	—
Liège	9.37	—
Brabant	10.54	—
Namur	11.73	—

L'accroissement le plus faible se trouve dans la province qui compte le plus grand nombre d'habitants, la Flandre orientale, et c'est dans une des provinces où le nombre des habitants est le moins grand, la province de Namur, que l'accroissement est le plus fort. Si l'on fait attention que, comme nous le verrons tout à l'heure, les provinces se classent, sous le rapport de la population relative, à peu près dans le même ordre que pour la population absolue, il s'ensuivrait une confirmation de la théorie de *Sadler*, d'après laquelle l'accroissement de la population est en raison inverse de la densité de cette dernière ¹. C'est en effet ce qui a lieu pour cinq de nos provinces, savoir :

RANG D'IMPORTANCE	
SUIVANT LA POPULATION ABSOLUE ou relative.	SUIVANT L'ACCROISSEMENT décennal.
Flandre orientale.	Namur.
Flandre occidentale.	Liège.
Hainaut.	Hainaut.
Liège.	Flandre occidentale.
Namur.	Flandre orientale.

Il est à remarquer que les autres provinces, Anvers, Limbourg et Luxembourg, à cause de la Campine et des Ardennes, et même le Brabant à d'autres égards comme renfermant la capitale, sont placées dans des conditions moins normales, quant aux causes qui influent sur le mouvement de la population.

¹ *The law of population*. Lond., 1830, I, II, et *Ireland, its wils, etc.*, 2^e édition, Lond., 1830.

Tableau de la densité de la population.

(L'étendue productive est ce qui reste du territoire, déduction faite des bruyères, broussailles, terrains essartés, marais, fagnes et terrains vagues.)

PROVINCES.	POPULATION à LA FIN DE 1840.	ÉTENDUE EN HECTARES		POPULATION RELATIVE		RANG D'IMPORTANCE.	
		TOTALE.	PRODUCTIVE.	L'ÉTENDUE TOTALE. HABITANTS par lieue carrée de 2,500 hectares.	L'ÉTEND. PRODUCTIVE HABITANTS par lieue carrée de 2,500 hectares.	ÉTENDUE totale.	ÉTENDUE productive.
Flandre orientale	770,460	390,787	398,680	6,405	0,550	1	1
Flandre occidentale . . .	646,054	532,448	518,842	5,008	5,047	2	2
Brabant	621,072	338,525	327,061	4,741	4,777	3	3
Hainaut	661,701	572,305	568,544	4,441	4,501	4	4
Liège	410,171	289,519	275,711	5,567	5,729	5	6
Anvers	371,157	285,511	207,757	5,284	4,472	6	5
Limbourg	160,960	240,719	191,566	1,770	2,307	7	7
Namur	238,862	366,184	317,859	1,656	1,881	8	8
Luxembourg	174,719	450,365	500,265	998	1,456	9	9
LE ROYAUME	4,075,102	2,942,559	2,606,075	5,461	5,909		

La Flandre orientale figure en tête du tableau : on sait depuis longtemps que cette province offre le rapport le plus grand entre le chiffre des habitants et l'étendue du territoire, qui est presque tout entier en pleine production : 1,100 hectares seulement sur 300,000 appartiennent à la catégorie des terrains improductifs. La Flandre, terre classique de l'agriculture, renferme Gand, qu'on a appelé avec raison le Manchester de la Belgique. Malgré ces éléments de prospérité, la population de la Flandre devra rester stationnaire; elle se voit déjà arrêtée dans son développement par le défaut d'espace, moins peut-être dans les villes que dans les campagnes, à cause du terrain nécessaire à l'agriculture.

La Flandre orientale est suivie par la Flandre occidentale, qui se trouve à peu près dans les mêmes conditions de fertilité et de production industrielle.

Vient ensuite le Brabant, avec le développement prodigieux de la population des communes-faubourgs de la capitale ¹.

Le Hainaut, dans la partie qui renferme le bassin houiller, présente une population aussi condensée que dans le pays de Waes, appelé le jardin de plaisance de la Flandre ².

Le milieu du tableau est occupé par la province de Liège.

Nous passons dans les provinces d'Anvers et de Limbourg, de Namur et de Luxembourg, où les bruyères de la Campine et les forêts des Ardennes, jointes à l'insuffisance des voies de communication, sont un obstacle à un plus grand développement de la population.

La province de Liège, placée avant Anvers par rapport à l'étendue totale, lui est inférieure quant à l'étendue productive; dans les autres provinces, le rang d'importance est le même sous les deux rapports. Cinq provinces sont au-dessus, et quatre au-dessous de la moyenne générale du royaume; ici encore, Liège dépasse la

¹ Tandis que l'augmentation pour Bruxelles s'est élevée à 7.43 p. c. pour les dix années, elle a été

De 50.43 p. c. à Anderlecht ;

De 56.00 — à Saint-Gilles ;

De 66.76 — à Ixelles ;

De 78.37 — à Molenbeek-Saint-Jean.

De 85.77 p. c. à Laeken ;

De 132.98 — à Schaerbéek ;

De 172.31 — à Saint-Josse-ten-Noode.

² « On dit et on écrit tous les jours que la contrée la plus peuplée, non-seulement de la Belgique, mais de toute l'Europe, c'est le pays de Waes (district de Saint-Nicolas), comprenant à peu près 20 lieues carrées; c'est une erreur que nous voulons détruire.

» Il existe dans le Hainaut une contrée plus riche encore en population.

» Le bassin houiller s'étend, dans la province, d'après les études des ingénieurs des mines, sous une superficie de 31 lieues carrées; cette contrée est couverte de 106 communes dont la population globale en 1806 était de 133,963 âmes, et au 1^{er} janvier 1841 de 211,717, augmentation 77,754, ou 58 p. c., ce qui donne une population de 6,829 âmes par lieue carrée. Si toute la Belgique était peuplée dans la même proportion, elle nourrirait plus que le double de la population actuelle. » (Page 30 du *Rapport sur la situation du Hainaut*, fait au conseil provincial, session de 1842.)

moyenne générale dans l'étendue totale, et reste au-dessous dans l'étendue productive; c'est l'opposé pour Anvers.

Le tableau ci-après indique quelle a été l'importance du principal élément d'accroissement, l'excédant des naissances sur les décès : le Limbourg et le Luxembourg y sont omis, parce que les résultats qui concernent ces deux provinces, ne seraient pas comparables, par suite du morcellement de territoire que leur a fait subir la Conférence de Londres.

Excédant des naissances sur les décès.

PROVINCES.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	TOTAL.	MOYENNE des dix années.
Hainaut . . .	7,306	2,723	4,111	5,879	8,101	7,760	4,969	7,072	6,117	7,049	61,147	0,115
Flandre orient.	6,454	636	5,194	5,304	5,999	6,157	5,448	6,456	5,015	5,079	45,640	4,564
Brabant. . .	4,988	530	5,012	1,175	4,870	5,785	5,070	5,039	4,697	4,457	37,609	5,761
Flandre occid.	4,928	749	2,856	4,002	5,415	4,897	5,091	5,086	5,079	4,897	38,968	5,897
Liège . . .	5,614	2,779	1,797	1	5,664	4,497	2,868	4,717	5,741	5,551	50,502	5,080
Namur . . .	5,190	1,945	2,551	2,540	5,302	5,386	2,557	5,254	2,284	5,259	27,828	2,785
Anvers . . .	1,265	"	1,935	1,887	2,836	5,520	2,159	5,596	5,159	2,856	22,677	2,267
Le ROYAUME.	51,745	9,258 ²	19,444	17,559	54,145	55,700	22,122	55,000	38,090	51,128	264,171	26,417

¹ Excédant des décès, 926. — ² Excédant des décès, 114. — ³ Année du choléra.

Si, d'après le tableau qui précède, nous exprimons par 100 l'excédant moyen annuel dans les sept provinces réunies, nous aurons, pour chacune d'elles, les rapports suivants :

Hainaut	23.15
Flandre orientale	17.28
Brabant	14.24
Flandre occidentale	14.75
Liège	11.47
Namur	10.53
Anvers	8.58

C'est-à-dire que, dans certaines provinces, l'accroissement de la population par l'excédant des naissances sur les décès, a lieu dans des proportions très-inégales : il est presque trois fois aussi rapide dans le Hainaut que dans la province d'Anvers dont le chiffre proportionnel est le plus faible. Les provinces de Namur et de Liège diffèrent peu entre elles et s'écartent le moins de la limite inférieure; viennent ensuite la Flandre occidentale et le Brabant, qui sont aussi, à peu de chose près, sur la même ligne, et enfin la Flandre orientale qui seule offre une légère tendance à se rapprocher du Hainaut où se trouve la limite supérieure.

Il nous reste à envisager les provinces sous le rapport de l'agglomération de leurs habitants dans les villes et dans les campagnes.

Le relevé décennal, comme nous l'avons dit en commençant, donne, à la suite de chaque province, une récapitulation par arrondissements administratifs. Ces récapitulations comprenant les communes urbaines et rurales réunies, nous en avons dégagé les données qui sont relatives aux villes, et celles qui concernent les campagnes : il en résulte trois tableaux au lieu d'un; nous allons les présenter successivement avec les calculs nécessaires pour les comparaisons¹.

¹ Bien que le *relevé décennal de la population* forme la base de la présente notice, celle-ci comprend néanmoins des renseignements qui ne se trouvent pas dans celui-là : ce sont, outre la distinction des villes et des campagnes dans les récapitulations dont nous allons nous occuper, le tableau de la densité de la population, celui de l'excédant des naissances sur les décès, déjà donnés plus haut, et la distinction, dans le tableau B qui va suivre, de l'étendue bâtie et non bâtie des villes, élément si essentiel quand il s'agit de l'agglomération des habitants, considérée sous le point de vue de l'hygiène publique.

A. Villes et communes rurales réunies, par arrondissements administratifs.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	ÉTENDUE en HECTARES.	POPULATION AU 31 DÉCEMB. DES ANNÉES		DIFFÉRENCE DES DIX ANNÉES.	
			1831.	1840.	PLUS (+). MOINS (-).	PROPORTION pour 100.
ANVERS.	Anvers	97,206	158,887	170,885	+ 11,998	centièm. fract. 7.55
	Malines	50,368	105,392	109,387	+ 3,995	5.79
	Turnhout	135,737	85,663	90,885	+ 5,222	6.10
		283,311	349,942	371,157	+ 21,215	6.06
BRABANT.	Bruxelles	110,769	288,152	326,157	+ 38,005	13.19
	Louvain	112,717	150,982	158,577	+ 7,595	5.03
	Nivelles	104,857	122,694	156,338	+ 13,644	11.12
		328,323	561,828	621,072	+ 59,244	10.54
FLANDRE OCCIDENTALE.	Bruges	65,476	102,235	114,215	+ 11,980	11.12
	Courtrai	44,307	142,063	146,962	+ 4,899	3.45
	Dixmude	34,538	43,558	46,416	+ 3,058	7.05
	Furnes	28,397	28,718	30,401	+ 1,683	5.86
	Ostende	29,614	37,580	42,184	+ 4,604	12.25
	Roulers	29,725	84,868	88,365	+ 3,497	4.12
	Thielt	30,541	70,978	74,606	+ 3,628	5.11
	Ypres	61,050	98,426	102,905	+ 4,479	4.55
		325,448	608,226	646,054	+ 37,828	6.22
FLANDRE ORIENTALE.	Alost	47,114	132,052	136,461	+ 4,409	3.34
	Audenarde	41,345	109,142	111,623	+ 2,481	2.27
	Eecloo	36,208	52,196	54,640	+ 2,444	4.68
	Gand	90,657	252,936	268,927	+ 15,991	6.32
	Saint-Nicolas	49,578	106,931	112,713	+ 5,782	5.41
	Termonde	34,985	89,716	95,102	+ 5,386	6.00
		299,787	742,973	779,466	+ 36,493	4.91

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	ÉTENDUE en HECTARES.	POPULATION AU 31 DÉCEMB. DES ANNÉES		DIFFÉRENCE DES 10 ANNÉES.	
			1834.	1840.	PLUS (+). MOINS (-).	PROPORTION pour 100.
						centièm. fract.
HAUT.	Ath	49,348	91,328	96,090	+ 4,762	5.21
	Charleroy	56,151	97,179	110,000	+ 12,821	13.19
	Mons	61,123	130,785	143,212	+ 12,427	9.50
	Soignies	54,775	85,661	90,977	+ 5,316	6.21
	Thuin	90,810	71,801	78,867	+ 7,066	9.84
	Tournay	59,998	136,425	142,555	+ 6,130	4.49
		372,205	613,179	661,701	+ 48,522	7.91
LIÉG.	Huy	106,468	66,434	74,067	+ 7,633	11.49
	Liège	75,671	173,428	191,860	+ 18,432	10.63
	Verviers	65,512	92,267	96,789	+ 4,522	4.91
	Waremmé	41,868	42,901	47,455	+ 4,554	10.62
		289,319	375,030	410,171	+ 35,141	9.37
LIMBOURG.	Hasselt	90,978	65,445	69,916	+ 4,471	6.83
	Maeseyck	84,545	30,971	33,111	+ 2,140	6.91
	Tongres	65,196	63,674	66,933	+ 3,259	5.12
		240,719	160,090	169,960	+ 9,870	6.17
LUXEMBOURG.	Arlon	32,827	21,669	24,711	+ 3,042	14.03
	Bastogne	99,040	27,893	30,072	+ 2,179	7.81
	Marche	93,741	33,224	35,585	+ 2,361	7.10
	Neufchâteau	141,669	40,980	43,961	+ 2,981	7.27
	Virton	71,986	36,996	40,390	+ 3,394	9.17
		439,263	160,762	174,719	+ 13,957	8.68
NAMUR.	Dinant	137,110	37,607	63,258	+ 5,651	9.81
	Namur	112,571	113,597	128,382	+ 14,785	13.02
	Philippeville	96,503	42,580	47,222	+ 4,642	10.90
		366,184	213,784	238,862	+ 25,078	11.73

B. Villes par arrondissements administratifs.

PROVINCES.	ARRONDISSEM.	VILLES.	ÉTENDUE EN HECTARES			POPULATION au 31 déc. des années		DIFFÉRENCE des dix années.	
			BÂTIE. 1	non BÂTIE.	TOTALE.	1831.	1840.	PLUS (+). MOINS (-).	PROPOR. pour 100.
ANVERS.	{	Anvers . . . Anvers	201	1,682	1,883	73,649	79,029 ²	+5,380	cent. fr. 7.30
		Malines. . . Lierre. . . .	69	3,231	3,300	13,138	13,404 ³	+ 266	2.02
		Malines. . . Malines. . . .	108	2,616	2,724	23,401	24,619 ⁴	+1,218	5.20
		Turnhout . . Turnhout. . .	66	10,349	10,415	12,578	13,311	+ 733	5.83
			444	17,878	18,322	122,766	130,363	+7,597	6.19
BRABANT.	{	Bruxelles . . Bruxelles . . .	270	180	450	99,522	106,921	+7,399	7.43
		Hal.	22	2,790	2,812	5,876	6,399	+ 523	8.90
	{	Aerschot . . Aerschot . . .	14	1,700	1,714	3,683	3,895	+ 212	5.76
		Louvain . . Diest	25	296	321	6,992	7,319	+ 327	4.68
		Louvain . . Louvain . . .	82	325	407	25,323	24,624	— 899	3.52
	{	Tirlemont . . Tirlemont . .	52	1,221	1,273	7,879	8,362	+ 483	6.13
		Nivelles . . Nivelles . . .	35	3,405	3,440	7,646	7,844	+ 198	2.59
		Wavre . . . Wavre	16	2,130	2,146	4,876	5,204	+ 328	6.73
FLANDRE OCCID.	{		516	12,047	12,563	161,997	170,568	+8,571	5.29
		Bruges . . . Bruges	154	278	432	41,903	46,240	+4,337	10.35
		Thourout. . Thourout. . .	15	4,400	4,415	7,616	8,296	+ 680	8.93
		Courtrai . . Courtrai . . .	79	2,036	2,115	19,198	19,429 ⁵	+ 231	1.20
		Menin . . . Menin	30	1,601	1,631	8,023	7,633	— 390	4.86
		Dixmude . . Dixmude . . .	12	95	107	3,192	3,468	+ 276	8.65
		Furnes . . . Furnes	29	1,774	1,803	4,259	4,625	+ 366	8.59
		Nieuport . . Nieuport . . .	12	193	205	2,857	2,960	+ 103	3.61
		Ostende. . . Ostende. . . .	32	211	243	11,622	13,303	+1,681	14.46
		A REPORTER. . . .	363	10,388	10,951	98,670	105,954	+7,284	

¹ Les cours ainsi que les jardins d'agrément contigus aux maisons, et qui n'excèdent pas 20 ares, sont compris dans les propriétés bâties.

² Une section, la 5^e, avec 4,860 habitants, est située *extra muros*.

³ Les 5^e, 6^e, 7^e et 8^e sections territoriales, sont situées *extra muros* et comprennent 3,622 habitants.

⁴ La partie *extra muros* de la ville, comprend 3,407 habitants.

⁵ Id. id. 4,975 id.

PROVINCES.	ARRONDISSEM.	VILLES.	ÉTENDUE EN HECTARES			POPULATION au 31 déc. des années		DIFFÉRENCE des dix années.	
			BÂTIE.	NON BÂTIE.	TOTALE.	1831.	1840.	PLUS (+). MOINS (-).	PROPOR. pour 100
FL. OCC. (suite.)		REPORT	363	10,588	10,951	98,670	105,054	+ 7,284	cent. fr.
	Roulers . .	Iseghem . . .	31	1,399	1,430	8,518	8,828	+ 310	3.64
		Roulers . . .	27	2,286	2,313	9,927	10,370	+ 343	3.34
	Thielt . . .	Thielt	23	4,234	4,257	11,509	12,506	+ 997	8.66
		Poperinghe . .	44	4,718	4,762	10,055	10,459	+ 384	3.82
	Ypres . . .	Warneton . .	26	3,636	3,662	5,685	5,970	+ 285	5.01
		Wervicq . . .	32	1,984	2,016	5,459	5,667	+ 208	3.81
		Ypres	50	1,508	1,558	14,949	15,752	+ 803	5.37
			596	30,353	30,949	164,772	175,586	+10,614	6.44
FLANDRE ORIENTALE.	Alost	Alost	47	1,850	1,877	14,844	14,896 ¹	+ 52	0.35
		Grammont . .	23	167	190	7,293	7,542	+ 49	0.67
		Ninove	16	1,075	1,091	4,577	4,534	+ 157	3.59
	Audenarde . .	Audenarde . .	16	206	222	5,455	5,670	+ 217	3.98
		Renaix	50	3,123	3,173	12,193	12,545	+ 352	2.89
	Eecloo	Eecloo	26	2,803	2,829	8,518	9,099	+ 581	6.82
		Deynze	15	851	866	5,655	5,600	— 55	1.50
	Gand	Gand	216	2,101	2,517	85,559	96,890 ²	+11,331	13.24
		Lokeren . . .	72	4,276	4,548	16,199	16,188 ³	— 11	0.07
	St.-Nicolas . .	St.-Nicolas . .	64	2,694	2,758	16,510	18,842 ⁴	+ 2,332	14.12
HAINAUT.	Termonde . .	Termonde . .	34	771	805	7,461	7,872	+ 411	5.51
			579	19,897	20,476	182,062	197,478	+15,416	8.47
	Ath	Ath	32	1,520	1,552	8,816	8,729	— 87	0.99
		Chièvres . . .	20	2,140	2,160	3,088	3,055	— 33	1.07
	Charleroy . .	Charleroy . . .	23	351	354	5,865	6,146	+ 281	4.79
		Châtelet . . .	9	1,153	1,142	2,575	2,859	+ 284	11.03
		Font.-l'Évêq. .	18	1,126	1,144	2,847	2,932	+ 85	2.99
		Gosselies . . .	14	1,174	1,188	4,279	4,558	+ 279	6.52
			116	7,424	7,540	27,470	28,279	+ 809	
		A REPORTER	116	7,424	7,540	27,470	28,279	+ 809	

¹ Extra muros : hameaux de Mylbeek, 3,129 habitants, et de Schaerbeek, 3,711.

² Extra muros : hors la porte d'eau, 357; Meulestede, 610; faubourg de la porte d'Anvers, 1,165; idem de la Colline, 1,087; idem de Courtrai, 1,093.

³ Extra muros, 8,467.

⁴ Parties non agglomérées, 7,270 habitants.

PROVINCES.	ARRONDISSEM.	VILLES.	ÉTENDUE EN HECTARES			POPULATION au 31 déc. des années		DIFFÉRENCE des dix années.	
			BÂTIE.	NON BÂTIE.	TOTALE.	1851.	1840.	PLUS (+). MOINS (-).	PROPOR. pour 100.
NAINAUT (suite.)		REPORT.	116	7,421	7,540	27,470	28,279	+ 809	cent. fr.
	Mons.	Mons.	85	1,670	1,755	23,021	23,541 ¹	+ 520	2.26
		St.-Ghislain. .	6	391	397	1,622	1,896	+ 274	16.89
		Braine-le-C ^{te} . .	27	3,973	4,000	4,212	4,400	+ 188	4.46
	Soignies . .	Enghien	20	44	64	3,730	3,680	— 50	1.34
		Lessines	18	1,029	1,047	4,699	4,969	+ 270	5.75
		Rœulx	10	1,048	1,058	2,571	2,654	+ 83	3.25
		Soignies	32	2,243	2,275	6,358	6,538	+ 180	2.85
	Thuin	Beaumont. . . .	8	688	696	1,880	2,064	+ 184	9.79
		Binche	11	67	78	4,933	5,131	+ 198	4.01
		Chimay	18	12,674	12,692 ²	2,605	2,928	+ 323	12.40
		Thuin	16	1,529	1,545	3,755	3,989	+ 234	6.25
	Tournay . .	Antoing.	10	451	461	1,943	2,104	+ 161	8.29
		Leuze.	59	1,248	1,287	5,453	5,827	+ 374	6.86
		Peruwelz	37	1,308	1,345	6,766	7,342	+ 576	8.51
		Tournay	115	1,449	1,564	26,896	26,596 ³	— 300	1.86
			568	57,236	57,804	127,914	131,738	+3,824	2.99
Liège.	Huy	Huy.	26	774	800	7,073	7,966	+ 893	12.63
		Stavelot.	21	5,659	5,680	3,755	3,912	+ 157	4.18
	Liège.	Liège.	170	1,708	1,878	58,752	66,464 ⁴	+7,712	13.13
		Visé.	7	615	622	1,830	2,097	+ 267	14.59
	Verviers. . .	Herve.	6	191	197	3,055	3,595	+ 540	11.13
		Limbourg. . . .	6	677	683	2,199	1,968	— 231	10.50
		Verviers.	27	428	455	19,711	20,071	+ 360	1.83
			265	10,052	10,315	96,575	105,873	+9,498	9.86

¹ Banlieue, 1,655 habitants, formant les sections territoriales, A, B, C et D.

² Par suite d'une rectification de limites opérée en 1837, le territoire de Chimay a été réduit à 5,942 hectares; la partie qui a été distraite se compose de masses de bois.

³ Faubourgs de Valenciennes, 346 habitants; de St.-Martin, 506; de Lille, 717; des Sept-Fontaines, 74; du Château, 45; de Mareille, 185; hameau d'Allain, 653.

⁴ Hors ville: dans le quartier du sud, 8,226; faubourgs et campagne dans le quartier du Nord, 7,413.

PROVINCES.	ARRONDISSEM.	VILLES.	ÉTENDUE EN HECTARES			POPULATION au 31 déc. des années		DIFFÉRENCE des dix années.	
			BÂTIE.	non BÂTIE.	TOTALE.	1831.	1840.	PLUS (+). MOINS (-).	PROPOR. pour 100.
LIEBOWICZ.	Hasselt . . .	Hasselt . . .	20	3,972	3,992	7,360	8,210	+ 850	11.55
		St.-Trond . .	18	3,892	3,910	8,328	9,111	+ 783	9.41
		Tongres . . .	28	1,292	1,320	4,969	6,063	+1,094	22.02
		Maseyck . . .	16	2,559	2,575	3,934	4,145	+ 211	5.36
			82	11,715	11,797	24,591	27,520	+2,928	11.05
LUXEMBOURG.	Arlon . . .	Arlon	14	584	598	3,343	4,308	+ 965	28.87
		Bastogne . . .	9	1,338	1,347	2,047	2,220	+ 173	8.45
	Bastogne . .	Houffalize . .	9	499	508	1,008	1,124	+ 116	11.51
		Durbuy	2	441	443	302	280	- 22	7.28
	Marche . . .	Laroche	4	1,952	1,956	1,165	1,315	+ 150	12.88
		Marche	4	1,496	1,500	1,756	1,904	+ 148	8.43
	Neufchâteau.	Bouillon . . .	13	5,007	5,020	2,450	2,504	+ 54	2.20
		Neufchâteau .	6	904	910	1,483	1,643	+ 160	10.70
		St.-Hubert . .	7	3,765	3,772	1,679	1,842	+ 163	9.71
	Virton . . .	Chiny	2	3,496	3,498	1,022	1,144	+ 122	11.94
		Virton	5	1,490	1,495	1,562	1,784	+ 222	14.21
			75	20,972	21,047	17,817	20,068	+2,251	12.65
NAMUR.	Namur . . .	Andenne . . .	18	2,651	2,669	4,032	4,885	+ 853	21.16
		Fosse	11	2,839	2,850	2,537	2,944	+ 407	16.04
		Namur	61	969	1,030	19,358	21,505	+2,147	11.09
	Dinant . . .	Dinant	21	1,813	1,834	4,856	5,654	+ 798	16.43
	Philippeville.	Philippeville .	8	1,113	1,121	1,104	1,165	+ 61	5.53
			110	9,385	9,504	31,887	36,153	+4,266	13.38

C. Communes rurales par arrondissements administratifs.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	ÉTENDUE en HECTARES.	POPULATION AU 31 DÉCEMB. DES ANNÉES		DIFFÉRENCE DES DIX ANNÉES.	
			1831.	1840.	PLUS (+). MOINS (-).	PROPORTION pour 100.
ANVERS.	Anvers	95,523	85,258	91,856	+ 6,618	centièm. fract. 7.76
	Malines	44,544	68,853	71,564	+ 2,511	3.65
	Turnhout	125,522	73,085	77,574	+ 4,489	6.14
		264,989	227,176	240,794	+ 13,618	5.99
BRABANT.	Bruxelles	107,507	182,754	212,837	+ 30,083	16.46
	Louvain	109,002	106,905	114,377	+ 7,472	6.99
	Nivelles	99,251	110,172	123,290	+ 13,118	11.90
		315,760	399,831	450,504	+ 50,673	12.67
FLANDRE OCCIDENTALE.	Bruges	60,629	52,714	59,679	+ 6,965	12.21
	Courtrai	40,561	114,842	119,900	+ 5,058	4.40
	Dixmude	54,231	40,166	42,948	+ 2,782	6.93
	Furnes	26,589	21,602	22,816	+ 1,214	5.62
	Ostende	29,371	25,958	28,881	+ 2,923	11.26
	Roulers	25,982	66,423	69,267	+ 2,844	4.28
	Thielt	26,284	59,469	62,100	+ 2,631	4.42
	Ypres	49,052	62,278	65,077	+ 2,799	4.49
		292,499	445,454	470,668	+ 27,214	6.14
FLANDRE ORIENTALE.	Alost	43,956	105,538	109,689	+ 4,151	3.93
	Audenarde	57,850	91,496	93,408	+ 1,912	2.09
	Eecloo	53,579	43,678	45,541	+ 1,863	4.27
	Gand	87,474	163,722	168,437	+ 4,715	2.88
	S ^t -Nicolas	42,472	74,222	77,683	+ 3,461	4.66
	Termonde	54,180	82,255	87,250	+ 4,975	6.05
		279,511	500,911	581,988	+ 21,077	3.76

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	ÉTENDUE en HECTARES.	POPULATION AU 31 DÉCEMB. DES ANNÉES		DIFFÉRENCE DES DIX ANNÉES.	
			1831.	1840.	PLUS (+). MOINS (-).	PROPORTION pour 100.
HAINAUT.	Ath.	45,636	79,424	84,306	+ 4,882	centièm. fract. 6.15
	Charleroy	52,323	81,613	93,505	+ 11,892	14.57
	Mons	58,971	106,142	117,775	+ 11,633	10.96
	Soignies	46,331	64,091	68,736	+ 4,645	7.25
	Thuin	75,799	58,628	64,733	+ 6,127	10.45
	Tournay	55,341	95,367	100,886	+ 5,519	5.79
		334,401	483,265	529,963	+ 44,698	9.21
LIÈGE.	Huy.	99,988	55,606	62,189	+ 6,583	11.84
	Liège	75,171	112,846	123,299	+ 10,453	9.26
	Verviers	63,977	67,302	71,535	+ 4,033	6.02
	Waremmé	41,868	42,901	47,433	+ 4,534	10.61
		279,004	278,653	304,298	+ 25,645	9.20
LIMBOURG.	Hasselt.	83,076	49,757	52,595	+ 2,838	5.70
	Tongres	63,876	58,703	60,870	+ 2,167	3.69
	Maseyck	81,970	27,037	28,966	+ 1,929	7.13
		228,922	135,497	142,431	+ 6,932	5.12
LUXEMBOURG.	Arlon	32,229	18,326	20,403	+ 2,077	11.33
	Bastogne	97,183	24,838	26,728	+ 1,890	7.60
	Marche.	89,842	30,001	32,086	+ 2,085	6.93
	Neufchâteau	131,967	33,368	37,972	+ 4,604	7.36
	Virton	66,993	34,412	37,462	+ 3,050	8.86
		418,216	142,945	154,651	+ 11,706	8.19
NAMUR.	Dinant	133,276	32,751	37,604	+ 4,853	9.20
	Namur.	106,022	37,670	99,048	+ 11,378	12.98
	Philippeville	93,382	41,476	46,037	+ 4,561	11.04
		336,680	181,897	202,709	+ 20,812	11.44

RÉCAPITULATIONS PAR PROVINCES.

A. *Villes et communes rurales réunies.* (Voyez plus haut, pag. 384.)

B. *Villes seules.*

PROVINCES.	NOMBRE des VILLES.	ÉTENDUE EN HECTARES			POPULATION au 31 déc. des années		DIFFÉRENCE des dix années.	
		BÂTIE.	NON BÂTIE.	TOTALE.	1831.	1840.	PLUS (+). MOINS (-).	PROPORT. pour 100.
Anvers	4	444	17,878	18,322	122,766	130,563	+ 7,597	cent. frac. 6.19
Brabant	8	516	12,047	12,563	161,997	170,568	+ 8,571	5.29
Flandre occidentale	15	596	30,353	30,949	164,772	175,586	+ 10,614	6.44
Flandre orientale	11	579	19,897	20,476	182,062	197,478	+ 15,416	8.47
Hainaut	21	568	37,256	37,804	127,914	131,758	+ 3,824	2.99
Liège	7	263	10,052	10,315	96,375	105,873	+ 9,498	9.86
Limbourg	4	82	11,715	11,797	24,591	27,529	+ 2,938	11.95
Luxembourg	11	75	20,972	21,047	17,817	20,068	+ 2,251	12.63
Namur	5	119	9,385	9,504	51,887	56,155	+ 4,268	13.38
LE ROYAUME	86	3,242	169,535	172,777	930,181	995,156	+ 64,975	6.99

C. *Communes rurales seules.*

PROVINCES.	ÉTENDUE en HECTARES.	POPULATION au 31 décembre des années		DIFFÉRENCE des dix années.	
		1831.	1840.	PLUS (+). MOINS (-).	PROPORTION pour 100.
Anvers	264,989	227,176	240,794	+ 13,618	cent. fract. 5.99
Brabant	315,760	399,831	450,504	+ 50,673	12.07
Flandre occidentale	292,499	443,454	470,668	+ 27,214	6.14
Flandre orientale	279,311	560,911	581,988	+ 21,077	3.76
Hainaut	334,401	485,265	529,963	+ 44,698	9.21
Liège	279,004	278,635	304,208	+ 25,643	9.30
Limbourg	228,922	135,499	142,431	+ 6,932	5.12
Luxembourg	418,216	142,945	154,651	+ 11,706	8.19
Namur	356,680	181,897	202,709	+ 20,812	11.44
LE ROYAUME	2,769,782	2,855,633	3,078,006	+ 222,373	7.79

Les tableaux qui précèdent nous apprennent que la moyenne générale d'accroissement de la population dans les villes (6.99 p. c.) est au-dessous, et celle des campagnes (7.79 p. c.), au-dessus de la moyenne générale du royaume, que nous avons vue être de 7.59 p. c. Cette prépondérance des campagnes sur les villes, ne porte cependant que sur deux provinces, le Brabant et le Hainaut; c'est l'inverse dans les sept autres provinces.

Les villes qui, dans chaque province, se trouvent aux deux extrémités du rang d'accroissement sont les suivantes : l'astérisque indique une diminution de population.

PROVINCES.	PREMIER RANG.	DERNIER RANG.
Anvers	Anvers.	Lierre.
Brabant.	Hal.	* Louvain.
Flandre occidentale . . .	Ostende.	* Menin.
Flandre orientale. . . .	Saint-Nicolas.	* Deynze.
Hainaut.	Saint-Ghislain.	* Tournay ¹ .
Liège	Visé.	* Limbourg.
Limbourg	Tongres.	Maeseyck.
Luxembourg	Arlon.	* Durbuy.
Namur	Andenne.	Philippeville.

Suivant le tableau B ci-dessus, Arlon et Tongres, dans le Luxembourg et le Limbourg, sont, en ce qui concerne le rang d'accroissement, en tête de toutes les villes du royaume; d'après le tableau C, le premier rang des campagnes appartient aux arrondissements de Bruxelles et de Charleroy, dans le Brabant et le Hainaut. Les

¹ « Il n'aura échappé à personne que parmi les villes de la province, il en est deux, outre la ville d'Ath, qui se font remarquer par l'état stationnaire de leur population, c'est la ville de Mons et celle de Tournay; cette circonstance s'explique surtout par deux causes : la difficulté de s'y loger et la cherté de la vie animale. Ces villes ceintes de murs n'ont qu'un territoire fort resserré, dont le prix augmente à mesure que la population s'élève; d'autre part les besoins de l'administration y maintiennent l'établissement d'un octroi élevé, et comme la population se place toujours là où elle trouve à vivre avec le plus d'aisance, il est naturel que ceux qui ne sont pas retenus dans ces villes par de puissantes considérations, les abandonnent pour aller s'établir dans d'autres communes. » (Page 30 du *Rapport de la députation permanente*, déjà cité.)

derniers rangs pour les villes comme pour les campagnes sont occupés surtout par les districts des Flandres, où la culture et la préparation du lin forment la principale industrie des habitants; ce sont les arrondissements de Furnes, Saint-Nicolas, Ypres, Thielt, Courtrai, Roulers, Eecloo, Alost, et finalement ceux de Gand et d'Audenarde.

A la fin du volume qui fait l'objet de notre examen, se trouve une série de tableaux, relatifs au mouvement de l'état civil pendant l'année 1840, conformes à ceux qui ont été publiés pour les années antérieures depuis 1834.

Pendant cette année 1840, il y a eu pour le royaume entier, 138,142 naissances, dont 71,099 masculines et 67,043 féminines. Les naissances naturelles ont été aux naissances légitimes dans le rapport de 1 à 15 : les extrêmes se trouvent dans le Brabant, 1 sur 9, et dans le Luxembourg, 1 sur 38.

Les décès ont été de 103,902, dont 51,872 masculins, et 52,030 féminins : ils comprennent deux centenaires du sexe féminin, l'une du Hainaut, l'autre du Luxembourg. Les mort-nés sont comptés dans les décès et négligés dans les naissances; à l'avenir ils seront renseignés à part.

Il y a eu 30,551 mariages, et 26 divorces.

Les changements de domicile ont produit 52,195 entrées, et 48,439 sorties.

Ainsi l'excédant des naissances sur les décès a été de 34,240, et celui des entrées sur les sorties, de 3,756; ensemble 37,996 à ajouter à la population de l'année précédente pour former celle de 1840, qui, comme nous l'avons vu plus haut, est de 4,073,162.

La statistique du mouvement de l'état civil de 1841, qui paraîtra bientôt, est formée d'après un plan nouveau, arrêté sur la proposition de la Commission centrale : les éléments dont elle se compose, plus complets que dans les recueils antérieurs, sont disposés de manière à permettre de saisir facilement les rapports qui existent entre eux et avec la population.

COMPTES

DE

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE

EN BELGIQUE (1826 A 1839 ¹).

ANALYSE PAR M. ED. DUCPETIAUX, MEMBRE DE LA COMMISSION CENTRALE.

Le ministère de la justice vient de publier le *Compte de l'administration de la justice criminelle en Belgique*, pendant les années 1836, 1837, 1838 et 1839; ce compte est infiniment plus complet que les précédents : composé à peu près des mêmes éléments que les comptes-rendus de la justice criminelle en France et dans le grand duché de Bade, il contient tous les renseignements désirables sur le nombre et la nature des crimes et le résultat des poursuites par province; les peines, leur nature et leur durée; le sexe, l'âge, l'origine et le domicile; l'état civil, le degré d'instruction, l'état ou la profession des accusés; le nombre des crimes dans chaque mois de l'année; le nombre et la nature des délits et le résultat des poursuites par arrondissement; le sexe et l'âge des prévenus; la nature et la durée des peines prononcées par les tribunaux correc-

¹ *Statistique des tribunaux de la Belgique*, pendant les années 1826, 27, 28, 29 et 30; par MM. A. Quetelet et Ed. Smits. (Publiée en 1833.)

Compte de l'administration de la justice criminelle en Belgique, pendant les années 1831, 32, 33 et 34, présenté au Roi par le ministre de la justice. (Publié en 1835.)

Compte de l'administration de la justice criminelle en Belgique, pendant l'année 1835. (Publié en 1839.)

Compte de l'administration de la justice criminelle en Belgique, pendant les années 1836, 37, 38 et 39. (Publié en 1843.)

tionnels; le nombre et le résultat des appels correctionnels; le nombre d'affaires, d'inculpés, et la nature des contraventions jugés par les tribunaux de simple police dans chaque arrondissement; le résultat des jugements et le nombre et la nature des peines prononcés par ces mêmes tribunaux; les récidives en matière criminelle et correctionnelle; les travaux des parquets, des cabinets des juges d'instruction, des chambres du conseil et d'accusation; le nombre et les résultats des pourvois en cassation; la marche de la justice criminelle, en ce qui concerne la durée de l'instruction, l'exécution des jugements, la détention préventive, etc.; la nature et le montant des frais de justice criminelle; les suicides et les morts accidentelles.

Dans l'analyse que nous avons faite de cette importante publication, nous avons suivi à peu près l'ordre qui précède : nous n'avons pas hésité à recourir au résumé substantiel placé en tête du volume, chaque fois que nous l'avons cru nécessaire ¹ ; et nous avons complété notre travail en établissant, autant que possible, une comparaison entre les faits les plus récents et ceux des périodes antérieures.

I. COURS D'ASSISES.

§ 1. — *Nombre d'accusations et d'accusés.*

Le nombre des accusations et des accusés traduits devant les cours d'assises s'est élevé :

	Accusations.	Accusés.		Accusations.	Accusés.
En 1826	538	725	En 1833	364	504
1827	594	800	1834	428	627
1828	573	814	1835	434	592
1829	538	753	1836	462	595
1830	506	741	1837	415	540
1831	434	609	1838	363	495
1832	495	740	1839	300	404

Dans ce relevé ne sont pas compris les accusés mis en jugement comme auteurs

¹ Les passages extraits textuellement du compte de 1836 à 1839, sont précédés de guillemets.

des pillages qui ont désolé les principales villes du royaume en 1831 et 1834; ils étaient au nombre de 494, et 214 d'entre eux ont été reconnus coupables par le jury.

Si l'on ne tient donc compte que des crimes ordinaires, on voit que leur nombre décroît depuis 1826; en effet, le nombre d'accusés était, année moyenne :

En 1826 et 1827, de	736;
De 1828 à 1831	745;
» 1832 à 1835	604;
» 1836 à 1839	508.

§ 2. — *Accusations contradictoires et par contumace.*

Les relevés pour les années 1826 à 1830 ne distinguent pas les accusations contradictoires et par contumace; cette distinction a été faite seulement à partir de 1831, et donne les résultats suivants :

ANNÉES.	ACCUSATIONS		ACCUSÉS	
	CONTRADICT.	par CONTUMACE.	CONTRADICT.	par CONTUMACE.
1831	418	16	589	20
1832	469	26	703	37
1833	343	21	479	25
1834	389	39	587	40
1835	399	35	548	44
1836	418	44	543	52
1837	385	30	504	36
1838	323	40	449	46
1839	273	27	373	31

Ainsi, pendant cette période de 9 années, le nombre des accusations contradictoires a été de 3,417, et celui des accusations par contumace de 278; le nombre des accusés présents aux débats de 4,775, et celui des accusés contumaces de 331. Sur 100 accusations, il y en a donc eu 8 et sur 100 accusés 7 qui ont été jugés par contumace.

§ 3. — *Tendance des malfaiteurs à s'associer.*

Si l'on compare le chiffre des accusés à celui des accusations, on peut déduire de cette comparaison le degré de tendance à l'association chez les criminels. Il y avait :

De 1826 à 1830, pour 100 accusations, 139 accusés;			
1831 à 1835,	—	—	142 —
1836 à 1839,	—	—	132 —

On voit que la tendance des malfaiteurs à s'associer, après avoir légèrement augmenté dans la deuxième période comparée à la première, semblerait diminuer dans la troisième.

Les proportions ne sont pas les mêmes pour toutes espèces de crimes; le vol a donné lieu le plus fréquemment à ces associations : de 1836 à 1839, 725 accusations pour vol comprenaient 1,002 accusés, tandis que 656 accusations de toute autre nature n'en comprenaient que 836. Ces chiffres sont respectivement dans le rapport de 139 et de 127 accusés sur 100 accusations. Pendant la même période,

1,079 accusations. (78 sur 100)	ont été dirigées contre un seul accusé;
202 — (15 sur 100)	— deux accusés;
94 — (7 sur 100)	— plus de 2 accusés.

Si l'on distingue les crimes contre les personnes des crimes contre les propriétés, l'on obtient le résultat suivant :

PÉRIODES.	CRIMES CONTRE LES	
	PERSONNES.	PROPRIÉTÉS.
De 1826 à 1830.	144	138 accusés sur 100 accusations.
» 1831 à 1835.	145	143 — —
» 1836 à 1839.	125	138 — —

§ 4. — *Classement des accusations et des accusés d'après la nature des offenses.*
Mouvement de la criminalité.

Si, d'après la classification généralement adoptée, on sépare les crimes commis contre les personnes de ceux qui atteignent les propriétés, on obtient les résultats qui suivent :

ANNÉES.	CRIMES CONTRE			
	LES PERSONNES.		LES PROPRIÉTÉS.	
	Accusations.	Accusés.	Accusations.	Accusés.
1826.	122	189	416	536
1827.	158	220	436	580
1828.	155	230	418	584
1829.	140	203	398	550
1830.	120	160	386	581
1831.	123	162	311	447
1832.	130	226	365	414
1833.	122	158	242	346
1834.	139	204	289	423
1835.	163	236	271	356
1836.	176	202	286	393
1837.	148	179	267	361
1838.	136	190	227	305
1839.	99	132	201	272
MOY. AN. DE 1826 à 1830.	139	200	411	566
— 1831 à 1835.	135	197	296	397
— 1836 à 1839.	139	176	245	333

Ce relevé nous montre que la diminution du nombre des offenses constatées depuis 1830, porte surtout sur les crimes contre les propriétés; elle a été pour ceux-ci de plus de 40 *pour cent*. Le chiffre des crimes contre les personnes est resté à peu près stationnaire.

Si l'on représente par 100 le nombre des accusations, on a pour chaque catégorie d'offenses, les proportions suivantes :

PÉRIODES.	CRIMES CONTRE LES	
	PERSONNES.	PROPRIÉTÉS.
De 1826 à 1830	25	75
» 1831 à 1835	31	69
» 1836 à 1839	36	64

Nous ne trouvons rien dans les rapports officiels qui explique le fait que nous signalons. A quoi faut-il l'attribuer? Le dernier compte-rendu nous dit bien que la diminution des accusations en 1839, peut être attribuée, du moins en partie, à la loi du 15 mai 1838, qui a permis aux cours et tribunaux de renvoyer, dans certains cas, les prévenus devant les tribunaux correctionnels. L'exécution du traité du 19 avril 1839 a exercé aussi de l'influence sur le nombre des accusations dans cette même année. Mais nous restons dans l'incertitude la plus complète pour ce qui concerne la réduction observée les années précédentes.

A défaut d'explication officielle, voyons du moins sur quels crimes porte plus particulièrement la réduction dont il s'agit. A cet effet, nous avons classé dans le tableau suivant les accusations du chef d'offenses qui se commettent le plus fréquemment, en distinguant celles qui atteignent les personnes de celles qui atteignent les propriétés :

NATURE DES OFFENSES	1826	1827	1828	1829	1830	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838	1839
<i>Contre les personnes.</i>														
Assassinat	7	10	13	9	2	3	13	9	11	12	17	16	10	10
Empoisonnement	"	2	1	1	"	1	"	1	1	1	4	2	"	2
Parricide	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"
Meurtre	15	28	25	12	16	27	20	17	20	26	33	21	19	20
Coups et blessures	50	55	52	55	50	53	52	49	51	59	42	34	24	11
Coups envers ascendants	15	18	20	17	12	9	10	7	12	15	16	14	10	5
Infanticide	2	6	8	12	6	6	3	7	11	8	8	8	13	13
Viol et attentat à la pudeur	7	10	15	10	10	11	10	13	10	12	10	13	12	10
Viol sur des enfants au-dessous de 15 ans	5	12	9	6	2	"	1	5	5	1	12	5	14	7
<i>Contre les propriétés.</i>														
Incendie d'édifices	5	3	9	4	"	4	2	2	5	11	7	5	3	8
Fausse monnaie	7	1	4	8	2	6	12	4	4	2	3	1	1	4
Faux par supposition de personne	4	3	1	"	"	"	1	"	"	"	1	1	1	2
Faux en écriture de commerce	3	4	4	7	9	3	4	5	7	5	2	5	7	7
Autres faux	17	12	13	11	10	6	12	4	6	11	14	3	9	10
Banqueroute frauduleuse	7	5	8	2	6	4	3	3	6	14	19	11	22	17
Vol dans les églises	4	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Vol sur un chemin public	5	12	8	4	2	3	6	3	2	12	6	4	8	8
Vol domestique	97	88	84	95	65	38	67	61	96	66	85	76	49	22
Autres vols	252	303	280	260	270	244	240	156	154	144	141	133	110	120

Si l'on divise la période générale de 1826 à 1839 en trois périodes successives, et si l'on représente par 100 le nombre d'accusations pour chaque genre de crimes, on obtient les résultats suivants :

NATURE DES OFFENSES.	SUR 100 ACCUSATIONS :		
	1826 à 1829.	1830 à 1834.	1835 à 1839.
	4 ans.	5 ans.	5 ans.
<i>Contre les personnes.</i>			
Assassinat, empoisonnem ^t , parricide.	32	24	44
Meurtre	30	32	38
Coups et blessures	38	37	25
Coups envers ascendants	45	25	30
Infanticide	30	28	42
Viol et attentat à la pudeur	36	26	38
<i>Contre les propriétés.</i>			
Incendie	36	18	46
Fausse monnaie	39	44	17
Faux.	40	28	32
Banqueroute frauduleuse	21	17	62
Vol domestique	42	30	28
Vol sur un chemin public	41	17	42
Autres vols qualifiés.	44	34	22

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces moyennes, pour voir que la diminution dans le nombre des crimes signalée plus haut, porte particulièrement sur les vols, les coups et blessures et la fausse monnaie. D'un autre côté, les crimes les plus graves, tels que l'assassinat, le meurtre, l'infanticide, le viol, l'incendie, le vol sur un chemin public, la banqueroute frauduleuse surtout, sont en voie d'accroissement. Le faux aussi, qui avait diminué dans une assez forte proportion pendant la période de 1830 à 1834, tend à reprendre une marche ascendante pendant la période suivante. Mais la diminution observée dans le nombre des vols et des coups et blessures, est plus apparente que réelle, comme nous le verrons plus loin, et elle résulte surtout de la direction donnée à l'instruction des affaires de ce genre. Il répugne en effet de plus en plus à appeler sur un grand nombre de criminels toute la rigueur de pénalités que l'on considère généralement comme excessives, et hors de toute

proportion avec les actes coupables contre lesquels elles sont comminées. Il y a tendance, en un mot, à correctionnaliser certaines offenses qui naguère étaient rigoureusement jugées par les cours d'assises. La loi du 15 mai 1838 est le résultat et l'expression de cette tendance. Il s'ensuivra probablement une nouvelle diminution dans le nombre de certains crimes, sauf à retrouver la différence dans les relevés de la justice correctionnelle.

§ 5. — *Rapport des crimes à la population de chaque province.*

Dans ce qui précède, nous avons considéré les crimes d'une manière générale, sans faire aucune distinction des lieux; nous allons examiner maintenant les modifications qu'apporte la distinction des provinces dans la criminalité, en comparant les trois périodes, de 1826 à 1829, de 1831 à 1834 et de 1836 à 1839. La moyenne annuelle du nombre des accusés a été, pendant chacune de ces trois périodes :

	1826-29.	1831-34.	1836-39.
Dans le Brabant, de . . .	153	99	63
— Flandre orientale, de.	131	128	90
— Flandre occid., de. .	109	90	65
— Limbourg, de. . .	92	57	49
— Anvers, de. . . .	80	57	49
— Liège, de	72	68	51
— Hainaut, de	50	35	29
— Namur, de. . . .	49	33	22
— Luxembourg, de. .	37	36	41
LE ROYAUME	773	603	459

Il résulte de ce tableau que le rapport du nombre des accusés à celui des habitants, varie d'une manière notable d'après les provinces. Voici quel a été ce rapport pour cha-

que province et pour chacune des 3 périodes auxquelles se rapportent nos indications :

PROVINCES.	HABITANTS POUR UN ACCUSÉ.		
	1826-29.	1851-54.	1856-59.
Brabant	3,266	5,309	9,602
Limbours.	3,568	5,977	7,012
Namur.	3,976	6,369	10,583
Anvers.	4,229	6,084	7,452
Liège	4,828	5,500	7,858
Flandre occidentale. . . .	5,282	6,722	9,644
Flandre orientale	5,410	5,613	8,549
Luxembourg.	8,072	8,465	7,997
Hainaut	11,346	16,870	22,186
LE ROYAUME	5,007	6,550	9,428

Les provinces, dans la première colonne, sont rangées d'après le nombre proportionnel des accusés; cet ordre varie d'une manière sensible pendant les deux périodes suivantes. Cependant on peut voir que la diminution du nombre des accusés s'est étendue à toutes les provinces, à l'exception du Luxembourg, mais dans des proportions plus ou moins fortes. Les proportions qui précèdent n'indiquent, d'ailleurs, que d'une manière très-imparfaite le degré relatif de criminalité dans chaque province. Elles ne se rapportent en effet qu'aux crimes jugés; pour compléter ces données, il faudrait connaître aussi, non-seulement les crimes dont les auteurs sont restés inconnus, mais encore ceux dont l'existence n'a pas été révélée. Si ce dernier élément nous fait entièrement défaut, nous pourrions du moins tenir compte du premier, lorsque, dans la suite de notre analyse, nous passerons en revue les faits relatifs à l'instruction des affaires criminelles.

Il eût peut-être été intéressant de rechercher quel a été, dans chaque province, le nombre proportionnel des principaux crimes pendant chacune des périodes mentionnées ci-dessus; on aurait ainsi pu apprécier l'accroissement ou la diminution de chacun de ces crimes, et déduire de ces données des conséquences d'un grand

intérêt. Mais malheureusement les chiffres sont trop faibles pour donner à ces appréciations le degré d'exactitude et de fixité nécessaires. Nous nous sommes donc borné à grouper les offenses similaires qui ont donné lieu à des accusations dans chaque province pendant la période à laquelle se rapportent les relevés officiels publiés jusqu'ici. Le résultat de cette opération est consigné dans le tableau qui suit :

PROVINCES.	NOMBRE TOTAL D'ACCUSÉS (périodes de 1826 à 1829, 1831 à 1839, 13 ans.)					
	Assassinat, empoisonnement, parricide, infanticide, meurtre.	Coups et blessures, coups envers ascendants.	Viol sur des enfants.	Incendie.	Faux, fausse monnaie, banqueroute frauduleuse, faux témoignage.	Vol.
Brabant	119	228	59	9	175	787
Flandre orientale .	162	170	66	29	122	884
Flandre occident. .	77	121	56	15	75	737
Anvers.	56	108	25	5	89	502
Hainaut	67	65	21	5	66	259
Liège.	67	128	15	3	46	547
Limbourg	52	107	15	3	19	600
Luxembourg. . . .	60	63	21	12	55	264
Namur.	57	55	8	1	27	311

Pour établir le degré de fréquence relative des principaux crimes dans les neuf provinces, nous avons calculé les rapports numériques des accusés en les comparant à la population de chaque province. Cette comparaison nous a donné les résultats suivants :

PROVINCES.	RAPPORTS numériques de la population.	SUR 1000 ACCUSÉS					Vol.
		Assassinat, empoisonnement, parricide, infanticide, meurtre.	Coups et blessures, coups envers ascendants.	Viol, viol sur des enfants.	Incendie.	Faux, fausse monnaie, banqueroute frauduleuse, faux témoignage.	
Brabant	137	176	218	148	110	258	161
Flandre orient.	181	259	163	250	354	182	181
Flandre occid. .	149	114	116	215	183	112	151
Anvers	86	53	103	87	61	132	102
Hainaut	147	99	62	79	61	98	53
Liège.	91	99	122	57	36,5	68	112
Limbourg. . . .	83	77	102	57	36,5	28	122
Luxembourg. . .	74	88	62	79	146	32	54
Namur	52	55	52	30	12	40	64
	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

En comparant successivement les chiffres des 6 dernières colonnes de ce tableau avec ceux qui sont portés dans la 1^{re}, voici dans quel ordre peuvent être rangées les provinces, d'après le nombre relatif des accusés dans chacune d'elles, pendant une période de 13 ans, en commençant par les provinces où les accusés sont proportionnellement le plus nombreux :

Assassinat, empoisonnement, parricide, infanticide, meurtre.	Coups et blessures, coups env. des ascendants.	Viol, viol sur des enfants.	Incendie.	Faux, fausse monnaie, banqueroute frauduleuse, faux témoignage.	Vol.
Flandre orient.	Brabant.	Flandre orient.	Flandre orient.	Brabant.	Limbourg.
Brabant.	Liège.	Flandre occid.	Luxembourg.	Anvers.	Liège.
Flandre occid.	Limbourg.	Brabant.	Flandre occid.	Luxembourg.	Brabant.
Luxembourg.	Anvers.	Luxembourg.	Brabant.	Flandre orient.	Anvers.
Liège.	Namur.	Anvers.	Anvers.	Flandre occid.	Namur.
Namur.	Luxembourg.	Namur.	Limbourg.	Namur.	Flandre occid.
Limbourg.	Flandre orient.	Limbourg.	Liège.	Liège.	Flandre orient.
Anvers.	Flandre occid.	Liège.	Hainaut.	Hainaut.	Luxembourg.
Hainaut.	Hainaut.	Hainaut.	Namur.	Limbourg.	Hainaut.

Mais nous devons faire remarquer que cet ordre n'est après tout qu'une approximation, une sorte de présomption. D'abord, les chiffres qui le déterminent sont généralement trop faibles et trop variables, pour qu'on puisse en induire rien de bien positif. Ensuite, comme nous l'avons dit, le nombre des crimes dont l'existence n'a pas été révélée ou dont les auteurs sont restés inconnus, devrait être ajouté à celui des crimes jugés, pour pouvoir apprécier d'une manière parfaitement exacte, la fréquence relative des offenses de diverse nature commises dans chaque province.

§ 6. — *Circonstances personnelles aux accusés.*

Le dernier compte de l'administration de la justice criminelle, nous donne à ce sujet plusieurs renseignements intéressants, qui ne se trouvaient pas dans les comptes précédents; ces renseignements concernent le sexe des accusés, leur âge, leur origine et leur domicile, leur état civil, le degré d'instruction qu'ils avaient acquis et la profession qu'ils exerçaient.

Sexe. — « Parmi les 1,838 accusés jugés contradictoirement, pendant la période de 1836 à 1839, se trouvaient 327 femmes (17 sur 100) et 1,511 hommes (83 sur 100).

» 89 femmes ont été poursuivies pour crimes contre les personnes; l'on compte dans ce nombre 43 accusées d'infanticide.

» 238 ont été poursuivies pour crimes contre les propriétés; 126 d'entre elles du chef de vol domestique.

» Sur 100 accusés de crimes contre les personnes, il y avait donc 13 femmes; il y en avait 20 sur 100 accusés de crimes contre les propriétés.

Age. — » Des 1,838 accusés soumis à des débats contradictoires,

558 (31 sur 100) étaient âgés de moins de 25 ans;

853 (46 sur 100) — de 25 à 40 ans;

426 (23 sur 100) avaient dépassé 40 ans.

» L'on compte 18 accusés âgés de moins de 16 ans, 252 de 16 à 21 ans, 288 de 21 à 25 ans, 375 de 25 à 30 ans, 479 de 30 à 40 ans, 248 de 40 à 50 ans, 131 de 50 à 60 ans, 42 de 60 à 70 et 5 de 70 à 80 ans.

» En divisant les accusés en deux classes, l'une formée de ceux qui ont moins de 30 ans, l'autre de ceux qui ont 30 ans et plus, l'on trouve des nombres à peu près égaux : 933 dans la première, 905 dans la seconde.

» Sur 100 accusés de crimes contre les personnes, 52 étaient âgés de moins de 30 ans; sur le même nombre d'accusés de crimes contre les propriétés, 49 seulement n'avaient pas atteint cet âge.

Le degré de penchant au crime, aux différents âges de la vie, ne peut d'ailleurs être calculé d'après ces chiffres pris isolément; il faudrait connaître, en outre, les nombres par lesquels chaque âge est représenté dans la population.

Origine et domicile. — » Parmi les 1,838 accusés, 604 (33 sur 100) habitaient les villes, 1,195 (65 sur 100) demeuraient à la campagne, 39 (2 sur 100) n'avaient pas de domicile fixe ou connu. Il y a approximativement un accusé par 6,680 habitants des villes, un accusé sur 11,068 habitants des campagnes.

» Des 604 accusés qui habitaient des villes, 449 étaient poursuivis pour crimes contre les propriétés; l'on trouve donc 74 accusés de crimes de cette nature sur 100 accusés appartenant aux villes, tandis que, dans les campagnes, l'on n'en compte que 59.

» 118 accusés (6 sur 100) étaient étrangers au royaume, 1,720 étaient indigènes. De ce dernier nombre 1,478 (86 sur 100) étaient nés et domiciliés dans la province où ils ont été jugés, 242 (14 sur 100) appartenaient à d'autres provinces, soit par leur naissance, soit par leur domicile. C'est le Brabant qui compte le plus grand nombre d'accusés nés dans d'autres provinces. Ce fait est dû probablement à l'in-

fluence de la capitale. Dans le Luxembourg, au contraire, 4 accusés indigènes étaient seuls originaires d'une autre province. »

État civil. — « L'état civil de 26 accusés n'est pas indiqué. Les autres se divisent comme il suit :

Célibataires 1,063; mariés 679; veufs 70.

» Parmi les 679 accusés mariés, 549 avaient des enfants, 130 n'en avaient point; 13 veufs étaient également sans enfants, 57 avaient des enfants.

» Si l'on met l'état civil des accusés en rapport avec leur âge et la nature des offenses, ils se répartissent de la manière suivante :

DÉSIGNATION DE L'ÉTAT CIVIL.	CRIMES CONTRE					
	LES PERSONNES.			LES PROPRIÉTÉS.		
	moins de 25 ans.	25 ans à 40.	40 ans et plus.	moins de 25 ans.	25 ans à 40.	40 ans et plus.
Célibataires	179	177	17	335	295	60
Mariés, veufs, ou d'état inconnu	15	147	113	29	276	195

» Sur 100 accusés de crimes contre les personnes, 58 étaient célibataires, 42 mariés ou veufs. La proportion est la même pour les accusés de crimes contre les propriétés.

» Il a été constaté que 109 accusés (87 hommes et 22 femmes) étaient enfants naturels.

» Au moment du crime, 67 avaient eu des enfants naturels ou vivaient en concubinage. Dans ce nombre l'on compte 15 hommes et 52 femmes. »

Degré d'instruction. — » Les données recueillies sur le degré d'instruction des accusés établissent que la plupart étaient dépourvus de toute instruction.

1,138 (62 sur 100) ne savaient ni lire ni écrire;

429 (23 sur 100) avaient reçu une instruction primaire incomplète;

205 (11 sur 100) — une bonne instruction primaire;

66 (4 sur 100) — une instruction plus développée.

» Il est intéressant de décomposer ces chiffres généraux, en les mettant en rap-

port avec la nature des crimes et avec le sexe, l'âge et l'origine des accusés. L'on obtient ainsi les résultats suivants :

SUR CENT ACCUSÉS.	CRIMES		SEXE.		ÂGE.			PROVINCES.									
	Contre les personnes.	Contre les propriétés.	Hommes.	Femmes.	Moins de 25 ans.	25 à 40 ans.	40 ans et plus.	Brabant.	Anvers.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Flandre orient.	Flandre occid.	
Dépourvus de toute instruction. . .	54	66	57	80	64	61	59	51	55	62	67	63	57	57	73	72	
Sachant lire ou lire et écrire imp.	29	21	25	14	25	23	22	22	21	17	11	24	52	30	21	19	
Sachant bien lire et écrire	14	9	12	5	9	11	13	11	20	12	17	13	9	11	5	5	
Ayant reçu une instruction plus développée	3	4	6	1	2	5	6	16	4	9	5	1	2	2	1	4	
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

L'instruction est donc inégalement répartie entre les sexes; sous le rapport de l'âge, les différences sont à peine sensibles; elles sont assez marquées, si l'on considère l'origine des accusés. Généralement on peut dire que l'ignorance forme le caractère prédominant des individus qui comparaissent devant les cours d'assises.

Profession. — » Parmi les 1,858 accusés jugés contradictoirement, 1,697 avaient une profession, 133 étaient sans profession ou n'exerçaient que des professions honteuses. La profession de 8 accusés est restée inconnue.

» En divisant les professions en quelques catégories générales, il devient possible d'indiquer le nombre d'accusés appartenant à chacune d'elles, la nature des faits, le sexe et le domicile des accusés eux-mêmes. Tel est l'objet du tableau suivant :

ACCUSÉS.	CRIMES		TOTAL.	Proportion sur cent.	FEMMES.	HABITANT	
	Contre les personnes.	Contre les propriétés.				Les villes.	Les campagnes
Attachés à l'exploitation du sol . .	234	333	567	31	42	47	520
— à l'industrie	212	301	603	33	93	232	371
— au commerce	50	104	154	8	14	74	80
— au service domestique . .	65	208	273	14	151	154	119
Exerçant des professions libérales. .	51	49	100	6	»	47	53
Gens sans aveu	33	100	133	7	23	45	88
Gens dont la profession est inconnue.	5	5	8	1	4	4	4

Influence des saisons. — Le dernier compte-rendu nous fournit enfin quelques données relatives à l'influence des saisons sur la criminalité. Ces données sont résumées dans le tableau qui suit :

CRIMES.	CRIMES commis		Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Date inconnue.
	dans les villes.	dans les camp.													
Contre les personnes . . .	191	415	37	38	49	55	48	71	45	50	52	57	45	59	42
Contre les propriétés . . .	464	821	91	81	85	71	78	93	86	80	83	69	92	86	290
TOTAL	655	1236	128	119	134	104	126	164	131	110	135	126	137	145	332
SUR CENT . . .	34	66	7	6	7	5	7	9	7	6	7	7	7	8	17

Tous les renseignements qui précèdent offriront sans doute un plus haut degré d'intérêt, lorsque les comparaisons pourront être faites entre plusieurs périodes successives. On peut toutefois déjà en tirer quelques conclusions d'une certaine importance. Telles sont : la prédominance de l'infanticide et du vol domestique chez les femmes¹; la précocité de la criminalité, et la pernicieuse influence des villes, particulièrement en ce qui concerne les crimes contre les propriétés; l'ignorance dans laquelle sont plongés la plupart des criminels, etc. L'administration doit puiser dans ces faits d'utiles indications pour l'application des principes de la justice de prévoyance, qui devrait en tous cas précéder le plus souvent possible et légitimer en quelque sorte l'action de la justice de répression.

Après avoir considéré les accusés dans la position qu'ils avaient antérieurement aux débats judiciaires, nous avons à constater les résultats des poursuites elles-mêmes.

§ 7. — *Résultat des accusations.*

La répression des crimes, de même que leur nombre et leur nature, a subi, pendant la période à laquelle se rapportent les renseignements officiels, de notables

¹ La prédominance de l'infanticide chez les femmes ne doit pas plus étonner que celle de la concussion chez les hommes. Quant au vol domestique, il faudrait tenir compte de la population domestique des deux sexes.

modifications. On pourra en juger par le relevé suivant, qui indique le nombre comparatif des acquittements et des condamnations contradictoires et par contumace, prononcés dans les 14 dernières années par les cours d'assises :

ANNÉES.	ACCUSÉS.	ACQUITTÉS.	CONDAMNÉS.	SUR 100 ACCUSÉS,	
				ACQUITTÉS.	CONDAMNÉS.
1826.	725	114	611	16	84
1827.	800	118	682	15	85
1828.	814	137	677	17	83
1829.	753	141	612	19	81
1830.	741	200	541	27	73
1831.	609	184	425	30	70
1832.	740	304	436	41	59
1833.	504	201	303	40	60
1834.	627	243	384	39	61
1835.	592	250	342	42	58
1836.	595	234	361	39	61
1837.	540	189	351	35	65
1838.	495	191	304	39	61
1839.	404	130	274	33	67

Il résulte de ce relevé que le nombre proportionnel des acquittements a plus que doublé depuis le rétablissement du jury. Mais les modifications introduites dans cette institution par la loi du 15 mai 1838, dont les effets sont déjà sensibles en 1839, diminueront probablement à l'avenir le nombre proportionnel des acquittements.

La répression varie d'ailleurs d'une manière notable d'après les provinces. Si l'on compare les trois périodes de 1826 à 1829, de 1831 à 1834 et de 1836 à 1839, on aura les proportions suivantes pour chaque province :

PROVINCES.	NOMBRE DES CONDAMNÉS SUR 100 ACCUSÉS.		
	1826-29.	1831-34.	1836-39.
Flandre occidentale	89	69	67
Flandre orientale.	84	66	67
Brabant.	84	57	63
Limbourg	84	68	67
Namur	84	59	60
Anvers	83	61	61
Hainaut.	82	51	53
Liège.	78	68	64
Luxembourg	72	55	56
MOYENNE dans les 9 provinces. .	83	63	63

On remarque la même différence dans le degré de répression des différents crimes. En adoptant la division des crimes contre les personnes et contre les propriétés, voici quel a été, de 1836 à 1839, le nombre d'acquittés et de condamnés pour chaque catégorie :

ANNÉES.	CRIMES CONTRE LES PERSONNES.			CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.		
	Accusés.	Acquittés.	Condamnés	Accusés.	Acquittés.	Condamnés
1836	202	120	82	393	114	279
1837	179	86	93	361	103	258
1838	190	117	73	305	74	231
1839	132	69	63	272	61	211
TOTAUX . .	703	392	311	1,331	352	979

Si nous comparons ces données avec celles qui ont été recueillies pour les deux périodes précédentes, nous aurons les résultats suivants :

TOME I.

55

ANNÉES.	CONDAMNÉS SUR 100 ACCUSÉS DE CRIMES	
	CONTRE LES PERSONNES.	CONTRE LES PROPRIÉTÉS.
Moyenne de 1826 à 1829. .	78	85
— 1831 à 1834. .	59	72
— 1836 à 1839. .	44	73

Les crimes contre les personnes donnent lieu à plus d'acquittements que les crimes contre les propriétés; la diminution du nombre proportionnel des condamnations, depuis 1830, a été de 74 pour cent pour les premiers et seulement de 16 pour cent pour les seconds. A quoi faut-il attribuer cette différence? Pourquoi le jury se montre-t-il plus indulgent pour les attentats qui menacent la personne, plus sévère pour ceux qui menacent la propriété? Serait-ce que la disproportion entre la peine et l'offense est plus grande, ou qu'il est plus difficile de recueillir et d'administrer les preuves pour les uns que pour les autres? Quoi qu'il en soit, nous avons fait le relevé des acquittements et des condamnations pour les principaux crimes poursuivis pendant la période de 1836 à 1839; dans le tableau qui suit, ces crimes sont rangés dans l'ordre de leur degré de répression, en commençant par ceux qui ont donné lieu proportionnellement au plus grand nombre de condamnations :

1836—1839.	ACCUSÉS.	ACQUITTÉS.	CONDAMNÉS.	SUR 100 ACCUSÉS	
				ACQUITTÉS.	CONDAMNÉS.
Banqueroute frauduleuse . . .	86	17	69	20	80
Vol	1,066	240	826	22	78
Viol.	55	19	36	35	65
Assassinat, empoisonnement . .	72	29	43	40	60
Faux	87	37	50	42	58
Viol sur des enfants	38	17	21	45	55
Fausse monnaie	21	10	11	48	52
Coups envers ascendants	48	24	24	50	50
Meurtre	112	64	48	57	43
Infanticide.	49	29	20	59	41
Coups et blessures	140	87	53	62	38
Incendie	26	17	9	65	35

Ce sont, comme on voit, la banqueroute frauduleuse et le vol qui ont provoqué la répression la plus sévère; l'infanticide, les coups et blessures et l'incendie ont, au contraire, donné lieu proportionnellement au moins grand nombre de condamnations : résultat qu'il faut attribuer sans doute en partie à l'excessive sévérité des peines comminées contre les trois dernières espèces d'offenses.

Si nous comparons la période de 1836 à 1839, avec les deux périodes précédentes, de 1826 à 1829, et de 1831 à 1834, nous verrons que l'ordre indiqué ci-dessus varie à certains égards :

NATURE DU CRIME.	CONDAMNÉS SUR 100 ACCUSÉS.	
	1826-29.	1831-34.
Vol.	87'	76
Coups envers ascendants.	85	26
Banqueroute frauduleuse.	83	42
Coups et blessures.	81	45
Viol sur des enfants	80	54
Infanticide	79	39
Meurtre	78	46
Fausse monnaie.	78	51
Assassinat	72	53
Faux	67	50
Incendie.	44	24
Viol	20	54

Le vol occupe toujours le premier degré dans l'échelle de la répression, et l'incendie le dernier; quant aux autres offenses, leur ordre diffère d'une manière notable, soit qu'on compare les deux périodes entre elles, soit qu'on établisse la comparaison entre ces deux périodes et la période récente à laquelle se rapportent plus particulièrement nos observations ¹.

§ 8. — *Nature des peines infligées.*

La nature des peines infligées a varié d'une manière notable depuis 1826, époque à laquelle remontent les premiers renseignements, jusqu'en 1839. On pourra juger de ces variations en jetant les yeux sur le tableau suivant :

¹ Nous rappellerons encore ici que les nombres sur lesquels se basent nos calculs et nos comparaisons sont généralement trop faibles pour qu'on puisse toujours tirer de ceux-ci des inductions positives. De là les variations qui s'observent d'une année à l'autre, d'une période à l'autre, sans cause appréciable.

ANNÉES.	A MORT.			TRAVAUX FORCÉS						RÉCLUSION.			PEINES CORRECTION.			TOTALS.		TOTAL GÉNÉRAL ¹ .
	Contradict.	Contum.	TOTAL.	A PÉREUVUE.			A TEMPS.			Contradict.	Contum.	TOTAL.	Contradict.	Contum.	TOTAL.	Contradict.	Contum.	
1836 . . .	"	"	15	"	"	38	"	"	130	"	"	174	"	"	204	"	"	609
1837 . . .	"	"	17	"	"	71	"	"	129	"	"	229	"	"	235	"	"	681
1838 . . .	"	"	22	"	"	57	"	"	151	"	"	207	"	"	260	"	"	677
1839 . . .	"	"	11	"	"	35	"	"	115	"	"	180	"	"	271	"	"	610
1840 . . .	"	"	4	"	"	28	"	"	90	"	"	144	"	"	200	"	"	535
1841 . . .	9	"	9	52	5	57	56	7	65	108	10	118	195	5	198	400	25	425
1842 . . .	6	5	9	56	4	40	59	16	75	116	12	128	185	1	184	400	56	456
1843 . . .	5	2	7	26	5	29	44	9	55	90	11	101	112	"	112	277	25	502
1844 . . .	27	1	28	55	2	57	57	12	69	99	20	119	151	"	151	549	55	604
1845 . . .	15	2	17	24	4	28	68	24	92	81	14	95	110	"	110	298	44	342
1846 . . .	16	1	17	25	5	28	57	51	88	88	15	101	125	5	126	507	55	560
1847 . . .	14	"	14	25	6	29	69	22	91	92	7	99	118	"	118	516	55	571
1848 . . .	8	2	10	25	16	59	58	26	84	81	10	91	70	8	78	240	62	302
1849 . . .	20	2	22	25	1	24	49	* 20	69	75	7	80	75	5	78	258	55	313

¹ Le nombre des condamnations, porté dans cette colonne, est un peu inférieur à celui que nous avons donné ci-dessus, parce qu'il ne comprend pas les condamnés au carcan ou à la dégradation civique, qui sont d'ailleurs fort peu nombreux.

Si nous divisons ces 14 années en 3 périodes, les deux premières de 5 années chacune, la 3^e de 4 années seulement, nous aurons pour chaque période annuellement les moyennes suivantes :

PÉRIODES.	CONDAMNÉS CONTRADICT. ET PAR CONTUMACE.					TOTAL.
	à mort.	AUX TRAVAUX FORCÉS		à la réclusion.	à l'emprisonn.	
		à perpétuité.	à temps.			
1826-30.	16	50	126	198	259	649
1831-35.	14	34	70	112	147	377
1836-39.	16	30	83	93	100	322

Il résulte de ces données que le nombre des condamnés à mort est resté à peu près stationnaire; que celui des condamnés aux travaux forcés à perpétuité a diminué de 66 pour 100, celui des condamnés aux travaux forcés à temps de 52 pour 100, celui des condamnés à la réclusion de 113 pour 100, enfin celui des condamnés à des peines correctionnelles de 159 pour 100. La dernière période comparée à la première, présente une diminution de plus de moitié dans le nombre total des condamnations.

Il ne faut pas perdre de vue, pour apprécier ce résultat, qu'il doit être attribué en grande partie au changement qui s'est opéré dans l'administration de la justice criminelle par le rétablissement du jury. L'affaiblissement de la répression devait, par une conséquence toute naturelle, donner lieu à une diminution correspondante dans le nombre des peines prononcées. Les peines, d'ailleurs, sont appliquées d'autant moins fréquemment qu'elles sont plus graves; ainsi, sur 100 accusés reconnus coupables, on en a condamné :

CONDAMNATIONS	1826-30.	1831-35.	1836-39.
A mort	2	3	5
Aux travaux forcés à perpét.	8	9	10
— — à temps .	20	19	21
A la réclusion	30	29	30
A des peines correctionnelles.	40	40	34
TOTAL	100	100	100

Mais ces proportions varient, lorsqu'on considère d'une part les crimes contre les personnes; de l'autre, les crimes contre les propriétés; l'on trouve en effet, pendant la période de 1836 à 1839, sur 100 condamnations :

CONDAMNATIONS	POUR CRIMES CONTRE	
	LES PERSONNES.	LES PROPRIÉTÉS.
A mort	14	2
Aux trav. forcés à perpétuité . . .	13	8
— à temps.	10	25
A la réclusion	22	32
A l'emprisonnement	41	33

Le nombre des condamnations à des peines correctionnelles, quoique fortement réduit depuis quelques années, est encore proportionnellement très élevé. La loi du 15 mai 1838, dont les effets ont déjà commencé à se faire sentir en 1839, exercera sans doute à l'avenir une influence plus décisive encore.

» Aux 1,115 condamnations principales prononcées par les cours d'assises pendant la période de 4 ans, de 1836 à 1839, il faut ajouter :

138	condam. à la flét., dont 37 pour crim. contre les pers., 101 pour crim. contre les propr.		
290	— au carc., dont 52	—	238
83	— à l'am., dont 56	—	27
189	— à la surv., dont 13	—	176

» La plupart de ces peines accessoires sont donc prononcées contre des condamnés pour crimes contre les propriétés.

» Diverses dispositions de nos lois permettent aux cours d'assises d'atténuer les peines.

» L'arrêté-loi du 9 septembre 1814, en vertu duquel la peine de la réclusion, prononcée par le Code pénal, peut être commuée en simple emprisonnement, lorsqu'il existe des circonstances atténuantes et que le préjudice causé n'excède pas 50 francs, a été appliqué, pendant la période précitée, à 206 condamnés pour crimes.

» Parmi les 731 condamnés à des peines afflictives et infamantes, se trouvent 155 condamnés à la réclusion, par application de l'arrêté du 20 janvier 1815, pour des faits que le Code pénal punit des travaux forcés à temps.

» Les cours ont accordé, en vertu du même arrêté, la remise de l'exposition au carcan à 250 condamnés. »

Ainsi l'on remarque, chez les magistrats de même que chez les jurés, une tendance prononcée à mitiger l'application des lois pénales; chez les jurés cette tendance se manifeste par le grand nombre d'acquittements; chez les juges par l'adoucissement des peines comminées par le code.

L'action du droit de grâce s'exerce dans le même sens. La peine de la flétrissure, quoique fréquemment prononcée, a cessé d'être exécutée depuis 1829. Le plus souvent aussi remise est accordée de l'exposition au carcan; les commutations ne sont pas moins fréquentes. On voudrait trouver dans les comptes de l'administration de la justice criminelle, le relevé des grâces et des commutations de peines accordées avant le commencement de la peine; c'est là un complément indispensable qui doit servir à faire apprécier le degré et l'influence de la répression dans le royaume.

Pendant la période de 5 ans, de 1830 à 1834, il n'y a pas eu d'exécution capitale en Belgique. Un condamné pour assassinat a été guillotiné à Courtrai, le 9 février 1835; quelque temps après, une seconde exécution a eu lieu à Audegarde. Pendant la période de 1836 à 1839, sur 58 condamnations capitales prononcées, deux seulement ont été exécutées.

On se rappelle que, lorsqu'il fut question de relever l'échafaud, on alléqua, pour justifier cette mesure extrême, le nombre croissant des grands crimes et l'impérieuse nécessité de faire ce qu'on appelait un exemple. Nous avons voulu vérifier si effectivement le nombre des crimes capitaux s'était accru pendant la période de suspension de la peine de mort, et si, depuis son rétablissement de fait, il y avait eu réduction dans le nombre des grands coupables. A cet effet, nous avons dressé le tableau suivant, qui indique le nombre des condamnations capitales prononcées contradictoirement et par contumace, en Belgique, depuis l'an IV (1796) jusqu'en 1839 inclusivement ¹.

¹ Les documents qui ont servi à la formation de ce tableau, sont extraits en partie des *Annexes au projet de révision du Code pénal*, présenté en 1834 à la chambre des représentants, en partie des comptes rendus officiels.

ANNÉES.	CONDAMNÉS A MORT POUR							TOTAL.
	Assassinat, empoisonne- ment, parricide.	Infanticide	Meurtre et vol.	Vol avec circon- stances aggravantes.	Incendie.	Fausse-monn.	Rébellion, crimes polit.	
1796	7	"	"	"	1	"	"	8
1797	27	"	"	"	"	"	"	27
1798	31	1	1	33	5	"	"	71
1799	38	"	"	17	4	"	1	60
1800	14	"	1	18	"	"	1	34
1801	29	"	8	51	2	"	"	90
1802	38	"	4	38	5	"	"	85
1803	44	"	1	34	7	"	"	86
1804	25	1	4	27	1	"	"	58
1805	15	"	1	9	"	"	"	25
1806	17	1	"	24	"	"	"	42
1807	25	"	"	10	3	"	"	38
1808	6	1	"	16	1	"	"	24
1809	19	"	2	"	1	"	1	23
1810	10	"	"	9	"	"	1	20
1811	22	3	1	3	2	"	"	30
1812	15	2	"	3	5	"	"	25
1813	12	"	7	7	2	2	"	30
1814	5	1	"	2	"	"	"	8
1815	3	1	3	"	1	"	"	8
1816	10	2	"	3	"	3	"	18
1817	15	"	3	"	2	"	"	20
1818	5	1	3	1	1	"	"	11
1819	9	2	"	"	3	"	"	14
1820	5	1	"	"	"	2	"	8
1821	4	1	2	8	2	1	"	18
1822	7	1	"	"	1	"	"	9
1823	5	"	"	"	1	"	"	6
1824	17	2	"	"	1	"	"	20
1825	13	2	"	"	2	1	"	18
1826	5	1	"	1	3	2	"	12
1827	4	2	"	6	1	1	"	14
1828	8	1	"	6	5	"	"	20
1829	4	1	"	"	1	4	"	10
1830	"	1	1	"	"	"	"	2
1831	2	1	"	1	1	4	"	9
1832	10	"	"	"	"	4	3	17
1833	1	2	2	3	"	"	"	8
1834	9	1	1	15	2	"	"	28
1835	5	"	2	5	5	"	"	17
1836	9	2	1	4	1	"	"	17
1837	9	2	"	1	1	"	"	14
1838	3	7	"	"	"	"	"	10
1839	5	3	"	7	4	2	1	22

Si nous partageons la période de 40 ans, de 1800 à 1839, en 8 périodes successives de 5 années chacune, nous aurons pour la

1 ^{re} (1800 à 1804)	353	condamnations; moyenne annuelle	70,6
2 ^e (1805 à 1809)	152	— — —	30,4
3 ^e (1810 à 1814)	113	— — —	22,6
4 ^e (1815 à 1819)	71	— — —	14,2
5 ^e (1820 à 1824)	61	— — —	12,2
6 ^e (1825 à 1829)	74	— — —	14,8
7 ^e (1830 à 1834)	64	— — —	12,8
8 ^e (1835 à 1839)	80	— — —	16,0

Dans 7 provinces seulement, celles d'Anvers, de Brabant, des deux Flandres, de Hainaut, de Liège et de Namur, pendant la période de 19 ans, de 1796 à 1814, il y a eu 531 exécutions capitales. C'est aussi la période qui a fourni le plus grand nombre de grands crimes.

Pendant la période subséquente, de 1815 à 1829 (15 ans), le nombre des exécutions a été réduit à 71. Le nombre des grands crimes a subi une diminution correspondante.

Pendant la période de 1830 à 1834, le supplice capital a été suspendu, et le nombre de grands crimes, loin d'augmenter, a au contraire subi une certaine réduction lorsqu'on le compare au chiffre des cinq années précédentes.

Enfin, pendant la dernière période, de 1835 à 1839, on a cru devoir recourir de nouveau aux exécutions, et le nombre des offenses capitales a repris sa marche ascendante.

Dans la comparaison qui précède, nous avons réuni toutes les condamnations capitales; mais si l'on borne cette comparaison aux crimes les plus graves, l'*assassinat*, le *parricide*, l'*empoisonnement*, les seuls contre lesquels on invoque encore le maintien de la peine de mort, la conséquence à tirer de l'abolition du fait du supplice capital en Belgique sera bien plus remarquable : à mesure que les exécutions ont été moins fréquentes, les assassinats, les empoisonnements, les parricides sont devenus moins fréquents, et ils ont diminué dans une proportion de *cinquante pour cent* sous l'empire de la suspension de la peine de mort ¹. Ce fait décisif ressort à l'évidence du tableau suivant, dans lequel nous avons classé par périodes successives de 5 ans, les exécutions qui ont eu lieu et les condamnations pour les crimes les plus graves, qui ont été prononcées en Belgique depuis 1800 jusqu'en 1839 inclusivement.

¹ Si, au lieu des condamnations, nous interrogeons le chiffre des accusations, nous trouvons un résultat plus concluant encore. En effet, pendant la période de 4 ans, de 1826 à 1829, il y a eu 32 accusations d'assassinat, empoisonnement et parricide; pendant la période de 5 ans, de 1830 à 1834, le chiffre de ces accusations réunies s'est abaissé à 24, pour se relever ensuite jusqu'à 44 dans la période quinquennale suivante, de 1835 à 1839. (Voy. le tableau, p. 409).

PÉRIODES.	EXÉCUTIONS.	CONDAMNÉS pour assassinat, em- poisonnement et par- ricide.
5 ans finissant en 1804	235	150
5 ans — 1809	88	82
5 ans — 1814	71	64
5 ans — 1819	26	42
5 ans — 1824	23	38
5 ans — 1829	22	34
5 ans — 1834	aucune.	22
5 ans — 1839	4	31

Certes, nous n'entendons pas attribuer ce résultat remarquable à la suspension du supplice capital pendant la période de 1830 à 1834. La diminution des crimes capitaux, et particulièrement des attentats prémédités contre la vie des personnes, qui se fait remarquer depuis le commencement du siècle, doit être surtout attribuée à l'action plus régulière des lois, à la difficulté chaque année plus grande d'échapper aux recherches de la justice, et aux progrès de la civilisation. La rareté des exécutions, leur suspension momentanée, n'ont pu agir à cet égard qu'indirectement, en enseignant au peuple le respect de la vie humaine, et en le sevrant de ces spectacles sanglants bien plus propres à l'endurcir et à lui inspirer des idées de vengeance qu'à adoucir ses mœurs et à lui enseigner le pardon des injures.

Quoi qu'il en soit, l'expérience faite pendant les premières années de la révolution, malgré le désordre et l'effervescence inséparables de tout bouleversement politique, prouve, nous semble-t-il, à l'évidence que le temps est venu de mitiger la rigueur excessive de nos lois pénales et de substituer aux châtiments, legs des anciens temps, des peines mieux appropriées à nos mœurs et à notre civilisation. Aujourd'hui l'omnipotence du jury, la modération des juges, l'exercice de la prérogative royale viennent en aide au principe de justice et d'humanité; pourquoi ne ferait-on pas passer ce principe dans le code? Il y a plus d'un inconvénient à perpétuer ce conflit entre la loi et la conscience publique : l'action de la justice s'énervé, l'arbitraire se substitue à la règle, l'égalité disparaît dans l'application des peines,

les épreuves judiciaires deviennent des espèces de loteries où le coupable se prévalant des chances plus ou moins favorables que lui offre l'antagonisme entre la législation et ceux qui ont mission de l'appliquer.

§ 9. — *Influence exercée sur la répression par les diverses circonstances personnelles aux accusés.*

Les circonstances personnelles aux accusés influent tout autant et plus encore sur la répression que la difficulté de constater le crime, la sévérité de la peine et le défaut de rapport entre celle-ci et l'acte contre lequel elle est comminée.

Ainsi, la position de l'accusé jugé par contumace est de toutes la plus défavorable. Pendant les 4 années 1836-39, sur 165 accusés contumaces, il n'y en a eu que deux d'acquittés; 163 ont été condamnés, savoir :

5 à mort;
18 aux travaux forcés à perpétuité;
99 — — à temps;
37 à la réclusion;
4 à l'emprisonnement.

L'on compte, pendant le même intervalle, 32 accusés qui ont été repris ou qui se sont constitués volontairement, après une condamnation prononcée par contumace. Sur ce nombre, il y en a eu 18 d'acquittés.

Il y a eu 18 renvois après cassation. *Trois condamnés à mort*, deux aux travaux forcés à temps, un à la réclusion, ont été acquittés par suite du verdict du second jury.

Les tentatives sont en général plus rarement punies que les faits consommés. Ainsi, sur 100 accusés de tentatives, il y a 42 acquittés; l'on n'en trouve que 30, lorsque l'accusation a pour objet un crime consommé. Les tentatives de vol font néanmoins exception; seulement 18 accusés sur 100 ont été acquittés.

L'association de malfaiteurs réagit sur le degré de répression. Sur 100 accusés, 27 ont été acquittés dans les poursuites qui comprennent plusieurs accusés, 37 dans les poursuites contre un seul accusé.

On pourra juger de l'influence qu'exercent sur la répression les diverses circonstances dans lesquelles peuvent se trouver les accusés, par le tableau suivant, où ceux-ci sont rangés d'après le degré de probabilité qu'ils ont d'être condamnés :

ÉTAT DES ACCUSÉS.	PÉRIODE DE 1836-39. — Sur 100 accusés :
Contumaces	99 condamnés.
Condamnés antérieurement à des peines criminelles	90 —
Condamnés antérieurement à des peines correctionnelles.	77 —
Etrangers.	75 —
Accusés de crimes contre les propriétés	73 —
Malfaiteurs associés	73 —
Accusés de crimes consommés	70 —
Gens sans aveu	68 —
Dépourvus de toute instruction	67 —
Attachés au service domestique	66 —
Condamnés renvoyés après cassation devant un second jury	66 —
Célibataires	65 —
Accusés isolés	65 —
Attachés à l'exploitation du sol	63 —
Accusés en général, abstraction faite de toute circonstance.	63 —
Hommes	62 —
Agés de moins de 25 ans	62 —
Habitant les campagnes	61 —
Agés de 40 ans et plus	60 —
Attachés à l'industrie	60 —
Agés de 25 à 40 ans	59 —
Indigènes.	59 —
Habitant les villes	59 —
Mariés ou veufs sans enfants	58 —
Accusés de tentatives de crimes	58 —
Sachant lire ou écrire imparfaitement	55 —
Attachés au commerce.	55 —
Mariés ou veufs ayant des enfants	55 —
Femmes	52 —
Dont l'état civil est inconnu	50 —
Dont la profession est inconnue	50 —
Sachant bien lire et écrire.	49 —
Accusés de crimes contre les personnes.	44 —
Contumaces repris ou qui se sont constitués volontairement	44 —
Exerçant des professions libérales	41 —
Ayant une instruction supérieure.	35 —

En jetant les yeux sur ce tableau, on peut apprécier quelles sont les circonstances plus ou moins favorables à l'accusé qui se présente chez nous devant le jury. Toutes choses égales d'ailleurs, et tout en tenant compte de la nature des offenses qui, comme nous l'avons vu plus haut, ont pour ainsi dire chacune leur répression particulière, on remarque en général que celui qui a reçu une instruction supérieure ou qui exerce une profession libérale, ce qui suppose une certaine aisance et des moyens faciles de présenter sa défense, a deux fois plus de chances d'échapper au verdict de culpabilité, que le malheureux dépourvu de toute instruction. La femme rencontre généralement plus d'indulgence que l'homme, l'individu marié ou veuf ayant des enfants, que le célibataire. Le crime consommé est puni plus fréquemment que la simple tentative, la récidive que la première offense; les étrangers, les gens sans aveu, les malfaiteurs associés, rencontrent une répulsion plus générale que les indigènes, les individus ayant une profession, les accusés isolés. Enfin, de toutes les positions la plus défavorable est celle de l'accusé jugé par contumace, tandis que celui qui vient purger sa contumace a de nombreuses chances d'acquiescement.

II. TRIBUNAUX CORRECTIONNELS.

§ 1. — *Nombre d'affaires et de prévenus.*

Les tribunaux correctionnels ont jugé :

En 1826 . . .	16,634 affaires, comprenant	23,206 prévenus.
1827 . . .	16,185 — —	24,168 — —
1828 . . .	14,870 — —	22,187 — —
1829 . . .	13,893 — —	21,004 — —
1830 ¹ . . .	— — — —	— — — —
1831 . . .	14,178 — —	21,711 — —
1832 . . .	14,532 — —	23,026 — —
1833 . . .	15,598 — —	24,278 — —
1834 . . .	16,431 — —	24,756 — —
1835 . . .	17,081 — —	24,745 — —
1836 . . .	15,712 — —	22,395 — —
1837 . . .	16,132 — —	23,443 — —
1838 . . .	17,034 — —	24,365 — —
1839 . . .	16,014 — —	23,360 — —

¹ Les renseignements manquent pour les provinces de Limbourg et de Luxembourg.

La moyenne annuelle des affaires et des prévenus a été :

De 1826 à 1829 . . .	15,396 affaires, et	22,641 prévenus.
1831 à 1834 . . .	15,190 —	23,443 —
1836 à 1839 . . .	16,223 —	23,391 —

Ainsi, la dernière période, comparée aux deux périodes précédentes, présente une augmentation du nombre des affaires et une diminution du nombre des prévenus. On compte en effet sur 100 affaires :

Dans la 1 ^{re} période . . .	146 prévenus.
— 2 ^e — . . .	154 —
— 3 ^e — . . .	144 —

On remarque donc que, pour les délits, de même que pour les crimes, la tendance des malfaiteurs à s'associer, après avoir légèrement augmenté, pendant la 2^e période comparée à la 1^{re}, a diminué d'une manière assez sensible dans la troisième.

§ 2. — *Parties poursuivantes.*

« Des 64,892 affaires portées devant les tribunaux correctionnels, pendant les 4 années 1836-39, 814 (1 sur 100) ont été poursuivies à la requête de parties civiles; 13,085 (20 sur 100) à la diligence d'une administration publique; 50,993 (79 sur 100) ont été poursuivies d'office.

» Parmi ces dernières, il en est 50,088 dans lesquelles le ministère public agissait seul, et 905 dans lesquelles il agissait dans l'intérêt ou à l'intervention d'une partie civile ou d'une administration publique.

» La plupart des affaires poursuivies d'office ont été portées devant les tribunaux par citation directe : l'on en compte 42,098 (83 sur 100) qui ont été introduites de cette manière; 8,895 (17 sur 100) ont fait l'objet d'une instruction préalable. »

§ 3. — *Nature des délits.*

Si l'on considère la nature des délits, on trouvera que ceux-ci se divisent en deux catégories principales : les délits qui entraînent avec eux une tache de déshonneur ou une présomption d'immoralité, et qui sont punis d'un emprisonnement plus ou moins prolongé; et les délits qui ne sont poursuivis que dans un intérêt d'ordre et de police, et qui, le plus souvent, ne donnent lieu qu'à des condamna-

tions à l'amende ou à des réparations civiles. Laissant de côté cette seconde catégorie, qui comprend les délits forestiers, ruraux et de pêche, de chasse et de port-d'armes, contre les règlements sur les poids et mesures, etc., nous n'avons compris dans le tableau qui suit que les offenses d'une nature grave, et dont le fréquent retour offre un élément plus ou moins exact pour juger de l'état moral du pays, pendant les trois périodes qui ont fait l'objet de nos précédentes comparaisons.

NATURE DES DÉLITS.	NOMBRE MOYEN annuel des prévenus.			SUR 100 PRÉVENUS pendant les 3 périodes réunies.		
	1826-29.	1851-54.	1856-59.	1826-29.	1851-54.	1856-59.
Coups et blessures	5,565	4,915	5,889	34	30	36
Vols	1,932	2,078	2,321	30	33	37
Vagabondage et mendicité.	855	824	1,026	52	50	58
Diffamation et injures	595	451	406	32	35	33
Rébellion et outrages	593	615	547	34	35	31
Abus de confiance et escroquerie.	199	175	229	35	29	38
Attentats aux mœurs et outrages à la pudeur.	51	41	61	35	27	40

Il résulte de ce tableau, que les attentats aux mœurs, les abus de confiance et l'escroquerie, le vagabondage et la mendicité, les vols et les coups et blessures ont augmenté dans une plus ou moins forte proportion pendant la dernière période, tandis qu'il y a eu une légère diminution pour la rébellion et les outrages envers des magistrats ou fonctionnaires, la diffamation et les injures. A tout prendre cependant, si l'on tient compte de l'accroissement de la population, ce résultat est moins défavorable qu'on pourrait le croire au premier abord.

§ 4. — *Rapport des délits à la population.*

De même que nous avons comparé le nombre de crimes poursuivis dans chaque province, de même nous allons comparer le nombre des prévenus de délits traduits, dans ces mêmes provinces, devant les tribunaux correctionnels. Cette comparaison forme l'objet du tableau suivant :

PROVINCES.	MOY. ANNUELLE du nombre des prévenus.			HABITANTS pour 1 prévenu.		
	1836-39.	1851-54.	1856-59.	1836-39.	1851-54.	1856-59.
Luxembourg	3,790	4,785	4,200	79	63	77
Namur	1,863	2,042	2,039	104	103	112
Brabant	3,966	3,232	3,115	126	172	191
Limbourg	1,882	1,701	1,621	174	198	205
Flandre orientale	3,270	3,876	3,615	217	189	210
Anvers	1,462	1,501	1,662	231	233	217
Liège	1,898	1,760	1,701	183	210	231
Flandre occidentale	2,876	2,696	2,627	159	223	239
Hainaut	1,638	1,803	2,559	346	332	249

Les provinces sont rangées, dans ce tableau, d'après l'ordre de la fréquence des délits pendant la période de 1836 à 1839; on remarque pendant cette même période, comparée aux deux précédentes, une certaine diminution du nombre des prévenus dans les provinces de Namur, de Brabant, de Limbourg, de Liège et de la Flandre occidentale, tandis qu'il y a une augmentation plus ou moins forte dans le Luxembourg, la province d'Anvers, la Flandre orientale et surtout dans le Hainaut.

Mais l'ordre indiqué plus haut est loin de représenter d'une manière exacte le degré relatif de moralité de chaque province. Les délits les plus graves ne peuvent, en effet, être mis sur la même ligne que de simples contraventions à des règlements. Or, en choisissant parmi les délits ceux qui se distinguent par leur nombre et leur gravité, tels que les vols et les coups et blessures volontaires, on pourra se faire une idée plus juste de la moralité respective des provinces; et pour rendre le relevé plus complet, nous ajouterons aux prévenus traduits devant les tribunaux correctionnels, les accusés qui ont été jugés par les cours d'assises pour des offenses analogues.

A. Coups et blessures.

PROVINCES.	MOYENNE ANNUELLE du nomb. des accusés et des préven.			HABITANTS pour 1 accusé ou prévenu.		
	1826-29.	1831-34.	1836-39.	1826-29.	1831-34.	1836-39.
Namur	497	478	442	392	440	516
Flandre orientale	949	1,172	1,422	724	626	535
Flandre occidentale	965	900	1,092	596	651	576
Limbourg	594	512	488	560	660	682
Anvers	419	371	505	808	943	718
Brabant	1,524	608	815	376	797	750
Liège.	581	287	358	912	1,289	1,097
Hainaut	544	286	576	1,648	2,094	1,105
Luxembourg	176	181	249	1,704	1,672	1,301

B. Vols.

PROVINCES.	MOYENNE ANNUELLE du nomb. des accusés et des préven.			HABITANTS pour 1 accusé ou prévenu.		
	1826-29.	1831-34.	1836-39.	1826-29.	1831-34.	1836-39.
Brabant.	465	405	494	1,296	1,580	1,204
Flandre orientale	565	618	576	1,260	1,190	1,521
Flandre occidentale	485	527	429	1,184	1,142	1,467
Anvers	176	178	218	1,952	1,966	1,651
Namur	97	113	117	2,008	1,860	1,951
Liège.	159	152	192	2,500	2,454	2,045
Limbourg	218	166	154	1,504	2,034	2,161
Hainaut.	209	182	269	2,712	3,291	2,567
Luxembourg	85	92	135	5,492	5,289	2,599

Les provinces, dans les deux tableaux qui précèdent, sont rangées dans l'ordre de la fréquence des offenses dans la 3^{me} période, celle de 1836 à 1839, en commen-

cant par le nombre le plus élevé proportionnellement à la population. Cet ordre ne correspond pas exactement à celui que l'on trouve pour les deux périodes précédentes, et la différence que l'on remarque à cet égard peut servir à faire apprécier l'augmentation ou la diminution du nombre des offenses dont il s'agit depuis la révolution de 1830.

C'est dans la province de Namur que le nombre des accusés et prévenus de coups et blessures est le plus considérable. Viennent ensuite les deux Flandres, où le nombre proportionnel des accusés et prévenus de vol est aussi le plus élevé après le Brabant, qui est placé en tête du tableau.

Depuis 1830, le nombre proportionnel des prévenus de coups et blessures a subi une forte diminution dans le Brabant; il a aussi diminué dans les provinces de Namur, de Limbourg et de Liège; mais, d'une autre part, il a augmenté dans les deux Flandres, Anvers, le Hainaut et le Luxembourg. On doit aussi déplorer l'augmentation du nombre des vols dans six provinces; les deux Flandres et le Limbourg présentent seuls à cet égard une certaine diminution.

Quoiqu'offrant constamment les rapports les plus favorables lorsqu'on les compare aux autres provinces, le Hainaut et le Luxembourg voient néanmoins se multiplier les coups et blessures et les vols dans une progression alarmante. Dans la première de ces deux provinces, le nombre des prévenus de coups et blessures a plus que doublé pendant la période de 1836 à 1839, comparée à celle de 1831 à 1834. C'est là un fait dont il serait important de rechercher la cause; ne devrait-on pas l'attribuer, du moins en grande partie, à l'accroissement de la consommation des boissons fortes et aux habitudes d'ivrognerie qui en sont la conséquence nécessaire?

§ 5. — *Sexe et âge des prévenus.*

« Sous le rapport du sexe, les prévenus, pendant la période de 1836 à 1839, se divisent ainsi qu'il suit :

77,282 hommes	(83 sur 100 prévenus)
16,281 femmes	(17 — —)

Ces rapports sont les mêmes que ceux que nous avons constatés pour les accusés.

» Pendant les deux dernières années de la période, le nombre des hommes poursuivis pour délits communs a diminué de 468 (3 sur 100); celui des femmes s'est augmenté de 190 (5 sur 100).

» En matière de contraventions spéciales, durant les mêmes années, le nombre des

hommes s'est accru de 1,762 (9 sur 100), et celui des femmes de 403 (10 sur 100).

» Si l'on considère la nature des délits, on remarque de grandes différences sous le rapport du sexe des prévenus; ainsi, pour citer quelques exemples, l'on trouve dans les poursuites du chef de :

Calomnies et injures	30	femmes sur 100 prévenus.
Abus de confiance et escroquerie	28	— —
Vols	28	— —
Vagabondage et mendicité	26	— —
Coups et blessures	11	— —
Maraudages et délits ruraux	30	— —
Délits forestiers	21	— —
Douanes	15	— —
Poids et mesures	14	— —

» L'âge de 61,303 prévenus a été constaté pendant la période précitée. Leur classement sous ce rapport donne les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.
Agés de moins de 21 ans	11,040 (22 sur 100)	2,203 (20 sur 100)
— de 21 à 40 ans	27,734 (55 sur 100)	5,070 (47 sur 100)
— de 40 ans et plus	11,747 (23 sur 100)	3,509 (33 sur 100)

» Le nombre des délinquants âgés de moins de 16 ans a suivi une progression assez marquée ;

il était en 1836 de	983
1837 de	1,102
1838 de	1,069
1839 de	1,296
TOTAL	<u>4,450</u>

» Ces 4,450 jeunes délinquants étaient prévenus de

Vols, au nombre de	1,322 (30 sur 100)
Vagabondage et mendicité	350 (8 sur 100)
Coups et blessures	394 (9 sur 100)
Délits ruraux et forestiers	2,016 (45 sur 100)
Autres délits	368 (8 sur 100)

Si l'on ajoute aux prévenus les accusés, on trouve pour les 4 années, de 1836 à 1839, un total de :

4,468 accusés et prévenus âgés de moins de 16 ans;
6,842 — — — 21 ans;
51,829 — — — de plus de 21 ans.

Ces chiffres comparés à ceux de 1826 à 1829 et de 1831 à 1834 donnent pour résultats :

	1826-29.	1831-34.	1836-39.
Accusés et prévenus âgés de moins de 16 ans. . .	5 sur 100	6 sur 100	7 sur 100
— 16 à 21 ans .	12 »	12 »	11 »
— plus de . . 21 ans .	83 »	82 »	82 »

On voit que le nombre des jeunes délinquants âgés de moins de 16 ans est légèrement en voie d'augmentation; c'est là un symptôme peu favorable, qui doit fixer sérieusement l'attention de l'autorité supérieure.

§ 6. — *Résultat des poursuites.*

Le résultat des poursuites, pendant les trois périodes qui ont servi jusqu'ici de termes à nos comparaisons, présente les résultats suivants :

PÉRIODES.	MOYENNE ANNUELLE DES		SUR 100 PRÉVENUS	
	Prévenus.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.
1826 à 1829. .	22,641	17,172	24	76
1831 à 1834. .	23,443	17,891	24	76
1836 à 1839. .	23,391	18,061	22	78

Le degré de répression qui n'avait pas varié pendant les deux premières périodes, s'est renforcé pendant la troisième. En général, la répression est plus forte pour les délits que pour les crimes : sur 100 accusés de crimes on compte, pendant la période de 1836 à 1839, 37 acquittés, tandis que sur 100 prévenus, on ne trouve que 22 acquittements. Cette différence provient en grande partie de l'intervention du jury dans le jugement des affaires criminelles; ce qui le prouve, c'est que

la répression des crimes avant le rétablissement du jury en Belgique (83 condamnations sur 100 accusés), était relativement plus sévère que celle des délits (76 condamnations sur 100 prévenus).

La répression varie selon la nature des délits : pendant la période de 1836 à 1839, sur 100 prévenus des délits communs, 31 ont été acquittés; il y en a seulement 15 sur le même nombre de prévenus de contraventions spéciales.

L'on compte parmi les prévenus de vols 10 acquittés sur 100
— — — — — de coups et blessures. 37 » »

L'influence du sexe sur le nombre des acquittements est à peine sensible; celle de l'âge est plus marquée.

Pendant les 4 années de la période précitée, le nombre des prévenus acquittés :

Agés de moins de 16 ans . . . a été de 1,041 (30 sur 100)
» de 16 à 21 ans . — 2,210 (30 sur 100)
» de 21 à 40 ans . — 8,426 (38 sur 100)
» de 40 à 60 ans . — 2,759 (30 sur 100)
» de plus de . 60 ans . — 553 (28 sur 100).

Les condamnations, considérées d'après la nature et la durée de la peine, se divisent ainsi qu'il suit :

CONDAMNATIONS.	MOYENNES ANNUELLES.		
	1826-29.	1831-34.	1836-39.
A l'emprisonn. d'un an et plus. . .	654	518	706
— de moins d'un an .	6,199	6,395	6,784
A l'amende ou à des réparat. civiles.	10,319	10,978	10,571
	17,172	17,891	18,061

Si nous représentons par 1,000 le nombre total des condamnés dans chaque période, nous aurons les rapports suivants, qui indiquent la sévérité relative des condamnations :

CONDAMNATIONS.	SUR 1,000 CONDAMNÉS.		
	1826-29.	1831-34.	1836-39.
A l'emprisonn. d'un an et plus . .	38	29	39
— de moins d'un an .	361	357	376
A l'amende ou à des réparat. civiles.	601	614	585
	1,000	1,000	1,000

Les tribunaux correctionnels, qui s'étaient un peu relâchés de leur sévérité pendant la période intermédiaire, sont redevenus plus rigoureux pendant les dernières années. La peine d'emprisonnement est appliquée plus fréquemment. Sur 29,877 condamnés à cette peine pendant les 4 années, de 1836 à 1839, il y a eu :

6,089	condamnations à moins de 6 jours .	(21 sur 100)
11,446	— de 6 jours à 1 mois	(39 sur 100)
8,201	— de 1 à 6 mois . .	(28 sur 100)
1,153	— de 6 mois à un an .	(11 sur 100)
1,037	— à un an.	
1,252	— à plus d'un an . .	
317	— à 5 ans.	(1 sur 100)
44	— à plus de 5 ans . .	
31	— à 10 ans	

Ainsi, sur 100 condamnés à l'emprisonnement, 87 ont été punis d'une détention de moins de 6 mois.

Cette application si fréquente d'une peine qui n'est rien moins que réformatrice, et qui malheureusement n'est guère susceptible non plus d'inspirer une crainte salutaire, mérite de fixer l'attention du législateur. Les prisons secondaires servent, si nous pouvons nous exprimer ainsi, d'antichambre et de vestibule aux maisons centrales; c'est de là que sortent le plus grand nombre de récidives; c'est là que se forment les dangereuses liaisons, que s'ourdissent le plus souvent des trames coupables qui menacent la société et troublent son repos. La diminution du nombre des détentions préalables et des condamnations à l'emprisonnement à courts ter-

mes, contribuerait sans doute à affaiblir l'action de la criminalité en lui enlevant un de ses éléments les plus actifs et les plus redoutables, la contagion du vice et du crime inséparable du séjour plus ou moins prolongé dans les prisons.

» Le tableau suivant offre un aperçu des variations qui affectent la gravité des peines, soit à raison du sexe ou de l'âge des prévenus, soit à raison de la nature des délits :

CONDAMNÉS. 1836-39. (Proportion sur 100).	POUR DÉLITS COMMUNS.								Pour contraventions spéciales.
	MOYENNE.	Hommes.	Femmes.	ÂGÉS DE			Vols.	Coups et blessures.	
				moins de 21 ans.	21 à 40 ans.	plus de 40 ans.			
A l'emprisonnement d'un an et plus .	9	7	9	8	7	8	32	2	"
— de moins d'un an.	64	65	62	68	62	60	64	61	18
A l'amende.	27	50	29	24	51	52	4	57	82
TOTAL.	100	100	100	100	100	100	100	100	100

» Outre les peines principales, les tribunaux correctionnels ont prononcé les peines accessoires de l'interdiction de droits civils et civiques contre 39 prévenus, et de la surveillance contre 1,817. Parmi ces derniers, sont compris les condamnés mis à la disposition du gouvernement, dans le cas de mendicité et de vagabondage.

» Les tribunaux correctionnels, se prévalant de la disposition de l'article 463 du code pénal, ont usé, pendant la période de 1836-39, à l'égard de 20,041 prévenus, du droit d'atténuer la peine prononcée par la loi.

» Le nombre moyen des condamnés dont la peine légale a été atténuée est de 59 sur 100.

Pour les condamnés âgés de moins de 21 ans, le rapport est de . .	50 sur 100
— de 21 à 40 ans — . .	59 sur 100
— de plus de 40 ans — . .	60 sur 100
Pour les hommes.	59 sur 100
— femmes.	58 sur 100

§ 7. — *Appels correctionnels.*

Pendant la période de 1836-39, il a été interjeté appel de 2,614 jugements rendus par les tribunaux correctionnels; 4 jugements sur 100 ont donc été attaqués.

1,389 (53 sur 100) jugements ont été confirmés;
1,225 (47 sur 100) — ont été infirmés en tout ou en partie.

Parmi les prévenus jugés en appel, se trouvaient 1,092 acquittés et 2,635 condamnés en première instance.

Voici quel a été le résultat des appels, en ce qui concerne les prévenus :

1,424 (54 sur 100) des prévenus acquittés, ont été condamnés;
528 (20 sur 100) — condamnés, ont été acquittés;
163 (6 sur 100) — ont vu s'aggraver leur peine;
520 (20 sur 100) — ont vu s'atténuer leur peine.

III. TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.

Les 213 tribunaux de simple police ont jugé :

En 1826	11,461	affaires comprenant	16,672	inculpés.
1827	10,205	—	16,170	—
1828	11,699	—	17,337	—
1829	11,776	—	16,869	—
1830 ¹	—	—	—	—
1831	7,897	—	11,496	—
1832	9,280	—	13,305	—
1833	11,259	—	15,040	—
1834	11,862	—	18,850	—
1835	11,584	—	19,209	—
1836	11,573	—	17,519	—
1837	11,962	—	22,848	—
1838	15,256	—	23,327	—
1839 ²	12,775	—	20,177	—

¹ Les renseignements n'ont pu être complétés pour le Limbourg et le Luxembourg.

² L'exécution du traité du 19 avril 1839, a réduit le nombre des tribunaux de simple police; pendant le 2^e semestre de cette année, le nombre n'en était plus que de 191.

Le nombre des affaires et des inculpés qui avait subi une forte diminution immédiatement après la révolution, par suite sans doute de la tolérance de plusieurs administrations locales, a repris sa marche ascendante à partir de 1831, et dépassait de près d'un tiers en 1838 le chiffre de 1829.

» Sur 54,566 jugements rendus pendant la période de 1836-39, 54,005 (99 sur 100) ont été portés à la requête du ministère public, 561 (1 sur 100) sur la poursuite directe des parties.

42,416 jugements (78 sur 100) ont été rendus contradictoirement.

12,150 — (22 sur 100) — par défaut.

» Les contraventions de simple police sont divisées en quatre classes, savoir :

1 ^{re} classe. Sûreté et tranquillité des habitants	46,326 inculpés (55 sur 100)
2 ^e — Ordre et salubrité publique	2,538 — (3 sur 100)
3 ^e — Police rurale et forestière	27,368 — (33 sur 100)
4 ^e — Autres contraventions diverses	7,639 — (9 sur 100)

» Sous le rapport de la fréquence l'on distingue :

Les contraventions relatives à l'ouverture des cabarets	12,503 inculpés.
— — à la voirie	9,677 —
Injures	7,055 —
Bruits et tapages injurieux ou nocturnes	6,855 —

» Toujours, pendant la même période, les tribunaux de simple police ont condamné :

65,702 (78 sur 100) inculpés à l'amende;
5,235 (6 sur 100) — à l'emprisonnement;

TOTAL. 70,937 (84 sur 100).

» Ils se sont déclarés incompétents à l'égard de 676 inculpés. »

L'acquiescement de 12,258 inculpés a été prononcé. C'est une proportion de 14 sur 100, équivalente à celle qui avait été constatée pendant la période de 1826-29. Pendant la période intermédiaire de 1831-34, le rapport des acquittés aux inculpés s'était élevé à 18 pour 100.

Ainsi, comme nous l'avons déjà fait observer, depuis 1830 la répression est d'autant moins active que les faits prévus par la loi pénale offrent plus de gravité, sont frappés de peines plus sévères. L'influence qui agit sur le juré dans les affaires criminelles agit aussi, quoiqu'à un moindre degré, chez le juge dans les affaires correctionnelles. Il y a, chez l'un comme chez l'autre, une même tendance à adoucir la rigueur souvent excessive de la loi. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur le tableau suivant :

ACQUITTÉS.	SUR 100 ACCUSÉS, PRÉVENUS ou inculpés.		
	1826-29.	1831-34.	1836-39.
Par les cours d'assises	17	37	37
» les tribunaux correctionnels . .	24	24	22
» — de simple police	14	18	14

Il ne sera pas non plus sans intérêt de comparer la totalité des accusés, des prévenus et des inculpés pendant les dernières années auxquelles se rapportent les renseignements publiés par le ministère de la justice. Seulement nous omettons, dans le relevé qui suit, l'année 1839, pendant laquelle s'est opérée la cession d'une partie du Limbourg et du Luxembourg.

	1836.	1837.	1838.
1. Accusés jugés par les cours d'assises . .	595	540	495
2. Prévenus traduits devant les tribunaux correctionnels	22,395	23,443	24,363
3. Inculpés pour faits de simple police . .	17,519	22,848	23,327
TOTAL	40,509	46,831	48,187

Ces totaux représentent le nombre d'individus qui, chaque année, ont été traduits devant les tribunaux des trois degrés. L'augmentation a été d'un *cinquième* environ en 3 ans. Bien qu'elle n'ait porté que sur les offenses les moins graves, elle ne mérite pas moins de fixer l'attention du gouvernement et de la législature. On peut estimer que, dans le cours de la seule année 1838, un individu sur 88 habitants a comparu devant les tribunaux sous prévention de désobéissance à la loi. Il importe d'aviser aux moyens de réduire cette proportion, et de substituer autant que possible les moyens préventifs aux moyens répressifs; il importe d'enseigner le respect dû aux lois et aux institutions du pays. En faisant entrer l'enseignement sommaire de ces lois et de ces institutions dans le programme de l'enseignement des écoles populaires, on obtiendrait peut-être sous ce rapport un résultat favorable. Un grand nombre d'offenses sont commises par ignorance : que l'on se fasse un devoir de répandre l'instruction dans toutes les classes de la société, que l'on réveille dans les âmes les sentiments moraux et religieux, et l'on s'apercevra bientôt que le recours aux châtimens ne sera plus à beaucoup près aussi fréquent qu'il doit l'être aujourd'hui.

IV. RÉCIDIVES.

Le compte de l'administration de la justice criminelle, pendant les années 1836 à 1839, donne pour la première fois des renseignements assez complets sur les récidives. Nous allons en résumer les faits les plus intéressants :

» Des 1869 accusés jugés par les cours d'assises pendant la période précitée, 566 (30 sur 100) étaient en état de récidive :

67	avaient subi une condamnation criminelle . . .	} TOTAL . 328 (58 sur 100);
261	— — — correctionnelle.	
238 avaient subi plus d'une condamnation (42 sur 100).		

» En considérant les uns et les autres sous le rapport des peines précédemment encourues, l'on trouve :

135	(24 sur 100)	libérés d'une peine criminelle;
431	(76 sur 100)	— — — correctionnelle.

» La récidive exerce naturellement de l'influence sur les décisions des cours d'assises : ainsi, tandis que sur 100 accusés jugés pour un premier crime, 48 sont acquittés, l'on n'en compte que 20 sur 100 accusés en état de récidive. Le rapport des acquittements varie, du reste, selon la nature de la première condamnation; il est de 10 sur 100 pour les accusés condamnés antérieurement à des peines criminelles, et de 23 sur 100 pour ceux qui n'ont encouru que des condamnations correctionnelles.

» Le résultat des poursuites contre les accusés en état de récidive a été :

Condamnations à mort.		31	(rapp. à la total. de ces condam.	53 sur 100)
— aux trav. forcés à perpét.	69 (	—	—	67 sur 100)
— — à temps.	123 (	—	—	53 sur 100)
— à la réclusion.		118	(	— 35 sur 100)
— à des peines correctionn.	112 (	—	—	28 sur 100)
Acquittements.		113	(rapp. à la total. des acquittem.	15 sur 100)

» L'époque de la libération n'a été constatée que pour 505 accusés. Dans ce nombre :

159	(32 sur 100)	ont été poursuivis de nouveau dans l'année de leur élargissement;
190	(37 sur 100)	— de la 2 ^e à la 5 ^e année —
156	(31 sur 100)	— après la 5 ^e année —
Enfin, 2 ont été poursuivis pendant qu'ils subissaient leur peine.		

» La plupart des accusés qui étaient en état de récidive avaient débuté dans la carrière du crime par le vol, et c'est aussi du chef du même fait qu'ils ont été poursuivis de nouveau.

» Le compte rendu offre d'ailleurs des renseignements très-étendus sur la nature des faits punissables, posés par les accusés antérieurement aux poursuites dans le cours desquelles il a été constaté qu'ils se trouvaient en état de récidive. D'autres tableaux sont consacrés à indiquer l'âge, le sexe, l'état civil et le degré d'instruction des accusés qui étaient dans cet état.

» Il en résulte que, dans le nombre de ces accusés, il y avait :

517 hommes (92 sur 100)

49 femmes (8 sur 100)

185 (34 sur 100) avaient subi une première condamnation avant l'âge de 21 ans

65 (12 sur 100) — — après l'âge de 40 ans

308 (55 sur 100) étaient célibataires;

405 (71 sur 100) n'avaient reçu aucune instruction.

» L'on a aussi constaté que, sur le nombre total des accusés, 67 vivaient en état de concubinage ou de prostitution, et que 14 d'entre eux (21 sur 100), étaient des condamnés libérés; l'on compte 50 libérés nés enfants naturels, sur un nombre total de 109 accusés formant cette catégorie.

» Des 93,563 prévenus traduits en police correctionnelle de 1836 à 1839, 4,364 (5 sur 100) étaient en état de récidive.

» Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Libérés des travaux forcés . . .	83	} 259 (6 sur 100)
— de la réclusion . . .	176	
— de peines correctionnelles	4,105 (94 sur 100)	

» Parmi ces derniers, 916 avaient été condamnés à un emprisonnement d'une année et plus.

» 85 prévenus libérés de peines criminelles (33 sur 100) ont été l'objet de poursuites correctionnelles dans l'année de leur élargissement.

» Les premières condamnations étaient prononcées :

Du chef de vol pour	1,686	prévenus (38 sur 100)
— de coups et blessures	1,528	— (35 sur 100)
— de délits ruraux ou forestiers . . .	333	— (8 sur 100)

1,215 (30 sur 100) avaient été frappés d'une première condamn. avant l'âge de 21 ans;
688 (17 sur 100) — — — après l'âge de 40 ans.

» Voici le résultat des poursuites à l'égard des prévenus en état de récidive :

Condamnations.	1,071 à l'emprisonnement d'un an et plus ;
—	2,697 — de moins d'un an ;
—	204 à l'amende ;
TOTAL.	3,972 (91 sur 100).
Acquittements	392 (9 sur 100).

On voit que, pour les prévenus récidifs, de même que pour les accusés récidifs, la répression a été beaucoup plus sévère que dans les cas d'une première poursuite.

Les indications qui précèdent sont celles qui résultent des faits prouvés judiciairement; indépendamment de ces faits, il y a encore de nombreux cas de récidive qui ne sont constatés qu'après la condamnation dans les prisons; il en est d'autres qui demeurent inconnus. Néanmoins, même en écartant ces deux dernières catégories, et en ne tenant compte que des chiffres officiels, on voit avec épouvante que, pendant un espace de 4 ans seulement, 394 libérés criminels sortant des prisons de Gand et de Vilvorde, et plus de 1,200 libérés correctionnels sortant de la maison de S'-Bernard ont été poursuivis du chef de nouvelles offenses. A défaut de tout autre argument, ce seul fait devrait suffire, ce nous semble, pour déterminer le gouvernement et la législature à s'occuper sérieusement de l'œuvre de la réforme des prisons et du patronage des libérés. Cette œuvre on l'a commencée avec zèle, mais malheureusement sans moyens suffisants. Pour la compléter, il faudrait sans doute se résigner à des dépenses assez considérables; mais ces dépenses, après tout, constitueraient un bénéfice réel si on parvenait, comme il faut l'espérer, à mettre un terme à la corruption mutuelle des détenus, à restituer à l'emprisonnement son caractère répressif et sa mission réformatrice. Réduire le budget de la criminalité, telle est, en définitive, la véritable économie à opérer. Ce serait un mauvais calcul que de subordonner cette économie supérieure à une économie d'argent. Lorsqu'un édifice est ébranlé dans ses fondements, suffit-il d'en réparer la façade? Lorsqu'une maladie a atteint son plus haut degré de développement, que dirait-on du médecin qui n'aurait recours qu'à de vains palliatifs pour sauver son malade? La marche à suivre dans ces cas est naturellement tracée par le bon sens : profiter des leçons de l'expérience, puiser aux sources fécondes de la science, et ne pas dévier de la route avant d'avoir atteint le but proposé.

V. INSTRUCTION.

§ 1. — *Affaires portées à la connaissance du ministère public.*

» En faisant abstraction des contraventions de simple police, 97,678 faits pouvant constituer des offenses plus ou moins graves ont été portés à la connaissance du ministère public pendant la période de 1836 à 1839; de ce nombre 23,806 affaires (24 sur 100) sont restées sans suite par divers motifs, soit parce que les faits n'offraient pas le caractère de criminalité ou que leur répression ne paraissait pas intéresser la vindicte publique, soit parce que les charges étaient insuffisantes ou les auteurs inconnus. Le décès des prévenus ou la prescription acquise, ont quelquefois aussi motivé l'abandon des poursuites.

§ 2. — *Crimes et délits dont les auteurs sont restés inconnus.*

- » L'une des catégories d'affaires restées sans suite, celle qui comprend les faits dont les auteurs sont restés inconnus, doit être spécialement mentionnée.
- » Le nombre des crimes dont les auteurs sont restés inconnus a été :

En 1832 de	867	}	TOTAL.	3,227.
1833 »	797			
1834 »	829			
1835 »	734			
1836 »	677	}	TOTAL.	2,637.
1837 »	614			
1838 »	716			
1839 »	630			

Ainsi, le chiffre des crimes dont les auteurs sont restés inconnus a éprouvé, pendant la dernière période, une diminution de 22 pour cent; mais il reste encore néanmoins de beaucoup supérieur à celui des crimes poursuivis. En effet, si nous représentons par 1,000 le nombre des crimes commis annuellement de 1832 à 1839, nous aurons les proportions suivantes :

ANNÉES.	SUR 1,000 CRIMES	
	Poursuivis.	Laisés sans poursuites faute de connaître les auteurs.
1832.	363	637
1833.	314	686
1834.	340	660
1835.	371	629
1836.	406	594
1837.	403	597
1838.	336	664
1839.	322	678

Il résulte de la comparaison de ces chiffres que les *deux tiers* des crimes commis restent sans poursuites faute d'en connaître les auteurs. Au nombre de ces derniers crimes se trouvent :

17 assassinats;	51 menaces sous condition;
2 empoisonnements;	15 coups et blessures graves;
53 infanticides;	266 incendies;
35 meurtres;	2,139 vols qualifiés.

Pendant la période de 1836 à 1839, voici comment les crimes dont les auteurs sont restés inconnus étaient répartis entre les neuf provinces :

PROVINCES.	1836.	1837.	1838.	1839.	TOTAL des 4 années.	MOYENNE annuelle.
Brabant	103	89	149	110	451	113
Anvers	112	121	102	111	446	111
Hainaut	50	24	39	39	152	38
Flandre orientale	142	108	140	148	538	135
Flandre occidentale.	120	151	155	108	532	133
Liège	45	35	32	37	147	37
Limbourg.	74	39	48	38	199	50
Luxembourg.	21	36	47	26	130	32
Namur	50	15	6	13	62	15
LE ROYAUME	677	614	716	630	2,637	659

Si l'on met ces chiffres en rapport avec ceux des accusés jugés par les cours d'assises, on aura les résultats suivants :

PROVINCES.	POPULATION moyenne.	MOYENNE ANNUELLE des crimes.		TOTAL.	SUR 100 CRIMES		HABITANTS pour 1 crime.
		Jugés.	Auteurs inconnus.		Jugés.	Auteurs inconnus.	
Brabant	594,928	65	113	176	36	64	3,380
Anvers	561,049	49	111	160	31	69	2,256
Hainaut	656,659	29	53	82	47	53	10,268
Flandre orientale	761,058	90	135	225	40	60	3,582
Flandre occidentale.	629,572	65	133	198	33	67	5,179
Liège	592,675	51	57	88	58	42	4,462
Limbourg.	532,794	49	50	99	50	50	3,562
Luxembourg.	525,885	41	52	73	56	44	4,437
Namur	228,254	22	15	37	60	40	6,168
LE ROYAUME	4,260,632	459	659	1,118	41	59	5,811

Les rapports indiqués dans la dernière colonne du tableau qui précède dépassent de beaucoup ceux que nous avons obtenus en comparant uniquement le nombre des accusés avec celui des habitants dans chaque province (voir p. 411). On remarque toutefois que le Hainaut, et après le Hainaut la province de Namur, occupent, dans l'un comme dans l'autre relevé, la place la plus favorable, tandis que la province d'Anvers présente au contraire le résultat le moins avantageux. C'est aussi celle où le nombre des crimes dont les auteurs sont restés inconnus, est proportionnellement le plus élevé; Namur, Liège et le Luxembourg paraissent être celles où la répression a été la plus active.

Pendant la même période de 1836 à 1839, les auteurs de 5,543 délits sont aussi restés inconnus. Parmi ces délits l'on compte 1,936 vols simples.

Qu'on ajoute aux offenses dont les auteurs sont restés inconnus, celles qui n'ont pas été découvertes ou dénoncées, et l'on ne pourra s'empêcher de trembler en embrassant toute l'étendue de la criminalité; en songeant aux dangers qui menacent incessamment la paix et la sécurité publiques, au grand nombre de malheureux qui, privés de tout principe de religion et de moralité, voués à la mi-

sère ou à la dégradation la plus extrême, n'obéissent qu'aux instincts les plus grossiers, et ne reculent devant aucun obstacle pour satisfaire leurs passions. Les chiffres que nous avons résumés renferment un avertissement qui doit être écouté, et proclament une nécessité qui ne pourrait être méconnue sans de graves inconvénients : celle d'associer désormais la justice de prévoyance à la justice de répression. Ce n'est en effet qu'en modifiant les causes qu'on peut espérer de voir changer les effets : les causes principales des offenses sont connues; il reste à les combattre résolument. Telle est l'œuvre que doivent se proposer tous les hommes qui portent un cœur généreux, et qui exercent, n'importe à quel titre, quelque influence sur le gouvernement et l'administration du pays.

§ 3. — *Durée de l'instruction; arrestations et détention préventive.*

Pendant la période de 1836 à 1839, 1,043 causes criminelles (75 sur 100), ont été jugées par les cours d'assises dans les six mois, à dater du jour du crime; 356 (25 sur 100) ont reçu décision après les 6 mois.

Pendant la même période, les tribunaux correctionnels ont jugé 58,531 affaires (90 sur 100) dans les trois mois, à dater du délit, et seulement 2,330 (3 sur 100) après le cinquième mois. Pendant la période précédente (1831 à 1834), la proportion des affaires jugées dans les trois mois n'avait pas dépassé 86 sur 100. Il y a donc eu redoublement d'activité dans la marche de la justice répressive.

» Parmi les individus poursuivis, de 1836 à 1839,

10,895 (11 sur 100) ont été mis en état d'arrestation;

82,446 (88 sur 100) ont été laissés en liberté;

222 (1 sur 100) ont obtenu leur mise en liberté provisoire sous caution.

» Le nombre des accusés ou prévenus qui, mis en état d'arrestation, ont été renvoyés des poursuites durant l'instruction ou acquittés par leurs juges, s'est élevé à 5,086.

» La durée de la détention préventive a dépassé trois mois pour 414 individus poursuivis. »

Il serait à désirer que l'on rendit moins fréquente la détention préventive, et qu'on n'y eût recours que dans les cas les plus graves. Mais cette réforme, de même que beaucoup d'autres, est intimement liée à la révision générale des lois pénales; quoique mise en projet depuis plusieurs années, cette révision ne paraît pas devoir s'opérer prochainement. En attendant qu'elle ait lieu, on pourrait peut-être, au moyen d'instructions spéciales, mitiger ce que la stricte exécution des dispositions relatives à l'emprisonnement préalable a de trop rigoureux.

§ 4. — *Frais de justice.*

Les dépenses faites pour frais de justice criminelle, devant les juridictions civiles et militaires, se sont élevées, dans un espace de six ans, de 1834 à 1839, à 3,445,965 francs. C'est une moyenne annuelle de 574,327 francs.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

Salaires des huissiers et agents de la force publique.	28	pour cent.
Indemnités des greffiers.	4	—
— des témoins.	30	—
— des jurés.	7	—
Honoraires des experts, interprètes, etc.	4	—
Transport des magistrats, des procédures, correspondance	8	—
— des prévenus, accusés et condamnés	4	—
Frais d'exécution	7	—
Dépenses diverses.	1	—
Justice militaire	7	—
TOTAL.	100	pour cent.

La moyenne des sommes recouvrées annuellement par l'administration de l'enregistrement a été de 124,957 francs. De sorte qu'année moyenne une somme de 449,370 francs est restée à la charge du trésor public.

VI. SUICIDES ET MORTS ACCIDENTELLES.

Le nombre des suicides constatés dans le royaume, s'est élevé :

En 1836 à.	189	} TOTAL. 713
1837 à.	163	
1838 à.	167	
1839 à.	192	

Le sexe, l'âge et la condition de ceux qui ont attenté à leurs jours, sont indi-

qués dans les aperçus suivants, en tant que les renseignements ont pu être recueillis.

SEXE	{ hommes	364	(79 sur 100)
	{ femmes	149	(21 —)
AGE	{ moins de 16 ans.	5	{ (3 —)
	{ de 16 à 21 »	16	
	{ de 21 à 30 »	91	(15 —)
	{ de 30 à 40 »	115	(19 —)
	{ de 40 à 50 »	121	(21 —)
	{ de 50 à 60 »	199	(34 —)
	{ de plus de 60 »	44	(8 —)
PROFESSION.	{ exploitation du sol	135	(21 —)
	{ arts et métiers.	176	(28 —)
	{ commerce	67	(12 —)
	{ service domestique	30	(5 —)
	{ professions libérales	124	(20 —)
	{ sans profession ou gens sans aveu	90	(14 —)

L'influence des saisons sur le suicide peut être appréciée d'après le nombre des suicides constatés dans chaque mois de l'année. Les mois, dans le relevé qui suit, sont rangés dans l'ordre de la fréquence des suicides dans chacun d'eux :

Juillet	83	Août	55
Septembre	74	Février	55
Avril	71	Novembre	52
Mai	69	Mars	48
Juin	64	Décembre	43
Octobre	59	Janvier	38
	420		291

Il est impossible de méconnaître ici l'influence de l'été et du printemps; c'est aussi l'époque de l'année où se manifestent le plus de cas d'aliénation mentale et de crimes contre les personnes.

Les moyens qui ont servi à consommer le suicide, sont les suivants :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	
Submersion	113	79	192	(27 sur 100)
Strangulation ou suspension	277	56	333	(47 —)
Armes à feu	111	1	112	} (22 —)
Instruments tranchants ou aigus	40	4	44	
Poison	3	3	6	} (4 —)
Asphyxie au moyen du charbon	3	2	5	
Chute volontaire.	11	4	15	
Moyens divers ou inconnus	2	1	3	

A l'égard de 188 individus, l'on n'a pu indiquer les motifs présumés du suicide. Il y avait, chez 270 autres individus, aliénation mentale ou du moins dérangement des facultés intellectuelles.

Pour les 255 personnes non comprises dans ces deux catégories, les motifs ou les causes présumés du suicide ont été :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	
Chagrins domestiques	54	6	60	(24 sur 100)
Misère et revers de fortune	49	9	58	(23 —)
Ivrognerie et inconduite	40	5	45	(17 —)
Honte, sentiment de l'honneur, du devoir.	20	6	26	(10 —)
Chagrins d'amour, jalousie	17	6	23	(9 —)
Maladies, souffrances physiques	18	2	20	(8 —)
Motifs divers	»	»	23	(9 —)

Les suicides sont répartis d'une manière très-inégale entre les différentes provinces. On pourra en juger par le tableau suivant, dans lequel nous avons rangé les provinces d'après le nombre proportionnel des personnes qui s'y sont suicidées :

PROVINCES.	SUICIDES. — 1836-1839.			SUR 100 SUICIDÉS.		HABITANTS pour un suicide par année.
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	
Anvers.	89	25	114	78	22	12,500
Brabant.	137	35	172	80	20	13,900
Flandre occidentale	77	27	104	74	26	24,300
Liège	54	11	65	85	17	24,500
Namur.	21	10	31	68	32	28,500
Hainaut.	69	17	86	80	20	29,000
Flandre orientale.	71	16	87	82	18	34,600
Limbourg.	26	7	33	79	21	41,500
Luxembourg	20	1	21	95	5	64,800
LE ROYAUME.	564	149	713	79	21	24,000

On voit que c'est dans les provinces d'Anvers et de Brabant, qu'il y a proportionnellement le plus de suicides, et dans celles de Limbourg et de Luxembourg, qu'il y en a le moins. Le rapport des suicides chez les femmes est le plus élevé dans les provinces de Namur et de la Flandre occidentale; le Luxembourg est encore à cet égard dans la position la moins défavorable.

Le nombre des morts accidentelles judiciairement constatées, s'est élevé à 3,157 pendant les 4 années, de 1836 à 1839. Elles se répartissent de la manière suivante, entre les différentes provinces :

PROVINCES.	MORTS accidentelles. — 1836 à 39.	MOYENNE ANNUELLE.	HABITANTS pour une mort accidentelle par année.
Liège	514	129	3,000
Brabant.	565	141	4,200
Hainaut	508	127	5,000
Namur.	184	46	5,000
Anvers	241	60	6,000
Limbourg.	220	55	6,000
Luxembourg	186	47	6,900
Flandre occidentale	338	84	7,400
Flandre orientale.	401	100	7,600
LE ROYAUME.	3,157	789	5,400

Les différences que l'on remarque entre les provinces s'expliquent par leur position et par la nature des industries qui y sont établies. Ainsi, dans les provinces de Liège, de Hainaut et de Namur, il est certain que l'exploitation des mines exerce une grande influence sur le nombre des morts accidentelles qui y sont très-fréquentes; dans le Brabant, les ravages de l'inondation de 1839, qui engloutit le hameau de Borght, près de Vilvorde, ont contribué sans doute à augmenter le nombre de ces accidents douloureux. Pour qu'on puisse apprécier d'ailleurs les causes auxquelles doivent être attribuées la plupart des morts accidentelles, nous avons dressé le tableau suivant :

NOMBRE DES INDIVIDUS.		1836.	1837.	1838.	1839.	TOTAL.	
Noyés		361	355	308	466	1,490	
ÉCRASÉS	par la chute de corps durs	18	16	4	9	47	
	par des éboulements de terrains ou de constructions	16	10	18	23	67	
	par des voitures, charrettes, chevaux, etc.	39	55	52	48	194	
	par des locomotives ou waggon	2	"	1	7	10	
	par des roues de moulins, de mécaniques, etc.	4	4	8	2	18	
en tombant d'un lieu élevé, d'échafaudages, etc.		42	59	49	75	205	
TUÉS	par suite d'accidents dans les mines.	Chute dans les bures, etc.	14	15	10	13	52
		Éboulements, chutes de pierres	32	21	34	19	106
		Irruption d'eau, submersion	29	"	"	5	34
		Explosion de mines ou de gaz	22	5	6	6	39
	Par l'explos.	Par des accidents non spécifiés	26	27	99	33	185
		d'une arme à feu	10	8	5	6	29
ASPHYXIÉS	de chaudières, de poudrières, etc.	2	"	11	7	20	
	par le feu ou brûlés	19	21	37	36	113	
	par la foudre	2	8	5	4	19	
de toute autre manière		14	14	43	15	84	
Victimes de l'usage immodéré de liqueurs alcooliques		9	18	10	15	50	
Morts de faim, de froid, de fatigue, d'inanition		16	25	24	15	78	
Victimes de tout autre genre de mort accidentelle		50	54	19	35	116	
Morts subitement de maladie naturelle		51	56	46	50	203	
TOTAUX		758	751	789	879	3,157	

Si l'on jette les yeux sur ce tableau, on se convaincra qu'il en est des accidents mortels comme des crimes : beaucoup sont dus à l'absence de mesures préventives convenables. Il est certain, en effet, que l'enseignement plus général de la natation et les exercices gymnastiques en général, l'augmentation des précautions de sûreté à prendre dans les mines, dans les fabriques, sur le chemin de fer, l'encouragement des habitudes de tempérance, l'amélioration du système des secours, et l'exercice d'une charité active et intelligente, etc., réduiraient le nombre des morts accidentelles qui doivent être attribuées en grande partie à la négligence et à l'oubli, à l'ignorance, au vice et à la misère. Il n'y a point, nous le répétons, d'effets sans causes; toute faute entraîne nécessairement son châtement : malheureusement il arrive souvent que ce châtement atteint l'innocent en épargnant le coupable.

Dans l'analyse que nous venons de faire des comptes de l'administration de la justice criminelle pendant une période de 14 ans, de 1826 à 1839, nous avons successivement passé en revue tout ce qui concerne la criminalité en Belgique, en faisant ressortir les circonstances connues qui, sous ce rapport, peuvent exercer quelque influence. Nous aurions en outre désiré obtenir quelques renseignements supplémentaires sur le nombre et la nature des offenses commises dans les villes et les campagnes, sur les motifs des principales de ces offenses, sur la condition sociale et la moralité des délinquants. Ces renseignements seront sans doute recueillis à l'avenir.

Pour être complets, les comptes de l'administration de la justice criminelle devraient aussi présenter les faits principaux qui se rapportent au personnel de la justice en général, à l'administration de la justice militaire, à l'exercice du droit de grâce, à l'emprisonnement pour dettes, à l'exécution de certaines peines, telles que l'exposition, le carcan, etc. L'administration s'occupe dans ce moment de réunir les éléments d'une statistique des prisons; ce travail important sera probablement publié dans le cours de l'année prochaine.

Si notre analyse n'avait pas déjà dépassé les bornes d'un mémoire, nous aurions voulu établir une comparaison entre l'état de la criminalité en Belgique et celui de la criminalité dans les autres pays, tels que la France, le grand duché de Bade, les Iles Britanniques, le canton de Genève, etc., qui publient aussi, chaque année, un compte-rendu plus ou moins complet de l'administration de la justice; — cette comparaison pourra faire l'objet d'un travail spécial, qui paraîtra dans l'une des prochaines livraisons du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*.

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA COMMISSION CENTRALE ¹.

N° 1. — SÉANCE D'INSTALLATION.

(Samedi 12 juin 1841).

Les membres nommés par l'arrêté royal du 16 mars 1841, avaient été convoqués, par dépêche de M. le Ministre de l'intérieur, pour le 12 juin 1841, jour fixé pour l'installation et la première réunion de la Commission centrale.

A dix heures et demie du matin, sont présents : MM. A. Quetelet, président, Visschers, Malou, Ducpetiaux, Sauveur, Smits, Misson, Schlim, Detournay, Perrot, membres, et X. Heuschling, secrétaire.

M. Nothomb, ministre de l'intérieur, est introduit et ouvre la séance.

Après avoir pris lecture des deux arrêtés royaux du 16 mars 1841, l'un portant institution de la Commission centrale de statistique, l'autre nommant les membres qui la composent, M. le Ministre déclare la Commission installée, et l'invite à commencer ses travaux par la rédaction d'un règlement provisoire d'ordre intérieur.

Il présente ensuite diverses observations sur la manière dont devront être exécutés les articles 3 et 5 de l'arrêté royal institutif de la Commission, relativement à un plan complet pour la publication des documents statistiques, et à un règlement d'attributions de la Commission; à ce sujet s'engage une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part.

M. le Ministre se retire à onze heures et demie.

La séance continue.

M. le Président ouvre la discussion sur les bases d'un règlement provisoire. Ces bases étant arrê-

¹ La Commission tient ses séances au ministère de l'intérieur.

Elle a cru devoir se borner à un résumé très-succinct des procès-verbaux, parce que le rapport au Ministre, imprimé dans le présent volume, pages 17 à 26, fait déjà connaître les principaux travaux de la Commission centrale, et que d'autres renseignements ont perdu de leur intérêt par la publication des documents qu'ils concernent.

tées, l'assemblée charge le bureau de la rédaction d'un projet de règlement pour être présenté dans la prochaine séance.

M. Visschers fait part à la Commission d'un projet de publication, renfermant deux parties : la première comprend le tableau des *mines, usines minéralurgiques et machines à vapeur* du royaume, avec des développements étendus; la seconde renferme la liste détaillée des *accidents* arrivés dans les mines, en Belgique, depuis vingt années. Ces documents sont prêts à être envoyés à l'impression et feront l'objet d'un rapport de M. le Ministre des travaux publics au Roi. — Pris pour notification.

La séance est levée à une heure.

N° 2. — Du 16 juin 1841.

Il est donné lecture d'un projet de règlement d'ordre provisoire, rédigé d'après les bases qui ont été posées dans la séance précédente. Ce projet donne lieu à une courte discussion et est ensuite adopté à l'unanimité dans les termes suivants :

RÈGLEMENT D'ORDRE PROVISOIRE.

« ART. 1^{er}. Les séances ordinaires de la Commission ont lieu, sur convocation écrite, tous les quinze jours, le mercredi, à neuf heures du matin. Indépendamment des réunions ordinaires, la Commission peut se réunir extraordinairement si elle ou le Président le juge convenable.

» ART. 2. Il est tenu un procès-verbal pour chaque séance; il est lu au commencement de la séance suivante et, après son adoption, transcrit sur un registre et signé par le Président et le Secrétaire.

» ART. 3. L'assemblée ne peut délibérer si la moitié au moins de ses membres n'est réunie; leurs noms sont inscrits au procès-verbal.

» ART. 4. Une liste de présence, destinée à recevoir la signature des membres, est déposée sur le bureau et arrêtée par le Secrétaire.

» ART. 5. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votes des membres présents. En cas de partage des voix, l'objet de la discussion est renvoyé à la séance suivante, et si le partage se présente de nouveau, la voix du Président est prépondérante.

» ART. 6. En cas d'absence du Président ou du Secrétaire, ils sont remplacés par un membre désigné par la Commission.

» ART. 7. Toute proposition faite par un membre est signée par lui et déposée sur le bureau.

» ART. 8. L'assemblée peut nommer dans son sein des commissaires pour l'examen des propositions qui lui sont faites ou des communications qui lui sont adressées. Les rapports des commissaires contiennent des conclusions motivées.

» ART. 9. Le Secrétaire est chargé de la rédaction du procès-verbal des séances, de la lecture des pièces, de la conservation de la bibliothèque et des archives, de la correspondance courante et généralement de tout le travail qui est du ressort du bureau.

» ART. 10. La correspondance est signée par le Président et le Secrétaire.

» ART. 11. Il est tenu un indicateur pour la correspondance à l'entrée et à la sortie. »

Ce règlement sera soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

M. Smits lit une notice sur les travaux de statistique générale exécutés en Belgique depuis 25 ans.

Sur la proposition de M. Ducpetiaux, chaque membre est invité à faire connaître les documents statistiques recueillis ou à recueillir par le département ou la branche d'administration qu'il représente.

M. Detournay propose de publier des aperçus du mouvement du commerce de la Belgique avec les pays étrangers; ces aperçus, qui formeraient des volumes portatifs et commodes, seraient publiés par les soins du département des finances.

M. Heuschling présente une série de renseignements à recueillir par le bureau de statistique générale, pour parvenir à former une statistique complète du mouvement de l'état civil; il soulève plusieurs questions qui se rattachent à l'exécution de ce travail, et demande qu'elles soient examinées et discutées par des commissaires pris dans le sein de la Commission. Cette motion, appuyée par plusieurs membres, est adoptée par l'assemblée, qui nomme commissaires : MM. Quetelet, Smits et Ducpetiaux, auxquels sera adjoind l'auteur de la proposition.

N° 3. — *Du 23 juin 1841.*

La Commission examine les listes qui lui ont été communiquées sur les publications statistiques officielles faites jusqu'à ce jour.

Elle décide ensuite qu'elle se mettra en rapport avec quelques-uns des principaux corps savants et des hommes éminents de l'étranger, qui ont pris la statistique pour objet de leurs travaux.

M. Ducpetiaux communique deux séries de documents à publier par le département de la justice, l'une sur l'état des prisons secondaires et des maisons centrales dès 1841, avec des résultats comparatifs pour les dix années précédentes; l'autre concernant la situation des établissements de bienfaisance en 1836: cette dernière série est accompagnée des états statistiques des établissements de bienfaisance du Brabant. Ces pièces sont renvoyées à l'examen de deux sous-commissions composées l'une de MM. Veydt, Malou et Visschers, pour les pièces relatives aux prisons; l'autre de MM. Perrot, Sauveur et Quetelet, pour les pièces relatives aux établissements de bienfaisance.

M. Sauveur lit une note contenant des considérations sur les éléments qui doivent composer une statistique médicale; puis il communique un modèle de tableau pour les renseignements à recueillir sur l'aliénation mentale, fait connaître qu'il existe au ministère de l'intérieur des documents détaillés et inédits sur les sourds-muets et les aveugles en 1835, les vaccinations, le personnel médical, et ajoute qu'on s'occupe d'un travail général d'analyse des eaux minérales.

M. Veydt communique une série de renseignements commerciaux transmis par les consuls belges à l'étranger. Ces documents sont renvoyés à l'examen d'une sous-commission composée de MM. Misson, Detournay, Perrot et Veydt.

N° 4. — *Du 30 juin 1841.*

M. le Ministre de l'intérieur informe la Commission qu'elle peut considérer comme approuvé son règlement d'ordre provisoire.

La Commission continue l'examen de la liste des publications de statistiques officielles faites jusqu'à ce jour, et celles dont on pourrait s'occuper prochainement.

M. Malou, après avoir présenté quelques considérations sur la statistique de la justice crimi-

nelle, y compris la justice militaire, communique des modèles d'états.—Commissaires : MM. Schlim, Quetelet et Visschers.

M. le colonel Schlim communique deux modèles d'états sur les condamnés militaires; après en avoir délibéré, la Commission renvoie ces modèles aux commissaires désignés pour examiner les documents présentés par M. Malou.

La Commission entend ensuite la lecture du projet de lettre à adresser, avec un exemplaire des arrêtés royaux du 16 mars 1841, aux principaux corps savants et aux hommes éminents du pays et de l'étranger, qui s'intéressent aux progrès de la statistique; elle arrête également le modèle de son cachet et d'une estampille pour les livres de sa bibliothèque.

N° 5. — *Du 14 juillet 1841.*

M. Ducpetiaux fait le dépôt d'un travail commencé par les soins du Conseil central de salubrité à Bruxelles, comprenant le relevé des décès qui ont eu lieu dans la ville de Bruxelles, recueillis pour une période de vingt ans (1821-1840). — Commissaire : M. Quetelet.

La Commission continue l'examen des listes qui lui sont communiquées sur les documents statistiques existants.

M. Sauveur demande l'avis de la Commission sur les renseignements à recueillir concernant l'aliénation mentale. — Commissaires : MM. Perrot, Ducpetiaux et Quetelet.

M. Detournay déclare renoncer à la motion qu'il avait annoncée dans la séance du 16 juin, parce qu'elle fait l'objet d'une correspondance entre les départements des finances et de l'intérieur.

M. le Ministre de l'intérieur transmet copie d'une dépêche adressée par lui aux chefs des autres départements, pour les informer que la Commission centrale de statistique est installée et entrée en fonctions, et leur demander qu'il ne soit transmis aucune pièce ou document quelconque à la Commission que par l'intermédiaire obligé du département de l'intérieur. — Pris pour notification.

N° 6. — *Du 21 juillet 1841.*

Il est formé une première liste des personnes et des corps savants avec lesquels la Commission croit utile d'entrer en relation.

M. Smits présente le rapport de la sous-commission nommée pour examiner les projets de tableaux de population proposés dans la séance du 16 juin. Ce rapport est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

» L'auteur du projet qui vous est soumis parle, en commençant, d'un nouveau dénombrement à faire en 1847 : un membre de votre sous-commission a fait observer que, d'après l'arrêté du 29 septembre 1828, il est prescrit que cette mesure se renouvellerait tous les dix ans; mais il lui a été répondu que cet arrêté a été modifié par celui du 8 avril 1839, qui substitue aux périodes décennales des périodes de douze ans. Nonobstant ces dispositions, nous avons pensé qu'il serait à désirer que les nouveaux dénombrements généraux eussent lieu à l'avenir par périodes décennales.

» L'auteur du projet est d'avis qu'il faut remettre au nouveau recensement le relevé du mouvement de la population dans les prisons, les établissements de charité et d'instruction publique, etc., attendu, dit-il, qu'on ne suit pas de règles fixes à cet égard; cependant un membre a

fait remarquer que ces règles sont clairement tracées dans l'instruction qui a été donnée pour le dernier recensement général, fait en 1829, et que probablement les administrations communales auront continué à les observer dans la constatation annuelle du mouvement de la population; que par conséquent, il n'y a pas de motif de négliger cette partie intéressante du mouvement de la population. Si ces documents existent, ils n'exigent d'autre travail des administrations locales, qu'un simple dépouillement, peu long s'il ne se rapportait qu'à une seule année, mais qui deviendra cependant assez considérable, on en doit convenir, s'il s'agit d'une période de dix ans.

» Le premier tableau soumis à notre examen est un modèle de relevé, par ville et par commune rurale, de la population du royaume, pendant chacune des années comprises dans la période décennale de 1831 à 1840. Il nous a paru que ce tableau peut, jusqu'à un certain point, servir de thermomètre à la prospérité ou à la décadence de quelques communes, car les différences dans le chiffre de la population, si elles se manifestaient trop brusques et trop sensibles, pourraient et devraient peut-être attirer l'attention de l'administration générale. Votre sous-commission vous propose d'adopter le tableau, ainsi que les modèles de récapitulation par division administrative et judiciaire qui y sont joints; mais elle désirerait que l'on consignât à l'avenir, dans une colonne spéciale, ou dans une note explicative, le nombre des hommes formant la garnison, en attendant que par suite d'un nouveau recensement général, on soit mis à même de déterminer quels habitants n'appartiennent pas essentiellement à la commune, comme les populations des prisons centrales, des dépôts de mendicité, des établissements d'aliénés, des universités, pensionnats, écoles spéciales, etc.

» Le second tableau a pour objet de recueillir chaque année, à partir de 1841, des renseignements détaillés, par commune et par mois, avec la distinction des sexes, sur les naissances, les mort-nés et les jumeaux, légitimes et illégitimes; sur les décès, en distinguant l'état civil; sur les mariages, également par état civil; sur les divorces, et sur les changements de domicile à l'entrée et à la sortie. Outre ce tableau qui est général, il y a deux modèles spéciaux destinés à recueillir des renseignements sur l'âge lors des décès et des mariages. Votre sous-commission, Messieurs, après avoir attentivement examiné chacun de ces modèles, a résolu de vous en proposer l'adoption. Elle aurait désiré qu'on eût pu mentionner séparément les décès des militaires, ceux qui ont lieu dans les prisons, dans les établissements de charité, etc., et que de plus les causes de décès eussent pu être indiquées; mais elle n'a pas tardé à se convaincre que l'organisation actuelle des travaux ne permet pas encore d'entrer dans de semblables détails, qui trouveront d'ailleurs mieux leur place dans des statistiques spéciales, telles que la statistique médicale, celle des établissements de bienfaisance, etc.

» Tel est, Messieurs, le résumé des observations des trois membres composant la sous-commission, et des résolutions qu'elle a prises sur chacun des tableaux offerts à son examen. »

Indépendamment du rapport de M. Smits, M. Ducpetiaux soumet à la commission, par un rapport particulier, quelques vues sur la tenue des actes de l'état civil et sur le mode de résumés à adopter pour la formation des tableaux généraux.

La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Sauveur désirerait que les recueils officiels donnassent un tableau général de toutes les localités du royaume, villes, villages, hameaux, maisons isolées, etc.; un autre membre voudrait un document indiquant la répartition de la population du royaume sous le rapport judiciaire.

Sur la proposition de M. Perrot, il est nommé une sous-commission, composée de MM. Malou, Perrot, Smits, Ducpetiaux et le Secrétaire, à l'effet de présenter un projet de nomenclature des

professions, des différents âges, des degrés d'instruction, de l'état civil, etc., pouvant s'appliquer à tous les travaux dans lesquels ces éléments doivent entrer.

Deux autres propositions sont déposées : l'une par M. Malou, tendant à nommer une sous-commission chargée de soumettre à la Commission centrale un projet de règlement sur le mode d'exercice de ses attributions et l'ordre de ses travaux; l'autre par M. Ducpetiaux, ayant pour objet de nommer une sous-commission pour préparer un plan général de statistique nationale, indiquant sommairement les objets que devra comprendre cette statistique, de manière à faciliter le travail de répartition à faire sous ce rapport entre les divers ministères et administrations. Chacune de ces propositions, développée par son auteur, est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents. La sous-commission du projet de règlement se compose de MM. Veydt, Schlim, Detournay et Malou, et celle du projet de plan des travaux, de MM. Ducpetiaux, Smits, Misson et le Secrétaire.

N° 7. — *Du 4 août 1841.*

M. Quetelet étant absent, l'assemblée procède à son remplacement, conformément à l'art. 6 du règlement provisoire, et désigne M. Veydt pour remplir les fonctions de président.

La discussion s'ouvre sur les rapports concernant les modèles d'états de population présentés dans la séance précédente.

La Commission arrête trois modèles d'états de renseignements par commune, à soumettre à M. le Ministre de l'intérieur; ces états, relatifs à l'année 1841, indiqueraient :

Le premier, les naissances légitimes et illégitimes, les jumeaux, les mort-nés, les décès, les mariages, les divorces, les changements de domicile; le tout par mois, puis la population générale à la fin de l'année;

Le second, les décès, avec la distinction des mois et de l'âge. A l'égard de cette dernière distinction, l'assemblée adopte la classification suivante : pour la première année, les décès seraient présentés de mois en mois; pour la deuxième année, de trois mois en trois mois; puis d'année en année, à partir de la troisième jusqu'à la dixième inclusivement, et de 5 en 5 ans jusqu'à 100, enfin de 100 et au-dessus;

Le troisième, les mariages par âge, avec la distinction de l'état civil des époux; la classification de l'âge commencerait à 21 ans et au-dessous, continuerait de 21 à 25, de 25 à 30 et ainsi de suite de 5 en 5 ans jusqu'à 80, et se terminerait par 80 et au-dessus.

Pour ce qui concerne le mouvement de la population pendant la période décennale antérieure à 1841, la Commission est d'avis d'en établir aussi la statistique par ville et commune, mais en la bornant au seul nombre d'habitants pour chaque année de cette période, et charge le Secrétaire de lui faire connaître dans la prochaine séance quels sont les documents pouvant servir à ce travail, qui se trouvent aux archives du ministère. Le modèle d'état pour les années antérieures à 1841 sera arrêté ultérieurement.

N° 8. — *Du 18 août 1841.*

L'assemblée entend la relation verbale que lui fait M. Quetelet, des travaux du comité de statistique de la réunion scientifique qui vient d'avoir lieu à Plymouth, comité auquel M. Quetelet a assisté; la Commission apprend avec plaisir que les mesures prises par le Gouvernement belge dans l'intérêt des travaux statistiques, sont appréciées en Angleterre, et qu'on y pense que notre pays,

placé sous ce rapport dans une position des plus favorables, réunit toutes les conditions pour produire des travaux d'une utilité incontestable pour les sciences politiques.

M. Quetelet fait ensuite un rapport verbal sur les documents présentés par M. Ducpetiaux dans une séance précédente, et relatifs à la mortalité dans la ville de Bruxelles, pendant les vingt dernières années. M. le Rapporteur, tout en reconnaissant l'intérêt que peuvent offrir de semblables documents, est d'avis qu'on n'en saurait guère tirer d'utilité, s'ils ne sont accompagnés du chiffre exact de la population pendant le même laps de temps. Plusieurs membres émettent leur opinion à cet égard, après quoi M. Ducpetiaux déclare se réserver de présenter ultérieurement un projet tendant à faire exécuter sur plusieurs points du royaume des travaux analogues à ceux entrepris pour la ville de Bruxelles, avec les améliorations qui seront jugées nécessaires.

M. Ducpetiaux, rapporteur de la sous-commission nommée dans la séance du 21 juillet, propose les grandes divisions d'un plan de statistique générale de la Belgique.

Conformément au désir exprimé dans la dernière séance, le Secrétaire fait connaître quels sont les éléments que le ministère possède pour établir la statistique du mouvement de la population pendant la période décennale de 1831 à 1840. L'assemblée examine ces documents; ils lui paraissent pouvoir servir au travail dont il s'agit, sauf à combler les lacunes qu'ils présentent pour quelques-unes des années de la période décennale. En conséquence, un modèle de publication est arrêté et sera soumis à M. le Ministre de l'intérieur.

N° 9. — Du 25 août 1841.

M. Malou, au nom de la sous-commission nommée dans la séance du 21 juillet, donne lecture du rapport suivant, sur le projet de règlement d'ordre et d'attributions de la Commission centrale de statistique:

« MESSIEURS,

» Vous m'avez chargé, conjointement avec MM. Veydt, Schlim et Detournay, de préparer un projet de règlement définitif d'ordre et d'attributions.

» J'aurai l'honneur de vous donner lecture du projet qui a été formulé, et de vous rendre compte des observations qu'il a suggérées.

PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE.

» ART. 1^{er}. Les attributions principales de la Commission sont :

» 1^o De dresser un plan complet de la statistique du pays.

» 2^o De signaler les lacunes ou les détails superflus que présentent les publications statistiques.

» 3^o De proposer les modèles des états destinés à recueillir des renseignements statistiques et les modèles des tableaux dans lesquels les éléments recueillis doivent être classés pour leur publication.

» 4^o De veiller à ce que tout double emploi soit évité dans les demandes de renseignements et dans les publications elles-mêmes.

» 5^o De donner un avis motivé sur les projets de rapports au Roi relatifs aux travaux statistiques des divers départements, lorsque ces rapports doivent être rendus publics.

- » 6° De diriger les publications de statistique générale.
- » 7° De faire toutes propositions qui lui paraîtraient propres à introduire de l'unité ou des améliorations dans les travaux statistiques.
- » ART. 2. La Commission correspond, pour l'exercice de ses attributions, avec le Ministre de l'intérieur.
- » Elle reçoit, par son intermédiaire, les communications que les autres départements d'administration générale ou autorités publiques ont à lui faire.
- » ART. 3. Elle peut, sous l'approbation du Ministre de l'intérieur, se mettre en relation directe avec les corps savants ou les hommes éminents qui, en Belgique et à l'étranger, s'occupent de la statistique ou des sciences qui s'y rattachent.
- » Des membres correspondants peuvent aussi être nommés par elle, avec l'autorisation du Ministre de l'intérieur.
- » ART. 4. La Commission publie ses *bulletins*.
- Pourront y être insérés :
 - » 1° Les procès-verbaux des séances.
 - » 2° Tous documents relatifs à la statistique du pays qui ne seraient pas de nature à faire l'objet de publications spéciales.
 - » 3° Les notes ou mémoires sur des objets relatifs à la statistique nationale ou à la statistique comparée qui lui seraient adressés.
 - » 4° Les rapports et autres pièces dont la publication offrirait de l'intérêt.
- » ART. 5. Les séances ordinaires de la Commission ont lieu, sur convocation écrite, tous les 15 jours, le mercredi à 9 heures du matin.
- » Indépendamment des réunions ordinaires, la Commission peut s'assembler extraordinairement, si elle ou le Président le juge convenable.
- » ART. 6. Il est tenu un procès-verbal pour chaque séance; il est lu au commencement de la séance suivante, et, après son adoption, transcrit sur un registre et signé par le Président et le Secrétaire.
- » Il en est transmis copie au Ministre de l'intérieur.
- » ART. 7. L'assemblée ne peut délibérer si la moitié au moins de ses membres n'est réunie; leurs noms sont inscrits au procès-verbal.
- » ART. 8. Une liste de présence destinée à recevoir la signature des membres, est déposée sur le bureau et arrêtée par le Secrétaire.
- » ART. 9. Le Président fait l'ouverture des séances, accorde la parole, pose les questions, prononce les décisions, clôt les séances et indique, après avoir consulté la Commission, le jour de la séance suivante et l'ordre du jour.
- » ART. 10. Le Secrétaire est chargé de la rédaction du procès-verbal des séances, de la lecture des pièces, de la conservation de la bibliothèque et des archives, de la correspondance courante et généralement de tout le travail qui est du ressort du bureau.
- » ART. 11. La correspondance est signée par le Président et le Secrétaire.
- » ART. 12. Il est tenu un indicateur pour la correspondance à l'entrée et à la sortie.
- » ART. 13. En cas d'absence du Président ou du Secrétaire, ils sont remplacés par un membre désigné par la Commission pour la durée de l'absence.
- » ART. 14. Chaque membre a le droit de faire des propositions. Il les remet au Président par écrit et signées.

- » Il en est fait mention au procès-verbal.
- » La discussion en est remise à la séance suivante, si deux membres le demandent.
- » La question préalable ou l'ordre du jour peuvent toujours être demandés.
- » ART. 15. L'assemblée nomme dans son sein un ou plusieurs commissaires pour examiner les communications qui lui sont adressées, ou les propositions dont l'examen est de sa compétence.
- » Les rapports des sous-commissions sont faits en leur nom et après avoir été approuvés par elles.
- » L'auteur d'une proposition est, de droit, adjoint aux membres chargés de l'examiner.
- » ART. 16. Les membres des sous-commissions se transmettent les pièces en suivant l'ordre des nominations; ils y joignent leurs observations par écrit.
- » Les pièces et les observations auxquelles elles ont donné lieu sont renvoyées au rapporteur.
- » Le commissaire nommé le premier est rapporteur, sauf désignation contraire.
- » La sous-commission est convoquée, s'il y a lieu, par le Secrétaire, pour arrêter le rapport.
- » ART. 17. Toutes les décisions sont prises, à la majorité absolue des votes des membres présents.
- » En cas de partage des voix, l'objet de la discussion est renvoyé à la séance suivante, et si le partage se présente de nouveau, la voix du Président est prépondérante.
- » ART. 18. Les démissions sont adressées par écrit à la Commission, qui en informe le Ministre de l'intérieur.
- » ART. 19. Dans le courant du mois de septembre 1842, les noms des membres qui doivent sortir au 1^{er} et au 2^{me} renouvellement partiel de la Commission, seront tirés au sort.
- » Le membre nommé en remplacement d'un membre démissionnaire, ou qui cesse de faire partie de la Commission pour tout autre motif, achève le terme de celui qu'il remplace.
- » ART. 20. Le jeton de présence est de..... francs.
- » ART. 21. Il est dressé tous les $\left\{ \begin{smallmatrix} \text{trois} \\ \text{six} \end{smallmatrix} \right\}$ mois un état récapitulatif des listes de présence. Cet état, arrêté par le Président et contre-signé par le Secrétaire, est adressé, avec les pièces à l'appui, au Ministre de l'intérieur, afin d'en provoquer la liquidation.
- » ART. 22. Les dépenses de la Commission seront imputées sur l'art. 4 du chapitre II du budget de l'intérieur.

» La sous-commission a reconnu qu'en exécution de l'art. 5 de l'arrêté royal du 16 mars, il y avait lieu de comprendre dans un seul règlement ce qui concerne les attributions et l'ordre des travaux de la Commission centrale.

» Il lui a paru utile de placer en tête du règlement un article ou un préambule rappelant le but général de l'institution de la Commission centrale. La rédaction suivante a été proposée par un membre :

« Le but de l'institution de la Commission centrale de statistique est de réunir en un centre commun les renseignements statistiques que possèdent et que recueillent les diverses branches de l'administration générale, afin de les examiner, de les compléter au besoin, et de les coordonner dans leur ensemble.

» ART. 2. Trois membres ont pensé que l'article doit être rédigé comme il suit : « La Commission correspond, pour l'exercice de ses attributions, avec le Ministre de l'intérieur, *même pour les affaires qui concernent les autres départements ministériels* : elle reçoit par son intermédiaire les communications que ceux-ci ou d'autres administrations publiques ont à lui faire. » Cette rédaction

tion contient deux changements, dont l'un consiste à exprimer formellement que la Commission correspond avec le Ministre de l'intérieur, même pour les affaires qui concernent les autres départements; le second amendement consiste à substituer les mots *administrations publiques* à ceux d'*autorités publiques* au § 2 de l'article.

» L'addition proposée au § 1^{er} a paru inutile au membre dissident. En disant que la Commission ne correspond directement qu'avec le Ministre de l'intérieur, et reçoit par son intermédiaire les communications des autres départements, il ne peut y avoir aucun doute. Le même membre pense que le second amendement restreint sans nécessité la portée de l'article : les mots *autorités publiques* comprennent les *administrations*, mais un procureur du Roi, un commissaire d'arrondissement sont des autorités et non des administrations; or, il se peut que des autorités aient à faire des communications intéressantes à la Commission de statistique.

» ART. 4. Un membre fait observer que d'après cet article la Commission sera tenue de publier ses bulletins; il demande s'ils seront mensuels ou trimestriels, et s'il ne serait pas préférable de rendre cette publication facultative.

» Trois autres membres sont d'avis qu'il faut rendre la publication obligatoire; mais ne pas se lier pour les époques par un article du règlement.

» Un membre fait observer qu'une disposition aussi large peut faire naître des craintes ou éveiller des susceptibilités dans les départements appelés à donner leur avis sur le règlement : il lui paraît prudent, pour ce motif, de dire que les bulletins ne seront publiés que sous l'approbation du Ministre de l'intérieur.

» Trois membres estiment qu'il convient d'ajouter au n° 4°, relatif à la publication des procès-verbaux, les mots : *soit en entier, soit par extrait*.

» Comme la publication des procès-verbaux n'est que facultative, d'après la teneur de l'article, et comme le pouvoir de faire le plus suppose celui de faire le moins, cet amendement paraît sans objet à l'un des commissaires.

» ART. 5. Un troisième paragraphe ainsi conçu est proposé par un commissaire : « Les billets de convocation mentionnent toujours les principaux motifs de la réunion. »

» Deux membres pensent qu'il ne faut pas fixer par le règlement l'heure des réunions que diverses circonstances peuvent forcer à changer.

» ART. 5^{bis}. Il est à désirer que tous les membres de la Commission assistent autant que possible aux séances. C'est le meilleur moyen d'entretenir le zèle de tous et de donner une bonne impulsion aux travaux. A cette fin, un membre est d'avis qu'il serait utile, indépendamment du jeton de présence, d'insérer à la suite de l'art. 5 une disposition ainsi conçue :

« Aucun membre ne peut se dispenser d'assister à deux séances de suite, à moins d'empêchement légitime reconnu par la Commission. »

» Trois autres membres de votre sous-commission considèrent cet article comme tout à fait inutile et sans aucune portée, puisque rien n'en peut assurer l'exécution, si ce n'est la bonne volonté des membres de la Commission, et que dès lors il n'est pas besoin d'un article de règlement.

» ART. 9. Peut-être convient-il, fait observer un commissaire, de commencer ainsi l'art. 9 : « Le Président fait l'ouverture des séances, rappelle (ou pose) l'ordre du jour, etc. » Il présente un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Le Président porte à la connaissance de l'assemblée les lettres et les pièces adressées à la Commission ou à lui-même en sa qualité de Président. »

» Trois membres proposent un paragraphe additionnel portant : « il (le Président) est spécialement chargé de veiller à l'exécution du règlement. »

» ART. 12. Deux membres proposent la rédaction suivante de l'art. 12 : « Pour la correspondance » à l'entrée et à la sortie, il est tenu un indicateur *qui est mis à chaque séance sous les yeux de la Commission.* » Cette addition leur parait utile pour tenir chacun au courant, faire connaître les affaires entrées dans l'intervalle des séances, et la suite qui a été donnée à d'autres affaires antérieures.

» Un troisième commissaire est d'avis qu'il suffirait d'une décision prise par la Commission par mesure d'ordre, sans qu'il soit besoin d'insérer une disposition formelle au règlement.

» Le quatrième considère cet amendement comme tout à fait inutile : il est bien entendu que le Président rend compte de la correspondance et des suites données aux résolutions de la Commission : il n'est pas moins certain que chaque membre de la Commission peut examiner l'indicateur et demander communication des pièces de correspondance lorsqu'il le juge convenable.

» ART. 14. Le dernier paragraphe de l'art. 14 est considéré comme inutile par un membre de la sous-commission.

» ART. 19. Le § 1^{er} de l'art. 19 parait superflu à un membre, qui estime qu'il ne faut pas faire un article de règlement pour un fait qui se présentera une seule fois. Le tirage au sort se fera, ajoute-t-il, par l'ordre du Ministre de l'intérieur et à l'époque qu'il trouvera bon d'ordonner.

» Dans la pensée de l'auteur du projet, l'art. 19 est destiné à modifier l'art. 2 de l'arrêté royal du 16 mars portant : « La Commission sera renouvelée par tiers tous les deux ans, à partir du 1^{er} janvier 1843. La sortie aura lieu par ordre d'ancienneté ou, en cas de parité, par voie du sort. » Il vaut mieux que la Commission soit partagée en trois séries sortant régulièrement, ainsi que cela se pratique pour les chambres, les conseils provinciaux et communaux, etc.

» Cette disposition, quoique transitoire et susceptible de recevoir une seule application, peut donc utilement, d'après l'opinion de ce membre, être maintenue.

» ART. 22. Un membre fait observer que les divisions du budget pouvant être changées par la suite, il vaut mieux ne citer ni l'article, ni le chapitre d'imputation des sommes à payer.

» Tous les autres articles du projet n'ont donné lieu à aucune observation.

» Après avoir reçu les notes de mes collègues, dont je viens de présenter l'analyse à la Commission, j'ai pensé que ce résumé et le petit nombre d'observations que j'y ai jointes lui suffiraient pour aborder la discussion du projet de règlement, et qu'une réunion de la sous-commission eût retardé, sans aucune utilité, l'examen de cette affaire. Les points sur lesquels nous n'avons pas été unanimes sont peu nombreux et d'une importance secondaire. »

La discussion est ouverte sur ce projet de règlement.

M. Perrot voudrait la suppression de la disposition de l'art. 1^{er}, d'après laquelle la Commission serait chargée de diriger les publications de statistique générale; d'autres membres soutiennent la rédaction du projet, laquelle, étant mise aux voix, est adoptée par huit voix contre deux; un membre s'est abstenu.

M. Ducpetiaux propose d'introduire un article pour l'établissement de commissions provinciales ou locales de statistique, dont les membres seraient nommés par le Ministre de l'intérieur, sur la proposition de la Commission centrale. Cette disposition est admise et formera l'art. 3.

Les art. 4 et 5 nouveaux sont adoptés avec de légers changements. M. Veydt, qui est venu remplacer M. Quetelet au fauteuil, soulève la question de responsabilité des mémoires qui, aux termes de l'art. 5, pourront être insérés au bulletin des travaux de la Commission. La Commission décide que cette question de responsabilité ne sera pas résolue en termes généraux par le règlement; que

les documents publiés au nom de la Commission le seront sous sa garantie et comme officiels, mais que les auteurs des mémoires en seront en général responsables.

Les art. 6 à 17 sont successivement adoptés avec des modifications peu importantes aux art. 6, 10 et 13 nouveaux.

L'art. 18, concernant la forme des démissions des membres, est supprimé.

La rédaction de l'art. 19, relatif au premier et au second renouvellement partiel de la Commission, combattue par M. Visschers, est cependant maintenue à la suite des explications données par M. le Rapporteur.

Les trois articles suivants, les derniers du projet, sont ensuite adoptés avec des modifications aux 21^e et 22^e.

Dans la prochaine séance, ce projet subira une dernière discussion, à la suite de laquelle aura lieu le vote définitif.

N^o 10. — Du 1^{er} septembre 1841.

L'ordre du jour appelle le vote définitif du projet de règlement d'ordre et d'attributions. Ce projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents. Il sera envoyé à M. le Ministre de l'intérieur ¹.

N^o 11. — Du 22 septembre 1841.

M. le Président communique une note remise à M. le Ministre de l'intérieur par M. le comte de Froelich.

Cette note consiste en huit propositions tendantes à former une vaste association, composée de membres pris dans tous les pays civilisés, dans le but de fortifier et de propager les idées du maintien de la paix, si nécessaire aux accroissements de l'industrie et du commerce, et au développement moral des nations. Les moyens consisteraient dans la recherche et l'exposition des faits statistiques soumis à un examen philosophique; le siège de l'association serait Bruxelles ou quelque autre ville de l'Europe, où les vues éclairées et libérales du gouvernement pourraient protéger les séances de la société, qui porterait le titre de société générale pour les sciences politiques.

M. de Froelich, admis dans le sein de la Commission, donne des développements sur la nature de l'association, qui serait libre et indépendante de tout pouvoir : le but qu'elle poursuivrait serait tout pacifique, et les moyens de parvenir à un abaissement des tarifs de douane, seraient un des premiers objets dont elle aurait à s'occuper.

Interpellé par M. le Président sur la manière dont cette association pourrait se constituer, il

¹ Ce règlement, approuvé par arrêté royal du 20 octobre 1841, est textuellement reproduit dans le présent volume du *Bulletin*, pag. 8 et suivantes; les points sur lesquels il diffère du projet arrêté par la Commission centrale, sont les suivants :

Le n^o 3^o de l'art. 1^{er} était ainsi conçu : *De proposer les modèles des états destinés à recueillir des renseignements statistiques, et les modèles de tableaux dans lesquels les éléments recueillis doivent être classés pour leur publication.*

A l'art. 2 ont été ajoutés les mots : *qui communique les vues de la Commission au chef du département intéressé, lequel les adopte ou les modifie s'il y a lieu.*

Le montant du jeton de présence des membres, et l'allocation d'une indemnité au Secrétaire, ont été ajoutés à l'art. 20.

répond que la constitution définitive n'en aurait pas lieu immédiatement : un petit nombre de personnes, qui formeraient le noyau de la société, jetteraient dans des réunions préparatoires les bases d'une constitution définitive, qui serait annoncée par la voie des principaux journaux de l'Europe.

Sur une autre interpellation qui lui est adressée, M. de Froelich fait connaître les pays étrangers où son projet a trouvé des adhésions : il cite Hambourg et Londres, ainsi que les hommes qui, dans ces deux villes, lui ont témoigné le plus d'intérêt.

Après le départ de M. le comte de Froelich, il s'établit une discussion à la suite de laquelle la Commission, tout en reconnaissant qu'une idée généreuse a présidé à la conception du projet dont il s'agit, est d'avis que la réalisation en est au moins douteuse; elle pense qu'un examen ultérieur serait indispensable, et qu'une association du genre de celle qui est proposée par M. le comte de Froelich ne peut obtenir l'appui du Gouvernement, qu'autant que les questions politiques ne seraient traitées que sous le rapport purement scientifique.

Cet avis sera porté à la connaissance de M. le Ministre de l'intérieur.

N° 12. — *Du 6 octobre 1841.*

M. le Ministre demande l'avis de la Commission centrale sur une requête du sieur H. Somerhausen, ayant pour objet d'obtenir des renseignements pour un travail statistique sur la Belgique, qu'il se propose de publier. Après en avoir délibéré, la Commission charge le bureau de faire connaître à M. le Ministre qu'elle ne voit pas grand inconvénient à livrer à des particuliers des renseignements partiels sur l'une ou l'autre branche de service public; mais qu'elle n'est plus du même avis lorsqu'il s'agit d'un système complet de renseignements sur toutes les parties de la statistique, comme parait le désirer le pétitionnaire.

M. Ducpetiaux donne lecture du rapport de la sous-commission chargée d'examiner les modèles d'états relatifs à la statistique des prisons. Après cette lecture, plusieurs membres présentent des observations par suite desquelles il est décidé qu'aux états soumis à l'examen de la Commission, il en sera ajouté quelques autres, notamment pour le personnel administratif des prisons et les frais d'entretien des détenus. — La discussion de ce rapport est renvoyée à la prochaine séance.

Le second objet à l'ordre du jour est la répartition, entre les membres de la Commission, du travail relatif à la désignation des objets qui devront entrer dans chacune des grandes divisions de la statistique générale de la Belgique.

M. Malou dépose une proposition tendante à ne comprendre dans le cadre du travail à exécuter par les soins du Gouvernement, que les faits susceptibles d'être traduits en chiffres ou tous autres qui n'offrent rien d'hypothétique, et à en écarter ceux qui appartiennent plus particulièrement à la statistique descriptive.

M. Quetelet émet l'opinion, qu'il convient de faire entrer dans le cadre de la statistique générale tous les faits sociaux à quelque ordre qu'ils appartiennent, et quelle que soit la forme sous laquelle ils se présentent.

MM. Perrot et Visschers parlent dans le même sens.

M. Ducpetiaux, rapporteur, donne des explications sur la manière dont la sous-commission a envisagé la mission de la statistique : sous le point de vue scientifique, elle lui a semblé devoir embrasser tous les faits sociaux comme vient de le dire M. Quetelet; sous le rapport administratif, le cadre ne comprendrait que ce qui est susceptible d'être constaté par le Gouvernement.

Après ces explications, M. Malou déclare retirer sa proposition.

L'assemblée se partage ensuite en cinq sous-commissions, chargées de désigner les objets qui devront figurer sous chacune des grandes divisions du plan général, savoir :

1. *Territoire*. — MM. Schlim, rapporteur, Quetelet, Sauveur et Visschers.
 2. *Population*. — MM. Quetelet, rapporteur, Ducpetiaux, Smits, Perrot et Heuschling.
 3. *État industriel*. — MM. Misson, rapporteur, Perrot, Veydt, Visschers et Detournay.
 4. *État intellectuel, moral et religieux*. — MM. Ducpetiaux, rapporteur, Quetelet, Malou, Sauveur et Smits.
 5. *État politique*. — MM. Malou, rapporteur, Schlim, Visschers, Veydt, Misson et Detournay.
- Le Secrétaire est adjoint aux cinq sous-commissions.

N° 13. — *Du 20 octobre 1841.*

La Commission commence l'examen de la statistique des prisons. Dans le cours de la discussion, M. Sauveur propose quinze nouveaux tableaux relatifs au régime sanitaire des détenus.

N° 14. — *Du 27 octobre 1841.*

M. le Ministre adresse une expédition de l'arrêté royal du 20 octobre, réglant le mode d'exercice des attributions et l'ordre des travaux de la Commission centrale; pris pour notification¹. M. le Président déclare que, par suite de cette approbation, le règlement d'ordre provisoire est remplacé par le règlement définitif.

Sur la proposition qui lui est faite par M. Heuschling, l'assemblée nomme une sous-commission, composée de M. le Président, de M. Visschers et du Secrétaire, à l'effet de régler ce qui est relatif au bulletin à publier en exécution de l'art. 5 du règlement d'ordre et d'attributions.

M. Sauveur présente une courte analyse du compte général de l'administration de la justice militaire en France pendant l'année 1838, qu'il signale à l'attention de l'assemblée. Cette note est renvoyée à la sous-commission nommée dans la séance du 30 juin pour examiner les documents sur la justice criminelle.

Avant la reprise de la discussion sur la statistique des prisons centrales, M. Ducpetiaux fait observer que, eu égard à la proposition faite par M. Sauveur à la fin de la séance précédente, il conviendrait, pour abrégé la discussion, que la sous-commission fît un nouvel examen de tout le travail et présentât à la Commission centrale des conclusions motivées. Cet avis est partagé par l'assemblée, qui attendra, pour continuer la discussion de la statistique des prisons, qu'un nouveau rapport lui ait été présenté sur cet objet.

M. Malou, au nom de la sous-commission nommée dans la séance du 24 juillet, présente un projet de nomenclature des âges, professions, etc., et le rapport qui l'accompagne. Ce rapport est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

» La Commission m'a chargé, concurremment avec MM. Perrot, Smits, Ducpetiaux et Heuschling, d'examiner les bases de diverses classifications qui ne sont point particulières à une seule publi-

¹ Voir la note au bas de la page 470.

cation statistique, telles que les distinctions relatives à l'âge, au degré d'instruction, à l'état civil, à la position financière, aux professions.

» *Age.* — Dans l'une des dernières publications de la *Statistique criminelle de France* (volume de 1837) l'on a établi les distinctions suivantes :

» Moins de 16 ans; 16 à 21; 21 à 25; 25 à 30, et ainsi de suite de 5 en 5 ans jusqu'à 80. La dernière classe est de 80 et au-dessus.

» La *Statistique criminelle du grand-duché de Bade* admet d'autres divisions, savoir : de 14 à 18; 18 à 30; 30 à 40; 40 à 50; 50 à 60; 60 à 70; 70 et plus. Inconnu.

» Voici les distinctions faites dans la *Statistique criminelle d'Angleterre* : 12 et au-dessous; 16 et plus de 12; 21 et plus de 16; 30 et plus de 21; 40 et plus de 30, et ainsi de suite jusqu'à plus de 60 ans. La dernière classe est *âge inconnu*.

» La dernière publication belge de statistique criminelle divisait les accusés seulement en 5 classes : moins de 16 ans; de 16 à 21; 21 à 70; au-dessus de 70. Inconnu.

» Dans la publication qui est sous presse, l'on distinguera les âges, pour la statistique criminelle et correctionnelle, de la manière suivante :

» Moins de 16 ans; 16 à 21; 21 accomplis à 25; 25 à 30; 30 à 40, et ainsi de suite jusqu'à 80; 80 et plus formant la dernière classe.

» En présence de l'art. 66 du Code pénal, il ne serait guère possible, du moins pour la statistique des tribunaux de répression, de prendre un autre point de départ que l'âge de 16 ans, époque de la vie de l'homme où la loi le présume toujours capable de discernement. Un autre point d'arrêt en quelque sorte naturel, est la majorité, l'âge de 21 ans. Bien qu'en général des distinctions en périodes décennales paraissent suffire, il est utile de diviser la première et la seconde et de s'arrêter encore à l'âge de 25 ans et de 35 ans.

» L'on peut ranger dans une seule classe tous ceux qui ont dépassé l'âge de 70 ans : il faut aussi faire une classe à part de ceux dont l'âge est inconnu.

» Par ces motifs, votre sous-commission est d'avis d'adopter la classification suivante : moins de 16 ans; 16 à 21; 21 accomplis à 25; 25 à 30; 30 à 35; 35 à 40; 40 à 50; 50 à 60; 60 à 70; 70 et au-dessus; inconnu.

» Cette classification est proposée comme base commune des distinctions relatives à l'âge, sauf à établir des sous-distinctions qui cadreraient avec celle-ci, toutes les fois que le besoin d'indications plus détaillées et plus précises serait reconnu.

» Un membre demande si, pour établir une parfaite concordance entre toutes les parties de la statistique, il ne faudrait pas revenir sur ce qui a été fait et introduire dans les tableaux de population, notamment dans les tableaux des décès, une indication pour les individus de 21 ans.

» Un autre de vos sous-commissaires, sans proposer aucune modification, émet l'avis que l'article 66 du Code pénal ne présume pas toujours le discernement lorsque l'accusé a 16 ans; il lui paraît au contraire que la loi distingue le discernement de l'absence de discernement.

» *Degré d'instruction.* — La *Statistique criminelle de France en 1837* établit 4 classes : ni lire ni écrire; lire ou écrire imparfaitement; bien lire et écrire; instruction supérieure à ces degrés.

» En Angleterre, dans les données relatives aux années 1836 et 1837, l'on distingue ainsi les degrés d'instruction : ni lire ni écrire; lire et écrire imparfaitement; bien lire et écrire; instruction supérieure; inconnu.

» Cinq classes étaient établies jusqu'à présent dans les états de renseignements relatifs à la statistique criminelle en Belgique : 1^o l'accusé ne sait-il ni lire ni écrire; 2^o sait-il lire ou écrire, ou

l'un et l'autre, mais imparfaitement; 3° sait-il lire, ou lire et écrire avec facilité; 4° sait-il *très-bien* lire et écrire; 5° a-t-il une instruction supérieure aux degrés ci-dessus.

Les nouveaux modèles réduisent les 5 classes aux 4 suivantes : 1° ni lire ni écrire; 2° lire seulement ou lire et écrire imparfaitement; 3° bien lire et écrire; 4° instruction supérieure à ces degrés. — Les procureurs généraux avaient vivement réclamé contre la classification ancienne, qui était une source de difficultés et d'embarras pour les fonctionnaires chargés de recueillir les renseignements.

» Un membre pense que la distinction en 4 classes, telle qu'elle est établie maintenant pour la statistique criminelle, peut servir de base générale pour d'autres statistiques : les degrés correspondent : 1° à l'absence de toute instruction; 2° à une instruction primaire incomplète; 3° à une bonne instruction primaire; 4° à une instruction plus développée.

» Sans doute s'il s'agissait de faire une statistique de l'instruction publique, des distinctions plus minutieuses seraient indispensables; mais le mandat de la sous-commission n'est point de rechercher ce qui est particulier à une branche spéciale de la statistique, il consiste à préparer des formules uniformes qui puissent être rendues communes à plusieurs publications, où le degré d'instruction doit être apprécié incidemment.

» Un membre tout en adoptant la classification proposée, exprime le désir d'y voir ajouter une 5° classe composée de ceux dont le degré d'instruction est inconnu, parce que souvent, à défaut de cette indication, les données contenues dans les tableaux seraient inexactes.

» La sous-commission propose d'adopter la distinction consacrée aujourd'hui dans les formules de statistique criminelle, tout en rangeant à part ceux dont le degré d'instruction est inconnu.

» *État civil.* — Si l'on considère l'origine des individus, ils peuvent se diviser en deux classes : enfants légitimes, enfants naturels.

» Si l'on considère leur état actuel, les individus sont ou célibataires ou mariés ou veufs. — Les divorcés sont célibataires aux yeux de la loi civile. — Les époux séparés de corps devraient seuls être classés à part, si le nombre en était digne d'attention.

» Les mariés et les veufs peuvent être classés suivant qu'ils ont des enfants ou n'en ont pas.

» Un membre estime que rien ne doit être changé aux classifications en usage, et qu'il ne faut pas renseigner à part les époux séparés de corps. En multipliant trop les catégories, l'on s'expose à de grandes inexactitudes.

» Un autre membre est au contraire d'avis de classer à part les individus séparés de corps volontairement et sans l'intervention du juge.

» La sous-commission a l'honneur de vous proposer d'admettre les distinctions qui viennent d'être indiquées sans classer à part les individus séparés de corps.

» *Position financière.* — La *Statistique criminelle du grand duché de Bade* établit 4 classes : 1° aisance (*wohlhabend*); 2° ayant quelques ressources; 3° sans ressources; 4° inconnu.

» Les mêmes renseignements sont demandés en Belgique pour les accusés de crimes.

» Des distinctions plus minutieuses seraient difficiles, et à raison de la diversité des applications qui pourraient être faites, elles présenteraient moins d'exactitude.

» La sous-commission propose unanimement de n'établir que les 4 classes indiquées ci-dessus.

» *Professions.* — Le nombre des professions est très-considérable. La loi du 21 mai 1819 sur les patentes, en énumère plus de 500, et l'on a eu soin d'ajouter encore que les professions omises seraient classées d'après l'analogie.

» Si, après un recensement général de la population, il s'agissait de rechercher quel est le nombre

d'individus adonnés à chaque profession, il faudrait sans aucun doute donner aux classifications le plus d'étendue possible, mais il ne peut en être de même lorsque les professions sont indiquées incidemment, par exemple dans la statistique criminelle, dans celle des prisons ou établissements de bienfaisance.

» Le seul moyen d'arriver à une bonne classification parait être de former des groupes d'après les analogies des professions. Vainement essaierait-on une classification rigoureusement systématique : les deux groupes naturels composés, l'un des professions libérales, l'autre des professions industrielles, contiennent des éléments trop nombreux et souvent trop semblables entre eux pour que l'on puisse établir un système bien coordonné.

» Ces considérations font penser à un membre qu'il y a lieu d'adopter, sauf peut-être quelques légers changements de détail, la classification admise dans la *Statistique criminelle de France* (volume de 1837, p. 39). — L'on y répartit les diverses professions en 9 classes, savoir :

- » 1° Exploitation du sol : travaux agricoles de tout genre;
- » 2° Ouvriers en bois, métaux, etc. : tous ceux qui mettent en œuvre des produits du sol;
- » 3° Nourriture de l'homme : boulangers, bouchers, etc.;
- » 4° Vêtement de l'homme : tailleurs, chapeliers, etc.;
- » 5° Commerçants;
- » 6° Industrie des transports;
- » 7° Aubergistes et domestiques;
- » 8° Professions libérales;
- » 9° Gens sans aveu.

» D'autres classifications se trouvent dans la *Statistique générale*, 4^e publication, faite par le département de l'intérieur, et dans l'*Essai sur la statistique générale de Belgique* ¹.

» L'on y voit, distinguées les unes des autres, des professions qui occupent très-peu de personnes et dont le caractère est absolument le même : les littérateurs et les journalistes, par exemple : tandis que des professions qui occupent un très-grand nombre d'individus, et dont il serait souvent intéressant d'apprécier les effets sur la santé et la moralité de l'homme, ne sont pas suffisamment distinctes les unes des autres. — La classification française présente d'ailleurs cet avantage précieux, qu'après avoir indiqué à part le nombre ou la moralité de chacune des professions qui composent un groupe, l'on peut comparer entre eux, avec facilité et sous des rapports nouveaux, les groupes eux-mêmes.

» Un membre adhère en principe à cette classification par groupes; il lui parait impossible d'entrer dès à présent dans des spécifications trop nombreuses, sans donner lieu aussi à de nombreuses erreurs : il cite comme exemple le cumul de certaines professions analogues : il apprécie l'avantage qu'il y aurait à trouver un terme de comparaison en France. Dans son opinion néanmoins quelques subdivisions sont indispensables, parce que la classification doit embrasser toute l'existence de l'homme dans les diverses positions et sous divers rapports : ainsi les métiers insalubres ou dangereux ne lui paraissent pas pouvoir être confondus avec d'autres, par exemple la profession de mineur avec celle de cultivateur ou de berger.

» Un autre membre de votre sous-commission se rallie au principe de la classification par groupes. Il présente en outre quelques observations de détail sur un projet de classification joint au dossier, mais qui n'est point appuyé par les autres commissaires.

¹ Voir 4^e publication, pag. 250 et suiv. Heuschling, *Statistique générale*, 2^e édit., pag. 54.

Voir aussi la *Statistique criminelle de la Belgique*, 1836-1839.

» Dans la pensée d'un autre membre de votre sous-commission, le classement des professions doit faire ressortir, autant que possible, leur influence par rapport à l'aisance (maitres et ouvriers), aux sexes, au nombre, à l'agrégation, à la moralité, à la salubrité, etc. Il lui parait impossible d'arrêter à l'avance une formule uniforme qui s'applique également à tous les genres de recherches statistiques : il faudrait au contraire se contenter d'un classement qui résumât d'une manière uniforme les données des diverses formules. Il cite comme exemple certaines professions qui peuvent être groupées, lorsqu'il s'agit d'apprécier les professions sous le rapport de la criminalité, mais qui doivent être distinguées sous le rapport de la salubrité.

» Votre sous-commission a l'honneur de vous proposer, à la majorité de trois voix contre deux, d'adopter comme division la plus générale des professions, d'une part les professions *manuelles ou industrielles*, de l'autre les *professions libérales*. La minorité a considéré cette division générale comme inutile, il lui a paru qu'il suffit de distinguer les groupes eux-mêmes, parce que, sous plusieurs rapports, cette division générale présente des anomalies. En dehors de ces deux grandes classes, elle propose unanimement de faire deux catégories, la première des gens sans aveu, la seconde des gens dont la profession est inconnue.

» Comme subdivisions premières des professions manuelles ou industrielles, elle admet les classes suivantes : 1° exploitation du sol; 2° industrie; 3° commerce; 4° domestiques. Quant à ce dernier point, deux membres ont pensé que les domestiques devaient former une classe à part comme l'industrie, l'exploitation du sol, etc.; les trois autres ont été d'avis de ranger cette profession sous l'appellation générique *industrie*.

» Les professions relatives à l'exploitation du sol se subdivisent elles-mêmes en deux groupes naturels, savoir : *a* agriculture; *b* mines.

» Bien que les dernières sous-distinctions contenant l'indication détaillée des professions doivent être variables, afin de pouvoir être ou restreintes ou étendues indéfiniment suivant la nature et l'objet de chaque publication spéciale, nous avons cru utile d'énumérer les principales distinctions : elles serviront de guide et d'exemple dans les cas où elles ne pourraient pas être suivies rigoureusement.

» Ainsi, dans notre plan, 4 classes sont comprises sous le mot *agriculture*, savoir : 1° propriétaires exploitants; 2° propriétaires fermiers; 3° fermiers; 4° journaliers.

» Quant aux *mines*, expression générique qui désigne l'exploitation du dessous du sol, comme l'agriculture désigne l'exploitation de la surface, nous distinguons d'une part les exploitants, directeurs, surveillants, de l'autre les ouvriers. Ceux-ci se divisent en houilleurs, mineurs, carriers.

» Nous n'avons pas été unanimes sur le mode de divisions des professions groupées sous le mot *industrie*. Un membre n'admet que deux grandes divisions qui, dans son opinion, doivent être *a* manufactures, *b* ateliers ou métiers isolés. Les quatre autres membres, tout en reconnaissant l'utilité de tenir compte du mode d'exercice des professions, sont d'avis que, pour établir une division logique, l'on doit avant tout considérer les professions en elles-mêmes; il leur parait plus rationnel et plus simple de ne distinguer le travail en manufactures du travail isolé, que pour certaines professions et sous chacune d'elles : ils ont, en conséquence, divisé de la manière suivante les professions comprises sous le mot *industrie* : *a* tissus; *b* métaux; *c* autres matières minérales; *d* bois; *e* autres matières végétales; *f* matières animales; *g* professions diverses.

» La division *tissus* est partagée en 4 colonnes, savoir : 1° fabricants et entrepreneurs d'industrie; 2° commis et contre-maitres; 3° ouvriers, travaillant dans les grandes manufactures; 4° ouvriers travaillant isolément ou en petits ateliers.

» Dans les autres divisions *métaux*, etc., nous distinguons les *maitres* des ouvriers.

» La dernière, intitulée : *professions diverses*, se divise en 4 colonnes, suivant que ces professions ont pour objet la nourriture, le vêtement, le logement et l'ameublement ou un autre objet non spécifié.

» Sous le mot *commerce*, qui forme la 3^e des grandes distinctions établies parmi les professions manuelles, nous distinguons d'abord le commerce proprement dit, de l'industrie des transports et des logeurs.

» Le commerce proprement dit occupe 6 colonnes, savoir : 1^o agents d'affaires, courtiers, etc.; 2^o commerçants établis trafiquant en gros, banquiers, etc.; 3^o commerçants établis vendant en détail, boutiquiers, fripiers, etc.; 4^o commerçants sans établissement fixe, marchands, colporteurs, etc.; 5^o commis; 6^o hommes de peine.

» L'industrie des transports est divisée en trois colonnes : *a* commissionnaires et capitaines de navires; *b* rouliers, voituriers, postillons, etc.; *c* bateliers, matelots, pêcheurs, etc.

» L'industrie des logeurs se classe sous deux colonnes : 1^o aubergistes, hôteliers, logeurs; 2^o cabaretiers.

» Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire, nous avons cru devoir considérer à part la *domesticité* comme l'une des grandes subdivisions des professions manuelles. Nous distinguons les domestiques attachés à la personne du maître, des domestiques simples journaliers.

» Les professions libérales n'exigent pas d'aussi nombreuses distinctions. En voici les divisions. — L'ordre judiciaire occupe trois colonnes, savoir : *a* magistrats; *b* avocats et avoués; *c* huissiers, clers d'huissiers, commis-greffiers. — Dans l'ordre administratif nous distinguons : 1^o les fonctionnaires supérieurs; 2^o les employés en service actif, douaniers, gardes du chemin de fer, etc.; 3^o les employés en service sédentaire.

» Dans l'armée les officiers de tout grade sont classés d'une part, les sous-officiers et soldats de l'autre. — Une colonne est consacrée aux ministres des cultes, aux religieux et religieuses. — Quant à l'instruction, nous plaçons en premier lieu ceux qui la donnent, en second lieu ceux qui la reçoivent. — La médecine, en prenant ce mot dans son acception la plus étendue, les beaux-arts et les lettres, font l'objet des colonnes suivantes. — La dernière de cette division est consacrée aux propriétaires, rentiers et fils de famille.

» En dehors des deux classes principales se trouvent les *gens sans aveu*. Viennent se ranger sous cette qualification : 1^o les mendiants et vagabonds; 2^o les filles publiques; 3^o les gens sans profession.

» Le tableau est terminé par une colonne où seront renseignés les individus dont la profession est inconnue.

» La classification dont j'ai eu l'honneur de vous présenter l'analyse comprend 57 colonnes : la liaison des diverses parties et l'idée qui a présidé à l'ensemble peuvent du reste être mieux saisies en les présentant sous forme de tableau.

Digitized by Google

COMMERCE.		PROFESSIONS LIBÉRALES.				GENS SANS AVEU.	
Négociants, commerçants, banq., courtiers, cap. de nav.		ORDRE administratif.	Autres fonction- naires.	MILITAIRES et ex-militaires. — RANG.			
Agents d'aff., commiss. en marchand., directeurs de ventes.							
Marchands en détail, boutiquiers.		Comptables.					
Marchands de détail.		Supérieurs.					
Colporteurs.		Inférieurs.					
Commis aux écritures, aux recettes, aux magasins.		Prêtres, religieux.					
Charretiers, postill., messag., garçons d'écur., palefren.		Instituteurs, hommes de lettres, étudiants.					
Bateliers, matelots, haleurs de bateaux, pêcheurs.		Clercs, écrivains.					
Cabaretiers, restaurateurs, aubergistes.		Officiers de santé, oculistes, pharmaciens.					
Attachés à la personne du maître.		Lithographes.					
Journaliers.		Supérieur.					
		Inférieur.					
		Rentiers, propriétaires, écoliers, fils de famille.					
		Mendiants, vagabonds.					
		Filles publiques.					
		Contrebandiers, porte-faix, chiffonniers, fripiers, musiciens ambulants, etc.					
		Sans profession.					
		Profession inconnue.					
		TOTAUX.					

» Nous espérons que ce travail ne sera pas sans utilité : vos délibérations feront disparaître les imperfections qu'il peut contenir, malgré les soins que nous avons mis à répondre entièrement à votre confiance. »

La discussion est ouverte.

La classification des âges, du degré d'instruction, de l'état civil et de la position financière, est adoptée avec quelques changements, en ces termes :

Age. — Moins de 16 ans. — 16 à 21. — 21 accomplis à 25. — 25 à 30. — 30 à 35. — 35 à 40. 40 à 50. — 50 à 60. — 60 à 70. — 70 et au-dessus. — Age inconnu.

Degré d'instruction. — 1° Ni lire ni écrire; 2° Lire seulement ou lire et écrire imparfaitement; 3° Bien lire et écrire; 4° Instruction supérieure à ces degrés; 5° Degré d'instruction inconnu.

PROFESSIONS INDUSTRIELLES.															
EXPLOITATION DU SOL.				INDUSTRIE.								COMMERCE.			
AGRICULTURE.		MINES.		TISSUS.		MÉTALX.		Autres matières minérales.		BOIS.		Autres matières végétales.		Matières animales.	
PROPRIÉT. exploitant.		Ouvriers.		Ouvriers travaill.										PROFESSIONS diverses.	
Leur bien.		Mineurs.												PROPREMENT DIT :	
Leur bien et celui d'autrui.														Commerçan.	
Fermiers.														Établis	
Journaliers.															
Exploitant, directeurs, surveillants.															
Houilleurs.															
Autres.															
Carriers.															
Fabricants.															
Commis et contre-maitres.															
Dans les manufactures à moteur mécanique.															
Isolément ou en petits ateliers.															
Propriét. d'usines, direct., maitres, commis, hauts-four., etc.															
Ouvriers.															
Propriét. d'usines, direct., maitres, commis (verreries, etc.).															
Ouvriers.															
Propriét. d'usines, directeurs, maitres, commis (Garance, indigo, tabac, vanniers, papeteries.)															
Ouvriers.															
Propriétaires d'usines, directeurs, maitres, commis (Tanne-ries, etc.)															
Ouvriers.															
Nourriture, bouchers, charcutiers, poissonniers.															
Vêtements.															
Logement et ameublement.															
Autres.															
En gros, banquiers, etc.															
En détail, boutiquiers, fripiers, etc.															
Sans établissement fixe: marchands-colporteurs, etc.															
Agents d'affaires, courtiers, autres professions analogues.															
Commis.															
Hommes de peine.															

État civil. — 1° Enfants légitimes, naturels, d'origine inconnue; 2° Célibataires, mariés, veufs ou veuves; 3° État civil inconnu.

État de fortune. — Aisance; quelque ressource; sans ressource; inconnu.

La commission passe à l'examen de la classification des professions; une discussion s'engage sur la distinction entre les professions industrielles et les professions libérales, adoptée en sous-commission par trois voix contre deux. M. Perrot explique la pensée de la minorité de la sous-commission; puis la distinction, soutenue par le Rapporteur et appuyée par plusieurs autres membres, est adoptée.

L'assemblée s'occupe ensuite des autres divisions et sous-divisions du tableau; elle en adopte successivement les différentes parties, en y apportant quelques légères modifications. Voici comment ce tableau est arrêté :

			PROFESSIONS LIBÉRALES.							GENS sans aveu.	
			DOMEST.	FONCTIONN. DE L'ORDRE		ARMÉE.	CULTES.	INSTRUCT.			
INDUSTRIE des transports.			LOGEMENT, etc.	JUDICIAIRE.	ADMINISTRATIF.						
		Commissionnaires, capitaines de navires.									
		Charrniers, rousiers, volturiers, postillons, etc.									
		Bateliers, matelots, baleurs de bateaux, pêcheurs.									
		Aubergistes, hôteliers, logeurs.									
		Cabaretiers, cafetiers, limonadiers.									
		A gages.									
		A la journée.									
		Magistrats.									
		Avocats, avoués, greffiers, notaires.									
		Huissiers, clercs d'huissiers, etc.									
		Fonctionnaires supérieurs.									
		Employés en service sédentaire.									
		Employés en serv. actif (domaniers, gardes du chemin de fer, etc.)									
		Officiers de tout grade.									
		Sous-officiers et soldats.									
		Ministres des cultes, religieux, etc.									
		Autres personnes attachées aux cultes.									
		Professeurs, instituteurs, directeurs de pension.									
		Étudiants.									
		Médecins, chirurgiens, pharmaciens, vétérinaires, etc.									
		Hommes de lettres, artistes, etc.									
		Propriétaires, rentiers.									
		Mendiants, vagabonds.									
		Filles publiques.									
		Sans profession.									
		Professions incertaines.									

Ces nomenclatures et classifications seront introduites dans le plan complet d'une statistique générale.

N° 15. — *Du 10 novembre 1841.*

L'assemblée entend la lecture d'une dépêche par laquelle M. le Ministre de l'intérieur communique, en demandant l'avis de la Commission, un modèle de tableau destiné à recueillir dans les hôpitaux civils et militaires, les hospices, les cliniques des universités, les prisons, les dépôts de mendicité, etc., des renseignements sur différents points de la statistique médicale; M. le Ministre ajoute qu'il a adressé un exemplaire du même tableau, également pour avoir son avis, à l'académie royale de médecine, à laquelle il a demandé aussi une nomenclature des maladies pouvant servir de règle pour constater les causes des décès d'une manière exacte et uniforme.

La Commission, après avoir pris connaissance du modèle de tableau sur lequel M. le Ministre demande son avis, le renvoie à la sous-commission chargée du chapitre de la population du plan de statistique générale, avec invitation de faire un prompt rapport.

MM. Ducpetiaux et Sauveur déposent une proposition tendante à demander à M. le Ministre de l'intérieur de vouloir bien engager l'administration communale de Bruxelles, qui se propose de faire faire un recensement de la population de cette ville, à le faire opérer par listes nominatives. Cette motion est adoptée.

La Commission décide en outre qu'il sera écrit à M. le Ministre de l'intérieur pour le prier d'offrir à l'administration communale le concours de la Commission centrale.

M. le Président propose à l'assemblée de s'occuper de l'organisation de commissions provinciales et locales, dont la création est reconnue en principe par l'art. 3 du règlement d'ordre et d'attributions. MM. Veydt, Visschers, Malou et le Secrétaire sont désignés pour présenter un projet d'organisation.

N° 16. — *Du 17 novembre 1841.*

M. le Ministre de l'intérieur adresse copie d'un arrêté qu'il a pris pour régler les rapports de la Commission centrale avec les différentes divisions du département de l'intérieur.

M. le Président et plusieurs autres membres présentent des observations sur quelques-unes des dispositions de cet arrêté; il est décidé que ces observations seront examinées par deux membres, chargés de faire un rapport à ce sujet dans la prochaine séance. Les membres désignés à cet effet, sont MM. Malou et Visschers.

M. Quetelet, au nom de la sous-commission nommée dans la séance du 27 octobre, lit un rapport sur la publication d'un *Bulletin*. Les conclusions sont adoptées en ces termes :

1° Il sera publié un *Bulletin* à des époques indéterminées, mais de manière à former annuellement au moins un volume du format in-4°;

2° Ce *Bulletin* présentera les sous-divisions suivantes :

- a. Actes officiels;
- b. Mémoires et communications;
- c. Procès-verbaux des séances et rapports de sous-commissions;
- d. Mélanges et bibliographie.

3° Les auteurs des mémoires insérés dans le *Bulletin*, recevront cinquante exemplaires tirés à part.

La Commission centrale adopte, pour le mode d'exécution, les propositions de la sous-commission.

M. Quetelet fait ensuite un rapport verbal sur le modèle de tableau communiqué par M. le Ministre, et destiné à recueillir des renseignements sur les maladies qui ont occasionné les décès. Le tableau est adopté conformément aux conclusions du rapport.

M. Perrot, tant en son nom qu'au nom de MM. Quetelet et Ducpetiaux, fait un rapport sur un modèle de tableau pour la statistique nominative des aliénés. Ce tableau est adopté.

N° 17. — Du 24 novembre 1841.

MM. Malou et Visschers, commissaires nommés dans la séance précédente, présentent un projet de lettre à adresser à M. le Ministre de l'intérieur, au sujet de quelques-unes des dispositions de son arrêté du 12 novembre. Ce projet de lettre est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la statistique des prisons centrales, dont le renvoi à la sous-commission avait été prononcé dans la séance du 27 octobre.

M. Ducpetiaux lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

- » La statistique des prisons comprend deux grandes divisions :
- » A. Statistique des prisons (maisons centrales);
- » B. Statistique des prisons secondaires (maisons d'arrêt et de justice).
- » La statistique des prisons centrales se subdivise en trois sections :
 - » I. Population;
 - » II. Régime économique;
 - » III. Ateliers.

» Les tableaux soumis à l'examen de la Commission concernent les sections I et II de la division A, et la division B. Ceux qui se rapportent à la section III de la première division, feront l'objet d'un travail spécial destiné à former le complément de la statistique générale des prisons.

» Les formules des tableaux dont il s'agit sont destinées à classer les renseignements à recueillir dans les prisons; c'est là une opération préalable à la suite de laquelle on opérera le classement et le résumé des renseignements qui paraîtront de nature à être publiés. Ce second travail nécessitera sans doute l'emploi de formules nouvelles, dont les modèles vous seront communiqués ultérieurement.

A. STATISTIQUE DES PRISONS CENTRALES.

I. Population.

» Cette section se compose de 26 tableaux, qui embrassent tout ce qui concerne la population des prisons centrales. Ils sont précédés d'un tableau récapitulatif qui donne le mouvement de la po-

TOME I.

pulation de chaque maison centrale pendant une série de 20 années s'il est possible, ou qui remonte au moins à l'époque de la fondation de l'établissement.

» Le tableau n° 1 indique le chiffre de la population journalière pendant chaque mois de l'année.

» Le tableau n° 2 donne le mouvement de la population pendant l'exercice écoulé, en distinguant la nature des peines prononcées par les jugements ou arrêts de condamnation.

» Le tableau n° 3 résume les données recueillies sur l'âge, l'origine et le domicile, l'état civil, les moyens d'existence, la religion, la moralité, le degré d'instruction et la profession antérieure des détenus entrés, sortis et se trouvant dans la prison au commencement et à la fin de l'exercice.

» Le tableau n° 4 indique le nombre des détenus civils et militaires, condamnés aux diverses peines, ayant subi antérieurement à leur incarcération une ou plusieurs condamnations correctionnelles et infamantes, en spécifiant les prisons où ils les ont subies.

» Dans le 5^e tableau les récidifs écroués pendant l'année sont classés d'après la durée des peines qu'ils ont subies précédemment, le laps de temps écoulé entre leur sortie de prison et leur réincarcération, la moyenne des réserves dont ils étaient possesseurs, la nature des offenses qui ont provoqué leur condamnation, etc. Ce tableau est particulièrement destiné à faire apprécier l'influence du régime des prisons sur les récidives.

» Le tableau n° 6 indique la durée de la détention subie par les détenus sortis pendant l'année, et le tableau n° 7 celle des peines restant encore à subir par les détenus en prison à la fin de l'année.

» Dans le tableau n° 8 on a réuni tous les renseignements propres à faire apprécier la condition des libérés, sous le rapport de l'âge, de l'état civil, de la conduite avant et pendant la captivité, de l'instruction, de la profession, des moyens d'existence, des grâces obtenues et des punitions prononcées, de la récidive, de la surveillance, etc. Votre sous-commission ne se dissimule pas que les indications dont il s'agit seront peut-être difficiles à recueillir; mais les importantes inductions qu'on pourra en tirer, valent sans doute la peine qu'on s'attache à vaincre ces difficultés.

» Le tableau n° 9 indique d'une part les provinces où les libérés avaient leur domicile avant leur condamnation, et celles où ils ont commis les crimes ou délits; de l'autre les provinces qu'ils ont choisies pour résidence à leur sortie de prison, en distinguant les villes et les communes rurales.

» Dans le tableau n° 10 on a réuni tous les renseignements relatifs aux grâces, aux commutations et aux réductions de peines accordées pendant l'année, en les mettant en rapport avec la nature des condamnations.

» Le tableau n° 11 se rapporte aux punitions infligées pendant l'année; il offre le résumé du compte moral des détenus, en distinguant les condamnés pour une première offense et les récidifs.

» Les renseignements relatifs à l'école sont résumés dans le 12^e tableau, qui indique également le degré d'instruction des détenus tant à l'époque de leur admission qu'à celle de leur sortie.

» Dans les tableaux 13 à 20 sont classés tous les renseignements relatifs au mouvement des infirmeries; au nombre et à la nature des décès; à la nature, à la durée et au mode de terminaison des maladies en rapport avec les saisons, l'âge, le métier et la durée de la détention des prisonniers malades; aux maladies et aux accidents dont étaient atteints les condamnés à leur entrée dans la prison, et finalement à leur état de santé à l'époque de leur libération.

» Le tableau n° 21 indique les professions ou métiers exercés par les détenus en prison, comparés à ceux qu'ils exerçaient avant leur captivité.

» Le tableau n° 22 donne le nombre de journées de travail, de repos, d'oisiveté, de maladie, de punition, de quarantaine pour chaque saison de l'année.

» Enfin les tableaux 23 à 26 présentent tous les renseignements désirables sur les rétributions accordées aux détenus exerçant les divers métiers; sur la division du pécule en argent de poche et

en masse de réserve; sur la quotité de cette dernière eu égard à la durée de la détention, et sur les ressources connues ou présumées des détenus au moment de leur mise en liberté.

II. Régime économique.

» Cette section se compose de 7 tableaux : le 1^{er} donne les quantités et les prix des principales denrées et autres articles consommés pendant l'exercice; le 2^e, le mouvement des magasins d'habillement et de couchage; le 3^e, le nombre et la désignation des divers employés avec leur traitement et leurs émoluments; le 4^e, le mouvement et la consommation de la cantine; le 5^e, le mouvement des fonds appartenant aux détenus; le 6^e, l'état des recettes et des dépenses du service intérieur, en distinguant les diverses branches de ce service. Dans le 7^e tableau sont récapitulées les dépenses faites par le service intérieur pour l'entretien, l'administration, les bâtiments et le mobilier, pendant une série d'années coïncidant avec celle du tableau récapitulatif placé en tête de la 1^{re} section.

B. STATISTIQUE DES PRISONS SECONDAIRES.

» Cette deuxième division comprend 10 tableaux, à savoir :

» N^o 1. — Population journalière d'après une formule analogue à celle du tableau n^o 1 de la première division : maisons centrales.

» N^o 2. — Mouvement de la population mis en rapport avec les diverses catégories de prisonniers.

» N^o 3. — Ce tableau est spécial aux détenus pour dettes, amendes ou frais de justice; il indique le nombre des détenus entrés et sortis avec la durée moyenne des détentions, le montant des dettes, la mention de leur payement intégral ou partiel, etc.

» N^o 4. — Grâces, commutations et réductions de peines accordées aux détenus, condamnés aux diverses peines, avant leur transfert dans les maisons centrales. Ce tableau forme le complément au tableau n^o 10 de la 1^{re} section, 1^{re} division; ces données réunies doivent combler une lacune importante dans la statistique criminelle en général, qui jusqu'ici n'a fourni aucun renseignement sur l'exercice du droit de grâce; mais il faudra pouvoir y ajouter les grâces, les commutations et les réductions de peines accordées aux condamnés non incarcérés. Les renseignements à cet égard doivent se trouver dans les bureaux du ministère de la justice.

» N^o 5. — Mouvement de l'infirmerie : nombre d'entrées, de sorties, de décès; désignation des principales maladies; durée du séjour à l'infirmerie; nombre de journées de maladie en distinguant les hommes, les femmes, les enfants et les militaires.

» N^o 6. — Mouvement de l'école. — Même formule que celle du tableau n^o 12 de la première section, 1^{re} division.

» N^o 7. — On a réuni dans ce tableau les données concernant la condition physique et morale des détenus sortis de la prison, non compris les passagers ni les condamnés transférés dans les maisons centrales. Ce tableau coïncide avec le tableau n^o 8 : *Maisons centrales*, et on peut lui appliquer l'observation déjà faite à propos de ce dernier.

» N^o 8. — Ce tableau donne le nombre de détenus occupés soit au service domestique soit à d'autres travaux, ainsi que le nombre de journées de travail pour chaque catégorie de prisonniers. Comme la nomenclature des métiers peut varier dans chaque prison, il doit être fait mention des métiers exercés dans la prison à la colonne d'observations.

- » N° 9. — Recettes et dépenses du service intérieur.
- » N° 10. — Tableau récapitulatif analogue au modèle n° 7.

Régime économique des maisons centrales.

» Cette série de tableaux est également précédée d'un tableau récapitulatif présentant le mouvement de la population de la maison, pendant une série de 20 années si possible.

» Après avoir arrêté les tableaux pour la statistique des maisons centrales et des prisons secondaires, il reste :

» 1° A établir les modèles de registres destinés à inscrire dans chaque établissement les indications qui doivent être résumées dans les tableaux. C'est là, nous paraît-il, un soin qui incombe naturellement à l'administration des prisons;

» 2° A déterminer le mode et l'époque de la publication. — Celle-ci pourrait comprendre les renseignements recueillis pour l'exercice qui vient de commencer (1843). Elle ne pourrait dès lors être mise sous presse que dans les premiers mois de 1844. — Cette publication pourrait être quinquennale, sauf à présenter le résumé des indications les plus intéressantes recueillies pour les années intermédiaires.

» Un rapport placé en tête de la publication ferait ressortir les principaux résultats des tableaux, et passerait successivement en revue toutes les branches du service auxquelles ils se rapportent. »

La Commission passe à la discussion et adopte une partie des modèles proposés.

N° 18. — *Du 8 décembre 1841.*

M. le Ministre de l'intérieur adresse une expédition de l'arrêté royal du 24 novembre, qui nomme membre de la Commission centrale de statistique, M. Bertaut, chef du bureau de statistique financière au département des finances. M. Bertaut, présent à la séance, est déclaré installé par M. le Président.

M. le Ministre adresse en outre un arrêté, par lequel celui du 12 du même mois est modifié dans le sens des observations contenues dans la lettre de la Commission centrale. — Pris pour notification.

Une troisième dépêche de M. le Ministre fait connaître qu'il a écrit au collège des bourgmestre et échevins de Bruxelles, au sujet du recensement de la population de ladite ville, et qu'aussitôt que ce collège l'aura informé de sa résolution à cet égard, il s'empressera d'en faire part à la Commission centrale. — Pris pour information.

La discussion continue sur la statistique des prisons.

M. Ducpetiaux met sous les yeux de l'assemblée les tableaux qui composent la partie *B* concernant le régime économique : un premier examen de ces tableaux et les explications verbales de M. Ducpetiaux, donnent lieu à diverses observations, à la suite desquelles M. Malou propose de renvoyer cette partie à la sous-commission. Cette proposition est adoptée.

Il est décidé que M. Bertaut fera partie de la sous-commission, désignée dans la séance du 6 octobre pour s'occuper du chapitre du plan de statistique générale qui concerne l'état politique.

N° 19. — *Du 22 décembre 1841.*

M. le Ministre de l'intérieur transmet une série de tableaux destinés à faire partie de la statis-

tique financière du royaume, et appelle l'attention particulière de la Commission sur ce travail, dont l'ensemble sera complété par des tableaux concernant les patentes, les douanes et les accises. Renvoyé à une sous-commission composée de MM. Perrot, Malou, Misson, Detournay, Bertaut et le Secrétaire.

M. le Ministre soumet encore à l'examen de la Commission les modèles de tableaux concernant les tribunaux correctionnels; ces tableaux lui ont été adressés par M. le Ministre de la justice, et forment une partie de la statistique criminelle des années 1836 à 1839; les autres parties seront communiquées successivement. Ce travail est renvoyé à une sous-commission composée de MM. Schlim, Quetelet, Visschers, Malou et Ducpetiaux.

L'assemblée continue la discussion sur la statistique des prisons.

M. Sauveur présente six tableaux relatifs à l'infirmerie dans les prisons.

Ces tableaux sont renvoyés à la sous-commission. — Quelques-uns des tableaux sur lesquels il a déjà été fait rapport sont discutés et arrêtés.

N° 20. — *Du 5 janvier 1842.*

M. Malou présente le rapport de la sous-commission désignée dans la séance précédente pour examiner les modèles de tableaux concernant la statistique des tribunaux correctionnels pendant les années 1836 à 1839. La sous-commission conclut à l'adoption de tous les modèles avec des modifications à quelques-uns d'entre eux, et propose de les faire suivre de tableaux récapitulatifs. Ces conclusions sont adoptées.

Le reste de la séance est consacré à la suite de la discussion et au vote définitif de la statistique des prisons.

L'ensemble du travail se divise comme il suit :

A. Statistique des prisons centrales.

I. Population (26 tableaux).

II. Régime économique (7 tableaux).

B. Statistique des prisons secondaires (10 tableaux).

Les deux séries, formant la section I de la division A et la division B, seront précédées chacune d'un tableau récapitulatif présentant le mouvement de la population des prisons pendant une série de 20 années, s'il est possible.

La division A sera complétée ultérieurement par les travaux dans les ateliers des prisons, qui en formeront la section III.

La Commission adopte successivement les modèles sur lesquels il n'avait pas été voté précédemment, ou qui ont été nouvellement introduits.

Copie de chacun de ces modèles de tableaux sera transmise à M. le Ministre de l'intérieur.

N° 21. — *Du 19 janvier 1842.*

M. le Ministre de l'intérieur adresse, pour information, copie d'une correspondance avec M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Prusse, à Bruxelles, concernant l'échange de publications statistiques entre les deux gouvernements. M. Quetelet se charge de se mettre à cet égard en relations avec M. Hoffmann, directeur du bureau de statistique à Berlin, et de lui faire parvenir les indications demandées.

Une dépêche de M. le Ministre de l'intérieur fait connaître qu'il a donné son approbation au contrat du S^r Hayez, relatif à l'impression du *Bulletin*, d'après les bases qui avaient été proposées par la Commission centrale.

Par une autre dépêche, M. le Ministre de l'intérieur communique une correspondance de celui des finances, accompagnée de différents modèles, concernant les tableaux du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, qui seront publiés à l'avenir. Renvoi à une sous-commission composé de MM. Perrot, Veydt, Bertaut et Heuschling. MM. Detournay et Misson sont adjoints à la sous-commission, pour lui donner les éclaircissements dont elle pourra avoir besoin.

L'ordre du jour appelle en premier lieu le rapport sur la première partie du plan de statistique générale relative au territoire.

M. le colonel Schlim donne lecture de ce rapport, ainsi que du projet de classification qui l'accompagne ¹; cette partie comprend quatre divisions principales, qui se rapportent aux éléments de position, à la constitution physique du territoire, aux divisions du sol et aux productions des trois règnes, suivies de l'influence des saisons sur les principaux phénomènes du règne végétal et du règne animal. L'assemblée adopte ces divisions ainsi que les sous-divisions indiquées par le projet, dont l'examen ne donne lieu qu'à quelques changements peu importants.

Il est ensuite donné lecture par M. Veydt du rapport suivant de la sous-commission chargée de présenter des propositions relatives à l'organisation des commissions provinciales et locales.

« MESSIEURS,

» Vous nous avez chargés d'examiner quelles sont les mesures qu'il nous paraîtrait convenable de prendre, afin de donner un commencement d'exécution à l'une des dispositions les plus utiles de notre règlement d'ordre et d'attributions, celle portant que *des commissions provinciales ou locales peuvent être établies*. Nous venons vous soumettre le résultat de cet examen.

» Une juste appréciation de l'étendue du domaine de la statistique vous engagea à insérer cette disposition dans le règlement. En effet, le but de cette science, dégagée de tout système, n'est-il pas de découvrir et d'exposer les faits qui manifestent ou éclairent la condition physique, morale, économique ou civile d'une nation, et qui en général peuvent se ramener à des quantités et s'exprimer par des chiffres? Ces diverses sortes de faits viennent se ranger sous quelques divisions principales, telles que : 1^o la description topographique, hydrographique et météorologique du pays; 2^o la population et son mouvement : le nombre des habitants, leur constitution physique, leur répartition suivant les âges et les professions, le mode suivant lequel les générations se renouvellent par les naissances, les mariages, les décès, sont des moyens d'apprécier la prospérité ou la décadence d'un peuple; 3^o la condition économique de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, considérés soit en eux-mêmes, soit dans leurs effets sur la production, l'accroissement, la distribution et la consommation des richesses; 4^o l'état moral et intellectuel : l'instruction publique, les sciences, les lettres, les beaux-arts, les établissements de bienfaisance, les crimes et délits, etc.; enfin, 5^o l'état politique : la constitution, les lois fondamentales, l'organisation administrative intérieure, les relations avec les autres états.

¹ La nécessité de coordonner les différents rapports partiels qui doivent concourir à former le plan général, a fait ajourner la publication du rapport de M. le colonel Schlim.

» Cette énumération rapide suffit pour donner une idée de l'ensemble des travaux dont la Commission centrale de statistique aura à s'occuper successivement, et en même temps elle démontre la grande utilité, la nécessité même de s'adjoindre des collaborateurs zélés et capables dans les provinces et dans les principales villes du royaume.

» Une organisation semblable à celle que nous avons en vue existe en Sardaigne. Autour de la Commission supérieure de statistique établie à Turin, se groupent trente-sept juntas ou commissions provinciales, dont sept correspondent aux grandes provinces ou intendances générales, et trente aux petites provinces ou divisions territoriales secondaires. Toutes ces commissions sont composées chacune de six membres, y compris les intendants qui les président. Elles travaillent sous la direction de la commission supérieure, qui leur imprime cette unité de plan et de pensées qui est une condition essentielle du succès des travaux, et leur adresse de nouvelles instructions à mesure qu'elle demande de nouvelles recherches.

» Déjà ces commissions sardes ont rendu des services que la commission supérieure s'est plu à reconnaître. Il nous est bien permis d'espérer que nous ne serons pas moins heureux en Belgique, surtout si nous procédons graduellement, et que nous n'aspirions pas à avoir dès le début une organisation complète et définitive. Car, en général, l'utilité des recherches statistiques n'est pas suffisamment comprise; il existe contre elles des préjugés qui leur nuisent encore et qu'il importe par conséquent de combattre. Sous ce rapport, les premières commissions rencontreront quelques difficultés; mais elles les surmonteront en avançant dans leurs travaux et en étendant leurs relations dans le pays; au bout de quelque temps la Commission centrale pourra compter, partout où le besoin s'en fera sentir, sur une coopération éclairée et efficace.

» La pensée de commencer par une exécution partielle de la disposition de l'art. 3 du règlement du 20 octobre 1841, pour lui donner progressivement tout le développement dont elle est susceptible, a été partagée par tous les membres de la sous-commission, et elle a exercé de l'influence sur les propositions que nous allons avoir l'honneur de vous soumettre :

» 1° Il nous a paru préférable de n'instituer d'abord que des commissions provinciales, qui se réuniront au chef-lieu de la province, sous la présidence du Gouverneur.

» La création de commissions locales dans quelques villes importantes serait encore différée; elle aurait lieu au fur et à mesure que l'on en reconnaîtrait le besoin, et en attendant les commissions provinciales suppléeraient à leur absence;

» 2° On ne peut présenter dès à présent un aperçu complet des travaux que l'on demandera des commissions provinciales. Nous en faisons la remarque en commençant ce rapport, le domaine de la statistique est si vaste qu'elle peut mettre à profit des connaissances très-variées. Il suffira de dire que l'on attend de ces commissions une coopération active et intelligente aux travaux de la Commission centrale, qu'elles aideront dans ses recherches, d'après le plan et les instructions que l'on aura soin de leur adresser pour chaque travail spécial;

» 3° Fixera-t-on d'avance le nombre des membres des commissions provinciales? Quelles sont les personnes plus particulièrement appelées à en faire partie? comment fera-t-on les choix?

» Dans la Sardaigne, les commissions provinciales sont toutes composées de six membres, à l'exception de celles qui résident à Turin et à Gènes. Nous sommes d'avis que le nombre des membres ne doit pas être uniforme ni déterminé d'avance. Si l'on voulait une indication, nous proposerions huit ou dix membres, en se réservant la faculté d'augmenter ce nombre, suivant les circonstances et eu égard à l'étendue et à l'importance des provinces.

» Il y a des fonctions et des professions parmi lesquelles on choisira de préférence les membres des commissions. Citons pour exemple la magistrature, les députations permanentes des conseils

provinciaux, les administrations municipales, les hospices et bureaux de bienfaisance, les chambres de commerce, les commissions d'agriculture, les médecins, les professeurs aux universités ou athénées, les ingénieurs, les hommes d'étude et de science, dont le concours donnera aux commissions ce caractère plutôt scientifique qu'administratif, qui nous semble devoir leur appartenir.

» Quant à la nomination des membres, nous avons pensé que puisqu'elle a lieu par M. le Ministre de l'intérieur, sur la proposition de la Commission centrale (art. 3, § 2, du règlement d'ordre et d'attributions), c'est à elle à former une liste nominative des personnes de chaque province qu'elle considérera comme étant plus spécialement appelées par leurs études et leurs travaux à entrer dans la composition des commissions provinciales. Ces listes seront ensuite communiquées à messieurs les Gouverneurs, en les priant de faire leurs observations, s'il y a lieu, sur les présentations, et de donner des indications pour mettre la Commission centrale à même de les compléter. Après ces opérations préparatoires, la Commission dressera des listes définitives, qui seront soumises à l'approbation de M. le Ministre;

» 4° A l'exception des Gouverneurs, présidents des commissions provinciales, aucune autre personne n'en fera de droit partie. Ces commissions choisiront dans leur sein leur vice-président et leur secrétaire, dont les fonctions, comme celles des autres membres, seront honorifiques et temporaires;

» 5° Immédiatement après leur installation, les commissions provinciales seront invitées à s'occuper de la rédaction d'un règlement d'ordre et d'attributions, qu'elles adresseront à M. le Ministre de l'intérieur, qui l'arrêtera après avoir entendu la Commission centrale.

» Quant au règlement d'organisation des commissions elles-mêmes, qui déterminera le nombre de leurs membres, la durée de leur mandat, le mode de renouvellement, etc., votre sous-commission pense qu'il vaut mieux ne le rédiger qu'après quelques mois d'exercice.

» 6° Nous nous sommes demandé comment on réglerait la correspondance. Si l'on n'accordait pas à la Commission centrale la faculté de correspondre directement par l'intermédiaire des Gouverneurs avec les commissions qui lui sont affiliées dans les provinces, on empêcherait qu'il s'établît entre elles cette intimité de rapports qui peut exercer une si heureuse influence sur leurs travaux communs; on négligerait l'envoi d'un simple renseignement ou la transmission d'une pièce, s'il y avait obligation de recourir chaque fois à la correspondance officielle par l'intermédiaire du ministère de l'intérieur. Réservons cette voie pour les affaires importantes, pour les instructions et les tableaux à communiquer, pour les autorisations de dépense, etc.; mais que pour des choses d'un ordre secondaire, comme il s'en présentera beaucoup, qu'il soit admis que les commissions des provinces correspondent avec la Commission centrale, chargée d'imprimer la direction et l'impulsion à leurs travaux. Il ne nous a toutefois pas paru nécessaire de rien prescrire à cet égard dans le projet d'arrêté qui va suivre, et que nous avons formulé en ayant égard à la plupart des observations que nous avons présentées.

» Lorsque ce projet aura été revu et modifié, s'il y a lieu, par la Commission centrale, nous proposerons de le soumettre à M. le Ministre de l'intérieur, en y joignant toutes les explications nécessaires. »

A la suite du rapport qui précède se trouve un projet d'arrêté destiné à être soumis à M. le Ministre de l'intérieur.

La Commission passe à la discussion du projet qui lui est présenté; la suite de cette discussion est renvoyée à la prochaine séance.

N° 22. — *Du 26 janvier 1842.*

L'ordre du jour amène la suite de la discussion du rapport concernant l'organisation des commissions provinciales. Cette discussion se termine par l'adoption du projet d'arrêté présenté à la commission. — Copie de ce projet sera adressée à M. le Ministre de l'intérieur.

M. Quetelet, organe de la sous-commission chargée de la deuxième partie du plan général relatif à la population, donne lecture d'un rapport à la suite duquel se trouve l'énumération des renseignements que cette partie devra contenir, avec leur réduction en tableaux ¹. La discussion est fixée à la prochaine séance.

M. Perrot demande que la section de la population soit invitée à s'occuper dès-à-présent de l'examen des moyens de réunir les renseignements relatifs à la population, et propres à leur assurer toute l'exactitude possible.

M. Ducpetiaux propose d'étendre cette mesure à toutes les autres sections du plan général de la statistique du royaume.

M. Quetelet, de son côté, voudrait que le travail de chacune de ces sections comprît trois parties : l'énumération des objets; leur réduction en tableaux; le mode d'exécution.

Ces diverses propositions sont mises aux voix et adoptées.

N° 23. — *Du 2 février 1842.*

La discussion est ouverte sur la partie du plan général relative à la population.

Parmi les observations faites il en est une qui se rapporte à l'ordre de classement des communes : l'assemblée consultée se prononce pour la classification par arrondissement administratif, avec des états récapitulatifs pour les autres divisions principales, telles que les arrondissements judiciaires, les cantons, etc.

M. Perrot donne lecture du rapport suivant, sur les modifications proposées par M. le Ministre des finances aux tableaux généraux du commerce de la Belgique avec les pays étrangers.

« MESSIEURS,

» Par sa dépêche en date du 18 du mois de janvier dernier, M. le Ministre de l'intérieur nous a transmis une autre dépêche de M. le Ministre des finances, du 27 décembre précédent, réclamant l'avis de la Commission centrale de statistique sur les nouveaux tableaux à adopter pour les états de développement du mouvement du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, et sur quelques autres questions qui se rattachent à la confection de ces tableaux, aux renseignements qu'ils devraient contenir et à l'ordre dans lequel il conviendrait de les classer.

» En faisant cet envoi, M. le Ministre de l'intérieur a appelé l'attention toute spéciale de la Commission sur une autre question, qui consisterait « à distinguer parmi les différentes parties » qui composent les publications dont il s'agit, telles qu'elles ont été faites jusqu'à présent, celles » qui constituent la statistique douanière proprement dite, et dont la publication est nécessaire

¹ Même observation que pour la partie du plan général relative au territoire, pag. 488.

» pour les résultats de la douane, de celles qui sont de nature à être publiées principalement dans l'intérêt et pour la facilité du commerce.

» La sous-commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de toutes ces pièces, a pensé qu'elle devait s'occuper en premier lieu de la question soulevée par M. le Ministre de l'intérieur, et qu'avant de déterminer la forme à donner définitivement aux tableaux du commerce, elle devait se fixer sur le point de savoir s'il pouvait ou devait y avoir deux publications.

» La discussion s'étant engagée sur cette question, votre sous-commission a été unanime, Messieurs, pour déclarer que, dans son opinion, il n'y avait pas lieu de s'arrêter à la distinction indiquée par M. le Ministre de l'intérieur; tous ses membres ont été d'accord sur ce point, qu'il ne pouvait y avoir de statistique douanière proprement dite, dont la publication fût uniquement nécessaire pour les résultats de la douane; il leur a paru que partout les publications dont il s'agit étaient faites surtout dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, pour les éclairer sur les rapports du pays avec l'étranger et aussi pour faire apprécier par les Chambres les effets des lois et tarifs de douanes. Mais quant à l'administration même, votre sous-commission ne croit pas qu'aucune statistique soit nécessaire pour ses opérations, toute publication à faire dans ce but lui semblerait donc inutile.

» Par ces motifs, votre sous-commission a été d'avis, à l'unanimité, que la publication des renseignements commerciaux était indivisible; qu'il n'y avait pas lieu de les scinder en vue de besoins distincts de la douane et du commerce; elle pense que ce sont toujours les mêmes faits qui se publient dans l'intérêt du commerce. Nous avons l'honneur de vous proposer de porter cette résolution à la connaissance de M. le Ministre de l'intérieur, comme réponse à sa dépêche du 18 janvier.

» Votre sous-commission a ensuite décidé, Messieurs, qu'elle se livrerait à l'examen des tableaux qui lui sont soumis, mais en les considérant en eux-mêmes, sans entendre rien préjuger sur toute décision relative au département ministériel par les soins duquel leur publication aurait lieu. Vos commissaires n'ont à cet égard qu'un seul vœu à émettre, c'est que les mesures à prendre puissent avoir pour résultat de faire paraître chaque année le plus tôt possible la statistique du mouvement commercial de la Belgique, pendant l'année précédente. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

N° 24. — Du 16 février 1842.

M. le Ministre de l'intérieur demande l'avis de la Commission sur des modèles d'états de renseignements statistiques à recueillir sur la situation de l'enseignement primaire en 1841. — Commissaires : MM. Schlim, Visschers et Heuschling.

La Commission aborde l'examen des modifications proposées par M. le Ministre des finances aux tableaux généraux du commerce de la Belgique avec les pays étrangers.

M. Perrot donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

» La sous-commission que vous avez chargée d'examiner les modèles qui vous ont été adressés pour servir à la publication des tableaux du commerce extérieur de la Belgique, a déjà eu l'hon-

neur de vous faire connaître, dans votre dernière séance, qu'il ne lui paraissait pas qu'il y eût lieu de scinder la publication de ces tableaux, question qui vous avait été posée par M. le Ministre de l'intérieur.

» En vous proposant cette résolution, à laquelle vous avez bien voulu adhérer, votre sous-commission avait en vue de se rapprocher du but de l'institution de la Commission centrale; elle se souvenait que vous étiez chargés, entre autres choses, de veiller à ce que tout double emploi soit évité dans les demandes de renseignements et dans les publications elles-mêmes. C'est aussi, Messieurs, cette pensée que nous avons prise pour guide lorsque nous avons abordé l'examen des tableaux qui vous étaient soumis.

» Si nous n'avions pas été en présence de cette considération; si d'autre part nous n'avions pas dû satisfaire aux vœux unanimement exprimés pour la réduction du format des tableaux actuels du commerce belge, très-probablement nous ne vous eussions proposé que peu de modifications à ces tableaux, car nous devons le dire au risque de blesser la modestie de celui de nos honorables collègues à qui le soin de leur publication a été jusqu'ici confié, ces tableaux, tels qu'ils sont établis, présentent une utilité et une exactitude infiniment supérieure à celle de toutes les publications des autres pays. Les renseignements que ces documents renferment, et qu'on a besoin de consulter, se trouvent présentés dans les publications belges avec plus de détails que nulle part, et ils sont ensuite groupés, résumés, analysés de manière que tout calcul est épargné à l'avance au législateur, au négociant, à l'économiste qui y cherche des éléments d'appréciation des questions industrielles et commerciales.

» Toutefois, Messieurs, en reconnaissant qu'il y avait nécessité de se restreindre dans un cadre beaucoup plus étroit que celui employé; animés aussi du désir de simplifier le plus possible la composition des tableaux du commerce, pour que leur publication se rapprochât d'autant plus de l'année à laquelle ils se rapportent, nous n'avons pas désespéré d'atteindre ce résultat, tout en conservant ce qu'il y a de vraiment utile dans les renseignements publiés.

» Ainsi les tableaux actuels d'importation offrent une balance complète, en présentant en regard de l'existence des marchandises en entrepôt au commencement d'une année et du chiffre des entrées, le mouvement complet de ces mêmes marchandises, soit qu'elles aient été livrées à la consommation, qu'elles soient sorties en transit ou soient restées dans les entrepôts, ou enfin, ce qui est plus habituel, qu'elles se soient partagées entre ces trois destinations. Nous avons cru, Messieurs, que si nous devions supprimer cette balance en tant qu'elle se trouve maintenant sur une même et seule page, nous pourrions du moins la conserver en harmonisant entre elles les diverses parties de la statistique commerciale (*importation, exportation, transit et entrepôt*), en supprimant seulement ce qui constitue à certains égards des doubles emplois.

» Sur ce point, Messieurs, vos commissaires se sont facilement mis d'accord; indépendamment des formules transmises par M. le Ministre des finances, plusieurs autres ont été proposées. Nous croyons inutile de vous entretenir de toutes les variantes que nous avons successivement examinées, pour arriver de suite au résumé de ce qui a été adopté après diverses concessions faites de part et d'autre, et à la suite de plusieurs réunions particulières.

» Pour l'*importation*, dont nous nous occuperons en premier lieu, la formule proposée par M. le Ministre des finances comprenait avec les indications générales de la marchandise, du pays de provenance, de l'unité prise pour base et du taux d'évaluation officielle de cette unité, la mention des quantités de marchandises entrées, sans distinction de leur destination ultérieure, ce qui s'entend par l'expression de *commerce général*, et des quantités de marchandises mises en consommation, ce qui forme ce qu'on est convenu de désigner sous le nom de *commerce spécial*; d'autres colonnes

donnaient le montant des valeurs officielles de ces quantités, et de plus, pour le commerce général, c'est-à-dire pour la généralité des entrées, la désignation des valeurs officielles par mode de transport, en d'autres termes, la répartition de la somme des entrées en trois modes : 1° par terre, rivières ou canaux; 2° par mer et par navires belges; 3° par mer et par navires étrangers.

» En se ralliant à l'idée constamment suivie jusqu'ici, de borner au total l'indication des mises en consommation, plusieurs membres de votre sous-commission ont exprimé le désir de voir maintenir les quantités dans la répartition des marchandises entrées par mode de transport; il leur a paru que cette indication des quantités était d'autant plus nécessaire, que c'est un terme de comparaison beaucoup plus exact, beaucoup plus certain que la valeur, chiffre de convention, lequel peut varier et varie effectivement à l'infini, tandis que les quantités représentent une idée immuable. L'évaluation de 70,000 francs pour cent mille kilog. de sucre peut devenir exagérée de moitié, la quantité sera toujours la même.

» Ces observations ont été admises non sans quelque difficulté par ceux de vos commissaires délégués plus spécialement par le département auteur des tableaux qu'il s'agissait d'examiner : en s'y ralliant, ils ont voulu donner une nouvelle preuve de leur esprit de conciliation.

» Ce même tableau d'importations comprenait une colonne indiquant par divers chiffres superposés les uns aux autres avec des lettres de renvoi, la destination *immédiate* des marchandises arrivées pour l'entrepôt, la consommation ou le transit, ainsi que la situation des entrepôts au commencement et à la fin de l'année. La suppression en a été demandée, par ce motif que, quant aux entrepôts, il y aurait double emploi avec les tableaux spéciaux de leur mouvement, et quant à la mise en consommation et au transit, ce renseignement pourrait jeter une certaine confusion dans les états d'importation, puisqu'il y aurait très-souvent des différences entre ces chiffres et le total des mises en consommation et du transit. Après quelque discussion cette colonne a été retranchée.

» Les colonnes relatives aux droits appliqués, devant renfermer la désignation du tarif, les quantités soumises aux droits et le montant des sommes perçues en principal, ont été admises à l'unanimité. Elles se justifient d'elles-mêmes.

» Arrivée à ce point, votre sous-commission était fixée sur les renseignements que devaient, suivant elle, contenir les états d'importation, restait à vider une question moins importante peut-être, mais sur laquelle une profonde divergence d'opinion s'était manifestée.

» L'indication du montant de la valeur officielle doit-elle être jointe à l'indication de la quantité, en une seule colonne divisée en deux parties, ou bien les valeurs doivent-elles être désignées séparément ?

» Alors que l'on devait présenter la répartition par mode de transport des entrées pour le commerce général, le total de ces entrées doit-il suivre ou précéder cette répartition ?

» Voilà, Messieurs, les deux questions sur lesquelles de longues discussions se sont engagées dans le sein de votre sous-commission.

» En faveur de la proposition de priorité de placement pour les détails, on a fait observer que c'était l'ordre naturel des choses qui voulait qu'un total ne vint qu'après l'indication des éléments dont il se compose; on a dit que cet ordre, suivi dans toutes les publications étrangères, était aussi celui qui avait été adopté ici depuis dix ans; que par conséquent ceux qui consultent les tableaux du commerce savent par habitude où trouver le résumé des entrées; qu'il n'y a ainsi aucune confusion possible, et qu'enfin l'on suit l'opération commerciale à mesure qu'elle s'effectue.

» Deux des membres de votre sous-commission, qui voulaient donner la priorité au total, ont allégué que l'on consulte rarement les détails des entrées; qu'on s'occupe particulièrement de leur montant, et qu'ainsi il y a lieu d'offrir tout d'abord à l'œil l'indication principale. Ils ne

nient pas que ce ne soit un ordre inusité, mais ses avantages devraient, d'après eux, l'emporter sur l'habitude. La répartition par mode de transport est un sous-détail qu'ils rejettent à la fin comme des notes au bas d'une page, pour y recourir si l'on en a besoin, mais sans qu'il y ait nécessité de les consulter.

» Cinq membres étaient présents à cette discussion; trois ont partagé la dernière opinion que nous venons d'analyser; les deux autres se sont réservé d'en appeler à la Commission centrale.

» Venait alors la question de savoir si les quantités formeraient un tableau séparé et distinct des valeurs, ou bien si les valeurs et les quantités seraient accolées les unes aux autres. Ceux qui combattaient ce mode ont fait observer, à l'appui de leur opinion, que les marchandises n'étaient pas nécessairement envisagées sous le double rapport de leur quantité et de leur valeur; que plus ordinairement on considérait isolément l'un ou l'autre terme, que par conséquent, il y avait avantage à diviser le tableau en deux parties, l'une relative aux quantités, l'autre aux valeurs. De cette manière, disent-ils, l'on évite l'inconvénient de devoir alterner d'une colonne à l'autre, soit que l'on veuille rechercher séparément les quantités, ou que l'on s'occupe exclusivement des valeurs.

» A ceci les partisans de la fusion ont opposé que la valeur et la quantité sont les deux termes d'un même objet; que l'un ne se sépare pas de l'autre; qu'ils sont envisagés aussi bien simultanément que séparément, et que l'inconvénient de devoir alterner d'une colonne à l'autre pour chercher isolément des quantités, ce qui serait le résultat du système qu'ils proposent, est moins grand en définitive que l'inconvénient de la division en deux tableaux. Les défenseurs de cette opinion invoquaient en outre l'habitude contractée avec les tableaux existants, lesquels n'ont provoqué sous ce rapport aucune réclamation.

» Au résumé, la fusion a été admise par trois voix contre deux; mais ceux de nos collègues dont la proposition a été écartée sur ce point, se sont également réservé de la rétablir par un amendement sur lequel la Commission aura à prononcer.

» De sorte, Messieurs, que si la formule s'est trouvée adoptée par parties par votre sous-commission, nous avons cependant en réalité trois propositions à vous soumettre; la première est le résultat des votes émis isolément; la seconde différant de la première par le placement de la colonne du total des marchandises entrées, appuyée par deux membres; la troisième enfin, se distinguant des deux autres, en ce que les valeurs sont séparées des quantités, proposition faite également par deux membres. La sous-commission a regretté beaucoup que des occupations multipliées aient empêché notre honorable collègue M. Veydt, de se rendre à ses dernières réunions, peut-être le concours de ses lumières eût-il amené une conciliation qui nous aurait permis de nous arrêter à une seule proposition. Dans tous les cas, la Commission ne perdra pas de vue qu'il n'y a de dissentiment que sur la forme, nous nous sommes tous réunis quant au fond; c'est à l'unanimité que le nombre et la nature des renseignements à comprendre dans les états d'importation ont été définitivement arrêtés.

» Les mêmes difficultés se sont présentées à l'égard des états d'*exportation*, que nous avons eu ensuite à examiner. Nous sommes arrivés très-facilement à convenir, qu'en opposition de ce qui avait été fait pour l'importation, c'était le *commerce spécial*, c'est-à-dire l'exportation de la marchandise belge, qu'il fallait développer par mode de transport, en se bornant à l'indication du total de la quantité et des valeurs de la sortie des marchandises belges et étrangères réunies; il y avait d'autant moins lieu à discussion sur ce sujet, que par la nature même des choses l'état de transit devait donner la répartition de la sortie des marchandises étrangères, de manière que la réunion des états de transit et de sortie présente le mouvement de l'exportation sous tous ses aspects.

» Les indications générales préliminaires et celles de l'application des droits n'ont soulevé aucune discussion. Quant à la disjonction des quantités et des valeurs, et au placement de la colonne du total du mouvement développé, les décisions prises au sujet des états d'importation ont été maintenues; la résolution de la Commission portera aussi sur ceux d'exportation.

» Pour le transit il en a été de même. Il y a eu accord parfait à l'égard des renseignements à comprendre dans la formule des états de développement, et dissensiment à la même majorité et de la part des mêmes membres, sur le placement des colonnes.

» Le tableau des entrepôts a seul été admis sans division.

» Nous avons l'honneur, Messieurs, de déposer les formules arrêtées et les amendements proposés.

» Ces états forment la première partie des tableaux du commerce belge. La seconde partie comprendra, suivant ce qu'annonce M. le Ministre des finances dans sa dépêche du 27 décembre dernier, les états et les résumés relatifs à la navigation, et les divers résumés par classes de marchandises, par pays de provenance et de destination, les relevés comparatifs et synoptiques.

» Votre sous-commission n'a pu délibérer sur les éléments de cette seconde partie, puisqu'elle n'en est pas saisie; mais elle exprime le vœu qu'ils puissent lui parvenir le plus tôt possible. Il lui paraît même désirable, sinon nécessaire, de les joindre à la première partie, afin qu'il n'y ait qu'une seule publication, plus d'un inconvénient s'attachant à une publication scindée.

» Votre sous-commission ajourne aussi à ce moment la décision à prendre sur la division à faire des grandes classes de marchandises. Actuellement il y en a cinq : M. le Ministre des finances croit qu'il y aura possibilité de les réduire à quatre, en fondant dans les autres celle des déchets et résidus de fabrication, etc. Plusieurs membres de votre sous-commission, allant plus loin encore, croient qu'à l'exemple de ce qui se pratique dans un pays voisin, il conviendrait de les réduire à trois à l'importation, et à deux pour l'exportation; mais le temps pressait, nous avons dû ajourner cette question.

» Telles sont, Messieurs, les propositions de votre sous-commission, sur lesquelles vous allez avoir à délibérer. »

Après cette lecture, que M. le Rapporteur accompagne de quelques explications, M. le Président déclare la discussion ouverte. Les deux questions principales qui ont partagé la sous-commission sont décidées après un assez long débat. La première, celle concernant le placement de la colonne du total à la suite des détails du mode de transport, par huit voix contre quatre; et la seconde relative à la jonction des valeurs et des quantités, par huit voix contre trois.

Les quatre modèles d'états de développement proposés par la sous-commission sont successivement mis aux voix et adoptés.

N° 25. — Du 23 février 1842.

M. le Ministre de l'intérieur fait connaître les mesures qu'il a prises par suite des propositions que la Commission centrale lui avait soumises relativement à la statistique de la population. Cette dépêche est accompagnée d'un projet de rapport au Roi concernant le relevé décennal, projet sur lequel M. le Ministre demande l'avis de la Commission, ainsi que sur le titre et le format à donner à cette publication. — Renvoi à la sous-commission chargée de la section du plan de statistique générale relative à la population.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen des modèles d'états de renseignements statistiques à recueillir sur l'enseignement primaire en 1841.

M. le colonel Schlim donne lecture du rapport ci-après :

« MESSIEURS,

» Les trois tableaux statistiques concernant l'enseignement primaire, communiqués par M. le Ministre de l'intérieur, n'étant destinés qu'à recueillir des renseignements et des matériaux pour une publication plus complète, ils ont paru à votre sous-commission pouvoir être adoptés sans inconvénient avec quelques légères modifications.

» La division en trois grandes sections : *le matériel des écoles, les instituteurs, les élèves*, lui a paru bonne; mais lorsqu'il s'agira de la publication des documents, ces sections devront être subdivisées chacune en plusieurs tableaux, d'une dimension moindre, et où les renseignements soient présentés avec plus de clarté et de méthode.

» Le premier des tableaux que votre sous-commission a eu à examiner, indique le nombre et la nature des écoles pour chaque commune du royaume, l'état de leur matériel et les sommes dépensées par les communes et les bureaux de bienfaisance pour la construction des salles d'écoles.

» La sous-commission pense qu'à l'intitulé de la colonne indiquant *le nombre des écoles proprement dites*, il faudrait ajouter le mot *primaires* à celui d'*écoles*, pour les mieux distinguer des autres espèces d'écoles, telles qu'écoles gardiennes, dominicales ou d'adultes.

» La sous-commission pense aussi qu'il est indispensable de désigner les sexes pour les élèves des écoles d'adultes et des écoles dominicales, sinon dans ce tableau, au moins dans le troisième, qui traite spécialement des élèves.

» Le deuxième tableau traite des instituteurs, de leur position, de leurs ressources et de leurs capacités.

» Une seule observation a été faite sur ce tableau, c'est qu'il serait à désirer que l'on pût mieux préciser où les instituteurs ont fait leur noviciat, et quelle en a été la durée. La sous-commission propose d'ajouter à ce tableau les colonnes suivantes :

ONT FAIT LEUR NOVICIAT			DURÉE DU NOVICIAT	
CHEZ UN INSTITUTEUR		Dans une ÉCOLE NORMALE	Chez L'INSTITUTEUR.	Dans L'ÉCOLE NORMALE.
Breveté.	Non breveté.			

et de supprimer la colonne intitulée : *Nombre des instituteurs qui, n'étant pas porteurs de brevets, ont suivi les cours d'une école normale, etc.*

» Le troisième tableau indique la population des communes, celle des écoles, les méthodes d'enseignement et le choix des livres.

» La sous-commission croit que tout ce qui est relatif à l'enseignement aurait dû faire l'objet d'un tableau séparé, et d'une quatrième section. Mais puisqu'il ne s'agit que de renseignements à recueillir et à mettre en œuvre plus tard, elle ne trouve pas d'inconvénients à adopter le troisième tableau, tel qu'il est dressé.

» Cependant les observations faites à l'occasion du premier tableau sur la distinction à faire entre les sexes dans les écoles dominicales et des adultes, et sur le mot *primaire* à ajouter partout où il est spécialement et uniquement question des écoles de cette catégorie, se reproduisent également à l'occasion de ce troisième tableau.

» Dans l'intitulé de la colonne indiquant *le nombre des enfants en âge de recevoir l'instruction, et qui n'ont pas fréquenté les écoles en 1841*, la sous-commission est d'avis que l'âge devrait être indiqué plus positivement, et qu'on pourrait le fixer de 6 à 12 ans.

» La sous-commission croit également qu'il serait nécessaire, soit dans ce tableau, soit dans le premier, de désigner les écoles uniquement affectées à des élèves du culte protestant, ou à ceux du culte israélite.

» Elle a remarqué que plusieurs des renseignements qui font l'objet de ces tableaux ont rapport à des notions purement administratives, et n'ayant qu'une relation indirecte avec les publications statistiques. Mais ces notions étant indispensables à l'administration, il ne paraît y avoir nul inconvénient à ce que la demande en soit faite sur les tableaux statistiques, pour ne pas multiplier les demandes de renseignements et le travail des gouvernements provinciaux. D'autre part ces tableaux paraissent présenter quelques lacunes; mais la sous-commission s'est assurée que les renseignements nécessaires pour les remplir existent près de l'administration supérieure, et qu'il devenait par conséquent inutile de les demander de nouveau.

» Les détails dans lesquels on est entré dans les instructions adressées aux Gouverneurs, pour la confection de ces tableaux, semblent du reste répondre à toutes les objections auxquelles pourraient donner lieu les diverses interprétations dont seraient susceptibles les termes dans lesquels sont rédigés les intitulés de quelques colonnes; et votre sous-commission estime que ce travail, après les légères modifications qu'elle vient de vous indiquer, peut être considéré comme complet, et remplissant parfaitement son objet. »

La discussion est ouverte immédiatement dans l'ordre des idées émises dans le rapport.

La Commission admet ces tableaux avec quelques modifications de détail. Elle se rallie à la proposition qui lui est faite par son Président, d'appeler, par forme d'observation générale, l'attention de M. le Ministre sur l'utilité qu'il y aurait :

1° A réunir dans des tableaux séparés tout ce qui a rapport à la partie financière, ainsi que cela a lieu pour d'autres travaux, notamment pour la statistique des prisons;

2° A indiquer la date de la fondation de chaque école;

3° A constater le mouvement de la population des écoles dans l'année, pour pouvoir connaître le chiffre réel des enfants qui les fréquentent.

L'assemblée s'occupe, en second lieu, de la formation d'une liste de candidats pour les commissions provinciales. La continuation de ce travail est renvoyée à la prochaine séance.

N° 26. — *Du 2 mars 1842.*

M. le Ministre de l'intérieur informe la Commission que le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles a délégué M. l'échevin Doucet, à l'effet de s'entendre avec elle au sujet du dénombrement projeté de la population de la capitale.

M. le chevalier Wyns de Raucour, bourgmestre de Bruxelles, ainsi que M. l'échevin Doucet, sont introduits. M. Soudain de Niederwerth, secrétaire général du département, qui avait été prié de se rendre au sein de la Commission, est également présent.

L'assemblée discute les bases d'après lesquelles le recensement devra se faire, et arrête ensuite un modèle de bulletin nominatif que les habitants seront invités à remplir.

M. le bourgmestre désirerait que des agents spéciaux fussent adjoints aux agents de la ville pour mieux assurer l'exactitude de l'opération; il demande, en outre, que la Commission centrale délègue quelques-uns de ses membres, qui se joindraient à M. l'échevin Doucet pour diriger et surveiller le recensement.

A la première proposition il a été répondu par M. le secrétaire général, qu'il la soumettrait à l'approbation de M. le Ministre; et quant au second point, l'assemblée adopte d'autant plus volontiers la proposition de M. le bourgmestre, que le recensement qui va être fait de la population de la capitale devra servir d'essai pour un recensement général du royaume. Sont désignés comme délégués : MM. Quetelet, Smits, Ducpetiaux et Heuschling ¹.

N° 27. — *Du 16 mars 1842.*

Il est donné communication d'un arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, prescrivant la formation d'un catalogue général des bibliothèques des diverses divisions du ministère, y compris celle de la Commission centrale, dont les ouvrages portent une estampille particulière. — Pris pour information.

M. Quetelet, au nom des commissaires chargés de suivre avec M. l'échevin délégué, l'opération du recensement de la population de la ville de Bruxelles, rend compte des séances tenues à cet effet à l'hôtel de ville le 7 et le 15 du mois : il fait connaître que, conformément à la proposition faite par M. le bourgmestre dans la dernière séance de la Commission centrale, le département de l'intérieur a mis à la disposition de l'autorité communale, huit employés extraordinaires pour aider les agents de la ville à distribuer et à recueillir les bulletins imprimés d'après le modèle arrêté par la Commission.

Après que tous les bulletins auront été recueillis, et que l'administration de la ville en aura fait l'usage auquel elle les destine, ils seront mis à la disposition de la Commission centrale pour servir aux travaux statistiques; les commissaires présenteront ultérieurement des propositions à l'égard du mode à suivre pour en opérer le dépouillement et en coordonner les résultats.

Passant à son ordre du jour, l'assemblée continue à s'occuper de la formation de la liste provisoire des candidats pour la composition des commissions provinciales.

N° 28. — *Du 23 mars 1842.*

M. Quetelet communique une lettre du 6 février dernier, par laquelle M. le professeur Rau, de

¹ Dans le cours de l'opération et en l'absence de M. Smits, un nouveau délégué, M. Sauveur, a été nommé.

Heidelberg, après avoir fait connaître qu'il n'a pas abandonné le projet de publier un essai sur la Belgique, témoigne son étonnement de ce que, d'après ses calculs, les Flandres figurent pour un chiffre si peu élevé dans la moyenne proportionnelle, par habitant, des contributions directes, des accises et de l'enregistrement pour l'année 1839; il croit pouvoir conclure de là que, dans ces deux provinces, la densité de la population dépasse les limites de la proportion de l'aisance générale à cette densité, quoique cependant, ajoute-t-il, cette règle ne puisse pas être établie sans restriction. Voici, au reste, les chiffres proportionnels tels qu'ils se trouvent dans la lettre de M. Rau; ceux qui concernent le Limbourg et le Luxembourg sont basés sur l'intégralité de la population et des sommes perçues, sans égard aux parties de territoire cédées: Anvers, fr. 21-06 c^s; Brabant, fr. 23-95 c^s; Flandre occidentale, fr. 13-35 c^s; Flandre orientale, fr. 14-76 c^s; Hainaut, fr. 17-08 c^s; Liège, fr. 16-44 c^s; Limbourg, fr. 8-86 c^s; Luxembourg, fr. 6-33 c^s; Namur, fr. 15-75 c^s; le royaume, fr. 15-61 c^s.

Une seconde lettre, en date du 7 mars, est ensuite communiquée par M. Quetelet: elle est de M. Hoffmann, de Berlin, et contient des détails sur les publications statistiques qui se font en Prusse.

La Commission centrale, informée que le mode de recensement particulier est laissé au libre arbitre des administrations communales, arrête, séance tenante, un modèle uniforme de bulletin à soumettre à M. le Ministre de l'intérieur, avec prière d'engager MM. les Gouverneurs à en recommander l'adoption aux administrations locales.

L'assemblée arrête ensuite la liste provisoire des candidats pour la composition des commissions provinciales: il est décidé que M. le Ministre sera prié de transmettre cette liste à MM. les Gouverneurs, pour avoir leur avis avant l'adoption définitive.

N^o 29. — Du 6 avril 1842.

M. Perrot, au nom de la sous-commission désignée pour examiner les modèles de tableaux d'une statistique financière, présente le rapport suivant sur la première partie de ce travail.

« MESSIEURS,

» Deux séries de tableaux relatifs aux recettes et aux dépenses de l'État, vous ont été transmises par le département de l'intérieur, de la part de celui des finances. La sous-commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ces tableaux, premiers éléments de la statistique financière du royaume, s'est occupée de leur examen avec le soin qu'exigent leur importance et l'intérêt des questions qui s'y rattachent. L'étude du mouvement et de la répartition des impôts apprend en effet de quelles réformes ils peuvent être susceptibles, soit pour en augmenter le produit, soit pour en abaisser la quotité, en modifier ou en changer l'assiette. Par eux aussi de vives lumières sont jetées sur les grands problèmes de l'économie sociale. Ce qui concerne la contribution foncière et l'enregistrement permet de juger de l'état de la propriété, de sa division, de ses mutations, de ses charges; les patentes nous font suivre les progrès de la concurrence industrielle et commerciale à l'intérieur; les douanes fournissent de précieuses et très-exactes données sur la nature des rapports du pays avec l'étranger; la contribution personnelle, et surtout les accises, font apprécier le degré d'aisance de la population.

» Les tableaux qui nous sont soumis ne sont pas destinés à résoudre toutes ces questions; ils ne sont pas encore complets : des développements ultérieurs seront indispensables; mais votre sous-commission n'en a pas moins pensé, Messieurs, qu'ils présentent un très-grand intérêt; c'est un premier pas et un pas immense de fait vers la réunion de renseignements toujours très-difficiles à recueillir et à coordonner. Pour leur complément, nous croyons pouvoir nous en rapporter au zèle de celui de nos honorables collègues qui est chargé au ministère des finances de la direction de ces travaux.

» Le premier des tableaux qui nous ont été transmis indique pour tout le royaume et par province le montant des recettes effectuées à titre d'impôt pendant la période décennale de 1831-1840.

» Le second est relatif aux recettes effectuées sur toutes les autres branches du revenu public ou à titre de remboursement, d'emprunt, etc.

» Votre sous-commission a pensé, Messieurs, que ces deux tableaux pouvaient être réunis en un seul qui, sous le titre de *Tableau des recettes effectuées pendant la période décennale de 1831-1840*, présenterait d'une manière uniforme, le résumé général de la période. Ce tableau comprendrait d'un côté le montant de la recette pour le royaume et sur l'autre face sa division par province, en adoptant de grandes catégories dont le seul intitulé montre ce qui doit être considéré comme impôt, ce qui est le prix de services rendus ou le produit des propriétés possédées par l'État.

» Ces catégories ont été fixées à huit, savoir :

Contributions directes ;	Enregistrement, timbre, etc. ;
Douanes ;	Péages ;
Accises ;	Domaines ;
Garantie ;	Trésor public.

et elles ont été subdivisées comme il suit :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	Foncière ;
	Personnelle ;
	Patentes ;
	Redevances sur les mines ;
	Produits divers (amendes, etc.).
DOUANES	Entrée ;
	Sortie ;
	Transit ;
	Tonnage ;
	Produits divers (timbres, entrepôts, etc.).
ACCISES	Sel ;
	Vins étrangers ;
	Eaux-de-vie étrangères ;
	Eaux-de-vie indigènes ;
	Bières et vinaigres ;
	Sucres ;
	Timbres de quittance ;
	Produits divers (permis de circulation, etc.) ;
	Droits de consommation des boissons distillées.

GARANTIE.	Droits de marque des matières d'or et d'argent.
	Enregistrement ;
	Greffe ;
	Hypothèques ;
ENREGISTREMENT, TIMBRE, ETC.	Successions ;
	Timbre ;
	Amendes ;
	Produits divers.
	Postes ;
	Chemins de fer ;
PÉAGES.	Routes ordinaires (barrières) ;
	Canaux et rivières ;
	Produits divers (bacs et passages d'eau, etc.).
	Revenus (fermages, loyers, ventes périodiques, etc.) ;
DOMAINES.	Capitaux (ventes de fonds, produit de ventes antérieures, etc.) ;
	Produits divers.
	Rentes (encaisse de l'ancien caissier général, etc.) ;
	Recouvrements ;
TRÉSOR PUBLIC	Restitutions d'avances ;
	Emprunts ;
	Produits divers.

» Nous n'avons pas la prétention de croire cette classification à l'abri de toute critique ; mais nous avons cru, Messieurs, que, destinée à venir en concordance, quant aux chiffres, avec les budgets et les comptes de l'État, il était convenable de suivre autant que possible l'ordre et les désignations de ces budgets et de ces comptes.

» Il a été entendu que les sommes indiquées comme perçues comprendraient les centimes additionnels sur tous les impôts sur lesquels il en existe ou en a existé, mais que mention serait faite année par année et par article du nombre de ces centimes.

» Enfin la sous-commission a appris que ce travail serait précédé, suivant l'usage, d'un rapport au Roi qui analyserait rapidement le mécanisme de nos impôts, indiquerait leurs bases et ferait connaître les circonscriptions adoptées dans les tableaux de développements pour la division par arrondissement et par canton, là où cette division aura lieu.

» Les tableaux n^{os} 3 à 7, qui, par la réunion des deux premiers, deviendront 2 à 6, renferment des développements relatifs à la *contribution foncière* ; ils viennent s'adjoindre, en les complétant, à la *statistique territoriale* publiée par le département des finances à la fin de 1838.

» Le tableau n^o 3 (nous conservons l'ordre ancien pour plus de clarté) présente la division de la contribution foncière par nature de propriété, par province et par arrondissement, en distinguant dans ceux-ci le chef-lieu des autres villes et communes, et en indiquant pour chacune de ces subdivisions, la contenance et le revenu net imposable, ainsi que le montant du revenu net imposable par hectare, le tout à la date du 31 décembre 1840.

» Pour ce tableau comme pour les suivants, nous nous abstenons de vous entretenir, dans ce rapport, des corrections de détail que nous y avons introduites ; il vous suffira sans doute de savoir,

Messieurs, que toutes ces corrections, comme au reste toutes les décisions de votre sous-commission, ont été adoptées à l'unanimité.

» Le tableau n° 4 indique le nombre et la division des cotes de la contribution foncière, par séries, suivant l'ordre de leur importance, à partir de celles au-dessous de 5 francs jusqu'à celles de 1,000 francs et au-dessus : voici l'échelle de la division :

Au-dessous de	5 francs ;		de	100 à	200 francs ;
	de 5 à 10 francs ;			200 à 400	—
	10 à 20	—		400 à 600	—
	20 à 30	—		600 à 800	—
	30 à 40	—		800 à 1000	—
	40 à 50	—		1000 et au-dessus.	
	50 à 100	—			

» Cette division sera présentée par cantons, et un tableau récapitulatif donnera le résumé par arrondissement, par province, et enfin pour le royaume entier.

» Deux colonnes finales étaient destinées à indiquer le rapport du revenu à l'impôt avant et après la péréquation. Votre sous-commission a cru qu'elles pourraient être supprimées, par ces motifs que la proportion actuelle est invariable à 9,87, et que le rapport antérieur n'a plus qu'un intérêt de curiosité, qui, en outre, ne se rattache pas très-bien à l'objet et à la nature du tableau dont nous nous occupons.

» La division adoptée pour ce tableau en fait un des plus importants de la statistique territoriale et financière; il fera juger mieux qu'on n'a pu le faire jusqu'ici, du degré de morcellement du sol. Il est vrai toutefois qu'avec le nombre des cotes on ne connaît pas le nombre des propriétaires, par la raison que beaucoup d'entre eux sont imposés dans plusieurs communes. Pour avoir une statistique complètement satisfaisante, il faudrait opérer un travail d'ensemble qui indiquerait le nombre exact des propriétaires; mais, à cet égard, il a paru à votre sous-commission qu'elle devrait se borner à émettre un vœu, car elle ne se dissimule pas que ce travail serait, sinon impossible à établir, du moins d'une difficulté extrême.

» Le tableau n° 5 a pour objet d'indiquer le nombre de mutations cadastrales opérées par canton depuis l'achèvement du cadastre. Aucune publication de ce genre n'ayant encore eu lieu, et l'administration ayant dans le résultat des opérations du cadastre un point fixe de départ, nous avons cru qu'on pourrait admettre pour ce tableau un retour aux opérations de 1835 à 1839, quoiqu'il dût en résulter un défaut d'uniformité avec les autres tableaux de développement qui se rapportent tous à l'année 1840.

» Ce tableau indiquera le nombre de parcelles qu'il y avait dans chaque canton au 1^{er} janvier 1835, date de l'achèvement du cadastre, et le nombre de celles constatées à la fin de chaque année, sera ensuite mentionné; il fera donc connaître si la propriété se morcelle ou s'agglomère, s'il y a tendance à la réunion des parcelles des mêmes propriétaires, ou si elles se divisent entre plusieurs acquéreurs différents. Il y a beaucoup de raisons de croire que c'est ce dernier résultat qui sera constaté; mais quel qu'il soit, il est utile de le connaître.

» Comme pour le tableau précédent, il y aura une récapitulation par arrondissement, puis par province, et enfin pour le royaume entier. Des annotations feront connaître les cantons où les opérations du cadastre ne sont pas au courant.

» Le tableau n° 6 est relatif aux propriétés non soumises à l'impôt, réparties par arrondissement et par province; c'est le complément du tableau n° 3 qui, lui, ne concerne que les propriétés imposées. Votre sous-commission a cru qu'il y avait lieu de changer l'ordre de ses colonnes, et voici comment elle l'a réglé :

- 1 Rochers nus et arides;
- 2 Bois et forêts de l'État;
- 3 Domaines nationaux;
- 4 Rivières, canaux, ports, bassins, ruisseaux, lacs;
- 5 Chemins de fer, routes, chemins vicinaux;
- 6 Rues, places, promenades, boulevards
- 7 Palais et résidences du Roi;
- 8 Palais des Chambres, hôtels des ministères;
- 9 Hôtels des gouvernements provinciaux, et maisons communes;
- 10 Palais de justice et tribunaux;
- 11 Prisons et hospices;
- 12 Universités, musées, collèges, maisons d'école;
- 13 Archevêchés, évêchés, séminaires et presbytères;
- 14 Églises, temples, cimetières;
- 15 Fortifications, casernes, arsenaux, etc.;
- 16 Tous autres bâtiments affectés à un service public.

» Le tableau n° 7 est destiné au relevé des propriétés immobilières soumises à l'impôt et par conséquent productives de revenus, possédées par les provinces, les communes, les établissements de bienfaisance, les séminaires, les fabriques d'église, les cures, les associations hospitalières ou religieuses et les autres établissements d'utilité publique. La classification suivie pour la division des propriétés est celle adoptée par le cadastre; nous l'avons légèrement modifiée; mais nous croyons qu'il ne serait pas sans inconvénient de s'en écarter davantage. L'utilité de la confection de ce tableau ne peut être mise en doute. D'autres tableaux sont encore entre nos mains; ils feront l'objet d'un second rapport. »

La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. le Président fait un rapport verbal sur la marche du recensement de la population de la ville de Bruxelles; après quoi, le Secrétaire met sous les yeux de la Commission des projets de tableaux destinés à résumer, pour chaque rue, les principaux résultats du recensement. La Commission procède à l'examen de ces modèles, qui sont ensuite arrêtés au nombre de trois : le premier présente, outre le nombre de maisons, de ménages et d'habitants des deux sexes, la division de ces derniers sous le rapport du séjour, de l'état civil, de l'origine, de la langue parlée habituellement et de la communion religieuse; le second offre la classification des habitants par âges, avec la distinction des sexes et de l'état civil; le troisième se rapporte aux conditions sociales.

N° 30. — Du 20 avril 1842.

M. le Ministre de l'intérieur transmet la suite des tableaux statistiques sur la justice criminelle

Renvoyé aux mêmes commissaires qui ont été chargés d'examiner la partie relative aux tribunaux correctionnels.

M. Perrot donne lecture de la note suivante, sur le passage de la lettre de M. le professeur Rau, de Heidelberg, communiquée par M. Quetelet dans une des séances précédentes.

« MESSIEURS,

» Dans une de nos dernières séances, M. le Président a bien voulu nous communiquer une lettre qu'il a reçue de M. le professeur Rau, de Heidelberg, et dans laquelle le savant professeur exprime son étonnement de ce que, d'après ses calculs, les Flandres figureraient pour un chiffre peu élevé dans la moyenne proportionnelle, par habitant, du produit des contributions directes, des accises et de l'enregistrement en 1839. Il croit pouvoir conclure de là que, dans ces deux provinces, la densité de la population dépasserait les limites de la proportion de l'aisance générale à cette densité.

» Tandis que le produit moyen des contributions indiquées aurait été :

de 23-95 dans le Brabant ;
de 21-06 dans la province d'Anvers ;
et de 15-61 pour tout le Royaume ;

» Elle n'aurait été :

que de 14-76 dans la Flandre orientale ;
de 13-35 dans la Flandre occidentale ;
et ensuite de 8-86 dans le Limbourg ;
et de 6-33 dans le Luxembourg.

» M. le professeur Rau ajoute que cette règle ne peut pas être établie sans restriction. Je crois en effet qu'un travail très-long et très-difficile serait nécessaire pour établir sous ce rapport les véritables termes de comparaison de l'aisance générale des diverses provinces du royaume; mais je crois aussi qu'il n'est pas besoin de ce travail pour faire observer qu'il est impossible d'accepter pour base les chiffres des comptes de l'administration des finances. Ces comptes indiquent la recette d'après le lieu de la perception, et ils ne peuvent faire autrement ni plus; mais quant à la consommation réelle, effective, elle échappe à leur appréciation; on ne peut la suivre sur ces données.

» La comparaison faite, comme l'indique le savant professeur allemand, n'a un véritable caractère d'exactitude qu'en ce qui concerne les contributions directes, et peut-être même faudrait-il s'en tenir à la quotité relative de la contribution foncière comme étant celle qui indique le mieux la richesse du sol, la principale des richesses d'un pays. Or, il résulte du document cité par M. le professeur Rau, qu'en 1839, la contribution foncière a produit en somme pour le royaume entier 18,489,443 francs. La population totale étant au 1^{er} janvier 1840, suivant les tables de la sixième publication officielle et en y ajoutant la population des parties cédées, de 4,354,375 habitants; la proportion est ainsi de fr. 4 24 c^o par habitant. Le contingent des provinces de la Flandre orientale et occidentale a été de 5,899,175 francs, et leur population étant à l'époque indiquée de 1,413,455

habitants, la contribution moyenne a été de fr. 4 17 c^o ou à quelques centimes près égale à celle du royaume.

» Il est à remarquer ensuite qu'une partie du territoire des Flandres consiste en polders, nature de propriétés qui, à raison des frais énormes d'entretien des digues, ne paye qu'une contribution beaucoup plus faible que les autres parties de ces mêmes provinces et du pays, eu égard à leur fertilité. Il en résulte qu'on peut hardiment avancer que les Flandres ne le cèdent pas en richesse territoriale au reste du pays.

» Pour l'ensemble des contributions directes, je trouve que la proportion par habitant est pour le royaume entier de fr. 7 04.

» Et pour les Flandres, de. 6 85.

» Ou encore à peu de chose près la même.

» Ensuite ne serait-il pas juste de tenir compte de l'influence de la capitale? C'est là que se réunissent les plus grandes fortunes; c'est le séjour du Roi, le siège du Gouvernement, des Chambres et des autres grands corps de l'État. La capitale renferme en outre une population flottante assez considérable, ce qui change les rapports sans qu'on en puisse rien induire sur le degré d'aisance générale. Si je déduis le Brabant du tableau des contributions directes, je trouve que la proportion du contingent moyen des Flandres, qui reste de fr. 6 85 par habitant, n'est plus que de fr. 6 58 pour les huit provinces réunies (le Brabant excepté): ce qui place les Flandres dans une situation et dans un rang tout autre que celui qui résulte des calculs faits par M. le professeur Rau.

» J'insiste sur cette comparaison circonscrite dans le produit des contributions directes, parce que, comme je l'ai déjà dit, il est extrêmement difficile, sinon même impossible, de saisir, notamment pour les accises, la province, le lieu où la consommation s'accomplit.

» Dans les tableaux cités par M. le professeur Rau, la province d'Anvers entre pour plus des trois quarts (766,207 fr. sur 1,097,136 fr.) dans le produit de l'accise sur les sucres. On n'en peut certainement point induire qu'il y a plus d'aisance dans cette province, qu'il s'y consomme plus de sucre; l'élévation du produit tient à ce que c'est à Anvers que sont situées les principales raffineries du pays. Plus que partout ailleurs, le sucre brut y est travaillé, manipulé; c'est là que les droits se payent, mais ensuite la denrée va se consommer dans les diverses provinces.

» Il en est de même pour le Brabant, à l'égard des bières. Quoique la consommation soit très-grande à Bruxelles et à Louvain, il est de notoriété que ces villes sont loin de consommer toutes les bières blanches et fortes qui se fabriquent dans les nombreuses brasseries qu'elles possèdent; les autres provinces en consomment une partie.

» La même observation s'applique au Limbourg quant aux eaux-de-vie indigènes. D'après les tableaux de l'administration des finances, cette province semble avoir consommé autant de genièvres que la Flandre orientale, qui a une population double, et sa consommation aurait à peine diminué d'un quart en 1840, nonobstant la cession à la Hollande de la moitié de la province. La vérité est qu'une grande partie des produits des distilleries de Hasselt se distribue par tout le pays.

» Les différences qui se remarquent dans les recettes effectuées sur les vins proviennent de ce qu'Anvers est le centre de ce commerce. Cette province consomme, chacun le sait, moins de vins que celle de Brabant, et cependant elle figure dans les comptes de 1839 pour un chiffre plus élevé.

» Pour apprécier la consommation des principaux objets soumis à l'accise, je ne trouve qu'un élément fixe, c'est celui du produit de l'abonnement des débitants de boissons distillées; or, les comparaisons auxquelles il donne lieu sont tout à fait favorables aux Flandres, du moins en ce qui regarde l'activité de la consommation. Je vois en effet qu'en 1839, cet impôt a rapporté 1,062,691 fr.

ou 23 centimes par habitant, et la part des Flandres dans ce produit est de 385,086 francs, ou en moyenne de 27 centimes.

» Si après cela je procède pour les accises comme j'ai procédé pour les contributions directes, voici à quels résultats j'arrive :

» Le produit total porté au tableau consulté par M. le professeur Rau, est de 18,828,275 francs; la proportion par habitant est ainsi pour le royaume (4,354,375 hab.) de fr. 4 32.

» Les Flandres y sont comprises pour 5,137,944 francs, soit fr. 3 63 par habitant. Mais si je défalque le Brabant, par cette double considération que cette province ne consomme pas toutes les bières qui s'y fabriquent, et que l'ensemble de la consommation s'accroît par le fait de la population flottante de la capitale, il reste pour les huit autres provinces un total de 14,669,675 francs, ce qui donne fr. 3 92 pour quotité proportionnelle. La différence avec les Flandres considérées isolément est donc insignifiante, et elle disparaît entièrement pour peu qu'on réfléchisse que ces provinces consomment en assez grande quantité des bières, des vins, des eaux-de-vie, qui viennent de Bruxelles et de Louvain, d'Anvers et de Hasselt, tandis qu'elles n'envoient aucun produit soumis à l'accise au dehors de leur circonscription.

» Le tableau des produits du timbre et de l'enregistrement fournit des données égales à celles qui précèdent. Le total de la recette a été de 19,024,031 francs, ce qui fait fr. 4 37 par habitant et pour le royaume; les Flandres ont fourni 5,116,842 francs ou fr. 3 61 par habitant, et la quotité pour les huit provinces (le Brabant retranché) est de fr. 3 92, absolument comme pour les accises.

» Enfin, en résumant les données ci-dessus, je dresse le tableau suivant des quotités proportionnelles :

CONTRIBUTIONS.	LE ROYAUME entier.	LE ROYAUME, à l'exception du Brabant.	Les DEUX FLANDRES.
Contributions directes . .	7 05	6 58	6 85
Accises	4 32	3 92	3 63
Timbre et enregistrement.	4 37	3 92	3 61
TOTAUX	fr. 15 72 ¹	fr. 14 42	fr. 14 09

» Ces rapprochements indiquent assez, avec les observations relatives aux polders et aux accises, que les Flandres peuvent être envisagées comme étant sur un pied d'égalité quant aux produits pris comme indice de l'aisance générale; néanmoins je terminerai en disant encore qu'il est impossible de s'arrêter d'une manière absolue à aucune de ces bases. L'année 1839, année de crise politique, industrielle et commerciale, ne peut d'ailleurs être choisie pour étudier la situation relative de nos diverses provinces, d'autant plus que la perception des impôts a été interrompue dans les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg par l'exécution du traité du 19 avril. J'ai voulu montrer seulement ce qu'il y aurait de hasardé et même d'inexact à s'en tenir à une comparaison résultant des chiffres généraux. »

¹ Je trouve ici une petite différence de 11 centimes en plus sur la moyenne de fr. 15 61 annoncée par M. le professeur Rau. Il serait sans intérêt d'en rechercher la cause; je suppose qu'elle provient de ce que M. Rau a calculé en arrondissant les chiffres.

L'assemblée passe à la discussion des conclusions du rapport qui lui a été fait sur la statistique financière, dans la séance précédente. Après quelques débats, les conclusions du rapport sont adoptées, sauf en ce qui concerne le droit de consommation des boissons distillées, rangé par la sous-commission sous la rubrique des accises : la Commission centrale, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix, que cet impôt occupera une place à part, immédiatement après les accises.

N° 34. — *Du 4 mai 1842.*

M. le Président communique deux tableaux rédigés par M. Verstraeten, médecin-vérificateur des décès de la ville de Bruxelles, relatifs aux décès, par âge et par sexe, constatés dans la ville, pendant le mois de janvier 1842, avec l'indication des causes qui les ont amenés. Dans une note jointe à ces tableaux, M. Verstraeten signale le vague des renseignements donnés par les familles sur les maladies, et propose, à l'imitation de ce qui se pratique dans d'autres villes, et depuis nombre d'années en Amérique, d'inviter les médecins et officiers de santé de Bruxelles, à laisser dans chaque maison mortuaire un billet signé portant l'indication simple de la maladie à laquelle le malade a succombé.

Renvoi à la sous-commission chargée de la partie de la population du plan de statistique générale.

La commission passe à l'examen de la suite des tableaux concernant la statistique financière.

M. Perrot donne lecture d'un second rapport ainsi conçu :

« **MESSIEURS,**

» Fidèles à l'engagement que nous avons pris dans votre dernière séance, nous venons vous présenter deux nouvelles séries de tableaux de développements de la statistique financière.

» La première de ces séries, composée des tableaux n°s 8 à 14, présente la répartition de la contribution personnelle pour chacune de ses six bases :

Valeur locative ;	Mobilier ;
Portes et fenêtres ;	Domestiques ;
Foyers ;	Chevaux ;

avec un tableau récapitulatif et le modèle du bulletin que les receveurs auront à remplir.

» Il a été entendu par votre sous-commission que, de même que pour la contribution foncière, les centimes additionnels seront indiqués en note pour chaque année, en les comprenant au reste dans le montant des recettes, et que de même aussi le rapport au Roi qui précèdera la publication de ces tableaux, résumera rapidement les principes fondamentaux de la contribution personnelle, les bases de son assiette, les règles de son application et celles de la classification des communes. Nous reproduisons enfin notre observation que le rapport de la sous-commission n'indique pas les corrections ou les changements de détails qu'il a paru convenable de faire dans les tableaux qui nous avaient été transmis ; ces changements, que nous indiquerons dans le cours de la discussion, sont en général de peu d'importance. Ils ont tous été arrêtés et adoptés de commun accord et à l'unanimité.

» Le tableau n° 8 a pour objet l'assiette et la répartition de la première base de la contribution personnelle (*la valeur locative*).

» D'une part, la répartition est faite en divisant les communes en cinq catégories :

de 50,000 âmes et au-dessus;
de 25,000 à 50,000;
de 10,000 à 25,000;
de 5,000 à 10,000;
et au-dessous de 5,000.

» Ensuite, en divisant en onze classes les cotes de valeur locative.

» La sous-commission, modifiant légèrement la division indiquée dans le projet de tableau, s'est arrêtée à celle-ci :

Maisons de	1 fr. 27 c. par semaine (catégorie spéciale);
au-dessous de	42 » 40 c. par an (20 florins);
de	42 » 40 c. à 110 fr. (50 florins);
de	111 à 200 francs;
	201 à 300 —
	301 à 400 —
	401 à 500 —
	501 à 700 —
	701 à 1,000 —
	1,001 à 1,500 —
	1,501 à 2,000 —
	2,001 à 3,000 —
	3,001 et au-dessus.

» Les colonnes sont partagées afin de comprendre à la fois et en regard le nombre des cotes de chaque classe et leur montant. Les exemptions totales ou partielles accordées en vertu de la loi, sont indiquées séparément. Un membre a demandé s'il ne serait pas possible de désigner également d'une manière spéciale les maisons louées aux commerçants ou aux entrepreneurs d'industrie, et celles occupées par les rentiers, propriétaires, fonctionnaires, etc.

» La sous-commission, tout en reconnaissant le grand intérêt de cette division, et en la recommandant à l'attention de celui de ses membres qui aura particulièrement à s'occuper de l'exécution de ce travail, a pensé que ces renseignements particuliers pourraient, comme beaucoup d'autres de cette nature, faire l'objet de développements ultérieurs.

» Le tableau n° 9 est relatif à la deuxième base de la contribution personnelle (*portes et fenêtres*). Vous remarquerez, Messieurs, que dans ce tableau et dans les quatre qui suivent, les subdivisions de la valeur locative sont reprises et reproduites afin de comparer les rapports respectifs de la valeur locative avec chacune des autres bases de la contribution personnelle. Cette comparaison d'un très-haut intérêt, peut mieux qu'aucune autre mettre sur la voie des réformes qu'il serait possible d'introduire dans la contribution personnelle telle qu'elle est établie.

» Ce tableau n'a soulevé aucune observation, non plus que le n° 10, relatif à la troisième base (*foyers*) et le n° 11 qui concerne la quatrième base (*mobilier*).

» Le tableau n° 12 a pour objet la cinquième base (*domestiques*).

» Un membre a demandé s'il n'y aurait pas moyen de désigner plus nettement que ne le fait le modèle les domestiques des deux sexes, et de faire une distinction plus tranchée des servantes et domestiques de fermes ou attachés à l'agriculture. Mais il a été répondu que les indications contenues dans le tableau sont celles faites par la loi ; ce sont par conséquent les seules que, dans l'état actuel des choses, les receveurs pourraient fournir.

» Plus tard il y aura lieu de voir, comme pour la division des occupants des maisons, quels renseignements spéciaux particuliers il y aurait possibilité de réclamer. Il nous a paru sur ce sujet aussi qu'il fallait s'en tenir quant à présent à la publication pure et simple des renseignements que l'administration possède entre ses mains, ou dont la réunion n'exigera pour ses employés dans les provinces aucun travail nouveau. Il en résultera plus de célérité, plus d'exactitude, et un précédent qui ne provoquera aucune réclamation aura été posé. Nous avons été ensuite raffermis dans cette idée par cette considération, que le travail dont nous nous occupons sera encore plus complet que tout ce qui a été publié jusqu'ici dans les autres pays.

» Le tableau n° 13 se rapporte à la sixième base (*chevaux*). Ici encore se représente l'observation que nous venons de présenter, un membre ayant demandé s'il n'y avait pas d'exemptions pour les chevaux, et dans ce cas, s'il ne faudrait pas les indiquer. Les exemptions sont très-nombreuses, puisque les chevaux des agriculteurs ne sont pas imposés ; mais aux termes de la loi, les contribuables ne sont tenus de déclarer que les chevaux soumis à un droit quelconque ; c'est donc de ceux-là seulement que l'administration connaît l'existence, ce sont les seuls dont elle puisse indiquer aujourd'hui le nombre. Le complément de renseignements réclamé par un de nos honorables collègues, nous semble, par ce motif, devoir être ajourné ; il s'agit d'ailleurs de savoir si ces renseignements ne doivent pas prendre place dans la statistique agricole et non dans la statistique financière.

» Le tableau n° 14 est la récapitulation des six précédents. Il présente par province et ensuite pour le royaume entier, le résumé de chacune des bases et le total de l'impôt :

» 1° Par catégorie de communes ;

» 2° Par division de cotes de valeur locative.

» Le tableau n° 14^{bis} est le modèle du bulletin général que les receveurs auront à remplir. C'est la copie exacte de leur registre, avec cette seule différence, qu'ils devront diviser les articles par séries de cotes de valeur locative ; mais le tout n'exigera qu'un travail très-facile et très-rapide, avantage que nous devons toujours rechercher.

» Là, Messieurs, ne s'arrêtent point les développements relatifs aux contributions directes. Il reste ce qui concerne les patentes, les redevances des mines et les produits divers ; mais nous ne sommes pas encore mis à même de vous en entretenir. La statistique des patentes est à elle seule un travail immense : toutefois en attendant qu'elle puisse être préparée avec tous les développements qu'elle comporte, c'est-à-dire avec la division par classe de commerce et d'industrie, votre sous-commission vous propose d'émettre le vœu que des tableaux soient dressés pour la période décennale de 1831-1840, présentant, année par année, par arrondissement, par province et pour le royaume, le nombre des patentables et le montant de l'impôt. Il est connu que dans ces dix années le nombre des patentables s'est accru en Belgique de plus d'un quart ; il serait extrêmement important de savoir comment cette augmentation s'est répartie, dans quelles provinces, et dans les provinces, dans quels arrondissements elle s'est fait le plus sentir ; secondement de connaître par les fluctuations du produit de l'impôt si les établissements soumis à la patente se sont accrus en importance, ou si c'est l'augmentation du nombre des petits industriels, des petits commerçants qui

a fait élever les recettes. Ces données seraient très-précieuses, en attendant, comme nous venons de le dire, que des renseignements complets puissent être réunis et publiés.

» A l'égard des redevances sur les mines, il a été dit dans la sous-commission qu'il faudrait recourir au département des travaux publics, pour avoir des renseignements autres que ceux résultant du chiffre de la recette, lequel par lui-même n'offre qu'un très-mince intérêt s'il n'est accompagné d'indications relatives au nombre et surtout à l'importance des exploitations imposées. C'est un objet que nous nous permettons de recommander au zèle de notre honorable collègue délégué du ministère des travaux publics.

» Viennent ensuite, dans l'ordre adopté dans la dernière séance :

» Les douanes; les accises; l'abonnement des débitants de boissons distillées et la garantie des matières d'or et d'argent.

» Quant aux douanes, les tableaux du commerce contiennent déjà la plupart des renseignements qu'on peut désirer; nous croyons pourtant qu'il y aurait à les compléter sous le rapport financier, par exemple en divisant les recettes opérées :

» Sur les matières premières; sur les denrées de consommation et sur les objets fabriqués.

» Puis en les répartissant :

» Par bureaux, par province et par frontières, afin d'arriver à connaître quels droits se perçoivent à l'importation par mer, par terre, par canaux et rivières, par pays de provenance.

» Un travail ainsi rédigé nous paraîtrait un complément fort utile des tableaux du commerce.

» A l'égard des accises il y aurait à présenter :

» Le nombre des sauneries, des distilleries, des brasseries et des raffineries, en indiquant leur importance selon le montant des droits payés par chacune d'elles et par toutes autres indications qu'il serait possible de réunir.

» Pour le moment, nous devons nous borner à appeler l'attention sur ces renseignements; car nous n'avons encore aucun tableau à soumettre à la commission. Nous conservons toutefois l'espoir de lui en présenter dans une de ses prochaines séances.

» Nous reprenons maintenant la suite de l'examen des tableaux qui nous ont été renvoyés; ceux dont nous allons vous entretenir concernent le timbre et l'enregistrement; ils sont cotés n^{os} 15 à 27.

» Il est inutile, croyons-nous, d'insister sur l'utilité de tableaux qui ont pour objet de faire suivre le mouvement de la propriété et les fluctuations de sa valeur. En nous occupant de la contribution foncière, nous avons indiqué l'état de la propriété, sa nature, sa division. Lorsque plus tard nous serons saisis des tableaux relatifs aux hypothèques, qui nous manquent encore et dont nous appelons de tous nos vœux la confection, nous connaissons les charges les plus lourdes de la propriété.

» L'enregistrement nous montre à présent le mouvement des mutations non plus quant à la contenance, comme dans les tableaux que vous avez déjà adoptés, mais quant à la valeur.

» Le tableau n^o 15 est relatif aux valeurs transmises par décès en pleine propriété ou en usufruit, *et sur lesquelles un droit a été perçu*. Ces derniers mots vous apprennent, Messieurs, qu'une lacune énorme existe dans ces tableaux, puisqu'il n'y est pas fait mention des valeurs transmises en pleine propriété, et sur lesquelles il n'a pas été perçu de droit; en d'autres termes, il n'est pas fait mention des successions *en ligne directe*. C'est que les écritures de l'administration ne les indiquent plus depuis qu'elles ont été affranchies de l'impôt. Vouloir les reprendre pour le passé, vouloir y revenir pour la période 1831-1840, serait chose presque impossible, ou du moins qui exigerait un travail considérable. Par ce motif, la sous-commission s'est ralliée au projet de suivre sans

changement les indications contenues dans les registres, sauf à arrêter de nouvelles formules pour l'avenir, et c'est là l'objet du tableau n° 16, lequel présente les mêmes renseignements que le précédent, mais complétés et classés dans un autre ordre. Nous espérons, Messieurs, que vous adhérez à l'opinion de votre sous-commission. Cette observation se reproduit du reste pour la plupart des tableaux dont vous allez avoir à vous occuper.

» Les projets de tableaux relatifs à la période 1831-1840, divisent le mouvement des valeurs et des droits par arrondissement et par province. Il a paru à votre sous-commission que la division par arrondissement pourrait être supprimée, pour simplifier une publication qui menace d'être très-étendue; c'est un point sur lequel vous aurez à vous prononcer.

» Le tableau n° 17 se rapporte aux mutations par décès de biens immeubles situés en Belgique, recueillis de la succession d'un étranger.

» Les observations qui précèdent s'appliquent à ce tableau, pour l'avenir il serait dressé d'après la formule n° 18.

» Le tableau n° 19 présente la valeur des mutations de propriétés opérées *entre-vifs* pour la période décennale.

» Celui n° 20 les mêmes renseignements avec une autre distribution de matières, et toujours aussi avec l'indication des droits perçus.

» Le tableau n° 21 concerne les droits perçus sur les actes soumis aux droits proportionnels, autres que ceux emportant mutation de propriétés.

» Le tableau n° 22 est le même état autrement distribué.

» Le tableau n° 23 présente le nombre et le produit des actes et conventions soumis aux droits fixes. Sur celui-là il a été demandé s'il n'y aurait pas lieu de le diviser, pour mentionner ce qui y est relatif aux *actes civils* à part de ce qui concerne les *actes judiciaires*; mais il a été répondu que la distinction n'ayant point été faite jusqu'ici dans les registres de l'administration, la division pour le passé serait presque impossible. Cette division étant extrêmement importante, puisque les actes dont il s'agit sont d'une nature tout à fait différente, vous croirez peut-être, Messieurs, devoir vous réunir au vœu qu'exprime votre sous-commission, pour que la distinction soit faite pour l'avenir dans le tableau n° 24.

» Le tableau n° 25 est la récapitulation des tableaux n° 15, 17, 19, 21 et 23.

» Celui n° 26, la récapitulation des tableaux modifiés n° 16, 18, 20, 22 et 24.

» Le tableau n° 27, présente, par catégorie, le produit du droit de timbre; il a paru à la sous-commission qu'il devait être divisé, à cause des grands changements apportés dans le taux des droits par la loi du 21 mars 1839.

» Nous sommes très-loin, Messieurs, de vous avoir entretenus de tout ce qui doit composer la statistique financière du royaume; car indépendamment des lacunes que nous vous avons déjà signalées, nous avons encore à nous occuper des péages, des domaines et du trésor public pour les recettes, et ensuite des dépenses. Mais vous voudrez bien considérer que ce travail est énorme, autant par le nombre que par l'importance des matières qu'il embrasse. Nous continuerons à vous le soumettre par parties, à mesure de l'exécution et de la discussion des tableaux. »

La discussion est commencée sur ce rapport; elle sera continuée dans la prochaine séance.

N° 32. — Du 18 mai 1842.

M. le Ministre de l'intérieur transmet la suite des modèles de tableaux relatifs au commerce de

la Belgique en 1841. — Renvoi aux mêmes commissaires qui ont examiné le commencement de ce travail.

M. Quetelet présente deux notes sur le mouvement et la comptabilité du dispensaire du nord à Bruxelles, depuis sa fondation au mois de novembre 1840 jusqu'au 31 décembre 1841, et ajoute quelques observations ayant pour objet de réunir des documents semblables sur les autres établissements de ce genre qui existent à Bruxelles. — Renvoi à la sous-commission concernant la partie du plan général qui traite de la population.

M. Sauveur dépose un tableau relatif à la statistique pharmaceutique, présentant le nombre de pharmaciens établis dans le royaume en 1842, avec leur répartition dans les villes et dans les campagnes.

Le Secrétaire appelle l'attention de la Commission sur l'incertitude qui règne dans la manière d'écrire certains noms de villes, bourgs, villages, hameaux, etc. Pour faire disparaître cette divergence, il pense qu'il conviendrait de faire dresser par les administrations provinciales ou communales, un état statistique de toutes les communes urbaines et rurales, par province, classées par ordre alphabétique, et comprenant, chacune dans une accolade, les villes, bourgs, villages, hameaux, maisons isolées, etc., qui la composent. Le nom officiel de la commune et de chacun des lieux qui en font partie serait inscrit avec soin et orthographié correctement. Le Secrétaire croit qu'il faudrait, en cas d'incertitude, soit sur la désignation officielle, soit sur l'orthographe, la fixer d'après les actes législatifs ou administratifs existants, ou d'après d'autres recherches à faire dans les archives générales, provinciales ou locales. Indépendamment du nom officiel, on aurait soin de porter à la suite de celui-ci et entre parenthèses, les variantes ou synonymies par changement de nom ou par différence de prononciation ou de langue, et, s'il y a lieu, la désignation historique en latin, les surnoms, etc.

M. Visschers est d'avis d'ajouter à cette proposition que les noms et l'orthographe officiels soient arrêtés par M. le Ministre de l'intérieur, d'après les renseignements qui auront été recueillis auprès des autorités provinciales et communales, et sur les rapports des commissions provinciales de statistique et de la Commission centrale.

L'assemblée adhère à ces propositions, et charge le bureau d'en écrire à M. le Ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour appelle la suite de la statistique financière.

La parole est à M. Perrot, qui donne lecture du rapport suivant, sur des tableaux dont l'examen avait été ajourné dans la dernière séance.

« MESSIEURS,

» La sous-commission à laquelle vous avez renvoyé les projets de tableaux de la statistique financière, a eu déjà l'honneur de vous soumettre, avec le cadre du tableau général des recettes, les formules de développements pour ce qui concerne les contributions foncière et personnelle, et le timbre et l'enregistrement; mais ces derniers tableaux ne portent que sur la période écoulée de 1831-1840; aujourd'hui nous venons vous présenter les tableaux qu'il y aurait lieu de dresser à l'avenir pour cette partie importante de la statistique.

» Nous n'avons pas besoin, croyons-nous, d'insister sur l'importance de ces tableaux; rien ne peut être plus intéressant à suivre et à consulter que le mouvement des propriétés, que les mutations opérées proviennent de décès, ou qu'elles proviennent de ventes ou de donations. Ce

mouvement doit être considéré sous le double rapport des mutations même des propriétés et de leur produit pour le trésor. C'est un moyen d'apprécier les conséquences économiques de la mobilisation du sol et des valeurs mobilières que l'impôt frappe dans leur transmission d'une personne à une autre, et les réformes qu'il pourrait convenir d'apporter à la législation qui régit les mutations. Partout ce mouvement est immense; on en peut juger par les comptes-rendus de l'administration des finances de France; ils nous apprennent que les transmissions mobilières ou immobilières soumises aux droits proportionnels, s'élèvent chaque année à l'énorme somme de trois milliards et demi à quatre milliards de francs, au double du mouvement général du commerce de ce pays avec l'étranger, et il n'est pas douteux qu'en Belgique il y a des résultats non moins remarquables à constater.

» Les tableaux que nous venons vous soumettre diffèrent, pour la forme, de la plupart de ceux qui avaient été transmis à la Commission centrale; mais les modifications qu'ils ont subies ont seulement pour but de simplifier leur confection, sans rien changer d'ailleurs à la nature des renseignements qu'ils doivent renfermer. Du reste, Messieurs, vos commissaires ont continué à être unanimes sur ces changements; c'est de commun accord qu'ils les ont adoptés tels qu'ils ont l'honneur de vous les présenter par mon organe.

» Le premier de ces tableaux (coté n° 16) est relatif aux mutations opérées par décès.

» Il comprend :

» La qualité des appelés (qualification à laquelle nous nous sommes arrêtés, parce que c'est celle dont on se sert le plus habituellement, et qu'elle renferme à la fois les parents, les époux ou toute autre personne participant, n'importe en quelle qualité, à une succession).

» Les appelés se divisent :

» En ligne directe; ligne collatérale; les époux, les personnes non parentes et l'État.

» Nous avons mentionné la distinction que ces catégories comportent et que la loi désigne.

» Ces mutations seront indiquées séparément, selon qu'elles ont lieu :

» En pleine propriété, en nue propriété, en usufruit.

» Le tableau indique alors :

» Le montant des valeurs sans distraction des dettes et charges (ce qui concerne les meubles et immeubles étant mentionné dans des colonnes séparées).

» Puis le montant des dettes et charges; ensuite les valeurs nettes recueillies suivant le mode de transmission par testament, *ab intestat* ou en vertu de dispositions matrimoniales ou coutumières.

» Vient enfin, après le total des valeurs ainsi recueillies, la mention de la quotité du droit (avec indication du nombre de centimes additionnels) et du montant des droits perçus.

» Ce tableau, que nous croyons plus complet que tout ce qui a été publié jusqu'ici dans aucun pays (observation déjà faite à l'égard de beaucoup d'autres tableaux qui nous ont été soumis), serait dressé par province, et un tableau récapitulatif résumerait pour le royaume le mouvement des mutations des neuf provinces.

» Le second tableau (n° 18), relatif aux biens recueillis par succession de personnes non réputées habitants du royaume, est dressé dans le même ordre que le précédent, excepté toutefois que par sa nature il a dû subir des retranchements. En effet, il ne mentionne que les biens immeubles et n'entre dans aucun détail de dettes ou charges, les successions étant assimilées en quelque sorte aux mutations pures et simples, sans autre différence que celle de la quotité des droits.

» Le troisième tableau (n° 20) est destiné à indiquer la valeur des mutations de propriétés opé-

rées entre-vifs; déjà nous avons eu occasion de faire remarquer que les tableaux relatifs au cadastre feront connaître le mouvement des propriétés, sous le rapport de leur nature et de leur contenance, celui-ci le fera connaître quant aux valeurs, de sorte que la série des renseignements sera complète.

» Ce tableau indique en premier lieu l'espèce d'acte de mutation des propriétés mobilières et immobilières sous deux rapports, selon que la mutation s'opère à titre gratuit ou à titre onéreux, et avec les grandes divisions formées par la loi.

» Il présentera, sur une seule face, le mouvement du montant des valeurs et des droits perçus pour tout le royaume et par province.

» Une première colonne fera connaître la quotité du droit.

» Le quatrième tableau (n° 22) concerne les droits payés pour les différents actes soumis aux droits proportionnels autres que ceux emportant mutation de propriétés (*adjudications, baux, contrats, etc.*). Un léger débat s'est élevé dans la sous-commission pour savoir dans quel ordre ces actes seraient classés, s'ils le seraient par ordre alphabétique ou d'après la quotité du droit. Pour l'ordre alphabétique un membre a fait valoir la facilité qu'il donne aux recherches, et son immuabilité, car il est indépendant de tout changement qui pourrait s'opérer dans la loi quant au taux des droits; mais d'autres membres ont objecté en faveur du classement d'après la quotité du droit, que cette quotité se rapporte assez ordinairement à la nature et à l'importance des actes, que ceux-ci n'étant pas très-nombreux, les recherches ne seraient jamais longues ni difficiles, et c'est, en définitive, à cette opinion que nous nous sommes ralliés.

» Comme le précédent, ce tableau sera dressé par province, et aussi avec indication du montant des valeurs et des droits perçus.

» Le cinquième tableau (n° 24) est relatif aux actes et conventions soumis aux droits fixes.

» Il présente, par province et pour le royaume, le montant des droits perçus, en suivant dans la désignation des actes, l'ordre et la nomenclature de la loi du 22 frimaire an VII. Un membre a renouvelé le vœu qu'une distinction puisse être faite entre les actes civils et les actes judiciaires ou extra-judiciaires. Votre sous-commission s'est ralliée à ce vœu, mais en tant toutefois que sa réalisation soit facile.

» Le sixième et dernier tableau (n° 26) que nous avons aujourd'hui à vous soumettre, est la récapitulation des cinq précédents. Il indique encore par province et pour le royaume, les actes et mutations par grandes classes, la valeur désignée dans les actes et le montant des droits perçus. »

La Commission centrale procède à l'examen des tableaux dans l'ordre indiqué par le rapport.

Au nombre des tableaux qui restent à examiner, il s'en trouve qui concernent les postes, les péages établis sur les routes et les canaux, et d'autres objets qui, pour l'administration, ressortissent au département des travaux publics : à ce sujet, M. Perrot, organe de la sous-commission, soulève la question de savoir si la statistique financière devra comprendre, sur ces diverses branches, des détails autres que ceux d'un intérêt purement financier.

M. Visschers fait observer qu'avant de prendre une résolution à cet égard, il conviendrait de connaître l'avis de MM. les Ministres que la chose concerne; il pense que la sous-commission pourrait même se concerter avec MM. les chefs de service au département des travaux publics. La Commission centrale, après en avoir délibéré, se range à cette opinion, et décide qu'il en sera écrit à M. le Ministre de l'intérieur.

Par suite de l'absence de M. Smits, annoncée par lui à la fin de la séance précédente, l'assemblée désigne M. Sauveur pour le remplacer comme membre des deux sous-commissions ayant

à s'occuper : la première, de la partie du plan général qui traite de la population, et la seconde du recensement de la population de la ville de Bruxelles.

N° 33. — Du 1^{er} juin 1842.

M. Sauveur fait le dépôt d'un tableau statistique sur le personnel vétérinaire du royaume.

L'ordre du jour amène la suite de la discussion, des modèles de tableaux devant servir à la formation de la statistique financière.

Un quatrième rapport est lu par M. Perrot; il est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

» Nous continuons à vous soumettre, à mesure de leur examen et de leur adoption par votre sous-commission, la suite des projets de tableaux de la statistique financière du royaume.

» Il s'agit aujourd'hui des dépenses, et d'abord d'un tableau décennal de toutes les dépenses effectuées dans les années 1831-1840, telles qu'elles sont mentionnées dans les comptes généraux et définitifs de l'État.

» Ce tableau n'a pu être dressé par départements ministériels, les remaniements qu'à différentes reprises ces départements ont subis, et la formation d'un ministère des travaux publics en 1837, ne le permettaient pas, au moins d'une manière absolue. Un ordre qui nous a paru meilleur et que sans doute vous approuverez avec nous, Messieurs, a été suivi. L'administration de l'État est considérée comme ne formant qu'un seul département, qu'un seul ministère, divisé en un certain nombre de branches, mises en parfait rapport entre elles; de sorte qu'excepté en ce qui concerne les dépenses des administrations centrales des ministères, où l'inconvénient résultant des modifications d'attributions n'a pu être évité, partout et pour les dix années les dépenses d'un service sont mises en regard les unes des autres pour toute la période.

» Quoique, comme nous venons de le dire, il n'ait pas été fait de grandes divisions par ministère, la classification que nous allons vous soumettre, et qui a été adoptée à l'unanimité des membres présents à la dernière réunion de votre sous-commission, laisse néanmoins groupés ensemble les différents services qui ressortent d'un même ministère; il n'a été dérogé à cette règle que lorsqu'il y avait avantage évident à le faire, et nous aurons l'honneur de vous indiquer ces changements dans le cours de la discussion.

» L'ordre général adopté, sauf ces changements de détails, est le suivant :

	<i>Dette publique</i>	(de toute nature, pensions, fonds de dépôt, etc.).
	<i>Dotations.</i>	
	<i>Administrations centrales</i>	(des annotations indiqueront les modifications introduites successivement dans les attributions).
SERVICES GÉNÉRAUX . . .	<i>Affaires étrangères.</i>	
	<i>Justice</i>	(cours, tribunaux, police, prisons, établissements de bienfaisance).
	<i>Intérieur</i>	(administration des provinces, cultes, instruction publique, lettres, sciences et arts, industrie, commerce, agriculture, etc.).

SERVICES GÉNÉRAUX (suite).	<i>Travaux publics</i>	(personnel, ingénieurs, chemin de fer, routes, canaux et rivières, ports et côtes, postes et messageries, usines).
	<i>Guerre</i>	(armée, milice, garde civique).
	<i>Marine</i>	(bâtiments de guerre, pilotage).
	<i>Finances</i>	(trésor, contributions, cadastre, enregistrement, etc.).

» Ce tableau se terminera par de grands chapitres qui présenteront séparément :

Les dépenses extraordinaires (on sait ce qu'on entend par cette dénomination).

Les dépenses diverses (petits services qui ne sont pas susceptibles de prendre place dans une classification spéciale).

Les dépenses imprévues (le chiffre des mêmes chapitres de chaque budget).

» Et enfin, pour qu'il soit en concordance parfaite avec les comptes de l'État, ce même tableau renfermera le mouvement des non-valeurs et remboursements, en suivant pour le tout les articles des budgets.

» Viennent ensuite quelques tableaux destinés à développer la première partie du tableau général, celle relative à la dette publique et aux pensions.

» Le premier de ces tableaux (n° 30) présentera le mouvement de la dette publique du royaume, en indiquant préalablement la disposition législative qui a autorisé la dette, la nature et l'origine de l'emprunt, le montant du capital nominal, le taux de l'émission, le produit net reçu par le trésor, le taux de l'intérêt, les échéances, les lieux dans lesquels les intérêts sont payables et le taux et le mode de l'amortissement; ce tableau indiquera ensuite le montant des sommes allouées année par année pour les intérêts et l'amortissement, les sommes dépensées pour l'intérêt et pour l'amortissement, les capitaux amortis et le montant du capital nominal restant dû à la fin de chaque année.

» L'utilité d'un pareil tableau n'a pas besoin d'être longuement exposée, son analyse suffit pour la faire comprendre.

» Le tableau qui suit (n° 31) est la récapitulation de la situation des divers emprunts, toujours pour la période décennale, et déduction faite des amortissements opérés.

» Le troisième est relatif à la dette flottante, c'est-à-dire aux bons du trésor.

» Il indiquera : les lois qui ont autorisé les émissions, les causes de ces émissions, leur montant, les sommes réelles en circulation à la fin de chaque trimestre, pour toutes les années, le taux moyen de l'intérêt des bons émis et le total des sommes payées par le trésor pour intérêts et frais de négociation ou de paiement.

» Le quatrième tableau (n° 34) concerne le mouvement des pensions de toute nature inscrites au grand-livre pendant la période décennale.

» Leur division est celle du budget, la seule qu'on pût suivre, savoir :

» Pensions ecclésiastiques; civiles; civiques; militaires, et de l'ordre Léopold.

» Le nombre et le montant de chaque espèce de pension et le nombre et le montant de toutes réunies, au 1^{er} janvier; les extinctions survenues pendant l'année, et les mêmes indications pour celles inscrites.

» Le dernier tableau dont nous avons à vous entretenir, relatif aussi aux pensions, les présente sous trois rapports différents :

- » Il reprend la nature des pensions et leur nombre.
- » Puis il indique la répartition des pensionnés par séries d'âge et d'importance du chiffre de la pension, en suivant l'ordre ci-après.

Quant au chiffre : de 100 fr. au-dessous.	de 1,001 à 1,500 fr.
de 101 à 200 fr.	de 1,501 à 2,000 »
de 201 à 300 »	de 2,001 à 3,000 »
de 301 à 400 »	de 3,001 à 4,000 »
de 401 à 500 »	de 4,001 à 5,000 »
de 501 à 700 »	de 5,001 à 6,000 »
de 701 à 1,000 »	de 6,001 et au-dessus.

Quant à l'âge : de 40 ans et au-dessous.
de 40 ans accomplis à 50 ans.
de 50 ans — à 60 »
de 60 ans — à 70 »
de 70 ans — à 80 »
de 80 ans — et au-dessus.

» Tous ces tableaux, Messieurs, ont été approuvés à l'unanimité par votre sous-commission ; elle espère qu'ils rencontreront auprès de vous la même approbation, et que, comme nous, vous les jugerez du plus haut intérêt. »

Après la discussion de ce rapport, la Commission n'étant pas encore saisie de la suite des projets relatifs à la statistique financière, décide qu'il sera statué ultérieurement sur la reprise de ce travail.

N° 34. — Du 15 juin 1842.

M. le Président communique, de la part de M. Verstraeten, deux tableaux présentant des détails statistiques sur les décès qui ont eu lieu dans la ville de Bruxelles pendant le mois de février dernier. — Renvoi aux commissaires qui ont été désignés pour examiner les tableaux du mois de janvier.

M. le Président rend ensuite compte de la situation du dépouillement des bulletins de recensement qui se fait à l'hôtel de ville, sous la direction des commissaires nommés à cet effet dans le sein de la Commission centrale.

La Commission passe à son ordre du jour, qui appelle la discussion des résumés du commerce de la Belgique avec les puissances étrangères.

M. Perrot, organe de la sous-commission à laquelle ce travail a été renvoyé dans la séance du 18 mai, fait un rapport verbal sur lequel l'assemblée délibère immédiatement.

Le tableau n° 1, ayant pour titre *résumé général du commerce*, et le n° 2, qui est le *résumé par mode de transport*, sont adoptés sans observation.

Le tableau n° 3 concerne le *commerce général par pays de provenance et de destination*; ce tableau présentant une nomenclature des pays, autre que celle qui avait été suivie précédemment, la Commission est d'avis d'indiquer, pour les pays nouvellement désignés, ceux avec lesquels ils étaient compris dans les publications antérieures. Cette observation s'applique à tous les résumés par pays de provenance et de destination.

Les tableaux 4 et 5 sont relatifs au *commerce spécial* et au *commerce général et spécial*, l'un et l'autre par pays de provenance et de destination.

A propos du tableau n° 6, qui présente le *commerce spécial par nature de produits à l'importation et à l'exportation*, M. Ducpetiaux voudrait que l'on pût tenir compte à l'importation des marchandises nationales exportées qui, n'ayant pas été reçues par les destinataires à l'étranger, reviennent dans le pays. L'assemblée, après en avoir délibéré, se rallie à cette proposition ainsi qu'à celle qui est faite par la sous-commission, de diviser, à l'exportation comme à l'importation, les marchandises en trois grandes classes, mais seulement à partir de 1842, si le travail de 1841 était trop avancé pour que cette distinction pût être faite.

Les modèles 7 à 16 inclusivement sont destinés à indiquer, toujours par pays de provenance et de destination, les *importations*, les *exportations*, le *transit* et le *mouvement des entrepôts*.

La série qui suit, à partir du tableau n° 17, a rapport à la *navigation maritime*.

M. Quetelet propose de signaler, comme une lacune à remplir, le nombre et l'importance des saisies effectuées : cette motion est adoptée.

N° 35. — Du 29 juin 1842.

M. le Ministre de l'intérieur communique une correspondance de M. le Ministre de la guerre, relative à la formation d'une statistique militaire, et demande que la Commission centrale lui fasse des propositions à ce sujet. Cette communication a pour objet de fournir les moyens de connaître les ressources locales pour asseoir les charges militaires d'une manière équitable; elle est renvoyée à la sous-commission chargée de la partie agricole et industrielle du plan de statistique générale; il est décidé que M. le colonel Schlim sera adjoint à la sous-commission, pour ce qui concerne le travail demandé par le département de la guerre.

M. le Ministre de l'intérieur transmet aussi, accompagné d'une dépêche de son collègue des finances, le complément des modèles de tableaux relatifs au commerce extérieur de la Belgique. A ce sujet le Secrétaire fait observer que, vu l'urgence, ces pièces ont été, immédiatement après leur réception, transmises à la sous-commission qui en a fait l'examen.

En l'absence de M. Perrot, rapporteur, M. Detournay communique verbalement le résultat de cet examen. L'assemblée s'occupe séance tenante de cet objet; elle approuve les différents tableaux qui lui sont soumis.

M. Sauveur annonce qu'il s'occupe de rechercher et de coordonner des documents sur les exemptions de la milice nationale pour difformités et infirmités ou défaut de taille, et qu'il en communiquera le résultat à la Commission.

N° 36. — Du 27 juillet 1842.

Il est donné lecture d'une dépêche, par laquelle M. le Ministre de l'intérieur informe la Commission centrale, qu'il a communiqué à MM. les Gouverneurs des neuf provinces le projet d'arrêté et la liste provisoire des membres qu'elle lui avait soumise, pour la création de commissions provinciales de statistique; M. le Ministre transmet en même temps les réponses des Gouverneurs, et demande que la Commission centrale lui soumette les propositions nouvelles qu'elles pourraient lui suggérer.

Le département de l'intérieur transmet une correspondance de M. le Gouverneur du Hainaut, faisant connaître qu'il a eu occasion de se convaincre que presque partout les recensements de la population donnent un chiffre inférieur au chiffre réel. Dans l'opinion de plusieurs bourg-

mestres, cette espèce de fraude serait amenée par le désir de faire contribuer les communes pour le moindre contingent possible dans la levée de la milice, ce contingent étant fixé d'après l'importance de la population totale de chaque commune. — Renvoi à la sous-commission chargée des affaires de la population.

La Commission reçoit encore du même département un exposé statistique des décès, pour les quartiers sud et ouest de la ville de Liège, pendant le deuxième trimestre de 1842, par M. Defooz, médecin-vérificateur des décès de cette ville. De son côté, le médecin-vérificateur des décès de la ville de Bruxelles, M. Verstraeten, fait parvenir la suite des tableaux des décès, pour les quatre mois de mars, avril, mai et juin. — Mêmes commissaires que pour les précédents tableaux de M. Verstraeten.

M. Misson fait un rapport verbal sur le travail statistique demandé par M. le Ministre de la guerre. La sous-commission qui a examiné cette demande s'est assurée que tous les éléments de la statistique réclamée par le département de la guerre se trouveront dans les statistiques spéciales à établir pour le territoire, la population, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les finances.

La Commission passe à l'examen des dépêches de MM. les Gouverneurs de province sur la formation et la composition de commissions provinciales de statistique.

L'assemblée entend la lecture de toutes les dépêches jointes à celle de M. le Ministre de l'intérieur : cette lecture donne lieu à des observations qui se terminent par le renvoi à la sous-commission qui s'est occupée de cet objet.

N° 37. — *Du 10 août 1842.*

M. Quetelet présente sur le dispensaire du nord à Bruxelles, une troisième note relative aux maladies observées en 1841, considérées d'après leur nature et leur siège, et mises en rapport avec les âges et les sexes, avec indication de leur résultat. — Mêmes commissaires que pour les documents analogues communiqués dans la séance du 18 mai dernier.

M. Veydt, organe de la sous-commission qui a été chargée d'examiner les observations de MM. les Gouverneurs sur les commissions provinciales, donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

» Après que la Commission centrale de statistique avait terminé son travail sur les commissions provinciales, et adopté un projet d'arrêté relatif à leur organisation, il fut résolu que l'on différerait de le soumettre à l'approbation de M. le Ministre, jusqu'à ce que l'on fût en mesure de lui présenter en même temps la liste provisoire des personnes qui, dans chaque province, paraîtraient convenir le plus pour faire partie de ces commissions.

» Les renseignements à recueillir pour la formation de cette liste exigèrent assez de temps. Elle fut définitivement arrêtée dans la séance du 23 mars dernier, et envoyée, dès le 26, à M. le Ministre, avec le projet d'organisation des commissions provinciales.

» La Commission centrale le pria de prendre l'avis de MM. les Gouverneurs et de lui faire part des observations et modifications qu'ils présenteraient, afin de soumettre ensuite à son approbation une liste définitive.

» Le 26 juillet dernier, M. le Ministre nous communiqua les réponses de MM. les Gouverneurs des neuf provinces, avec invitation de vouloir bien lui faire connaître les propositions nouvelles qu'elles pourraient suggérer.

» Nous examinerons chacune de ces réponses. Disons d'abord que MM. les Gouverneurs des provinces d'Anvers, de Brabant, de la Flandre orientale, de Hainaut, de Liège, de Limbourg et de Luxembourg ne font aucune objection contre l'institution des commissions provinciales en elle-même. Leurs lettres, sauf celle de M. le Gouverneur du Limbourg, qui prévoit des difficultés dans l'application de l'art. 5 du projet d'arrêté statuant « que les Gouverneurs mettent à la disposition » des commissions, s'il y a lieu, des employés du gouvernement provincial, » ne sont relatives qu'aux personnes indiquées pour faire partie de ces commissions, et les observations qu'elles renferment à cet égard pourront être consultées avec fruit pour arrêter une liste de présentation définitive.

» En premier lieu, occupons-nous des lettres de MM. les Gouverneurs de la Flandre occidentale et de Namur, qui font des objections contre l'établissement de commissions provinciales de statistique.

» Le premier de ces hauts fonctionnaires dit (lettre du 29 juin) qu'aux termes de l'article 3 du règlement d'ordre et d'attributions de la Commission centrale, l'établissement de commissions provinciales et locales étant facultatif, il convient, dans son opinion, de n'instituer de pareils collèges que dans les provinces ou dans les localités où l'on peut espérer qu'ils rendront des services réels. Or, M. de Muelenaere ne pense pas que dans la Flandre occidentale la commission provinciale de statistique puisse être à même de contribuer efficacement aux travaux de la Commission centrale. Il se fonde sur ce qu'à chaque demande de renseignements qui pourrait être soumise à la commission provinciale, elle serait obligée de recourir à l'autorité provinciale, et son intervention aurait avant tout le résultat d'apporter des lenteurs à la communication des données fournies. « L'expérience » a prouvé, ajoute-t-il, que les commissions de l'espèce, bien que composées d'hommes très-honorables et dévoués au bien public, ne répondent que rarement au but de leur institution : la » commission de statistique instituée en 1827 pour la Flandre occidentale, en offre une preuve. » Pendant les trois années de son existence, les membres de cette commission ne se sont réunis » qu'une ou deux fois, et leurs délibérations n'ont produit aucun résultat. » M. de Muelenaere craint qu'il n'en soit encore de même aujourd'hui, et émet l'avis qu'il n'y a pas lieu, du moins pour le moment, d'établir dans la Flandre occidentale une commission provinciale de statistique. Si plus tard la nécessité d'une pareille institution se faisait sentir, il s'empresserait de seconder sous ce rapport les intentions du Gouvernement.

Les objections de M. le Gouverneur de Namur sont à peu près les mêmes. « Il ne peut, dit-il dans » sa lettre du 12 juillet, s'empêcher d'exprimer ici l'opinion que la création d'une commission » provinciale de statistique formera dans l'administration un nouveau rouage, qui ne rendra celle-ci ni plus régulière, ni surtout plus expéditive. Le but que l'on se propose serait plus sûrement » atteint, si l'autorité provinciale était exclusivement chargée du soin de procurer à la Commission centrale les renseignements statistiques que cette dernière serait dans le cas de réclamer.

» En effet, il faut pour des commissions telles que celles qu'il s'agit d'organiser, des hommes » qui possèdent des connaissances spéciales, et le nombre en est toujours assez restreint. D'un » autre côté, l'on éprouve constamment des difficultés à réunir une commission quelque peu nombreuse, alors surtout qu'elle se compose de personnes qui, par la nature soit des fonctions dont » elles sont investies, soit de leurs occupations ou de leurs études, sont fréquemment appelées en » dehors de leur résidence.

» Et d'ailleurs les sources auxquelles pourrait puiser la commission provinciale ne seraient-elles pas toujours à la disposition de l'administration provinciale, laquelle, à raison de son état » de permanence, serait en mesure de fournir, d'une manière bien plus prompte, les renseigne-

» ments qui lui sont demandés. » M. d'Huart en conclut qu'il vaudrait mieux renoncer à l'idée de créer pour Namur une commission provinciale de statistique. En ce qui le concerne, il le verrait avec plaisir.

» La lettre contient aussi des observations relatives à la correspondance et à la disposition des employés du gouvernement provincial. Il en sera question plus loin.

» Puisque sur les neuf provinces du royaume il n'y en a que deux dont les Gouverneurs sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet d'établir des commissions provinciales de statistique, l'on pourrait en ajourner l'établissement dans ces deux provinces, et l'organiser immédiatement dans les autres. Avant peu de temps, les services que l'on est en droit d'en attendre pour les travaux de statistique en général, seraient appréciés, et les objections tomberaient d'elles-mêmes.

» Examinons cependant ces objections et voyons quelle en est la portée.

» L'on dit : 1° qu'à chaque demande de renseignements faite à la commission provinciale, celle-ci sera obligée de recourir à l'autorité provinciale, et que son intervention aura, avant tout, pour résultat, d'occasionner des lenteurs; que ce sera un nouveau rouage qui ne rendra les rapports administratifs ni plus réguliers, ni plus expéditifs;

» 2° Que l'on atteindrait plus sûrement le but en chargeant l'autorité provinciale elle-même et exclusivement du soin de procurer à la Commission centrale les renseignements statistiques que cette dernière serait dans le cas de réclamer;

» 3° Que les sources auxquelles la commission provinciale pourrait puiser sont toujours à la disposition de l'administration de la province, qui, à cause de son état de permanence, est mieux en mesure de fournir une prompte réponse;

» 4° Qu'il faut trouver pour les commissions provinciales de statistique des hommes qui possèdent des connaissances spéciales, et que le nombre en est toujours assez restreint;

» 5° Que l'on éprouve constamment des difficultés à réunir une commission quelque peu nombreuse, surtout quand elle est composée de fonctionnaires et de personnes occupées par leurs affaires ou leurs études;

» 6° Que la Flandre occidentale a déjà eu sa commission de statistique, instituée en 1827, et que pendant les trois années de son existence elle n'a produit aucun résultat.

» Voici une réponse à ces divers points.

» Au 1°. L'on devra recourir souvent à l'intervention de l'administration provinciale pour lui demander de recueillir les renseignements statistiques près des autorités locales, cela est vrai; mais les commissions provinciales de statistique faciliteront les recherches en préparant le travail, en donnant toutes les explications désirables, en coordonnant ensuite les renseignements recueillis d'après un plan uniforme. Elles feront en grande partie ce qui doit se faire aujourd'hui dans les bureaux des administrations provinciales, sauf cependant le travail matériel, et à cause de leur spécialité, elles le feront plus régulièrement et d'une manière non moins expéditive, dès que leur organisation sera bonne et la marche de leurs travaux convenablement assurée.

» Au 2°. C'est précisément à cause de cette spécialité que le concours des commissions provinciales sera utile. Les connaissances que la statistique peut mettre à profit sont si variées, si étendues, que l'on ne peut espérer de les trouver toutes réunies dans les personnes qui suivent la carrière administrative. Il a été dit dans le rapport qui accompagne le projet d'arrêté organique, qu'il nous semblait que le caractère des commissions provinciales de statistique devait être plutôt scientifique qu'administratif, et toutes les fois que la Commission centrale l'a pu, elle a proposé d'y faire entrer des hommes d'étude et de science, des professeurs des universités, des méde-

eins, etc. L'on n'atteindrait donc pas le but qu'elle a en vue en bornant le concours qu'elle désire obtenir dans les provinces à la coopération de l'administration provinciale et aux renseignements recueillis par l'intermédiaire de cette autorité.

» Au 3°. Il résulte de ce qui précède que c'est une erreur de croire que les sources auxquelles les commissions provinciales puiseront, seront toujours à la disposition de l'administration provinciale. Il y aura des études et des recherches scientifiques, qui ne sont pas du ressort d'une administration, qui sont plutôt des affaires de cabinet que de bureau. L'intervention et un concours de l'administration provinciale seront certainement de la plus grande utilité. La Commission centrale en a été si convaincue, qu'elle a demandé que MM. les Gouverneurs des provinces fussent présidents de droit, et a choisi partout un membre de la députation permanente ou le greffier, et un ou deux des principaux employés du gouvernement provincial pour être membres de chacune des commissions de statistique. L'influence de l'autorité provinciale y sera donc fort grande, et l'on peut espérer qu'elle aura pour effet, non d'entraver ni de ralentir ce qui s'est fait jusqu'à présent de travaux statistiques dans les provinces, mais de les faciliter au contraire, de les faire mieux comprendre et de leur donner plus d'impulsion et plus d'utilité, sans cependant jamais s'écarter du caractère distinctif de ces commissions, qui sont essentiellement consultatives et instituées près de l'autorité provinciale dans le but de l'éclairer sur toutes les questions qui se rattachent à la statistique, de la même manière que la Commission centrale se trouve placée près du département de l'intérieur. Tout ce qui est pouvoir, exécution, n'est point de leur compétence. Appliquons-nous à bien faire comprendre cette distinction fondamentale, parce qu'elle doit contribuer à lever toute objection, toute susceptibilité de la part de MM. les Gouverneurs des provinces.

» Au 4°. Oui, mais précisément cette nécessité de réunir des hommes qui possèdent ces connaissances justifie le projet d'établir des commissions de statistique dans les provinces; car, nous le disions tout à l'heure, il n'est pas possible de trouver toutes ces spécialités, dont les lumières doivent être utiles au but que s'est proposé le Gouvernement en instituant la Commission centrale, dans des hommes qui se sont voués à la carrière administrative, encore moins dans de simples employés, auxquels l'on confie dans quelques provinces le soin de recueillir et de coordonner les travaux statistiques, dont peu d'entre eux s'occupent avec goût. Et en supposant que MM. les Gouverneurs puissent toujours consulter officieusement les hommes de science, il est cependant certain que l'on est en droit d'attendre d'eux une coopération plus active, plus soutenue, quand ils auront accepté de faire partie d'une commission à laquelle le travail qui leur est demandé doit servir.

» Au 5°. Les séances des commissions provinciales ne seront pas fréquentes, une par mois pourrait suffire, et dans l'intervalle il y aura de temps en temps des travaux particuliers ou des réunions de sous-commissions. Quelques personnes, qui ont craint de n'avoir pas le loisir d'assister aux séances ou de se charger de travaux, n'ont pas accepté la proposition d'être membre d'une commission. Il est donc à croire que les autres s'acquitteront avec zèle de leurs fonctions, temporaires d'ailleurs, ce qui permettra dans la suite de remplacer les membres dont on n'aurait point obtenu un concours actif et efficace.

Au 6°. Il n'en sera probablement plus de même aujourd'hui qu'il y a une Commission centrale, appelée à donner l'impulsion et l'exemple aux commissions des provinces, et à les tenir en haleine. Disons encore que pendant les quinze ans qui nous séparent de 1827, les études statistiques ont fait de remarquables progrès, et que leur utilité et leur importance sont aujourd'hui bien plus généralement comprises.

» Telles sont, Messieurs, les diverses explications que les objections présentées par MM. les Gouverneurs de la Flandre occidentale et de Namur, contre l'établissement de commissions de statistique dans ces provinces, nous ont suggérées. La Commission centrale jugera si ces réponses sont satisfaisantes, et elle voudra bien suppléer à ce qu'elles laisseraient encore à désirer. Avant de nous occuper du personnel des commissions en général, il reste quelques autres observations à examiner.

» Il importe, dit M. le Gouverneur de Namur, que les Gouverneurs ne soient point placés à l'égard de la Commission centrale dans une position d'infériorité : il serait donc essentiel que celle-ci ne correspondît avec les commissions provinciales que par l'intermédiaire du département de l'intérieur et des Gouverneurs.

» Le 6^e § du rapport qui précède le projet d'arrêté d'organisation de ces provinces, est relatif au mode de correspondance. Il y est fait une distinction basée sur l'importance des affaires. La règle est la correspondance par l'intermédiaire du département de l'intérieur ; l'exception, pour des choses d'un ordre secondaire ou scientifique, la correspondance directe entre la Commission centrale et MM. les Gouverneurs, présidents des commissions provinciales. Cette distinction a paru nécessaire dans l'intérêt des travaux et des relations entre les Commissions centrale et provinciales, et elle n'est pas de nature à porter atteinte à la hiérarchie administrative. En effet, M. d'Huart faisant remarquer que, d'après l'article 4 du projet d'arrêté, les commissions dirigent et surveillent les travaux statistiques dans les provinces, qu'elles font recueillir les renseignements qui leur sont demandés, etc., pense que l'on ne veut point entendre par là que ces commissions correspondront avec les autorités locales, les commissaires d'arrondissement ou bien les autres fonctionnaires de la province que la chose peut concerner, et demande que cela soit clairement exprimé.

» Certes l'on n'a point entendu que la correspondance se ferait de cette manière ; car cela serait irrégulier et contraire à la marche généralement suivie, d'après laquelle le Président, c'est-à-dire, dans ce cas-ci, le Gouverneur de la province, est chargé de l'exécution des résolutions que la commission a prises, et par conséquent de la correspondance. Il ne peut en être autrement, et par ce motif l'on n'a pas jugé nécessaire de le prescrire. Les commissions pourront en faire mention dans leur règlement d'ordre. Le même M. d'Huart dit encore qu'il lui semble que lors même que des employés du gouvernement provincial seront mis, conformément à l'art. 5 du projet d'arrêté, à la disposition des commissions pour travailler sous leur direction et leur contrôle, ces employés doivent rester exclusivement sous les ordres du Gouverneur et du Greffier ; qu'en agir différemment, ce serait les placer dans une position exceptionnelle qui ne laisserait pas que d'offrir des inconvénients.

» M. le Gouverneur du Limbourg élève aussi plusieurs objections contre cet article 5, dont il demande la suppression. Il craint qu'il aura pour effet de rejeter dans les bureaux du gouvernement provincial tout le travail confié à la commission, qui ne se contenterait pas d'y avoir recours pour faire l'expédition d'un grand tableau ou d'une pièce de quelque étendue ; alors il pourra s'élever des difficultés dont le résultat serait d'exposer le Gouverneur, en cas de refus, au reproche de ne point seconder assez efficacement la commission. En outre, les employés provinciaux ne se verront pas avec plaisir mis à la disposition de quiconque entrera dans la Commission de statistique ; car il ne sera pas toujours possible au Gouverneur de présider, et dans ce cas, la présidence appartiendra à un membre de la commission qui, en cette qualité, sera tenté de donner des ordres, de prescrire ce qui doit être fait, dans quel sens, dans quel délai telle affaire doit être traitée. Ce serait le moyen d'inspirer peu de goût et d'attachement pour les fonctions du service intérieur de

l'administration provinciale, et empirer le sort des employés, que le Gouvernement voudrait, au contraire, améliorer. Par ces motifs, M. de Lamberts demande que l'article 5 ne soit pas maintenu, et il ajoute que s'il est fait droit à sa demande, il ne s'en croira pas moins obligé de prêter à la commission tout le concours dont elle aurait besoin.

» Les craintes sur les inconvénients que M. le Gouverneur du Limbourg redoute de l'article 5, sont évidemment exagérées, d'abord un membre isolé de la commission ne peut jamais donner d'ordre dans les bureaux; ce droit appartient exclusivement au Gouverneur ou à son délégué. Ensuite, jamais cette disposition ne pourrait affaiblir celle de l'article 126, § 2, de la loi provinciale ainsi conçu : « Il (le Gouverneur) dirige et surveille les travaux des bureaux; le Greffier et les employés sont sous ses ordres; il nomme et révoque ces derniers. »

» La suppression de l'article 5 nuirait aux travaux des commissions provinciales, qui ne pourraient se passer entièrement du secours des employés du Gouvernement provincial. Pour tout concilier, nous proposons d'ajouter un paragraphe à l'article 5, afin qu'il soit bien entendu que les employés mis à la disposition des commissions restent toujours sous la surveillance et l'autorité des Gouverneurs, qui, pour assurer l'exécution du travail qui leur est confié, donnent seuls les ordres qu'ils jugent convenables.

» Deux mots encore et nous n'aurons plus à nous occuper que du personnel pour la composition des commissions.

» M. le Gouverneur de la province d'Anvers exprime l'espoir que cet article 5 du projet d'arrêté, contre lequel il n'élève aucune objection, sera suivi d'un article allouant une indemnité destinée à payer les employés qui seront chargés de la besogne, et les objets de bureau qui devront être fournis.

» Il ne nous appartient pas de résoudre cette question, dont nous ne pouvons qu'abandonner la solution à M. le Ministre de l'intérieur, qui trouvera sans doute convenable de mettre à la disposition de MM. les Gouverneurs une certaine somme pour récompenser le surcroît de travail occasionné par la statistique, et payer les objets de bureau fournis aux commissions.

» M. le Gouverneur du Luxembourg, après avoir dit que le projet d'arrêté portant institution des commissions provinciales, ne lui semble pas, en général, susceptible d'observation, fait remarquer qu'il eût pu paraître convenable d'attacher à chaque commission, en qualité de Secrétaire, l'employé qui, au gouvernement provincial, est spécialement chargé de la statistique. Nous avons pensé qu'il était préférable de conserver la disposition de l'art. 3 du projet d'arrêté, qui attribue à chaque commission la nomination de son Secrétaire. Elle est mieux à même de faire un bon choix, et il convient d'éviter de lui donner pour Secrétaire une personne qui ne lui serait peut-être pas agréable.

» Personnel des commissions.

» Ici nous terminons ce rapport. Pour en excuser la longueur, nous dirons, Messieurs, qu'il renferme tout ce qui se trouve dans la correspondance que M. le Ministre a eue avec MM. les Gouverneurs des provinces, au sujet de l'organisation des commissions provinciales de statistique. Comme ces lettres doivent être renvoyées à M. le Ministre, il nous a semblé utile de tout reproduire, afin qu'il en reste des traces aux archives de la Commission centrale, et que celle-ci puisse se former une opinion sur tout l'ensemble du travail.

» C'est avec plaisir que nous constatons que le projet d'établissement de commissions de statistique dans les provinces a été généralement bien accueilli, et que les présentations provisoires de membres, pour faire partie de ces commissions, ont reçu l'assentiment de MM. les Gouverneurs de toutes les provinces. »

La discussion étant ouverte sur ce rapport, la Commission centrale en arrête tous les points, qui serviront de base aux propositions définitives à soumettre à M. le Ministre de l'intérieur.

M. Misson présente un rapport sur les documents consulaires déposés par M. Veydt dans la séance du 23 juin 1841. Les conclusions du rapport tendent à comprendre cet objet dans la partie du plan général qui traite du commerce extérieur. — Adopté.

Deux motions sont faites par M. le Président : elles consistent, la première, à résumer dans un rapport à M. le Ministre de l'intérieur, les travaux de la Commission centrale depuis l'époque de son installation ; la seconde, à choisir dans le sein de la Commission centrale un comité de publication. L'assemblée adopte ces deux propositions ; en conséquence, elle décide que le bureau est chargé de la rédaction d'un projet de rapport qui sera arrêté dans une des séances du mois de septembre prochain, et désigne MM. Quetelet, Visschers, Perrot et Heuschling, pour composer le comité de publication.

N° 38. — *Du 24 août 1842.*

M. le Ministre de l'intérieur communique un rapport de la commission administrative du dispensaire du Nord, à Bruxelles, sur ses travaux de l'année 1840. — Renvoi à la sous-commission chargée d'examiner les documents présentés de la part du même établissement dans les séances du 18 mai et du 10 août.

M. Visschers rend compte du résultat de la première réunion tenue par le comité de publication nommé dans la séance précédente.

L'impression du premier volume du *Bulletin de la Commission centrale* serait entreprise aussitôt que le dépouillement des bulletins de recensement de la population de Bruxelles serait terminé.

M. Ducpetiaux présente, au nom de la sous-commission dont il est rapporteur, la partie du plan général qui traite de l'état intellectuel, moral et religieux.

La discussion est ouverte, toutes les parties du travail sont successivement examinées et adoptées avec quelques changements ¹.

N° 39. — *Du 7 septembre 1842.*

La Commission s'occupe de l'examen du rapport au Roi, qui doit précéder le relevé décennal de la population et le mouvement de l'état civil de 1840 (voir la séance du 23 février). Il est donné lecture de ce rapport.

Après quelque discussion, le rapport est adopté avec un paragraphe proposé par M. le Président, pour faire sentir l'insuffisance des éléments servant à établir chaque année le mouvement de la population et la nécessité de procéder au plus tôt à un nouveau recensement général.

Ce rapport sera transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

N° 40. — *Du 21 septembre 1842.*

M. le Ministre de l'intérieur communique à la Commission centrale un projet de rapport au Roi, destiné à être placé en tête du tableau général du commerce extérieur pour l'année 1841. — Renvoi à la sous-commission qui a examiné les modèles des tableaux.

M. Ducpetiaux dépose de nouveaux modèles de la statistique des établissements de bienfaisance. — Renvoi aux commissaires déjà nommés.

¹ Même observation que pour le territoire et la population ; voir pag. 488 et 491.

Le Secrétaire dépose les pièces relatives au travail de dépouillement du recensement de la première section de la ville de Bruxelles.

Le dépôt pour les autres sections sera fait successivement à mesure de l'achèvement du travail.

La Commission centrale procède, en exécution des arrêtés royaux du 16 mars 1841 et du 20 octobre suivant, au tirage au sort pour son renouvellement partiel.

M. le Président donne lecture d'une dépêche qui lui est adressée par M. le Ministre de l'intérieur, pour le prier de comprendre quatre membres dans chacun des deux premiers tiers sortants, et de réserver les cinq autres membres pour le troisième renouvellement.

Le sort désigne:

Pour le premier renouvellement, MM. Ducpetiaux, Veydt, Perrot et Heuschling, et pour le second renouvellement, MM. Visschers, Quetelet, Schlim et Malou.

¹ Les cinq membres devant composer le dernier tiers, sont sortis de l'urne dans l'ordre suivant : MM. Bertaut, Detournay, Smits, Sauveur et Misson.

Le résultat de cette opération sera porté à la connaissance de M. le Ministre de l'intérieur.

N° 41. — *Du 5 octobre 1842.*

L'académie royale de médecine adresse à la Commission centrale un exemplaire du rapport qui lui a été fait sur l'état physique et moral des enfants employés dans les manufactures, usines et mines du royaume.

Au sujet de cette présentation, MM. Quetelet et Ducpetiaux prennent successivement la parole, pour démontrer la nécessité d'établir une enquête complète, qui puisse servir de base au projet de loi que le Gouvernement parait avoir le dessein de présenter aux Chambres, pour améliorer la condition des jeunes ouvriers; ils pensent que le problème de l'organisation du travail appliqué aux jeunes ouvriers dans un pays aussi industriel que la Belgique, où tant d'intérêts divers sont mis en jeu, devrait faire l'objet d'une étude consciencieuse et approfondie. L'assemblée partageant de tous points les vues émises par MM. Quetelet et Ducpetiaux, prend la résolution de soumettre à M. le Ministre de l'intérieur, la proposition d'ordonner une enquête statistique pour constater le véritable état de la question, relativement au travail des enfants dans les manufactures du royaume ¹.

M. Ducpetiaux propose de faire faire le relevé par mois, rue, âge, sexe et profession, des décès qui ont eu lieu dans la ville de Bruxelles pendant les trois années 1840, 1841 et 1842. — Cette motion est adoptée.

La Commission passe à l'examen du rapport au Roi, sur le tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, en 1841. M. Detournay, au nom de la sous-commission qui a examiné ce rapport, en propose l'adoption. — Ces conclusions sont admises.

N° 42. — *Du 19 octobre 1842.*

M. Quetelet propose de comprendre à l'avenir dans les publications sur la population, le nombre des miliciens inscrits, cet élément, combiné avec le mouvement de l'état civil, pouvant servir à faire connaître, jusqu'à un certain point, le chiffre de la population, et à fournir les moyens de

¹ Une commission a été créée par M. le Ministre de l'intérieur au mois de janvier 1843.

vérifier l'exactitude des nombres officiels. Cette motion étant adoptée, le Secrétaire est chargé d'en tenir note pour la publication à faire concernant le mouvement de la population en 1841.

Il est donné lecture du rapport à M. le Ministre de l'intérieur, sur les travaux de la Commission centrale depuis son installation; ce rapport est arrêté et sera transmis à M. le Ministre ¹.

La Commission aborde l'examen des projets de la statistique des établissements de bienfaisance. M. Ducpetiaux donne lecture du rapport suivant.

« MESSIEURS,

» La sous-commission chargée de l'examen des tableaux pour la statistique des établissements de bienfaisance, s'est occupée de ce travail dans sa séance du 18 octobre ². Elle a approuvé la division proposée pour le classement des renseignements :

» 1. État général de l'indigence (secours à domicile);

» 2. Établissements pour le soulagement des indigents et la répression de la mendicité (secours externes);

» 3. Institutions de prévoyance;

» 4. État financier.

» Passant à la discussion sur la première série de tableaux : *État général de l'indigence, secours à domicile*, elle a décidé que le modèle de registre à tenir par les mattres des pauvres et les agents préposés par les bureaux de bienfaisance à la distribution des secours, devrait être scindé. Les colonnes 1 à 18, 22, 23, 24, 28 et 29 formeraient seules l'état à tenir par tous les distributeurs de secours, soit dans les communes rurales, soit dans les villes. Les colonnes 19, 20, 21, 25, 26 et 30, qui complètent le modèle primitif, seraient comprises, à titre d'essai, dans les registres à tenir par les mattres des pauvres et les agents du bureau de bienfaisance à Bruxelles; quant aux autres villes, telles que Gand, Anvers, Liège, Bruges, Tournay, Mons, Namur, Verviers, Charleroy, Courtrai et Louvain, on se contentera, quant à présent, de transmettre les colonnes précitées, sous forme de bulletin spécial et supplémentaire, aux commissions provinciales, en les engageant à s'enquérir de la possibilité de les faire remplir avec exactitude dans les localités désignées ci-dessus.

» En opérant cette division, on a eu principalement en vue de ne pas exiger des administrateurs de la charité publique un travail dont ils ne pourraient toujours bien apprécier le but, et qui serait de nature à multiplier leur besogne, sans offrir des garanties suffisantes d'exactitude. Cet inconvénient ne serait pas également à redouter dans les grandes villes, où il est facile d'augmenter le nombre des mattres des pauvres, de contrôler leurs opérations, et où le concours des commissions provinciales de statistique pourra venir en aide aux recherches auxquelles ils devront se livrer.

» Les états récapitulatifs A à G (1 à 7), les seize premières colonnes de l'état I (9), qui se rapportent au degré d'instruction des indigents secourus, les états J et K (10 et 11), qui résument les données contenues dans les registres à tenir par tous les mattres des pauvres et les distributeurs de secours sans distinction, sont approuvés. Les états récapitulatifs A à L (1 à 12), qui forment la série complète, seront tenus par les mattres des pauvres dans les principales villes pour lesquelles on a conservé le registre modèle primitif dans son intégrité.

» Ces états sont disposés de telle sorte que les mattres des pauvres pourront résumer dans chacun

¹ Voyez plus haut, pag. 526 et suiv.

² Cette sous-commission était composée de MM. Perrot, Sauveur, Quetelet et Ducpetiaux.

d'eux, sur une seule ligne, les indications portées dans leurs registres. Ces résumés se feront à la fin de chaque période quinquennale; le travail se bornera donc à l'inscription de douze lignes tous les cinq ans au plus pour chaque maître des pauvres.

» Les indications de chacun des états remplis de la sorte par les distributeurs de secours seront inscrites à la suite les unes des autres dans des formules analogues, par les soins de l'administration communale, et transmises par celle-ci à l'administration provinciale, qui, lorsqu'elle aura recueilli les éléments du travail général pour toutes les communes de la province, fera l'envoi du tout au département de la justice. Le travail de dépouillement sera fait dans les bureaux de ce département; les résumés de ce travail feront l'objet d'une publication générale qui embrassera l'état de l'indigence, la quotité et le mode de distribution des secours dans le royaume entier.

» L'examen de la première partie de la statistique des établissements de bienfaisance a suggéré à la sous-commission quelques observations qu'elle m'a chargé de vous soumettre.

» Il ne faut pas se dissimuler que l'adoption de nouveaux modèles de registres uniformes, pour les commissions de bienfaisance, n'augmente la besogne des maîtres des pauvres et des distributeurs des secours publics. Une instruction claire et concise devra accompagner l'envoi des modèles; cette instruction, de même que les intitulés des registres des états récapitulatifs, devra être traduite en flamand pour les communes flamandes. On provoquera l'augmentation du nombre des administrateurs de la charité publique, là où ce nombre ne serait pas en rapport avec le travail que nécessitera la nouvelle comptabilité. Il conviendrait aussi, pour stimuler le zèle des administrateurs des pauvres, de leur accorder certains encouragements, quelques récompenses honorifiques. Sans entrer à cet égard dans des détails superflus, la sous-commission pense que la distribution d'un petit nombre de décorations de l'ordre Léopold ou de médailles spéciales décernées par le Gouvernement, au moment surtout de l'introduction du nouveau mode de comptabilité, aurait le meilleur effet.

» L'allégement du travail et l'économie des frais qu'il nécessiterait ont aussi préoccupé la sous-commission; on obtiendra, en partie du moins, le premier résultat en exemptant les provinces du soin d'opérer le dépouillement des états dressés dans les communes; on réaliserait le second en faisant imprimer aux frais de l'administration centrale les feuilles des registres et des états récapitulatifs dont on opérerait ensuite la répartition au *pro rata* des besoins. Si, comme en a émis le vœu l'un des membres de la sous-commission, l'administration établissait une imprimerie dans l'une des maisons centrales, à Vilvorde, par exemple, elle serait à même de faire une notable économie sur les frais d'impression, tout en occupant d'une manière utile un certain nombre de détenus.

» La partie de la statistique des établissements de bienfaisance dont s'est occupée jusqu'ici la sous-commission, concerne exclusivement l'indigence officielle, si nous pouvons nous exprimer ainsi, la distribution des secours de la charité administrative. Mais ces éléments, quelque intéressants qu'ils soient d'ailleurs, ne suffisent pas pour faire apprécier d'une manière complète l'état de l'indigence en Belgique. Quelques tableaux supplémentaires, joints à la série de tableaux concernant les bureaux de bienfaisance, sont, il est vrai, destinés à faire connaître le nombre d'individus secourus et la nature des secours distribués par les institutions particulières de charité; mais, sans compter les doubles emplois, c'est là encore un renseignement très-insuffisant, et qui ne comble nullement la lacune que nous avons signalée.

» Pour obtenir à cet égard des indications complètes, il faudrait procéder à une enquête générale sur la condition de la classe ouvrière et indigente sous le quadruple rapport physique, intellectuel, moral et religieux. En appelant sur ce point l'attention de la Commission centrale, la sous-commission n'entend nullement proposer d'entreprendre dès à présent un aussi immense travail; mais

elle pense qu'il conviendrait peut-être d'en préparer les voies, d'en discuter les bases. C'est ce qui aura lieu lorsqu'on lui soumettra successivement les parties séparées de la statistique générale dont le cadre seul a été arrêté jusqu'ici.

» La sous-commission continuera l'examen de la statistique des établissements de bienfaisance, et présentera à la Commission centrale le complément de son travail dans sa prochaine séance. »

N^o 43. — Du 2 novembre 1842.

M. Ducpetiaux présente, pour être inséré au *Bulletin*, un mémoire sur les enfants trouvés en Belgique. M. Sauveur est nommé commissaire pour examiner ce mémoire.

M. Heuschling donne lecture du rapport de la sous-commission, nommée pour la régularisation des relations scientifiques. Ce rapport est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

» Dans la séance du 5 janvier dernier, vous avez désigné une sous-commission¹ chargée de vous faire des propositions à l'effet de régulariser les relations scientifiques de la Commission centrale dans le pays et à l'étranger, et le 19 octobre suivant, vous avez invité la sous-commission à vous faire en même temps les présentations, tant pour les simples relations, que pour les nominations de membres correspondants.

» En conséquence la sous-commission, réunie pour délibérer sur l'objet de sa mission, a pris les résolutions que je vais avoir l'honneur de vous faire connaître.

» Vous vous rappelez, Messieurs, que, sentant l'utilité que vous pourriez retirer, pour vos travaux, de relations avec des corps savants et avec des hommes éminents qui ont pris la statistique pour objet de leurs occupations et de leurs études, vous avez, au mois de juillet et au mois d'août 1841, adressé à plusieurs d'entre eux des propositions dans ce sens; vous avez vu aussi, par les réponses qui vous sont parvenues, avec quel bienveillant intérêt ces propositions ont été accueillies, avec quel empressement des communications importantes vous ont été faites. Convaincus plus qu'auparavant de l'utilité de ces relations, vous en avez consacré le principe par l'art. 4 de votre règlement d'ordre et d'attributions, converti en arrêté royal le 20 octobre 1841.

» Les corps savants étrangers, avec lesquels des relations ont été ouvertes antérieurement à cet arrêté, sont les suivants :

- » La société royale de statistique de Londres;
- » La société de statistique de Glasgow;
- » La société de statistique de Manchester;
- » La société royale de statistique du royaume de Saxe;
- » L'institut de France (académie des sciences morales et politiques);
- » La commission supérieure de statistique à Turin,
- » Et la société philosophique de Philadelphie.
- » A l'intérieur du royaume, des échanges de publications ont été établis avec :
- » L'académie royale des sciences et belles-lettres;
- » L'académie royale de médecine,
- » Et le conseil central de salubrité.

¹ Elle était composée de MM. Malou, Visschers, Quetelet et Heuschling, rapporteur.

» Ce sont ces relations, à l'intérieur et à l'étranger, que la sous-commission vous propose, Messieurs, de demander à M. le Ministre de l'intérieur de sanctionner, au moyen de l'autorisation voulue par la première partie de l'art. 4 de l'arrêté royal du 20 octobre dernier.

» Quant aux personnes privées qui, jusqu'à présent, ont accepté la réciprocité de relations, nous vous proposons, Messieurs, de leur décerner le titre de membre correspondant; ce sont :

MM. VILLERMÉ, à Paris;

BENOISTON DE CHATEAUNEUF, à Paris;

NASSAU SENIOR, à Londres;

PORTER, à Londres;

HOFFMANN, à Berlin;

JULIUS, à Berlin;

MITTERMAIER, à Heidelberg;

HOLST, à Christiania;

Le comte PETITTI, à Turin.

» A cette liste nous vous proposons d'ajouter :

» MM. le professeur RAU, à Heidelberg, et RAMON DE LA SAGRA, à Madrid.

» En outre, votre sous-commission vous propose de demander en même temps à M. le Ministre l'autorisation d'ouvrir également des relations avec :

» Le bureau de statistique à Berlin;

» Celui de Stuttgart;

» Le comité de statistique à Lubeck;

» Celui de Francfort-sur-Mein;

» Le Board of Trade à Londres, et la préfecture de police à Paris;

» Ainsi qu'avec les savants dont les noms suivent :

» M. le professeur MOHL, à Tubingue; M. le professeur HERMAN, à Munich; M. BOWRING, membre de la chambre des communes à Londres; M. LOBATO, aviseur au ministère de l'intérieur à La Haye.

» Les institutions et les savants avec lesquels la Commission centrale serait en relation à l'un des titres indiqués ci-dessus, recevraient de droit, chacun un exemplaire du *Bulletin de la Commission* ainsi que des documents de statistique générale publiés sous sa direction; quant aux exemplaires d'autres ouvrages mis à la disposition de la Commission pour servir à faire des échanges, ce point serait laissé à l'appréciation de M. le Président, qui désignerait ceux de ces ouvrages qui devraient être joints à l'envoi du *Bulletin* et des publications de statistique générale.

» La forme de l'acte de nomination des membres correspondants, a aussi occupé votre sous-commission; s'arrêtant à la forme la plus simple, elle a l'honneur de vous soumettre le modèle suivant :

ROYAUME
DE BELGIQUE.

NOMINATION DE MEMBRE CORRESPONDANT.

COMMISSION CENTRALE
de
STATISTIQUE.

LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 20 octobre 1841,

Nomme Membre correspondant M

Bruxelles, le

Le Secrétaire, *

Le Président,

APPROUVÉ :

(L. S.) *Le Ministre de l'Intérieur,*

» L'acte de nomination serait rédigé immédiatement après la proclamation du membre correspondant, auquel il serait adressé aussitôt qu'il aurait été revêtu de l'approbation ministérielle, aux termes de la deuxième partie de l'art. 4 de l'arrêté royal du 20 octobre. »

L'assemblée ajoute les noms suivants à la liste des personnes avec lesquelles la Commission entrerait en relation, savoir :

M. le docteur CASPER, à Berlin;

M. DAVID, professeur à l'université de Copenhague;

M. Edwin CHADWICK, secrétaire de la commission pour les *poor-laws*, à Londres.

La décision à prendre à cet égard est remise à la prochaine séance.

La Commission s'occupe ensuite de la statistique des établissements de bienfaisance, et adopte les premiers tableaux qui lui ont été soumis.

N° 44. — Du 16 novembre 1842.

Le Secrétaire présente, pour être examinés par la sous-commission de population : 1° des modèles nouveaux de tableaux devant servir à la publication du mouvement de l'état civil en 1841; 2° des modèles de tableaux modifiés pour les mêmes renseignements à recueillir concernant l'année 1842. Le renvoi à la sous-commission est ordonné.

La Commission, abordant son ordre du jour, entend la lecture qui lui est faite par M. Perrot du rapport suivant de la sous-commission chargée de l'examen de la statistique des établissements de bienfaisance.

« MESSIEURS,

» Dans votre dernière séance, vous avez examiné et adopté la première section des tableaux des-

tinés à former la statistique des établissements de bienfaisance, et décidé que ces tableaux feraient partie du plan général que vous êtes appelés à dresser.

» La sous-commission, chargée de l'examen de ces tableaux, a continué son travail et vient aujourd'hui vous en soumettre deux nouvelles sections :

» 1° Celle relative aux secours médicaux pour les indigents (dispensaires, commissions et sociétés de distribution de secours);

» 2° Celle qui concerne les établissements destinés au soulagement des indigents et à la répression de la mendicité.

» Dans votre prochaine séance, nous aurons l'honneur de vous présenter la fin de ce travail, comprenant :

» A. Les institutions de prévoyance;

» B. L'état financier de tous les établissements de bienfaisance.

» Les tableaux que nous vous soumettons aujourd'hui comprennent :

» A. Deux modèles de tableaux pour le relevé des secours médicaux distribués aux indigents, devant indiquer par commune, le nombre des malades qui se sont présentés aux visites externes, et de ceux qui ont été visités à domicile; le nombre des malades dont la guérison a été constatée, le nombre de ceux qui ont été admis dans les hôpitaux et le nombre des décédés; puis la spécification des maladies et des accidents, avec l'indication si les malades se sont présentés ou ont été visités, une, deux, trois fois ou plus.

» Tous ces renseignements sont divisés pour les hommes, les femmes et les enfants.

» B. Deux modèles relatifs aux *dispensaires*. Les tableaux sont destinés, comme ceux ci-dessus, à présenter d'une part le mouvement des malades traités, de l'autre la spécification des maladies.

» Des indications semblables seront recueillies pour les consultations que les médecins d'hôpitaux donnent avant leur visite des hospices.

» Le nombre des souscripteurs et des médecins des dispensaires sera mentionné.

» C. Un modèle de tableau pour les *commissions de société de distribution de secours*, présentant, avec le nombre des souscriptions et le nombre des indigents secourus, la nature, l'espèce et la quantité des secours distribués pendant l'année.

» D. Un modèle de tableau sur les *sociétés de charité maternelle*, destiné à indiquer, toujours avec la désignation des communes, des sociétés, et le nombre des souscripteurs, les cas de secours, la nature, la valeur et la moyenne de ces secours. »

La discussion étant ouverte sur ce rapport, toutes les parties en sont successivement examinées et approuvées, ainsi que les modèles de tableaux auxquels il renvoie.

La Commission reprend ensuite les propositions qui lui ont été faites par sa sous-commission, au sujet des relations scientifiques. Après avoir ajouté MM. le major TULLOCH et FLETCHER, de Londres, à la liste des personnes avec lesquelles elle entrerait en relation, cette liste est définitivement arrêtée, ainsi que celle des membres correspondants; tous les points du rapport, modifié et complété dans le sens de la discussion à laquelle il a donné lieu, sont également adoptés.

En conséquence, sont nommés membres correspondants de la Commission centrale de statistique, et proclamés comme tels par M. le Président :

M. Louis-René VILLERMÉ, membre de l'institut de France (académie des sciences morales et politiques), à Paris;

M. *Louis-François* BENOISTON DE CHATEAUNEUF, membre de l'institut (académie des sciences morales et politiques), à Paris;

M. *William* NASSAU SENIOR, mattre en chancellerie, à Londres;

M. *G.-R.* PORTER, directeur du bureau commercial, à Londres;

M. *J.-G.* HOFFMANN, directeur du bureau de statistique, à Berlin;

M. le docteur *Nicolas-Henri* JULIUS, à Berlin;

M. le docteur MITTERMAIER, conseiller d'État, professeur à l'université, à Heidelberg;

M. le docteur *Frédéric* HOLST, professeur à l'université, à Christiania;

M. le comte PETITTI DE RORETO, conseiller d'État, membre de l'académie des sciences, à Turin;

M. *Charles-Henri* RAU, professeur d'économie politique, à Heidelberg;

M. RAMON DE LA SAGRA, ex-membre des cortès, correspondant de l'institut de France, à Madrid.

Ces nominations seront soumises à l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur, qui sera prié en même temps de donner sa sanction aux relations déjà ouvertes par la Commission centrale avec les établissements énumérés dans le rapport de la sous-commission, comme aussi de l'autoriser à ouvrir également des relations avec les institutions et les savants désignés dans le même rapport.

N° 45. — Du 7 décembre 1842.

M. le Président fait connattre que M. le Ministre de l'intérieur a revêtu de son approbation les diplômes des membres correspondants, et qu'il a autorisé l'ouverture de relations scientifiques avec les personnes et les institutions qui lui ont été proposées.

Le Secrétaire fait le dépôt des pièces du recensement des trois dernières sections de la ville de Bruxelles.

Il résulte de ce travail, maintenant terminé, que la population, non compris la garnison, était, à la date du 15 mars 1842, de 52,538 habitants du sexe masculin, 60,669 du sexe féminin, total 113,207, ou 110,906 sans la population des établissements publics; il y avait en outre 942 habitant de passage, dont 899 du sexe masculin et 43 du sexe féminin. Toutes ces pièces, ainsi que celles présentées antérieurement pour les cinq premières sections, feront l'objet d'une notice par M. Quetelet.

L'ordre du jour appelle en premier lieu le rapport de la sous-commission de population¹ sur le mouvement de l'état civil en 1841 et 1842.

M. Quetelet, par un rapport verbal, fait connattre le résultat des délibérations de la sous-commission, sur l'ensemble et sur les détails des tableaux présentés par le Secrétaire, dans la séance précédente. L'assemblée, d'après les conclusions de M. le Rapporteur, adopte successivement les modèles nouveaux de tableaux devant servir à la publication du mouvement de l'état civil en 1841. Délibérant ensuite sur le second point, qui concerne les renseignements analogues à recueillir pour l'année 1842, elle arrête qu'il sera formé, par commune, comme en 1841, trois états, dont deux pour les décès et les mariages, par âge, sont absolument les mêmes que ceux de l'année antérieure; mais quant à l'état général, il y est introduit quelques modifications qui sont adoptées telles que la sous-commission les propose. Ces résolutions seront portées à la connaissance de M. le Ministre de l'intérieur.

Le second objet à l'ordre du jour est la fin de la discussion sur la statistique des établissements de bienfaisance.

M. Ducpetiaux donne lecture d'un rapport conçu en ces termes :

¹ Cette sous-commission est composée de MM. Quetelet, rapporteur, Ducpetiaux, Smits, Perrot, Sauveur et Heuschling.

« MESSIEURS,

» La Commission centrale a adopté dans ses séances précédentes les deux premières séries de tableaux, celle qui concerne les secours à domicile et celle qui se rapporte aux établissements de bienfaisance proprement dits, moins les formules relatives aux établissements d'aliénés et de sourds-muets.

» Votre sous-commission vous propose d'adopter aujourd'hui, après les avoir soumises à un examen détaillé :

» 1^o La série de tableaux concernant les aliénés, les sourds-muets et les aveugles;

» 2^o Celle qui se rapporte aux établissements de prévoyance;

» 3^o Celle qui est relative à l'état financier des établissements de bienfaisance en général.

» Les changements proposés aux modèles primitifs par la sous-commission, ont été admis par celle-ci à l'unanimité. Nous allons vous les faire connaître en passant à l'examen de chacun des tableaux en particulier.

I. Établissements d'aliénés.

» A. Nombre d'aliénés par commune, en distinguant les aliénés indigents et non indigents, les hommes, les femmes et les enfants;

» B. Mouvement de la population des établissements d'aliénés;

» C. Désignation de l'état civil et du domicile des aliénés en rapport avec le mouvement de la population ;

» D. Causes présumées de l'aliénation mentale en rapport avec les âges.

» E. Causes de l'aliénation mentale en rapport avec l'âge des aliénés à l'époque de l'invasion de la maladie ;

» F. Désignation des professions antérieures des aliénés existant au 31 décembre, en rapport avec les causes de l'aliénation mentale;

» G. Désignation des causes connues ou présumées de l'aliénation, en rapport avec la forme de cette affection;

» H. Indication du nombre des admissions, des guérisons et des décès dans chaque mois de l'année, en rapport avec la forme de l'affection;

» I. Indication des maladies (indépendantes de l'affection mentale proprement dite) qui ont occasionné les décès;

» J. Indication du temps pendant lequel les aliénés, sortis pendant l'exercice (guéris, améliorés, non guéris, incurables, décédés), ont séjourné dans les établissements;

» K. Mode d'occupation des aliénés, et nombre d'aliénés employés à chaque genre de travail;

» L. Indication des aliénés existant et entrés pendant l'exercice, qui ont été reçus et traités dans d'autres établissements antérieurement à leur admission dans l'hospice où ils se trouvent;

» M. Indication des aliénés existant dans l'établissement au 31 décembre, qui y ont été admis par suite de rechute.

II. Établissements pour les sourds-muets et les aveugles.

» A. Nombre de sourds-muets et d'aveugles, par commune, en distinguant les indigents et les non-indigents, les hommes, les femmes et les enfants;

- » *B.* Mouvement de la population des établissements;
 - » *C.* Répartition de la population suivant les âges;
 - » *D.* Indication des provinces auxquelles appartiennent les aveugles et les sourds-muets, en rapport avec les causes originaires ou accidentelles de leur infirmité;
 - » *E.* Âges des aveugles et des sourds-muets à l'époque des accidents qui ont occasionné leurs infirmités.
- » Les tableaux pour les établissements d'aliénés, d'aveugles et de sourds-muets, seront précédés, de même que ceux des autres établissements de bienfaisance, d'une notice qui contiendra tous les renseignements propres à faire connaître le but et le régime de ces institutions, et qui ne sont pas de nature à être classés dans les tableaux.

III. *Institutions de prévoyance.*

- » Au premier rang des institutions de prévoyance se placent les caisses spéciales établies sous le patronage du Gouvernement.
- » Il en existe aujourd'hui pour les ouvriers mineurs, pour les pilotes et les ouvriers du chemin de fer.
- » Nous formons des vœux bien sincères pour que ces utiles établissements se propagent et viennent successivement embrasser les diverses catégories de travailleurs.
- » Les tableaux dont nous avons l'honneur de vous soumettre les modèles, désignent d'une manière aussi complète que possible les institutions établies;
- » Le nombre des participants;
 - » Le nombre d'accidents, de cas de maladie ou de décès;
 - » Le nombre des individus secourus.
 - » La division en hommes, femmes et enfants sera partout suivie.
 - » Les tableaux indiqueront après cela l'importance des secours et des pensions.
 - » Les mêmes formules seront adoptées pour les caisses de prévoyance, instituées sous le patronage des fabricants et autres chefs d'exploitations.
- Viennent ensuite les caisses de secours mutuels pour les cas de maladie, et pour couvrir les frais d'enterrement, formées par des ouvriers entre eux.
- » Nous croyons inutile de résumer ici les détails très-étendus et très-complets demandés par les tableaux. Nous avons cherché à y réunir tout ce qu'il peut être intéressant de connaître, sans aller cependant assez loin pour qu'il y ait des difficultés sérieuses à l'obtention de tous ces renseignements.
- » Les indications à classer dans ces tableaux seront accompagnées pour chaque caisse ou association, de la mention :
- » De l'époque de la fondation et du mode d'administration;
 - » Des conditions exigées pour l'admission des membres de l'association;
 - » Du montant de l'encaisse et du mode de conservation et de placement des fonds;
 - » Des ressources ordinaires et extraordinaires
 - » Des dépenses et des secours ordinaires et extraordinaires.
 - » *Caisses d'épargnes.* — Trois des tableaux que nous vous soumettons sont relatifs aux caisses d'épargnes :
- » Le premier a pour objet l'indication du nombre des caisses d'épargnes existant dans le Royaume, du nombre des déposants et du montant des dépôts;

» On y joindra les statuts et règlements, un modèle de livret, et un résumé succinct des opérations depuis l'époque de la création de ces caisses.

» Le second tableau tend à classer les déposants suivant leur profession, mais en s'en tenant à un petit nombre de catégories. On les diviserait en :

Cultivateurs, Ouvriers, Domestiques, Employés, Militaires et marins,	Professions diverses non spécifiées, Mineurs (enfants), Corporations, sociétés de secours et établissements de bienfaisance.
--	--

» Le troisième tableau classerait les dépôts d'après leur importance :

Au-dessous de 100 francs.	de 1,001 à 2,000 francs.
de 100 à 500 »	de 2,001 à 3,000 »
de 501 à 1,000 »	de 3,001 et au-dessus.

» Nous espérons que le grand intérêt qui s'attache à la publication de ces faits, engagera les institutions financières qui ont ouvert des caisses d'épargne, à fournir au Gouvernement les renseignements propres à la confection des tableaux ci-dessus.

Monts-de-piété. — Nous vous présentons aussi, Messieurs, trois tableaux sur les monts-de-piété :

» A. Pour indiquer le nombre des engagements et des dégagements effectués pendant l'année, avec la somme des prêts et des remboursements;

» B. Pour le classement, par degré d'importance, des prêts faits. Ils seraient divisés comme suit :

Au-dessous d'un franc.	de 26 à 50 francs.
de 1 à 2 francs.	de 51 à 100 »
de 2-05 à 5 »	de 101 à 500 »
de 5-05 à 10 »	de 501 à 1,000 »
de 10-05 à 25 »	de 1,001 et au-dessus.

» C. Pour diviser, par mois, le nombre et la valeur moyenne des engagements.

» Les tableaux seront accompagnés d'une notice sur l'époque de l'institution des monts-de-piété, leurs statuts et règlements, leurs conditions de prêts et le résumé de leurs opérations, en remontant, s'il est possible, à une vingtaine d'années en arrière.

» Par ces renseignements, nous n'avons pas la prétention de faire une statistique complète des monts-de-piété. Il y a une multitude d'autres renseignements qui seraient indispensables pour asseoir un jugement approfondi sur le mérite et l'utilité de cette institution.

» Nous sommes obligés de vous proposer de renvoyer ces développements, qui seraient très-étendus, à une statistique spéciale, dont nous appelons au reste la formation de tous nos vœux.

» **Écoles des pauvres.** — Le tableau qui suit concerne les écoles des pauvres proprement dites et autres dans lesquelles les enfants indigents reçoivent gratuitement l'instruction, ce sont : les écoles gardiennes, les écoles primaires, communales ou autres, les écoles dominicales.

» Un autre tableau est relatif aux écoles de travail ou d'industrie pour les enfants indigents, en indiquant séparément le genre de travail et les écoles tenues aux frais des communes, des ad-

ministrations de bienfaisance, de sociétés particulières, d'associations religieuses et de particuliers.

» Le nombre des écoles et des élèves (garçons et filles) sera mentionné, d'après ce tableau et celui qui précède, pour chaque catégorie.

» Nous vous présentons aussi un tableau pour résumer les résultats des efforts si louables des sociétés pour le mariage des indigents.

» Un pour les maisons de refuge et les établissements ouverts aux filles repenties, et un enfin pour les sociétés et associations de charité, autres que celles que nous venons d'énumérer.

» Une notice sera faite sur toutes ces institutions, et le mouvement de leurs actes sera présenté, suivant les formules soumises à votre approbation, de manière à rendre aussi complet que possible le tableau général de la charité publique en Belgique, et du résultat des efforts faits pour le développement de l'esprit de prévoyance.

» Plus tard, il sera peut-être possible d'y joindre, comme s'y rattachant assez directement, ce qui concerne :

» Les caisses pour le remplacement militaire;

» Les caisses de retraite et de pension pour les employés et les fonctionnaires de l'État, des provinces et des communes, et pour les militaires;

» Et le mouvement des assurances sur la vie.

» Dans notre première classification, nous avons pensé pouvoir comprendre parmi les institutions de prévoyance, l'*Établissement royal de Messines*, ouvert aux filles des militaires. Un nouvel examen nous a conduits à vous proposer de reporter ce qui concerne cet établissement dans la première division de ce travail, dans celle des établissements de bienfaisance.

IV. *État financier.*

» L'exposé de la situation financière de tous les établissements et de toutes les institutions dont nous vous avons entretenus, Messieurs, termine naturellement le travail soumis à votre examen.

» Deux tableaux sont destinés à faire connaître, sous ce rapport, la situation générale des administrations de bienfaisance, abstraction faite des établissements qui en dépendent.

» Ces tableaux indiqueront la valeur approximative des biens et valeurs, formant la dotation des administrations de bienfaisance, leurs recettes pendant l'année en revenus ordinaires, rentes, collectes, pensions, produits divers sur les monts-de-piété et les expositions, et en subsides de l'État, des provinces et des communes.

» Les dépenses indiquent les charges dont sont grevées les propriétés; les frais d'administrateurs; les secours de toute nature; les intérêts d'emprunts contractés, etc., etc.

» Un autre tableau sera consacré à relever le montant des legs et donations, et le mouvement des capitaux par suite d'acquisitions, aliénations d'immeubles, placements ou emplois de fonds.

» Des renseignements non moins détaillés seront réunis dans le tableau suivant, pour chaque établissement en particulier.

» Nous croyons inutile d'exposer ici plus longuement la composition de ces tableaux.

» Par ce même motif, nous nous bornons à indiquer l'objet des derniers tableaux que nous soumettons à votre approbation, et relatifs :

» A l'état financier des institutions de charité particulières ou indépendantes des administrations publiques de secours;

» A l'état des dépôts de mendicité, dont la comptabilité ne peut être confondue avec celle des

autres établissements de bienfaisance, à cause des produits du travail d'une partie des détenus; et enfin à l'état financier des caisses de secours mutuels, des caisses de prévoyance et des monts-de-piété.

» De nombreux tableaux récapitulatifs présenteront ensuite le montant des recettes et des dépenses de la charité publique, par commune, par arrondissement et par province.

» D'autres réuniront, sans distinction de localité, les dépenses faites pour les diverses catégories de secours et d'établissements, afin de pouvoir comparer l'administration de province à province, de ville à ville, de grandes différences existant dans la dépense moyenne des individus secourus à domicile, traités ou entretenus dans les hôpitaux ou les hospices.

» Un dernier tableau général indiquera le nombre total des individus secourus n'importe à quel titre, et des dépenses qu'ils auront occasionnées. On verra ainsi d'un seul coup d'œil l'étendue des misères que la charité publique soulage dans le royaume, et le montant des sommes qu'elle dépense dans ce but. »

Toutes les parties du travail relatif à la statistique des établissements de bienfaisance étant adoptées, il est procédé au vote sur l'ensemble, qui est également adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 46. — *Du 28 décembre 1842.*

La Commission reçoit un projet de rapport au Roi, sur le compte-rendu de la justice criminelle en Belgique de 1836 à 1839. Sont désignés pour l'examiner : MM. Quetelet et Visschers, auxquels s'adjoindra M. Malou.

N° 47. — *Du 11 janvier 1843.*

M. le Président annonce que, par arrêté royal du 10 de ce mois, il est pourvu au renouvellement partiel de la Commission centrale, et que, par un autre arrêté royal de la même date, M. le colonel Schlim, actuellement de résidence à Liège, est remplacé par M. le colonel Trumper. Les membres nommés par l'arrêté de renouvellement sont MM. Édouard Ducpetiaux, Édouard Stevens, Joseph Partoes, Édouard Perrot et Xavier Heuschling; ce dernier continuera de remplir les fonctions de secrétaire.

L'assemblée décide dès à présent que MM. Trumper et Partoes remplaceront respectivement MM. Schlim et Veydt dans les sous-commissions dont ils faisaient partie, et que M. Stevens sera compris dans la sous-commission pour la population.

M. Quetelet fait connaître verbalement le résultat des délibérations de la sous-commission sur le projet de rapport au Roi, destiné au compte-rendu de la justice criminelle en Belgique pendant les années 1836 à 1839 : la sous-commission conclut à l'adoption du projet avec quelques changements indiqués par M. le Rapporteur. Ces conclusions sont admises, sans discussion, à l'unanimité des membres présents.

N° 48. — *Du 25 janvier 1843.*

Par deux dépêches du 14 janvier, M. le Ministre de l'intérieur transmet l'expédition des arrêtés royaux par lesquels il est pourvu au renouvellement partiel de la Commission centrale et au rem-

placement de M. le colonel Schlim ; la Commission ayant déjà pris connaissance de ces arrêtés dans sa séance précédente, les membres qu'ils concernent sont déclarés installés par M. le Président.

M. Benoiston de Châteauneuf, membre de l'institut, adresse des remerciements pour sa nomination de correspondant de la Commission centrale.

Le Secrétaire expose à l'assemblée, qu'aux termes de l'article 80 du Code civil, une expédition de l'acte de décès de tout individu étranger à la commune où il est mort, doit être adressée au bourgmestre du domicile du défunt, qui le transcrit sur ses registres ; qu'ainsi un même décès se trouvant inscrit dans deux communes différentes, on est exposé à le voir compris par chacune d'elles dans les états statistiques du mouvement de la population.

A ce sujet il s'établit une discussion sur le mode à suivre pour éviter le double emploi qui vient d'être signalé. L'assemblée est d'avis que les décès ne doivent figurer que dans les états de la commune où ils ont eu lieu ; seulement, dans les renseignements à recueillir par commune, on devra avoir soin de porter, par forme d'observation, au bas de l'état du mouvement de la population, le chiffre total, par sexe, des personnes étrangères à la commune comprises dans les décès ; on indiquera de la même manière, c'est-à-dire par une observation sur l'état du mouvement de la population, le nombre total, également par sexe, des décès transcrits sur les registres de la commune, conformément à l'article 80 du Code, et non compris dans l'état du mouvement de la population ni dans celui des décès par âge. On aura égard à la décision qui précède à dater de 1842.

M. Ducpetiaux fait la proposition d'ajouter aux publications annuelles relatives au mouvement de la population :

1° Un état des décès des individus inscrits sur les registres de chaque commune, mais qui ont eu lieu dans d'autres communes ;

2° Un état des décès qui ont eu lieu dans les établissements publics ou particuliers, situés dans chaque circonscription communale, et indiquant la population de ces établissements.

Cette motion est adoptée, pour y avoir égard également à partir de 1842.

N° 49. — Du 22 février 1843.

M. le Ministre de l'intérieur transmet, pour être comprise dans le plan de statistique générale, une nomenclature des causes de décès, arrêtée par l'académie royale de médecine de Bruxelles.

M. le Ministre demande ensuite que la Commission centrale examine les dernières correspondances de MM. les Gouverneurs, relatives à la création des commissions provinciales de statistique, et qu'elle lui fasse à ce sujet des propositions définitives. — Renvoi à la sous-commission que cet objet concerne, avec demande d'un prompt rapport. Il est décidé que M. le Président fera partie de cette sous-commission.

M. Hoffmann, directeur du bureau de statistique à Berlin, adresse des remerciements pour sa nomination de membre-correspondant.

Deux communications sont faites par M. Quetelet : l'une consiste dans la suite des tableaux de décès, pour les six derniers mois de l'année 1842, rédigés par M. Verstraeten, vérificateur des décès de la ville de Bruxelles ; l'autre est le travail à insérer au *Bulletin*, concernant le recensement de la population de la même ville. Ces objets sont renvoyés, savoir : le premier à la sous-commission de population et le second aux commissaires désignés pour diriger l'opération du recensement.

M. Stevens, après avoir signalé à l'assemblée la nécessité de recueillir sur l'état de la prostitution en Belgique, des renseignements aussi complets et aussi exacts que possible, propose un modèle de tableau à soumettre à M. le Ministre, pour être rempli par les soins des administrations

communales. — Renvoi à la sous-commission chargée de la partie du plan général qui concerne l'état moral.

N° 50. — *Du 1^{er} mars 1843.*

MM. le professeur Mittermaier, de Heidelberg, et le comte Petitti, de Turin, remercient la Commission centrale pour leur nomination de correspondants.

M. Stevens, organe de la sous-commission désignée pour examiner le modèle de tableau statistique sur la prostitution, déposé sur le bureau dans la séance précédente, fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

» La sous-commission à laquelle vous avez renvoyé le projet de circulaire et de tableau statistique relatif à la prostitution, déposé sur le bureau dans la séance du 22 février, m'a chargé de vous rendre compte du résultat de l'examen qu'elle a fait de ces pièces.

» Votre sous-commission a dû reconnaître que la prostitution est un mal en quelque sorte inévitable, et que pour la circonscrire dans les limites les plus étroites possibles, il convient d'étudier attentivement les faits qui s'y rapportent, et particulièrement d'en suivre les développements.

» Il ne peut donc être que très-utile de recueillir des données positives sur le nombre des prostituées, sur les circonstances qui les ont amenées à ce misérable état, et qui semblent les y maintenir.

» Le projet de tableau statistique soumis à l'examen de votre sous-commission a semblé répondre jusqu'à un certain point à ce but ; cependant des additions importantes y ont été faites, notamment en ce qui concerne l'état civil, le degré d'instruction des prostituées et le nombre d'enfants qu'elles ont eus.

» D'autre part, il a été jugé nécessaire de former deux tableaux au lieu d'un, savoir :

» Le premier contenant les renseignements individuels sur les prostituées ;

» Le second indiquant le nombre des maisons de débauche tolérées et leur constitution.

» Votre sous-commission vous propose en conséquence, Messieurs, de prier M. le Ministre de l'intérieur de réclamer les données statistiques sur la prostitution indiquées aux deux tableaux ci-joints.

» Il a été entendu que cette demande ne serait adressée qu'aux administrations communales des villes. »

N° 1.

PROVINCE d

STATISTIQUE

N° D'ORDRE.	NOMS et PRÉNOMS.	NOMS d'emprunt.	LIEU de NAISSANCE.	PROVINCE du royaume.	PAYS étrangers.	DATE de la naissance.	ÉTAT CIVIL.		MENTION de l'existence du père et de la mère ou de l'un des deux.	PROFESSION des parents des prostituées. à l'époque de leur naissance.	Profession, état ou métier des prostit. avant leur inscrip. sur les registres de pro- stitution.
							Enfant lé- gitime, na- turelle, trouvée ou abandon- née.	Célibataire, mariée, ou veuve.			

VILLE d[illegible]

STATISTIQUE de la prostitution.

VILLE dDigitized by Google

Après une courte discussion, ces deux projets de tableaux sont adoptés. Ils seront transmis à M. le Ministre.

M. Partoes, rapporteur de la sous-commission à laquelle a été renvoyée la dépêche de M. le Ministre de l'intérieur, relative à l'organisation des commissions provinciales, fait connaître verbalement les observations auxquelles a donné lieu le nouvel examen de cette affaire de la part de la sous-commission. Les conclusions qu'elle présente sont successivement discutées et mises aux voix.

M. Ducpetiaux dépose un projet de statistique agricole par commune, et de statistique industrielle d'une ville ou d'un arrondissement. — Renvoi à la sous-commission chargée de la partie du plan général qui concerne l'état industriel, avec demande d'un prompt rapport.

N° 51. — *Du 15 mars 1843.*

M. le Ministre de l'intérieur demande l'avis de la Commission centrale sur des modifications proposées par le Département des finances dans la statistique du commerce extérieur. — Renvoi à la sous-commission qui a eu à examiner les changements apportés dans cette publication à partir de 1841.

L'ordre du jour appelle le rapport de la sous-commission chargée d'examiner les états de vérification des décès à Bruxelles et à Liège, communiqués dans les séances des 4 mai, 15 juin, 27 juillet 1842 et 22 février 1843. M. le Président annonce avoir reçu, depuis la dernière séance, de la part du département de l'intérieur, un second mémoire de M. Defooz, de Liège, comprenant l'année 1842 tout entière. Ce mémoire a été joint aux autres pièces que la sous-commission a eu à examiner.

M. Quetelet donne ensuite lecture du rapport qui est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

» Les documents suivants avaient été renvoyés à l'examen de la sous-commission pour la population :

» 1° Tableaux des décès pour Bruxelles, par M. Verstraeten, médecin-vérificateur des décès;

» 2° Tableaux des décès pour Liège (quartiers sud et ouest), par M. Defooz, médecin-vérificateur des décès;

» 3° Tableaux des maladies observées au dispensaire du Nord, pendant l'année 1841, par MM. les docteurs Hubert et Henau.

» Après avoir mûrement examiné ces différentes pièces, la sous-commission a été unanimement d'avis qu'il était nécessaire de séparer la question des dispensaires de celle de la vérification des décès, et que par suite il y avait lieu à former deux rapports successifs sur ces deux objets essentiellement différents. En conséquence, la sous-commission s'est occupée d'abord des tableaux dressés par MM. les médecins-vérificateurs des décès de Bruxelles et de Liège.

» Dans ce nouvel examen, les différents commissaires ont encore partagé la même opinion sur la valeur des tableaux qui leur étaient soumis. Ils ont pensé que ces documents, sous le rapport scientifique, ne peuvent point encore former l'objet d'un travail spécial d'où l'on puisse espérer de déduire des conséquences utiles. Les observations embrassent trop peu de temps et trop peu d'in-

dividus pour qu'il soit possible de les soumettre au calcul, avec les chances d'arriver à des résultats qui méritent quelque confiance. Les tableaux de Liège en effet ne sont dressés que pour la moitié de la ville et pour le 2^e trimestre de 1842. Ceux de Bruxelles comprennent la ville entière, mais ils ne se rapportent qu'à la seule année 1842.

» Ces motifs auraient paru suffisants pour demander d'ajourner l'examen des documents déjà fournis par MM. les médecins-vérificateurs, jusqu'à ce que leur ensemble fût plus complet, si l'inspection des tableaux n'avait montré l'urgence d'apporter le plus tôt possible de la régularité et de l'uniformité dans leur composition. Nous ne possédons en effet de tableaux que pour deux villes du royaume, et nous reconnaissons déjà que les éléments qu'ils renferment ne sont comparables sous aucuns rapports. Les classifications par âges, par professions, par maladies, etc., sont totalement différentes.

» Dans cet état de choses, la sous-commission a cru devoir régulariser ce qui existe, et lui donner en même temps le plus d'extension possible. A cet effet, elle a formulé les propositions suivantes :

» 1^o M. le Ministre de l'intérieur sera prié d'inviter les administrations communales de Bruxelles et de Liège à adopter des bulletins uniformes pour la déclaration des décès;

» 2^o Ces bulletins seront remplis par les médecins-vérificateurs des décès. La maladie sera indiquée d'après la déclaration écrite du médecin traitant, et, à défaut de cette déclaration, par le médecin-vérificateur. Dans les hôpitaux, hospices, prisons, etc., la déclaration sera faite par les médecins et chirurgiens chargés du service;

» 3^o Les âges et les professions dans le dépouillement des bulletins, seront indiqués d'après les divisions admises par la Commission centrale de statistique; quant aux maladies, on suivra la classification arrêtée par l'académie royale de médecine, et communiquée par la lettre ministérielle du 3 février dernier;

MODÈLE de registre à tenir

Numéro d'inscription.	NOMS.	PRÉNOMS.	SEXE.	LIEU DE NAISSANCE. — (Pays pour les étrangers).	De PASSAGE, ou domicilié.	ÂGE.	ÉTAT CIVIL.	PROFESSION individuelle, ou celle des parents pour les enfants.	RUE.	Section ou quartier.	Numéro.

» 4° M. le Ministre sera également prié d'inviter les autres grandes villes du royaume, et spécialement les chefs-lieux des provinces, à nommer des médecins-vérificateurs, à l'exemple de Bruxelles et de Liège, et à régulariser par des bulletins la formalité prescrite par l'article 77 du Code civil.

» Pour compléter autant que possible le système de vérification, la sous-commission a cru devoir arrêter le modèle du bulletin qui devrait être rempli par le médecin-vérificateur. Ce modèle est joint au présent rapport, et il est conçu de manière à réunir les éléments nécessaires pour faire la statistique médicale de nos principales villes, en attendant qu'on puisse un jour étendre ce travail aux autres villes et aux communes rurales.

» La simplicité et l'importance du plan proposé par la sous-commission ne semblent pas devoir exiger de longs développements pour faire ressortir l'utilité des mesures proposées. Chacun de nous comprend suffisamment combien il est désirable de connaître l'état sanitaire du pays et les maladies mortelles qui dominent plus spécialement dans de certaines professions, dans de certaines localités ou à certains âges. Chacun de nous est également convaincu qu'il n'est pas de statistique possible, si les résultats ne sont pas uniformément recueillis et rigoureusement comparables entre eux. Or, ce sont ces principes qui ont suggéré les propositions à faire à M. le Ministre de l'intérieur.

» Vous remarquerez que la sous-commission propose l'adoption pure et simple de la classification des maladies, arrêtée par l'académie royale de médecine; et il serait difficile en effet qu'il en fût autrement. Hâtons-nous de dire du reste que cette classification, d'après un examen détaillé auquel s'est livré un de nos honorables collègues, permettra d'obtenir des résultats comparables avec ceux recueillis officiellement en France et en Angleterre, »

par les vérificateurs des décès.

Res- de- chaussée, étage, ou souterrain.	MALADIE ou accident qui a occa- sionné la mort. (D'après la nomen- clature proposée par l'acad. royale de médéc., séance du 27 novem- bre 1842).	ENFANTS mort-nés.			DURÉE de la MALADIE.	Si la personne décédée a été visitée et traitée par un médecin ou chirurgien.	DATE du décès.	HEURE du décès.	S'il y a eu autopsie.	Mention de l'inscription du décédé sur les listes d'indigents.	CIRCONSTANCES qui ont pu influer sur le décès.
		Avant terme.	Arrivés à terme.	Par suite d'ac- couchement la- borieux.							

Après la lecture du rapport et du modèle y annexé, l'un et l'autre sont mis en discussion et adoptés. Des propositions dans ce sens seront faites à M. le Ministre de l'intérieur.

M. Quetelet fait connaître verbalement que, conformément à ce qui avait été décidé dans la séance du 22 février dernier, la même sous-commission s'est aussi occupée de l'examen de la nomenclature des maladies comme causes de décès, et qu'elle en propose l'insertion pure et simple dans le chapitre de la population du plan général. Cette proposition est adoptée.

N° 52. — Du 29 mars 1843.

M. Nassau Senior, de Londres, écrit, sous la date du 26 février, pour remercier la Commission centrale de sa nomination comme membre correspondant.

M. le professeur Rau, de Heidelberg, écrit dans le même sens : la lecture de sa lettre, qui contient des réflexions sur l'objet, l'étendue et le but de la statistique, est écoutée avec un vif intérêt.

M. Quetelet lit encore un passage d'une lettre particulière d'un autre correspondant de la Commission centrale, M. Villermé, de Paris. A l'occasion de la loi annoncée sur le travail des enfants dans les manufactures, il signale la nécessité d'obliger le Gouvernement à rendre compte tous les ans aux Chambres de son exécution.

M. Verstraeten envoie un tableau des décès par rue dans la ville de Bruxelles, pendant l'année 1842. Ce tableau sera joint à ceux déjà fournis par M. Verstraeten sur le même sujet.

Le Secrétaire fait le dépôt du travail bibliographique que la Commission l'avait chargé de faire dans une de ses séances précédentes ¹.

M. Smits présente, accompagnée d'une notice explicative rédigée par lui, une collection de modèles de tableaux statistiques relatifs à la Bavière.

M. Sauveur dépose le rapport qui lui avait été demandé sur le mémoire de M. Ducpetiaux, relatif aux enfants trouvés. Ce rapport est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

» M. Ducpetiaux vous présente, pour être inséré dans le premier volume du *Bulletin* de la Commission, un mémoire ayant pour titre : *Du sort des enfants trouvés et abandonnés en Belgique*.

» Ce travail, qui doit combler une lacune qu'on regrette de trouver dans l'histoire des institutions de bienfaisance de notre pays, est divisé en trois parties : la première concerne la situation physique et morale des enfants trouvés et abandonnés dans les différentes localités; la seconde comprend quelques données statistiques relatives à cette situation, et enfin, la troisième indique les réformes et les améliorations qu'elle semble exiger.

» L'utilité des établissements d'enfants trouvés a été depuis longtemps proclamée en France; cependant, dans ces dernières années, le Gouvernement de ce pays a senti que l'intérêt de la morale publique et celui de l'État, lui imposaient le devoir de rechercher les moyens de diminuer la progression malheureusement toujours croissante du nombre de ces enfants.

» Dans les écrits nombreux qui ont été publiés sur la matière, les adversaires et les défenseurs des tours d'exposition, invoquent respectivement des principes et des faits qui peuvent servir leur cause; mais les questions graves que ce sujet soulève, sont encore loin d'être résolues d'une manière définitive.

¹ Voyez ce travail à la fin du présent volume.

» C'est à l'occasion d'un conflit qui s'est élevé entre le conseil provincial du Hainaut et l'administration communale de Mons, au sujet de la suppression du tour ouvert en cette ville, depuis 1811, que notre collègue a été conduit à écrire son Mémoire. Ce travail mérite, à tous égards, de trouver place dans nos publications; mais je pense en même temps que la Commission doit engager M. Ducpetiaux :

» 1^o A poursuivre, jusqu'en 1840, les données statistiques qu'il fournit, tantôt jusqu'en 1834, tantôt jusqu'en 1837 ou en 1838, sur le nombre des expositions qui ont eu lieu dans les hospices dépositaires ou en dehors de ces établissements, ainsi que sur celui des infanticides, comparé au nombre des enfants trouvés. Cette addition me paraît nécessaire pour mettre le mémoire que j'examine au niveau des publications faites par le Gouvernement, et ensuite, parce qu'elle peut amener M. Ducpetiaux à modifier quelques-uns des calculs sur lesquels il appuie les conclusions de son rapport, conclusions auxquelles je ne puis entièrement me rallier.

» 2^o De chercher à obtenir pour les hospices de Bruxelles, de Namur, de Tournay, de Malines, etc., des tableaux semblables à ceux qu'il a recueillis pour les établissements de Mons, d'Anvers, etc. Ces tableaux indiquent, par année, le chiffre des enfants trouvés et abandonnés reçus dans les établissements, après avoir été exposés dans les tours ou sur la voie publique;

» 3^o A diviser, en deux périodes, le nombre des expositions qui ont eu lieu à Mons, postérieurement à l'ouverture du tour existant dans cette ville. Cette division me paraît devoir être faite pour bien établir les moyennes. Je ferai remarquer, d'ailleurs, que les années 1814 à 1818 doivent être considérées comme exceptionnelles, à cause des événements politiques qui ont marqué cette époque et de la disette de 1816. C'est seulement en 1817 que les armées alliées ont quitté les cantonnements qu'elles occupaient depuis 1815, sur les frontières de la France limitrophes du Hainaut. En divisant en trois périodes le tableau fourni par M. Ducpetiaux, je trouve :

» Que la première période, qui se rapporte aux années antérieures à l'ouverture du tour de Mons (1800 à 1811), donne une moyenne annuelle de 100 expositions;

» Que la deuxième, qui comprend les années 1812 à 1822, c'est-à-dire, les onze premières années qui suivent la période précédente, porte la moyenne des expositions à 177;

» Et enfin, que dans la troisième période (celle de 1823 à 1834), qui est de douze années, la moyenne se rapproche plutôt de la première que de la seconde, malgré l'augmentation de la population et les développements que l'industrie et le commerce ont pris dans le Hainaut pendant cette série d'années. Cette moyenne est de 137 expositions;

» 4^o D'indiquer au tableau relatif au mouvement de la population des enfants trouvés, le nombre de ces enfants qui existaient dans les établissements au commencement de la période, et d'en tenir compte pour pouvoir établir la population moyenne d'une manière exacte. On conçoit, du reste, que ces renseignements auraient une valeur plus grande si l'on possédait des données exactes sur le nombre des naissances illégitimes;

» 5^o De faire connaître les principales causes de la différence considérable qui se fait remarquer dans le chiffre de la mortalité des enfants trouvés, suivant les établissements; j'exprime, à cette occasion, le regret que notre collègue ne se soit pas étendu davantage sur cette partie de son travail. L'opinion qu'il émet sur ce point, à savoir : que la multiplicité des tours *augmente* d'une manière effrayante la mortalité des enfants trouvés, est loin d'être généralement admise, parce qu'on sait que le retard dans l'allaitement et le transport sans précaution à de grandes distances, des enfants nouveau-nés qui doivent être déposés dans les tours, influent notablement sur la mortalité. Je dirai enfin, que j'aurais désiré trouver ici des indications relatives à la mortalité de ces enfants,

avec distinction des sexes, des âges, des mois de l'année où les décès ont eu lieu, et des enfants morts dans les hospices ou chez leurs nourrices.

» Les questions auxquelles ces indications se rapportent sont les suivantes :

» 1° Y a-t-il, comme on l'a dit, plus de garçons que de filles parmi les enfants trouvés?

» 2° Combien, sur un nombre donné d'enfants trouvés, en meurt-il dans la première quinzaine de leur naissance, de l'âge de 15 jours à 1 mois, de 1 à 2 mois, de 2 à 3 mois, et enfin de 3 à 6 mois ¹?

» 3° Quelle influence les saisons froides et humides exercent-elles sur la mortalité des enfants trouvés dans le premier âge?

» 4° Existe-t-il une différence dans le chiffre de la mortalité, entre les enfants déposés dans les tours et ceux qui proviennent des hospices de maternité, et parmi ces derniers, entre ceux qui sont tenus plus ou moins longtemps dans ces établissements et ceux qui sont placés immédiatement en nourrice?

» Je lis, dans le rapport : « Généralement les commissions des hospices attribuent les expositions à la misère et au libertinage, quelquefois aussi au désir de cacher une faute à l'égard de laquelle l'opinion publique se montre trop souvent inexorable. » Je crois que M. Ducpetiaux aurait dû s'étendre plus qu'il ne le fait sur les causes générales qui favorisent la multiplication des enfants trouvés. C'est ainsi que les villes industrielles et à garnison en produisent plus que les autres, et que notre collègue aurait dû noter que les garnisons qui existent à Liège, à Bruxelles, à Anvers, etc., sont aujourd'hui plus nombreuses qu'elles ne l'étaient sous l'empire et sous le Gouvernement des Pays-Bas. Il y a encore d'autres causes accidentelles qui tendent à développer les mauvaises passions ou qui en facilitent les actes. J'ai indiqué les causes auxquelles j'attribue l'accroissement qui s'est opéré de 1815 à 1819 dans le nombre des expositions qui ont eu lieu au tour de Mons pendant ces cinq années. En jetant les yeux sur les chiffres du tableau de ce même établissement, on voit que le nombre des enfants trouvés a également augmenté en 1831 et 1832, c'est-à-dire, dans les deux années qui ont suivi l'époque où la révolution a éclaté. J'ai fait la même remarque pour les hospices de Louvain et de Gand. Il est donc nécessaire de noter et de chercher à apprécier toutes les circonstances qui favorisent ou qui combattent la multiplication des enfants trouvés. J'ajouterai qu'il serait important de rapprocher les chiffres des naissances illégitimes de celui des expositions, pour rechercher si les difficultés que l'on oppose à l'admission des enfants trouvés dans les hospices, n'augmentent pas les déclarations de naissances naturelles. Cette question est très-grave et elle mérite d'être examinée avec soin, d'autant plus que de 1825 à 1830, les naissances naturelles ont diminué dans la plupart des départements français, où les enfants trouvés sont le plus nombreux par rapport aux naissances illégitimes, et que les pays où ces naissances sont le plus rares, sont aussi ceux où il existe des hospices spécialement chargés de recueillir les

¹ Je sais qu'il naît plus de garçons que de filles, et que M. Quetelet a constaté qu'il pérît un peu plus de garçons que de filles dans le premier mois de la naissance ; mais comme M. Ducpetiaux avance que l'existence des tours d'exposition augmente considérablement la mortalité des enfants trouvés, je pense qu'il ne faut rien négliger pour vérifier l'exactitude de ce fait. En France, où le nombre des tours d'exposition est encore très-grand, la mortalité a notablement diminué parmi les enfants trouvés de l'âge d'un jour à un mois. En est-il de même en Belgique, où l'on ne compte plus actuellement que cinq tours? Je répète ici, que la diminution dans la mortalité des enfants trouvés dépend surtout des premiers soins qu'ils reçoivent et de la promptitude avec laquelle ils sont placés en nourrice, lorsque, d'ailleurs, on prend les précautions nécessaires pour qu'ils ne souffrent point dans le transport, et que le choix des nourrices est fait avec soin.

enfants trouvés. Ces faits, comme l'observe très-bien M. l'abbé Gaillard, sont certainement en opposition avec l'opinion de la plupart des économistes, qui prétendent que les hospices d'enfants trouvés sont favorables au vice. »

M. Perrot donne lecture du rapport suivant, sur les modifications proposées par le département des finances dans la publication de la statistique du commerce extérieur.

« MESSIEURS,

» M. le Ministre des finances a exprimé le désir d'obtenir l'avis de la Commission centrale de statistique, sur quelques modifications qu'il lui paraîtrait utile d'introduire dans le tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers.

» Il s'agirait, en premier lieu, de rappeler, par forme de note, pour le commerce spécial, seulement, au bas de chaque page des états de développement de l'importation et de l'exportation des marchandises, les *quantités* et les *valeurs* des mêmes marchandises mises en consommation ou exportées pendant la période décennale antérieure à l'année de la publication.

» La seconde modification tendrait à ajouter à la publication faite par le département des finances, une série de comptes rétrospectifs par pays et par espèce de marchandises, dans le genre de ceux que contient la dernière publication faite par le département de l'intérieur, sur le commerce en 1840.

» La dernière modification aurait pour objet de comprendre dans les comptes du transit par pays, un résumé des principales marchandises que chacun des pays expédie ou reçoit en empruntant le territoire belge.

» Je vais, Messieurs, vous faire part du résultat de l'examen auquel s'est livrée la sous-commission à laquelle vous avez renvoyé la dépêche de M. le Ministre des finances et les modèles de tableaux qui l'accompagnaient ¹.

» A l'appui de la première modification, des membres ont fait observer que de cette manière le lecteur aurait toujours sous les yeux une longue série des faits principaux du commerce, ce qui le dispenserait souvent de faire des recherches dans les résumés rétrospectifs ou dans les volumes des années précédentes; que l'étude des questions spéciales pour l'examen desquelles l'on a recours aux états de développement serait considérablement facilitée, si l'on pouvait d'un seul coup d'œil embrasser les principaux termes de comparaison.

» D'autres membres ont objecté que la recherche dans les tableaux rétrospectifs n'était pas très-difficile. Il leur a paru que l'addition proposée n'ajouterait que peu de chose au mérite réel de la publication, puisqu'on trouve dans une autre partie du volume tous les résultats comparatifs groupés, réunis avec la plus grande clarté; que ce serait les disséminer mal à propos ou les reproduire par double emploi sans nécessité absolue.

» Il leur a semblé aussi que ce qu'on ferait pour ces états de développement en vue d'éviter des recherches dans les autres parties du volume et dans les volumes des années antérieures, il faudrait le faire également pour toutes les publications statistiques, pour celles de la population, de la justice civile et criminelle, des finances, des mines, etc., etc.; car il y aurait pour toutes un égal intérêt à consulter les résultats antérieurs, à les comparer avec les derniers constatés, et à le faire

¹ La sous-commission était composée de MM. Perrot, rapporteur, Partoes, Bertaut, Detournay, Misson et Heuschling.

avec le moins de peine possible, et cependant on ne pourrait songer à bouleverser à ce point les publications : on ne saurait ni où l'on irait, ni où l'on s'arrêterait.

» A l'appui de cette observation capitale, ces mêmes membres ont fait remarquer que la modification proposée n'atteignait elle-même qu'imparfaitement le but qu'on avait en vue, puisque les notes qu'on ajouterait aux états de développements du commerce ne concerneraient que le commerce spécial; elles laisseraient en dehors le mouvement du commerce général, le plus important lorsqu'il s'agit de certains articles. Les notes ne pourraient présenter non plus la répartition par pays des importations et des exportations.

» Mais ces membres ont dû en même temps reconnaître qu'il y avait quelque chose de très-fondé dans l'idée qui avait amené la proposition sur le mérite de laquelle ils devaient se prononcer. Ils ont dû convenir que les tableaux rétrospectifs placés dans la seconde partie de la publication du département des finances, laissaient à désirer un complément, c'est-à-dire un peu plus d'extension dans la désignation des articles. Sans admettre d'une manière absolue la nécessité ou même la convenance de reproduire tous les articles des états de développement, ils ont été d'accord sur ce point, qu'il y aurait lieu d'augmenter le nombre de ceux indiqués dans le tableau rétrospectif, soit en en ajoutant de nouveaux, soit en divisant quelques-uns de ceux qui ont été groupés.

» La question se réduisait dès lors pour ainsi dire à une simple question de placement. Il ne s'agissait plus que de savoir si le tableau rétrospectif serait conservé là où il est dans le tableau du commerce de 1841, avec son complément du commerce général et sa division dans chacune de ses parties en matières nécessaires à l'industrie, objets de consommation naturels et objets de consommation fabriqués, ou bien si la partie relative au commerce spécial en serait détachée pour être jointe par extraits en notes au bas des pages des états de développement.

» Après l'échange de quelques autres observations, votre sous-commission s'est trouvée unanime, Messieurs, pour donner la préférence au mode actuellement suivi; mais de plus il a été décidé qu'en vue de chercher autant que possible à faciliter les recherches, on soumettrait à M. le Ministre des finances un nouveau modèle de table des marchandises. D'après ce modèle l'indication des pages des états de développement serait suivie de l'indication des pages des résumés rétrospectifs. Des membres ont toutefois conservé des doutes sur la nécessité de ce changement à la table des marchandises; ils sont disposés à croire que la table des matières pourrait suffire, en ce qui concerne les tableaux rétrospectifs, lesquels ne pourraient échapper à l'attention de ceux qui ont besoin de consulter le tableau général du commerce.

» Les deux autres modifications dont il est question dans la dépêche de M. le Ministre des finances n'ont rencontré au fond aucune opposition. Les membres de votre sous-commission ont été unanimement d'accord sur l'utilité de la continuation de la publication des comptes rétrospectifs par puissance et par espèce de marchandises. Quelques observations ont seulement été faites sur les changements qu'il conviendrait d'apporter aux comptes publiés dans le tableau général du commerce de 1840, pour les renfermer dans le nouveau format adopté pour les publications de statistique. Le modèle dressé par celui de nos honorables collègues chargé de la direction de la statistique au département des finances, répond à tous les désirs et lève toutes les objections.

» La même unanimité s'est rencontrée parmi les membres de votre sous-commission à l'égard du complément à donner aux comptes du transit.

» Tel est, Messieurs, le résultat de notre examen; vous aurez à présent à émettre votre opinion sur nos propositions et sur les modèles de tableaux qui en sont la conséquence. »

La discussion étant ouverte sur ce rapport, les différentes conclusions qu'il renferme sont successivement adoptées, ainsi que les modèles qui s'y rapportent. Cette décision sera transmise à M. le Ministre de l'intérieur, avec une copie du rapport et des tableaux.

M. Ducpetiaux présente une observation tendante à établir, à la suite des tableaux du commerce, la statistique comparative du commerce des principaux pays ; après un léger débat, il demande que son observation soit consignée au procès-verbal. — Adopté.

M. le Président fait la proposition suivante :

« La sous-commission pour les impressions sera exclusivement chargée de la publication du *Bulletin*. Elle ne pourra cependant publier aucun mémoire qui ne lui aurait été renvoyé préalablement par la Commission centrale.

» Dans aucun cas, la sous-commission ne pourra modifier, pour le fond, les mémoires ou les rapports, sans avoir obtenu l'assentiment des auteurs ou de la Commission centrale.

» La sous-commission, quand elle le jugera nécessaire, pourra inviter les membres auteurs de mémoires ou de rapports destinés à l'impression, à se réunir à elle, pour arrêter les modifications qui pourraient devoir être faites.

» Après la publication du premier volume du *Bulletin*, la sous-commission sera renouvelée, au scrutin secret, et un pareil renouvellement aura lieu de six mois en six mois. Les anciens membres pourront être réélus. »

M. Quetelet ajoute quelques développements à l'appui de sa proposition; après quoi elle est adoptée dans toute sa teneur.

Il est décidé en outre qu'il sera procédé immédiatement au scrutin secret pour la nomination de quatre membres devant composer le comité de publication. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

MM. Quetelet,	10 voix.
Heuschling,	10 »
Visschers,	9 »
Perrot,	7 »
Ducpetiaux,	6 »
Stevens,	4 »
Sauveur,	4 »

En conséquence, le comité de publication est composé de MM. Quetelet, Heuschling, Visschers et Perrot.

N° 53. — Du 19 avril 1843.

M. le Président rend compte des premiers travaux du comité de publication nommé dans la dernière séance, et annonce la mise sous presse du premier volume du *Bulletin*.

Il communique ensuite une dépêche du 10 avril, par laquelle M. le Ministre de l'intérieur transmet expédition de deux arrêtés royaux concernant l'organisation des commissions provinciales de statistique, et demande que la Commission centrale prépare une instruction spéciale pour ces commissions. La Commission désigne une sous-commission, composée de MM. Stevens, Ducpetiaux, Trumper, Partoes et du Secrétaire, à l'effet de rédiger et de présenter à la prochaine séance, le projet d'instruction demandé par M. le Ministre. Les objets sur lesquels seront appelées

immédiatement les délibérations des commissions provinciales, sont, outre la rédaction d'un règlement d'ordre et d'attributions, l'état des documents statistiques existants dans la province; la nomenclature des localités de la province, et les résultats des recensements antérieurs de la population. La Commission centrale fera connaître ultérieurement à M. le Ministre les parties de la statistique sur lesquelles les commissions provinciales auront à porter leur attention. Au nombre des travaux qui devront être abordés bientôt, elle désigne dès à présent la statistique agricole et industrielle.

M. le Président propose à la Commission de s'occuper à préparer les voies pour un nouveau recensement général de la population du royaume, d'après les bases du dernier recensement de Bruxelles.

M. Sauveur est d'avis de désigner une sous-commission qui serait chargée spécialement de préparer des projets, et d'examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de prescrire le recensement par une disposition législative, afin d'en assurer la bonne exécution.

Après un court débat, ces propositions sont accueillies par l'assemblée, qui désigne MM. Quetelet, Stevens, Malou et le Secrétaire, pour indiquer les mesures à prendre par le Gouvernement.

N° 54. — *Du 3 mai 1843.*

M. le Président fait le dépôt d'une note indiquant, par mois, le nombre des malades traités au dispensaire du Nord à Bruxelles, pendant l'année 1842. Cette note sera jointe aux documents qui ont été présentés sur le même sujet dans les séances des 18 mai, 10 et 24 août 1842.

La parole est à M. Malou, qui donne lecture d'un mémoire, rédigé par lui, sur le mouvement de la presse périodique en Belgique, d'après les données relatives au timbre des journaux. Après cette lecture, qui est entendue avec un vif intérêt, l'assemblée ordonne le renvoi du mémoire au comité de publication.

La Commission passe à son ordre du jour, qui est le rapport de la sous-commission, désignée dans la dernière séance pour préparer une instruction spéciale à donner aux commissions provinciales de statistique. Le projet est présenté par M. Stevens, rapporteur; il en est donné lecture par le Secrétaire; après quoi le projet est admis avec les modèles de tableaux qui s'y rapportent. Il sera transmis à M. le Ministre de l'intérieur ¹.

M. Heuschling dépose sur le bureau deux notices qui traitent, l'une de l'accroissement de la population en Belgique d'après le relevé décennal de 1831 à 1840; l'autre des naissances dans la ville de Bruxelles, en rapport avec la population. — Renvoi au comité de publication.

Il donne ensuite lecture d'une note sur des doubles emplois dans les naissances, résultant de l'inscription des enfants trouvés dans les registres de l'état civil; cette note est appuyée d'un relevé des enfants trouvés, déposés dans le tour de Bruxelles, et inscrits dans les registres des naissances pendant les années 1840, 1841 et 1842, avec indication de l'âge présumé au moment de la déclaration ².

N° 55. — *Du 24 mai 1843.*

M. Quetelet étant absent, l'assemblée désigne M. Smits pour remplir les fonctions de Président.

¹ Voir cette instruction plus loin, à la suite du résumé des procès-verbaux.

² Voir ce relevé plus haut, pag. 178 et 179.

Le Secrétaire dépose sur le bureau les pièces manuscrites du mouvement de l'état civil, pendant l'année 1841, rédigées conformément aux modèles arrêtés par la Commission centrale dans sa séance du 7 décembre dernier. Ces pièces, auxquelles est joint un projet de rapport au Roi, comprennent deux parties :

1° Un relevé de l'état civil par ville et commune, avec des récapitulations par arrondissements administratifs;

2° Des résumés par mois et par arrondissement, dans lesquels les éléments sont groupés de manière à permettre de saisir les rapports qui existent entre eux et avec la population.

Ce travail est renvoyé à l'examen de la sous-commission de population.

M. Quetelet entre en séance et reprend sa place au fauteuil.

Deux questions sont soulevées par MM. Quetelet et Visschers; elles consistent à savoir si les auteurs de mémoires recevront les exemplaires à part auxquels ils ont droit, avant la publication par la Commission centrale, et s'il ne conviendrait pas que la Commission s'assurât la propriété de son *Bulletin*. Après un débat qui se prolonge jusqu'à la fin de la séance, la Commission prend les résolutions suivantes :

1° Les exemplaires séparés des mémoires seront délivrés aux auteurs en même temps que le volume dont ils font partie;

2° Les exemplaires devront porter l'indication de : *Extrait du Bulletin de la Commission centrale de statistique*;

3° Le Secrétaire s'entendra avec l'imprimeur pour le dépôt à faire conformément à la loi, afin d'assurer à la Commission centrale la propriété de son *Bulletin*;

4° Les auteurs ont toujours le droit de faire réimprimer leurs mémoires, mais seulement six semaines après la publication qui en aura été faite par la Commission centrale; ce délai sera compté à partir de la séance dans laquelle l'annonce de la publication aura été faite.

N° 56. — Du 14 juin 1843.

Le Secrétaire, au nom de M. Ducpetiaux, absent, fait le dépôt d'un compte-rendu sur la justice criminelle. — Renvoi au comité de publication.

M. le colonel Trumper présente une notice intitulée : *Quelques considérations historiques et statistiques sur les forteresses de la Belgique*. La Commission décide qu'elle entendra la lecture de ce travail après les objets à l'ordre du jour.

M. Quetelet, organe de la sous-commission de population, rend verbalement compte de l'examen détaillé qu'elle a fait des documents, présentés dans la dernière séance sur le mouvement de l'état civil pendant l'année 1841. La sous-commission conclut à l'impression de ces documents, avec les modifications ci-après :

1° Rejeter à la fin du volume les récapitulations de la population par arrondissement administratif et judiciaire, ainsi que la composition des cantons et arrondissements,

2° Résumer, s'il est possible, les changements de domicile, par ville et par arrondissement pour les communes rurales, avec la distinction des catégories d'entrée et de sortie, par rapport aux communes de la même province, à une autre province ou à l'étranger.

Elle propose en outre d'arrêter ultérieurement le projet de rapport au Roi, à cause du résumé à faire pour les changements de domicile.

Les diverses propositions de la sous-commission sont adoptées; puis il est décidé qu'il y aura,

pour le total des naissances, une récapitulation par province et par mois, avec la distinction des villes et des campagnes. Dans le résumé des mariages par mois, on omettra la distinction de l'état civil des époux.

L'assemblée arrête ensuite l'ordre de classement des documents. Cet ordre est le suivant :

Relevé par ville et commune.

Province d'Anvers.

- de Brabant.
- de la Flandre occidentale.
- de la Flandre orientale.
- de Hainaut.
- de Liège.
- de Limbourg.
- de Luxembourg.
- de Namur.

Récapitulation générale.

Résumés généraux.

- Naissances légitimes par mois.
- Naissances illégitimes par mois.
- Naissances totales par mois.
- Décès par mois.
- Décès par âge.
- Mort-nés par mois.
- Jumeaux par mois.
- Mariages par mois.
- Mariages par âge.
- Changements de domicile.

Proportions des éléments de l'état civil avec la population.

Proportions des éléments de l'état civil entre eux.

Récapitulation de la population par arrondissement administratif et canton de milice.

Idem, par arrondissement judiciaire et canton de justice de paix.

Composition des arrondissements administratifs et des cantons de milice.

Idem, des arrondissements judiciaires et des cantons de justice de paix.

Tables des matières. — *Errata*.

Les résolutions qui précèdent, accompagnées du dossier qu'elles concernent, seront envoyées à M. le Ministre de l'intérieur.

M. Quetelet présente ensuite un rapport écrit sur l'examen qui a été fait par la sous-commission nommée dans la séance du 27 juillet 1842, d'une correspondance de M. le Gouverneur du Hainaut, relative à la base de répartition du contingent de la milice nationale. A ce rapport est joint un mémoire particulier de M. Quetelet, dans lequel il envisage la question sous le point de vue théorique. Ce mémoire est renvoyé au comité de publication. Voici le rapport :

« MESSIEURS,

» Par son apostille du 26 juillet dernier (n° 62, statistique générale) M. le Ministre de l'intérieur

a renvoyé à l'avis de la Commission centrale de statistique, une lettre de M. le Gouverneur du Hainaut, concernant les levées des milices. M. le Gouverneur pense que les contingents des communes ne se trouvent pas répartis d'une manière équitable, à cause des déclarations fautives de la population, et il appelle sur cet objet l'attention du Gouvernement et de la Commission de statistique en particulier. Il demande en même temps s'il ne conviendrait pas, en attendant que la loi sur la milice soit modifiée, de faire contribuer les communes dans la fixation des contingents dans la proportion du nombre des inscrits au lieu de la proportion de la population présumée.

» Ces différentes pièces ont été renvoyées à la sous-commission de la population, qui a bien voulu me laisser le soin de les examiner et de peser avec tout le soin qu'elle mérite l'importante question soulevée par M. le Gouverneur du Hainaut.

» Le manque de documents, que je n'ai pu me procurer qu'avec de grandes difficultés et grâce à l'obligeance de M. Heuschling, ne m'a pas permis de m'occuper aussi promptement que je l'aurais désiré du travail que j'avais en vue de faire. Quand ensuite je les ai eus sous les yeux et que j'ai pu les étudier convenablement, j'ai été entraîné à des calculs et à des recherches pénibles, mais qui peuvent intéresser l'administration et les sciences sous plus d'un rapport. C'est le résumé de ce travail que j'ai eu l'honneur de soumettre à la sous-commission, en lui demandant si elle ne jugerait pas à propos d'en proposer l'impression dans le *Bulletin*, les seules conclusions que j'aie à présenter ici, et qui ressortent de mon travail, sont les suivantes :

» 1^o La population des provinces et des communes est effectivement mal connue, et elle se trouve estimée probablement d'un dixième environ au-dessous de sa valeur réelle.

» 2^o Il peut en résulter des désavantages très-grands, et particulièrement au détriment des communes qui ont été le plus sincères.

» 3^o En considérant néanmoins les provinces dans leur état actuel, et comme l'accroissement de la population a été général, la répartition des contingents des milices n'est pas aussi injuste qu'on pourrait le présumer au premier abord, ce qu'il y a de peu équitable dans le mode de répartition se fait sentir surtout quand on descend aux détails.

4^o En thèse générale, on peut dire que le mode le plus équitable pour les levées des milices, est de faire contribuer les communes en raison du nombre des inscrits. C'est le seul moyen de rendre les chances égales entre tous les intéressés, comme l'exigent la science et la justice. Mais pour proposer un pareil mode, il faudrait nécessairement attendre la révision de la loi sur la milice.

» Je pense donc qu'il faudrait ajourner tout changement dans le mode actuellement adopté, mais presser la révision de la loi, et développer, s'il le faut, les raisons qui militent en faveur de l'opinion de M. le Gouverneur du Hainaut. »

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité par la Commission centrale, qui nomme, séance tenante, une nouvelle sous-commission, à l'effet de proposer, s'il y a lieu, des projets destinés à être soumis à M. le Ministre de l'intérieur. Sont nommés pour composer cette sous-commission, MM. Trumper, rapporteur; Quetelet, Malou, Stevens et Partoes. Il en sera donné avis à M. le Ministre de l'intérieur.

La Commission entend la lecture qui lui est faite par M. Trumper, de son mémoire sur les forteresses, présenté au commencement de la séance; elle en ordonne le renvoi au comité de publication.

N^o 57. — Du 5 juillet 1843.

M. le Ministre de l'intérieur fait part de la démission d'un membre de la commission provin-

ciale de statistique du Luxembourg, M. Guioth, qui vient d'être chargé du service ordinaire des ponts et chaussées dans le Limbourg.

Par une seconde dépêche, M. le Ministre fait connaître l'installation et la composition du bureau des commissions provinciales de statistique, et met à la disposition de la Commission centrale les procès-verbaux des séances des commissions provinciales, qui lui sont parvenus jusqu'à présent. D'après ces pièces, les dates de l'installation des commissions provinciales, et les noms des membres qui ont été élus Vice-Présidents et Secrétaires, sont les suivants, pour huit provinces, aucune information n'étant encore parvenue de la part de M. le Gouverneur de la province de Liège.

Flandre occidentale, le 22 mai : vice-président, M. le vicomte de Croeser; secrétaire, M. Goethals.

Brabant, le 23 mai : vice-président, M. le comte Arrivabene; secrétaire, M. Dieudonné.

Luxembourg, le 23 mai : vice-président, M. Orban; secrétaire, M. Nothomb.

Anvers, le 24 mai : vice-président, M. Veydt; secrétaire, M. Kreglinger.

Namur, le 27 mai : vice-président, M. Poncelet; secrétaire, M. Delmarmol.

Flandre orientale, le 30 mai : vice-président, M. d'Hane de Potter; secrétaire, M. Derote.

Limbourg, le 30 mai : vice-président, M. Jaminé; secrétaire, M. Van Cauberg.

Hainaut, le 5 juin : vice-président, M. Corbisier; secrétaire, M. Fauconnier.

Il résulte du procès-verbal de la séance d'installation de la commission de la Flandre orientale, que M. Van Aelbroeck a déclaré ne pouvoir, à cause de son grand âge, accepter les fonctions de membre de la commission provinciale de statistique.

M. Malou propose de demander à M. le Ministre de mettre à la disposition de la Commission centrale des documents nécessaires pour former la statistique électorale pour les chambres, les provinces et les communes. — Cette motion est adoptée.

M. Ducpetiaux présente un mémoire sur la mortalité dans la ville de Bruxelles, comparée avec celle des principales villes de Belgique et des pays étrangers. L'assemblée, après avoir entendu la lecture d'une partie de ce mémoire, en ordonne le renvoi au comité de publication.

N° 58. — Du 19 juillet 1843.

M. le Ministre de l'intérieur, pour faire suite à la dépêche communiquée dans la dernière séance, écrit que l'installation de la commission de statistique de la province de Liège a eu lieu le 27 juin, et que le vice-président et le secrétaire sont respectivement MM. Arnould et Defooz.

M. le Ministre transmet encore, pour être examinés, de nouveaux modèles de tableaux de renseignements à recueillir pour la statistique de la justice civile, proposés par M. le Ministre de la justice. Commissaires MM. Quetelet, Visschers, Malou et Stevens.

M. Visschers présente le manuscrit d'un mémoire ayant pour titre : *De l'état actuel de l'exploitation minérale et de l'industrie métallurgique en Belgique*. — Renvoi au comité de publication.

M. Quetelet, rapporteur, rend compte verbalement du résultat des délibérations de la sous-commission, désignée dans la séance du 19 avril dernier à l'effet de proposer les mesures nécessaires pour faire opérer un recensement général de la population du royaume. Il a paru à la sous-commission qu'une disposition législative spéciale n'était pas nécessaire pour prescrire le recensement; qu'il suffisait de proposer au Gouvernement de comprendre dans le prochain budget, la somme présumée nécessaire pour couvrir les frais du recensement et des opérations qui en sont la suite, sauf à arrêter ultérieurement les mesures d'exécution. Dans le cas où les fonds seraient alloués, le

recensement aurait lieu immédiatement, et l'on rétablirait pour son renouvellement la période décennale. Un projet de rapport au Ministre, conçu dans ce sens, est présenté par la sous-commission et adopté par la Commission centrale ¹.

N° 59. — *Du 9 août 1843.*

M. le Président fait part d'une correspondance de M. le Ministre de l'intérieur, parvenue depuis la dernière séance, et à laquelle le bureau a répondu d'urgence, touchant la proposition faite par M. le Gouverneur du Luxembourg, de désigner M. Dubois, directeur du trésor à Arlon, pour remplacer dans la commission provinciale M. l'ingénieur Guioth, démissionnaire par suite d'un changement de résidence. Par une autre lettre, M. le Ministre transmet une expédition de l'arrêté royal du 29 juillet dernier, portant nomination de M. Dubois comme membre de la commission provinciale du Luxembourg ².

M. Quetelet fait le dépôt de trois tableaux concernant le dispensaire du Nord à Bruxelles, et présentant, pour l'année 1842, le nombre des malades par sexe et par âge avec les proportions entre l'un et l'autre; le mouvement des malades par sexe et par âge; leur nombre, avec la distinction des professions; les maladies par groupes et par mois; les maladies en rapport avec les sexes et les âges, et un développement du tableau des maladies par groupes et par mois. Ces pièces, accompagnées d'une note sur la comptabilité de l'établissement pendant les années 1842 et 1843, sont renvoyées à la même sous-commission que la note présentée dans la séance du 3 mai dernier.

M. Quetelet donne encore lecture d'un passage d'une lettre qui lui est adressée par M. le professeur Mittermaier, correspondant de la Commission centrale, par laquelle M. Mittermaier annonce l'envoi des copies des documents statistiques sur la Lombardie, offerts à la Commission dans sa séance du 7 décembre 1842, et dans celle du 1^{er} mars suivant. Il sera statué sur cette présentation, lorsque les pièces annoncées seront parvenues. A cette occasion, M. Malou fait connaître que le ministère de la justice reçoit en manuscrit, et en échange des publications statistiques de ce département, les documents sur la justice dans les différents États composant l'empire d'Autriche.

Une proposition est faite par M. le Président : elle consiste à consacrer une séance par mois à l'examen et à la discussion des principes de la statistique; ces conférences, tout à fait scientifiques, auraient pour objet de donner une impulsion uniforme et de l'unité aux travaux, comme aussi de fixer les idées sur des questions encore douteuses de la statistique.

Cette proposition, développée par son auteur, est tour-à-tour combattue et appuyée dans un long débat auquel prennent part presque tous les membres; après quoi la question de savoir s'il y aura, à titre d'essai, une séance exclusivement scientifique, est résolue affirmativement à l'unanimité.

Le jour de la première séance de cette espèce sera fixé ultérieurement; en attendant, M. le Président invite les membres, qui auraient des questions sur lesquelles ils désirent faire porter la discussion, à les faire parvenir au Secrétaire.

N° 60. — *Du 16 août 1843.*

M. le colonel Trumper, au nom de la sous-commission nommée dans la séance du 14 juin dernier, pour l'examen de la question de la milice, présente le rapport suivant :

¹ Voir ce rapport à la suite du résumé des procès-verbaux.

² Cet arrêté sera textuellement reproduit au commencement du tome II du *Bulletin*.

« MESSIEURS,

» Le soin de veiller à la conservation de l'indépendance de la patrie, lorsqu'elle est menacée, et de la défendre contre les agressions d'une puissance ennemie, est une mission à laquelle tout citoyen capable de porter les armes est appelé à concourir.

» Cette charge, imposée à la société, est tout à la fois un honneur, un droit et un devoir; mais, il faut en convenir, elle n'en est pas moins considérée par les populations comme l'impôt le plus lourd que les Gouvernements perçoivent sur leurs administrés.

» La loi qui régit le recrutement de l'armée en Belgique est celle du 8 janvier 1817. Le contingent, arrêté annuellement par le pouvoir législatif, est réparti sur les communes en raison du chiffre de leur population effective.

» Cette loi, grâce à l'état de paix qui règne depuis 1815, est passée insensiblement dans les habitudes de la nation. Les réclamations les plus sérieuses qu'elle ait soulevées jusqu'ici, portent principalement sur le mode de répartition du contingent.

» Le rapport de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut (session de 1840), renferme ce qui suit ¹ :

« De toutes les charges, la plus écrasante, la plus douloureuse pour les familles, c'est bien » évidemment la charge du service militaire; il importe donc qu'elle soit supportée également, » autant que possible, par tous les citoyens, et que des règles invariables et d'une précision mathématique, en quelque sorte, président à cette répartition. Or, le mode adopté par les lois actuelles, » a-t-il ce caractère rigoureux de justice et d'égalité?

» L'article 10 de la loi du 8 janvier 1817 se contentait, pour le contingent ordinaire, de l'appel » d'un homme sur 500 âmes de population. Cet article a été modifié par l'art. 13 de la loi du 28 » novembre 1818, qui statue qu'en aucun cas les contingents réunis n'excéderont un homme sur » 300 âmes de population. Tel est le dernier état de la législation organique de la milice.

» C'est donc toujours l'ensemble de la population qui sert de base à la répartition du contingent; » mais cette population ne se compose pas seulement des hommes inscrits pour le service, elle ren- » ferme dans son sein les femmes, les vieillards, les enfants, les infirmes, enfin tous ceux qui ne » sont plus soumis à l'obligation du service militaire. Les inscrits n'y figurent même que pour la » plus faible partie, et c'est cependant d'après le chiffre de cette population, impropre au service, » que se forme le contingent.

» De là les contradictions et les inégalités les plus choquantes : elles sont inévitables, puisque » le nombre des inscrits pour la milice est loin d'être en rapport exact avec la population totale, » ainsi que le suppose la loi.

» Il suffirait, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur des tableaux comparatifs, que nous » avons fait dresser pour 1840, et que nous regrettons de ne pouvoir reproduire intégralement dans » cet exposé. Il en résulte, entre autres contradictions, qu'une commune d'une population de 800 » habitants comptait 15 inscrits, tandis qu'une commune d'une population de 1,601 n'en comptait » que 14, et une autre de 1,031, 4 seulement. Il y avait donc dans la première de ces communes » un inscrit sur 53 habitants, et dans la dernière, 1 sur 257. Celle-ci devait fournir 3 miliciens sur » 4 inscrits, et l'autre, 2 sur 15. C'est à cette inégalité de chances qu'il faut attribuer ces change- » ments frauduleux de domicile qui se multiplient de plus en plus, chaque année, et qu'il est si » difficile de réprimer. L'on abandonne, quelques mois avant le tirage, les communes qui ont peu

¹ Page 19.

» d'inscrits, pour aller subir les chances beaucoup plus favorables du sort dans les communes qui comptent de nombreuses inscriptions.

» Dans d'autres communes, le système actuel produit des anomalies plus déplorables encore. On voit fréquemment ces communes se trouver dans l'impossibilité de fournir le contingent qui leur est assigné, à défaut d'hommes disponibles parmi les inscrits de l'année, et alors l'on est obligé de recourir aux classes antérieures. En 1839, dans l'une des communes de la province que nous ne pouvons nous empêcher de signaler, celle de Dergneau, les classes de 1838 et 1839 ont non-seulement été complètement épuisées, mais il a fallu remonter à la classe de 1837 pour compléter le contingent de 1839.

» Et ce ne sont pas seulement les communes qui ont à se plaindre de cette répartition vicieuse du contingent militaire, c'est encore la province. En 1838, la population était de 631,823, elle a donné 6,805 inscrits pour la milice. En 1839, la population était 636,745, et elle n'a donné que 6,382 inscrits. Cependant la province n'en a pas moins dû fournir, pour son contingent de 1839, un homme de plus qu'en 1838, année qui présentait plus de ressources.

» Quels moyens maintenant de parer à ces inconvénients, et de faire disparaître ces inégalités ? Le moyen le plus équitable et le plus rigoureusement exact, serait de répartir la charge entre ceux seulement qui peuvent la subir. Ainsi, ce ne serait plus la population totale qui serait prise pour base de la fixation et de la répartition du contingent ; cette répartition serait établie sur le nombre des *inscrits reconnus valides et propres au service*. Il faudrait alors terminer, dans l'année du tirage, toutes les opérations relatives à l'examen des réclamations présentées par les inscrits, déterminer, dans cette même année, le nombre d'individus définitivement déclarés propres au service, et fixer ensuite le contingent à fournir à raison de ce nombre.

» D'après ce système, les appels pour l'incorporation ne pourraient avoir lieu que dans l'année qui suivrait le tirage. Ce retard ne serait en rien préjudiciable à l'intérêt de l'État, car, et en ce moment déjà, les miliciens ne sont appelés sous les armes que deux ans souvent après le tirage.

» Que si l'on craint que le désir de diminuer le contingent qui leur serait assigné, porte les administrations communales à se montrer plus faciles pour la délivrance des certificats d'exemption ou d'ajournement, en faveur de leurs administrés, on pourrait alors se contenter de répartir le contingent sur le nombre des miliciens inscrits. Il suffirait de diviser le nombre total de ces inscrits par le nombre d'hommes à fournir.

» Ce mode de répartition serait sans doute moins exact que celui que nous avons précédemment analysé, car tous les inscrits ne sont pas valides, tous ne sont pas propres au service, et, indépendamment des incapacités physiques, les exemptions et les ajournements viennent en réduire considérablement le nombre chaque année. Cependant il serait infiniment plus équitable que le mode suivi jusqu'à ce jour. Les calculs et les rapprochements qui ont été faits dans les bureaux du Gouvernement, ne laissent aucun doute à cet égard. Ils donnent pour terme moyen un appelé sur quatre inscrits. »

» Le rapport que la même députation a présenté lors de la session de 1841, renferme des observations sur le même sujet ¹.

» Déjà, dans l'exposé de 1840, nous nous sommes attachés à faire ressortir les inconvénients du système actuel de répartition du contingent de la milice, qui se fait, dans les provinces et dans les communes, d'après le chiffre total de la population, au lieu de se faire d'après le nombre des jeunes gens inscrits pour le tirage.

¹ Page 40.

» Nous avons prouvé d'une manière irrécusable, puisqu'elle était fondée sur l'autorité des chiffres, que ce système entraînait les contradictions et les inégalités les plus choquantes, que le nombre des inscrits pour la milice était loin d'être en rapport avec le chiffre de la population, et qu'avec ce système il était des communes où, non-seulement le sort ne laissait aucune chance, mais où, après avoir épuisé toute la classe de l'année, on était obligé de recourir aux classes antérieures. Nous eussions pu, cette année, produire de nouveaux chiffres et apporter de nouvelles preuves pour rendre plus saillante encore l'iniquité que nous avons signalée; mais comme la démonstration a été complète et qu'elle a toute la précision d'une vérité mathématique, nous n'y reviendrons pas. Seulement, pour établir que les provinces n'ont pas moins à souffrir que les communes des vices de la répartition actuelle, nous citerons la province de la Flandre occidentale. Sur une population de 621,816 habitants, elle a dû fournir 1,768 hommes dans une année où il avait 6,166 inscrits : l'année suivante, sur une population de 627,128 habitants, la même province a dû fournir 1,770 hommes, et il n'y avait alors que 5,497 inscrits.

» Le moyen d'en finir avec ces inégalités serait, nous l'avons dit, de répartir le contingent sur le nombre des inscrits, au lieu de le répartir sur la population totale. »

» Enfin la députation permanente du Hainaut, de plus en plus convaincue des vices du mode de répartition en vigueur, revient encore avec une louable persistance sur ce sujet dans son rapport de 1842 ¹.

» Ainsi que nous l'avons démontré dans nos rapports de 1840 et de 1841, il est de la plus impérieuse nécessité de changer ce mode de répartition qui fait chaque année de nombreuses victimes, et pour rendre plus sensibles encore les observations que nous avons faites à ce sujet, nous croyons devoir reproduire le tableau ci-après :

COMMUNES.	ANNÉES.	POPULATION qui A SERVI DE BASE à la répartition du contingent.	NOMBRE	
			des MILICIENS inscrits.	d'hommes ap- pelés à raison de la popu- lation.
Cambron-Casteau	1838	840	2	2
Pommerœul	1839	1,622	5	5
Thuillies et Cour-sur-Heure	1840	1,733	21	4
Thoricourt	Id.	665	15	2
Bassilly	Id.	1,711	14	4
Haulchin	Id.	1,099	4	3
Thieusies	1838	1,140	12	3
Familleureux	1840	1,027	6	3
Grandrieu et Leugnies	Id.	1,217	3	3
Bouffioulx	Id.	1,027	16	3
Arquennes	Id.	1,511	23	4
Lahestre	Id.	1,412	12	4
Brasmenil	Id.	1,652	29	4
Callenelle	Id.	814	3	2
Roux	Id.	2,399	40	6
Gosselies	Id.	4,500	56	11
Viesville	Id.	1,058	10	3
Marcinelle	Id.	1,226	17	3
Montignies-sur-Sambre	Id.	3,744	56	9

¹ Page 269.

» On voit, entre autres inégalités, que sur une population de 1,622 habitants, il n'y a eu que » *cinq inscrits* dans la commune de Pommerœul, en 1839, et que cette commune a dû fournir 5 » hommes pour son contingent; que la commune de Thoricourt a compté 15 inscrits sur une popu- » lation de 663 habitants, et qu'elle n'a dû fournir que 2 hommes, etc., etc. »

» Le Gouverneur du Hainaut, dans sa correspondance du 21 juillet 1842, signale à son tour au Ministre de l'intérieur les défauts de la loi du 8 janvier 1817.

« Depuis la publication du dernier exposé de la situation de la province, l'attention de tous ceux » qui s'occupent d'administration dans le Hainaut, s'est particulièrement fixée sur le chapitre 1^{er}, où » il est parlé de l'accroissement successif de la population dans les différentes communes; à cette oc- » casion, j'ai pu me convaincre que, presque partout, les recensements de la population donnent un » chiffre bien au-dessous de la réalité. Les bourgmestres qui siègent au conseil m'ont presque tous » fait cet aveu, et ils allèguent pour motif de cette espèce de fraude, que leurs communes seraient » victimes de leur sincérité s'ils faisaient connaître le véritable chiffre de leur population. Cette » fraude, amenée par le désir de faire contribuer leurs communes pour le moindre contingent pos- » sible dans la levée de la milice, s'élève, j'en suis persuadé, de 10 à 20 % dans toute la province. » Il n'y aura à mon avis moyen d'y mettre un terme qu'en faisant contribuer à raison du nombre des » inscrits, et non pas dans la proportion de la population totale de la commune.

» Je pense, Monsieur le Ministre, que ces faits méritent toute votre attention, et que la Com- » mission de statistique, en attendant que la loi sur la milice soit modifiée, doit rechercher les » moyens d'empêcher la fraude que je viens de signaler.

» Vous jugerez peut-être convenable de lui soumettre ces réflexions. »

» Cette lettre, qui a été renvoyée à la Commission centrale de statistique avec une demande d'avis, a donné naissance à un travail remarquable que notre honorable et savant Président a fait insérer dans le premier volume du *Bulletin* de la Commission. Les recherches qu'il a faites et les calculs auxquels il s'est livré lui ont donné pour résultat :

» 1^o Que la population des provinces et des communes est en général mal déterminée; qu'elle se trouve estimée probablement d'un dixième au-dessous de sa valeur réelle.

» 2^o Que de la répartition actuelle des contingents de milice, il peut résulter des désavantages notables pour certaines communes et surtout pour celles qui ont été les plus sincères dans leurs déclarations.

» 3^o Que ce qu'il y a de peu équitable dans le mode de répartition actuellement suivi, devient moins sensible en faisant la comparaison des provinces qu'en établissant celle des communes. C'est en descendant aux détails que l'on comprend mieux comment la science, d'accord avec la justice, et l'on peut dire avec la moralité, réclame une répartition établie sur de meilleures bases.

» 4^o Que le mode le plus équitable pour les levées de milice est de faire contribuer les communes en raison du nombre des inscrits; c'est le seul moyen de rendre les chances égales entre les intéressées.

» Tel est l'état actuel de la question.

» Afin d'éclairer la Commission sur les moyens à employer pour remédier à un état de choses essentiellement vicieux, il nous a semblé qu'il était nécessaire de procéder à l'examen des lois qui régissent en France le recrutement, le système de ce pays ayant beaucoup d'analogie avec le nôtre.

» Aux termes de l'article 6 de la loi du 10 mars 1818, chaque année le nombre d'hommes appelé était réparti entre les départements, arrondissements et cantons, proportionnellement à leur population, d'après les derniers dénombrements officiels. Depuis longtemps ce mode de répartition

était trouvé peu équitable. Il avait provoqué de justes plaintes. Dans plusieurs départements la présence d'un grand nombre d'étrangers ajoutait au chiffre du contingent au détriment des régnicoles. Le département de la Seine en était un exemple remarquable : ce département, en 1829 comptait 1,013,373 habitants, et son contingent était de 1,909 hommes, tandis que le nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement ne fut, dans la même année, que de 4,944. Le contingent éprouva un déficit de 234 hommes, et les chances du sort furent tout à fait illusoires pour les jeunes gens. Le 6 janvier 1830, une ordonnance royale établit un nouveau dénombrement qui fixa la population du département de la Seine à 756,557 habitants, et le contingent fut réduit en conséquence à 1,446 hommes.

» La plupart des départements qui renferment des grandes villes pouvaient à bon droit, réclamer une rectification pareille, et demander que les étrangers cessassent d'être compris dans le dénombrement officiel.

» C'est aussi pour mettre un terme à d'aussi graves inconvénients que, dès le 1^{er} décembre 1830, M. le maréchal duc de Dalmatie, alors Ministre, proposa de répartir les hommes appelés d'après le terme moyen du nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement rectifiés des cinq années précédentes. Cette proposition, accueillie avec faveur, fut consacrée par la loi du 11 décembre 1830, relative à l'appel de 80,000 hommes sur la classe de cette même année.

» Bientôt neuf préfets firent connaître que ce mode de répartition était regardé comme préférable à celui qui avait pour base la population.

» Neuf l'adoptèrent en indiquant quelques modifications à lui faire subir.

» Un seul préfet repoussa le nouveau système comme trop onéreux pour son département.

» Un autre trouva que ses inconvénients étaient identiques avec ceux du mode précédent ;

» Enfin, soixante-six préfets gardèrent un silence qu'on pouvait considérer comme un acquiescement.

» Aussi le mode de répartition en vigueur fut-il maintenu dans la loi du 8 février 1832, relative à l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1831.

» A cette occasion, la commission de la Chambre des députés, disait, par l'organe de son rapporteur :

« L'article 2 de la loi maintient le système que vous avez adopté dans la levée précédente, pour
» la répartition du contingent entre les départements, les arrondissements et les cantons, avec
» cette seule différence, qu'au lieu de prendre pour base les listes de recensement rectifiées des
» cinq années précédentes, on prendra pour base six années, en ajoutant celle qui vient de finir ;
» on procédera ainsi jusqu'à ce qu'on soit arrivé à un terme de dix années, qui sera nécessaire-
» ment plus exact.

» Par-là disparaîtront ou s'affaibliront du moins quelques inégalités que le mode actuel laisse
» subsister de canton à canton.

» On a proposé de prévenir ces inégalités en prenant pour base, dans la sous-répartition entre
» les arrondissements et les cantons, non plus le terme moyen du recensement de cinq ou six
» années précédentes, mais le recensement de l'année même où le tirage doit s'opérer. Il faudrait,
» dans ce système, que la loi établît seulement la répartition entre les départements, et que le
» préfet, après sa promulgation, attendît les listes rectifiées des cantons, pour sous-répartir le
» contingent entre eux, et pour ordonner le tirage ; mais, dans les cas pressés, ce retard aurait
» des dangers pour l'État : un seul canton pourrait arrêter tous les autres.

» Les localités n'auraient aucun intérêt de rendre leurs listes complètes, assurées qu'elles se-

» raient que la chance ne deviendrait pas plus défavorable aux jeunes gens du canton qui y seraient
 » compris, parce qu'on lui demanderait moins d'hommes. Il faudrait enfin réunir une première
 » fois les autorités et les jeunes gens, pour la vérification des listes, et les réunir une seconde fois
 » pour le tirage, tandis que ces deux choses se font actuellement le même jour.

» La commission a pensé, avec le Ministre, que le moment n'est pas venu de faire cet essai :
 » on risquerait de substituer à un inconvénient local et passager des inconvénients plus graves.
 » Le mode actuel n'a encore qu'une année d'épreuve. La plupart des préfets qui ont rendu compte
 » de ses résultats, annoncent qu'on en a été satisfait. Un grand nombre ont gardé le silence, et
 » le Ministre le regrette avec raison ; mais on est en droit de penser que si ce mode de répartition
 » avait excité des plaintes, ils n'auraient pas manqué de le faire connaître. »

» Plus tard, bien au contraire, les rapports des préfets sur les classes de 1831 et 1832, présentèrent, en faveur du système actuel, les résultats les plus favorables ; ces fonctionnaires avaient été de nouveau consultés, et voici leur opinion sur les divers modes de répartition appréciés numériquement :

MODE DE RÉPARTITION.	OPINION DES PRÉFETS.	
	— CLASSE DE	
	1831.	1832.
1 ^o Répartition entre les départements, arrondissements et cantons du royaume, d'après le terme moyen des jeunes gens inscrits dans chaque département, sur les tableaux de recensement rectifiés des sept et huit années précédentes .	41	44
2 ^o Base de la répartition entre les départements, d'après le mode en vigueur, mais sous-répartition, entre les cantons, par les préfets, d'après le nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement et sur les listes de tirage de l'année courante	12	21
3 ^o Répartition entre les départements, fixée d'après le nombre des jeunes gens inscrits dans l'année courante, sur les tableaux de recensement ou sur les listes de tirage	27	12
4 ^o Répartition d'après la population générale	3	1
5 ^o Répartition d'après le nombre des jeunes gens que les conseils de révision auraient reconnus être propres au service et n'avoir aucun droit à l'exemption	3	8
TOTAUX	86	86

» Ces nombreux suffrages, accordés au mode en vigueur par les hommes qui sont le plus en position d'en apprécier l'influence, trouvèrent de l'écho dans les Chambres :

» La loi du 12 avril 1833 prescrivit l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1832, et leur

répartition d'après le terme moyen des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement rectifiés des sept classes précédentes.

» La loi du 5 mai 1834 accorda le même contingent, et ajouta à la moyenne des inscrits une classe de plus. La répartition acquérait ainsi progressivement de nouvelles garanties.

« Ce système présente de nombreux gages de sécurité (disait, à cette dernière époque, la commission de la Chambre des députés).

» Il a reçu la sanction de trois Législatures. Les populations sont accoutumées à ce mode. Il n'est influencé par aucun intérêt de localité.

» Ce mode fut adopté à l'unanimité par la commission chargée de la révision des lois du 10 mars 1818 et du 9 juin 1824.

» Enfin, la presse quotidienne n'a jamais été l'interprète d'aucune réclamation. Votre commission a pensé que le mode de recrutement adopté pendant les trois dernières années devait être continué, et que pour y faire des changements, il était convenable d'attendre que le terme moyen qui sert de base à la répartition eût atteint une période de dix années. »

« Cette base de dix années (disait à son tour la commission de la Chambre des Pairs), pour asseoir le terme moyen, permet d'espérer, par les garanties qu'elle offrira, que l'on arrivera ainsi à un mode sûr et équitable de répartition.

» Pour atteindre ce but, il ne faut plus que deux ans. Vous jugerez convenable de persévérer dans la voie où l'on est entré, afin de pouvoir en peser, avec une entière maturité, les avantages et les inconvénients. »

» A l'abri d'une opinion aussi hautement exprimée, et qui avait reçu la sanction successive des Chambres, le Gouvernement pouvait persister avec confiance dans le système adopté depuis quatre ans. Cependant, comme quelques inégalités de répartition avaient eu lieu dans diverses localités, l'administration devait rechercher la possibilité d'y mettre un terme.

» Parmi les propositions faites dans ce but par divers préfets, il en est une qui, dès 1833, mérita l'attention du Ministre; c'est celle qui a pour objet, en conservant le principe de la répartition du contingent entre les départements, d'après la moyenne des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement des classes antérieures, de ne faire porter la sous-répartition du contingent entre les cantons, que sur le nombre des jeunes gens compris dans la liste du tirage de chaque canton.

» D'un autre côté, ce système de sous-répartition avait trouvé de l'appui dans la Chambre élective : l'année dernière, un honorable député avait, proposé pour la seconde fois, à l'occasion de l'appel sur la classe de 1833, que la sous-répartition du contingent assigné à chaque département fût faite entre les cantons, par le préfet en conseil de préfecture, et qu'elle fût proportionnelle au nombre des jeunes gens compris sur la liste du tirage de chaque canton pour l'année courante.

» Afin de pouvoir apprécier avec une parfaite connaissance de cause les avantages et les inconvénients de ce système de sous-répartition, le Ministre de la guerre consulta de nouveau les préfets : il leur adressa, à cette occasion, le 13 novembre 1834, les questions les plus détaillées; il formula pour ainsi dire la matière, afin que, resserrées dans un même cadre, les opinions fussent plus précises, plus arrêtées; et cependant il résulte du travail qui lui a été adressé, que cette importante question restera encore incertaine.

» En effet :

» 23 préfets pensent que le système de sous-répartition doit être adopté; mais

» 38 croient au contraire que le mode en vigueur est préférable; et enfin

» 23 ne se prononcent point ou sont pour tout autre système.

» En présence d'opinions aussi divergentes, on pense que, sans repousser d'une manière absolue les améliorations qui peuvent résulter du moyen proposé, il est prudent de soumettre de nouveau le mode de sous-répartition à un examen plus approfondi. Celui que les lois antérieures ont consacré a fait naître, il est vrai, quelques inégalités fâcheuses; mais n'est-il pas permis d'espérer que ces inégalités cesseront d'être aussi sensibles, lorsque la répartition du contingent aura lieu sur une moyenne de dix années, terme qui sera bientôt atteint? D'ailleurs, il est à considérer que ce mode n'a donné lieu à aucune plainte grave de la part des populations, qu'il a, au contraire, pénétré dans les mœurs du pays, et que son application n'a jamais rencontré ni difficulté ni résistance : c'est là une garantie dont le Gouvernement ne saurait se dessaisir qu'après s'être assuré de trouver au moins l'équivalent dans le système qu'on propose ¹.

» Ce mode de législation, qui n'avait pour but que de satisfaire aux vives réclamations que les vices de l'ancien système de 1818 avaient soulevées, fut continué encore, à titre d'essai, pendant deux ans.

» En 1837, lors de l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1836, le pouvoir exécutif résolut de proposer aux Chambres l'adoption d'un principe relatif à la répartition du contingent, dont il avait déjà été question dans leurs délibérations, celui d'établir cette répartition, entre les départements et les cantons, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de la classe appelée.

» Cette proposition fut accueillie favorablement par le parlement français, et devint la base de la répartition des levées, telle qu'elle s'exécute encore aujourd'hui.

» Il ne faut pas que nous omettions de dire qu'au milieu de tous ces tâtonnements, la nouvelle loi de recrutement du 21 mars 1832 avait vu le jour; et, sans rien statuer sur le mode de répartition du contingent, avait abandonné cette disposition aux lois annuelles qui règlent le chiffre des appels.

» Un dernier projet de loi adopté par les deux Chambres, mais qui a dû être représenté le 4 mai dernier à la Chambre élective, à cause de quelques rectifications de détail qu'y avait introduites la Chambre des Pairs, établit le recrutement sur des bases nouvelles; le mode de répartition est réglé par cette loi organique, au lieu d'être remis chaque année en question. Il forme l'art. 4 de la loi, ainsi conçu :

« La répartition, entre les départements, du nombre d'hommes à fournir en vertu de la loi annuelle du contingent, pour les troupes de terre et de mer, sera faite par une ordonnance royale, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes du tirage de la classe appelée. Cette ordonnance sera insérée au *Bulletin des lois*.

» Si, par suite de circonstances extraordinaires, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes du tirage de quelques cantons ou départements, ne peut être connu dans le délai qui aura été déterminé par une ordonnance du Roi, ce nombre sera remplacé, pour les cantons ou départements en retard, par la moyenne des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage des dix classes précédentes.

» La sous-répartition du contingent assigné à chaque département aura lieu entre les cantons, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur la liste du tirage de chaque canton.

» Elle sera faite par le préfet, en conseil de préfecture, et rendue publique par voie d'affiches.

» Dans le cas où les listes de tirage de quelques cantons ne seraient pas parvenues en temps

¹ *Compte rendu au Roi. Appels des classes de 1831, 1832 et 1833, pag. 7.*

» utile au préfet, il sera procédé pour la sous-répartition, à l'égard des cantons en retard, de la manière indiquée au deuxième paragraphe du présent article. »

» Telles sont les diverses phases que la législation française a subies sur cet objet depuis 1818. Comme éclaircissement à notre rapport, nous y annexons des extraits des discours prononcés à la tribune parlementaire depuis 1830.

» Si nous revenons à la législation belge, nous voyons qu'elle est restée stationnaire en ce qui concerne le recrutement. C'est toujours la population totale qui sert de base à la répartition des contingents. Or, les diverses unités qui concourent à former le chiffre de la population sont les femmes, les enfants, les vieillards, les infirmes, les hommes qui ont satisfait à la milice, et même les miliciens qui sont en congé ou en réserve. Une telle base est évidemment vicieuse et doit être changée dans le plus bref délai. L'exemple que nous avons donné de la commune de Dergneau est frappant d'évidence : n'est-ce pas la condamnation du système que de prouver que, pour satisfaire à la loi, une localité n'a complété son contingent qu'en épuisant deux classes de milice et en recourant encore à une troisième classe plus ancienne ?

» Notre loi sur la milice n'est autre chose qu'un reste de la législation de la république et de l'empire. Alors, comme on sait, la base de la répartition des contingents importait fort peu, puisque tous les hommes valides des classes étaient appelés sous les armes. En 1817, en Belgique comme en France, on n'était pas suffisamment éclairé sur un objet si grave, et la science statistique avait fait peu de progrès. Une loi ne doit renfermer que des principes, ~~mais~~ qui ne puissent pas être combattus par la raison et par la morale. Nous pensons, en conséquence, qu'il y a lieu d'amender la loi de 1817, dans l'intérêt des populations.

» Sans une difficulté d'exécution qui nous arrête, nous n'hésiterions pas à proposer de répartir le contingent annuel sur le chiffre des *valides*. Ce système est, selon nous, le seul raisonnable, celui qui sera nécessairement adopté dans l'avenir. En effet, puisque, selon les principes admis en France, les femmes, les vieillards, les enfants, les hommes qui ont satisfait au recrutement, sont exclus de tout concours depuis que le chiffre de la population effective ne sert plus de base à la répartition du contingent, pourquoi faire concourir encore des individus qui appartiennent à la même catégorie, c'est-à-dire, les jeunes gens dispensés du service par la loi, et ceux qu'on réforme pour défauts corporels ? N'est-ce pas une anomalie que d'exclure les uns et de conserver les autres ?

» La France, qui est en voie de progrès dans l'étude de la question intéressante qui nous occupe, n'a pu adopter ce système, parce que les moyens administratifs propres à contrôler les opérations des conseils de révision ne sont pas encore trouvés.

» En attendant, nous pensons qu'il pourrait entrer dans les intentions de la Commission centrale de statistique de faire connaître à M. le Ministre de l'intérieur :

» 1° Qu'il y a urgence de changer le mode de répartition du contingent annuel de la milice;

» 2° Que le mode qu'il convient de lui substituer est de répartir, entre les provinces et les cantons, le nombre d'hommes à fournir, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes du tirage de la classe appelée.

» Peut-être, en adoptant ce mode de répartition du contingent, conviendra-t-il de faire procéder au tirage par canton de milice et non par commune. L'on obvierrait ainsi à beaucoup de fraudes; la répartition serait d'ailleurs plus égale, parce que les hommes appelés au service en remplacement des hommes exemptés, seraient pris sur le contingent de tout le canton. »

Après avoir entendu la lecture de ce rapport, la Commission l'approuve dans toute sa teneur, et décide qu'une copie en sera adressée à M. le Ministre de l'intérieur.

L'assemblée aborde ensuite la troisième partie de son plan général, relative à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

M. Visschers, l'un des membres de la sous-commission, fait connaître qu'un rapport écrit, embrassant toutes les parties de cette section du plan général, sera présenté ultérieurement par M. Perrot, qui a bien voulu se charger de ce soin. Ensuite M. Visschers expose verbalement dans quel ordre d'idées la sous-commission a rédigé la nomenclature des objets; elle propose de les diviser en six classes, savoir : I agriculture; II mines et carrières; III industrie; IV commerce; V navigation; VI voies de communication. Ce classement étant adopté par la Commission centrale, elle passe aux détails concernant l'agriculture; ils sont tous adoptés tels que la sous-commission les propose.

Un membre demande si la mention des institutions publiques, telles que les conseils de prud'hommes, les commissions provinciales d'agriculture, etc., ne forme pas double emploi avec l'indication qui en sera donnée à l'état politique? Il est répondu à cette observation que le classement des matières ne préjuge pas l'ordre dans lequel on traitera les objets, lorsqu'on entrera dans les développements. Pour les simples renvois, on laissera le soin de les indiquer à la sous-commission qui, plus tard, révisera l'ensemble du plan général.

La Commission prie M. Misson de vouloir bien préparer des modèles de tableau d'après les principes qui viennent d'être posés. — M. Misson accepte ce mandat.

N° 61. — *Du 23 août 1843.*

L'ordre du jour est la suite de la discussion relative à la troisième partie du plan de statistique générale.

M. Visschers présente les propositions de la sous-commission, en ce qui concerne les mines et carrières et l'industrie, formant les chapitres 2 et 3 de la troisième partie du plan général.

Le chapitre 2, mines et carrières, comprend cinq sections, qui se rapportent, savoir :

La première, aux travailleurs, considérés sous le rapport de leur nombre, de leur condition et de leur salaire;

La seconde, aux mines et minières, en distinguant leur nombre et leur nature, l'exploitation et les produits;

La troisième, aux carrières considérées sous les mêmes points de vue;

La quatrième aux tourbières, et la cinquième aux redevances sur les mines et aux encouragements généraux.

Ces diverses divisions et leurs sous-divisions sont successivement adoptées.

Le chapitre 3, qui traite de l'industrie, se compose également de cinq sections, qui sont les suivantes :

1. Travailleurs, leur nombre, leur condition et leur salaire;

2. Usines, manufactures et ateliers, leur classement et leur désignation;

3. Fabrication;

4. Produits;

5. Encouragements généraux.

La Commission centrale adopte ce chapitre 3 dans ses diverses divisions et sous-divisions. De

même que pour la statistique de l'agriculture, M. Misson veut bien se charger de préparer les modèles de tableaux pour les mines et l'industrie.

M. Perrot, au nom de la même sous-commission dont le travail vient d'être discuté, fait un rapport verbal sur le plan d'une statistique agricole d'une commune, et d'une statistique industrielle d'une ville ou d'un arrondissement, que M. Ducpetiaux avait présenté dans la séance du 1^{er} mars dernier. La sous-commission est d'avis qu'il y a lieu de continuer le travail tel qu'elle l'a commencé, en le rapprochant seulement avant l'adoption définitive des tableaux de détail, des idées émises par l'auteur du plan par commune. Cette opinion est partagée par l'assemblée, qui s'ajourne ensuite indéfiniment : M. le Président fixera le jour de la prochaine séance et l'objet de la réunion.

N° 62. — Du 4 octobre 1843.

M. Ramon de la Sagra, membre correspondant, est présent à la séance.

M. le Ministre de l'intérieur transmet une lettre de M. le Gouverneur du Hainaut, relative à l'influence du prix des grains sur les mariages et les naissances. — Commissaire : M. Quetelet.

Autre correspondance de M. le Gouverneur du Hainaut, concernant la formation d'une statistique du paupérisme. — Renvoi à la sous-commission de population, avec demande d'un prompt rapport.

M. le Ministre transmet ensuite, pour trois provinces, les documents sur les anciens recensements de la population, demandés aux commissions provinciales de statistique. Des explications sont demandées sur cet objet par M. le Gouverneur de Namur. — Renvoi à la sous-commission de population.

Enfin M. le Ministre envoie à la Commission centrale les projets de règlement des commissions provinciales parvenus jusqu'à ce jour pour sept provinces : ils sont renvoyés à l'examen de l'ancienne sous-commission, qui a préparé les dispositions relatives à l'organisation des commissions provinciales, et vu l'absence de M. Malou qui en fait partie, M. Trumper est désigné pour le remplacer.

*Instruction pour les Commissions provinciales de Statistique, adressée
à MM. les Gouverneurs.*

Bruxelles, le 12 mai 1845.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser l'instruction pour les commissions provinciales de statistique, annoncée par ma dépêche du 10 avril dernier, secrétariat général, n° 1812 ¹.

¹ Cette dépêche accompagnait l'envoi des arrêtés royaux du 6 avril, concernant la création des commissions provinciales et la nomination des membres.

En créant la Commission centrale, annexée au ministère de l'intérieur, le Gouvernement s'est proposé de constater et d'exposer dans un ordre régulier, les faits relatifs à la condition physique, morale et intellectuelle de la nation. C'est dans le même but que des commissions provinciales sont instituées par les arrêtés royaux du 6 avril, qui vous ont été communiqués. Leur tâche consiste à donner l'impulsion aux travaux statistiques dans les provinces, à examiner et discuter les matériaux destinés à être mis en œuvre par la Commission centrale.

Je désire, Monsieur le Gouverneur, que vous procédiez à l'installation de la commission de votre province avant la fin du présent mois, et que vous me donniez avis du jour où cette installation aura eu lieu.

Aussitôt que la Commission se sera constituée par la nomination d'un vice-président et d'un secrétaire, conformément à l'article 3 de l'arrêté organique, elle arrêtera un règlement provisoire; puis elle s'occupera d'un projet de règlement définitif, que vous voudrez bien me transmettre dans le délai de trois mois, à partir du jour de l'installation, comme l^e prescrit l'article 7 de l'arrêté royal précité.

Avant de passer à la désignation des objets dont la Commission aura à s'occuper en premier lieu, il sera utile, Monsieur le Gouverneur, de lui donner une idée générale de l'ensemble des travaux auxquels elle est appelée à coopérer.

La statistique générale du royaume comprend cinq divisions principales :

La première concerne le territoire, et embrasse par conséquent tous les faits qui se rattachent à la topographie, à l'hydrographie, à la météorologie, à la géologie, à la division du sol et aux produits des trois règnes.

La deuxième se rapporte à la population absolue et relative, à sa distribution suivant les âges, les conditions sociales, les langues, les croyances religieuses; à sa constitution physique et hygiénique et au mouvement de l'état civil.

La troisième traite de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, et de tout ce qui a rapport au travail national.

La quatrième est destinée à l'éducation et à l'instruction dans tous les degrés; aux sciences, aux lettres et aux arts; à l'exercice du culte, à la bienfaisance publique, et à tout ce qui est relatif à l'état moral.

La cinquième partie enfin comprend la constitution et l'organisation politique de l'État, des provinces et des communes; la justice et la police, les travaux publics et les postes, les finances, les forces de terre et de mer, les relations extérieures; en un mot les différentes branches de l'administration publique.

Est-il besoin de dire que ce sujet est trop vaste pour qu'on puisse songer à en embrasser toutes les parties à la fois? La prudence commande de restreindre les premières recherches aux éléments les plus simples, sauf à étendre le cadre et à le remplir successivement par la suite. D'un autre côté, l'ordre à suivre dans l'exécution ne peut être rigoureusement celui des divisions et sous-divisions indiquées plus haut : tous les documents n'offrent pas le même degré d'importance soit pour l'administration, soit pour la science; il en est d'ailleurs dont l'urgence est déterminée par des motifs particuliers, et qui, à ce titre, réclament la priorité.

Mue par ces considérations, la Commission centrale m'a signalé les trois objets suivants, sur lesquels je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'appeler immédiatement l'attention de la commission provinciale :

- 1^o État des documents existants;
- 2^o Nomenclature des localités de la province;

3° Résultats des recensements de la population.

Les indications générales que vous trouverez ci-après, Monsieur le Gouverneur, serviront à préciser les recherches et les travaux à faire sur chacun de ces points; la Commission pourra d'autant plus aisément imprimer une direction uniforme à ses opérations.

État des documents.

Afin d'éviter les recherches et les demandes de renseignements par double emploi, il importe que la commission prenne une exacte connaissance des documents qui auraient déjà été recueillis ailleurs ou à d'autres époques, sur les différentes parties de la statistique; qu'elle réunisse les sources imprimées ou écrites, et qu'elle dresse la bibliographie aussi complète que possible de la statistique provinciale ou locale. Son premier soin sera donc de rédiger cet état bibliographique; il en résultera le double avantage de simplifier la besogne et d'obtenir des moyens de comparaison qui peuvent être d'une grande utilité dans la discussion des documents.

Nomenclature des communes.

Parmi les noms qui servent à désigner les différentes localités comprises dans le royaume, il en est plusieurs qui, dans la même langue, s'orthographient d'une manière différente, ou pour lesquels on se sert tantôt d'une langue, tantôt d'une autre; ce qui ne laisse pas d'être irrégulier et peut même donner lieu à des méprises fâcheuses. Afin de faire cesser toute incertitude à cet égard, vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, inviter la commission à dresser, conformément au modèle ci-joint sous le n° 4, un état nominatif de toutes les communes urbaines et rurales de la province, avec l'indication des villes, bourgs, villages, hameaux, maisons isolées, etc., qui la composent, et de la contenance d'après le cadastre.

Le nom officiel de la commune et de chacun des lieux qui en font partie, sera inscrit avec soin et orthographié correctement. En cas d'incertitude, soit sur la désignation officielle, soit sur l'orthographe, il faudra la fixer d'après les actes législatifs ou administratifs existants, ou d'après d'autres recherches à faire dans les archives générales, provinciales ou locales. Indépendamment du nom officiel, on aura soin de porter, dans la colonne d'observations, les variantes ou synonymes par changement de nom ou par différence de prononciation ou de langue, et, s'il y a lieu, la désignation historique en latin, les surnoms, etc.

Il y aura lieu d'examiner ultérieurement s'il ne conviendrait pas de fixer les noms et l'orthographe officiels, par une disposition administrative, sur les rapports des commissions provinciales de statistique et de la Commission centrale.

Pour les communes qui ont subi un ou plusieurs changements de limites par suite de réunion ou de division, il serait intéressant que ces changements fussent indiqués, avec tous les détails qu'ils comportent, dans un mémoire à l'appui de l'état statistique; ce mémoire fera connaître en même temps les sources qui ont été consultées pour dresser l'état ¹.

¹ Une instruction postérieure, en date du 10 juillet, porte ce qui suit :

• Ce qu'on demande, Monsieur le Gouverneur, c'est de désigner, indépendamment de la ville, du bourg ou du village qui donne son nom à la commune, les hameaux et autres réunions d'habitations qui portent un nom particulier et forment une agglomération séparée du chef-lieu de la commune, de même que les fermes, châteaux, usines, mai-

Tableaux des recensements.

La Commission centrale s'occupe à préparer les voies pour un nouveau recensement général de la population du royaume : le système d'après lequel cette opération se fera, a été appliqué à titre d'essai, à la population de la ville de Bruxelles; les résultats, avec tous les modèles, se trouveront dans le premier volume du *Bulletin* de la Commission centrale, actuellement sous presse. J'aurai soin, Monsieur le Gouverneur, de vous transmettre en temps utile des instructions spéciales sur ce sujet.

En attendant, il sera nécessaire de faire réunir, pour servir de point de comparaison, toutes les pièces relatives aux dénombremens généraux et particuliers, qui ont été faits en Belgique depuis le commencement de ce siècle; il devra être dressé pour chacun des dénombremens généraux, un tableau conforme au modèle ci-joint sous le n° 2 : ils sont au nombre de cinq, et se rapportent aux années 1801, 1806, 1811, 1816 et 1829. Les résultats n'en ont pas encore été réunis chez nous d'après un modèle uniforme; ce travail a été fait pour la France, et a paru dans la *Statistique de la France*, publiée par le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, volume de 1837.

Les deux premiers recensements avaient été prescrits par circulaires ministérielles du 26 floréal an VIII (16 mai 1800) et du 3 novembre 1805; celui de 1811 fut une simple estimation en masse et par approximation de la population de chaque département; il fut procédé à peu près de même dans celui de 1816. Pour ce qui concerne le cinquième recensement, celui de 1829, il a été ordonné par arrêté royal du 29 septembre 1828 : il devait, comme on sait, être renouvelé tous les dix ans; mais l'époque du premier renouvellement a été reculée jusqu'en 1847 par un arrêté royal du 8 avril 1839. Le Gouvernement a déjà annoncé l'intention de fixer à cet égard une époque plus rapprochée.

Dans les tableaux qu'il s'agit de dresser pour ces recensements généraux, il est bien entendu que les arrondissements comme la province seront pris dans leur consistance actuelle; autrement les résultats ne seraient pas comparables : les accroissemens et les disjonctions de territoire devront être exactement indiqués.

Quant aux recensements particuliers, le tableau qui les concerne devra nécessairement être formé par ville et commune, avec les distinctions par rues, quartiers ou sections, s'il y a lieu, indépendamment des autres détails indiqués au modèle ci-joint pour les recensements généraux. Il conviendra aussi de donner des explications détaillées sur le mode qui a été suivi dans ces recensements partiels, notamment en ce qui concerne les garnisons, les prisons, les hôpitaux et hospices, les colléges et pensionnats, etc.

Tels sont, Monsieur le Gouverneur, les objets qui commenceront la série des travaux des commissions provinciales de statistique. Il me sera agréable de recevoir, avant la fin de l'année courante, les tableaux concernant la nomenclature des communes, et les recensements de la population : il conviendra d'employer partout du papier de même dimension, afin de pouvoir réunir facilement les tableaux des différentes provinces; à cet effet on désigne le format dit grand-médian.

sons isolées, etc., lorsqu'ils ne font pas partie de l'une ou de l'autre des réunions prémentionnées, et forment en quelque sorte une localité sous une dénomination particulière.

» J'ajouterai encore qu'il pourrait être utile de consulter les archives de la paroisse pour trouver la désignation exacte des petites localités.

» Enfin, il ne sera pas nécessaire, Monsieur le Gouverneur, de porter dans le tableau la contenance des communes comme le demande l'instruction du 12 mai, ce renseignement étant connu par les documents du cadastre. »

Des instructions ultérieures vous feront connaître, Monsieur le Gouverneur, les parties de la statistique sur lesquelles les commissions provinciales auront à porter leur attention : la statistique agricole et industrielle se trouve au nombre des travaux dont on devra s'occuper immédiatement.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, un exemplaire des statuts organiques de la Commission centrale et du compte-rendu de ses travaux, extrait du *Moniteur*.

Veuillez, je vous prie, m'accuser réception de la présente instruction.

Le Ministre de l'intérieur,

NOTHOMB.

N° 1.

Province d

Nomenclature des communes et des localités qui en dépendent.

ARRONDISSEMENT administratif.	COMMUNES par ordre alphabétique. — (Les villes en tête de l'arrondissement).	HAMEAUX, sections et dépendances.	INDICATION si c'est bourg, village, hameau, château, ferme, moulin, usine, maison isolée, etc.	Observations.

N° 2.

Province d

Tableaux de la population divisée par arrondissements administratifs et selon l'état civil, d'après le recensement de 18

ARRONDISSEMENTS administratifs.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAUX.			Observations.
	Enfants et non-mariés.	HOMMES mariés ou veufs.	Militaires.	TOTAUX.	Enfants et non-mariés.	FEMMES mariés ou veuves.	TOTAUX.	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.		

*Rapport au Ministre de l'intérieur, sur la nécessité d'un recensement
général de la population du royaume.*

Bruxelles, le 28 juillet 1843.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Plusieurs fois dans le cours de ses travaux, la Commission centrale de statistique a pu se convaincre de l'incertitude qui règne dans les chiffres de la population du royaume, déterminés tous les ans d'après le recensement général de 1829. Dans son rapport du 19 octobre 1842, la Commission centrale a eu l'honneur de vous dire qu'elle attendait le résultat de l'essai qu'elle venait de

faire sur la capitale, pour vous soumettre des projets à l'effet de faire opérer un nouveau recensement général de la population du royaume, et de constater le mouvement de cette dernière dans l'intervalle d'un dénombrement à l'autre, de manière à obtenir aussi exactement que possible le chiffre des habitants pour chaque année : déjà précédemment, vous-même, Monsieur le Ministre, aviez reconnu cette nécessité et exprimé vos intentions à l'égard d'un nouveau dénombrement général, dans votre rapport au Roi, placé en tête du Relevé de la population du royaume pendant la période décennale de 1831 à 1840.

Aujourd'hui que l'expérience est faite à Bruxelles, que les résultats obtenus, scrupuleusement examinés et discutés dans un mémoire particulier qui fait partie du premier volume du *Bulletin* de la Commission centrale, démontrent l'efficacité du mode qui a été suivi, nous avons l'honneur de vous proposer de faire procéder à un nouveau recensement général de la population de la Belgique, dans un délai aussi court qu'il sera possible.

Il est sans doute inutile d'insister sur la nécessité d'une semblable opération : outre qu'elle est instamment réclamée dans plusieurs des derniers exposés de la situation des provinces ¹, il suffit de rappeler qu'un intervalle de quatorze années nous sépare du recensement de 1829, le dernier qui ait été fait, et qui est la seule base qu'on ait jusqu'à présent pour connaître le chiffre annuel de la population, élément si essentiel, qui se lie à tant d'intérêts, notamment en ce qui concerne la police, le régime électoral, la répartition de certains impôts, celle des contingents de milice, etc.

C'est encore au point de vue scientifique qu'un bon recensement est d'une grande importance : parmi les travaux auxquels doivent servir les renseignements qu'il fournit, nous nous contenterons de citer la confection d'une bonne table de population qui, pour obtenir la confiance et pour conduire à des appréciations rigoureuses, doit nécessairement reposer sur des documents dignes de foi.

Dans d'autres pays, le dénombrement général des habitants se fait régulièrement à des inter-

¹ En voici des extraits. *Brabant*, 1843, pag. 9 et 10. — La marche suivie pour établir tous les ans la population de chaque commune peut faire douter de l'exactitude du chiffre que nous donnons ici ; mais la différence doit plutôt consister dans un surcroît de population. Le nombre d'habitants que les administrations communales indiquent annuellement est le résultat, non d'un dénombrement fait à domicile, mais du calcul des naissances, des morts et des changements de domicile déclarés à l'autorité pendant l'année. Il est évident qu'il existe en dehors de ces opérations régulières un mouvement de population inconnu de l'administration.

Le dernier recensement officiel et régulier est de 1829 ; il devait être renouvelé en 1839, mais il a été remis à 1847 ; toutefois le Gouvernement, convaincu du besoin de posséder des données exactes à cet égard, a exprimé récemment l'intention de rapprocher l'époque du prochain recensement. L'intervalle de 18 ans est en effet trop long pour ne pas donner lieu à de nombreuses erreurs. Or, comme le chiffre de la population sert de base à l'application de plusieurs charges, il est du devoir de l'autorité supérieure de ne négliger aucun moyen pour faire établir la réalité des faits. Un recensement tous les dix ans serait chose utile, et, en le faisant exécuter soigneusement, on pourrait se dispenser de demander chaque année des résultats qui, comme les nombreux relevés qu'on réclame de toutes parts sous le nom de statistique, sont presque toujours laissés, dans les communes, à l'appréciation des moindres agents de l'administration, lorsqu'on les demande trop souvent.

Hainaut, 1843, page 36. — Je vous ferai remarquer, Messieurs, que l'on ne pourra connaître exactement le chiffre de la population aussi longtemps que le dénombrement n'en aura été fait. Cette mesure est désirable, et si elle recevait son exécution dans tout le royaume, la province de Hainaut serait reconnue la plus peuplée de toutes les provinces.

Namur, 1843, page 8. — Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer (et nous croyons devoir renouveler encore cette observation) que l'administration provinciale ne possède aucun moyen de contrôle pour la vérification des données que présentent les états dressés dans chaque commune. Apporte-t-on partout, à l'opération du recensement, tous les soins, toute la régularité désirables ? On ne peut le certifier.

valles plus rapprochés : en Angleterre et aux États-Unis, tous les dix ans; en France, tous les cinq ans; en Prusse, dans le grand-duché de Bade, dans le royaume de Wurtemberg, tous les trois ans.

En Belgique aussi, le recensement devait être renouvelé après dix ans, en 1839; mais comme nous l'avons dit dans notre rapport du 19 octobre, cette époque a été reculée jusqu'en 1847, afin de faire coïncider les recensements généraux de la population avec les époques auxquelles la Législature est appelée, par l'art. 19 de la loi communale de 1836, à reviser la classification des communes. L'arrêté royal du 8 avril 1839, qui a substitué à la période décennale des périodes de douze ans, se fonde sur ce qu'un recensement général de la population sera nécessaire pour l'exécution de la disposition citée de la loi communale : or, en rapprochant de cet article 19 de la loi de 1836, l'art. 54 de la même loi, modifié par celle du 30 juin 1842, il se trouve que ce n'est plus la période de douze ans, mais celle de huit ans qu'il faudrait suivre pour la révision de la classification des communes; l'époque fixée par l'arrêté royal du 8 avril 1839 ne peut plus coïncider avec un renouvellement partiel des conseils communaux, et ainsi le motif de cet arrêté du 8 avril n'existe plus.

Quoi qu'il en soit, dans le système que la Commission centrale se propose pour opérer le recensement, et de la manière que le mouvement de l'état civil se constate annuellement depuis 1841, les tableaux de population de chaque année présenteront toujours assez d'exactitude pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à un recensement général, lorsqu'il s'agira de réviser la classification des communes, à la condition toutefois qu'un recensement général ait été effectué antérieurement, d'après les instructions qui vous seront proposées.

Nous pensons donc, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement peut, sans le moindre inconvénient, se départir de la règle qu'il a cru devoir se prescrire, de faire coïncider les recensements avec les époques de cette révision, et que, pénétré de la nécessité d'avoir au plus tôt un bon recensement de la population du royaume, il y fera procéder immédiatement, et rétablira, pour le renouvellement de cette opération, la période décennale qui avait été fixée par l'arrêté royal du 29 septembre 1828. Cette période n'a pas paru trop longue à la Commission centrale, alors surtout que l'opération devant se faire à l'avenir d'une manière très-complète, il importe d'y recourir le moins souvent possible, à cause des difficultés attachées à son exécution.

Le recensement de 1829, et toutes les opérations statistiques qui ont eu pour objet le mouvement de la population, ont été jusqu'ici abandonnés à la direction exclusive des administrations communales. Dès lors il était naturel que les dépenses nécessitées par ces travaux fussent supportées uniquement par les communes. Considéré sous un point de vue plus large, ainsi que la Commission centrale le propose, un recensement général doit franchir la sphère des intérêts communaux, et embrasser tous les faits que l'administration générale ne peut ignorer sans préjudice pour la chose publique. Si donc la formation de listes nominatives des habitants peut suffire aux besoins de l'administration communale, il n'en est pas de même pour ceux du Gouvernement. Celui-ci doit connaître le nombre d'habitants, avec la distinction des sexes et de l'âge, leur état civil, leur distribution dans les familles et les habitations, la désignation du séjour, de l'origine, de la langue parlée, de la communion religieuse, des conditions sociales; il s'agira en un mot de faire l'application à tout le pays de l'essai qui a eu lieu à Bruxelles. L'intervention du Gouvernement est encore nécessaire pour obtenir des garanties suffisantes de la sincérité du recensement; car si l'on veut qu'il puisse être l'expression exacte de la vérité, que l'autorité locale ne puisse plus, comme par le passé, diminuer à son gré le chiffre de la population, il faut que les résultats

en puissent être efficacement contrôlés par l'autorité supérieure, qui serait appelée, en cas de doute sur l'exactitude des chiffres produits, à prescrire telle mesure qui serait jugée convenable, et au besoin à faire procéder à un nouveau dénombrement.

De là deux espèces de dépenses, qui tomberont, l'une, à charge des communes, l'autre, à charge du Gouvernement.

Pour ce qui concerne la dépense des communes, la Commission n'a pas à s'en occuper; il serait d'ailleurs difficile d'en apprécier le montant, attendu que le personnel du recensement, ainsi que celui des écritures qui en sont la suite, pour les besoins communaux, est fourni par l'administration locale, qui le rétribue comme elle l'entend.

L'opération à laquelle le Gouvernement aura à faire procéder est fort longue et fort détaillée : elle consiste à réunir et à classer les renseignements qui auront été recueillis par les administrations locales, à s'assurer de leur exactitude, en les soumettant à une révision et à un contrôle sévère, et à en faire un travail d'ensemble, dont les principaux résultats sont destinés à être publiés. La dépense qui en résultera pour le Gouvernement est évaluée par la Commission centrale, à la somme de *soixante mille francs*, en prenant pour base l'opération qui a été faite pour Bruxelles, et c'est cette somme, Monsieur le Ministre, qu'elle a l'honneur de vous proposer de demander au budget de l'exercice 1844.

Si, comme il est permis de l'espérer, le Gouvernement et la Législature s'empressent de prêter leur concours à une opération dont la nécessité est généralement sentie, la Commission centrale aura l'honneur de vous signaler les dispositions qui devront être prises, afin qu'il puisse être procédé au recensement immédiatement après le vote du budget.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de nos sentiments respectueux.

Le Président,
QUETELET.

Le Secrétaire,
X. HEUSCHLING.

BIBLIOGRAPHIE.

Aperçu des principales publications statistiques faites sur la Belgique, depuis l'incorporation de ce pays à la France, en 1794, jusqu'à ce jour.

INTRODUCTION HISTORIQUE ¹.

L'importance que la statistique a acquise de nos jours, l'influence toujours croissante qu'elle exerce sur les principaux actes de la vie publique, le privilège qu'elle possède de fixer l'attention du monde savant, cela seul suffirait pour justifier l'intérêt qui s'attache à la notice que nous allons entreprendre, si déjà un pareil travail n'avait un certain mérite d'à-propos, s'il n'était en quelque sorte commandé par la nécessité de constater la part que la Belgique a prise aux progrès de la statistique, et par la prévision des résultats que l'on doit attendre de l'organisation actuelle des travaux statistiques dans ce royaume. C'est en considérant ce qui a été fait que nous pouvons apprécier ce qui est, et fixer le point de départ des travaux futurs.

Ainsi que l'indique le titre que nous donnons à nos recherches, nous ne les faisons pas remonter au delà de l'incorporation de la Belgique à la France, en 1794; ce n'est pas que nous manquions de documents d'une époque antérieure, au contraire, l'énumération des richesses que nos devanciers nous ont léguées serait fort longue, plus longue peut-être que celle que nous nous proposons de donner pour les cinquante dernières années : elles concernent les parties les plus essentielles de la statistique, la population, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les voies de communication, les finances, la force armée, etc., et appartiennent pour la plupart à la période autrichienne de notre histoire politique ². Plusieurs de ces documents ont déjà fourni la matière de travaux historiques fort remarquables ³; ceux qui restent forment une mine encore assez féconde pour mériter d'être

¹ La Commission avait reçu en même temps deux notices sur l'histoire de la statistique en Belgique, présentées, l'une par M. Éd. Smits, l'autre par M. X. Heuschling. Ce dernier a bien voulu se charger du soin de les fondre en une seule.

² Une bibliographie de la statistique ancienne de la Belgique a été donnée par M. le baron De Reiffenberg, dans le tome VII des *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*. On peut consulter aussi les *Inventaires des archives de la Belgique*, publiés par ordre du Gouvernement, sous la direction de M. Gachard, Bruxelles, 1837, 1 vol. in-folio, et le *Catalogue de la bibliothèque Van Hulthem* (Bibliothèque royale à Bruxelles), par M. Voisin, principalement le tome IV.

³ Nous citerons pour exemple un travail récent de M. Levae : *Recherches historiques sur le commerce des Belges aux Indes, pendant le XVII^e et le XVIII^e siècle*, dans les tomes II et III du *Trésor national*. Bruxelles, 1842.

explorée. Comme ce n'est pas un intérêt historique qui nous guide, nous abandonnons ces documents anciens, pour ne nous occuper que de ceux qui se rapprochent davantage de l'époque actuelle.

L'occupation de la Belgique par la France procura à la statistique, dans notre pays, un avantage qui n'a peut-être pas été assez remarqué : nous voulons parler de l'essor que le Gouvernement français imprima à cette branche d'administration publique, en prescrivant la formation de statistiques départementales. Auparavant, la statistique avait été, à la vérité, assez clairement définie comme science¹; mais il y avait loin de là à l'application; on dut encore longtemps marcher à l'aventure, et les recherches statistiques continuèrent à n'avoir d'autre mobile que l'intérêt du moment.

Cet état de choses changea de face lorsque le Gouvernement français résolut d'asseoir la statistique sur de larges bases et de l'embrasser dans son ensemble. Un bureau de statistique fut créé au département de l'intérieur, dans la première année du Consulat, sous le ministère de Lucien Bonaparte. Chaptal, qui lui succéda, donna aux préfets l'ordre de dresser la statistique de leurs départements : c'étaient des mémoires dont la publication, commencée à Paris par les soins du Gouvernement, fut suspendue vers 1805, à cause de l'élévation de la dépense. Sept mémoires ont été imprimés pour la Belgique, et sont l'œuvre des préfets : celui des Deux-Nèthes (Anvers) a été publié par M. d'Herbouville; celui de la Dyle (Brabant), par M. Doulcet de Pontécoulant; celui de la Lys (Flandre occidentale), par M. Viry; celui de l'Escaut (Flandre orientale), par M. Faipoult; celui de l'Ourthe (Liège), par M. Desmousseaux; celui de la Meuse-Inférieure (Limbourg), par M. Cavenne, ingénieur des ponts et chaussées, avec l'approbation de M. Loysel, préfet et membre de l'Institut national; celui de Sambre-et-Meuse, par MM. Perès, préfet, et Jar-drinet, membre du conseil municipal et du conseil d'agriculture, du commerce et des arts de Namur. La rédaction du mémoire du département des Forêts (Luxembourg) fut confiée à M. Christiani, secrétaire général de la préfecture; il avait réuni beaucoup de matériaux, mais son travail ne fut point achevé². Pour le département de Jemmapes (Hainaut), il n'y a pas eu de mémoire imprimé; il paraît cependant que le manuscrit en avait été envoyé à Paris : il avait été rédigé par M. H. Lebrun, chef de division à la préfecture.

Un *Essai d'une statistique générale de la France* avait été imprimé en l'an IX, et adressé, pour modèle, aux préfets des départements et aux gens de lettres connus pour s'occuper d'économie politique; mais peu de préfets ont suivi la méthode tracée dans l'*Essai*, dit Peuchet, qui en était l'auteur³ : elle était trop assujettissante et demandait des connais-

¹ A partir du XVII^e siècle, par les travaux de Conring, Oldenburger, Bose, Gastel, Frankenberg, Achenwall, Schlötzer, Sprengel, Walch et Gatterer, en Allemagne; de d'Avity, en France; de De Lucca et Otto, en Hollande; de Sansovino et Botero, en Italie.

² M. Christiani est auteur d'un *Précis historique et chronologique du pays de Luxembourg*. Luxembourg, 1805, in-8°.

³ Discours préliminaire de l'ouvrage d'Herbin sur la *Statistique générale de la France*.

sances littéraires ou d'économie politique que tous n'ont pas également le temps d'acquiescer. En effet, des sept mémoires imprimés pour la Belgique, deux seulement, ceux de l'Escaut et de la Lys (les deux Flandres), ont les mêmes divisions; les documents y sont disposés avec un ordre et une méthode remarquables : les autres ne se ressemblent que par le titre. On doit regretter que ces rapports officiels, manquant d'une base fixe, n'offrent pas l'utilité qu'on en aurait pu tirer s'ils avaient été exécutés dans des vues d'unité et d'ensemble. Néanmoins, nous devons reconnaître qu'ils présentent encore beaucoup d'intérêt; ils resteront toujours comme une des meilleures sources à consulter pour la statistique du pays au commencement du XIX^e siècle.

L'élan était donné : dans plusieurs départements les préfets firent continuer les publications statistiques sous forme d'almanach; c'est ainsi que nous possédons les almanachs des départements des Deux-Nèthes, de la Dyle, de Jemmapes, de l'Ourthe, de l'Escaut : ce sont de bons traités de statistique des départements. Des travaux plus généraux furent entrepris pour la France entière : nous nous contenterons de mentionner ici, comme les plus importants, les *Annales de statistique*, par Ballois; les *Archives statistiques*, par Deferrière, chef du bureau de statistique; la *Statistique générale et particulière de la France et de ses colonies*, par Herbin, et la *Description topographique et statistique de la France*, par Peuchet et Chanlaire. Les départements belges s'y trouvent compris.

Cette sollicitude pour la statistique dut nécessairement faire songer à déterminer, d'une manière suffisamment exacte, un de ses principaux éléments, la population : aussi comptons-nous trois recensements généraux dans un intervalle de onze années, en 1801, en 1806 et en 1811. « Le recensement de 1801 fut exécuté avec un soin et un succès » qui semblent surprenants, quand on considère l'époque de ses opérations. Celui de 1806 » paraît avoir été moins favorisé par les circonstances. Celui de 1811 fut une simple estimation en masse et par approximation de la population de chaque département ¹. »

Le Gouvernement des Pays-Bas ne donna pas moins de soins et d'attention à la statistique, que le Gouvernement français auquel il avait succédé dans nos provinces en 1814. Un bureau central fut organisé à La Haye, sous la direction d'un référendaire, M. Ed. Smits; mais ce n'est que plus tard qu'on entreprit de livrer les documents à la publicité. Le Roi, par arrêté du 3 juillet 1826, institua une commission de statistique, composée du Ministre de l'intérieur, président, et de trois administrateurs ayant pour secrétaire le chef du bureau de statistique. Les travaux de cette commission ont fait l'objet de deux publications : la première se compose du mouvement de la population dans le royaume des Pays-Bas pendant les années 1815 à 1824; la deuxième comprend des tableaux relatifs au mouvement du commerce extérieur de 1825 à 1828, au régime sanitaire, à l'agriculture, à la météorologie, aux pêcheries et aux houillères. M. Smits a publié, en son nom privé, un volume de texte explicatif du premier de ces recueils, qui traite du mouvement de la population.

¹ Page xxxiii de la *Statistique de la France*, publiée par le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, vol. de 1837.

Nous passons sous silence les tentatives infructueuses qui furent faites vers cette même époque, pour établir des commissions spéciales de statistique dans les provinces. On a pu voir, par le passage d'une lettre de M. le Gouverneur de la Flandre occidentale, cité à la page 521 du tome I^{er} du *Bulletin de la Commission centrale*, que pendant les trois années de l'existence de la commission de cette province, elle ne s'est réunie qu'une ou deux fois, et que ses délibérations n'ont produit aucun résultat. Il en a été à peu près de même dans les autres provinces : c'est que ces commissions n'étaient probablement pas constituées de manière à produire les résultats qu'on était en droit d'en attendre ¹.

Pendant que ces travaux s'exécutaient de la part de l'administration et presque en même temps, des amis des sciences concouraient avec elle par leurs lumières, à donner aux travaux statistiques un développement, une tendance scientifique que nous aimons à signaler. La plus grande part dans ce mouvement revient à M. Quetelet, dont les nombreux écrits sur la population, les naissances, les décès, les prisons, les dépôts de mendicité, le penchant au crime, l'influence des saisons sur la mortalité, etc., consignés

¹ Voici la désignation des travaux qui avaient été demandés aux commissions des provinces, créées par circulaire du Ministre de l'intérieur du 14 décembre 1826 :

État comparatif des naissances et décès de 1700 jusqu'en 1814 (Arrêté royal du 3 juillet 1826, n° 52).

Renseignements statistiques et topographiques sur la province, demandés par M. le Ministre de l'intérieur, par circulaire du 10 septembre 1827 :

- 1° La longitude et la latitude ;
- 2° Les points les plus élevés et les plus bas ;
- 3° La largeur et la longueur moyenne ;
- 4° L'étendue des eaux et des terres ;
- 5° Statistique des eaux navigables ;
- 6° Id. minéralogique ;
- 7° Id. des polders et des digues ;
- 8° Id. agricole ;
- 9° Division administrative en cantons et arrondissements ;
- 10° Id. en communes avec les chemins ;
- 11° Id. militaire ;
- 12° Carte ancienne sous la domination romaine ;
- 13° Statistique des monuments et des hommes célèbres.

Relevé du nombre des maisons de la province, par hameaux et communes (Lettre du Ministre du 14 décembre 1826, *Litt. K*, n° 1).

Population de la province aux époques suivantes : 1480, 1496, 1526, 1797, 1800 et 1826 (Lettre du Ministre du 14 décembre 1826, *Litt. K*, n° 1).

Statistique du culte catholique (Lettre du Ministre du 31 octobre 1827, n° 110).

Id. des rivières, canaux et eaux (Lettre du Ministre du 14 décembre 1826, n° 1).

Valeur des monnaies en 1536 et 1586 (Lettre de M. Avondtroodt).

Statistique de la maréchaussée.

Id. des communes, hameaux et de leur population (Lettre du Ministre du 14 décembre 1826, n° 1).

La même statistique avec la désignation de l'étendue des terrains bâtis et non bâtis, du nombre des maisons, etc. (Même lettre du Ministre).

A ces détails, qui nous ont été obligeamment communiqués par M. Kreglinger, archiviste provincial et secrétaire de la commission provinciale de statistique, à Anvers, nous ajouterons qu'il avait aussi été demandé, par une circulaire ministérielle de l'année 1827, un état d'observations météorologiques depuis 1815 jusqu'en 1825, pour servir à la formation d'une carte physique et statistique du royaume.

d'abord dans un volume qu'il publia en 1827, puis dans des brochures, dans la *Correspondance mathématique*, dans la *Revue Encyclopédique* et dans d'autres recueils, attirèrent l'attention des savants, et contribuèrent puissamment à jeter une vive lumière sur plusieurs questions encore obscures de la statistique. Alors comme aujourd'hui, bien des années s'étaient écoulées depuis le dernier recensement régulier de la population générale, qui datait de 1806; répétons encore que l'opération faite en 1811 n'était pas un recensement proprement dit, et depuis l'on s'était contenté de demander aux autorités locales, des états des changements survenus dans la population des communes. Le besoin d'un recensement général fut prouvé à l'évidence dans les notes du baron de Keverberg ¹, placées à la suite du volume publié par M. Quetelet en 1827. Les efforts de ces savants, joints à ceux de la Commission royale de statistique, amenèrent enfin le Gouvernement à décréter un nouveau recensement général de la population du royaume, auquel il fut procédé à la fin de 1829 ².

L'interruption occasionnée par la révolution, qui survint l'année suivante, ne fut pas de longue durée; un arrêté du Gouvernement provisoire de la Belgique, en date du 24 janvier 1831, chargea le Ministre de l'intérieur de la reprise des travaux de statistique générale; la rédaction en fut confiée à MM. Quetelet et Smits, qui, en 1832 et 1833, publièrent en leur nom un volume sur la population et un autre sur la justice criminelle. Le premier de ces ouvrages est la mise en œuvre des résultats du recensement général de 1829, pour les provinces composant le royaume de Belgique.

Le Gouvernement continua à faire recueillir des matériaux : quatre volumes de documents généraux furent successivement publiés par les soins du département de l'intérieur ³, qui fit paraître encore six autres volumes embrassant le commerce extérieur des années 1831 à 1840, et un volume sur les octrois de villes; le ministère de la justice entreprit la publication du compte de l'administration de la justice criminelle depuis 1831, et de la justice civile à partir de 1832; le département des finances publia la statistique territoriale d'après le cadastre, et annonça l'intention de faire dresser la statistique financière du pays; le département des travaux publics s'occupa de la statistique des mines, des usines minéralurgiques et des machines à vapeur. Deux ministères seulement, les

¹ Connu par son ouvrage *Sur le royaume des Pays-Bas*, et qui a beaucoup fait pour la statistique de notre pays, notamment en ce qui concerne l'instruction publique, les établissements de bienfaisance, les colonies pour la répression de la mendicité, etc. Voir sa biographie, par M. Quetelet, dans l'*Annuaire de l'Académie de Bruxelles* pour 1842, pag. 101 et suivantes.

² L'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles avait mis au concours de 1829 la question de savoir quel serait le meilleur mode à adopter pour faire le dénombrement de la population. Les deux mémoires qu'elle reçut, l'un en français et l'autre en hollandais, furent jugés trop imparfaits pour mériter la médaille.

³ Pour le système adopté, voy. Ed. Smits, *Statistique générale*, premier article (dans le *Recueil encyclopédique belge*, en 1833, I, pag. 68). — Dans le rapport au Roi, qui précède le dernier recueil, paru en 1841, le Ministre dit que « ce volume a été commencé et terminé sous son administration par les soins d'un employé supérieur de son département (M. Ed. Smits), récemment admis à la retraite, et dont la carrière se trouve dignement couronnée par cet utile travail. »

affaires étrangères et la guerre, n'ont jusqu'à présent rien publié qui rentre directement dans le domaine de la statistique.

Un grand nombre d'autres publications administratives renferment des documents qui appartiennent nécessairement à la statistique : tels sont les développements des budgets de l'État, les rapports et propositions des Ministres sur les différentes branches d'administration, imprimés soit séparément, soit dans les actes des Chambres législatives ; les rapports des chambres de commerce et des commissions d'agriculture ; mais surtout les rapports annuels sur la situation des provinces et des communes, dont un résumé a été publié en 1841 par les soins du département de l'intérieur.

Au milieu de tous ces travaux officiels et des publications particulières auxquelles ils donnèrent naissance, M. Quetelet fit paraître, en 1835, un ouvrage ayant pour titre : *Sur l'homme et le développement de ses facultés, ou Essai de physique sociale*. Nous ne savons pourquoi il jugea à propos de le faire imprimer à Paris ; mais une réimpression en fut faite presque aussitôt à Bruxelles, sans sa participation, et des traductions en furent publiées en Allemagne et en Angleterre. C'est un ouvrage théorique, développant les bases sur lesquelles repose la statistique, appuyées de faits et d'exemples tirés de la vie sociale ; c'est la première fois qu'une statistique de l'humanité ait été ainsi présentée sous une forme abstraite. « Je voulais moins, dit l'auteur dans un de ses rapports à l'Académie des sciences de Bruxelles, réunir des documents statistiques, qu'essayer de planter les premiers jalons sur le terrain d'une science nouvelle ; la *Physique sociale*, qui met en œuvre les matériaux dont la *Statistique* est appelée à former le choix et à peser la valeur. La *Physique sociale* aurait pour objet d'étudier les lois qui régissent l'homme, et qui président à son développement sous les rapports physique, moral et intellectuel, et d'apprécier les modifications que subissent ces mêmes lois sous l'influence de notre système social. Il fallait donc prendre l'homme à sa naissance, le suivre dans les différentes périodes de sa vie, et l'étudier jusqu'à la fin de sa carrière. Ainsi quant au physique, il fallait déterminer pour les différents âges, sa taille, son poids, sa force, le nombre de ses inspirations et de ses pulsations, son degré de mortalité, etc. ; recherches dont plusieurs pouvaient être considérées comme entièrement neuves ¹.

» L'analyse de l'homme moral, par ses actions, et de l'homme intellectuel, par ses œuvres, me semble devoir former une des parties les plus intéressantes des sciences d'observation appliquées au système social ; on peut voir dans mon ouvrage, que la marche que j'ai adoptée est celle que suivent les physiciens pour saisir les lois qui régissent les phénomènes du monde matériel. Par la connaissance des faits, je cherche à remonter à l'appréciation des causes qui les ont fait naître.

» Comme je n'avais pu qu'indiquer sommairement cette marche et toutes les difficultés qui l'embarrassent, j'ai voulu montrer par deux exemples particuliers, convenablement choisis et traités d'une manière plus approfondie, comment il faut procéder. L'un a pour objet l'examen des ouvrages de littérature, de philosophie, de science, de beaux-arts, et

¹ *Bulletin de l'Académie*, 1840, 2^e partie, page 359.

des âges auxquels ils ont été produits, avec les conséquences qu'on en peut déduire. L'autre concerne l'analyse du développement du penchant au crime, sur une échelle plus grande que je ne l'avais pu faire jusqu'alors. D'après mes dernières recherches, je crois pouvoir dire aujourd'hui que les tables de criminalité, pour les différents âges, méritent au moins autant de confiance que les tables de mortalité, et qu'elles se vérifient peut-être dans des limites plus étroites encore; de sorte que le crime poursuit sa marche avec plus de constance que la mort. Il y a douze années qu'on recueille en France, avec beaucoup de soin et d'exactitude, les données fournies par les tribunaux, et que l'on constate les âges des criminels; chaque année, l'on a compté environ 7 à 8,000 individus accusés devant les cours d'assises, et c'est entre vingt et un et vingt-cinq ans, en tenant compte du nombre d'individus de chaque âge, qu'il s'est présenté *invariablement* le plus de ces accusés. J'ai pris, pour les mêmes années et pour la ville de Paris, la mortalité des individus à partir de l'âge de dix ans. Eh bien! quoique les observations portassent sur un plus grand nombre d'individus et sur une population plus homogène, j'ai trouvé que les décès de la capitale procédaient avec moins de régularité que les crimes du royaume, et que chaque âge payait un tribut plus constant aux prisons qu'au tombeau ¹. »

Poursuivant la réalisation du plan qu'il s'est proposé, M. Quetelet est parvenu, depuis peu d'années, à organiser, non-seulement en Belgique, mais encore dans presque tous les États de l'Europe et jusque dans les autres parties du monde, un système complet d'observation des phénomènes périodiques, naturels ou sociaux : ces observations ont pour but de constater uniformément les variations diurnes, annuelles, etc., qui se manifestent dans le domaine de la météorologie, de la physique, de la botanique, de l'agriculture, de la zoologie, de même que celles qui concernent la population, l'aliénation mentale, la criminalité, les consommations, l'usage des postes et des voies de communication, etc. Jusqu'à présent, c'est à l'Académie royale des sciences de Bruxelles que sont venus aboutir les résultats déjà obtenus.

Après avoir rappelé ce qui a été fait de plus important chez nous en matière de statistique, principalement sous le point de vue théorique, il nous faudrait, pour être juste envers tout le monde, citer ici beaucoup de noms encore, apprécier l'importance des services rendus par chacun dans la sphère de la statistique pratique; mais cette énumération ferait double emploi avec l'aperçu bibliographique qui va suivre, et auquel nous devons renvoyer. Toutefois, comme nous n'aurons plus à parler des travaux théoriques, nous ne remplirions qu'imparfaitement notre tâche, si nous ne donnions à deux autres écrivains nationaux la place qui leur est due dans cette notice. Nous devons nommer MM. Émile Tandel et d'Omalius d'Halloy, qui publièrent, le premier, une *Théorie de la statistique*,

¹ Extrait de la préface de l'édition anglaise. Cette préface a été reproduite en français, sous le titre d'*Études sur l'homme*, dans le *Trésor national* qui se publie à Bruxelles, tome I, pages 65 et suivantes; il en a été tiré des exemplaires à part.

traduite de l'allemand et du latin, de Mone, avec additions¹; le second, des *Notions élémentaires de statistique*.

N'oublions pas de dire aussi que la statistique théorique est enseignée, dans chacune de nos universités, par le professeur chargé du cours d'économie politique.

Nous arrivons à une époque où tout ce mouvement, toute cette activité vers les recherches et les études statistiques, vont recevoir une direction qui leur avait manqué jusque là; désormais la science et le Gouvernement pourront en retirer tous les fruits qu'on est en droit de désirer après tant d'efforts.

Aux termes de l'arrêté du Gouvernement provisoire, c'est au département de l'intérieur que devaient aboutir les renseignements de tous les autres ministères: c'était une idée heureuse, il faut en convenir, que de centraliser ainsi les documents épars dans les autres administrations; mais il aurait fallu aussi que les moyens d'exécution fussent tous réunis sur un même point, comme en Prusse, par exemple, où il n'existe qu'un seul bureau statistique, fortement constitué, et ne dépendant d'aucun département ministériel, mais relevant du ministère d'État². « Peu à peu, » est-il dit dans le rapport au Roi qui précède l'arrêté institutif de la Commission centrale, « l'on s'est écarté du but que s'était proposé le Gouvernement provisoire. Quelques départements négligèrent complètement la statistique; les autres y travaillèrent isolément, puisant parfois aux mêmes sources, se rencontrant et se croisant dans leurs recherches. Ce défaut d'ensemble devait amener inévitablement des disparates, des doubles emplois et des lacunes. » C'est pour remédier à ces inconvénients qu'un arrêté royal du 16 mars 1841 créa au ministère de l'intérieur une Commission centrale, chargée d'imprimer à la statistique une direction uniforme, de lui assigner un but précis, des bases d'investigations parfaitement déterminées. La Commission, composée en grande partie de délégués des départements ministériels, est présidée par un homme de science versé dans l'économie sociale et habitué à résumer les travaux de statistique. Le but de la Commission, tracé par l'arrêté de son institution, est de substituer l'unité et l'ensemble à la divergence des publications que chaque département peut faire, de signaler les lacunes et les détails superflus, de proposer les modèles des états et des tableaux destinés à recueillir et à classer les éléments des publications, de veiller à ce que tout double emploi soit évité dans les demandes de renseignements et dans les publications elles-mêmes, de diriger en un mot la statistique générale du pays en lui assignant son véritable domaine.

Pour compléter ces mesures d'organisation, un arrêté royal du 6 avril 1843 a institué, dans chaque province, une commission spéciale qui, sous la présidence du Gouverneur, est chargée de donner une impulsion utile aux travaux statistiques, d'examiner et de discuter les matériaux, avant qu'ils soient transmis à l'administration supérieure.

Il est encore un point digne d'attention; ce n'est pas seulement comme corps admi-

¹ Le tome VIII de la *Correspondance mathématique*, Bruxelles, 1825, renferme encore un article bibliographique de M. E. Tandel, sous le titre de *Notice systématique des ouvrages qui traitent spécialement de la statistique des Pays-Bas ou de la Belgique, ou bien qui peuvent servir de source pour cette statistique*.

² Voir l'*Almanach de Gotha*.

nistratif, mais aussi comme assemblée scientifique que la Commission centrale est appelée à traiter la statistique. Tout en secondant le Gouvernement dans la recherche et la publication des matériaux, elle met ces matériaux en œuvre, et en tire des conclusions toujours utiles et souvent inattendues; elle fait ainsi marcher ensemble la théorie et la pratique. Cette attribution académique lui est donnée officiellement par son règlement d'ordre fixé par arrêté royal, lequel porte qu'elle nomme des membres correspondants avec l'approbation du Ministre, et qu'elle publie un *Bulletin* de ses travaux.

Maintenant que nous avons jeté un coup d'œil en arrière; que nous avons vu quels sont les principaux moyens d'action dont on dispose pour constater en tout temps et avec la précision désirable la situation de chacune des parties de notre état social, nous allons essayer de donner une notion aussi exacte que possible des écrits qui, depuis la fin du XVIII^e siècle, parurent successivement sur la statistique nationale. On ne s'attend pas, sans doute, à ce que nous rendions compte de chacun de ces écrits, que nous en fassions un examen approfondi et en discussions le mérite : un pareil travail n'entre pas dans notre plan; il formerait la matière de plusieurs volumes. Notre tâche se borne à une simple énumération, accompagnée quelquefois d'explications très-succinctes, propres à donner une idée du cadre et de la substance de l'ouvrage.

Nous divisons notre travail en deux parties : la première comprend les ouvrages généraux ; la seconde, les ouvrages spéciaux. Pour ces derniers, la classification est la même que celle adoptée par la Commission centrale pour les grandes divisions de la statistique générale, savoir : 1. *Territoire*; 2. *Population*; 3. *Agriculture, industrie, commerce*; 4. *État intellectuel, religieux et moral*; 5. *État politique*. Nous avons soin de distinguer les documents officiels des publications particulières, et de suivre, autant que possible, l'ordre chronologique. L'astérisque indique que l'ouvrage se trouve à la bibliothèque de la Commission centrale.

Quelque peine que nous nous soyons donnée pour rendre notre travail complet, on comprendra aisément qu'il nous a été impossible d'y parvenir tout à fait : tant d'ouvrages traitent accessoirement de quelque partie de la statistique; tant de tableaux et d'états administratifs portent le titre de statistique, qu'il eût été fastidieux d'en donner une indication minutieuse; d'ailleurs nous n'avons pas la prétention de les connaître tous. L'essentiel pour nous est de n'avoir rien omis de ce qui, dans un travail comme celui-ci, pourrait être remarqué comme une lacune fâcheuse.

PREMIÈRE PARTIE.

OUVRAGES GÉNÉRAUX.

§ 1^{er}. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.

Tableau statistique du département de l'Ourthe, par le citoyen Desmousseaux, préfet ; publié par ordre du Ministre de l'intérieur. Paris, an IX ; brochure in-8° de 56 pages.

Les matières y sont exposées dans l'ordre suivant : situation géographique du département ; population ; anciens territoires dont il se compose ; langage ; productions agricoles ; contributions ; domaines nationaux ; organisation nouvelle ; tribunaux, justices de paix ; police ; mendicité ; villes principales ; rivières ; routes ; agriculture ; forêts ; manufactures et commerce ; monnaies circulant dans le pays ; minéralogie ; botanique ; zoologie ; instruction publique. — Vers la même époque a paru, sur la province de Liège, un autre ouvrage statistique, émanant à peu près de la même source ; il a pour titre : *Tableau politique du département de l'Ourthe*, par Constant. Bruxelles, an IX, in-8°. L'auteur appartenait à l'administration du préfet Desmousseaux ; son ouvrage se divise en quatre sections, qui traitent : 1° du produit des trois règnes ; 2° de l'industrie ; 3° du commerce ; 4° de l'esprit public.

Statistique du département de la Meuse-Inférieure, par le citoyen Cavenne, ingénieur des ponts et chaussées. Approuvée pour être présentée au Ministre de l'intérieur, par le citoyen Loysel, préfet, membre de l'institut national. A Paris, de l'imprimerie des sourds-muets, an X ; 1 vol. in-8°.

Il y a une préface, mais point de table des matières. Les principales divisions sont les suivantes : description ; division politique ; topographie militaire du département ; agriculture ; zoologie ; commerce et manufactures ; grandes routes ; rivières ; minéralogie ; hospices ; médecine ; instruction publique ; mœurs ; contributions.

Statistique du département de Sambre-et-Meuse, rédigée sous les yeux du citoyen Pérès, préfet, par le citoyen Jardrinet, membre du conseil municipal de Namur et de celui d'agriculture, du commerce et des arts. Publiée par ordre du Ministre de l'intérieur. A Paris, de l'imprimerie des sourds-muets, an X ; 1 vol. in-8°, avec deux tableaux in-plano à la fin.

Sans préface ni table. La division est en quatre chapitres : 1. topographie proprement dite ; 2. économie rurale ; 3. arts et métiers ; 4. commerce intérieur. Le mémoire de M. Jardrinet a eu deux suppléments.

Statistique du département des Deux-Nèthes, par le citoyen d'Herbouville, préfet, pu-

blée par ordre du Ministre de l'intérieur. A Paris, de l'imprimerie des sourds-muets, an X; 1 vol. in-8° de 131 pages et de six tableaux à la suite.

L'ouvrage n'a point de table des matières. Les divisions se rapportent aux objets suivants : situation géographique du département; température; maladies; étendue et distribution de territoire; sol; productions minéralogiques; rivières et canaux; digues; forêts; division administrative, judiciaire, etc.; population; langage; monnaies; culture; routes et chemins vicinaux; contributions; commerce et manufactures; enseignement public; beaux-arts; édifices publics; mœurs et caractère des habitants; histoire; antiquités; catalogues des mammifères, des oiseaux, des poissons et des plantes. Les tableaux qui terminent le volume renferment des détails sur la distribution des terres du département, les routes, les barrières, les contributions et la marine marchande.

Extrait du mémoire statistique du département de la Dyle, adressé par le préfet au Ministre de l'intérieur, en l'an X. A Bruxelles, de l'imprimerie de Weissebruch; 1 vol. in-8° avec trois tableaux in-plano à la fin.

Sans préface ni table des matières. L'ouvrage est divisé en deux parties : la première, intitulée *Description topographique et historique du département*, comprend sept chapitres, savoir : 1. territoire et population; 2. agriculture; 3. histoire du département; 4. religion, mœurs et coutumes; 5. sciences et beaux-arts; 6. instruction publique; 7. commerce et manufactures. La seconde partie, qui se rapporte à l'administration générale, est divisée en cinq chapitres : 1. justice; 2. administration militaire; 3. finances; 4. moyens de communication; 5. établissements de bienfaisance.

Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au Ministre de l'intérieur d'après ses instructions, par M. C. Viry, préfet de ce département; publié par ordre du Gouvernement, à Paris, de l'imprimerie impériale, an XII; 1 vol. in-folio.

Ce volume, sans préface ni table, comprend cinq chapitres : 1. topographie; 2. population; 3. état des citoyens; 4. agriculture; 5. industrie, arts et commerce.

Mémoire statistique du département de l'Escaut, adressé au Ministre de l'intérieur, d'après ses instructions, par M. Faipoult, préfet de ce département; publié par ordre du Gouvernement. A Paris, de l'imprimerie impériale, an XIII; 1 vol. in-folio non terminé.

La division est en cinq chapitres, comme pour le département de la Lys. L'exemplaire de cet ouvrage qui se trouve à la bibliothèque royale, porte la note suivante, écrite de la main de Van Hulthem : « Il ne manquait plus qu'une ou deux feuilles à cet ouvrage, qui fait partie de la *Statistique générale de la France*, quand le Ministre de l'intérieur fit cesser l'impression de ces » mémoires, trouvant que ces éditions coûtaient trop au Gouvernement. De là vient que la » statistique du département de l'Escaut est restée incomplète et ne fut jamais publiée; on peut donc » la regarder comme étant de la plus grande rareté, et cet exemplaire est probablement le seul » qui existe dans ce pays. Il m'a été donné par M. Marcel, directeur de l'imprimerie impériale. » Outre l'exemplaire de la bibliothèque royale, on en connaît deux autres qui appartiennent, l'un à la bibliothèque de l'établissement géographique de M. Ph. Vandermaelen, l'autre, revêtu de notes de feu M. le préfet Faipoult, à M. Manilius, à Gand. On a vu pourquoi l'impression de ce

mémoire n'a pas été terminée : la dernière page, qui est la 160^e, comprend le commencement d'un *tableau des arts, des métiers et des professions, etc.* ; les *ciriers* occupent la dernière ligne de la page, qui se termine par le mot *ciseleurs*, placé en réclame.

Second recueil de tableaux publiés par la Commission générale de statistique. La Haye, 1829; 1 vol. in-8°.

Le premier recueil concerne la population et sera indiqué plus loin ; le second, dont le titre précède, se compose de tableaux relatifs au mouvement du commerce extérieur de 1825 à 1828, au régime sanitaire, à l'agriculture, à la météorologie, aux pêcheries et aux houillères.

* *Documents statistiques recueillis et publiés par le Ministre de l'intérieur du royaume de Belgique.*

3° *Publication officielle.* Bruxelles, 1836; 1 vol. in-4°.

4° *Publication officielle.* Bruxelles, 1838; 1 vol. in-4°.

5° *Publication officielle.* Bruxelles, 1840; 1 vol. in-4°.

6° *Publication officielle.* Bruxelles, 1841; 1 vol. in-4°.

Les deux premiers recueils de cette série sont les *Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme*, et la *Statistique des tribunaux*, par MM. Quetelet et Smits. Les quatre volumes, formant les publications 3, 4, 5 et 6, ont chacun une table systématique placée à la fin ; les 3^e et 4^e sont en outre précédés d'une table alphabétique, et l'on a ajouté aux 4^e, 5^e et 6^e un tableau synoptique et analytique des documents contenus dans chacun de ces volumes. Un second errata a été imprimé à part pour le 3^e volume. Les matières sont classées sous quatre grandes divisions qui se rapportent, la première à l'état physique, la seconde à l'état industriel, la troisième à l'état politique et la quatrième à l'état moral. Cette division se trouve expliquée dans les rapports au Roi placés en tête des volumes.

* *Exposés sur la situation administrative des provinces.*

L'article 115 de la loi provinciale du 30 avril 1836, impose aux députations permanentes l'obligation d'adresser annuellement aux conseils provinciaux dont elles émanent, un exposé de la situation administrative de la province : c'est un compte public rendu chaque année de l'état des provinces. Précédemment de semblables exposés étaient aussi prescrits par l'article 28 du règlement d'ordre pour les états provinciaux, approuvé par arrêté royal du 22 juin 1827. Après la révolution de 1830, les états provinciaux n'ayant pas été convoqués pendant plusieurs années, les députations avaient cessé de publier leurs rapports annuels. Ces publications furent reprises par suite d'instructions données par M. le Ministre de l'intérieur. Un rapport fut fait en 1833 pour les provinces de Brabant, des deux Flandres et de Limbourg, et en 1834 pour Anvers, le Hainaut, Liège, le Luxembourg et Namur. Depuis 1836, ces rapports se publient régulièrement tous les ans, dans le format in-8°, comme précédemment¹ ; les détails et les données numériques qu'ils contiennent sur toutes les branches d'administration, en font autant de statistiques provinciales, et une des meilleures sour-

¹ A la collection du Luxembourg, il faut joindre le *Rapport sur la situation commerciale et industrielle du Luxembourg*, vol. in-8° de 133 pag. L'exposé de 1841 avait également annoncé un rapport spécial sur le commerce et l'industrie ; il n'a pas encore paru.

ces pour la statistique générale du pays. Un résumé en a été publié en 1841 par les soins du Ministère de l'intérieur; 1 vol. de ix et 319 pag. in-4°. Les divisions comprennent des titres, des sections et des paragraphes; les titres sont au nombre de quatorze, et se rapportent aux objets suivants, savoir : 1. territoire et population; 2. organisation des Chambres législatives; 3. organisation provinciale; 4. organisation communale; 5. institutions de bienfaisance; 6. cultes; 7. instruction publique et beaux-arts; 8. hygiène publique; 9. justice, police et prisons; 10. milice et garde civique; 11. contributions publiques; 12. travaux publics; 13. agriculture; 14. industrie et commerce. Cette classification a été recommandée aux députations provinciales, qui toutes la suivent maintenant, à l'exception de celle de la Flandre orientale.

** Rapports sur l'administration et la situation des affaires des communes.*

Ces rapports, indépendants de ceux qui concernent les provinces, se font tous les ans, pour chaque commune, par le collège des bourgmestre et échevins, en exécution de l'article 70 de la loi communale du 30 mars 1836.

Le but de ces rapports est de mettre sous les yeux du conseil communal, avant la discussion du budget, un tableau complet de la situation des choses, des intérêts et des besoins locaux, et en même temps un compte-rendu de la gestion administrative de l'année écoulée. Les rapports des communes ne sont livrés à l'impression que dans un petit nombre de localités presque toutes villes, et ne sont point dans le commerce. Voici, pour chacune d'elles, l'indication des matières contenues dans la publication de la dernière année que nous possédassions :

Anvers, 1842; in-8° de 56 pag. — Personnel de l'administration; archives et bibliothèque; règlements communaux; état civil; listes électorales; listes du jury; population; comptabilité communale; indemnité aux victimes des événements de guerre de la révolution; établissements charitables; contentieux; instruction publique; beaux-arts; salubrité publique; justice, police et prisons; service de l'éclairage; service d'incendie; force publique; travaux communaux; chemins vicinaux; voirie urbaine; commerce et industrie.

Malines, 1841; in-8° de 24 pag. — Administration communale; comptabilité communale; établissements de bienfaisance; cultes; instruction publique; salubrité publique; justice, police et prisons; force publique; travaux publics; agriculture.

Bruxelles, 1842; in-8° de 29 pages. — Conseil communal; personnel des employés; affaires en général; personnel des taxes municipales; personnel de la police; sapeurs-pompiers; garde de sûreté; gardes des boulevards et du parc; constatation des crimes et délits, condamnations en simple police; caisse des pensions; population; convention du 5 novembre 1841; dettes; indemnités pour pillages; situation financière; produits de l'abattoir; travaux publics; nouvel entrepôt; canal; achat de propriétés immobilières; aliénation; actions judiciaires; instruction publique; établissements de charité; cultes; objets divers.

Saint-Josse-ten-Noode, 1842-1843; in-8° de 32 pages. — Territoire; population; état civil; élections; milice; administration communale; police; bureau de bienfaisance; travaux publics; instruction primaire; finances.

Louvain, 1842; in-8° de 58 pages. — Même division que celle indiquée plus haut pour le résumé de la situation des provinces.

Tirlemont, 1841; in-8° de 22 pages. — Population; état civil; listes électorales; jury; milice nationale; contributions; établissements de bienfaisance; mont-de-piété; police; instruction publique; comptabilité communale; travaux publics; contentieux.

Bruges, 1842; in-8° de 121 pages. — A peu près mêmes divisions que dans le résumé de la situation des provinces.

Courtrai, 1843; in-8° de 59 pages. — Personnel de l'administration et conseil communal; employés communaux; finances et comptabilité communales; travaux publics; pavés et chemins vicinaux; établissements de charité; instruction publique; sciences et arts; agriculture; commerce; industrie; police; sûreté publique; crimes et délits; milice; force publique; logements militaires; hygiène; santé publique; état civil; principaux faits historiques et événements importants.

Ypres, 1842; in-8° de 31 pages. — Population; état civil; milice nationale; listes électorales; administration générale; comptabilité communale; travaux publics; service de la garnison; administrations charitables; contributions publiques; police; sûreté publique; poids et mesures; éclairage; voirie; industrie; commerce; monuments; instruction publique; sciences et arts.

Thielt, 1842; in-8° de 38 pages (en flamand). — Même division que pour Bruges.

Gand, 1842; in-8° de 61 pages. — Finances; propriétés communales; travaux publics; instruction publique; institutions diverses; police; milice; archives communales.

Saint-Nicolas, 1842; in-4° de 25 feuillets non paginés. — Finances; travaux publics et police; établissements publics de bienfaisance; situation de l'indigence; instruction publique et cultes; commerce; industrie; agriculture; beaux-arts; milice; garde civique; justice; contributions; personnel de l'administration.

Renaix, 1842; in-8° de 20 pages. — Finances; travaux publics; instruction publique; bienfaisance; objets divers.

Termonde, 1842; in-8° de 24 pages, avec deux tableaux séparés à la fin. — Milice; garde civique; situation financière; état civil; archives; population; budgets; désastres; actes de dévouement; police; instruction publique; beaux-arts; travaux publics; établissements de charité; hygiène publique; épizootie; agriculture; commerce; industrie.

Audenarde, 1842; in-4° de 12 feuillets non paginés (flamand et français). — Comptabilité communale; travaux publics; établissements de bienfaisance; églises; presbytères; instruction publique; beaux-arts; population; commerce; industrie; agriculture; administration générale; conclusion.

Mons, 1842; in-4° de 48 pages, avec onze annexes. — Population; état civil et politique; police; instruction publique; culte; bienfaisance publique; hospices; affaires militaires; travaux publics; commerce; industrie; cadastre et contributions; finances; dette communale; taxes communales.

Tournay, 1841; in-4° de 38 pages. — Population; administration; finances; contentieux; établissements de charité; instruction publique; sciences et arts; justice et police; milice; garnison; logements et transports militaires; contributions; travaux publics; subsistances; industrie.

Ath, 1841; in-8° de 28 pages. — Finances; instruction publique; travaux publics; police; sûreté et salubrité; chemins vicinaux; archives.

Thuin, 1838; in-4° de 8 pages. — État des communications; commerce, industrie; chemins vicinaux; bâtiments et édifices communaux; comptabilité; état civil; culte; poids et mesures; procès; système monétaire; milice, mendicité, vaccine; institutions de bienfaisance; police; instruction.

Liège, 1842; in-4° de 27 pages. — Instruction publique; police; travaux publics; finances; comptabilité et contentieux; établissements de bienfaisance.

Verviers, 1841; in-folio de 2 pages. — Comptabilité; travaux publics; sûreté publique; instruction publique; établissements de charité; état civil; population.

Namur, 1841; in-8° de 12 pages. — Administration; listes électorales; état-civil; finances;

procès; baux et aliénations; bienfaisance publique; hospices; dépôt de mendicité; bureau de bienfaisance; sourds-muets; mont-de-piété; instruction publique; beaux-arts; police; travaux publics.

Dinant, 1844; in-4° de 4 pages. — Administration; état civil; listes électorales; taxes locales; procès; police générale; prisons; bureau de bienfaisance; hospices; mont-de-piété; sourds-muets; instruction publique; situation financière.

Comme on le voit, presque chaque ville suit un ordre différent dans la rédaction du rapport annuel : plusieurs Gouverneurs, entre autres ceux du Hainaut, de la Flandre occidentale, du Brabant, ont invité les administrations communales à suivre un cadre uniforme, en laissant cependant toute latitude quant à la manière de rendre compte de la situation de la commune.

§ 2. — PUBLICATIONS PARTICULIÈRES.

Annales de statistique, ou journal général d'économie politique, industrielle et commerciale, de géographie et d'histoire naturelle, d'agriculture, de physique, d'hygiène et de littérature, par L. J. P. Ballois. Paris, 1802-3; 7 vol. in-8°.

Cet ouvrage, dont le 7^e volume est l'œuvre collective d'une réunion de savants, a été rédigé en dehors de l'administration, et n'offre point de caractère officiel comme quelques auteurs l'ont pensé. — On y trouve divers articles concernant la Belgique.

Archives statistiques, par Alex. Deferrière. Paris, 1804; 2 vol. in-8°.

L'auteur, comme nous l'avons dit dans l'introduction, était chef du bureau de statistique à Paris; il a pu par conséquent puiser aux sources officielles.

Des recueils semblables aux deux précédents ont été fondés, vers le même temps, en Allemagne et dans d'autres pays. — *Les Annali di geografia e statistica* de J. Graberg de Hemsö (Gênes, 1802, 8 cahiers) ont été repris en 1824 et se continuent toujours. — En 1823 a commencé la publication du *Bulletin universel des sciences*, du baron de Férussac, qui contient aussi beaucoup d'articles statistiques sur la Belgique. — Il en est de même de la *Correspondance mathématique et physique*, fondée en 1825, en Belgique, par MM. Garnier et Quetelet; la collection comprend onze volumes.

Description topographique et statistique de la France, par Peuchet et Chanlaire. Paris; 52 cahiers in-4°.

Cette publication a cessé en 1815; chaque cahier comprend un département.

Dictionnaire géographique et topographique des treize départements de la Belgique et de la rive gauche du Rhin, par Charles Oudiette, ingénieur géographe. Paris, 1804; 2 vol. in-8°, avec cartes.

Ce livre, composé de courtes notices sur les différentes localités de la Belgique, a été rédigé d'après les meilleures cartes géographiques et d'après les renseignements pris sur les lieux et dans les bureaux du ministère de l'intérieur, à Paris.

Historisch statistische beschrijving van het departement Brabant, door de Graaff. Amsterdam, 1807; 3 stukken in-8°.

Staat en aardrykskundige beschrijving van het koningryk der Nederlanden, door N.-J. Van Kampen. Haarlem, 1816; 1 vol. in-8°, avec 1 carte.

Coup d'œil sur la statistique commerciale de la ville de Tournay et de son arrondissement, par Ch. Lecocq; seconde édition. Tournay, 1817; 1 vol. in-8°, avec une carte de l'arrondissement.

Au commencement de l'ouvrage, jusqu'à la page 62, se trouvent des aperçus de statistique générale sur l'ancienne province, l'arrondissement et la ville de Tournay, ainsi que sur les villes d'Ath, de Lessines, de Leuze, de Péruwelz, d'Antoing et de quelques autres lieux; tout le reste du volume est consacré au commerce et à l'industrie.

Description géographique et commerciale du royaume des Pays-Bas, par Van Esse. Anvers, 1819; in-8°.

Mons sous les rapports historique, statistique, de mœurs, littérature et beaux-arts, par F. Paridaens. Mons, 1819; 1 vol. in-12.

Neueste Kunde vom Königreich der Niederlande, von J.-G.-Fr. Cannabich. Weimar, 1821; 1 vol. in-8°, avec cartes et plans.

Forme le tome 6 de l'ouvrage ayant pour titre : *Neueste Länder and Völkerkunde*, du même auteur.

Géographie historique, physique et statistique du royaume des Pays-Bas et de ses colonies, par J.-J. de Cloet. Bruxelles, 1822; 1 vol. in-8°.

L'ouvrage est divisé en deux parties, qui comprennent, la première, les détails généraux de statistique, et la seconde, la statistique particulière des provinces et des colonies.

Recherches sur la statistique physique, agricole et médicale de la province de Liège, par R. Courtois. Verviers, 1828; 2 vol. in-8°.

La plus grande partie de l'ouvrage est consacrée à la géographie physique de la province. M. le Dr Courtois a encore fait insérer des documents sur la population de la ville de Liège, dans le tome VI de la *Correspondance mathématique*, page 339, et dans le recueil de M. Vandermaelen qui sera cité plus loin.

* *Dictionnaires géographiques des provinces de la Belgique*, par Ph. Vandermaelen et le Dr Meisser.

Chaque province de la Belgique fait l'objet d'un dictionnaire spécial; celui du Brabant est actuellement sous presse, et terminera la collection; chacun de ces dictionnaires est précédé ou suivi de différents mémoires sur l'hydrographie, la géologie, la minéralogie, la zoologie, l'anthropologie, l'agriculture, le commerce et l'industrie de la province.

Les deux publications suivantes sont aussi de M. Vandermaelen.

* *Recueil de documents statistiques*; 2 cahiers in-8°.

Le premier cahier contient un mémoire sur le mouvement de la population des villes de la province de Liège, par M. Courtois, docteur en médecine, etc.; un état des machines à vapeur en activité dans la Flandre orientale, relevé par M. Ch. Morren, professeur à l'université de Liège, etc.; les tableaux statistiques et comparatifs des universités du royaume pendant les années académiques 1829 et 1831; l'état des écoles primaires au mois de février 1832, pour chacune des provinces de la Belgique, suivi de l'état de l'instruction primaire pendant l'année 1831, et de la population des écoles des villes et campagnes au 1^{er} janvier de la même année; terminé par le tableau des divers articles de consommation de la ville de Bruxelles, pendant huit années, d'après des renseignements fournis par M. Morel, directeur des taxes municipales. Le 2^e cahier présente le mouvement de la population de Bruxelles de 1786 à 1833 inclusivement, fourni par M. Wacelaer, secrétaire de la régence; une statistique administrative de la province de Liège, ou tableaux indiquant la superficie, la population, les contributions, le nombre des écoles et des élèves par commune, accompagnés d'une notice explicative, suivie d'un état des machines à vapeur en activité sur la rive gauche de la Meuse, de tableaux statistiques des mines de houille, par M. Wellekens, inspecteur des machines à vapeur, ingénieur des mines, etc.; d'un état des moulins à eau de toute espèce établis dans le sixième district des mines, terminé par celui des usines à traiter le fer dans la province de Liège, par M. Dumont, ingénieur des mines.

Tableaux statistiques de la Belgique et de chacune des provinces en particulier.

Contient la superficie des terres cultivées et non cultivées, des eaux; la population par arrondissement et district; le nombre des sénateurs et représentants; le nombre des écoles primaires, leur population; le mouvement de la vaccine; le tableau comparatif des bêtes à cornes, etc.; le nombre des délits et prévenus jugés par la cour d'assises; délits et contraventions par les tribunaux correctionnels en 1827; le montant des contributions en 1831 et 1832; le budget pour 1832 et les prix moyens des grains sur les divers marchés pendant six années. La collection se compose de 40 feuilles.

* *Recherches sur la population, les naissances, les décès, les prisons, les dépôts de mendicité, etc., dans le royaume des Pays-Bas*, par M. A. Quetelet. Bruxelles, 1827; 4 vol. in-8°, avec addition sur les enfants trouvés.

Recherches statistiques sur le royaume des Pays-Bas, par le même. Bruxelles, 1829; 1 vol, in-8°.

Ces deux ouvrages se trouvent aussi imprimés dans les tomes IV et V des *Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*. Dans le second l'auteur traite de l'étendue du royaume, de la population, des impôts et du commerce, de la librairie et des journaux, des postes et des loteries, de l'instruction et des institutions de bienfaisance, des crimes et des délits, et de la comparaison des différentes parties du royaume entre elles.

Notices statistiques, historiques, politiques et agricoles sur la Flandre occidentale, par M. Angillis.

Dans la *Revue de Bruxelles*, mois de mars 1840. — Étendue; aperçu géologique; sol et agriculture; bois, plantations et taillis.

TOME I.

77

Dictionnaire géographique et statistique de la province de Liège, par Delvaux. Liège, 1835; 1 vol. in-8°.

* *Essai sur la statistique générale de la Belgique, composé sur des documents publics et particuliers*, par Xavier Heuschling, et publié par Ph. Vandermaelen. Deuxième édition, Bruxelles, 1841; 1 vol. grand in-8°.

Ce précis statistique a pour but de populariser la connaissance exacte de la situation du pays, de coordonner les nombreux documents compris dans les recueils que publie le Gouvernement, de les comparer, et même de les compléter (car les publications officielles n'embrassent pas tous les éléments de notre état social), puis de les réunir en corps d'ouvrage sous une forme systématique.

L'essai sur la statistique générale de la Belgique est divisé en six chapitres, savoir : 1. territoire; 2. habitants; 3. productions naturelles des trois règnes; 4. industrie manufacturière et commerciale; 5. culture intellectuelle et morale; 6. gouvernement et administration.

* *Situation économique de la Belgique, exposée d'après les documents officiels*, par le comte J. Arrivabene. Bruxelles, 1843; in-8°.

C'est une réimpression, avec titre, avant-propos et table des matières, d'articles insérés dans le *Journal des Économistes* qui se publie à Paris, cahiers de septembre, novembre et décembre 1842. Il a été tiré des exemplaires à part de la publication faite dans le *Journal des Économistes*.

* *Annuaire de l'Observatoire de Bruxelles*, par le directeur A. Quetelet.

Commencé en 1834. Il y a un chapitre spécialement consacré à la géographie et à la statistique; les documents sont les plus nouveaux et puisés aux sources officielles. Ceux qui sont compris dans le volume de la dernière année (1843), se rapportent à l'étendue des provinces et du royaume, à la population et à son mouvement, aux finances de l'État et des provinces, aux prix des subsistances, au commerce et à la navigation, aux machines à vapeurs, à l'enseignement supérieur, aux crimes et délits. Il y a en outre des renseignements spéciaux sur Bruxelles.

Jaarboekje uitgegeven op last van S. M. den Koning. La Haye, imprimerie de l'État.

Le rédacteur est M. Lobatto, qui, en sa qualité d'employé au ministère de l'intérieur, s'est trouvé en position de travailler sur des documents officiels.

Annuaire de la province du Limbourg, rédigé par la société des amis des sciences, lettres et arts, établie à Maestricht. Maestricht, chez Nypels.

Cet annuaire est pour le Limbourg ce que le *Jaarboekje* de M. Lobatto est pour le royaume; le plan est à peu près le même.

Almanach belge, 4 volumes in-18, publiés à Bruxelles pour les années 1834, 1835, 1836 et 1837.

Cet almanach, qui fait partie de la bibliothèque économique des communes, des écoles et des familles, a été rédigé par M. Ducpetiaux : il renferme des résumés des principaux documents statistiques sur la Belgique.

Ne pouvant énumérer tous les autres annuaires, considérés comme documents pour servir à la statistique, nous nous contenterons d'indiquer ici les principaux. Le *Staats-Almanak*, publié à La Haye; l'*Almanach royal des Pays-Bas*; l'*Almanach royal de Belgique*, arrangé par Tarlier; l'*Annuaire industriel et administratif de la Belgique*, publié par Vandermaelen; l'*Annuaire royal et des communes de Belgique*, publié par Balleroy; l'*Annuaire militaire de Belgique*; l'*Annuaire de l'ordre judiciaire de Belgique*, l'*Almanach du clergé catholique romain des Pays-Bas*, par Bouquié; l'*Annuaire du clergé catholique romain du royaume de Belgique* par Viseleur; les *Annuaire de l'Université catholique de Louvain* et de l'*Université libre de Bruxelles*, de l'*Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, de la *bibliothèque royale de Belgique*, par le baron de Reiffenberg; l'*Annuaire maçonnique du Grand-Orient de Belgique*; les *Almanachs des départements des Deux-Nèthes* de 1806 à 1809, de la Dyle, de l'Escaut, de Jemmapes (plus tard du Hainaut), de l'Ourthe (par continuation de la province de Liège); l'*Annuaire administratif* par Willeumier, à Namur, etc. Parmi ceux qui se publient à l'étranger, il en est principalement deux à mentionner, ce sont : l'*Almanach de Gotha* qui contient, à partir de 1833, des notices statistiques sur les différents pays, et l'*Almanach statistique de Weimar* (en allemand).

La liste des ouvrages généraux ne serait pas complète, si l'on n'y ajoutait les articles spéciaux concernant la Belgique, insérés dans les dictionnaires encyclopédiques; comme par exemple : l'article *Belgique*, de M. le baron de Reiffenberg, dans le *Supplément à l'Encyclopédie des gens du monde*, publié à Bruxelles, en deux volumes; *Niederlande (Belgien)*, de M. Arendt, dans le *Staats-Lexikon von Rotteck und Welker*; *Belgium*, dans le *Dictionary geographical, statistical and historical*, by Mac Culloch, etc., etc.

DEUXIÈME PARTIE.

OUVRAGES SPÉCIAUX.

SECTION PREMIÈRE. — TERRITOIRE.

§ 1^{er}. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.

Afstands-wijzer voor het koninkrijk der Nederlanden, op last des konings vervaardigd aan het topographisch-bureau; en bij dispositie van zijne excellentie den heere commissaris generaal van orlog, van den 26 februarij 1818, n° 151, aangenomen. Met eene itineraire kaart; 's Gravenhage en Amsterdam, 1818; 1 vol. in-8°.

Cette publication, la seule qu'on ait jusqu'à présent en Belgique pour le règlement des frais de route des fonctionnaires civils et militaires, indique les distances officielles, en lieues de 5,556 mètres, ou de 20 au degré, entre les chefs-lieux des dix-neuf provinces, formant l'ancien royaume des Pays-Bas (la Hollande est comptée pour deux provinces) et trois cents endroits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, situés sur les grandes routes où se trouvent des postes aux chevaux. Les distances données sont au nombre de 5,700, dont la moitié à peu près se rapporte à la Belgique : elles ont été saisies sur les cartes du lieutenant-général baron Krayenhoff, pour les provinces septentrionales, du comte Ferraris, pour les provinces méridionales, et du général prussien Le Cocq, pour quelques places de l'Allemagne; on a suivi les grandes routes où se trouvent des postes aux chevaux, et le chemin le plus court, là où il n'y a point de routes de poste. — Le dépôt de la guerre, à Bruxelles, vient de faire paraître une *carte de poste de Belgique*, gravée sur cuivre, et construite à une échelle d'environ un tiers plus grande que celle de la carte jointe à l'*Afstandswijzer* : les distances y sont exprimées en postes de 7,500 mètres ou de 2 lieues de $28\frac{1}{2}$ au degré. Tous les ministères ont été consultés pour la confection de cette carte, qui n'est pas dans le commerce. Une carte semblable, mais moins bien exécutée, se trouve jointe à une brochure de 35 pages, ayant pour titre : *Livre des postes aux chevaux et relais de Belgique*, au 1^{er} janvier 1841 (*officiel*). Bruxelles, 1841, in-8°.

Précis historique des opérations géodésiques et astronomiques, faites en Hollande, pour servir de base à la topographie de cet État; exécutées par le lieutenant général baron Krayenhoff. La Haye, 1827, in-4°.

Cet ouvrage contient les éléments de la grande triangulation de la Hollande; on y trouve aussi les déterminations de Nieupoort, Ostende, Bruges, Gand, Anvers, Malines, et de quelques autres points de la Belgique situés au nord du royaume.

* *Statistique territoriale du royaume de Belgique, basée sur les résultats des opérations cadastrales, exécutées jusqu'à la fin de 1834*, publiée par les soins de M. le baron d'Huart, ministre des finances. Bruxelles, 1839, 1 vol. in-4°.

Cette publication fait connaître la culture, l'étendue et la division des propriétés, ainsi que le nombre des propriétaires et des principales espèces de propriétés bâties de chacune des villes et communes comprises dans les sept provinces cadastrées; les deux provinces non cadastrées sont le Limbourg et le Luxembourg, où les travaux ont été interrompus par suite de la révolution de 1830. Le volume renferme encore deux feuilles in-plano, présentant, par province, y compris le Limbourg et le Luxembourg : 1° les mêmes renseignements que ceux donnés par commune; 2° les principaux résultats du cadastre, sous le rapport des évaluations et de l'impôt foncier.

§ 2. — PUBLICATIONS PARTICULIÈRES.

* *Tableau de toutes les villes, bourgs, villages et hameaux, composant le royaume des Pays-Bas*; par M. B. Bruxelles, 1822; 1 vol. in-8°.

Cet ouvrage donne la distance, en myriamètres et en kilomètres de chaque commune et des principales sections de communes, aux chefs-lieux de la province, de l'arrondissement et du canton.

Carte figurative des proportions statistiques du royaume des Pays-Bas, par H. Somerhausen. Bruxelles, 1828.

Cette carte, dressée d'après les méthodes de MM. Crome et Hassel, présente, par des carrés coloriés, les grandeurs relatives des provinces, et par des cercles concentriques, leur population proportionnelle.

Ouvrages sur l'hydrographie du royaume :

* *Rapports sur les observations des marées faites en 1835, en différents points des côtes de Belgique*, par MM. Belpaire et Quetelet, rapporteur.

Mémoire imprimé qui fait partie du tome XI des *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*. — L'Annuaire de l'observatoire de Bruxelles indique tous les ans l'heure moyenne de la pleine mer à Anvers pour chaque jour de l'année, les plus grandes marées de l'année et l'établissement du port en différents points des côtes de l'Europe.

Note sur les eaux de la Belgique, par M. Morren. Bruxelles, 1835.

Ouvrages sur la météorologie :

* Observations sur la météorologie, sur le magnétisme, sur les températures de la terre, sur la floraison des plantes, etc., par M. Quetelet (dans les *Mémoires et les Bulletins de l'Académie de Bruxelles*, et dans les *Annales de l'observatoire*).

* Observations météorologiques, par M. Kikx (dans les *Mémoires de l'Académie*).

* *Idem*, de M. Crahay, à Louvain (*ibid.*).

Ouvrages sur la géologie :

Note géologique et minéralogique sur le département des Deux-Nèthes, par Dekin. Anvers, 1808, in-8° de 8 pag. (dans les *Actes et Mémoires de la société d'émulation d'Anvers*.)

Mémoires pour servir à la description géologique des Pays-Bas, de la France et de quelques contrées voisines, par d'Omalius d'Halloy; in-8° avec carte géologique coloriée et une planche de coupe. Namur, 1828.

Mémoire sur la constitution géognostique de la province de Brabant, par H. G. Galeotti. (*Nouveaux Mémoires couronnés de l'Académie*, tome VII.)

Mémoire sur la constitution géologique de la province de Hainaut. (*Ibid.*, tome III.)

Mémoire sur la constitution géologique de la province de Liège, par Dumont. (*Ibid.*, tome VIII.)

* *Essai sur la constitution géognostique de la province de Liège*, par Davreux. (*Ibid.*, tome IX.)

Description géognostique du grand duché de Luxembourg, par Engelsbach - La-

rivière. (*Nouveaux Mémoires couronnés de l'Académie*, tome VII). Bruxelles, 1828.

Essai d'une description géologique du grand duché de Luxembourg, par Steininger. (*Ibid.*, tome VII).

Mémoire sur la constitution géologique de la province de Namur, par Cauchy. (*Ibid.*, tome V).

On peut voir aussi, sur ce sujet, *Rapport sur les progrès et sur l'état actuel en Belgique de la géologie et des sciences qui s'y rattachent*, par Cauchy, dans le tome II des *Bulletins de l'Académie*, pag. 477 et suiv.

Ouvrages sur la topographie médicale :

Topographie médicale du fort de Lillo, par C.-J. Routet. Bruxelles, 1826, in-8° de 7 pag. dans la *Bibliographie médicale*.

Réflexions sur l'influence que l'atmosphère de Bruxelles peut exercer sur la santé des habitants de cette ville, par Ph. Pollart. Bruxelles, 1800; in-8° de 9 pag. (dans la 2^e partie du tome 1^{er} des *Actes de la société de médecine chirurgicale et pharmaceutique de Bruxelles*).

Notice topographique et statistique sur le grand hospice de l'infirmerie de Bruxelles, par Marinus, 1838; in-8° de 6 pag. (*Bulletin médical belge*).

Observation topographique médicale d'une partie septentrionale de Zweekveele, par H. Pattyn. Bruges et Bruxelles, 1840; in-8° de 3 pag. (*Annuaire de la société méd. chirur. de Bruges et Archives de la médecine belge*).

Conspectus topographiae physico-medicae provinciae Leodiensis, par R. Courtois. Leodii, 1825; in-4°.

Topographie médicale du canton de Huy; opuscule couronné par la commission médicale de la province de Liège, accompagné de divers tableaux relatifs à la météorologie, à la botanique, à la population et aux décès, par ordre de sexe et d'âge, par Lebeau. Liège, Lebeau-Ouwerx, 1828; in-8° de 104 pag.

Note topographique sur l'hôpital militaire de Namur, par Fallot. Bruxelles, société encyclog. 1837; in-8° de 4 pag. avec planch. (*Bulletin médical belge*).

Aperçu de la constitution médicale du canton de Bauraing, suivi d'un coup d'œil sur les systèmes médicaux, par Sovet. Bruxelles, 1840; in-8° de 24 pag. (*Ann. soci. méd.* — Anvers, *Arch. méd. belges*).

Parmi les ouvrages sur les productions naturelles du pays, nous citerons principalement :

Faune Belge, 1^{re} partie, indication méthodique des mammifères, oiseaux, reptiles et poissons, observés jusqu'ici en Belgique, par Edm. de Selys-Longchamps; 1 vol. in-8° avec planches.

Le même auteur avait publié précédemment : *Catalogue des lépidoptères ou papillons de la Belgique, précédé du tableau des libellulines de ce pays*. Bruxelles et Paris; in-8°. — M. Wesmael a aussi publié, dans le tome II des *Bulletins de l'académie de Bruxelles*, une *Revue des coléoptères de*

la famille des carnassiers de Belgique, etc., dans le tome IX des *Nouveaux Mémoires* de la même Académie, une *Monographie des braconides de Belgique*.

Enfin, nous ne pouvons nous dispenser de citer, quoique se rapportant à une époque antérieure à celle dont nous nous occupons, l'*Oryctographie ou description des fossiles découverts dans les environs de Bruxelles*, par F.-X. Burtin. Bruxelles, 1784; in-fol. avec planches. Le professeur Schmerling a publié, sur le même sujet : *Recherches sur les ossements fossiles découverts dans les cavernes de la province de Liège*; 1 vol. in-4° avec atlas in-fol., et *Renseignements sur une caverne à ossements dans la province de Luxembourg*, insérés dans le tome II, pag. 271 et suiv. du *Bulletin de l'Académie des sciences de Bruxelles*.

Le recueil hollandais *Bijdragen tot de natuurkundige wetenschappen*, publié à Amsterdam, contient, tome IV, une statistique des eaux minérales et thermales de la Belgique, par le Dr Richard Courtois.

SECTION II. — POPULATION.

§ 1^{er} PUBLICATIONS OFFICIELLES.

* *Mouvement de la population dans le royaume des Pays-Bas, pendant les années 1815 à 1824 inclus*; recueil de tableaux publié par la Commission de statistique, créée par l'arrêté de S. M. en date du 3 juillet 1826, n° 52. La Haye, 1827; 1 vol. in-8° (hollandais et français.)

C'est la première publication de la commission de statistique. Les tableaux composant le mouvement de la population de 1815 à 1824, ont été commentés dans un ouvrage ayant pour titre : *Statistique nationale. Développement des trente et un tableaux publiés par la Commission de statistique, et relatifs aux mouvements de la population dans les Pays-Bas, depuis la création du royaume jusqu'à 1824 inclus*. Mémoire par Edouard Smits, secrétaire de la Commission. Bruxelles, 1827; un vol. in-8°.

* *Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges, et sur la population de la Belgique*, par MM. A. Quetelet et Ed. Smits. Bruxelles, 1852; 1 vol. in-8°.

La feuille de garde porte : 1^{er} *recueil officiel*; c'est, comme nous l'avons dit dans l'introduction, la mise en œuvre des résultats du recensement de 1829 pour les provinces composant le royaume de Belgique : la population y est envisagée sous le rapport des sexes, de l'âge, de l'état civil, de la fécondité, de la mortalité, etc.; on y trouve une table de population avec la distinction des sexes et de l'état civil, et une table de mortalité, également par sexe, pour les villes et les campagnes : l'une et l'autre sont reproduites tous les ans dans l'*Annuaire de l'Observatoire de Bruxelles*. Parmi

les tableaux placés à la fin du volume, on remarque ceux qui font connaître le chiffre de la population de chaque ville et commune rurale, d'après le recensement de 1829, pour huit provinces (le Luxembourg manque). A l'arrêté royal du 3 septembre 1829, qui figure au nombre des pièces justificatives, il faut joindre deux modèles, l'un pour le *Bulletin de recensement*, l'autre pour le *Registre des habitants au 1^{er} janvier 1830* : ces modèles n'ont pas été insérés au *Journal officiel*, quoiqu'on y trouve l'arrêté du 3 septembre 1829, auquel ils font suite; on peut les voir dans le *Mémorial administratif de la province de Liège*, tome XVII, n° 514.

Statistique de la Belgique. Population. Relevé décennal (1831 à 1840). Mouvement de l'état civil de 1840; publié par le Ministre de l'intérieur. Bruxelles 1842; 1 vol. gr. in-4°.

Aucune des publications antérieures n'avait fait connaître la population pour les trois premières années de la période décennale de 1831 à 1840, et les chiffres publiés à partir de l'année 1834, dans les documents statistiques, ne se rapportent qu'aux provinces et aux arrondissements administratifs. *Le relevé décennal* donne la population de chacune des dix années, non-seulement par ville et commune rurale, mais aussi par arrondissement administratif et judiciaire, par canton de milice et de justice de paix, avec l'étendue territoriale et le résultat numérique et proportionnel du mouvement qui s'est opéré dans le nombre des habitants pendant la période décennale. Ce travail, basé sur le recensement de 1829, est suivi d'une liste complète des villes et communes du royaume, classées par ordre alphabétique et indiquant les provinces auxquelles elles appartiennent. Une série de tableaux, présentant le mouvement de l'état civil pendant l'année 1840, termine le volume : ces tableaux sont conformes à ceux qui ont été publiés pour les années antérieures à partir de 1834; seulement on a eu soin d'y rétablir au rang des villes certaines communes qui, dans les derniers recueils statistiques, avaient, par inadvertance, été comprises parmi les communes rurales.

§ 2. — PUBLICATIONS PARTICULIÈRES.

* *Belgique. Relevé de la population du royaume, par province et par circonscription judiciaire, au 1^{er} janvier 1831* (d'après des documents puisés au ministère de l'intérieur). Bruxelles, établissement géographique; in-8°.

La population est donnée par commune et par canton de justice de paix. Pour deux provinces, le Brabant et la Flandre orientale, les chiffres sont les mêmes que ceux renseignés à la fin des *Recherches sur la reproduction et la mortalité*, de MM. Quetelet et Smits, d'après le recensement de 1829.

* *Tableaux statistiques des patentables de la Belgique en 1833*, par Ph. Vandermaelen. Bruxelles; in-8°.

Mémoire sur les lois des naissances et de la mortalité à Bruxelles, par A. Quetelet. (Tome III des *Nouveaux Mémoires de l'Académie*.)

* *Recherches sur la loi de la croissance de l'homme*, par le même (tome VII des *Nouveaux Mémoires de l'Académie*).

* *Recherches sur le poids de l'homme aux différents âges*, par le même (tome VII des *Nouveaux Mémoires de l'Académie*, et tome I des *Bulletins*).

* *Renseignements sur la mortalité en Belgique*, par le même (tome II des *Bulletins de l'Académie*).

* *Recherches sur le penchant au crime aux différents âges, et de l'influence de l'âge sur l'aliénation mentale et sur le penchant au crime*, par le même (tome VII des *Nouveaux Mémoires de l'Académie* et tome III des *Bulletins*).

* *De l'influence des saisons sur la mortalité aux différents âges dans la Belgique*, par A. Quetelet (dans le tome XI des *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*).

Une partie de ce travail se trouve dans le premier volume des *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques* (Institut de France).

Tafereel voor de maatschappijen van Levensverzekering, door Lobatto.

De la durée de la vie humaine, par le docteur Bellefroid, à Hasselt (*Encyclographie des sciences médicales*, août et novembre 1839).

Tableaux statistiques servant à déterminer l'influence du jour et de la nuit sur les naissances, par Guiette. Gand, 1835; in-8° (*Bulletin de la Société de médecine de Gand*).

Ces tableaux avaient déjà été insérés dès 1827 dans les *Recherches sur la population*, par M. Quetelet, p. 21; et, en 1832, dans les *Recherches sur la reproduction*, p. 77.

* *Rapport de la commission nommée par le Conseil central de salubrité publique, pour vérifier l'état des habitations de la classe ouvrière de Bruxelles et pour proposer les moyens de l'améliorer*, par MM. Moeremans, Spaak et Ducpetiaux. Bruxelles, 1841, broch. in-8°.

* *Statistique pharmaceutique et vétérinaire de la Belgique*, par M. le docteur Sauveur, 1 feuille oblongue, 1842. (Extrait du *Moniteur belge*.)

SECTION III. — AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

§ 1^{er}. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.

Sur l'agriculture :

État de l'agriculture dans les Pays-Bas, pour les années 1813 à 1821; par Kops. La Haye et Bruxelles, 1 vol. in-8° (par ordre du Ministre de l'intérieur).

Sur l'industrie :

* *Enquête commerciale et industrielle, instituée par la Chambre des Représentants, dans la session de 1840*; 1 vol. in-4°.

TOME I.

78

Le recueil complet, jusqu'à ce jour, comprend : n° 1, les documents parlementaires qui ont amené la création de la Commission d'enquête; n° 2, les avis des chambres de commerce; n° 3 et 4, les interrogatoires; n° 5, un rapport spécial sur la question des sucres. Un premier rapport général a été imprimé; il concerne la partie commerciale et est suivi de deux appendices, avec une suite au deuxième appendice.

Il y aura également un rapport pour la partie industrielle.

* *Ministère de l'intérieur; direction de l'industrie. Enquête sur l'industrie linière; 2 volumes in-4°.*

Premier volume, interrogatoires. Bruxelles, juin 1841. Deuxième volume, rapport de la Commission; explorations à l'étranger, octobre 1842.

Sur les expositions publiques de l'industrie :

Rapport der hoofd-commissie ter beoordeeling der voorwerpen van nationale nyverheid, ten toongesteld te Haarlem, in 1825; 1 vol. in-8°.

Rapport de la commission sur l'exposition de Harlem, en 1825. La Haye, 1825; 1 vol. in-8°.

Exposition des produits de l'industrie, en 1830. Bruxelles; 1 vol. in-12.

* *Rapport du jury sur les produits de l'industrie belge, exposés à Bruxelles dans les mois de septembre et d'octobre 1835; par M. Gachard. Bruxelles, 1836; 1 vol. in-8°.*

* *Rapports du jury et documents de l'exposition de l'industrie belge en 1841. Bruxelles, 1842; 1 vol. in-8°.*

Sur le commerce :

* *Verslag van den handel, scheepvaart, en inkomende- en uitgaende rechten op Java en Madura, in het jaar 1828; gediend aan zijne excellentie den Minister van staat, kommissaris generaal over nederlandsch Indien, door J. Kruseman, directeur van 's lands middelen en domeinen. Batavia, 1829; in-4°.*

Des tableaux annexés à ce rapport indiquent l'importance des produits belges, exportés pour ces parties des Indes orientales : les exportations avec des certificats d'origine du royaume des Pays-Bas, se sont élevées à fl. 3,698,774 36. Les draps y figurent pour fl. 236,913, et les tissus de coton, pour fl. 2,939,664 36.

* *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, pendant les années 1831, 1832, 1833 et 1834; dressé et publié par le Ministre de l'intérieur. Bruxelles, 1836; 1 vol. in-fol.*

Les années suivantes forment chacune un volume in-folio, et ont paru, savoir : 1835 en 1837, 1836 en 1838, 1837 en 1839, 1838 en 1840, 1839 en 1841, et 1840 en 1842.

Toutes ces publications émanent du département de l'intérieur, et ont été faites dans le même format, grand in-folio; il y a eu, en outre, pour la dernière année, 1840, une publication préliminaire du Ministre des finances, ne renseignant que les quantités sans les valeurs : c'est un volume in-4°, qui reproduit à la fin, d'après le recueil des contributions, les instructions données aux receveurs et entrepreneurs, pour la formation des états de douane.

* *Statistique de la Belgique ; tableau général du commerce avec les pays étrangers , pendant l'année 1841* , publié par le Ministre des finances. Bruxelles , octobre 1842 ; 1 volume in-4°.

Divers changements ont été introduits dans la forme et la composition de cette statistique , qui se publie par les soins du département des finances à partir de l'année 1841.

* *Statistique comparative des octrois communaux de Belgique , pendant les années 1828, 1829, 1835 et 1836* ; publiée par le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères. Bruxelles , 1839 ; 1 vol. in-fol.

Sur les mines et usines :

* *Compte rendu des travaux de l'administration des mines , pendant l'année 1840*. Rapport au Roi , présenté par M. Ch. Rogier , ministre des travaux publics. Bruxelles , 1841.

* *Rapport sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs* ; présenté au Roi par M. Nothomb , ministre des travaux publics , le 24 juin 1839.

* *Rapport sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs* ; présenté au Roi par M. Desmaisières , ministre des travaux publics , le 19 décembre 1841.

* *Rapports annuels des commissions administratives des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs , instituées dans les provinces de Hainaut , de Liège et de Namur* (plusieurs années).

* *Ministère des travaux publics. Commission des matériaux indigènes. Premier Rapport. Ardoises*. Avril , 1841 ; in-4°.

* *Statistique de la Belgique. Mines , usines minéralurgiques , machines à vapeur. Rapport au Roi*. Bruxelles , 1842 ; un fort volume grand in-4° de 180 pages de texte et 432 pages de tableaux.

Le texte donne la description du terrain houiller , des gîtes métallifères et des zones ardoisières qui se trouvent dans les trois provinces de Hainaut , de Namur et de Liège ; il expose le nombre de concessions de mines de houille , celui des sièges d'exploitation , les moyens d'extraction et d'épuisement , l'aérage , le nombre d'ouvriers , les quantités extraites et leur valeur , les débouchés , les salaires et le prix de vente ; puis la description sommaire des gîtes métallifères dans les provinces de Hainaut , de Namur , de Luxembourg et de Liège , leur exploitation , l'ensemble de leur production , les usines minéralurgiques du Royaume , les redevances des mines , les machines à vapeur fixes , bateaux à vapeur et locomotives , les accidents arrivés dans les mines du royaume pendant les vingt dernières années. Les tableaux de développement concernant les mines de houille , les mines métalliques , les usines minéralurgiques , les machines à vapeur , les détails des accidents survenus dans les mines. Un appendice , indiquant le chiffre des redevances des mines de 1823 à 1840 , termine le volume , qui se complète par une *carte minière* , dressée par M. Cauchy et publiée par ordre du département des travaux publics.

Sur les chemins de fer et les routes ordinaires :

* *Rapport général du 12 novembre 1839. Chemins de fer et routes ordinaires, 1830-1839* , par M. Nothomb , ministre des travaux publics.

* *Rapport général du 1^{er} mai 1834 au mois de janvier 1837, tant pour la construction que pour l'exploitation du chemin de fer*, par M. Nothomb, ministre des travaux publics. Bruxelles, 1^{er} mars 1837; 1 vol. in-4°.

* *Suite du rapport précédent*, du 26 octobre 1837.

* *Rapport présenté à la Chambre des Représentants le 4 mai 1838, par M. le Ministre des travaux publics, sur l'emploi du crédit de six millions ouvert pour la construction de routes pavées par la loi du 2 mai 1836.*

* *Rapport général du 4 février 1841 sur le chemin de fer, présenté aux Chambres* par M. Ch. Rogier, ministre des travaux publics.

* *Compte-rendu des opérations du chemin de fer effectuées jusqu'au 31 décembre 1841. Rapport présenté aux Chambres le 2 juin 1842*, par M. Desmazières, ministre des travaux publics.

Sur la navigation intérieure :

* *La Meuse. Études faites par ordre du gouvernement belge. I. Rapport du 23 décembre 1839*; in-4°. II-III. Rapports des 28 juin et décembre 1840; in-4°.

* *La navigation de la Belgique vers Paris. Études faites pour effectuer en Belgique la jonction des bassins de la Meuse et de l'Escaut, par un canal de Mons à la Sambre.* Rapport présenté aux Chambres législatives, le 24 février 1840, par M. le Ministre des travaux publics; in-4° de 330 pages avec une carte.

* *La navigation de la Belgique vers Paris.* Rapport fait à M. le Ministre des travaux publics, le 14 juillet 1840, par l'inspecteur des ponts et chaussées Vifquain; in-4° de 43 pag. avec une carte.

* *Documents à consulter sur la question des péages des canaux et rivières.* Rapport présenté aux Chambres le 18 mars 1842, par M. Nothomb, ministre de l'intérieur.

* *Des voies navigables en Belgique. Considérations historiques suivies de propositions diverses ayant pour objet l'amélioration et l'extension de la navigation.* Ouvrage rédigé par M. Vifquain, inspecteur des ponts et chaussées, par ordre du département des travaux publics. Bruxelles, 1842.

§ 2. — PUBLICATIONS PARTICULIÈRES.

Sur l'agriculture :

Coup d'œil sur l'agriculture de la Belgique (par le sénateur Depère). Paris, 1805, in-8°. *Mémoires de la Société d'agriculture de Bruges*. Bruges, Bogaert-Dumortier; 4 vol. in-8°.

* *Anleitung zur Kenntniss der belgischen Landwirthschaft*; von J.-N. Schwerz. Halle, 1807-1811; 3 vol. in-8°.

L'ouvrage est précédé d'une dédicace, en français, à M^{me} la comtesse de Liedekerck-Surlet, née comtesse de Renesse.

Hist. verhandelinge over den staet van Nederland; door J. Thys. Mechelen, 1809; 1 vol. in-8°, en trois parties.

Agricultural state of the Netherlands, compared with that of Great-Britain; par John Sinclair. Londres, 1815; in-8°, avec fig.

Produit du règne végétal et animal du canton d'Enghien, province de Hainaut; par Jos. Parmentier. Bruxelles, 1819; in-8°.

A report on the agriculture of eastern and western Flandres; drawn up at the desire of the Farming society of Ireland; par Th. Radcliff. Lond., 1819; in-8°, avec fig.

Werkdadige landbouwkunst der Flamingen; door J.-L. Van Aelbroeck. Gent, 1823; in-8°, avec fig.

* *L'agriculture pratique de la Flandre*; par M. J.-L. Van Aelbroeck. Paris, 1830; 1 vol. in-8°; avec supplément, Paris, 1835.

C'est une traduction de l'ouvrage précédent, faite par M. Wallé.

Journal of a horticultural tour through some parts of Flandres, Holland and the north of France, in the autumn of 1817, by a deputation of the caledonian horticultural society. Edinburg, 1823; in-8°, avec fig.

Het distrikt Sint-Nikolaas, voorheen het land van Waes; door Van den Bogaerde, 3 vol. in-8°. S^t-Nicolas, 1825.

La bêche, ou la mine d'or de la Flandre orientale; par J.-F. de Lichtervelde. Gand, 1826; in-8°, avec fig.

* *Beschreibung einer Reise durch das Königreich der Niederlande, welche auf Veranlassung des landwirtschaftlichen Vereins in Bayern gemacht worden*; von Samuel von Grouner. Passau, 1826-1827; 2 vol. in-8°.

* *Voyage dans la Belgique, la Hollande et l'Italie*; par André Thouin. Paris, 1841; 2 vol. in-8°.

Traite principalement de l'agriculture et du jardinage.

Rapport à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce (en France), sur l'état de la production des bestiaux en Allemagne, en Belgique et en Suisse; par M. Moll, professeur au Conservatoire royal des arts et métiers. Paris, 1842, gr. in-8°. Extrait du *Journal d'agriculture pratique*, numéro de mai 1842.

* *Die sächsische und altenburgische Landwirthschaft.* Dargestellt von C.-A. Lincke. Mit 4 Tafeln Abbildungen und 8 Tabellen. Leipzig, 1842; in-8°.

L'ouvrage aura trois volumes : le premier, qui a paru, traite de l'agriculture dans la principauté de Saxe-Altenbourg, le second sera consacré à l'agriculture de la Belgique, et le troisième donnera la situation comparative de l'agriculture dans les deux pays.

* *Prix moyen du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine, à Bruxelles, depuis 1500 jusqu'à nos jours* (CORRESP. MATHÉM., V, 74, 280 et 354).

Ce travail fait voir la dépréciation que la monnaie a subie, par la quantité d'argent qu'il a fallu donner, à différentes époques, pour obtenir une même quantité de blé. L'auteur, M. Quetelet, continue à donner, tous les ans, dans l'*Annuaire de l'Observatoire*, les prix moyens des grains dans les différentes provinces. Sous le titre de : *Tableaux statistiques pour Bruxelles*, M. Quetelet a encore publié dans la *Corresp. math.*, V, 261 et 399, différents renseignements sur les voitures publiques, la consommation de la ville et les secours aux noyés. A la page 71 du vol. VI, et 216 du vol. VII, se trouve la consommation de Londres et de Paris, comparée à celle de Bruxelles et de Mons.

Sur l'industrie :

Bijdragen tot de huishouding van staat in het koninkrijk der Nederlanden; door K. Van Hogendorp. La Haye, 1818 et suiv.; 10 vol. in-8°.

Verhalingen over het verval des Nederlands handel; par le même. Harlem, 1818; in-8°.

Manuel de l'administrateur, du manufacturier et du négociant, ou tableau statistique de l'industrie des Pays-Bas; par de Cloet. Bruxelles, 1824; in-8°.

Traduit en hollandais, et augmenté par Van Griethuizen. Utrecht, 1826.

Observations sur l'ouvrage précédent; par M.-P. Cultivateur. Bruxelles, 1824; in-8°.

* *De l'industrie et du commerce en Belgique, et en particulier de l'industrie cotonnière*; par E. Perrot. Bruxelles, 1835; in-4°.

* *De l'industrie en Belgique. Causes de décadence et de prospérité. Sa situation actuelle*; par M. N. Briavoinne. Bruxelles, 1839; 2 vol. in-8°.

Cet ouvrage est en partie la reproduction du mémoire couronné du même auteur (inséré dans le tome XIII des *Nouveaux Mémoires des prix de l'Académie de Bruxelles*), sur la population et sur la situation des fabriques et du commerce dans les Pays-Bas, depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours. Depuis, M. Briavoinne a encore remporté une médaille d'or, pour un travail analogue sur les deux siècles précédents, depuis Albert et Isabelle (*ibid.*, tome XIV). Les XV^e et XVI^e siècles sont traités sous le même rapport, dans un mémoire couronné de M. le baron de Reiffenberg (*ibid.*, tome II), et, en remontant encore plus haut, on trouve un mémoire semblable pour les XIII^e et XIV^e siècles, par M. Verhoeven, publié avec des notes en flamand, et une analyse en français, par Des Roches, en 1778, in-4° (tome III des *Anc. Mém. de l'Acad.*, pp. xxvn et suiv.). C'est, comme on voit, une série non interrompue de travaux sur le même sujet, pendant les six derniers siècles, y compris le commencement du siècle actuel.

* *Bulletin du Musée de l'industrie*; publié par J.-B.-A.-M. Jobard. Bruxelles; gr. in-8°; commencé en 1842.

Sur les expositions de l'industrie :

* *Industrie française. Rapport sur l'exposition de 1839*; par M. Jobard. Bruxelles, 1841; 2 vol. in-8°.

Dans ce rapport, l'industrie belge est mise en comparaison avec l'industrie française.

* *Revue de l'exposition des produits de l'industrie nationale en 1844*; par E. Perrot. Bruxelles, 1844; 1 vol. in-8°.

Ce volume renferme aussi tous les actes officiels, rapports et discours concernant l'exposition.

Informe sobre el estado actual de la industria belga con applicacion a Espana, etc. De l'état actuel de l'industrie belge dans son application à l'Espagne; présenté au Ministre de l'intérieur, en Espagne, par don Ramon de la Sagra. Imprimé par ordre supérieur. Madrid, de l'imprimerie nationale; 1842.

Cet ouvrage, fait principalement en vue du commerce de l'Espagne avec la Belgique, renferme en premier lieu une revue de l'exposition de l'industrie belge en 1844; on y trouve encore des observations sur l'éducation industrielle, le système d'association, le crédit et les autres institutions qui tiennent à l'organisation du travail national. Une longue analyse de ce livre a été publiée dans le *Moniteur belge* du 28 juin 1842; l'auteur a traité le même sujet à l'Académie des sciences morales et politiques de France, comme on peut le voir par la notice insérée dans le *Compte-rendu des séances et travaux de cette Académie*, par MM. Loiseau et Ch. Vergé, année 1842, notice qui a paru aussi dans le *Moniteur universel* des 21 et 24 octobre de la même année, et dont il a été tiré des exemplaires à part. Ce n'est pas la première fois que M. Ramon de la Sagra s'occupe de notre pays: il l'avait déjà étudié sous d'autres rapports, et il a publié à Paris un ouvrage, en deux volumes, sur les établissements d'instruction et de bienfaisance, et sur les prisons de la Belgique et de la Hollande. Ce dernier ouvrage a été traduit en plusieurs langues.

* *Die Gewerbaustellung in Brüssel im Jahr 1841. Nebst einer kurzen Übersicht über die Industrie in Belgien*. Von H. Rössler. Darmstadt, 1842; in-4°.

Presque tous les renseignements sont tirés de l'ouvrage de M. Briavoinne: *De l'industrie en Belgique*, etc.

* *Zusammenstellung technisch-statistischer Bemerkungen über die Industrie des Königreichs Belgien, und die letztjährige Gewerbeausstellung in Brüssel*. Gesammelt von D^r Fr. Heeren. Hannover, 1842; in-4°.

On s'aperçoit que l'auteur a travaillé d'après ses propres observations; il avait visité les principaux établissements du pays.

Sur le commerce:

Statistique du commerce maritime de la place d'Anvers, pendant les six dernières années (1826-1833).

* *Études sur l'industrie, le commerce, la marine et la pêche nationale en Belgique*, par Martial Cloquet. Bruxelles, 1842; in-8°.

Du commerce maritime et de l'établissement du système des droits différentiels en Belgique. Bruxelles, décembre 1842; in-8° (l'auteur est M. Varlet).

Sur la navigation intérieure :

* *Précis historique et statistique des canaux et rivières navigables de la Belgique et d'une partie de la France*, par De Rive. Bruxelles, 1835; 1 vol. in-8°.

Sur les poids et mesures :

* *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes, contenant des tables des monnaies de tous les pays*, par Horace Doursther. Bruxelles, 1840; 1 vol. in-8°.

SECTION IV. — ÉTAT INTELLECTUEL, RELIGIEUX ET MORAL.

§ 1. PUBLICATIONS OFFICIELLES.

Sur l'état intellectuel :

* *État de l'instruction primaire en Belgique, 1830-1840. Rapport décennal présenté aux Chambres législatives, le 28 janvier 1842*, par M. le Ministre de l'intérieur. Bruxelles, 1842; 1 vol. in-4°.

Contient des documents statistiques et administratifs qui remontent jusqu'à 1815.

* *Discussion de la loi sur l'instruction primaire du 23 septembre 1842, d'après le Moniteur belge, précédée d'une introduction historique et des documents principaux antérieurs aux débats publics, et suivie de l'arrêté organique des caisses de prévoyance du 31 décembre 1842*. Bruxelles, 1843; 1 très-gros vol. in-8° (publication du ministère de l'intérieur).

* *Enseignement moyen. Concours général. Année scolaire 1840-1841*. Bruxelles, 1841; 1 vol. in-8° (publication du même département).

* *État de l'instruction moyenne en Belgique. 1830-1842. Rapport présenté aux Chambres législatives, le 1^{er} mars 1843*, par M. Nothomb, ministre de l'intérieur, précédé d'un exposé de la législation antérieure à 1840, et suivi du texte des lois, arrêtés et circulaires, de 1815 à 1842. Bruxelles, 1843; deux éditions, in-4° et in-8°.

* *Rapports des Ministres sur l'état de l'enseignement dans les universités, à partir de l'année 1836* (dans les actes de la Chambre des Représentants).

Ces rapports sont du Ministre de l'intérieur, à l'exception de celui de 1841, qui émane du département des travaux publics, qui avait alors l'instruction publique dans ses attributions. Jusqu'à présent il n'a pas encore été fait de rapport pour 1843. On peut consulter aussi *Rapport der Commissie*, etc. (Rapport de la Commission chargée par le Roi, en 1828, de la révision des arrêtés sur l'enseignement supérieur); La Haye, 1830, in-folio, et *Examen de quelques questions relatives à l'enseignement supérieur*, par Ch. de Brouckere, membre de la commission. Liège, 1829; in-8°. Une seconde commission, chargée de revoir les règlements de l'enseignement moyen, avait été nommée vers la même époque.

Sur la bienfaisance publique :

Administration des hospices civils et secours de la ville de Bruxelles et du 1^{er} arrondissement du département de la Dyle. Comptes généraux de l'an 1807. Bruxelles, 1808; 1 vol. in-4°. — Même rapport pour 1818.

Rapport sur l'état des institutions de bienfaisance du Royaume, en 1825. Bruxelles, 1827; in-8°.

Rapport sur les institutions de bienfaisance du Royaume, 1826. La Haye, 1828; in-8°.

Rapport sur les institutions de bienfaisance du royaume des Pays-Bas, en 1828. La Haye, 1830; 2 vol. in-4°.

Voir aussi, sur le même sujet, les volumes IV, 341; VI, 150, et VIII, 134, de la *Correspond. mathématique*.

* *Rapport de la Commission, chargée par M. le Ministre de la justice de proposer un plan pour l'amélioration de la condition des aliénés en Belgique, et la réforme des établissements qui leur sont consacrés.* Enquête sur l'état actuel des maisons d'aliénés, avec plans et pièces à l'appui (rédigé par M. Ducpetiaux, en collaboration avec MM. les D^r Guislain et Bouquelle). Bruxelles, 1842; 1 vol. in-4°.

Sur la criminalité :

* *Comptes de l'administration de la justice civile et criminelle en Belgique; présentés au Roi par le Ministre de la justice.*

Les comptes de l'administration de la justice civile, publiés jusqu'à présent, sont ceux des années judiciaires 1832-33 à 1835-36 (1 vol. in-4°, paru en 1837), et des années 1836-37 à 1838-39 (1 vol. en 1840). Pour la justice criminelle, trois publications ont été faites : la première en 1835, pour les années 1831 à 1834; la deuxième en 1839, pour l'année 1835, et la troisième en 1843, pour les années 1836, 1837, 1838 et 1839.

§ 2. — PUBLICATIONS PARTICULIÈRES.

Sur l'état intellectuel :

Carte figurative de l'instruction populaire dans le royaume des Pays-Bas, par H. Sommerhausen; lithographiée par Jobard.

La base de ce travail est le rapport sur les écoles du Royaume en 1825, adressé aux États-Généraux, par le département de l'instruction publique. — La *Correspondance mathématique*, V, 396, contient un compte-rendu d'un autre rapport officiel sur l'enseignement dans les Pays-Bas, pour l'année 1827; ce compte-rendu est suivi d'une notice sur l'ancienneté des écoles du dimanche dans les Pays-Bas.

* *Statistique de l'imprimerie et de la lithographie dans les Pays-Bas* (dans la *Corresp. math.*, IV, 140 et 261).

TOME I.

79

* *Statistique des journaux des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas*, en 1828 (dans la *Corresp. math.*, IV, 192).

* *Idem*, des provinces septentrionales (ibid, IV, 258 et 547, et *Revue encyclopédique* du mois d'avril 1828).

C'est plutôt une classification par langues que par régions; car le Luxembourg est compris dans les provinces septentrionales, tandis qu'on sait qu'il appartenait aux provinces méridionales.

De l'état de l'instruction primaire et populaire en Belgique, par M. Ducpetiaux. Bruxelles, 1838; 2 vol. in-18.

Sur la bienfaisance publique :

Essai sur l'indigence dans la Flandre orientale; par le baron de Keverberg. Gand, 1819; in-8°.

De la colonie de Frederiks-Oord; traduit du manuscrit hollandais du général-major Van den Bosch. Gand, 1821; in-8°.

De Star, eene tijdschrift, uitgegeven van wege de permanente commissie der Maatschappij van weldadigheid; in-8° (commencé en 1819).

Le Philanthrope, recueil publié par la société de bienfaisance des provinces méridionales des Pays-Bas. Bruxelles, 1822, et années suivantes jusqu'en 1830; in-8°.

Traité sur l'aliénation mentale et les hospices d'aliénés; par le Dr Guislain. Gand, 1826; 2 vol. in-8°.

Voyages aux colonies agricoles des sociétés de bienfaisance; par Ed. Mary. Bruxelles, 1829; in-8°.

Sur les colonies agricoles de la Belgique et de la Hollande; par le comte Arrivabene. Bruxelles, 1830.

Sur les moyens d'améliorer le sort des ouvriers; par le même. Bruxelles, 1832.

Des caisses d'épargne et de leur influence sur les classes laborieuses; par M. Ducpetiaux. Bruxelles, 1831; in-8°.

Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence et d'éteindre la mendicité; par le même. Bruxelles, 1832; in-8°.

De l'état des aliénés en Belgique, et des moyens d'améliorer leur sort; par le même. Bruxelles, 1832; in-8°.

Des modifications à introduire dans la législation, relative aux enfants trouvés en Belgique; par le même. Bruxelles, 1834; in-8°.

* *De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et des moyens de l'améliorer*; par le même. Bruxelles, 1843; 2 vol. in-8°.

Le premier volume est entièrement consacré à l'examen de la condition physique et de la condition morale et intellectuelle des jeunes ouvriers. Dans le deuxième volume, l'auteur indique les moyens d'amélioration sous chacun de ces rapports; l'ouvrage se termine par un fort appendice, comprenant des actes officiels et autres pièces.

Sur la criminalité et les prisons :

* *Recherches sur le penchant au crime aux différents âges* ; par M. Quetelet (tome VII des *Nouveaux Mémoires de l'Académie*).

* *Statistique des tribunaux de la Belgique* ; par MM. A. Quetelet et Éd. Smits, 2^e *Recueil officiel*. Bruxelles, 1833 ; 1 vol. in-4^o.

Cette publication, que nous avons déjà eu occasion de mentionner dans la première partie, se trouve rappelée dans le rapport au Roi qui précède le premier Compte de l'administration de la justice criminelle, qui a paru en 1835. — Voir aussi les articles publiés antérieurement sur le même sujet, par M. Quetelet, dans la *Correspond. mathém.*, V, 177, et VI, 214 et 273, et postérieurement, dans le tome II, page 369, du *Bulletin de l'Académie*.

Rapport sur l'état des prisons en Belgique, et sur l'organisation du quartier des jeunes détenus à St-Bernard ; par M. Ducpetiaux. Bruxelles, 1833 et 1834 ; in-8^o.

Statistique de la peine de mort en Belgique, en France et en Angleterre ; par le même. Bruxelles, 1835 ; 1 vol. in-8^o.

Statistique comparée de la criminalité, en France, en Belgique et en Angleterre ; par le même. Bruxelles, 1835 ; 1 vol. in-8^o.

Analyse du compte de l'administration de la justice criminelle en Belgique, pendant les années 1831 à 1834 ; par le même. Bruxelles, 1836 ; in-8^o.

Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire et des institutions préventives, aux États-Unis, en France, en Suisse, en Angleterre et en Belgique ; par le même. Bruxelles, 1837 ; 3 vol. in-18, avec atlas.

* *Mémoire sur l'établissement du pénitencier central pour les jeunes délinquants* ; par le même. Bruxelles, 1840 ; in-8^o.

SECTION V. — ÉTAT POLITIQUE.

Administration des postes. Rapport sur le système de réforme introduit en Angleterre dans l'administration des postes aux lettres, et de son application en Belgique ; présenté à M. le Ministre des travaux publics, par L. Bronne, inspecteur de la deuxième division des postes. Bruxelles, 1841 ; in-4^o de 29 pages.

Geschichtliche Darstellung der Niederländischen Finanzen seit 1813, von Osiander. Amsterdam, 1829.

L'auteur a publié une suite pour les années 1830-33. Stuttg., 1834.

Exposé historique des finances du royaume des Pays-Bas, depuis 1815 ; trad. de l'allemand. Bruxelles, 1829 ; in-8^o.

Budgets de l'État (dans les actes de la Chambre des Représentants).

Il faut y joindre, comme complément, les projets d'emprunts et de crédits provisoires et supplémentaires, les projets de transfert, les comptes du trésor, les rapports des sections et commissions

des Chambres législatives, ainsi que les cahiers d'observations de la Cour des Comptes. On trouve à la bibliothèque royale, à Bruxelles, une collection complète des budgets du royaume des Pays-Bas, de 1814 à 1830, achetée à la vente de feu M. Dotrengé; elle est accompagnée des comptes-rendus des finances et des états de situation du trésor.

Sur la justice civile et criminelle, voir la section IV.

Les autres sources de l'état politique sont disséminées dans différents recueils, tels que le *Moniteur belge*, le *Bulletin des lois*, les actes imprimés des Chambres législatives, dont plusieurs pièces détachées ont déjà été mentionnées, les mémoriaux administratifs; puis les journaux, revues et autres recueils spécialement consacrés à la magistrature, au barreau, au notariat, aux administrations de l'enregistrement, des contributions et des postes, à l'armée, au clergé, etc.

UEBER DIE ABHAENGIGKEIT DER PHYSISCHEN POPULATIONSKRAEFTE, etc. *Des forces physiques de la population, envisagées sous le rapport de leur dépendance des éléments naturels les plus simples, avec leur application à la statistique de la population belge*, par le Dr FERDINAND GOBBI. Leipzig et Paris, 1842; 1 vol. in-4°.

L'auteur de cet ouvrage cherche à prouver qu'il existe une liaison étroite entre les principes de la statistique et ceux des sciences naturelles; que l'influence du soleil et de l'eau est la cause immédiate de l'accroissement ou du décroissement de toute population; que l'industrie, le commerce, le développement intellectuel et moral, le paupérisme, le climat, n'exercent sur l'homme qu'une influence secondaire, et n'agissent sur lui que comme forces perturbatrices de l'influence solaire; en un mot, le soleil et l'eau sont les deux seules causes qui modifient si diversement la vie de l'homme.

Il n'entre pas dans nos vues de porter un jugement sur la valeur d'un pareil système: cet examen, pensons-nous, est plutôt de la compétence du physicien et du naturaliste que du statisticien. Contentons-nous de dire que, passant de la théorie à l'application, l'auteur s'occupe d'abord de l'action de l'eau atmosphérique sur toutes les opérations organiques; ensuite, des proportions hydrographiques du territoire et des forces physiques de la population; en troisième lieu, de l'accord, de la liaison qui existent entre ces deux éléments.

Pour faire la démonstration de son système, il déclare avoir été déterminé par trois raisons à choisir notre pays de préférence à tout autre: 1° à cause du rang élevé qu'il occupe parmi les nations de l'Europe sous le rapport de son agriculture, de son industrie, de son commerce et du développement intellectuel de ses habitants; 2° parce que sa surface, peu accidentée, trouble moins les vapeurs atmosphériques, dont les ondulations sont plus libres; 3° parce qu'il existe peu de pays pour lesquels les éléments statistiques de la population se trouvent réunis sur une si grande échelle.

Les recherches sur la Belgique ont pour but de déterminer les caractères hydrographiques du pays, et les phénomènes de la population qui se manifestent dans la fécondité et dans la mortalité, d'abord absolues, puis relatives par rapport aux saisons, aux sexes, aux villes et aux campagnes, et à l'âge pour les décès: les documents concernant la population sont tirés des publications officielles du Ministère de l'intérieur, et se rapportent aux années 1834, 1835 et 1836.

X. H.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

De la part du Ministère de l'intérieur :

Documents statistiques recueillis et publiés par le Ministre de l'intérieur du royaume de Belgique; 3^e publication officielle. Bruxelles, 1836, 1 vol. in-4°; 4^e publication. Bruxelles, 1838, 1 vol. in-4°; 5^e publication. Bruxelles, 1840, 1 vol. in-4°; 6^e publication. Bruxelles, 1841, 1 vol. in-4°.

Exposés de la situation administrative des neuf provinces, jusques et y compris l'année 1843. (Il manque à la collection : Brabant, année 1839; Liège, 1838; Limbourg, 1833 et 1839; Namur, 1836; Luxembourg, le rapport sur le commerce et l'industrie qui doit accompagner le volume de 1836).

Procès-verbaux des séances des conseils provinciaux, sessions de 1841 et de 1842; 18 vol. in-8°.

Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes de Belgique, pour 1840, présenté au Roi par le Ministre de l'intérieur. Bruxelles, 1841; 1 vol. in-4°.

Rapports imprimés sur l'administration et la situation des affaires des villes et communes ci-après désignées.

Province d'Anvers : Anvers, 1837, 38, 39, 40, 41, 42 et 43; Malines, 1838, 40 et 41.

Brabant : Bruxelles, 1836, 39 et 42; Louvain, 1836, 37, 38, 39, 40, 41 et 42; Tirlemont, 1841; S^t-Josse-ten-Noode, 1837, 38, 39, 40, 41 et 1842-43.

Flandre occidentale : Bruges, 1836, 37, 38, 39, 40, 41 et 42; Courtrai, 1838, 40, 41, 42 et 43; Thielt, 1839 et 42; Ypres, 1836, 38, 39, 40, 41 et 42.

Flandre orientale : Audenarde, 1836, 37, 38, 39, 40, 41 et 42; Gand, 1836, 37, 38, 39, 40, 41 et 42; Renaix, 1836 et 42; S^t-Nicolas, 1841 et 42; Termonde, 1837, 38, 39, 40, 41 et 42.

Hainaut : Ath, 1837, 38, 39, 40 et 41; Mons, 1837, 38, 39, 40, 41 et 42; Thuin, 1838; Tournay, 1836, 37, 38, 39, 40 et 41.

Liège : Liège, 1838, 39, 40, 41 et 42; Verviers, 1839, 40 et 41.

Limbourg : Venloo, 1836.

Namur : Dinant, 1836, 39, 40 et 41; Namur, 1836, 37, 38, 39, 40 et 41.

Ministère de l'intérieur; direction de l'industrie. Enquête sur l'industrie linière. Premier volume, *Interrogatoires*. Bruxelles, juin 1841; 2^e vol., *Rapport de la commission, exploration à l'étranger*, octobre 1842.

Enquête commerciale et industrielle, instituée par la Chambre des Représentants dans sa session de 1840; in-4°.

Statistique territoriale du royaume de Belgique, basée sur les résultats des opérations cadastrales

exécutées jusqu'à la fin de 1834, publiée par les soins de M. le baron d'Huart, Ministre des finances. Bruxelles, 1839; 1 vol. in-4°.

Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, publié par le Ministre de l'intérieur, années 1831 à 1840. Bruxelles; 7 vol. grand in-fol.

Statistique comparative des octrois communaux de Belgique, pendant les années 1828, 1829, 1835 et 1836, publiée par le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères. Bruxelles, 1839; 1 vol. in-fol.

Actes de la Chambre des Représentants (sessions de 1841-1842 et de 1842-1843).

Actes du Sénat (sessions de 1841-1842 et de 1842-1843); *idem* (sessions antérieures, incomplet).

Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique. Année 1842, et premier semestre 1843; 3 vol. in-8°.

Moniteur belge. Années 1841 et 1842, et premier semestre 1843; 3 vol. in-fol.

Inventaires des archives de la Belgique, publiés par ordre du Gouvernement, sous la direction de M. Gachard. Bruxelles, 1837; 1 vol. in-folio.

Bibliotheca Hulthemiana, ou catalogue méthodique de la riche et précieuse collection des livres et des manuscrits délaissés par M. Ch. Van Hulthem. Gand, in-8°; 6 volumes qui ont paru, les quatre premiers en 1836 et les deux suivants en 1837.

Bulletin du musée de l'industrie, publié par J.-B.-A.-M. Jobard. Bruxelles, grand in-8°; specimen; année 1842, 2 vol., et première livraison de l'année 1843.

Académie royale d'Anvers. Réorganisation. Arrêté royal du 18 octobre 1841. Bruxelles, 1841, brochure in-8°.

Annuaire de l'observatoire royal de Bruxelles; in-18. La collection complète jusqu'en 1843.

Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur, sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les archives de l'ancienne Chambre des comptes de Flandre, à Lille, par M. Gachard. Bruxelles, 1841; 1 vol. in-8°.

Enseignement moyen. Concours général. Année scolaire 1840-1841. Bruxelles, 1841; 1 vol. in-8°.

État de l'instruction primaire en Belgique. 1830-1840. Rapport décennal présenté aux Chambres législatives, le 28 janvier 1842, par M. le Ministre de l'intérieur. Bruxelles, 1842; 1 vol. in-8°.

De la Syrie considérée sous le rapport commercial; par C.-B. Houry. Paris, 1842; 1 vol. in-8°.

Catalogue de la bibliothèque du Ministère de l'intérieur. Bruxelles, 1842; 1 vol. in-8°.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale des ducs de Bourgogne, publié par ordre du Ministre de l'intérieur. Tome 1^{er}. Résumé historique. Tomes II et III. Répertoire méthodique. Bruxelles et Leipzig, 1842; 2 vol. in-4°.

Rapports du jury et documents de l'exposition de l'industrie belge en 1841. Bruxelles, 1842; 1 vol. in-8°.

Conseils de Prud'hommes. Loi du 9 avril 1842 et dispositions organiques. Bruxelles, 1842; in-8°.

Association provinciale et communale. L'école des communes, journal des bourgmestre et échevins, des conseillers et secrétaires communaux; organe des conseillers provinciaux. Rédacteur-directeur M. Havard, livraisons 1 à 7. Bruxelles, 1842 et 1843.

Les animaux domestiques considérés sous le rapport de leur conservation, de leur amélioration et de la guérison de leurs maladies. Par Max. Desaiive, de Liège. Liège, 1842; 1 vol. in-8°.

Traité théorique et pratique du droit électoral appliqué aux élections communales; par M. C. Delcour. Louvain, 1842; 1 vol. in-8°.

Statistique de la Belgique. Population. Relevé décennal. — 1831 à 1840. Mouvement de l'état civil de 1040. Publiée par le Ministre de l'intérieur. Bruxelles, 1842; 1 vol. in-4°.

De l'instruction publique en Autriche, par un diplomate étranger qui a longtemps résidé dans ce pays. Paris, 1841; 1 vol. in-8°.

Code administratif de Belgique, par M. A. Bruno. Bruxelles, 1842, in-8°; les deux volumes qui ont paru.

Commentaire législatif des trois lois électorales de Belgique, par A. Delebecque. Bruxelles, 1843; 1 vol. in-8°.

Situation économique de la Belgique, exposée d'après les documents officiels, par le comte J. Arrivabene. Bruxelles, 1843; broch. in-8°.

Discussion de la loi sur l'instruction primaire du 23 septembre 1842, d'après le Moniteur belge. Bruxelles, 1843; 1 gros vol. in-8°.

État de l'instruction moyenne en Belgique. Rapport présenté aux Chambres législatives, le 1^{er} mars 1843, par M. Nothomb, ministre de l'intérieur. Bruxelles, 1843; 1 vol. in-8°.

Journal vétérinaire et agricole de Belgique. Bruxelles, 1842; livraisons 1 à 4, *idem* année 1843; livraisons de janvier à septembre inclus.

Rapport sur les hospices d'aliénés de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne, adressé à M. Nothomb, ministre de l'intérieur; par le docteur C. Crommelinck. Courtray, 1842; 1 vol. in-8° avec atlas.

Direction des beaux-arts. Fonds spécial institué par arrêté royal du 25 novembre 1839, pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. Bruxelles, 1843; brochure in-8°.

Dispositions relatives aux établissements dangereux ou insalubres. Brochure in-8°. Bruxelles, 1843.

Géographie de la Belgique, par Ch. Meerts, 4^e édition. Bruxelles, 1841; 1 vol. in-18.

Tableau des communes du Luxembourg belge et hollandais; in-8°.

Conseil de salubrité publique de la province de Liège; séance solennelle du 5 janvier 1841; in-8°.

Rapport du Ministre de l'intérieur (M. Liedts) au Roi, sur les étalons du haras de l'État; in-8°.

Société pour le soutien et la propagation de l'enseignement mutuel à Bruxelles; procès-verbal de la séance du 27 juin 1841.

Dispositions relatives à l'exposition publique des produits de l'industrie nationale de 1841; in-8°.

Dernier mot en réponse aux imputations dirigées contre les agents du domaine par M. Van Boumel, évêque de Liège; Liège, 1841; brochure in-8°.

De la navigation transatlantique à vapeur. Bruxelles, juin, 1841; brochure in-8°.

Lettre adressée le 27 septembre 1840, à M. le Ministre des affaires étrangères, ainsi que les chartes ou contrats accordés à la société commerciale et agricole des côtes orientales de l'Amérique du centre; in-8°.

La colonisation au XIX^e siècle, ou l'organisateur du travail en Amérique; Bruxelles, 1841; brochure grand in-8°.

Écoles gardiennes de Bruxelles; 1827; in-8°.

Société pour le soutien et la propagation des écoles gardiennes à Bruxelles. Statuts et règlements précédés d'une notice sur l'institution des écoles gardiennes; 1835; in-8°.

Société pour le soutien et la propagation de l'enseignement mutuel à Bruxelles. Statuts et comptes-rendus de l'administration pendant les exercices de 1836 à 1841; 6 brochures in-8°.

Règlement de la société centrale d'instituteurs, fondée à Bruxelles; 1840, in-8°.

Congrès d'instituteurs, 23, 24, 25 et 26 septembre 1841, tenu à l'hôtel de ville de Bruxelles. Compte-rendu de cette assemblée, publié par la société centrale des instituteurs, fondée à Bruxelles, en 1840. Bruxelles, 1841; in-8°.

Concours général des athénées et collèges subventionnés par l'État. Distribution des prix. Extrait du Moniteur du 25 septembre 1840; in-8°.

Instruction primaire. Province de Luxembourg. Caisse de prévoyance en faveur des instituteurs primaires. Arrêtés royaux du 28 janvier 1842. Bruxelles, 1842; in-8°.

L'instruction musicale dans les campagnes, considérée sous le point de vue du développement intellectuel, moral et religieux, par A.-F. Vandendriessche. Bruxelles, 1841; in-8°.

Musique de l'antique Égypte dans ses rapports avec la poésie et l'éloquence. Mémoire de M. Villoteau, publié par Henri Delemer. Bruxelles, 1830; in-8°.

Règlement de la société philanthropique de Bruxelles. 1832; in-18.

Appel sur l'esclavage et la traite des nègres. Paris, 1839; in-8°.

Société royale de philanthropie de Bruxelles. Compte-rendu de l'administration pendant l'exercice 1840-1841. Bruxelles, 1841; in-8°.

Quelques considérations en faveur des officines des médecins de campagne, adressées à M. le Ministre de l'intérieur, par H. Van Berchem. Anvers; in-8°.

Exposé de l'ancien état du lit de la Meuse dans la ville de Liège, lors de l'inondation de 1784 et de son état actuel. Liège, 1842; in-8°.

Indicatore degli oggetti d'arti e manifatture esposti nelle sale dell' J.-R. Palazzo di scienze ed arti di Brera. Milano, 1841; in-8°.

L'agricole belge. Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des bestiaux, établie pour toute la Belgique; in-8°.

Réclamation de la commune de Molenbeek, à charge de la ville de Bruxelles, formulée en pétition au Roi; in-8°.

Report to the county of Lanark, of a plan for relieving public distress; by Robert Owen. Glasgow, 1821; in-4°.

Recueil des arrêtés, règlements et instructions concernant les prisons de Belgique. Bruxelles, 1840; 1 vol. in-8°.

Mon opinion sur les effets du moral de la mère sur le développement du fœtus, par Martin Schœnfeld. Gand, 1842; in-8°.

Réflexions sur quelques mesures administratives concernant la police des inhumations, par le docteur Marinus. Extrait des Annales médico-légales belges. Bruxelles, 1843; broch. in-8°.

Par M. Éd. Smits :

Statistique nationale. Développement des trente et un tableaux publiés par la commission de statistique, etc. Mémoire par Édouard Smits. Bruxelles, 1837; 1 vol. in-8°.

De la part de l'Académie des sciences de Bruxelles :

Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles; in-4°. Tomes VI à XVI incl.

Mémoires couronnés par la même Académie; in-4°. Tomes IX à XV incl.

Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles; in-8°. Tomes I à IX et nos 1 à 8 du tome X.

Des moyens de soustraire l'exploitation des mines de houille aux chances d'explosion. Recueil de mémoires et rapports publié par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Bruxelles, 1840; 1 vol. in-8°.

Annuaire de l'Académie royale de Bruxelles; in-18. Collection complète jusqu'en 1843.

Bibliographie académique belge, etc., par P. Namur. Liège, 1838; 1 vol. grand in-8°.

Catalogue de la bibliothèque de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Première partie. Sociétés savantes. Bruxelles, 1842; in-18.

Programme des questions proposées pour le concours de 1843, par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles; in-4°. — Le même pour le concours de 1844.

Par M. Quetelet :

Résumé des observations sur la météorologie, sur le magnétisme, sur les températures de la terre, sur la floraison des plantes, etc., faites à l'observatoire royal de Bruxelles en 1840, par le directeur A. Quetelet. Bruxelles, 1841; brochure in-4°.

De l'influence des saisons sur la mortalité aux différents âges dans la Belgique, par A. Quetelet. Bruxelles, 1838; brochure in-4°.

A treatise on man and the development of his faculties, by M. A. Quetelet, now first translated in to english. Edinburgh, 1842; vol. in-8°.

Notice sur le baron de Keverberg de Kessel, par A. Quetelet. Bruxelles, 1842; in-8°.

Instructions pour l'observation des phénomènes périodiques, par A. Quetelet (extrait du tome IX, n° 4, des Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles).

Nouveau catalogue des principales apparitions d'étoiles filantes, par A. Quetelet; brochure in-4° (extrait du tome XV des Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles).

Correspondance mathématique et physique, par Garnier et Quetelet. Gand et Bruxelles, 1825-1830; 6 vol. in-8°.

Un mot de réponse à la critique publiée sous le titre de : Compte rendu de l'ouvrage de M. L. De Koninck : éléments de chimie inorganique, par C.-J. Koene. Liège, 1842; in-8°.

Études sur l'homme, par A. Quetelet. Bruxelles, 1842; in-8°.

Annales de l'observatoire royal de Bruxelles, publiées aux frais de l'État, par le directeur A. Quetelet. Tomes 1 et 2. Brux., 1834-42; 2 vol. in-4°.

Sur la différence des longitudes des observatoires royaux de Greenwich et de Bruxelles, déterminée au moyen de chronomètres, par MM. Scheepshanks et Quetelet (extrait du tome XVI des Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles; in-4°).

Sur les lois générales de la population, par A. Quetelet; 1842; in-8°.

Statistique. Lettre de M. Quetelet à M. Villermé, de l'Académie royale de médecine de Paris, etc. Gand; in-8°.

Naspooringen over de bevolking, de geboorten, sterfgevallen, bedelaars-werkhuizen, gevangnissen, vondelings-huizen, enz., in het koninkrijk der Nederlanden. Door A. Quetelet. Bruxelles, 1827; in-8°.

Du nombre des crimes et des délits, etc. (extrait de la Correspondance Mathématique, IV° vol., III° livraison).

Instruction pour l'observation des phénomènes périodiques; in-4°.

Résumé des observations magnétiques et météorologiques, faites à des époques déterminées; in-4°.

Notice historique sur J.-B. Van Mons, par A. Quetelet. Bruxelles, 1843; in-8°.

Observations des phénomènes périodiques (extrait du tome XVI des Mémoires de l'Académie de Bruxelles, in-4°).

Sur l'emploi de la boussole dans les mines, par A. Quetelet. Bruxelles, 1843; broch. in-8°.

Par M. Visschers :

Plan d'organisation d'une prison neuve à Liège. Mémoire lu en 1837, par M. Auguste Visschers; brochure in-8°.

Discours sur les lacunes et les besoins de l'instruction primaire en Belgique, etc., par Auguste Visschers. Liège, 1838; brochure in-8°.

De l'établissement de caisses de prévoyance en Belgique, en faveur des ouvriers mineurs, par Aug. Visschers. Bruxelles, 1839; brochure in-8°.

Institut royal des sourds-muets et des aveugles à Liège. Rapport sur les travaux de la commission administrative, etc. Liège. 1839; brochure in-8°.

Prisons de Liège. Liège. Mémoire par Aug. Visschers. 1840; brochure in-8°.

Compte rendu des travaux de l'administration des mines, pendant l'année 1840; in-4° de LXXII et 107 pages.

Commission des matériaux indigènes. Premier rapport. Ardoises. Avril 1841; in-4° de 36 pages.

Machines à vapeur. Arrêtés et instructions; 1839. Brochure in-8° de 36 pages avec 1 planche.

Règlement de police sur les mines : Recueil contenant l'arrêté royal du 30 décembre 1840, la circulaire adressée aux gouverneurs des provinces de Hainaut, de Liège, de Namur et de Luxembourg, les modèles de registre de contrôle des ouvriers, idem d'inscription des ouvriers, modèles de livrets, idem de récépissés, idem de registre d'ordre à l'usage des administrations communales. Bruxelles, 1841; brochure in-8°.

Modèle de registre de contrôle des ouvriers.

Idem id. d'inscription des ouvriers.

Idem de récépissés.

Idem de registre d'ordre à l'usage des administrations communales, et modèle de livrets.

Recueil des arrêtés et règlements, concernant l'école préparatoire et l'école spéciale des mines, et l'école des arts et manufactures, annexées à l'université de Liège. Liège, 1839; 1 vol. in-8°.

Notice sur les écoles préparatoires et spéciales du génie civil, des mines et des arts et manufactures établies aux frais de l'État, près des universités de Gand et de Liège. Liège, 1839; brochure in-8°.

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province de Liège (rapport au Roi et arrêté royal). Liège, 1839; brochure in-8°.

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs des provinces de Namur et de Luxembourg. (Arrêté royal instituant cette caisse. — Procès-verbaux des séances des 24 et 26 décembre 1839. — Règlement de la commission administrative et modèles de tableaux). Bruxelles, 1840; broch. in-8°.

Rapport sur l'utilité d'une caisse de prévoyance pour les ouvriers mineurs de l'arrondissement de Mons, lu en assemblée générale des exploitants, le 29 novembre 1839, et projet de règlement. Mons, 1839; brochure in-8°.

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de l'arrondissement de Mons. (Arrêté royal du 30 décembre 1840 et règlement d'ordre pour la commission administrative.) Mons, 1841; brochure in-8°.

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de l'arrondissement de Charleroy (arrêté royal du 31 décembre 1840). Charleroy, 1841; brochure in-8°.

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de l'arrondissement de Charleroy. (Règlement d'ordre pour la commission administrative.) Charleroy, 1841; brochure in-8°.

Réflexions sur l'hygiène des mineurs et des ouvriers d'usines métallurgiques, etc., par Vandebroeck fils. Mons, 1840; 1 vol. in-8°.

Des moyens de soustraire l'exploitation des mines de houille aux chances d'explosion. — Recueil de mémoires et de rapports, publié par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Bruxelles, 1840; 1 vol. in-8°.

Rapport supplémentaire sur le concours ouvert par l'Académie (question des explosions), par M. Cauchy, ingénieur en chef des mines. Bruxelles, 1841; brochure in-8°.

Projets divers de règlement sur l'exploitation des mines de la province de Hainaut. Mons, chez Monjot, 1838-1840; 4 cahiers.

Notice sur le gisement et l'exploitation du diamant dans la province de Minas-Geraes, au Brésil; par M. Denis, de Herve (province de Liège). Bruxelles, 1839; brochure in-8° (extrait des Bulletins de l'Académie des sciences de Bruxelles).

Notice sur un ventilateur portatif à employer dans les mines, par M. Gautier, ingénieur des mines à Namur. Bruxelles, 1840; brochure in-8° (extrait du *Moniteur*).

Livret d'ouvrier mineur. Mons et Liège, 1841; brochure in-18.

Recueil des arrêtés et règlements concernant l'école préparatoire et l'école spéciale du génie civil à Gand. Gand, 1838; 1 vol. in-8°.

Administration des postes. Rapport sur le système de réforme introduit en Angleterre dans l'administration des postes aux lettres, et de son application en Belgique, présenté à M. le Ministre des travaux publics, par L. Bronne, inspecteur de la deuxième division des postes. 1841; 29 pages in-4°.

Province de Hainaut. Arrondissement de Charleroy. Rapport sur la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. Châtelet, 1842; in-8°.

Province de Namur et de Luxembourg. Rapport sur la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. Namur, 1842; in-8°.

Province de Liège. Compte rendu par le trésorier de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs; 1 feuille. Période de 1839-1840.

Province de Liège. Compte rendu par le trésorier de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, période de 1840-1841; 1 feuille.

Province de Liège. Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. Rapport annuel de la Commission administrative sur les opérations de l'exercice 1841; in-8°.

Instruction pratique sur l'emploi de la lampe de sûreté de M. l'ingénieur Mueseler, rédigée par ordre du ministère des travaux publics. Bruxelles, 1843; in-8°.

Plusieurs pièces détachées des actes de la Chambre des Représentants, concernant les administrations des mines, des ponts et chaussées et du chemin de fer.

Par M. Perrot :

De l'industrie et du commerce en Belgique, et en particulier de l'industrie cotonnière, par E. Perrot. Bruxelles, 1835; in-4°.

Revue de l'exposition des produits de l'industrie nationale en 1841; par M. E. Perrot. Bruxelles, 1841; 1 vol. in-8°.

Par M. Laurent Veydt :

Rapport sur le commerce de Smyrne, présenté à M. le Ministre des affaires étrangères, par J. Partoes, consul à Smyrne. Bruxelles, 1841; 1 vol. in-8°.

Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers, au 1^{er} janvier 1834. Anvers, 1835; 1 vol. in-8°.

Par le Conseil central de salubrité :

Annales du conseil central de salubrité publique de Bruxelles, tome 1^{er}. Bruxelles, 1841; 1 vol. in-8°; liv. 1 à 3 du tome II.

Projet de règlement sur la prostitution, par le conseil central de salubrité publique de Bruxelles. Bruxelles, 1838; brochure in-8°.

Manuel d'hygiène populaire, publié par le conseil central de salubrité publique de Bruxelles. Bruxelles, 1841; 1 vol in-18.

Par le Collège échevinal d'Anvers :

Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville d'Anvers. Années 1836 à 43 inclus.

De la part du Département des affaires étrangères :

Fourth annual report of the registrar-general of Births, Deaths, and Marriages, in England. London, 1842; 1 vol. in-8°.

Par le Département des finances :

Relevé du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, pendant l'année 1840, publié par le Ministre des finances. Bruxelles, octobre 1841; 1 vol. in-4°.

Statistique de la Belgique. Tableau général du commerce avec les pays étrangers pendant l'année 1841, publié par le Ministre des finances. Bruxelles, octobre 1842; 1 vol. in-4°.

Par M. Villermé, de Paris.

Recensement de la population sarde pour l'année 1838. Rapport verbal fait à l'Académie des sciences morales et politiques, dans sa séance du 6 juin 1840, par M. Villermé; brochure in-8° (extrait des Annales d'hygiène publique).

Rapport fait par M. Villermé à l'Académie des sciences morales et politiques, sur un Mémoire manuscrit de M. Robiquet, intitulé : Crimes commis dans la Corse; in-8°.

Par M. Éd. Stevens :

Preussen und Frankreich. Staatswirthschaftlich und politisch unter vorzüglicher Berücksichtigung der Rheinprovinz. Von einem Rheinpreussen. Leipzig, 1833; 1 vol. in-8°.

Défrichement des bruyères et autres terres incultes. Circulaire du Ministre de l'intérieur du 30 juin 1843 et délibérations des conseils provinciaux. Bruxelles, 1843; broch. in-8°.

Par la Commission supérieure de statistique à Turin :

Informazioni statistiche raccolte dalla regia commissione superiore per gli stati di S. M. in terra ferma. Torino, 1839; in-4°.

Situazione economica de gli istituti di carità e di beneficenza dopo l'editto 24 dicembre 1836. Torino, 1841; in-4°.

Deux circulaires destinées à diriger le travail des juntas provinciales de Sardaigne pour le mouvement de la population, et à fixer les bases pour la formation d'une statistique médicale.

Par M. Ducpetiaux :

Mémoires sur l'établissement du pénitencier central pour les jeunes délinquants, par Éd. Ducpetiaux; brochure in-8°.

Nos aliénés, par Joseph Gaislain; 7 pages in-8° (extrait du Bulletin de la Société de médecine de Gand. Décembre 1841).

Quelques mots sur l'état actuel de l'instruction primaire en Belgique et sur la nécessité de l'améliorer, par Éd. Ducpetiaux. Bruxelles, 1839; brochure in-8°.

Rapport de la commission nommée par le conseil central de salubrité publique, pour vérifier l'état des habitations de la classe ouvrière de Bruxelles, et pour proposer les moyens de l'améliorer, par MM. Moeremans, Spaak et Ducpetiaux. Bruxelles, 1841; brochure in-8°.

First annual report of the registrar-general of births, deaths and marriages in England. London, 1839; 1 vol. in-8°.

Third annual report of the registrar-general of births, deaths and marriages in England. London, 1841; 1 vol. in-8°.

Seventh annual report of the poor law commissioners, with appendices. London, 1841; 1 vol. in-8°.

De l'intempérance et de l'ivrognerie dans la classe ouvrière, par M. Éd. Ducpetiaux. Bruxelles, 1843; brochure in-8°.

De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et des moyens de l'améliorer, par Éd. Ducpetiaux. Bruxelles, 1843; 2. vol. in-8°.

Par M. Porter, de Londres :

Tables of the revenue, population, commerce, etc., of the united kingdom and its dependencies. London, 1840 and 1841; part 8 (1838) and part 9 (1839); with supplement to part 8 colonies — 1837 to 1839; 3 vol. in-4°.

De la part du Département des travaux publics :

Ministère des travaux publics. Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. Rapport au Roi. Bruxelles, 1842; brochure in-4°.

Province de Hainaut. Caisse de prévoyance établie à Mons, en faveur des ouvriers mineurs. Commission administrative. Rapport annuel. Mons, 1842; in-4°.

Carte administrative et industrielle, comprenant les mines, minières, carrières, usines, etc., de la Belgique, dressée par les ingénieurs des mines, publiée sous la direction de l'ingénieur en chef Cauchy, par ordre du Ministre des travaux publics. Bruxelles, établissement géographique.

Statistique de la Belgique. Mines, usines minéralurgiques, machines à vapeur. Rapport au Roi. Bruxelles; 1842; 1 vol. in-4°.

Carte de l'évacuation des eaux des Flandres, en trois parties, publiée en 1839, par le ministère des travaux publics.

Par la Questure de la Chambre des Représentants :

Lettre à MM. les Questeurs de la Chambre des Représentants, sur le projet d'une collection de documents concernant les anciennes assemblées nationales de la Belgique, par M. Gachard. Bruxelles, 1841; 1 vol. in-8°.

Par M. X. Heuschling :

Essai sur la statistique générale de la Belgique, composé sur des documents publics et particuliers, par Xavier Heuschling. Bruxelles, établissement géographique, 1838; 1 vol. in-18 avec carte et tableaux.

Le même, deuxième édition, revue et mise au courant des documents nouveaux. Bruxelles, 1841; 1 vol. gr. in-8° avec la carte du royaume.

Le même, édition de Paris, 1839-1841; gr. in-8° (extrait du Journal des travaux de la société française de statistique universelle).

Situation territoriale et population des provinces belges, sous le gouvernement Autrichien, par Xavier Heuschling (dans l'Athénée historique), année 1840, 1^{re} livraison.

Quelques observations théoriques sur les impôts, présentées à la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, par Xavier Heuschling. Mons, 1840; in-8°.

Un mot sur les études administratives en Belgique, par Xavier Heuschling; in-8°.

Sur le chemin de fer de Cologne à Anvers. Traduit de l'allemand. Bruxelles, 1834; broch. in-4°.

Recueil des dispositions relatives à la formation des plans généraux d'alignement et de délimitation des chemins vicinaux, avec modèles de plans et tableaux. Bruxelles, établissement géographique, 1841; in-folio.

De la part du Département de la justice :

Comptes de l'administration de la justice criminelle en Belgique, pendant les années 1831 à 1839, présentés au Roi par le Ministre de la justice. Bruxelles, 1835, 1839 et 1843; 3 vol. in-4°.

Comptes de l'administration de la justice civile en Belgique, comprenant les années 1832 à 1839. Bruxelles, 1837 et 1840; 2 vol. in-4°.

Rapport de la commission chargée par M. le Ministre de la justice de proposer un plan pour l'amélioration de la condition des aliénés en Belgique, et la réforme des établissements qui leur sont consacrés. Enquête sur l'état actuel des maisons d'aliénés avec plans et pièces à l'appui. Bruxelles, 1842; 1 vol. in-4°.

De la part de la Légation de France à Bruxelles :

Collection complète des comptes généraux de l'administration de la justice civile et commerciale en France, de 1820 à 1829; 7 vol. in-4°.

Comptes généraux de la justice criminelle en France, de 1828 à 1839 inclusivement; 11 vol. in-4°.

Compte général des travaux du conseil d'État et de ses comités, pendant les années 1835, 1836, 1837, 1838 et 1839; 1 vol. in-4°.

De la part de l'Académie royale de médecine :

Académie royale de médecine de Belgique. Statuts organiques du 19 septembre 1841. Bruxelles, 1841; brochure in-8°.

Règlement de l'Académie royale de médecine de Belgique. Bruxelles, 1842; in-8°.

Programme des questions proposées par l'Académie royale de médecine de Belgique, pour le concours de 1843; in-4°.

Procès-verbaux des séances, extrait du *Moniteur*; in-8°.

Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique. La collection complète jusqu'à ce jour.

Académie royale de médecine de Bruxelles. Rapport sur l'état physique et moral des enfants employés dans les manufactures, usines et mines de la Belgique. Bruxelles, 1842; in-4°.

Par M. Sauveur :

Statistique pharmaceutique et vétérinaire de la Belgique, par M. le docteur Sauveur; 1 feuille oblong; 1842.

Des mesures propres à restreindre la maladie syphilitique (extrait du Bulletin de l'Académie de médecine de Belgique, année 1842-1843). Bruxelles, 1843.

Compte rendu des travaux de l'Académie royale de médecine de Belgique, pour l'année 1841-1842; lu dans la séance publique du 30 octobre 1842, par le docteur D. Sauveur. Bruxelles, 1843; grand in-8°.

Par M. Holst (de Christiania) :

Tables statistiques sur l'état de l'instruction publique en Norwége à la fin de l'année 1837, par M. Holst, chambellan du Roi et secrétaire de l'université. Christiania, 1840; in-folio.

Tables statistiques sur la population du royaume de Norwége, d'après le dénombrement de 1835; sur la récolte et les bestiaux en 1835; sur le commerce et la navigation en 1835 et 1838; sur les mariages, les naissances et les décès pendant les années 1801-1835. Christiania, 1838-1840; 5 cahiers oblongs.

Rapport sur l'état actuel des prisons pour peines en Norwége, par une commission royale. Christiania, 1841; 1 vol. in-8°.

Du traitement des prisonniers malades dans les prisons pour peines de la Norwége, par le professeur Holst. Christiania, 1841; in-8°.

De l'état sanitaire dans les prisons d'après les systèmes modernes. Discours prononcé à l'assemblée des naturalistes scandinaves à Copenhague, en 1840, par le professeur Holst. Christiania, 1840; in-8°.

Par M. Zoude, membre de la Chambre des Représentants :

Chemin de fer de l'entre Sambre et Meuse, concédé à une compagnie, le 4 avril 1837. Bruxelles, 1837; in-4°.

Chemin de fer de la Sambre à la Meuse. Mémoire sur la forgerie en Belgique, etc. Bruxelles, 1840; in-8°.

Notice comparative des avantages et des produits du chemin de fer d'entre Sambre et Meuse, etc. Charleroy, 1842; in-4°.

Par la Légation belge à Paris :

Documents statistiques sur la France, publiés par le Ministre du commerce. Paris, 1833; 1 vol. in-4°.

Statistique de la France, publiée par le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce. Territoire, population. Paris, 1837; 1 vol. in-4°.

Statistique de la France, publiée par le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce. Commerce extérieur. Paris, 1838; 1 vol. in-4°.

Statistique de la France, publiée par le Ministre de l'agriculture et du commerce. Agriculture. Paris, 1840; tomes I, II, III et IV, in-4°.

Par Monsieur le chargé d'affaires de Danemarck à Bruxelles :

Tableaux statistiques sur le commerce et l'industrie du royaume de Danemarck et des duchés de Sleswick et Holstein. Copenhague, 1838 à 1842; 6 vol. oblongs et 1 vol. in-folio.

Quinze publications sur la caisse d'épargne pour la ville de Copenhague et ses environs. Copenhague, 1820 à 1841; 1 vol. in-4°.

Par M. Prevost, agent général de la caisse d'épargne de Paris :

Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris, fondée en novembre 1818. Rapport et comptes rendus des opérations de la caisse d'épargne, présentés à l'assemblée générale en 1831 jusqu'à 1843 inclus. Paris; 11 brochures in-4°.

Par M. Greterin, conseiller d'état, directeur de l'administration des douanes à Paris :

Tableau décennal du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, publié par l'administration des douanes. 1827 à 1837. Paris; avril 1838; 1 vol. in-4° en deux parties.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, pendant les années 1837, 1838, 1839 et 1840; 4 vol. in-4°.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, pendant les années 1837, 1838, 1839 et 1840; 4 vol. in-4°.

Idem pendant l'année 1841. Paris, 1841; 1 vol. in-4°.

Administration des douanes de France. Tableau général des mouvements du cabotage pendant l'année 1841; 1 vol. in-4°.

Par M. Hoffmann (de Berlin) :

Darstellung der Bevölkerungs-Geburts-Ehe-und Sterblichkeitsverhältnisse, welche im preussischen Staate in den 15 Jahren 1820 bis mit 1834 bestanden, von J.-G. Hoffmann. Berlin, 1843; 1 vol. in-4°.

Sammlung kleiner Schriften staatswirthschaftlichen Inhalts, von J.-G. Hoffmann. Berlin, 1843; 1 vol. in-8°.

Par M. Ramon de la Sagra :

Rapports statistiques déduits du recensement de la population des États-Unis en 1840, par M. Ramon de la Sagra; 2 feuilles.

Notice sur l'organisation actuelle de l'industrie en Belgique et sur la nécessité de sa réforme, par M. Ramon de la Sagra (extrait du Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques); brochure in-8°.

Observations et comparaisons statistiques sur le mouvement de la population de la Havane dans les cinq ans écoulés de 1825 à 1830 (extrait de l'histoire politique et naturelle de l'île de Cuba, de M. Ramon de la Sagra); brochure in-8°.

Par M. Detournay :

Verslag van den Handel, scheepvaart en inkomende- en uitgaande regten op Java en Madura, in het jaar 1828, gediend aan zijne Excellentie den Minister van Staat, commissaris generaal over Nederlandsch Indië, door J. Kruseman, directeur van s' lands middelen en domeinen. Te Batavia, ter lands drukkerij, 1829; 1 vol. in-4°.

Par la Société française de statistique universelle :

Journal des travaux de la société française de statistique universelle, rédigé sous la direction de M. César Moreau (de Marseille). Années 1833, 1834 et 1835. Paris; 3 vol. in-4°.

Idem 1836 à 1840 inclusivement; 5 vol. in-8°.

Par M. Nothomb, Ministre de l'intérieur :

Ministère du 13 avril 1841. Discours prononcé par M. Nothomb, Ministre de l'intérieur, dans la séance de la Chambre des Représentants du 18 mars 1843. Bruxelles, 1843; in-8°.

Par la Députation provinciale du Hainaut :

Recueil des chartes, coutumes et règlements, ordonnances et arrêtés d'administration générale, qui ont régi la province de Hainaut, depuis l'an 1200 jusqu'au 1^{er} janvier 1842. 2^e série. Mons, 1843; 1 vol. in-8°.

De la part de la Commission des Annales :

Annales des travaux publics de Belgique. Tome I^{er}, Bruxelles, 1843.

De la part du Gouvernement français :

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1841. Paris, 1843; 1 vol. in-4°.

Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1841. Paris, 1843; 1 vol. in-4°.

De la part de la Légation anglaise à Bruxelles :

Life annuities. M. Finlaison's report; in-folio.

Tables showing the number of criminal offenders in the year 1842. London, 1843; in-folio.

Par M. le docteur de Lavacherie :

Instruction sur les secours à donner aux mineurs et aux ouvriers des établissements minéralurgiques, en cas d'accidents. Bruxelles, 1843; broch. in-8°.

Par M. le colonel Trumper :

Carte de poste de Belgique. 1843.



TABLE ALPHABÉTIQUE.

A.

ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE A BRUXELLES. Rapport sur la condition des enfants dans les manufactures ; propositions de MM. Quetelet et Ducpetiaux , 527. — Relations scientifiques , 530.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES A BRUXELLES, relations scientifiques , 530.

Actes officiels, 1.

AGES. Leur classification pour les décès , 464 ; pour les mariages , *ibid.* ; pour d'autres cas , 480.

Aliénation mentale (statistique de l'). Proposition par

M. Sauveur de renseignements à recueillir ; commissaires : MM. Perrot, Ducpetiaux et Quetelet , 462 ; rapport par M. Perrot et adoption du modèle de tableau , 483.

ANGILLIS. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale , 13.

ARNOULD (D.). Nommé membre de la commission provinciale de Liège , 13 ; vice-président , 558.

Arrêts royaux (voy. Actes officiels).

ARRIVABENE (le comte). Nommé membre de la commission provinciale du Brabant , 13 ; vice-président , 558.

B.

BANPS (Antoine). Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg , 13.

BELLEFROM (Victor). Nommé membre de la commission provinciale de Liège , 13.

BENOISTON DE CHATRAUNEF (de Paris). Nommé membre correspondant , 16 et 534.

BENOIT (Auguste). Nommé membre de la commission provinciale de Namur , 16.

BERGER. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg , 13.

BERTAUT (N.-J.-F.). Nommé membre de la commission centrale , 5 et 486.

BETHUNE. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale , 13.

Bibliographie. Aperçu par M. Heuschling , 548 et 579. — Ouvrages présentés , 615.

Bibliothèque de la commission centrale. A comprendre dans le catalogue général de la bibliothèque du ministère , 499.

BIDAUT. Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut , 14.

Bienfaisance publique (statistique de la). Présentation, par M. Ducpetiaux, de documents pour la publication d'une statistique sur les établissements de bienfaisance ; commissaires : MM. Perrot, Sauveur et Quetelet , 461. — Présentation de nouveaux modèles par M. Ducpetiaux ; mêmes commissaires , 526. — Rapport par M. Ducpetiaux , 528 , et par M. Perrot , discussion et adoption , 532 et 533. — Dernier rapport par M. Ducpetiaux , 535 ; discussion et adoption , 539.

BOARD OF TRADE A LONDRES, relations scientifiques , 531.

BOVY (Joseph). Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg , 13.

BOWRING (à Londres), relations scientifiques , 531.

BOYVAL-HOLVOET. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale , 13.

BRACQX. Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers , 12.

Bruxelles. Mémoire sur le recensement de la population en 1842 , par M. Quetelet , 27 et 540. — Des naissances dans leur rapport avec la population , par M. X. Heuschling , 165. — Proposition de MM. Ducpetiaux et Sauveur , d'in-

tervenir dans le recensement, 482; information de M. le Ministre de l'intérieur, 486. — Mesures arrêtées pour le recensement; commissaires : MM. Quetelet, Smits, Ducpetiaux, Heuschling et Sauveur, 499; rapports par M. Quetelet, 499, 504 et 518. — Présentation de modèles de tableaux par M. Heuschling, discussion et adoption, 504. — Tableaux de décès à Bruxelles, par M. Verstraeten; mêmes commissaires que pour la population, 508, 518, 520, 540 et 548. — M. Sauveur commissaire pour le recensement, 515. — Présentation, par M. Heuschling, du travail sur le recensement, 527 et 534. — Proposition par M. Ducpetiaux de faire le relevé des décès à Bruxelles, *ibid.* — Communications, par M. Quetelet et par M. le Ministre de l'intérieur sur le dispensaire du Nord; mêmes commissaires que pour la population, 515, 520, 526, 554 et 559. — Rapport par M. Quetelet sur les états de vérification des décès à Bruxelles et à Liège, discussion et adoption, 545 et 548. — Présentation, par M. Ducpetiaux, d'un mémoire sur la mortalité dans la ville de Bruxelles, 558.

Bulletin de la commission centrale. Proposition relative à la publication du Bulletin; commissaires : MM. Quetelet, Visschers et Heuschling, 472; rapport par M. Quetelet, discussion et adoption, 482 et 485. — Approbation, par M. le Ministre, du contrat avec M. Hayez, imprimeur, 488. — Proposition, par M. Quetelet, d'un comité de publication; nomination de MM. Quetelet, Visschers, Perrot et Heuschling, 526; compte rendu par M. Visschers, *ibid.* — Proposition de M. Quetelet; nomination d'un comité au scrutin secret : MM. Quetelet, Heuschling, Visschers et Perrot, 533; rapport par M. Quetelet, *ibid.* — Proposition par MM. Quetelet et Visschers, concernant le tirage à part des mémoires imprimés, 555.

Bulletin de recensement (voy. Population).

BUREAU DE STATISTIQUE A BERLIN, relations scientifiques, 531.

BUREAU DE STATISTIQUE DE STUTTGART, relations scientifiques, 531.

C.

CAMBERLIN. Nommé membre de la commission provinciale de Namur, 16.

CANS (L.). Nommé membre de la commission provinciale du Brabant, 13.

CARTON (l'abbé). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, 15.

CASPER (à Berlin), relations scientifiques, 532.

CATERS (Ernest). Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg, 15.

CHADWICK (à Londres), relations scientifiques, 532.

COGELS. Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, 12.

Comité de publication (voy. Bulletin).

COMITÉ DE STATISTIQUE DE FRANCFORT-SUR-MAIN, relations scientifiques, 531.

COMITÉ DE STATISTIQUE A LUBECK, relations scientifiques, 531.

Commerce extérieur (statistique du). Proposition, par M. Detournay, de publier des aperçus du commerce, 461 et 462. — Présentation de modèles de tableaux de la part de M. le Ministre des finances; commissaires : MM. Perrot, Veydt, Bertaut, Heuschling, Detournay et Misson, 488; rapport par M. Perrot, discussion et adoption, 491 et 492; second rapport par M. Perrot, 492; discussion et adoption, 496. — Envoi de la suite des modèles, mêmes commissaires que dessus, 512; rapport par M. Perrot, discussion et adoption, 518. — Propositions de MM. Ducpetiaux et Quetelet, concernant les marchandises réimportées, et l'importance des saisies à la douane, 519. — Envoi du complément des mo-

dèles de tableaux; rapport verbal par M. Detournay, discussion et adoption, 519. — Projet de rapport au Roi sur le commerce de 1841; mêmes commissaires que dessus, 526; rapport de M. Detournay, discussion et adoption, 527. — Proposition de modifications de la part du département des finances; mêmes commissaires que dessus, 545; rapport par M. Perrot, discussion et adoption, 551 et 553.

COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE. Arrêté d'institution, précédé du rapport au Roi, 1 et 3. Nomination des membres, 4. Nomination d'un second délégué du ministère des finances, 5 et 486. Remplacement du délégué du département de la guerre, 6 et 539. Renouvellement partiel, 7 et 539. Règlement d'ordre et d'attributions, 8 et 472. — Rapport général sur les travaux, 17. — Procès-verbaux des séances et rapports des sous-commissions, 459. — Installation des membres, 459, 486 et 540. — Règlement d'ordre provisoire, 459, 460 et 461. — Correspondance par l'intermédiaire obligé du département de l'intérieur, 462. — Nomination d'une sous-commission pour un projet de règlement d'ordre et d'attributions; commissaires : MM. Veydt, Schlim, Detournay et Malou, 464. — Rapport de la sous-commission, 465, discussion et adoption, 469 et 470. — Avis sur une note de M. le comte de Frœlich, *ibid.* Sur une demande de renseignements de M. Somerhausen, 471. — Disposition ministérielle concernant les rapports de la commission centrale avec les divisions du département de l'intérieur; commissaires : MM. Malou et Visschers, 482; présentation et adoption d'un projet de lettre au Ministre, 483; arrêté modifié, 486. — Proposition, par M. Quetelet, d'un rap-

port général à M. le Ministre, 526. — Tirage au sort pour le renouvellement partiel, 527. — Rapport général sur les travaux, 528¹.

COMMISSIONS PROVINCIALES DE STATISTIQUE. Arrêté d'institution, 11. Nomination des membres, 12. — Proposition, par M. Quetelet, d'organiser des commissions provinciales; commissaires : MM. Veydt, Visschers, Malou et Heuschling, 482; rapport par M. Veydt, 488; commencement de la discussion, 490; continuation de la discussion et adoption, 491. — Formation des listes de candidats, 498 et 499. — Avis de MM. les gouverneurs, 519; renvoi à la sous-commission, 520; rapport par M. Veydt, *ibid.*; discussion et adoption, 526. — M. Veydt remplacé, comme commissaire, par M. Partoes, 539. — Dernières correspondances de MM. les gouverneurs; mêmes commissaires que dessus, avec l'adjonction de M. le président, 540; rapport par M. Partoes, discussion et adoption, 545. — Demande, par M. le Ministre, d'un projet d'instruction spéciale; com-

missaires : MM. Stevens, Ducpetiaux, Trumper, Partoes et Heuschling, 555; présentation de ce projet, discussion et adoption, 554 et 570. — Démission de M. Guioth de la commission du Luxembourg, 558; son remplacement par M. Dubois, 559. — Installation des commissions provinciales et nomination des vice-présidents et des secrétaires, 558; non-acceptation de M. Van Aelbroeck de la Flandre orientale, *ibid.* — Projet de règlement; mêmes commissaires que dessus, moins M. Malou remplacé par M. Trumper, 570.

COMMISSION SUPÉRIEURE DE STATISTIQUE A TURIN, relations scientifiques, 530.

CONSEIL CENTRAL DE SALUBRITÉ DE BRUXELLES, relations scientifiques, 530.

CORBISIER (Frédéric). Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, 14; vice-président, 558.

Correspondants étrangers, 16, 533 et 554.

D.

DAVID (à Copenhague), relations scientifiques, 532.

DE BIE. Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, 13.

DE BROEK (J.). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, 13.

Décès (voy. Population et Bruxelles).

DECHESNE. Nommé membre de la commission provinciale de Liège, 15.

DE CORSWAIRE (Guillaume). Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg, 15.

DE CROESER (Charles). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occid., 14; vice-président, 558.

DEFOOZ. Nommé membre de la commission provinciale de Liège, 15; secrétaire, 558. — Tableaux statistiques des décès à Liège, 520 et 545.

DE GERLACHE (F.-H.). Nommé membre de la commission provinciale de Namur, 16.

DE HEMPTINNE (Charles). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14.

DELESCLUZE (Louis). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, 14.

DELMARNOZ (Eugène). Nommé membre de la commission provinciale de Namur, 16; secrétaire, 558.

DELNEUFCEUR (P.-J.). Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, 14.

DE MARBAIX. Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, 13.

DE MESSEMAN. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, 14.

DE MONEZ. Nommé membre de la commission provinciale de Namur, 16.

DEROTE (P.). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14; secrétaire, 558.

DE SELYS-LONGCHAMPS (le baron). Nommé membre de la commission provinciale de Liège, 15.

DETournay (Constant). Nommé membre de la commission centrale, 4. Proposition de publier des aperçus du commerce, 461 et 462. — Rapport verbal sur la statistique du commerce, 519, et sur le projet de rapport au Roi concernant le commerce de 1841, 527.

DEVAUX. Nommé membre de la commission provinciale de Liège, 15.

D'HANE-DE-POTTER (J.-B.). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14; vice-président, 558.

D'HUART DE VILLEMONT (le baron). Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 15.

DIEUDONNÉ. Nommé membre de la commission provinciale du Brabant, 13; secrétaire, 558.

Dispensaires de secours médicaux, communications par M. Quetelet; mêmes commissaires que pour la population, 513, 520, 554 et 559. — Communications par M. le Ministre de l'Intérieur; mêmes commissaires que dessus, 526.

Documents consulaires. Présentation d'une série de documents par M. Veydt; commissaires : MM. Misson, Detournay, Perrot et Veydt, 461; rapport par M. Misson, 526.

DOUCET. Nommé membre de la commission provinciale du Brabant, 13.

¹ Première note au bas de la même page, au lieu de 526 et suiv., lisez 17 et suiv.

DOURY. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 15.

DUBOIS. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 539.

DUCKETIAUX (Édouard). Nommé membre de la commission centrale, 4. Nommé de nouveau pour six années, 7 et 539. — Mémoire sur les enfants trouvés et abandonnés en Belgique, 207 et 530. — Comptes de l'administration de la justice criminelle en Belgique, 403 et 535. — Proposition de prendre connaissance des documents recueillis ou à recueillir, 461. — Présentation de documents sur les statistiques des prisons et des établissements de bienfaisance, 461. — Présentation de documents sur les décès à Bruxelles, 462. — Rapport particulier sur la tenue des actes de l'état-civil, 463. — Proposition des grandes divisions du plan général, 465. — Observation relative au règlement d'ordre et d'attributions, 469. — Rapports sur la statistique des prisons, 471. — Observation sur l'objet de la statistique générale, 471. — Proposition d'intervenir dans le recensement de Bruxelles, 482. — Rapport sur la statistique des prisons, 485. — Proposition relative au commerce extérieur, 519. — Rapport

sur la partie du plan général, traitant de l'état intellectuel, moral et religieux, 526. — Présentation de nouveaux modèles sur les établissements de bienfaisance, 526. — Proposition sur la condition des enfants dans les manufactures, 527. — Proposition de faire le relevé des décès à Bruxelles, 527. — Rapports sur la statistique des établissements de bienfaisance, 528 et 535. — Proposition relative à la statistique des décès dans le royaume, 540. — Présentation de projets de statistique agricole par commune et de statistique industrielle d'une ville ou d'un arrondissement, 545. — Observation sur la statistique du commerce, 555. — Présentation d'un mémoire sur la mortalité dans la ville de Bruxelles, 558.

DUFOUR. Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, 14.

DUJARDIN (Auguste). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, 14.

DUMONT (A.-H.). Nommé membre de la commission provinciale de Liège, 15.

DUPREZ. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14.

E.

Enfants (leur condition dans les manufactures). Proposition de MM. Quetelet et Ducketiaux, 527. — Passage d'une lettre de M. Villermé, de Paris, 548.

Enfants trouvés et abandonnés. Mémoire de M. Ducket-

iaux, 207 et 530. — Rapport par M. Sauveur, 548. — Relevé par M. Heuschling, 554.

État civil (voy. Nomenclatures et Population).

F.

FABRY-ROSCIUS (A.). Nommé membre de la commission provinciale de Liège, 15.

FAIDER (Charles). Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, 15.

FAUCONNIER (J.-B.). Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, 14 ; secrétaire, 538.

FLETCHER (à Londres), relations scientifiques, 535.

Forteresses. Présentation d'une notice par M. Trumper, 555.

Fortune (état de). Voy. Nomenclatures.

FOURNIER. Nommé membre de la commission provinciale de Namur, 16.

G.

GACHARD. Nommé membre de la commission provinciale du Brabant, 15.

GAUTHIER. Nommé membre de la commission provinciale de Namur, 16.

GERARD (P.). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14.

GILSON. Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, 14.

GOETHALS. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, 14 ; secrétaire, 538.

GUIOT. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 15 ; sa démission et son remplacement par M. Dubois, 538 et 539.

H.

HALBRECQ. Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, 14.

HENDRICKX-WILLAERT. Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, 13.

HENNAU (A.). Nommé membre de la commission provinciale de Liège, 15.

HERMAN (à Munich), relations scientifiques, 531.

HEUSCHLING (Henri). Nommé membre de la commission provinciale du Brabant, 13.

HEUSCHLING (Xavier). Nommé secrétaire de la commission centrale, 4. — Nommé membre pour six années, avec continuation des fonctions de secrétaire, 7 et 539. — Notice sur les naissances dans la ville de Bruxelles, 165 et 554. — Sur l'accroissement de la population de la Belgique, 383 et 554. — Présentation de modèles de renseignements à recueillir pour une statistique complète du mouvement de l'état civil, 461. — Rapport sur les éléments du relevé décennal de la population, 465. — Proposition relative à la

publication du Bulletin, 472. — Présentation de modèles de tableaux concernant le recensement de Bruxelles, 504. — Proposition concernant l'orthographe des noms de communes, 513. — Présentation du travail sur le recensement de Bruxelles, 527 et 534. — Rapport sur les relations scientifiques, 530. — Présentation de tableaux pour la publication du mouvement de l'état civil en 1841, et de renseignements à recueillir pour 1842, 532. — Doubles emplois signalés dans la statistique des décès, 540 et 554. — Aperçu bibliographique, 548 et 579. — Dépôt du manuscrit du mouvement de l'état civil de 1841, avec un projet de rapport au Roi, 555.

HOFFMANN (à Berlin). Nommé membre correspondant, 16 et 534.

HOLST (à Christiania). Nommé membre correspondant, 16 et 534.

Hospices et hôpitaux (Voy. Statistique médicale).

I.

INSTITUT DE FRANCE (ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES), relations scientifiques, 530.

Instruction (degré d'), voy. Nomenclatures.

Instruction primaire. Modèles d'états de renseignements

soumis par M. le Ministre de l'intérieur; commissaires : MM. Schlim, Visschers et Heuschling, 492; rapport par M. Schlim, discussion et adoption, 497 et 498; motion de M. Quetelet, *ibid.*

J.

JACQUELART. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 15.

JAMINÉ. Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg, 15; vice-président, 558.

Journaux belges. Mémoire de M. Malou, 275 et 554.

JULIUS (à Berlin). Nommé membre correspondant, 16 et 534.

Justice civile. Modèles de tableaux de la part de M. le Ministre de la Justice; commissaires : MM. Quetelet, Visschers, Malou et Stevens, 558.

Justice criminelle (statistique de la). Mémoire de M. Ducpetiaux, 405 et 555. — Présentation de modèles d'états par

MM. Malou et Schlim; commissaires : MM. Schlim, Quetelet et Visschers, 462. — Note de M. Sauveur sur la justice militaire en France, 473. — Présentation de tableaux de la part de M. le Ministre de la justice; commissaires : MM. Schlim, Quetelet, Visschers, Malou et Ducpetiaux, 487; rapport par M. Malou, discussion et adoption, 487. — Envoi de la suite du travail de la part de M. le Ministre de la justice; mêmes commissaires que précédemment, 505. — Projet de rapport au Roi; commissaires : MM. Quetelet, Visschers et Malou, 539; rapport par M. Quetelet, discussion et adoption, *ibid.*

K.

KASCARNEER (Auguste). Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, 13; secrétaire, 538.

KUMMER (V.-N.). Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg, 15.

L.

LACROIX. Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, 14.

LESOINNE (A.). Nommé membre de la commission provinciale de Liège, 15.

Liège. Tableaux de décès par M. Defooz; mêmes commissaires que pour la population, 520. — Rapport de

M. Quetelet sur les états de vérification des décès à Bruxelles et à Liège, discussion et adoption, 545 et 548.

LOBATTO (à La Haye). Relations scientifiques, 531.

LOSSON. Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, 15.

M.

MACAU. Nommé membre de la commission provinciale du Brabant, 13.

Maladies (leur nomenclature comme causes de décès), 482, 540 et 548.

MALOU. Nommé membre de la commission centrale, 4. — Notice statistique sur les journaux belges, 273 et 554. — Présentation de modèles de tableaux pour la justice criminelle, 461. — Rapport pour le règlement de la commission centrale, 465. — Motion sur l'objet de la statistique générale, 471. — Rapport sur un projet de nomenclature des âges, des professions, etc., 472. — Présentation d'un projet de lettre au Ministre, concernant les relations de la commission centrale avec les divisions du ministère, 483. — Rapport sur la statistique des tribunaux correctionnels, 487. — Proposition d'une demande de documents pour la statistique électorale, 558.

MARESKA. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14.

MARTENS-MEERSMAN. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14.

MARY (Édouard). Nommé membre de la commission provinciale du Brabant, 13.

MATTHYSSENS. Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, 15.

MEISSER (le docteur). Nommé membre de la commission provinciale du Brabant, 13.

Membres correspondants, 16, 533 et 534.

Mémoires imprimés. — Sur le recensement de la population de Bruxelles, par M. Quetelet, 27. — Des naissances à Bruxelles, par M. X. Heuschling, 165. — Du sort des enfants trouvés et abandonnés en Belgique, par M. Éd. Ducpetiaux, 207. — Sur les journaux belges, par M. J. Malou,

273. — De l'exploitation minérale et de l'industrie métallurgique en Belgique, par M. Aug. Visschers, 309. — Sur la répartition des contingents de la milice, par M. Quetelet, 345. — Sur l'accroissement de la population de la Belgique, par M. X. Heuschling, 583. — Comptes de l'administration de la justice criminelle en Belgique, par M. Éd. Ducpetiaux, 403.

MESTDACH. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14.

Milice nationale. Sur la répartition du contingent des communes dans les levées de la milice, par M. Quetelet, 345. — Annonce, par M. Sauveur, d'un travail sur les exemptions militaires, 519. — Communication de la part de M. le gouverneur du Hainaut, 519. — Proposition de M. Quetelet de comprendre les miliciens dans les publications sur la population, 527. — Rapport, par M. Quetelet, sur la communication de M. le gouverneur du Hainaut, 536; discussion et adoption, *ibid.*; autres commissaires : MM. Trumper, Quetelet, Malou, Stevens et Partoes, 557. Rapport par M. Trumper, discussion et adoption, 559 et 568.

Mines et usines (statistique des). Mémoire de M. Vissers, 309 et 558.

MISSON (Victor). Nommé membre de la commission centrale, 4. — Rapport verbal pour les renseignements d'une statistique militaire, 520. — Rapport sur les documents consulaires, 526.

MITTERMAIER (de Heidelberg). Nommé membre correspondant, 16 et 534. — Annonce d'un envoi de documents inédits sur la Lombardie, 559.

MORL (à Tubingue), relations scientifiques, 531.

MORREN. Nommé membre de la commission provinciale de Liège, 15.

N.

Naissances (voy. Population et Bruxelles).

Nomenclatures et classifications. Proposition, par M. Perrot, d'une nomenclature des professions, etc.; commissaires : MM. Malou, Perrot, Smits, Ducpetiaux et Heusch-

ling, 465. — Rapport par M. Malou, 472. — Nomenclature adoptée, 480 et 481. — Voir aussi *Maladies*.

NOTKOMS. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 15; secrétaire, 558.

O.

OOSTENDORP. Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, 13.

ORBAN. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 13; vice-président, 558.

Ouvrages présentés, 615.

P.

PARTOIS (Joseph). Nommé membre de la commission centrale, 7 et 559. — Rapport sur les avis de MM. les gouverneurs relatifs à l'organisation des commissions provinciales, 545.

Paupérisme. Correspondance de M. le gouverneur du Hainaut; mêmes commissaires que pour la population, 570.

PENNOT (E.). Nommé membre de la commission centrale 4. — Nommé de nouveau pour six années, 7 et 559. — Observation dans la discussion du règlement d'ordre et d'attributions, 469, et sur l'objet de la statistique générale, 471. — Rapport sur un modèle de tableau d'aliénation mentale, 483. — Rapport sur la statistique du commerce, 491; second rapport, 492. — Rapport sur la statistique financière, 500. — Observations sur une note de M. Rau, 505. — Deuxième et troisième rapport sur la statistique financière, 508 et 513; quatrième rapport, 516; rapport verbal, 518. — Rapport sur la statistique des établissements de bienfaisance, 532. — Rapport sur des modifications proposées dans la statistique du commerce, 551. — Rapport sur la formation d'une statistique par commune, ville ou arrondissement, 570.

PETITTI DE RORETO (le comte). Nommé membre correspondant, 16 et 554.

PIERON (G.). Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, 13.

PITON-QUARRÉ. Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, 14.

Plan (voy. Statistique générale).

PONCELET. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 13.

PONCELET. Nommé membre de la commission provinciale de Namur, 16; vice-président, 558.

Population. Sur l'accroissement de la population de la Belgique pendant la période décennale de 1831 à 1840, par M. Heuschling, 383 et 554. — Présentation, par le même, de modèles d'un relevé décennal et de renseignements à recueillir sur le mouvement de l'état civil; commissaires : MM. Quetelet, Smits et Ducpetiaux, 461; rapport de la sous-commission, 463, et rapport particulier de M. Ducpetiaux, 465; discussion et adoption, 464 et 465. — Présentation du relevé décennal avec projet de rapport au Roi, par M. le Ministre de l'intérieur; mêmes commissaires que dessus, 496. — Bulletin de recensement applicable à toutes les communes, 500. — Communication de la part de M. le

gouverneur du Hainaut; mêmes commissaires que pour la population, 519 et 520. — Adoption du rapport au Roi pour le relevé décennal, 526. — Proposition de M. Quetelet de comprendre les miliciens dans les publications sur la population, 527. — Présentation, par M. Heuschling, de modèles de tableaux pour la publication du mouvement de l'état civil en 1841, et de renseignements à recueillir pour 1842; mêmes commissaires que dessus, 532; rapport par M. Quetelet, discussion et adoption, 534. — Doubles emplois signalés par M. Heuschling dans la statistique des décès, 540 et 554. — Proposition par M. Ducpetiaux, relative à la statistique des décès, *ibid.* — Rapport par M. Quetelet sur les états de vérification des décès à Bruxelles et à Liège, discussion et adoption, 545 et 548. — Proposition concernant un nouveau recensement général de la population du royaume; commissaires : MM. Quetelet, Stevens, Malou et Heuschling, 554. — Dépôt, par M. Heuschling, du manuscrit du mouvement de l'état civil de 1841, avec un projet de rapport au Roi; mêmes commissaires que dessus, 555; rapport par M. Quetelet, discussion et adoption, 555 et 556. — Rapport par M. Quetelet pour le recensement général de la population, discussion et adoption, 558, 559 et 575. — Documents sur les anciens recensements; mêmes commissaires que dessus, 570.

PORTER (de Londres). Nommé membre correspondant, 16 et 554.

PRÉFECTURE DE POLICE A PARIS, relations scientifiques, 531.

PRISM (Félix). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, 14.

Prisons (statistique des). Présentation par M. Ducpetiaux, de documents à publier; commissaires : MM. Veydt, Malou et Visschers, 461; rapport par M. Ducpetiaux, 471; discussion et présentation de nouveaux tableaux par M. Sauveur, 472; renvoi à la sous-commission, *ibid.*; rapport par M. Ducpetiaux, 485; discussion et adoption d'une partie des modèles, 486; continuation de la discussion et renvoi à la sous-commission, 486; continuation de la discussion et renvoi à la sous-commission de nouveaux tableaux proposés par M. Sauveur, 487; discussion et vote définitif, *ibid.*

Prix des grains. Leur influence sur les mariages et les naissances; commissaire : M. Quetelet, 570.

Procès-verbaux des séances de la commission centrale et rapports des sous-commissions, 459.

Prostitution. Proposition par M. Stevens ; mêmes commissaires que pour la partie du plan général qui concerne l'état moral, 540. — Rapport par le même, discussion et adoption, 541 et 545.

Q.

QUARRÉ (J.). Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg, 15.

QUETELET. Nommé président de la commission centrale, 4. — Mémoire sur le recensement de la population de Bruxelles, 540. — Mémoire sur la répartition des contingents de la milice, 545. — Rapport sur les documents des décès à Bruxelles, 465. — Observation dans la discussion sur l'objet de la statistique générale, 471. — Proposition d'organiser les commissions provinciales et locales, 482. — Rapport de la sous-commission du Bulletin, *ibid.* — Rapport sur le modèle de tableau de statistique médicale, 485. — Rapport sur le chapitre de population du plan général, 491. — Proposition de renseignements à recueillir sur l'instruction primaire, 498. — Rapports sur la marche du recensement à Bruxelles, 499, 504 et 518. — Communications sur le dispensaire du Nord à Bruxelles, 515, 520, 554 et 559. — Proposition relative au commerce extérieur, 519. — Proposition d'un rapport général à adresser à M. le Ministre de l'intérieur, 526. — Proposition d'un comité de publication,

ibid. — Proposition d'un paragraphe au rapport au Roi sur le relevé décennal de la population, *ibid.* — Proposition sur la condition des enfants dans les manufactures, 527. — Proposition de comprendre les miliciens dans les publications sur la population, 527. — Rapport sur les tableaux pour la publication du mouvement de l'état civil en 1841, et de renseignements à recueillir pour 1842, 534. — Sur le projet de rapport au Roi, concernant la justice criminelle, 539. — Rapport sur les états de vérification des décès à Bruxelles et à Liège, 545. — Proposition et rapport touchant la publication du Bulletin, 555. — Proposition concernant un nouveau recensement général de la population du royaume, 554. — Proposition concernant le tirage à part des mémoires imprimés, 555. — Rapport sur le manuscrit du mouvement de l'état civil de 1841, 555. — Rapport pour le recensement général de la population, 558. — Proposition de consacrer une séance par mois à la discussion des principes de la statistique, 559.

R.

RAINBEAUX (Émile). Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, 14.

RAMON DE LA SAGRA (de Madrid). Nommé membre correspondant, 16 et 534.

RAU (de Heidelberg). Nommé membre correspondant, 16 et 534. — Note sur les impôts, en rapport avec la population, 500 ; observations de M. Perrot, 505.

Recensement (voy. *Bruxelles et Population*).

REDING. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 15.

Règlements. Voy. *Commission centrale et Commissions provinciales.*

Relations scientifiques. Correspondance à ce sujet, 462. — Formation des listes, *ibid.* — Rapport par M. Heuschling, 530 ; adoption des mesures proposées et nomination de membres correspondants, 533 et 534.

Résumé des procès-verbaux des séances de la commission centrale, 459.

RONNBERG. Nommé membre de la commission provinciale du Brabant, 15.

S.

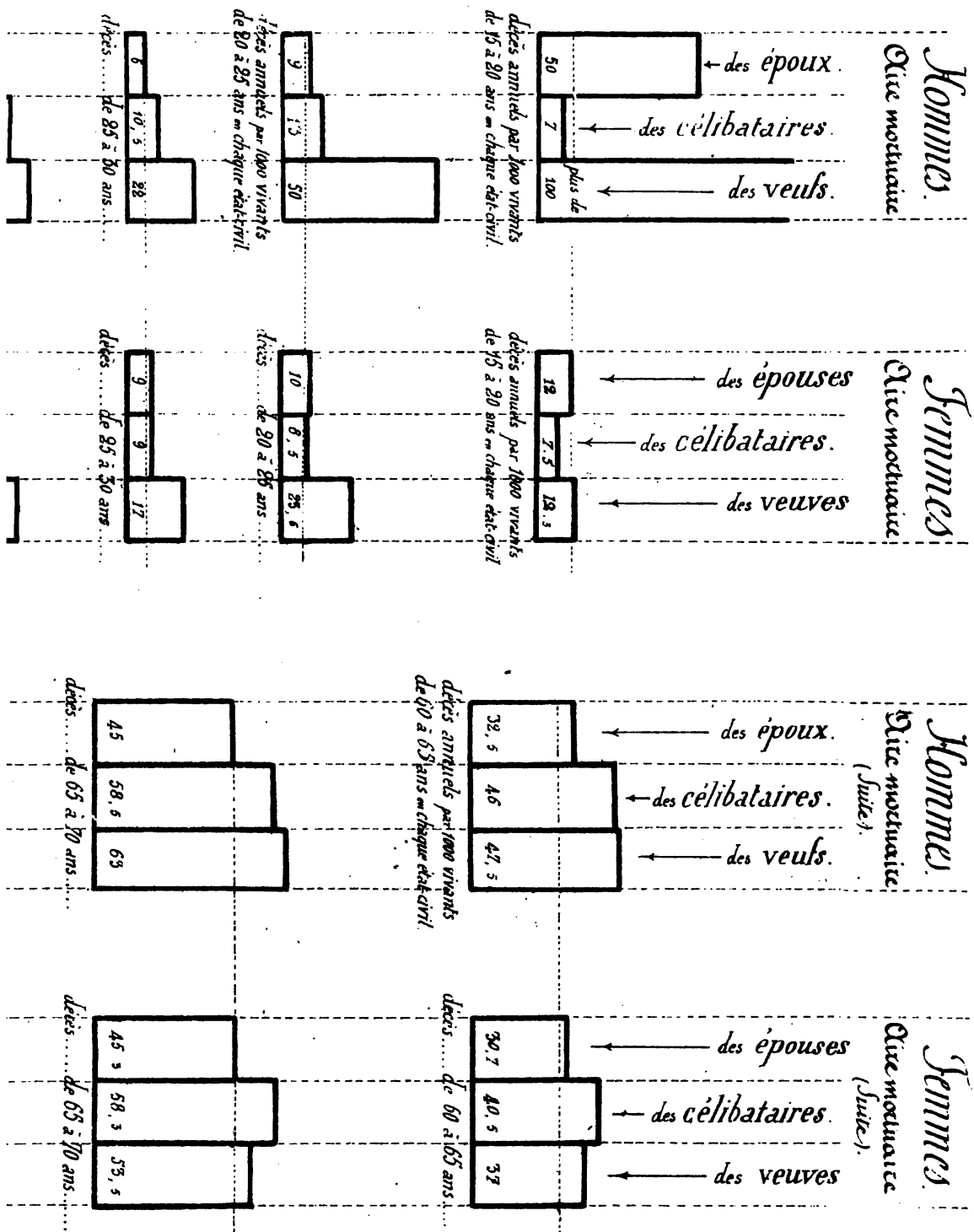
SAUVEUR (Dieudonné). Nommé membre de la commission centrale, 4. — Lecture d'une note sur les éléments de la statistique médicale, 461. — Proposition de renseignements à recueillir sur l'aliénation mentale, 462. — Proposition de former un tableau général de toutes les localités du royaume, 465. — Note sur la justice militaire en France, 472. — Proposition d'intervenir dans le recensement de Bruxelles, 482. — Présentation de nouveaux tableaux sur la statistique des prisons, 487. — Tableau de statistique pharmaceu-

tique, 515. — Tableau de statistique vétérinaire, 516. — Annonce d'un travail sur les exemptions militaires, 519. — Rapport sur le mémoire de M. Ducpetiaux, relatif aux enfants trouvés, 548. — Observation concernant un nouveau recensement général de la population du royaume, 554.

SCHLIM (le colonel). Nommé membre de la commission centrale, 4. — Son remplacement à la commission centrale, 6 et 539. — Nommé membre de la commission provinciale de Liège, 15. — Présentation de modèles d'états sur les con-

Tableau I. — France. — Période 1857-66.
Surface comparée des Cinquantièmes des Époux, des Célibataires et des Veuves
en supposant à chaque groupe d'âge et en chaque catégorie d'état-civil
un même nombre de vivants.

de décès par 1000 vivants de même âge en chaque état-civil. Les aires des rectangles
 — donc la mortalité propre à chaque état-civil de chaque âge. Ainsi, puisque
 — 11,5 — 19, j'en conclus qu'à cet âge 1000 époux comptent 7 décès annuels;
 adjacentes correspond au même sexe, et chaque bande au même état-civil. Enfin pour

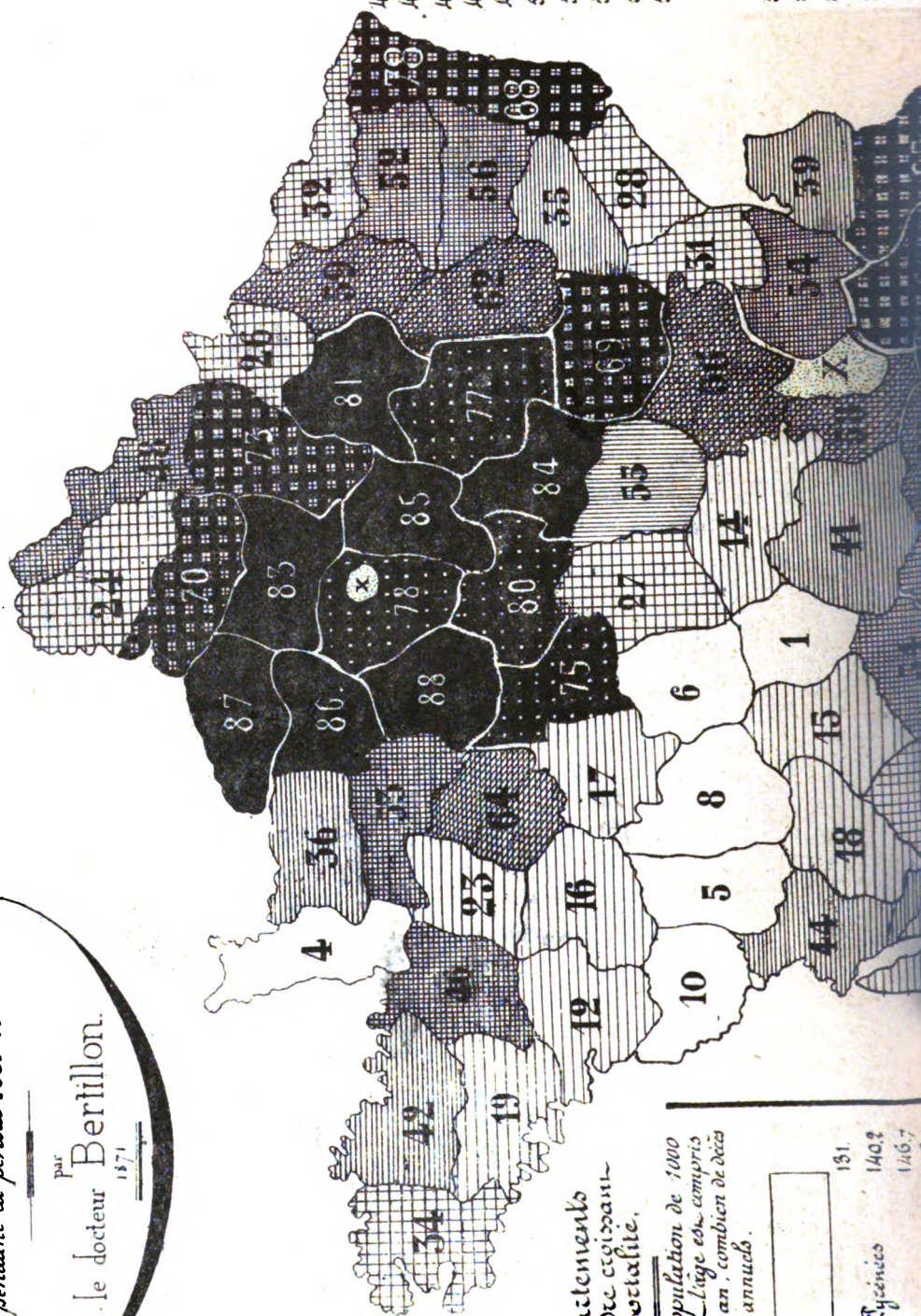


Démographie figurée de la France. — SECTION B — 3^{ème} Série

MORTALITÉ de 0 à 1 AN.

2 sexes réunis.

3^{ème} Série
Carte I.
Mortalité des enfants
de 0 à 1 an.
pendant la période 1857-66.
 par le docteur Bertillon.
 1871



Départements
 par ordre croissant
 de mortalité.

Pour une population de 1000
 enfants dans l'âge des compris
 entre 0 à 1 an, combien de décès
 annuels.

1. Creuse 131.
2. Hautes-Pyrénées 140.2
3. Eliege 146.7

45. Corvée 196.
46. Me-en-Yikine 197.
47. Meaulx 198.2
48. Nord 199.5
49. Cantal 200.8
50. Vayes 201.
51. Eliege Martimes 201.5
52. Meaulx 204.5
53. Eliege 206.
54. Eliege 206.

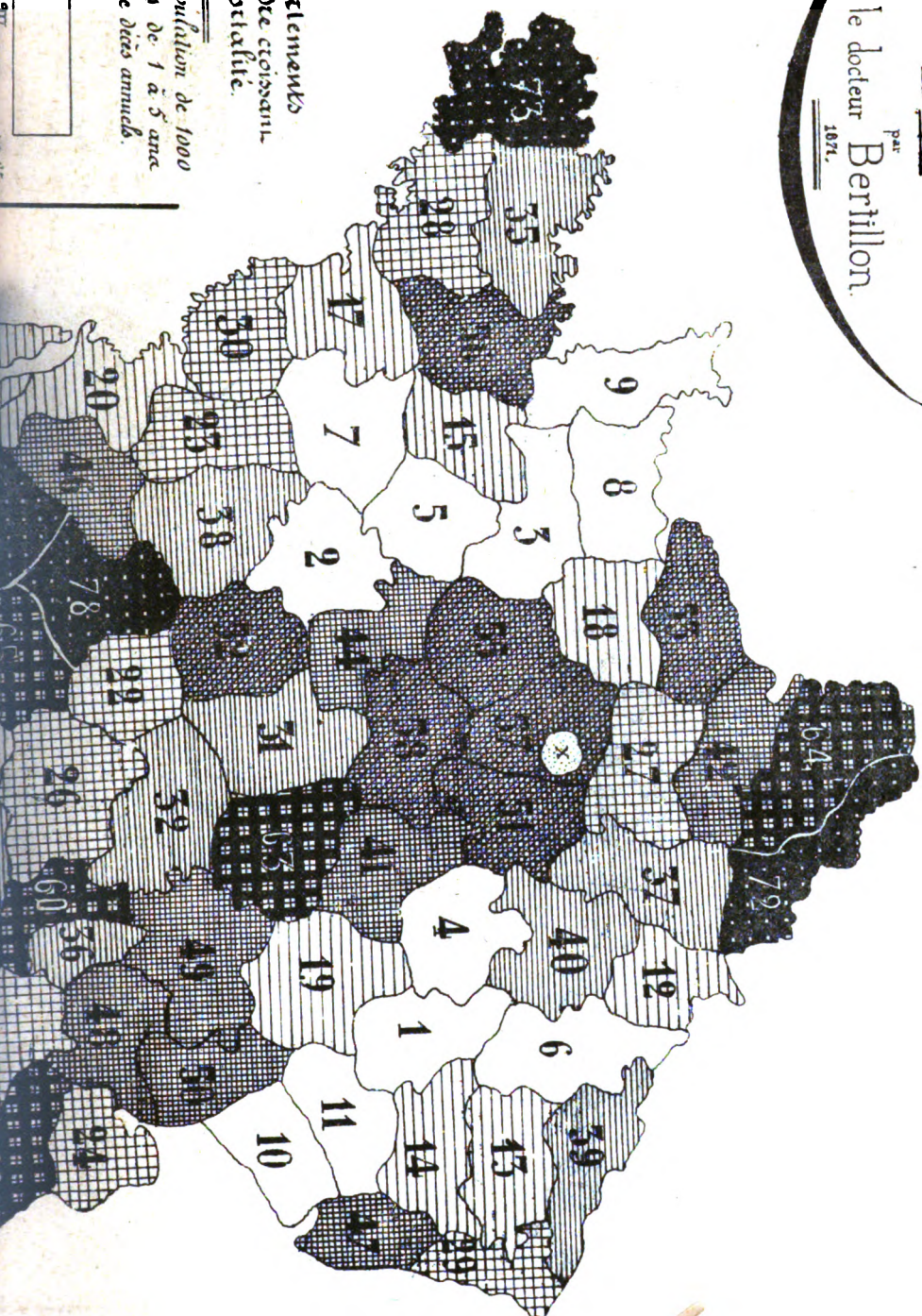
55. Meaulx 207.8
56. Meaulx 208.5
57. Meaulx 208.5
58. Meaulx 209.
59. Meaulx 209.5

Démographie figurée de la France. — SECTION B — 3^{me} Série

3^{me} Série.
Carte II.
Mortalité des enfants
de 1 à 5 ans.
pendant la période 1857-66.
 par
 le docteur **Bertillon.**
 1874.

MORTALITÉ de 1 à 5 ANS.

2 sexes réunis.



41	Yonne	30.1
42	Yonne	30.4
43	Bonne-Grâce	31.1
44	Loir-et-Cher	31.2
45	Creuse	31.3
46	Charente	31.7
47	Mayenne	32.1
48	Orne	32.2
49	Saône-et-Loire	32.4
50	Jura	32.6

51	Seine-et-Marne	32.8
52	Indre	32.8
53	Seine-Inférieure	33.2
54	Landes	33.3
55	Gers-et-Loir	33.5
56	Meuse-et-Meuse	33.9
57	Seine-et-Oise	34.1
58	Loire	34.2
59	Loire	34.4

Departements
 par ordre croissant
 de mortalité.
 Pour une population de 1000
 enfants âgés de 1 à 5 ans
 combien de décès annuels.

Démographie figurée.

Sommaire de la publication.

La publication se divisera en 10 séries groupées en 4 sections.

Section A. — France physique, pour servir d'introduction à la Démographie, ne comprendra qu'une série.

1^{re} série étudiant notamment, et au point de vue de la démographie :

1^{re} la météorologie (température, pression barométrique, hygrométrie et pluie, vent et tempêtes);

2^e l'hypsométrie et l'orographie (altitude, etc.);

3^e l'hydrologie (eaux courantes, dormantes et marais);

4^e la géologie (sol et sous-sol, eaux minérales et thermales)

Section B — (C'est la première section qui sera publiée parce que c'est celle que l'auteur a terminée) — étudiera la Population et comprendra deux séries : la 2^{ème} et la 3^{ème} série;

2^{ème} série aura pour objet l'étude dite statique ou d'un des populations par département : nombres absolus et relatifs (densité, sexe, âge, profession, habitation, aisance, paupérisme, qualité physique : taille, infirmités, etc.); enfin, comparaison soit avec les autres États de l'Europe, soit avec la France elle-même aux époques antérieures.

3^{ème} série a pour objet la population au point de vue dynamique ou étudiée dans ses mouvements (naissances, mariages, décès); ces recherches porteront toujours sur des périodes décennales, sont faites par département et comprennent toutes les analyses par sexe, âge, état-civil et, autant que possible, la comparaison de la France, soit avec elle-même, soit

(Cette série parait la première, elle est en cours de publication ; elle se compose de 60 cartes ou tableaux : 24 pour la mortalité, 14 pour la natalité, 22 pour la matrimonialité. Des notes sont annexées à chacune de ces parties).

Section C — s'occupera des richesses : production, répartition et consommation par département, nature de produit et en rapport avec la population. Elle comprendra trois séries :

4^{ème} série sera le bilan de nos richesses actuelles (avant la guerre), fruits accumulés du travail antérieur (c'est l'étude statique).

5^{ème} série supputera le mouvement actuel (avant la guerre) de la production et de l'échange ou commerce de chaque produit.

6^{ème} série étudiera toujours par département et habitants, l'emploi ou consommation de ces produits.

Section D — s'occupera de l'administration et comprendra quatre séries :

7^{ème} série. France financière (impôts, etc).

8^{ème} série. France judiciaire (criminalité, etc).

9^{ème} série. France spirituelle et politique (électeurs, abstentionnistes, instructions, etc)

10^{ème} série. France administrative et militaire.

.....

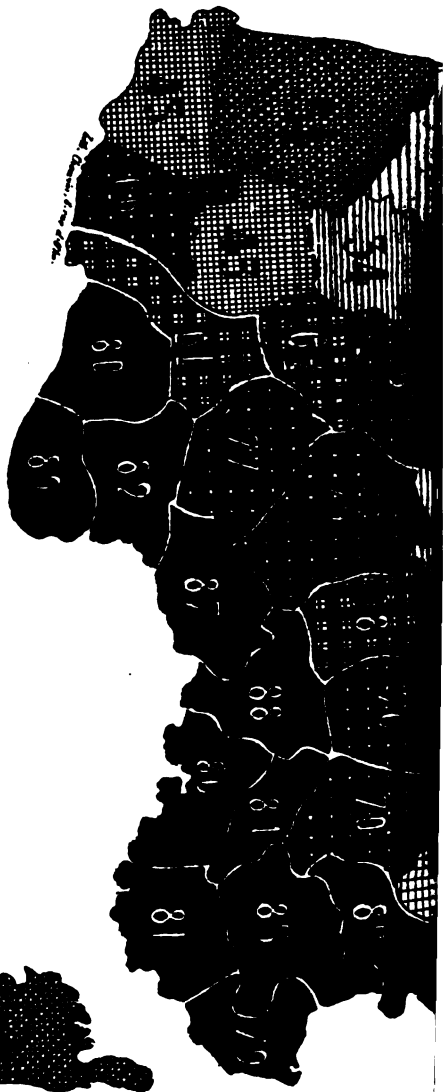
On souscrit pour une ou plusieurs séries - la souscription pour la 3^{ème} série, en cours de publication, est ouverte au prix de 12^f50 pour les 60 cartes ou tableaux, chez le D^r Bédillon, rue Gay-Lussac 24, à Paris.

(Voy. la lettre et le bulletin de souscription ci-joints.)

4. Clude	21.9
5. Saute	21.3
6. Haute	22.3
7. Haute-en-Seine	22.5
8. Calvados	22.7
9. Manche	22.1
10. Doubs	23.8
11. Haute-Saône	23.95
12. Ardennes	24.44
13. Haute-Saône	24.48
14. Vosges	24.6
15. Mayenne	24.85
16. Gironde	25.1
17. Seine-Inférieure	25.18
18. Eure	25.2
19. Côte-d'Or	25.5
20. Charente-Inférieure	25.7
21. Cantal	26.3

22. Eure	27.1
23. Deux-Sèvres	27.25
24. Haute-Saône	27.72
25. Jura	27.75
26. May-de-Dôme	27.75
27. Oise	28.16
28. Nord	28.2
29. Bas-Rhin	28.6
30. Vendée	28.6

31. Cher	29.02
32. Elber	29.05
33. Haute-Saône	29.2
34. Son-et-Oise	29.4
35. Côte-du-Nord	29.6
36. Rhône	29.62
37. Seine	29.67
38. Nièvre	29.95
39. Moselle	30.01
40. Marne	30.02



Nota - Les chiffres de la mortalité ci-contre sont obtenus en divisant les décès moyens annuels des enfants de 1 à 5 ans (D...s) survenus dans la période de 10 ans (1857-66) par la population moyenne des mêmes âges (P...s), en en multipliant le quotient par 1000 selon la formule 1000 $\frac{D...s}{P...s}$. Le terme P...s pourrait être obtenu par la moyenne des trois censo de 1856, 1861 et 1866, mais encore à ce-âge, il peut se déduire en général plus précisément du chiffre des naissances vivantes (S...) par la formule $P...s = [2S... - (2D... + D...s)]^{(1)}$ sans pour le département de la Seine, chez lequel les déplacements des naissances et la dissémination de leurs décès dans les départements environnants ne permet pas l'application de cette formule, qui suppose l'absence de migration. On doit même admettre, pour la même cause que dans ces départements environnants le départ de la Seine, la formule ci-dessus affaiblir la population enfantine de 1 à 5 ans en par suite, grossir indûment leur mortalité déjà aggravée artificiellement par bon nombre d'enfants recueillis en voyage. Il résulte de ces vices des documents officiels, qu'à ce-âge (non plus qu'àu précédent) nous ne pouvons apprécier la mortalité des enfants du départ de la Seine, et que celle que nous attribuons aux départ, circonstance en un peu trop forte.*

L'excessive mortalité des enfants dans les départements méridionaux, n'étant pas même soupçonnée avant ce travail. Sa cause nous est inconnue et ne pourrait être révélée que par une enquête spéciale.

(1) Voyez les notes de la 3^{ème} Série.

* Le département de la Seine occupait dans le principe ce 7^{ème} rang maintenant vacant, parce que les éléments de sa mortalité nous ont paru trop incertains.

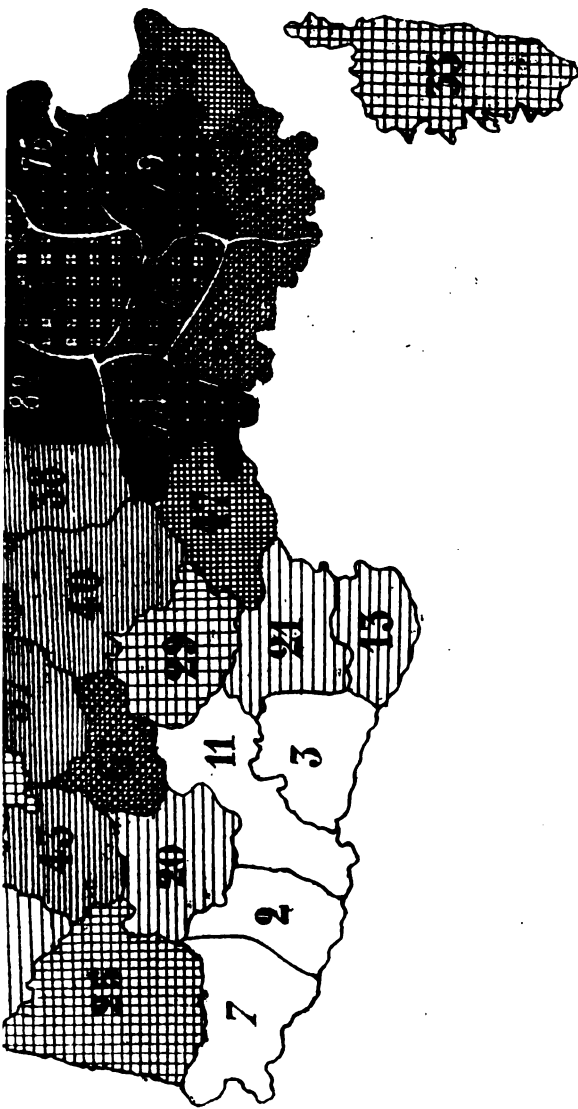
60. Loire	35.7
61. Haute-Garonne	36.2
62. Savoie	36.45
63. Nièvre	36.8
64. Bas-de-Calais	37.1
65. Corréze	37.7
66. Hautes-Pyrénées	38.
67. Gers-en-Garonne	38.5
68. Lozère	39.3
69. Lot	40.
70. Dôme	40.6
71. Nord	41.1
72. Finistère	41.4
73. Eure-et-Loir	42.75
74. Doubs	44.5
75. Ardèche	44.8
76. Gers	47.
77. Haute-Normandie	48.

79. Alpes-Maritimes	50.
80. Corse	50.35
81. Var	52.7
82. Clude	56.
83. Basses-Alpes	56.
84. Hautes-Alpes	56.5
85. Hautes-Alpes	62.
86. Bouches-du-Rhône	66.
87. Marseille	68.3
88. Gard	70.4
89. Pyrénées-Orientales	77.2

France 34.65

Seine 34.65

*Nota - Cette même mortalité de 1 à 5 ans a été :
En 1840-49 de 35.8
en 1850-59 de 36.4.*



7. Nord-Pas-de-Calais	155
8. Nord-Pas-de-Calais	155
9. Nord-Pas-de-Calais	155
10. Nord-Pas-de-Calais	155
11. Nord-Pas-de-Calais	155
12. Nord-Pas-de-Calais	155
13. Nord-Pas-de-Calais	155
14. Nord-Pas-de-Calais	155
15. Nord-Pas-de-Calais	155
16. Nord-Pas-de-Calais	155
17. Nord-Pas-de-Calais	155
18. Nord-Pas-de-Calais	155
19. Nord-Pas-de-Calais	155
20. Nord-Pas-de-Calais	155
21. Nord-Pas-de-Calais	155
22. Nord-Pas-de-Calais	155
23. Nord-Pas-de-Calais	155

Nota. — 1° Les chiffres de mortalité ci-contre sont obtenus en divisant les décès moyens annuels de 0 à 1 an (D₀₋₁) obtenus dans la période de 10 ans (1855-66) par la population moyenne du même âge (P₀₋₁) et en multipliant le quotient par 1000 selon la formule $1000 \times \frac{D_{0-1}}{P_{0-1}}$. Les décès sont donnés par les registres de l'état-civil, en le même P₀₋₁ qui pourrait être la moyenne des trois recensements 1856, 1861 et 1866, soit, pour cet âge, déduire plus précisément du chiffre des naissances vivantes S₀₋₁ selon la formule $P_{0-1} = (2 S_{0-1} - D_{0-1}) 0,479$. On ne confondra donc pas, comme il en arrive à plusieurs, cette mortalité P₀₋₁ avec le rapport des décès aux naissances $\frac{D_{0-1}}{S_{0-1}}$, rapport que nous appelons *Même théorique* (Voy. Cartes III et IV). En France, la mortalité de 0 à 1 an a été de 244,2, tandis que la même mortalité était de 179,1; la mortalité des garçons a été de 222, et leur même mortalité de 192,7; la mortalité des filles a été de 187,4, et leur même mortalité de 164,5.

2° La mortalité excessive, indiquée par la zone noire qui environne le département de la Seine, est uniquement due à l'émigration des enfants de Paris et à l'indigence mortelle; Seine-et-Oise est relativement moins frappée, parce que les nourrices, plus près de la surveillance des familles, y sont remises à plus haut prix et mieux surveillées. La mortalité des départements de la Seine et de Rhône* ne peut être déduite, même approximativement, parce qu'un grand nombre des enfants nés à Paris ou à Lyon vont, en nombre incertain, mourir en nourrice dans les départements circonvoisins, sans qu'on en fasse le rapport sur les registres de décès de ces grandes villes.

(*) Voyez les notes de la 3^e Série.

* Le département du Rhône occupait dans le principe ce 9^e rang, maintenant vacant, parce que les éléments de sa mortalité nous ont paru trop incertains.

63. Ardennes du Rhine	218,5
64. Sarthe	225,5

65. Javone	220
66. Javone	230
67. Dôme	232
68. Rhin-Alsace	240
69. Côte-d'Or	248
70. Somme	253
71. Tarn-et-Garonne	254,2
72. Rhône	255

74. Gard	258
75. Lot-et-Garonne	259
76. Hautes-Alpes	261
77. Oise	265
78. Seine-et-Oise	268
79. Basses-Alpes	268,6
80. Loire	271

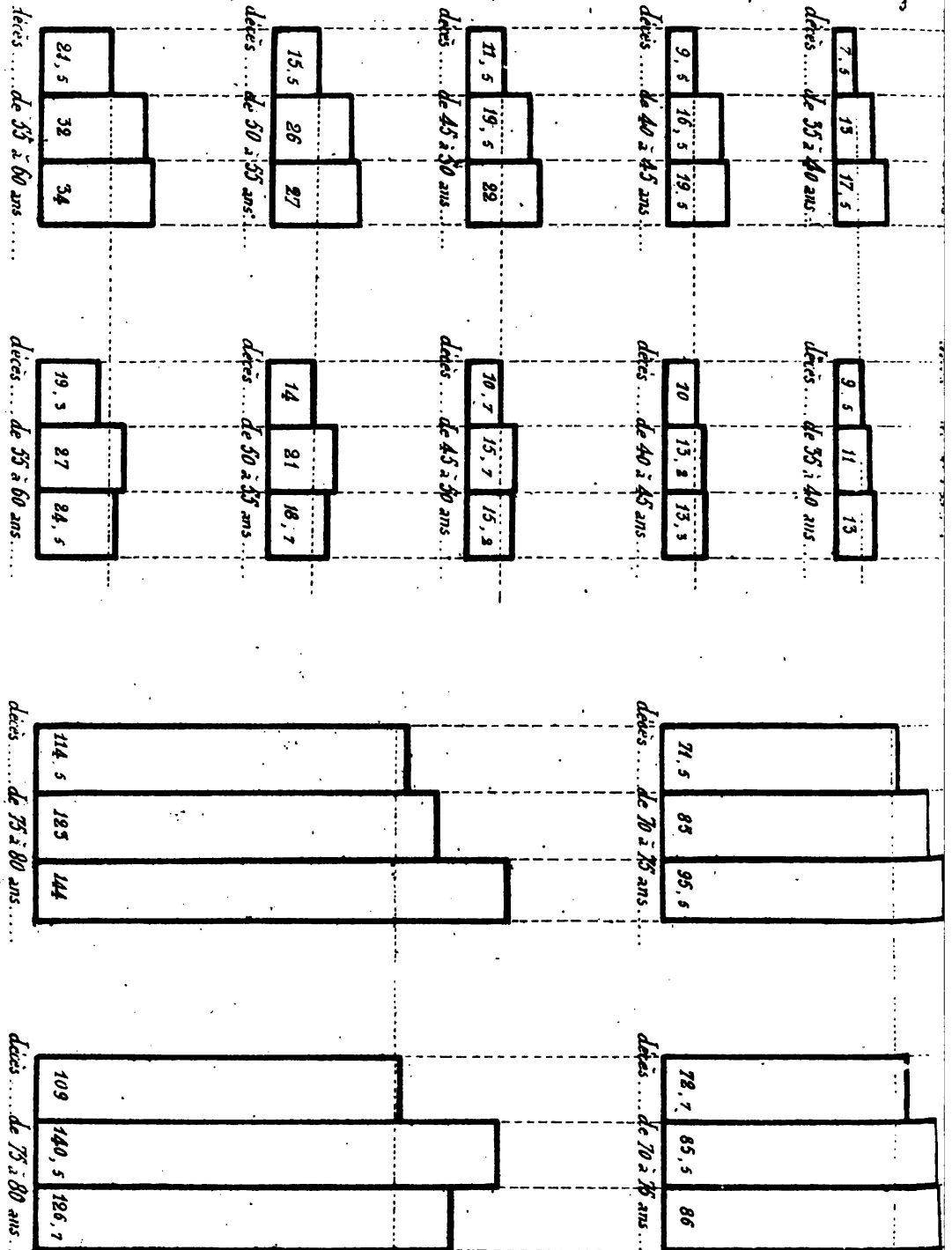
81. Marne	277
82. Ardèche	283
83. Oise	284
84. Yonne	289
85. Seine-et-Marne	294
86. Eure	308
87. Seine-Inférieure	313
88. Eure-et-Loire	369

France	204,2
--------	-------

Seine	x
Rhône	x

Nota. — Cette même mortalité de 0 à 1 an a été :
En 1840-49, de 182
en 1850-59, de 196.

Nota. - Les chiffres inscrits dans chaque rectangle indiquent les nombres au (épaisseur du train comprise) sont proportionnelles à ces nombres; comme eux elles valent pour les hommes à l'âge de 30 à 35 ans je lis dans les trois compartiments successifs 1000 célibataires 11,5, et 1000 veufs 19 décies. On voit que chaque système de trois bandes correspond à chacun des deux compartiments du tableau, chaque assise horizontale correspond au même âge



damnés militaires, 462. — Rapport sur la statistique du territoire, 488. — Rapport sur la statistique de l'instruction primaire, 497.

SENIOR (de Londres). Nommé membre correspondant, 16 et 534.

SMITS (Édouard). Nommé membre de la commission centrale, 4. Notice historique, 460 et 579. — Rapport sur les renseignements à recueillir concernant le mouvement de l'état civil, 462. — Communication de modèles de tableaux statistiques relatifs à la Bavière, 548.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE GLASGOW, relations scientifiques, 530.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MANCHESTER, relations scientifiques, 530.

SOCIÉTÉ PHILOSOPHIQUE DE PHILADELPHIE, relations scientifiques, 530.

SOCIÉTÉ ROYALE DE STATISTIQUE DE LONDRES, relations scientifiques, 530.

SOCIÉTÉ ROYALE DE STATISTIQUE DU ROYAUME DE SAXE, relations scientifiques, 530.

Statistique électorale. Proposition, par M. Malou, d'une demande de documents, 558.

Statistique financière. Présentation de modèles de tableaux de la part du département des finances; commissaires : MM. Perrot, Malou, Misson, Detournay, Bertaut et Heuschling, 487; rapport par M. Perrot, 500; discussion et adoption, 508; second rapport par M. Perrot; *ibid.*; commencement de la discussion, 512; nouveau rapport par M. Perrot, 513; discussion et adoption, 515; quatrième rapport par M. Perrot, 516.

Statistique générale du royaume (plan d'une). Nomination d'une sous-commission, composée de MM. Ducpetiaux, Smits, Misson et Heuschling, 464; discussion sur l'objet de la statistique générale, 471. — Distribution du travail entre les membres de la commission centrale : territoire, MM. Schlim, Quetelet, Sauveur et Visschers; population, MM. Quetelet, Ducpetiaux, Smits, Perrot et Heuschling; état industriel, MM. Misson, Perrot, Veydt,

Visschers et Detournay; état intellectuel, moral et religieux, MM. Ducpetiaux, Quetelet, Malou, Sauveur et Smits; état politique, MM. Malou, Schlim, Visschers, Veydt, Misson et Detournay; le secrétaire adjoint aux cinq sous-commissions, 472. — M. Bertaut, commissaire pour l'état politique, 486. — Rapport par M. Schlim, sur la statistique du territoire, discussion et adoption, 488; rapport par M. Quetelet sur la partie relative à la population, 491. — Proposition de MM. Perrot, Ducpetiaux et Quetelet, concernant l'exécution du plan général, 491. — Discussion de la partie relative à la population, *ibid.* — M. Sauveur, commissaire pour la population, 515. — Rapport de M. Ducpetiaux sur la partie du plan général touchant l'état intellectuel, moral et religieux, discussion et adoption, 526. — MM. Schlim et Veydt, remplacés comme commissaires, par MM. Trumper et Partoes; M. Stevens, commissaire pour la population, 539. — Présentation, par M. Ducpetiaux, de projets de statistique agricole par commune, et de statistique industrielle d'une ville ou d'un arrondissement; mêmes commissaires que pour l'état industriel du plan général, 545. — Présentation, par M. Visschers, de la partie agricole et industrielle du plan général, discussion et adoption, 569. — Rapport, par M. Perrot, sur la formation d'une statistique par commune, ville ou arrondissement, 570.

Statistique médicale. Modèle de tableaux à tenir dans les hôpitaux; mêmes commissaires que pour la population, 482; rapport par M. Quetelet, discussion et adoption, 483.

Statistique militaire. Demande de renseignements de la part de M. le Ministre de la guerre; mêmes commissaires que pour la partie agricole et industrielle, avec l'adjonction de M. le colonel Schlim, 519; rapport par M. Misson, 520.

STEVENS (Édouard). Nommé membre de la commission centrale, 7 et 539. — Proposition et rapport sur l'état de la prostitution en Belgique, 540 et 541. — Rapporteur pour l'instruction du Ministre aux commissions provinciales, 554.

STIÉVENART. Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, 14.

T.

TRUMPER (le colonel). Nommé membre de la commission centrale, 6 et 539. — Présentation d'une no-

tice sur les forteresses, 555. — Rapport sur la milice, 559.

TULLOCH (le major). Relations scientifiques, 533.

V.

VAN AELSBROECK (J.-L.). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14; sa non-acceptation, 558.

VAN CAILLIE. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 15.

VAN CAUBERGH (O.-C.). Nommé membre de la com-

mission provinciale du Limbourg, 15; secrétaire, 558.

VAN COETSEM (C.-A.). Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14.

VANDERSTRAETEN. Nommé membre de la commission provinciale du Brabant, 15.

VERSTRAETEN. Communication de tableaux des décès à Bruxelles, 508, 518, 520, 540 et 548.

VEYDT (Laurent). Nommé membre de la commission centrale, 4. — Son remplacement à la commission centrale, 7. — Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, 15; vice-président, 558. — Présentation de documents consulaires, 461. — Observation dans la discussion du règlement d'ordre et d'attributions, 469. — Rapports pour l'organisation des commissions provinciales, 488 et 520.

VILLERMÉ (de Paris). Nommé membre correspondant, 16 et 555. — Passage d'une lettre concernant la condition des enfants dans les manufactures, 548.

VISSCHERS (Auguste). Nommé membre de la commission centrale, 4. — Mémoire sur l'exploitation minérale et de l'industrie métallurgique en Belgique, 509 et 558. — Observation dans la discussion du règlement d'ordre et d'attributions, 470. — Discussion sur l'objet de la statistique générale, 471. — Présentation d'un projet de lettre au Ministre, concernant les relations de la commission centrale avec les divisions du ministère, 485. — Observation concernant l'orthographe des noms des communes, 513. — Observation sur la statistique financière, 515. — Compte rendu du comité de publication, 526. — Proposition concernant le tirage à part des mémoires imprimés, 555. — Présentation de la partie agricole et industrielle du plan général, 569.

VLEMINCKX. Nommé membre de la commission provinciale du Brabant, 15.

W.

WAROCQUÉ. Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, 14.

WILLEMS. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14.

WILLEMS (Pierre). Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg, 15.

WOLTERS. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 14.

WURTE. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 15.

Z.

ZOUDE. Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, 15.

